



HAL
open science

LA CARTOGRAPHIE PARTICIPATIVE: UN OUTIL DE DIALOGUE ET DE PRÉVENTION DES CONFLITS DANS LES COMMUNAUTÉS DE NGUTI, REGION DU SUD-OUEST CAMEROUN

Juscar Le Parnasien Ndjounguep

► **To cite this version:**

Juscar Le Parnasien Ndjounguep. LA CARTOGRAPHIE PARTICIPATIVE: UN OUTIL DE DIALOGUE ET DE PRÉVENTION DES CONFLITS DANS LES COMMUNAUTÉS DE NGUTI, REGION DU SUD-OUEST CAMEROUN. Géographie. Université de Yaoundé I (Cameroun), 2020. Français. NNT: . tel-02964122

HAL Id: tel-02964122

<https://theses.hal.science/tel-02964122>

Submitted on 13 Oct 2020

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Copyright

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX – TRAVAIL – PATRIE

UNIVERSITÉ DE YAOUNDÉ I

FACULTÉ DES ARTS, LETTRES ET SCIENCES
HUMAINES

CENTRE DE RECHERCHE ET DE
FORMATION DOCTORALE EN SCIENCES
HUMAINES, SOCIALES ET EDUCATIVES

UNITÉ DE RECHERCHE ET DE FORMATION
DOCTORALE EN SCIENCES HUMAINES ET
SOCIALES

REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE – WORK – FATHERLAND

THE UNIVERSITY OF YAOUNDE I

FACULTY OF ARTS, LETTERS AND SOCIAL
SCIENCES

POST DOCTORATE SCHOOL FOR THE
SOCIAL AND EDUCATIONAL SCIENCES

DOCTORAL RESEARCH UNIT FOR SOCIAL
SCIENCES



DÉPARTEMENT DE GÉOGRAPHIE
DEPARTEMENT OF GEOGRAPHY

**LA CARTOGRAPHIE PARTICIPATIVE : UN OUTIL DE
DIALOGUE ET DE PRÉVENTION DES CONFLITS DANS LES
COMMUNAUTÉS DE NGUTI, REGION DU SUD-OUEST
CAMEROUN**

**THÈSE PRÉSENTÉE ET SOUTENUE PUBLIQUEMENT EN VUE DE L'OBTENTION
DU DOCTORAT/Ph D EN GEOGRAPHIE**

SPÉCIALITÉ :

DYNAMIQUE DE L'ENVIRONNEMENT ET RISQUE

PAR

Juscar NDJOUNGUEP
MASTER EN GÉOGRAPHIE

Jury

1. Professeur TCHAWA Paul, **Président**
2. Professeur MOUPOU Moise, **Rapporteur**
3. Professeur NGOUFO Roger, **Membre**
4. Professeur SOCPA Antoine, **Membre**
5. Maître de Conférences MBANGA Lawrence AKEI, **Membres**

Soutenu le 03 juillet 2020

DÉDICACE

À mes enfants

Koguem Ndjounguep Joseph Gabriel, Njouonang Njounguep Marie Maloine,
et mon épouse Mme Ndjounguep née Chemogne Koguem Judith

REMERCIEMENTS

Toute ma reconnaissance va en premier au Professeur Moïse MOUPOU qui, depuis mes premiers pas à l'université de Yaoundé I, puis en cycle de recherche, n'a cessé de nous motiver et de nous inspirer dans mes travaux académiques. Son apport est allé bien au-delà de l'encadrement scientifique et académique. Je lui suis infiniment gré.

Ma gratitude va également à tous les enseignants du Département de Géographie de l'Université de Yaoundé 1 pour leur accompagnement depuis le cycle de Licence. Je ne saurais nommer ici les Professeurs Paul TCHAWA, Roger NGOUFO, Jean Louis DONGMO, YOUTA HAPPY, KENGNE FODOUOP, OJUKU TIAFACK, MOUGOUE Benoit, Joseph Pascal MBAHA, Gratiem TCHIADEU, MEVA'A ABOMO, ZEPHANIA FOGWE et les Docteurs ENCHAW Gabriel, AKONO Fabrice, NKAH Elvis, BAMBOYÉ Gilbert, TENDE Renz, et MEDIEBOU dont les enseignements et les analyses sur les questions de méthodologie, de participation et de développement dans les pays du Sud ont fortement inspiré ce travail depuis le choix du thème jusqu'aux analyses des données. Je remercie également les enseignants des autres départements de la Faculté des Arts, Lettres et Sciences Humaines de l'Université de Yaoundé I et de Douala qui nous ont aidés dans les aspects des sciences connexes à la géographie.

Une mention spéciale est accordée aux Coordonnateurs des ONG nationales : AJESH, FODER, Nature Cameroon et internationale : WRI, Rainforest Foundation Uk, Tenure Facility et EFI à travers le Programme de « Cartographie et gouvernance forestières dans le Bassin du Congo », qui a eu lieu entre 2014-2018, sans qui la mobilisation des ressources matérielles et humaines pour la collecte des données de cette thèse aurait été difficile. C'est aussi au bureau d'étude Rainbaw Environmental Consul avec qui une grande partie de la méthodologie a été testé et validée sous les participations effective de la société civile et les services administratifs. La RFUK m'a apporté une assistance financière, matérielle et a renforcé mes capacités sur les SIG participatives avec les communautés et la gouvernance foncière, tandis que les ONG FODER et AJESH m'ont apporté une assistance en ressources humaines, matérielle, relationnelle ainsi qu'une expérience avérée dans les techniques de communication communautaires.

De même, je ne saurais taire les encouragements et l'appui permanent reçus des autorités traditionnelles et administratives des 54 villages de la Commune de Nguti. Elles m'ont facilité l'accès dans leurs communautés en participant à l'information, la sensibilisation et le

regroupement des populations. Je pense à M. Harisson NNOKO de l'ONG AJESH, M. Rodrigue NGONZO de l'ONG FODER, M. James ACWORTH de l'ONG, EFI, M. ETOUNA Joachim, Dr. Joseph TEKE qui ont enrichi mes réflexions à travers des échanges et M. AYAMBA James AGBOR qui m'a accompagné tout au long des enquêtes et des ateliers communautaires sur le terrain.

Il serait fastidieux de citer tous ceux qui ont contribué à la réalisation de ce travail. La collecte des données a engagé un nombre important d'intervenants dans les communautés de Nguti (chefs traditionnels, agents de collecte), les responsables administratifs de la commune de Nguti, les représentants des départements ministériels (MINEPDEP, MINAT, MINFOF, MINDCAF). Que ce soit pendant la phase des enquêtes ou pendant les observations, leur compagnie m'a été d'un grand apport. Qu'il me soit aussi permis de témoigner ma reconnaissance envers toutes ces personnes grâce à qui le questionnaire a été administré.

C'est également un agréable devoir de rendre hommage à tous les chefs de communautés qui m'ont accueillis et hébergé dans leurs domiciles et aux animateurs qui m'ont accompagnés sur les pistes forestières de la Commune de Nguti.

Un vibrant hommage à la famille M'bah Sa'na pour leur soutien moral tout au long de mon cursus académique. Ma mère Mme Djoukoué Marcéline, qui n'a cessé de m'encourager dans mes études, mes frères et sœurs, mes Oncles Monsieur Kamdem Roger et Monsieur Ngeunkep Prospère, qui ont tenu à ma bonne santé pendant des périodes de stress et de désespoir. À ma tendre épouse, Mme Ndjounguep Jusdith et nos enfants, Koguem Ndjounguep Gabriel et Njouonang Ndjounguep Marie qui ont été toujours là pour nous et nous ont soutenu pendant des mois passé sur le terrain à la recherche des données pour cette thèse.

Enfin, que tous mes carmarades de promotion, mes amis et ceux dont les noms ne figurent pas ici et qui m'ont d'une manière ou d'une autre apporté leur soutien, trouvent en ces lignes l'expression de notre profonde gratitude.

RESUMÉ

A l'heure où la décentralisation se veut être le levier du développement local au Cameroun, il se pose le problème du choix des outils adaptés à cet effet. Dans un sillage où l'Etat veut accroître les investissements ainsi que des l'exploitation des ressources pour son développement économique. On note une non adéquation entre le cadre juridique et l'implication des communautés dans le processus d'affectation et d'exploitation des terres. D'où l'insécurité de leur tenure foncière traditionnelles entraînant un impact sur le développement local et par conséquent sur la gestion durable des ressources. Le cadre juridique actuel ne traite pas explicitement le problème du foncier rural et ne correspond plus à la conception des usages actuels des communautés locales. Dans la commune de Nguti, où 30% des terres seulement relèvent des terres coutumières, on note une faible concertation dans les décisions d'affectation des terres entre l'Etat et les 54 communautés existantes avec une demande sans cesse croissante en terre entre 2009 et 2016. Si les terres coutumières sont de plus en plus sollicités par l'Etat c'est parce que les cartes obsolètes utilisées montrent une abondance des ressources disponible.

Cette thèse met en avant la cartographie participative comme un outil de dialogue et de prévention des conflits d'usage des ressources forestières entre l'Etat et les communautés locales. Nous avons utilisé une approche *bottom-up* et *top-down* qui, selon le principe de subsidiarité permettent d'informer la prise des décisions sur les priorités du développement local. C'est une méthodologie essentiellement basée sur les techniques de la MARP et celle de la cartographie moderne. Elle est essentiellement participative et utilise des outils de diagnostic participatifs accessibles aux communautés locales. Elle a été adaptée au contexte de l'étude et les enjeux présents dans la commune de Nguti. Les populations riveraines des affectations forestières ici sont en conflits d'usage des ressources. Les techniques utilisées ont permis la production des données socio-économiques (répartition spatiale des activités de subsistance, la structure et l'organisation du pouvoir traditionnel et la tenure foncière des communautés de l'arrondissement de Nguti).

Les résultats montrent que les affectations des terres dans la Commune de Nguti ont un impact non négligeable sur la tenure foncière traditionnelle qui ne représente que 30% du domaine national local. Il y réside plus de 20 000 habitants répartis en 54 communautés et 9 clans. 70% du domaine foncier y font partie des domaines classés par l'Etat. Il s'agit de la réserve de biosphère de Mbayang Mbo, les réserves forestières de Kwende Hills, l'agro-industrie SGSOC-Heraclès, la forêt communale, 3 forêts communautaires, l'UFA 11007 et 4 Ventes de Coupe. Pour les communautés, ce sont des besoins de base liés aux activités agricoles (la chasse et la cueillette) qui se trouvent envahi par ces affectations foncières. La tenure foncière traditionnelle des communautés de Nguti est précaire. Elle se rétrécit de jour en jour, sans un véritable développement visible. Pourtant, les ressources avec lesquelles elles cohabitent doivent être le levier de leur développement. Cette situation d'insécurité est accentuée par l'usage des documents de prise de décisions obsolètes qui ne répondent plus aux besoins actuels de chaque acteur. La population et le niveau d'utilisation des ressources de 1974 a quadruplés. Il y a une nécessité de promouvoir une gestion inclusive des ressources afin de promouvoir un développement durable et limiter les conflits divers.

Ainsi, malgré la disponibilité d'une ressource fluorescente, les usages communautaires ne sont pas sécurisés. L'exploitation des ressources ne profite qu'aux investisseurs et à l'Etat. Il y a une absence du principe de gestion participative des ressources. L'implication des communautés de Nguti dans la cartographie participative a permis à près de 450 membres de communauté de faire un diagnostic socio-économique de leur tenure traditionnelle qui a ensuite servi de plaidoyers pour le changement du système de prise de décision sur leur terroir. Elle a aussi aidé à la mise en place d'un plan local d'utilisation des terres adapté aux problèmes locaux devant aider à réduire les conflits d'usage existant et d'informer les décideurs sur l'étendue des usages des communautés. Ces informations devront permettre la prise en compte de ces espaces dans le plan de zonage régional en cours.

Mots clés : gouvernance forestière, cartographie participative, communautés, affectation des terres, plaidoyer.

ABSTRACT

At a time when decentralization seems to be the hope of local development in Cameroon, there is a problem of adapted tools to this regard. It is in a measure where the state wants to increase investments as well as exploitation of resources for its economic development. There is a sort of negligence in the juridical framework in terms of inclusion of communities in the process of land distribution and land use. Thus insecurity in the customary tenure bringing impacts in local development and consequently on the sustainable management of resources. It does not explicitly treat the problem of rural land tenure and no longer correspond to the conceptions of present uses of local communities. In the Nguti Council area where only 30% of the land is under customary tenure, we note a very low concertation in decisions of land distribution between the state and the 54 communities existing with an ever growing demand for land between 2009 and 2016. If customary land is increasingly being solicited by the state, it is because obsolete maps used show an abundance of available resources.

This thesis puts forth participatory cartography as a tool of dialogue and prevention of conflicts of forest resource use between the state and local communities. We used a bottom-up and top-bottom approach which according to the subsidiary principle permit us to get updates on decisions on priorities of local development. It is a methodology essentially based on the MARP technique and that of modern cartography that is essentially participative through tools of participatory diagnosis accessible to local communities. It was adapted to the study context and the stakes present in the Nguti council area. The indigenous population in forest land here are in conflicts of resources use. Techniques used permitted the production of socio-economic data (spatial distribution of subsistence activities, the structure and organization of traditional power and the land tenure of communities in Nguti sub-division).

Results show that land distribution in the Nguti community has a non-negligible impact on customary land tenure that represents only 30% of the national land. More than 20.000 inhabitants are resident distributed in 54 communities and 9 clans. Close to 70% of the land fall under state classified domain. These are the Mbayang Mbo biosphere reserve, Kwende Hills forest reserve, SGSOC-Heracles agro-industry, council forest, 3 community forest, UFA 11007 and 4 exploitation units. For communities, it is basic needs linked to agricultural activities (hunting and gathering) that are found invaded by land distribution. The traditional land tenure of communities in Nguti is precarious. It is retreating day by day without a visible veritable development while the resources with which it cohabits should be a base for their development. This situation of insecurity is accentuated by the use of obsolete documents in decision making that no longer respond to the present needs of each stakeholder. The population and the level of resource use of 1974 has quadruple. There is need to promote an inclusive management of resources in order to promote sustainable development and limit diverse conflicts.

Also, despite the availability of flourishing resources, community uses are not secured. The exploitation of resources only profits the state and investors. There is the absence of the principle of participatory management of resources. The inclusion of the Nguti communities in participatory cartography permitted close to 450 member of the community to carry out a socio-economic diagnosis of their traditional tenure which helped to plead for change in the system of decision making in their territory. It also helped in putting in place a local plan of land use adapted to local problems which helps to reduce conflicts of existing land use and inform decision makers on the extent of community land uses. This information should enable that this area be taken into consideration in the regional zoning plan in course.

Key words: Forest governance, participative cartography, communities, Land distribution,

SOMMAIRE

DÉDICACE.....
REMERCIEMENTS.....	iii
RESUMÉ.....	v
ABSTRACT	vi
SOMMAIRE	vii
LISTE DES TABLEAUX	viii
LISTE DES FIGURES.....	xi
LISTE DES PLANCHES.....	xv
LISTE DES PHOTOS.....	xvi
LISTE DES ACHRONYMES, ABRÉVIATIONS ET SIGLES	xvii
INTRODUCTION GÉNÉRALE	1
PREMIÈRE PARTIE :ÉTAT DES LIEUX DE L’ACCÈS AUX RESSOURCES FONCIÈRES DANS LA COMMUNE DE NGUTI	56
CHAPITRE 1 : AFFECTATION DES TERRES ET GESTION PARTICIPATIVE DES RESSOURCES AU CAMEROUN	58
CHAPITRE 2 : CONTEXTE PHYSIQUE, SOCIAL, ECONOMIQUE ET AFFECTATIONS FORESTIÈRES DANS LA COMMUNE DE NGUTI	91
DEUXIÈME PARTIE : LA CARTOGRAPHIE PARTICIPATIVE POUR LES COMMUNAUTÉS DE NGUTI, UN OUTIL D’AIDE A LA RÉOLUTION DES CONFLITS FONCIERS.....	141
CHAPITRE 3 : CARTOGRAPHIE PARTICIPATIVE ET DIAGNOSTIC DE L’ACCES AUX RESSOURCES FONCIERES DANS LA COMMUNE DE NGUTI.....	143
CHAPITRE 4 : UTILISATION DES CARTES PARTICIPATIVES ET ENJEUX POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA COMMUNE DE NGUTI.....	208
TROISIÈME PARTIE : LES DÉFIS DE L’UTILISATION DES CARTES PARTICIPATIVES PAR LES COMMUNAUTES LOCALES POUR UNE ACTION INSTITUTIONNELLE.....	244
CHAPITRE 5 : CARTES PARTICIPATIVES, OUTILS DE DIALOGUE ET DE PRÉVENTION DES CONFLITS D’USAGE ET D’AFFECTATION DES TERRES	246
CHAPITRE 6 : DEFIS ET PERSPECTIVES DES CARTES PARTICIPATIVES DANS LE CONTEXTE DE LA DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL.....	316
CONCLUSION GÉNÉRALE	357
BIBLIOGRAPHIE	368
INDEX DES AUTEURS	383
ANNEXES.....	385
TABLE DES MATIERES	394

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Tenure foncière et affectation forestière dans la Commune de Nguti.....	7
Tableau 2 : Le concept de cartographie participative	26
Tableau 3 : Concept de gouvernance forestière	29
Tableau 4 : Concept de développement communautaire	30
Tableau 5: Logique des acteurs dans la gouvernance des ressources forestières.....	36
Tableau 6 : Mode d'identification des communautés pour l'étude	45
Tableau 7: Les clans et communautés de Nguti	46
Tableau 8: Tableau synoptique de la thèse.....	55
Tableau 9: Évolution de la réglementation foncière au Cameroun	60
Tableau 10: Tenure foncière et niveau de droit pendant la période coloniale	61
Tableau 11: Le régime de la propriété du sol.....	62
Tableau 12 : Modalités d'acquisition de la terre et des ressources forestières au Cameroun	63
Tableau 13 : La nouvelle structure des droits communautaires dans la nouvelle classification des forêts.....	69
Tableau 14 : Les modalités d'accès des populations riveraines aux bénéfices de l'exploitation des ressources	73
Tableau 15: Taxe sur les bois de récupération et exploitation des forêts communales	73
Tableau 16: Part des aires protégées de Nguti dans la Région du Sud-Ouest Cameroun	76
Tableau 17: Dates de ratification ou d'entrée en vigueur des principales conventions internationales par le Cameroun.....	78
Tableau 18: Avantages et limites des démarches top-down et bottom-up.....	87
Tableau 19: Type des sols dans la Commune de Nguti	98
Tableau 20 : Ressources forestières ligneuses dans la Commune de Nguti.....	100
Tableau 21 : Tribunaux coutumiers dans la Commune de Nguti.....	105
Tableau 22: Motivation des acteurs impliqués dans la défense des droits fonciers	121
Tableau 23: Acteurs et enjeux de la gouvernance des ressources dans la Commune de Nguti ..	122
Tableau 24 : Récapitulatif des acteurs et utilisation du foncier dans la Commune de Nguti.....	125
Tableau 25 : Statut des forêts communautaires.....	134
Tableau 26 : Caractéristiques de la gestion forestière.....	139
Tableau 27 : Période d'identification et d'information des communautés	147
Tableau 28 : Répartition des cartographes communautaires formés par clan.....	160
Tableau 29 : Caractéristiques des données collectées pour la réalisation des cartes et des rapports monographiques	161
Tableau 30 : Superficie des tenures traditionnelles par clan.....	166

Tableau 31 : Type d’animaux et techniques de chasse	181
Tableau 32: Taille moyenne des exploitations agricoles par clan.....	182
Tableau 33 : Types de PFNL collectés dans les clans d’Upper Balong, Bebung et Bassossi.....	189
Tableau 34 : Type de poissons issus des activités de pêche dans les communautés.....	193
Tableau 35 : Répartition des infrastructures éducatives dans les communautés de Nguti.....	198
Tableau 36 : Infrastructures sanitaires	201
Tableau 37 : Conflits intercommunautaires liés à la superposition des tenures.....	212
Tableau 38 : Caractéristiques de la superposition des tenures entre les communautés	213
Tableau 39: Conflits fonciers entre les affectations forestières et les communautés dans la Commune de Nguti	226
Tableau 40 : Agro-industries et grands projets dans la Région du Sud-Ouest Cameroun en 2017	229
Tableau 41: Procès-verbal des communautés riveraines de la société SGSOC concernant la prise en compte de leur droit suite à l’installation de l’entreprise	235
Tableau 42 : Typologie des conflits existants	262
Tableau 43: Causes des conflits d’affectation des terres.....	263
Tableau 44 : Infrastructures sanitaires par clan dans la Commune de Nguti.....	265
Tableau 45 : Infrastructures d’éducation dans la Commune de Nguti.....	265
Tableau 46 : Présentation des préoccupations des communautés (par clan) à partir des cartes participatives	268
Tableau 47 : Stratégies de résolution des problèmes locaux par la société civile.....	269
Tableau 48 : Solutions proposées pour palier à l’insuffisance des terres.....	272
Tableau 49 : Critères de sélection participative des « <i>Community Planer</i> ».....	278
Tableau 50 : Techniques agricoles et relation entre les petits exploitants et les communautés..	291
Tableau 51 : Moyens de transport utilisés à Upper Balong	293
Tableau 52 : Problèmes rencontrés par les communautés d’Upper balong	297
Tableau 53: Résultat du plan de l’utilisation des terres souhaitées par les communautés	303
Tableau 54 : Superficie des zones par affectation.....	306
Tableau 55: Directives stratégiques pour la mise en œuvre du PPUT	309
Tableau 56: Mise en place du plan d'action	310
Tableau 57 : Plan de suivi évaluation.....	310
Tableau 58 : Causes et effets de la vente des terres par les communautés de Nguti.....	321
Tableau 59 : Limites pour la mise en place d’un comité de gestion viable	322
Tableau 60 : Quelques solutions locales pour la lutte contre la vente indiscriminée des terres .	328
Tableau 61: Besoins des OSC pour la reconnaissance des droits des communautés.....	334

Tableau 62 : Facteurs de succès du rôle politique des méthodes participatives	340
Tableau 63 : Évaluation des problèmes liés à la participation des communautés	351
Tableau 79. Étapes de l'approche participative et supports de communication privilégiés	Erreur ! Signet non défini.
Tableau 81 : Liste des cartographes locaux	Erreur ! Signet non défini.
Tableau 80: Grille d'analyse des contradictions et conflits liés à l'utilisation de l'espace dans la commune de Nguti	Erreur ! Signet non défini.

LISTE DES FIGURES

Figure 1: Localisation de la zone d'étude	6
Figure 2 : Affectations forestières et tenure foncière des communautés dans l'arrondissement de Nguti.....	12
Figure 3: Processus et mode opératoire du concept de gouvernance forestière.....	28
Figure 4: Les caractéristiques du concept de participation	31
Figure 5: Schéma du cadre juridique du statut des forêts au Cameroun	34
Figure 6 : La tenure foncière au Cameroun.....	37
Figure 7 : Illustration de la théorie de Maslow	39
Figure 8: Manifestation des conflits fonciers entre les acteurs	41
Figure 9 : Caractéristique de la théorie de la participation	43
Figure 10 : Principe de subsidiarité.....	86
Figure 11: Relief de la Commune de Nguti	93
Figure 12 : Réseau hydrographique de la Commune de Nguti	95
Figure 13: Types de sols de la Commune de Nguti	97
Figure 14 : Pluviométrie de Nguti de 2009 à 2014).....	99
Figure 15 : Végétation de la Commune de Nguti.....	101
Figure 16 : Organisation sociale dans la Commune de Nguti.....	103
Figure 17 : Population de la Commune de Nguti en 2017	107
Figure 18 : Peuplement de la Commune de Nguti	110
Figure 19 : Mouvement interne des populations dans la commune de Nguti entre 1990 et 2010.....	111
Figure 20 : Localisation des marchés dans la Commune de Nguti	117
Figure 21 : Affectations foncières dans la Commune de Nguti	123
Figure 22 : Tenure foncière dans la Commune de Nguti	126
Figure 23 : Les ventes de coupe dans la Commune de Nguti en 2017	127
Figure 24 : UFA dans la Commune de Nguti en 2016.....	129
Figure 25: Réserve dans la Commune de Nguti en 2016.....	131
Figure 26 : Occupation du sol dans la réserve de Mbayang mbo	132
Figure 27 : Forêts Communales et communautaires dans la Commune de Nguti en 2016	135
Figure 28 : Nombre de cartographes locaux sélectionnés par communauté.....	149
Figure 29 : Diagramme de venn	152
Figure 30: Arbre à problème et arbre à solution	154
Figure 31: Calendrier agricole des communautés de la Commune de Nguti.....	156
Figure 32 : Activités agricoles et occupations annuelles des femmes	157

Figure 33: Activité agricoles et occupation annuelles des hommes.....	157
Figure 34 : Taux de participation des communautés par clan.....	165
Figure 35 : Usage forestier de la communauté Talangaye	167
Figure 36 : Usage forestier de la communauté Bermin.....	169
Figure 37 : Usage forestier de la communauté Ediengo Banyu	171
Figure 38 : Usage Forestier de la communauté Baro	172
Figure 39 : Tenure traditionnelle et clans de la Commune de Nguti	174
Figure 40 : Caractéristiques de la population de Nguti par clan	177
Figure 41 : Proportion de la population par catégorie dans la commune.....	177
Figure 42 : Taille moyenne des ménages	178
Figure 43 : Spatialisation des zones de chasses	179
Figure 44 : Taille des parcelles utilisées par activité	182
Figure 45 : Activités de subsistance et tenure foncière de la Commune de Nguti.....	185
Figure 46 : Activités de subsistance et affectations forestières dans la Commune de Nguti	186
Figure 47 : Assistance des communautés dans la collecte des PFNL.....	189
Figure 48 : Perception des communautés sur la disponibilité des PFNL.....	190
Figure 49 : Répartition spatiale des activités de chasse et de pêche	192
Figure 50 : Taux de répartition spatiale des activités de subsistance.....	194
Figure 51 : Taux de répartition des activités de subsistance	195
Figure 52 : Lieu de commercialisation dans la commune.....	197
Figure 53 : Tenure foncière et infrastructures dans la Commune de Nguti	200
Figure 54 : Caractéristiques du réseau routier de Nguti en 2016	205
Figure 55 : Causes des conflits intra-communautaires.....	211
Figure 56 : Zones de conflits potentiels dans la Commune de Nguti	214
Figure 57 : Type de conflits intercommunautaires dans la Commune de Nguti.....	216
Figure 58: Zone d'activités communes entre Bambe et Muaziton.....	218
Figure 59 : Conflits sur une zone d'utilisation commune par les communautés Elumba et Etodi	219
Figure 60: Zones de conflits identifiés entre les communautés Nzoa, Etawang et Tangang	220
Figure 61 : Matérialisation spatiale des conflits sur une zone d'utilisation commune avec les communautés Etawang et Nzoa	222
Figure 62 : Conflits intra-communautaires et conflits Etat-Communautés dans la Commune de Nguti.....	225
Figure 63 : Conflits de voisinage et d'empiètements relevés des périmètres agro-industriels sur les affectations à des fins de gestion de la flore et de la faune.....	228

Figure 64: Acteurs et proportion de mise en place des infrastructures à Nguti	238
Figure 65 : Stratégies prises en compte dans le processus de plaidoyer avec les communautés	247
Figure 66: Influence de la société civile sur l'organe en charge de la prise de décision	248
Figure 67 : Cycle de planification d'un plaidoyer utilisé par l'équipe de facilitation	249
Figure 68 : Processus du dialogue dans un plan de plaidoyer entre multi-acteurs.....	250
Figure 69 : Usage forestier des communautés et affectations forestières à Nguti	257
Figure 70: Zone de conflits dans la zone de Nguti.....	259
Figure 71 : Zones de conflits potentiels entre les villages de Nguti et d'autres arrondissements	261
Figure 72 : Typologie du réseau routier dans la Commune de Nguti en 2017	264
Figure 73 : Fluctuation autour de la redevance forestière au Cameroun	266
Figure 74: Propositions de solutions pour la bonne consultation des communautés	271
Figure 75 : Critères retenus pour le choix des planificateurs communautaires (PC).....	279
Figure 76 : Relief de Upper Balong	284
Figure 77 : Réseau routier et Hydrographique de Upper balong	285
Figure 78 : Caractéristique des sols à Upper Balong	286
Figure 79 : Répartition des spéculations agricole par village	288
Figure 80 : Distribution de la population par sexe	288
Figure 81 : Produits agricoles et coût de commercialisation dans les communautés	289
Figure 82: Superficiés occupées par les activités agricoles	290
Figure 83: Activités agricoles des petits exploitants agricoles	291
Figure 84: Nombre de ménages par activité.....	292
Figure 85 : Distance moyenne parcourue pour les activités de subsistance.....	293
Figure 86 : Élaboration de la carte des distances d'Upper balong	294
Figure 87 : Couverture du sol de la partie occupée par les concessions (A) et les communautés (B) à Upper Balong	295
Figure 88 : Occupation des sols et activités de subsistances à Upper balong	296
Figure 89 : Évolution de la population du clan Upper Balong (2016-2025).....	299
Figure 90 : Grille de la situation initiale d'utilisation des terres	302
Figure 91 : Grille de planification de l'utilisation des terres.....	302
Figure 92 : Planification de la communauté Talangaye	305
Figure 93 : Proportion des éléments de planification.....	307
Figure 94 : Planification générale des communautés du clan Upper Balong dans la Région du Sud-Ouest Cameroun	308
Figure 95 : Schéma du processus de réalisation d'un PPUT.....	313

Figure 96 : Participation ultérieure à un projet de cartographie participative.....	318
Figure 97 : Perceptions communautaires des cartes participatives	318
Figure 98 : Appréciation de la cartographie participative par les communautés	319
Figure 99 : Attentes des communautés de la cartographie participative.....	320
Figure 100 : Distribution des petits exploitants par clan en 2018.....	322
Figure 101 : Distribution des activités des petits exploitants.....	323
Figure 102 : Acteurs concernés s par la liquidation des droits coutumiers sur les des terres dans les communautés	324
Figure 103: Évolution des petits exploitants dans la Commune de Nguti	325
Figure 104: Évolution de l'occupation du sol de 2000 à 2016.....	326
Figure 105 : Répartition spatiale des petits producteurs dans la partie Est de la Commune de Nguti.....	327
Figure 106 : Impact de la mauvaise participation sur la mauvaise identification des activités de Cartographie Participative.....	350
Figure 107: Modèles de pilotage des exercices participatifs.....	353
Figure 108 : Perspective pour la prise de décisions pour la gestion foncière	367

LISTE DES PLANCHES

Planche 1: Vue de l'interface des GPS utilisés pour la collecte des données	51
Planche 2: Aperçu de la végétation dans les aires protégées	100
Planche 3 : Habitat dans certaines communautés.....	112
Planche 4 : Activités identifiées dans les communautés pouvant générées les revenus secondaires	116
Planche 5 : Identification des communautés pour la participation à la CP	146
Planche 6 : Réunion de prospection et sensibilisation dans les communautés	148
Planche 7 : processus de l'élaboration de l'esquisse de la carte communautaire	151
Planche 8 : Focus group pendant la sensibilisation des communautés	155
Planche 9: Formation des cartographes communautaires	158
Planche 10 : Formation pratique des cartographes communautaires	160
Planche 11 : Phase de traitement des données cartographiques.....	163
Planche 12 : Validation avec les cartographes communautaires.....	164
Planche 13: Activités de chasse dans les communautés	180
Planche 14: Récolte des fèves de cacao	183
Planche 15 : Quelques activités dans les communautés.....	184
Planche 16 : Quelques objets fabriqués par les artisans.....	188
Planche 17 : Quelques marchés dans la Commune de Nguti.....	195
Planche 18: Infrastructures scolaires dans la Commune de Nguti	199
Planche 19 : Quelques centres de santé publics à Nguti	202
Planche 20 : Quelques sources d'approvisionnement en eau.....	203
Planche 21 : Marche de dénonciation par les chefs traditionnels suite à l'accaparement des terres par les agro-industries	233
Planche 22 : Formation à la lecture et à l'utilisation de la carte	255
Planche 23 : Formation des leaders communautaires	256
Planche 24: Rencontre d'information à pour l'adhésion au PPUT	277
Planche 25 : Formation des planificateurs communautaires	280
Planche 26 : Remplissage des outils de collecte pendant la formation des planificateurs communautaires	281
Planche 27 : Séance de collecte des données par les planificateurs communautaires	282
Planche 28: Focus group et interview avec les communautés de Upper Balong.....	283
Planche 29: Groupe de travail sur la planification de l'utilisation des terres.....	300
Planche 30: Facilitation des activités de l'atelier de PUT.....	301

LISTE DES PHOTOS

Photo 1 : Le tribunal coutumier d'Elumba Court Yard.....	106
Photo 3 : Participant de l'atelier de plaidoyer communautaire à Nguti	274
Photo 4 : Matérialisation de la zone tampon de la réserve de biosphère de Bayang mbo	312

LISTE DES ACHRONYMES, ABRÉVIATIONS ET SIGLES

ACCET	Accompagnement des Communautés à la Cartographie de leur Espace de vie Traditionnel
AFD	Agence Française de Développement
AJESH	L'ONG Ajemalebu Self Help
APV/FLEGT	Accord Volontaire de Partenariat/ Forest Law Enforcement, Governance And Trade. (Application des Réglementations Forestières)
BUCREP	Bureau Central des Recensements et des Etudes de Population
CAS	Country Assistance Strategy
CED	L'ONG Centre de l'Environnement pour le Développement
CGF	Projet Cartographie et Gouvernance Forestière
CLIP	Consentement Libre Informé Préalable
CP	Cartographie participative
CL	Cartographes Locaux
DEM	Digital Elevation Model
DFID	UK Departement of Fund for Interantional Development
DFN	Domaine Forestier National
DFnP	Domaine Forestier non Permanent
DFP	Domaine Forestier Permanent
DGI	Direction Générale des Impots
DSCE	Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi
DSRP	Document de Stratégie pour la Réduction de la Pauvreté
EIE	Etude d'Impacts Environnementaux
FEICOM	Fonds Spécial d'Équipement et d'Intervention Intercommunale
FIDA	Fonds d'Investissement pour le Développement Agricole
FMI	Fond Monétaire International
FODER	Forêt et Développement Rural (ONG)
GIC	Groupe d'Initiative Commune
GPS	Global Positionning System
IGN	Institut National de l'Information Géographique et Forestière
INC	Institut National de Cartographie
JMN	JMN Consultant Sarl
MARP	Méthode Active en Recherche Participative
MINAT	Ministère de l'Administration Territoriale

MINEPDED	Ministère de l'Environnement, de la Planification et du Développement Durable
MINFI	Ministère des Finances
MINFOF	Ministère des Eaux et Forêts
ODD	Objectifs de Développement Durable
OMD	Objectif du Millénaire pour le Développement
ONG	Organisation Non Gouvernementale
OSC	Organisation de la Société Civile
PFNL	Produit Forestier Non Ligneux
PNDP	Programme National de Développement Participatif
PPTE	Pays Pauvres Très Endettés
PPUT	Planification Participative de l'Utilisation des Terres
PRA	Participative Rural Appraisal
REDD	Réduction des Emissions dues à la Déforestation et à la Dégradation
REDD+	Réduction des Emissions dues à la Déforestation et à la Dégradation forestière
RFA	Redevance Forestière Annuelle
RFUK	RainForest Foundation United Kingdom
RRI	Right Resource Institute
SGSOC	Société Générale Sustainable Oil Cameroon
SIGP	Système d'Information Géographique Participatif
UFA	Unité Forestière d'Aménagement
UICN	Union Internationale pour la Conservation de la Nature
UICN	International Union for Conservation of Nature
UNESCO	United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization

INTRODUCTION GÉNÉRALE

Les cartes des affectations des terres mises en place par l'État au Cameroun montrent les différents usages programmés sur des espaces bien définis. La plupart de ces espaces sont exploités par des acteurs particuliers qui impactent sur les activités de subsistances des populations locales. Ces cartes deviennent donc des outils incontournables pour la programmation de l'exploitation des ressources par l'Etat. Cependant Le statut juridique qui l'encadre ne prend pas en compte les réalités d'exploitation et l'évolution de l'occupation des usages sur les terres coutumières des communautés, car vieille de plus 30 ans. La mise à jour de ces cartes ainsi que le cadre institutionnel qui les accompagnent selon le processus participatif et inclusif, permettra à l'État de sécuriser les activités agricoles et de subsistances, de limiter les conflits et d'accroître les bénéfices générés par l'exploitation des ressources naturelles entre l'Etat et les communautés locales. De plus en plus, le manque d'affectation et de gestion concertés des terres avec ces dernières contribue à la détérioration de leurs conditions socio-économiques. Il y a par ailleurs un risque de sécurité alimentaire car, de vastes plantations paysannes sont souvent dévastées par des affectations des terres faites de manières unilatérales. La tendance est plus accentuée dans le milieu forestier où l'exploitation du bois fait la part belle des sociétés forestières qui, au-delà de leurs cahiers de charge, s'en passe des valeurs sociales, économiques et culturelles des communautés qui sont par ailleurs gardien et détenteurs coutumier de ces ressources. C'est sur la base de ces observations que certaines techniques comme celle de la cartographie participative permettent de mettre à nu toutes ces exactions faites sur les terres coutumières des communautés dans les zones forestières. Elle permet de limiter les conflits entre les communautés et l'exploitation des affectations foncières en informant sur le droit de chaque partie prenante. Ainsi, quel peut être le contexte de l'étude sur la cartographie participative comme un outil de dialogue et de prévention des conflits pour la Commune de Nguti ?

I. CONTEXTE DE L'ÉTUDE

À l'heure où la décentralisation se réclame être le levier du développement local au Cameroun, il est question de comprendre l'implication des communautés locales dans la gestion des ressources foncières et forestières. On remarque que les dispositions légales actuelles sont loin de contribuer à la réussite de cette stratégie. De plus en plus, l'État augmente ses besoins en exploitation des ressources et en espace. Ces besoins ne prennent pas en compte l'évolution de l'occupation de l'espace par les communautés locales. Aussi, la mise en œuvre de l'exploitation de ces ressources ne respecte pas les droits coutumiers qui sont établis. De nouveaux outils sont développés pour amener à considérer les communautés locales dans le processus de prise de décisions en matière d'affectation et d'exploitation des ressources. Ces outils appellent à la

participation des parties prenantes dans le processus décisionnel afin que leurs intérêts soient sauvegardés. Ils sont utilisés par les ONG et autres associations de défenses des droits de l'homme comme moyen de pression sur les décideurs à travers la constitution des documents de plaidoyer.

Les cartes participatives se voient aujourd'hui comme un outil de contestation et de plaidoyer pour les communautés, parce que les lois et cartes de base utilisées pour les affectations des terres et ressources se sont usées au fil du temps. De 1974 à nos jours, la gestion des ressources au Cameroun a connu d'énormes changements. Elle est marquée par la croissance de la population, l'arrivée des grands projets de conservation et d'exploitation des ressources. Ce mouvement a affaibli les droits des communautés et accentué l'insécurité des usages de ceux qui sont considérés comme des gardiens et propriétaires coutumiers des terres. La politique de l'État sur la distribution des ressources issue de ces transformations ne porte pas des fruits sur le plan de développement local. Les communautés riveraines croupissent de plus en plus dans la pauvreté. Près de 30% des affectations des terres chevauchent avec les activités de subsistance des communautés (*Atlas forestier du Cameroun (2017) et travail de terrain 2014-2016*).

Cette situation est celle qui prévaut dans la commune de Nguti. Selon l'Atlas forestier 2017, près de 70% des terres y sont affectées pour les besoins de l'État. 30% restantes sont utilisées par 54 communautés pour leurs activités de substances avec une possibilité de réduction future. Ces 70% en constante croissance, viennent s'ajouter à leur condition de vie précaire marqué par une insuffisance voir une absence des infrastructures de transport et socio-éducatifs. Malgré la disponibilité d'importantes ressources économiques et culturelles, il n'y pas d'impacts visibles sur les communautés locales. Il en reste encore une interrogation sur la participation et la prise en compte les droits de tous les acteurs dans le processus de gestion des ressources.

II. DÉLIMITATION DU SUJET

II.1. Délimitation thématique de l'étude

De nos jours, la plupart des recherches en géographie se sont intéressées à l'influence de l'environnement socioculturel pour le développement dans les zones rurales. Ces dernières ont une relation de dépendance vis-à-vis des ressources dans leur environnement géographique. Cette thèse s'inscrit dans la thématique de la gouvernance foncière comme mode de gestion intégrée des ressources naturelles et des terres impulsé par le milieu rural. Elle utilise une analyse spatio-temporelle entre les affectations des terres faites par l'État, les activités culturelles et de subsistance des communautés locales et les conflits engendrés. Elle est considérée comme

un travail de recherche en géographie sociale¹ et en géomatique appliquée (Thibault Michel, 195)² dont l'objet d'étude est « l'impact socio-économique des affectations de l'espace par l'État sur la sécurité des activités de subsistance à l'échelle locale ainsi que les écarts du cadre institutionnel et réglementaire non adaptés » (CED & Rainforest Foundation, (2008)³. Dans l'analyse de cette thèse, il n'est pas question pour nous de nous intéresser aux contradictions qui régissent la naissance et l'évolution de la géographie sociale et moins encore aux écoles de pensée allemande (Ratzel, 1801) et américaine (Perkins, 1882) de la géographie sociale. Nous allons plutôt nous appesantir sur l'analyse des concepts de « participation », de « gouvernance foncière », de dépendance et de diffusion spatiale. Dans les courants de la géographie sociale, ces concepts permettent aux géographes et aux cartographes de faire une analyse entre le système institutionnel réglementant la gestion des ressources et les problèmes engendrés sur les usages locaux de ces ressources.

Globalement, cette thèse s'inscrit dans la géographie expérimentale et les sciences participatives. Elle montre comment la mise en place d'une gestion intégrée des ressources peut améliorer le cadre de vie des populations rurales, une catégorie d'acteurs non institutionnels. Cette approche accorde une place à la construction du savoir local par le diagnostic⁴ des liens culturels et socio-économiques entre les acteurs locaux. Ce diagnostic au centre des sciences participatives, sert comme lien de médiation entre l'autorité institutionnelle et les acteurs traditionnels. Cette thèse relèverait aussi de la géographie culturelle et culturelle (Paul Claval, 1995)⁵. Elle montre le lien entre la nature et le territoire, considéré comme une identité sociale pour les populations locales. Les analyses socio-économiques se basent sur le croisement entre le zonage ou affectation des terres fait par l'État et celles des usages des communautés locales dans le but d'évaluer l'impact socio-économique. Ce croisement est basé sur le fait que les données de base (cartes et textes de lois) n'évoluent pas avec les réalités sociales. Aussi, une analyse

¹La géographie sociale s'efforce de placer les rapports sociaux au cœur du procès géographique. La version qui en est donnée ici propose une méthode d'analyse de la structuration de l'espace tenant compte des vécus individuels (Guy Di Méo, une géographie sociale, *European Journal of Geography*, 2021.

<http://journals.openedition.org/cybergeog/27761> 26/08/2017

² Les SIG y sont utilisés comme des objets intermédiaires des processus participatifs susceptibles de constituer une réponse constructive aux critiques faites aux SIG classiques. C'est donc ce renversement du processus de conception et de formalisation qui constitue le premier changement majeur introduit par les démarches participatives. (Joliveau, 2004), 29p.

³. Ce qu'il faut savoir sur les PFNL. La valorisation des PFNL est un élément de la politique économique, donc les préoccupations d'un gestionnaire de la politique économiques et ceux de la FAO se convergent, et elles s'expriment en termes de « gestion et développement des produits forestiers non ligneux comme moyen de réduction de la pauvreté des femmes en zones rurales ». CED & Rainforest Foundation Guide pratique à l'usage des populations rurales (2008), 18 p.

⁴CED & Rainforest Foundation. 2008. Op cit

⁵La géographie culturelle employé en 1882 s'attache à trouver les causes géographiques de la répartition des hommes sur la Terre.

conceptuelle du processus de participation dans le classement et l'exploitation des ressources par les acteurs permet de comprendre les écarts pratiques liés à la prise en compte de la participation des communautés locales dans la gestion des ressources (AFD, 2011)⁶. Cette thèse de géographie appliquée à la gestion des ressources naturelles sous la spécialisation « stratégie de développement dans les pays du Sud » se veut transdisciplinaire. Elle fait appel à la sociologie, la géomatique, l'histoire, l'économie et la statistique.

II.2. Délimitation temporelle de l'étude

L'étude sur la cartographie participative comme outil de dialogue et de résolution des conflits liés aux affectations forestières dans la commune de Nguti repose sur des faits historiques ayant connus une évolution spatio-temporelle. Pour cela, les supports d'analyse utilisés (texte de loi, cartes topographiques, affectations des terres) accessibles vont de 1961 à 2017. D'autre part, la politique des affectations des terres remonte à la période coloniale au Cameroun. Elle a suivi le cours de l'évolution du temps jusqu'en 1974 avec quelques amendements en 1979, 2000, 2014 et 2016 dans le souci d'améliorer ou de concilier le rôle de chaque acteur dans la gestion des ressources. La période de l'étude sur le terrain est marquée par de nombreux soulèvements des communautés sur les problèmes d'accaparement des terres par les agro-industries, la fluctuation de la part des redevances forestières due aux communautés et l'accroissement de l'exploitation forestière illégale, tout ceci étant le résultat d'une absence de politique intégrée de zonage des ressources dans la Commune de Nguti.

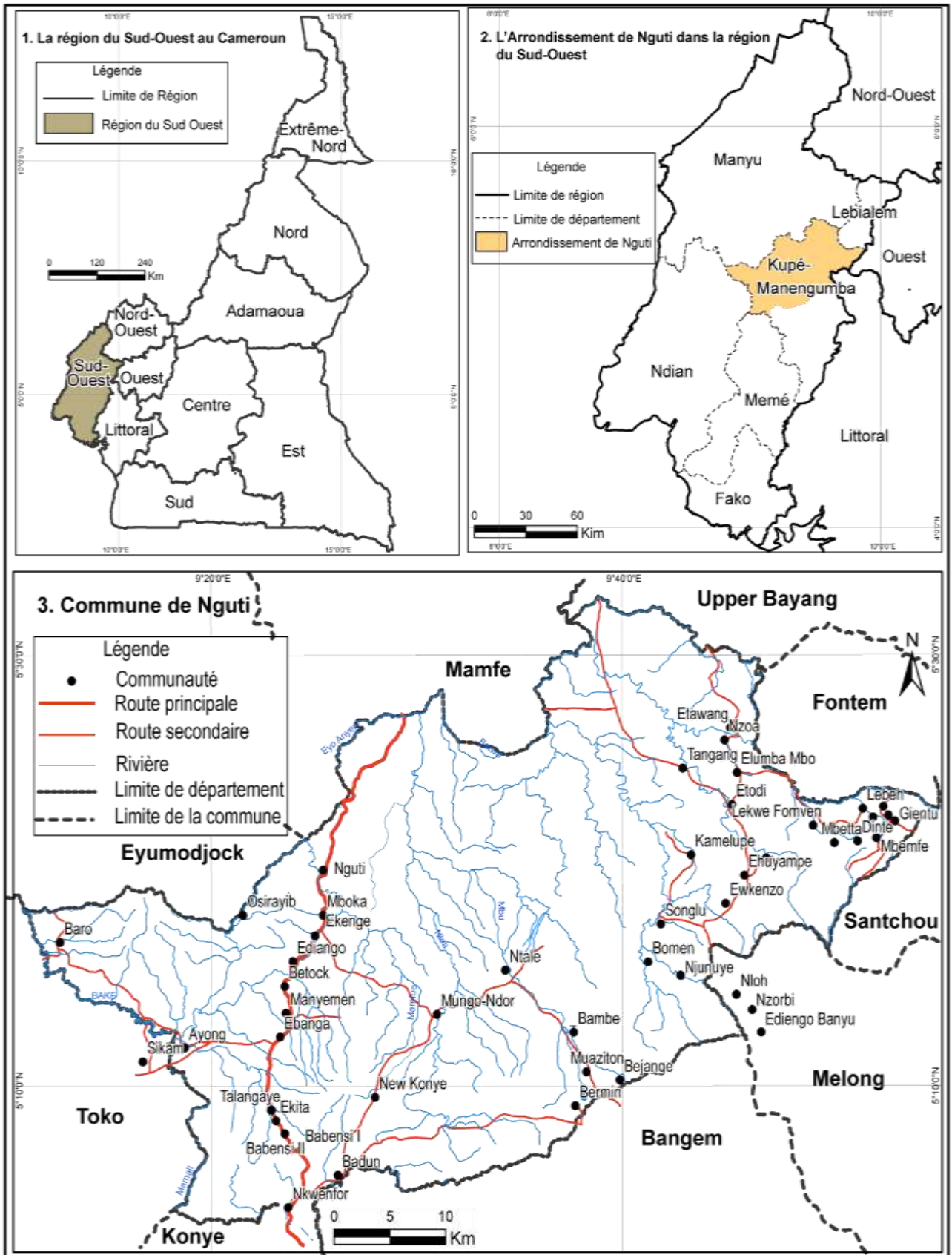
II.3. Délimitation spatiale de l'étude

La Commune de Nguti d'après les limites administratives⁷, est l'une des trois communes du département du Kupe Manenguba. Elle partage les limites avec 5 départements donc près de $\frac{3}{4}$ sont limitrophes aux départements de Mamfé et Bangem et le reste autour des départements du Mungo, de la Mémé et du Lebiallem (figure 1).

Elle est située entre 5°30 et 9°20 de latitude Nord et entre 5°00 et 9°40 de longitude Est. Elle compte 54 communautés regroupées autour de quatre (04) grandes ethnies (Mbos, mba, bakossi et balong) et 9 clans (Upper balong, Abongoe, bebum, Bassosi, Upper kongho mbo, Lower kongho mbo, Nguemengoe, Lower mboh, et Banyu). Elle a une superficie de 2048,52 km².

⁶AFD, Agence Française pour le Développement, présente le secteur forestier dans les pays du Bassin du Congo avec ses 20 ans d'interventions dans le processus de gestion durable des ressources forestières. <https://www.oecd.org/countries/congo/48846135.pdf>

⁷ Limites administratives d'après l'Atlas forestier 2018, il existe au Cameroun plusieurs versions officielles des limites administratives. Cette version contenue dans l'Atlas forestier du Cameroun de 2018 semble se rapprocher de la réalité sur le terrain. C'est elle qui a été utilisée tout au long de cette thèse.



Source : Carte administrative du Cameroun, Atlas forestier du Cameroun 2014.

Figure 1: Localisation de la zone d'étude

Les statistiques obtenues après les exercices de cartographie participative avec ces communautés montrent que près de 20 060 personnes y habitaient en 2016 et dépendaient

entièrement de l'agriculture, de la chasse, de l'élevage et du ramassage. Il y a aussi près de 09 affectations forestières qui côtoient la vie et les usages locaux (tableau 1).

Tableau 1 : Tenure foncière et affectation forestière dans la Commune de Nguti

	Type affectations	Statut
1	Forêts communales	En attente d'attribution de puis
2	3 forêts communautaires	Vidée à cause de l'exploitation illégale
3	Zone d'exploration minière	En attente
4	UFA 11007	En attente de classement
5	Réserve forestière Nkwende hill	Non exploitée
6	Réserve de biosphère de Bayang-Mbo	Plan de gestion simple utilisé
7	Parc national de Bakossi	Plan de gestion simple utilisé
8	la zone agro-industrielle d'Heracles Farm (SGSOC)	En exploitation depuis 2013
9	4 ventes de coupe	En cours d'exploitation

Source: Atlas Forestier du Cameroun, 2014

Ces affectations forestières occupent près de 70% de la superficie totale de la commune, dont 30% seulement restantes pour près de 54 communautés de près de 2 500 ménages (RGPH, 2005). Le taux des affectations forestières ici nous amène à nous poser la question sur la part des communautés existantes sur les revenus ou le droit de l'exploitation de ces dernières, pendant que la société civile tente de concilier les erreurs de procédure de l'État qui cause des effets non quantifiables sur les communautés locales.

III. JUSTIFICATION DE L'ÉTUDE

La problématique de gestion participative des ressources sur le domaine forestier est disparate et les auteurs la traitent selon le contexte du phénomène dans une zone géographique donnée. Certains parlent de gestion intégrée comme solution pour la sécurisation des usages sur les tenures traditionnelles et le développement durable des communautés riveraines. D'autres la situent sur la mise à jour des données de base utilisées pour les affectations des terres. Cette étude permet de proposer des solutions d'ordre social, économique et institutionnel pour une gestion durable des ressources. En effet, l'expansion des affectations forestières, l'accroissement des agro-industries et l'exploitation forestière s'accompagnent de multiples préoccupations en termes de gouvernance, de participation à la prise de décision. Elle s'accompagne également de la gestion des conflits d'accès aux ressources, de la décentralisation et du développement local. Il y a une réduction continue des tenures traditionnelles et la croissance de la pauvreté dans les communautés de la zone d'étude.

Les affectations forestières existantes n'ont pas un plan d'aménagement mais, fonctionnent selon un plan de gestion simple. Ce dernier ne prend pas en compte les usages des

communautés locales. Cette étude, sous le sillage du diagnostic du territoire local pour le renforcement des documents de prise de décisions institutionnelles, est une contribution à la révision des documents de prise de décisions devant renforcer le système de gestion foncière. Elle montre comment la connaissance de l'étendue des zones d'activités de subsistance peut contribuer à la mise en place d'un projet durable (conservation, exploitation, zonage,...) et aider à sécuriser les activités des communautés locales. La mise à la disposition des informations sur les pratiques d'utilisation des terres locales est une stratégie pour améliorer la gestion durable des ressources par les différents acteurs pour le bénéfice des communautés. Elle contribue à la réduction de la pauvreté, le combat de la déforestation ; des facteurs clés pour la lutte contre le changement climatique⁸.

Du point de vue scientifique, l'intérêt porté sur ce sujet est sa contribution au renforcement des connaissances sur les techniques et participatives pour l'impulsion du développement local. C'est un apport capital dans le renforcement des capacités des populations locales et le développement socio-économique. Elle contribue également à la mise à jour des documents de prise de décisions pour la gouvernance foncière. Par ailleurs, elle nous permet de confronter les différentes méthodologies sur les cartes participatives existantes. Ces méthodologies, utilisées par les acteurs nationaux et internationaux, ont été élaborées par les acteurs institutionnels et ceux de la société civile dans le contexte de la gestion des ressources.

IV. JUSTIFICATION DU CHOIX DU SUJET ET DU SITE DE L'ÉTUDE

L'intérêt grandissant accordé à la protection de l'environnement et à l'exploitation des ressources forestières a amené les États africains à créer plusieurs types d'affectation foncière sur leur territoire (UICN, 1994). Le choix des modalités de zonage qui doivent concilier conservation, exploitation et satisfaction des populations locales a été fait de façon ambiguë (Synge et *al.*, 1999), ce qui explique les multiples conflits entre la mise en valeur des zones de conservation et les usages des communautés locales.

Par ailleurs, les arrêtés de classement mettent l'accent sur la protection des terres comme seule et unique finalité (Badiane et *al.*, 1996). Au lieu d'être un moteur du développement économique pour les communautés riveraines, les affectations forestières à but de conservation ou d'exploitation sont devenues, comme le dit Sournia (1990) "des garde-manger entourés par la faim". Les communautés se plaignent régulièrement de la destruction de leurs cultures, de leur expulsion du domaine forestier classé. Elles bénéficient de moins en moins des revenus

⁸ Selon un rapport de la Coordination Nationale REDD (2015) en République Démocratique du Congo sur l'Auto-évaluation Participative du Dossier Préparatoire à la REDD+.

d'exploitation forestière. Leurs droits ne sont pas sécurisés et cette situation (négligence des droits et réduction des bénéfices) y engendre des conflits. Les causes de ces conflits se trouvent dans la conception des affectations forestières qui visent principalement à exclure toute présence humaine des dites zones afin de satisfaire les objectifs de conservation. La prise en compte de la tenure traditionnelle et des droits d'usages des populations locales dans les affectations forestières fait partie des politiques de conservation de la biodiversité et peuvent être facilitées par l'usage de la cartographie participative. Pour Aubertin et Rodary (2008) la participation revêt deux volets principaux. Le volet politique, qui se manifeste par la décentralisation de la gestion et économique consistent à développer l'emploi local et à redistribuer équitablement les avantages et les revenus tirés des ressources naturelles. La clé de la gestion participative réside dans l'environnement politique, administratif et légal.

Ainsi, les formes d'occupation et d'utilisation traditionnelle des terres des communautés de Nguti ont subi des changements au fil du temps. Certaines communautés se sont déplacées et occupent un nouvel espace. Il y a eu une augmentation de la population et des besoins en terre. L'utilisation des bases de données cartographiques obsolètes contribue à accentuer la pauvreté ambiante qui y règne. Les zones où elles exercent leurs activités et leurs droits d'accès sont de plus en plus étroites à cause de l'existence des affectations forestières (UFA, Aires protégées, zone minière, réserve forestière, sanctuaires, ...) délimitées dans le cadre des projets d'exploitation, de la conservation forestière et des agro-industries. Pour Youmbi (2004), les communautés des zones forestières se retrouvent comme « des proies qui craignent chaque jour l'arrivée du prédateur, qui pourra à tout moment leur arracher ce qui leur appartient ». Une cartographie de leur empreinte sur l'espace forestier permet de mieux comprendre l'impact des affectations forestières sur leurs ressources. Elle permet d'engager les discussions appropriées avec les parties prenantes et peut contribuer à des résolutions positives ultérieures ou immédiates, mais aussi orienter les affectations de manière à éviter ou à prévenir les conflits.

Depuis près de 5 années, la fluctuation autour du partage de la redevance forestière est un sujet qui porte à confusion. Ainsi, les communautés utilisent la cartographie participative pour se démarquer et offrir à l'État des contextes de prises des décisions adéquates. Elles trouvent dans la cartographie participative, une action d'auto-développement et de plaidoyer afin qu'elles puissent être intégrées dans le processus décisionnel.

V. INTERET DU SUJET

V.1. Un intérêt pratique

La cartographie participative est un outil qui permet d'informer la prise de décision sur la nécessité de mise à jour des documents utiles pour la prise des décisions dans les affectations des

terres. Ce mode de collaboration initié à la base par les communautés grâce aux outils participatifs permet un « brainstorming » sur leur situation socio-économique. C'est un outil qui assiste les décideurs sur la compréhension des préoccupations des populations locales. Grâce à la cartographie participative, les décisions sont conséquentes de la situation réelle vécue par les communautés locales.

V.2. Un intérêt socio-économique

Ce travail nous permet de s'assurer que les communautés forestières ont les capacités et les connaissances nécessaires pour produire des outils pouvant être utilisés pour négocier avec le gouvernement, les sociétés forestières, les organisations de conservation et tout autre acteur qui utilisent la forêt et ses ressources afin de sauvegarder leur droit, et de promouvoir leur développement socio-économique.

V.3. Un intérêt environnemental

La protection des ressources naturelles nécessaires au bien-être général des communautés forestières et la bonne gestion des ressources doit être faite de façon à ne pas nuire à leur environnement. Ils ne doivent pas compromettre leur avenir et leurs cultures qui sont perceptibles et peuvent être documentés selon les réalités locales.

V.5. Un intérêt scientifique

Du point de vue scientifique, l'intérêt de cette thèse est de contribuer au renforcement des connaissances sur les techniques participatives et leur apport dans le développement socio-économique. Cette étude nous a permis de faire une analyse profonde de la cartographie participative, sa fiabilité pour la prise de décisions par l'administration ainsi que les perspectives de son intégration dans les documents de prise de décision. Ainsi, il en ressort que la cartographie participative peut être exécutée à travers diverses méthodologies. Il revient aux acteurs de développer un processus inclusif et acceptable pour toutes les parties prenantes. Il existe donc une multitude de facettes de la participation et de l'utilisation des données de la cartographie participative.

IV. PROBLÉMATIQUE DE L'ÉTUDE

Les communautés locales du Bassin du Congo en général et du Cameroun en particulier, ont besoin d'assistance pour la protection de leur droit car, les outils institutionnels et techniques actuels mis en place pour la gouvernance foncière sont encore loin de satisfaire aux exigences de leur développement. Ils sont obsolètes (cartes topographiques et textes de loi) et valorisent de moins en moins les usages des communautés locaux. « *Les populations et leurs représentants ne participent pas suffisamment à la prise de décisions* » Nguiffo S. (1998). Les infrastructures et les œuvres sociales réalisées sont insuffisantes par rapport aux attentes.

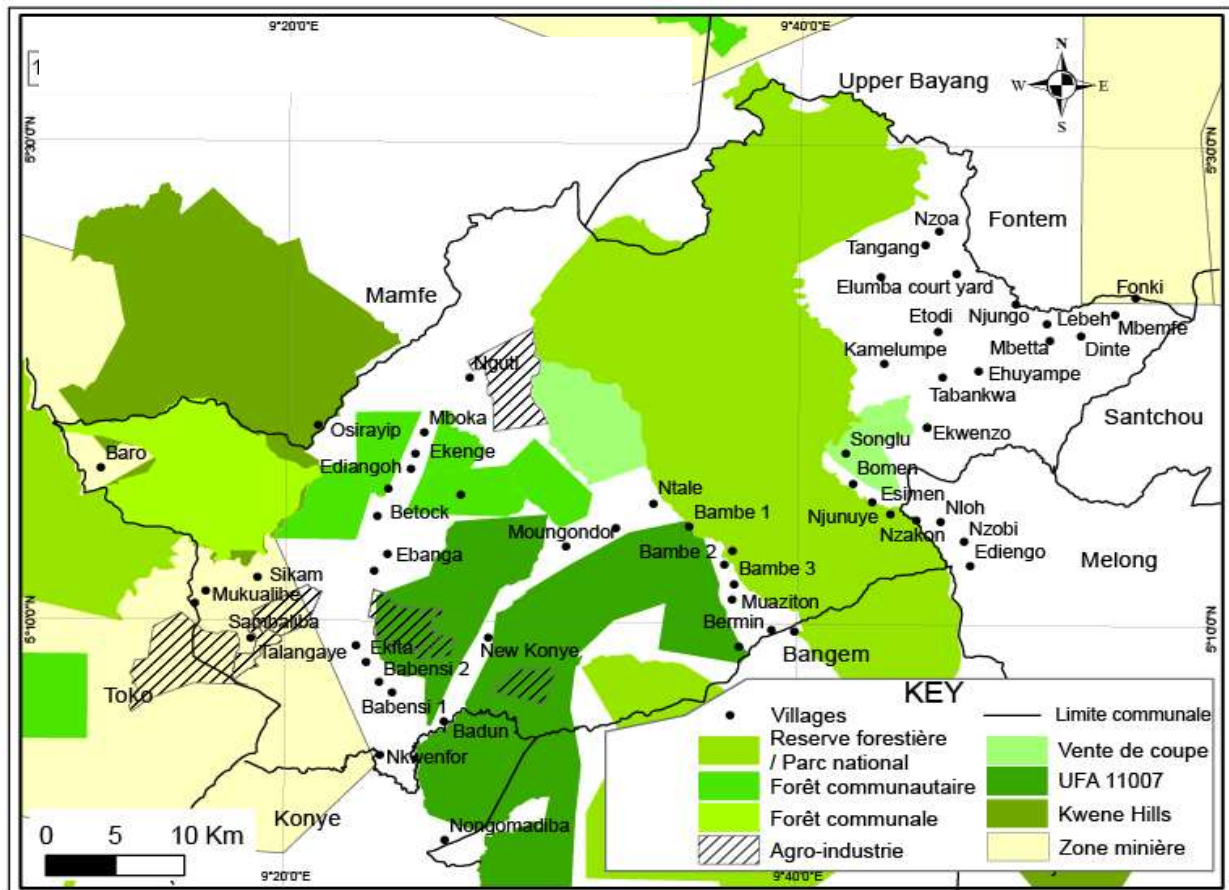
Selon **HIRT Irène (2009)**, les communautés locales et autochtones s'approprient de plus en plus des techniques et usages de la cartographie moderne. Ces initiatives se situent dans le courant de la « contre-cartographie⁹ », développé dès les années 1980 (HIRT Irène, 2009)¹⁰. C'est une forme de cartographie alternative à celle de l'État et appropriée par les mouvements sociaux comme outil de contestation politique, de renforcement de la gouvernance et de transformation des politiques publiques. De par leur position, les communautés locales cherchant à s'émanciper et à obtenir une sécurisation territoriale, mettent en avant la dimension développement social, culturel, économique et politique de leurs revendications. L'enjeu est de prouver la continuité historique de leur occupation du territoire et de l'usage des ressources par une démonstration des dimensions spirituelles, économiques et résidentielles de leur relation au territoire. Les cartes participatives ont été mobilisées par divers acteurs pour appuyer des revendications relatives aux droits de propriété, négocier des mesures de protection des terres coutumières et promouvoir le développement socio-économique. Elles portent invariablement sur la délimitation des terres sur les territoires ancestraux. L'identité culturelle, l'organisation politique et les droits des communautés souffrent face aux contrats domaniaux octroyés aux exploitants forestiers à travers les affectations foncières de l'Etat.

L'État, garant de toutes les terres, est dans la mouvance de la création des affectations forestières et réserves foncières pour des raisons de conservation, d'exploitation du bois et d'implantation des agro-industries. Ainsi, la survie des communautés est constamment menacée avec l'arrivée des projets dits de développement et de conservation. Ceci perturbe leur mode de vie traditionnel et engendre des conflits d'usages entre elles et les investisseurs. Les tenures traditionnelles et les occupations des communautés ne sont plus respectées, aussi, le mode de participation des communautés dans le classement de ces affectations forestières se limite à la simple information sans une base de dialogue devant mesurer l'impact des affectations sur la tenure traditionnelle. Les agro-industries s'installent sur des espaces où il existe déjà les usages des communautés. De plus, une partie des communautés est souvent oubliée comme faisant partie des occupants du site du projet. Des contestations ont souvent été portées sur la délimitation du site de ces agro-industries octroyées aux bénéficiaires par l'Etat. Le contenu des contrats de bail et des cahiers de charges n'est pas toujours divulgué. Leur installation ne prend pas toujours en compte les activités et les bénéfices des riverains sur les espaces alloués.

⁹ Cartographie pour contester les actions d'affectation des terres.

¹⁰La cartographie autochtone constitue un champ encore peu exploré par la géographie francophone. Hirt (2009) propose un examen de la littérature anglophone sur le sujet. Il rend compte de ses principaux débats théoriques relatifs à l'usage de la cartographie occidentale par les peuples autochtones en le voyant comme un instrument d'« empowerment » et de décolonisation ou comme un outil d'assimilation culturelle.

La Commune de Nguti dispose d'un sol et d'un sous-sol riche. Les communautés locales autant que l'État dépendent de ces ressources pour la satisfaction de leurs besoins. La ruée des acteurs à la recherche des terres pour les investissements y a engendré depuis 2009 de nombreux problèmes en l'absence des cartes et textes de loi mis à jour. C'est dans ce sillage que les affectations forestières font la part belle aux agro-industries (Heracles), aux exploitants forestiers et à la conservation forestière. Elles occupent 70% de la superficie de Nguti (figure 2). Les espaces d'usage réservés aux communautés s'en retrouvent réduits. Cette réduction met ces communautés à l'étroit et les pousse à la recherche des espaces supplémentaires. Ce qui entraîne une superposition entre les usages. La commune qui comptait près de 35 communautés et moins de 5000 habitants en 1974 compte aujourd'hui 54 communautés avec plus de 20 000 habitants devant se contenter des 30% des terres restantes avec risque de réduction future (PCD Commune de Nguti, 2013). Il y a une insuffisante organisation des acteurs locaux et le manque d'un plan de développement local orienté.



Source : Atlas forestier du Cameroun, 2014 et Données de terrain 2014 à 2017.

Figure 2 : Affectations forestières et tenure foncière des communautés dans l'arrondissement de Nguti

Malgré la croissance des besoins des communautés locales, le système de gouvernance de l'État sur les revenus des ressources s'améliore au profit des fonctionnaires plutôt que celui des conditions de vie de celles qui en sont gardiennes. Ainsi, la suppression dans la loi de finance

2015 de la quote-part de la redevance forestière réservée aux communautés riveraines des forêts exploitées, a créé un manque à gagner aux collectivités territoriales décentralisées. Ces derniers ne peuvent plus contribuer efficacement dans l'accompagnement des programmes de développement initiés par les populations à la base.

Ce manque à gagner pour ces communes, dont l'exploitation forestière représente la principale source de revenu, se chiffre en milliards de Franc CFA. Entre 2000 et 2011, 118 communes de cette catégorie ont perçu près de 50,4 milliards donc 13,3 milliards avaient servi au financement des projets dans les communautés. Selon l'article 3 de l'arrêté conjoint des ministères des Finances (MINFI, 2015), de l'Administration territoriale et de la Décentralisation (MINATD, 2012), de la Forêt et la Faune (MINFOF, 2012), cette quote-part représentait 10% de la moitié de cette taxe. Elle précise les modalités d'application des dispositions fiscales de la loi des finances 2015 et donne une nouvelle grille de répartition de la redevance forestière, ou du moins de la quote-part réservée aux communes. Il y avait eu une augmentation de 2,2% de la quote-part destinée aux communes et au FEICOM, contrairement au 20% reçu avant 2015. Il octroyait 5% à l'appui au recouvrement, donc aux fonctionnaires des impôts, au détriment des 10% réservés aux populations riveraines des forêts exploitées. Cette nouvelle répartition allait non seulement à l'encontre de la loi forestière de 1974, mais elle ne respectait pas le décret du Premier ministre, de juillet 2014, fixant les modalités de décentralisation, de la répartition et du reversement du produit des impôts communaux. Cette forme de prise de décision vient de la méconnaissance des réalités socio-spatiales dans les communautés.

Il revenait donc aux communautés d'informer le pouvoir central sur l'impact de cette décision sur leur avenir. Les communautés avaient souhaité que l'État les associe à la prise de décision à travers une participation intégrale qui sauvegarde leurs tenures traditionnelles.

C'est à travers cela que de nombreux projets de cartographie participative ont été portés par diverses organisations de la société civile nationale et internationale dans la Commune de Nguti. Il y avait une répétition de l'action par chaque acteur ayant des objectifs divergents sur les mêmes sites. Ce qui nous a amenés à nous poser la question sur les motivations de ces derniers. Le constat est que chaque acteur agit individuellement, à son temps voulu avec des méthodologies différentes. Cette situation, qui a pris de l'ampleur entre 2008 et 2013, avait pour but d'intervenir sur l'impact des affectations des terres sur la destruction de l'environnement et l'accaparement des terres. On a noté l'exemple de WCS (l'ONG World Conservation Society) en 1990 avec 10 communautés dans le cadre de la conservation forestière, celui de JMN Consult en 2007 en vue de la préparation des forêts communautaires de quatre communautés (Ayong,

Mayemen, Betock et Ebanga), (Tatah et Ghysels, 2008)¹¹. C'est aussi le cas des EIEs en 2012 pour les négociations des terres nécessaires pour mise en place des plantations de palmier de SGSOC/ Heraclès. Elle a été réalisée conjointement par la société civile, les services du MINFOF et quelques communautés riveraines. Nous avons les cas de Greenpeace et CED en 2014, refait autour de la zone de plantation de SGSOC comme une contre évaluation de la précédente. C'est dans la suite de ces actions sur le même site qu'entre 2012 et 2018, nous avons travaillé avec toutes les communautés de la commune afin de comprendre les enjeux présents et la situation des droits d'utilisation des ressources entre les acteurs.

La non prise en compte des droits des communautés à une base juridique car les textes existant ne précisent pas comment elles doivent participer dans la gestion des ressources. Même les dispositions élémentaires ne sont pas prises en compte dans la pratique. Le pouvoir des communautés se trouve limité et ne leur permet pas d'avoir une influence sur les limites, ni de s'opposer à l'affectation de l'espace. Quand l'État décide de faire passer un espace du domaine national à son domaine privé¹², elles n'ont d'autres pouvoirs que celui de solliciter le maintien dans le domaine national des espaces dont ils auraient besoin pour leurs activités vitales, tel que prévu dans l'article 18 du décret 1 995/531 fixant les modalités d'application du régime des forêts.

Notre travail consiste à explorer les relations entre les affectations des terres de l'État, les activités de socio-économiques des communautés, leurs situations socio-économiques et culturelles. Ceci permet de mettre en évidence le rapport entre la gestion des ressources et le développement local. Les communautés devront comprendre le processus de gouvernance forestière afin de mieux s'armer des discussions pratiques avec l'État pour que soient améliorées leurs conditions de vie.

La cartographie participative (CP), un outil de diagnostic socio-spatial, permet de comprendre les problèmes que connaissent le milieu rural, la répartition spatiale des usages et permet d'y construire un document de plaidoyer basée sur une planification de la gestion des ressources. Cet outil est né suite à l'échec de nombreux programmes d'aménagement, de gestion du territoire et d'un manque de concertation avec les populations locales. Institutionnalisée au début des années 1980, il avait pour objectif principal d'intégrer les usages et les savoirs des groupes ou communautés locales dans la gestion des ressources foncières. Elle a évolué avec le temps en cherchant à s'adapter à l'évolution du contexte institutionnel et celui des programmes de développement dans les pays du Sud. Si celle-ci était autrefois limitée à la carte au sol et sur

¹¹ L'exemple de la foresterie communautaire dans la commune de Nguti marqué par une non participation des populations locales dans la délimitation et la mise en œuvre, (Tatah et Ghysels, 2008).

¹²Dans le cadre de procédures de classement, par exemple.

le papier, de nombreux auteurs l'ont qualifiée de cartes éphémères, réduisant son usage à la simple découverte des savoirs locaux. Avec le temps, ces savoirs ont eu besoin de se confronter aux nouvelles technologies.

L'approche participative traditionnelle a connu une évolution avec l'introduction des SIG, devenue SIG participatif. Ce dernier permet ainsi de transcrire les savoirs et les usages locaux sur un format de données beaucoup plus accessibles et universelles. Ces données peuvent donner naissance à des analyses multivariées en relation avec les données officielles. Cette forme de cartographie se réduit à la production des outils d'aide à la reconnaissance des droits et à l'amélioration de la gouvernance au service de l'Etat et les communautés locales

VI. QUESTIONS DE LA RECHERCHE

VI.1. Question principale

Comment la cartographie participative peut-elle contribuer au dialogue et à la prévention des conflits d'usage entre les acteurs institutionnels, les exploitants des affectations forestières et les communautés de la Commune de Nguti ?

VI.2. Questions spécifiques

Plus spécifiquement, il s'agira pour nous de nous questionner sur :

1. Comment s'effectue les affectations forestières dans la Commune de Nguti ?
2. Comment les différentes affectations des terres dans l'arrondissement de Nguti impactent sur les modes de vie des communautés ?
3. Comment les communautés ont-elles participé au processus de cartographie participative dans la Commune de Nguti ?
4. Quels sont les usages et conflits qui découlent des cartes participatives réalisées avec les communautés de la Commune de Nguti ?
5. Comment la cartographie participative peut-elle contribuer à la résolution des conflits d'usage, d'accès à la ressource et la promotion du développement durable ?
6. Comment prendre en compte les cartes participatives dans les documents de prise de décisions et les perspectives escomptées par les communautés de Nguti ?

VII. OBJECTIFS DE LA RECHERCHE

VII. 1. Objectif principal

Cette étude a pour objectif principal de montrer l'importance des cartes participatives dans l'amélioration du système de gouvernance foncière, la sécurisation des usages des communautés locales et l'établissement d'un dialogue pour la prévention des conflits entre les acteurs dans la Commune de Nguti.

VII.2. Objectifs spécifiques

De manière spécifique, il s'agira :

1. de montrer le faible niveau de participation des communautés locales aux procédures d'affectation forestière dans la Commune de Nguti ;
2. d'identifier les différentes formes d'affectations forestières ainsi que les types de superpositions des usages existants dans la Commune de Nguti ;
3. d'analyser le mode de vie des communautés de Nguti grâce au processus de la cartographie participative ;
4. d'analyser les différents usages et conflits identifiés à partir des cartes participatives avec les communautés de Nguti ;
5. de présenter les outils de dialogue, de prévention des conflits et de la promotion du développement durable et la sauvegarde des usages pour les communautés de Nguti ;
6. d'analyser les écarts méthodologiques devant accélérer l'utilisation des cartes participatives pour le renforcement du cadre juridique et la prise des décisions pour les perspectives d'avenir ;

VIII. HYPOTHESES DE RECHERCHE

VIII.1. Hypothèse principale

La cartographie participative, en valorisant les modes de gestion locale des ressources foncières, peut aider à combler les lacunes existantes dans les documents de prise de décisions pour une gouvernance équitable.

VIII.2. Hypothèses spécifiques

Plus spécifiquement, nous pensons que :

1. Les affectations foncières sont créées sans une consultation adéquate des communautés dans la Commune de Nguti ;
2. les affectations foncières se superposent aux tenures traditionnelles et de ce fait, les met en conflits d'usage ;
3. la participation des communautés à la cartographie participative passe par une description de leur mode, la spatialisation des activités de subsistance ainsi que de leurs relations vis-à-vis des affectations forestières ;
4. les cartes participatives permettent de ressortir les différents conflits vécu par les communautés dans la zone forestière ainsi que les tenures foncières des communautés dans la Commune de Nguti ;

5. l'utilisation des cartes participatives comme base de données pour le plaidoyer ainsi que la planification participative de l'utilisation des terres à l'échelle local, permet d'établir un dialogue avec l'État et de prévenir des conflits provenant de la mauvaise affectation des ressources dans les communautés de Nguti ;
6. une analyse méthodologique des expériences d'ailleurs et les perspectives devant aider à l'utilisation des cartes participatives pour le renforcement des documents de prise de décisions sous le respect du droit fondamental des communautés locales.

IX. REVUE DE LA LITTÉRATURE

« Les cartes ne sont pas que des morceaux de papier. Elles racontent des histoires, des conversations, des vies et des chansons vécues quelque part et sont indissociables des contextes politiques et culturels dans lesquels elles sont utilisées. » Warrant, 2 004.

Il existe une littérature importante sur la cartographie participative dans le Bassin du Congo dominé par un écosystème forestier. Cette littérature présente les différentes méthodes utilisées pour les cartes participatives et les usages. Tout ceci dépend du contexte socioculturel, historique et physique dans lequel elle est appliquée. À cet effet, nous avons organisé la littérature selon différentes rubriques intégrant les aspects de méthodologie, d'usage et de la gouvernance.

IX.1. La cartographie participative pour une gestion intégrée des territoires et des ressources

Jusqu'à la fin des années 1980, la cartographie est demeurée l'apanage des élites politiques, des experts ou des grandes entreprises. Sa démocratisation a été favorisée par l'implication croissante des populations locales dans des projets d'aménagement ou de développement territorial (Mougoue B., 2018), et par la mobilisation des citoyens pour l'amélioration de leur cadre de vie. C'est le courant de la pensée critique en géographie¹³ qui, d'après Brian Harley (1980), s'est efforcé de donner le pouvoir aux cartes, en questionnant le positivisme scientifique de ces dernières, et en montrant qu'elles ne sont pas des reflets passifs et neutres du monde des objets mais plutôt des constructions sociales, porteuses de valeurs idéologiques. C'est ainsi que Peluso (1995), parle de « counter-mapping » qui part de la cartographie participative comme l'appropriation du langage, des techniques et des modes de représentation cartographique de l'État par des acteurs sociaux marginalisés, afin d'asseoir la légitimité de leurs revendications territoriales et d'exercer une influence sur les politiques publiques.

¹³Ce termes porté par des chercheurs britanniques et Nord- américains qui se revendiquent d'une « géographie critique » ou d'une « géographie radicale », Morange, (2012), L'approche épistémologique : la pensée critique comme objet ou question de recherche, 25p.

Ces types d'usage des cartes ont été particulièrement déployés pour des revendications territoriales des peuples autochtones. Les cartes produites par ces derniers s'inscrivent dans leur lutte contre le colonialisme, aussi bien ses formes passées (revendications foncières et territoriales) que contemporaines, engendrées par l'exploitation de ressources naturelles sur des territoires revendiqués comme ancestraux (construction de barrages hydroélectriques, exploitation minière, forestière, pisciculture, etc.). Cette cartographie, bien que jugée incontournable par ses producteurs et utilisateurs selon le précepte « *map or be mapped* », énoncé par Michael Stone (2000), est une source d'empowerment¹⁴, permettant de défendre des droits et de produire des représentations alternatives aux cartes officielles, lesquelles n'offrent pas une existence complète de ces territoires autochtones.

Elle constitue un instrument d'assimilation culturelle en contribuant à l'adaptation des communautés aux postulats philosophiques, épistémologiques et juridiques des États modernes. Le débat d'une cartographie des limites territoriales autochtones montre qu'elle est nécessaire pour négocier des droits fonciers et territoriaux avec les États. Il y a aussi la pertinence culturelle des méthodes participatives de cartographie. Les auteurs comme Renée Louis, Margaret Pearce, Jay Johnson, (2005) parlent d'ethnocentriques parce que ayant été essentiellement conçues pour des milieux urbains et des populations familiarisées avec les techniques et le langage de la cartographie moderne dite « occidentale ». Ces méthodes ne seraient pas suffisamment attentives aux « rencontres » entre savoirs cartographiques culturellement distincts et à la problématique de la « traduction » d'un système culturel de connaissance dans un autre. Il y a entre ceux-ci l'envie de la reconnaissance de l'existence des traditions cartographiques autochtones, et de leurs singularités ontologiques, épistémologiques et axiologiques.

La notion de participation elle-même reste métaphysique. Pour Hirt (2009, 2012), les cartographes œuvrant dans des contextes autochtones ont donc préconisé la « décolonisation » de la cartographie par les communautés autochtones. Ces derniers apprennent à valoriser leurs traditions cartographiques propres, et acquièrent un usage plus critique des outils de la cartographie moderne mis en œuvre par la cartographie participative (Johnson, Louis, *et al.*, 2005).

Selon ces auteurs, il est nécessaire pour les populations locales de s'intégrer dans le processus de cartographie participative dans le but d'aider les politiques publiques à comprendre les problèmes territoriaux et d'utilisation des terres locales. Ce principe est d'autant plus complet de l'utilité que génère la participation des communautés à l'élaboration des cartes participatives. Il ne précise dans aucun cas la méthode devant réglementer ce type de participation. Au-delà de ces observations, nous allons dans ce travail assimiler les activités de subsistance des

¹⁴Ici, renforcement de capacité

communautés et les affectations forestières de l'État afin de comprendre comment les cartes participatives, développées selon une méthodologie de gestion intégrée des ressources en milieu forestier peuvent aider à la consolidation des outils utilisés afin de participer pleinement au développement local.

IX. 2. La gouvernance foncière participative comme source de réduction des conflits d'usage

Dans une étude sur la gouvernance foncière comme un moyen de renforcement de l'État au niveau local dans l'Est de la RDC, Van Leeuwen et al (2009) montrent que la gouvernance foncière s'accorde avec la manière dont l'État est dirigé, l'autorité politique est négociée, et avec la nature de la citoyenneté ainsi que les relations entre les communautés et l'État. Cette position a été reprise par DFID (2005)¹⁵ qui a ajouté le fait que l'État a des ambitions d'exercer son influence au niveau local, la gouvernance foncière peut lui servir d'important point de départ sur les questions d'attribution des terres et la résolution des litiges fonciers et générer des sentiments de sécurité et de confiance chez les populations locales. Par conséquent, il existe un lien étroit et direct entre les luttes de pouvoir autour des terres et les processus quotidiens de formation de l'État (Berry 2002 et al¹⁶, Van der Haar (2001) ¹⁷. Pour Nnomenko'o Joseph E. (2018)¹⁸, les affectations foncières ont pris des proportions ces dernières années suite à la politique économique axée sur l'attractivité des investissements directs étrangers adoptée par les autorités camerounaises dans la perspective du développement. Cette situation a fondamentalement induit une intensification des investissements dans le domaine de l'exploitation des ressources naturelles et spécifiquement de la ressource foncière sans le consentement et la participation des communautés locales. Cette forme d'accaparement des terres agricoles a un impact incontournable sur les usages locaux. La cartographie participative vient donc exposer les questions de droits de chaque acteur dans la gouvernance des ressources. La motivation des différents acteurs désirant investir en milieu rural ou forestier doit prendre en compte l'intégration des usages existants. Nous nous attellerons à montrer ici comment cet outil peut contribuer à la mise à jour des documents de prise de décisions afin de limiter les conflits aux mauvaises affectations des terres.

¹⁵DFID (2005). Why We Need to Work More Effectively in Fragile States. London: For International Development.

¹⁶Berry, Sara (2002). Debating the Land Question in Africa. In: *Comparative Studies in Society and History* 44:638-668.

¹⁷Van der Haar, Gemma & M. Heijke (2013). Conflict, governance and institutional multiplicity: Parallel governance in Kosovo and Chiapas, Mexico. In: D.J.M.Hilhorst (ed.), *Disaster, Conflict and Society in Crises; Everyday politics of crisis response*. London / New York : Routledge.

¹⁸ Dans sa thèse sur « *la Gouvernance foncière et Jeux d'acteurs au Cameroun : l'exemple des concessions foncières agro-industrielles, l'analyse les jeux d'acteurs dans la gouvernance foncière au Cameroun à l'aube des affectations foncières à des fins agro-industrielles* » <http://www.theses.fr/s178504>

Caroline Plançon, (2009)¹⁹ pour sa part souligne que la propriété individuelle, absolue et exclusive n'est pas le seul montage juridique envisageable pour que la terre et les ressources naturelles soient mises en valeur par les populations locales ; c'est-à-dire que le titre foncier n'est pas la seule voie envisageable pour valoriser les terres. Ainsi, certaines notions de type « juridiques », telles que la gouvernance ont un lien avec le droit. Elle aide à présenter ce que peut apporter l'anthropologie juridique aux questions de développement local. Cette démarche prend en compte les différentes cultures juridiques applicables à la gestion des ressources naturelles, en précisant que les terres et les ressources naturelles ne sont pas toujours inscrites dans une perspective commerciale et financière. Elle précise en quoi la question foncière est au cœur de la gestion des ressources naturelles en ce qui concerne la répartition des droits de propriété.

Si pour ces auteurs, la gouvernance foncière est encadrée par le pouvoir politique, il reste à reconnaître le rôle de l'autorité locale sur la gestion des ressources. Ainsi, ils ne relèvent pas les outils mis en place par les acteurs institutionnels et le rôle de l'acteur local dans le processus de gouvernance forestière. Il sera question pour nous de les identifier et de questionner leur processus d'implémentation pour une participation intégrée des communautés locales dans la gestion des ressources.

IX.3. La cartographie participative comme un outil d'aide à la prise de décisions pour l'administration

Certaines Organisations Non Gouvernementales comme le CED, FERN et RFUK (2010)²⁰, après une analyse des revers de l'actuelle forme de gestion des ressources forestières au Cameroun, pensent que la loi forestière de 1994 doit être révisée. Ils évaluent le statut légal de la tenure foncière traditionnelle au Cameroun et suggèrent les moyens pour accroître le niveau de reconnaissance de cette dernière. Il est à noter que la loi forestière (loi 1974) octroi à la forêt la propriété unique de l'État, pourtant elle fait partie intégrante des sources de vie des communautés. La gouvernance forestière ne tient pas compte de l'aspiration des communautés riveraines. À cet effet, Gilles Palsky²¹ (2010) propose la cartographie participative comme un moyen pour sensibiliser les communautés forestières dans la maîtrise de leur droit. Cette communication s'intéresse à des formes de cartographie, de développement récent, dit wikimaps, cartes ou SIG participatifs, cartes collaboratives, cartes communautaires, etc. Ces catégories de cartes ont un point commun : la production d'une information géographique par une communauté d'individus selon le principe «*bottom-up*». Elles s'opposent à une vision du

¹⁹Dans une étude sur les « *Enjeux des droits fonciers dans la gestion des ressources naturelles* »

²⁰CED, FERN et RFUK, 2010, (ONG) in *The status of customary land tenure in Cameroon*, Ed Fenton

²¹Gilles Palsky, 2010, in *la cartographie participatives comme maïeutique*, CFC (N°205 - Septembre 2010)

territoire venue « d'en haut » et imposée par une institution aux communautés qui dépendent des ressources sur leur environnement.

Ces auteurs se focalisent sur l'utilisation de la carte sans mettre l'accent sur les opportunités qu'offrent les nouvelles technologies dans le développement des cartes. Elles ne ressortent pas les étapes et dans quel contexte la participation peut aider à la production des cartes légalement acceptables afin de servir aux besoins des communautés. Dans cette étude, nous allons analyser à travers une méthodologie intégrée et adaptée à la gestion des ressources dans la Commune de Nguti, les types de participation devant servir à la production des cartes participatives.

Peter Mbile (2009)²² ajoute que la Cartographie Participative est utilisée dans le cadre de la planification locale, de la résolution des conflits, l'apprentissage participatif, la gestion de la forêt et de la faune et, plus récemment, dans l'analyse des droits communautaires et des conflits en matière de droits communautaires. Elle constitue un dispositif d'analyse des conflits d'accès entre les populations et les agro-industries, les forêts protégées, les concessions et réserves forestières. DeSandt et MacKinven (2007), les communautés amérindiennes ont travaillé avec des géographes et des anthropologues pour refaire des cartes de leurs territoires en utilisant des techniques participatives de recherche et la cartographie assistée par ordinateur où les communautés ont eu l'opportunité d'utiliser la technologie pour développer des cartes géographiquement précises qui rivalisent avec celles de la cartographie officielle.

Ainsi, avec Herlihy et Knapp (2003), plusieurs méthodologies se sont développées pour donner une forme plus conventionnelle aux cartes mentales des natifs afin d'autoriser les communautés dans la représentation de leurs terres avec les acteurs extérieurs. Pour Sandt et MacKinven (2007), le but principal de la cartographie est d'aider les peuples autochtones à affirmer leurs droits aux terres, mais peut également accomplir d'autres fonctions telles que : renforcer des organismes locaux, transmettre la connaissance traditionnelle, et développer des outils de gestion de ressources. Rambaldi et al.(2005) parle de SIG « participatifs » lesquels facilite la représentation du savoir géographique des populations locales par le biais des cartes à deux ou trois dimensions. À la différence des applications SIG traditionnelles, les SIGP laissent le contrôle de l'accès et de l'utilisation des données géographiques culturellement sensibles entre les mains des communautés qui les ont engendrées. DeSandt et MacKinven (2007) selon des expériences sur la cartographie participative avec l'IUCN pensent qu'il est nécessaire d'avoir une connaissance bien développée de la législation actuelle de chaque pays par rapport aux droits de

²²Peter Mbile, 2009, in *Conflits de Droits et Cartographie Communautaire au Cameroun*, World Agroforestry Centre et Rights and Resources Initiative, 59p.

tenue des terres, et à l'exploitation et conservation des ressources par les communautés indigènes avant toute conception des outils.

Les projets de cartographie participative doivent intégrer plus de composantes liées aux ressources naturelles présentes dans le territoire afin de stimuler l'implication des natifs dans sa protection à travers le contrôle de l'exploitation. Cet effort de contextualisation des outils comme le pensent Stocks (2003) et Zuluaga et al. (2003) fait partie de l'effort d'inclure les communautés locales dans la gestion de l'aire protégée, où de l'intégration des connaissances locales et des technologies de l'information géographique du monde occidental ont joué un rôle très important. L'exemple de La Réserve de la Biosphère de Bosawas au Nicaragua et de l'aménagement en Tanzanie, montre l'harmonie du processus de cartographie participative et des politiques de l'État qui ont permis l'accès des communautés à la gestion de leur territoire. Les communautés locales peuvent non seulement favoriser le partage des connaissances entre les membres de la communauté, au moyen des dessins de cartes sur papiers (Sletto, 2009) et encourager le développement des nouvelles techniques de gestion des ressources (Liebenberg, 2006)²³.

Il en ressort un développement méthodologique des contours techniques et institutionnels de la mise en place de la cartographie participative qui se veut contextualiser et en harmonie avec la question à résoudre. Il n'est cependant pas développé, la prise en compte de la participation, les outils de participation et les conditions de participation ainsi que les acteurs locaux devant participer dans le processus. Il s'agit pour nous de faire participer les acteurs locaux et institutionnels de la zone d'étude, dans le processus selon un principe de sensibilisation, de prise de consentement et de renforcement de capacité pour une prise en main continue et durable des usages des cartes participatives.

IX.4. La cartographie participative, un instrument au service de renforcement des capacités des communautés forestières

Les recherches portées par Amelot et *al.* (2011) montrent que la cartographie relève au moins de la consultation, de l'information. C'est une cartographie de propagande dans la mesure où les données géographiques de base ont été souvent manipulées, d'où la sollicitation des acteurs devant les critiques. Par ailleurs, d'un bout à l'autre de la démarche, l'accès aux données et la maîtrise des outils de traitement de l'information géographique demeure restreint aux techniciens des ONG.

Cette analyse qui montre le rôle de chaque partie prenante dans le processus et la crédibilité des données des cartes participatives semblent dépasser car il s'agira pour nous d'un

²³"Indigenous and Community Conserved Areas"
(<http://www.iucn.org/about/union/commissions/ceesp/topics/governance/icca/>)

processus inclusif et participatif où tous les acteurs sont à la base de la réalisation de la carte et passent par la sensibilisation, la formation, la collecte des données et la validation des données. À la suite, la méthodologie sur l'usage de la cartographie participative pour le diagnostic communautaire, utilisée dans plusieurs contrées et déjà connue de l'administration Camerounaise. Elle est déjà intégrée dans certains processus d'affectations forestières.

La production et l'usage de cartes constituent en effet un facteur de renforcement politique et social pour les populations locales (Bond, 2002) et Tobias (2000). C'est le « pouvoir des cartes » de Brian Harley (1988, 1989) qui, en l'adaptant à la problématique autochtone parle d'« insurrection cartographique » (Rundstrom, 1991). Si elle a servi pour la colonisation, elles peuvent aujourd'hui agir comme un outil de décolonisation (Sparke M., 1998). Si des territoires autochtones ont été appropriés par des cartes que par des armes, alors davantage de territoires autochtones peuvent être réappropriés et défendus par des cartes plutôt que par des armes (Bernard Nietschmann, 1994). Le recours à la cartographie a permis de contribuer à la formation de territoires autonomes. Comme le soulignent Mac Chapin et Terry Tobias (2000), elle a participé à consolider l'organisation politique autochtone, les valeurs culturelles et identitaires et le sentiment d'appartenance à une collectivité. Elle a donné l'occasion à différentes générations de partager savoirs et expériences. Quant aux aptitudes techniques acquises par les communautés autochtones au cours d'un processus de cartographie participative, Fox (1998) et Tobias (2000) pensent que les cartes participatives ont souvent augmenté les capacités d'administration et de gestion du territoire et de ses ressources naturelles.

Sparke M. (1998), se fondant sur le cas de Gitksanen Colombie britannique, montre que les cartes communautaires participent à la remise en cause du récit dominant sur l'origine et le développement de la nation et véhiculent des significations différentes de l'espace, du territoire et de la souveraineté de l'État. Les peuples autochtones doivent recourir aux cartes pour ne pas disparaître et perdre leurs territoires : ils ont besoin de ce genre d'information pour argumenter en leur faveur et lutter à l'intérieur du système politique de leur pays (Chapin, 1998 et Rundstrom, 1998). Même les chercheurs insistant sur les impacts négatifs de la cartographie occidentale pour les peuples autochtones admettent que ces derniers n'ont sans doute guère le choix. La cartographie contribue à leur capacité de se réappropriier le pouvoir, de se définir et de se représenter soi-même. Selon Jefferson Fox (1998), elle rend compte de la relation entre les peuples autochtones et leur territoire, tout en s'assurant de l'objectivité scientifique et la standardisation reconnue par la société dominante.

Ces interprétations laissent de côté le point de vue sur le mode de participation communautaire. Elles ne précisent nullement ce qu'il faut attendre en pratique par des expressions telles qu'« intervention » de la communauté, « capacité à réagir aux programmes de

développement » et « droit de regard sur les ressources », ni la façon dont on pourrait mesurer ces divers paramètres. En outre, elles passent sous silence les conflits inévitables devant toute proposition sérieuse qui risque d'entraîner une redistribution du pouvoir ou des modifications dans l'attribution des ressources.

IX.5. La cartographie participative, un outil de contestation de la conservation par les populations locales

Si le pouvoir des cartes autochtones a été reconnu par les chercheurs et les autochtones, leurs impacts culturels ont été par contre critiqués. Jefferson Fox, Renée P. Louis et Albertus H. Pramono (1998) reprochent aux expériences de cartographie participative de se concentrer sur le contexte Nord-Américain sur des thématiques urbaines ainsi que sur des méthodologies centrées sur des communautés déjà familiarisées avec la cartographie moderne et ayant aisément accès aux technologies. Les expériences de SIG participatifs n'ont pas été suffisamment attentives dans le contexte des populations autochtones et aux conditions interculturelles de leur réalisation. Elles ont, selon Johnson *et al.*, (2005) et Fox *et al.*, (2005), négligé le potentiel d'assimilation culturelle des SIG et de la cartographie occidentale moderne pour les peuples autochtones.

La définition des sites prioritaires de conservation prioritaire à Durban par le Ministère de l'Environnement et des Forêts a permis d'informer les acteurs locaux (Herlihy et Knapp (2003)). Les chefs ont appris que les cartes étaient des symboles d'identité d'État, utilisées pour formaliser le contrôle de leurs terres et ressources. Ce cadre était une preuve pour les communautés locales de montrer l'intérêt de l'utilisation des cartes pour la recherche des solutions à leurs problèmes vécu.

Pour l'UNESCO (2006), la cartographie est considérée comme une mesure de renforcement des capacités de la communauté, la conscience et la perception de la spécificité de ses traditions, de ses ressources et de ses institutions culturelles, ainsi que la transmission intergénérationnelle. Pour les natifs, il est très important de prouver leur lien avec leurs terres ancestrales, et d'exprimer ces liens aux personnes extérieures à la communauté, comme une façon d'assurer la sécurité de leurs droits fonciers et/ou de leurs droits d'exploitation des ressources naturelles (Corbett et Keller 2005 et Johnson et al. 2006).

On constate de part ces auteurs que les affectations forestières vues comme une émanation des bases coloniales, ne contribuent pas au développement local. C'est une politique extérieure qui est non maîtrisée par les populations locales. Une revue du processus institutionnel de gestion des ressources couplées aux problèmes identifiés dans les communautés permet de ressortir des « gaps » dans la conception des documents de prise de décisions. L'apport des ONG est focalisé dans leur accompagnement, le renforcement de capacité des communautés à leurs

implications pour changements et à l'amélioration des outils des prises de décisions. Cette vision a été développée dans cette étude de manière contextualisée en lien avec la structure et les acteurs de prise de décisions dans la Commune de Nguti.

X. CADRE CONCEPTUEL ET THEORIQUE DE L'ETUDE

X.1. Cadre conceptuel

La recherche s'appuie sur les concepts de la géographie humaine contemporaine et plus spécifiquement de la géographie sociale. Nous considérons que « de par les outils dont elle dispose maintenant et par la mise en garde qu'elle est susceptible d'envisager, la géographie apparaît ainsi comme une science sociale, utile en tant que telle » (Wackermann, 2000). Cette géographie a comme ambition de comprendre et d'expliquer les relations entre l'espace et les sociétés. Elle s'intéresse aux rapports qu'entretiennent les individus et les groupes sociaux avec les espaces qu'ils pratiquent, transforment, aménagent et à propos desquels ils se construisent des images et des représentations. Pour ce faire, les concepts suivants ont été mobilisés : Cartographie participative, droit foncier, plaidoyer, développement communautaire, participation et gouvernance forestière. Ils tournent autour de la gestion du territoire en tant qu'enjeu pour les acteurs impliqués.

X.1.1. Le concept de cartographie participative

Dans cette étude, la cartographie participative est la cartographie de l'espace de vie traditionnel ou coutumier des communautés locales dans une zone donnée. Elle permet de comprendre l'étendue des zones d'activité et le diagnostic socio-économique des communautés. Les données issues de cette carte cartographie participative permettent de partager les expériences et de contribuer à l'amélioration de la législation en vigueur sur la gestion des ressources naturelles.

Une étude du FIDA (2009)²⁴ la définit comme étant un processus d'élaboration des cartes visant à mettre en lumière l'association entre la terre et les populations locales en utilisant le langage connu et reconnu de la cartographie. Comme pour tout type de carte, les cartes participatives représentent des informations spatiales à différentes échelles, affichent des informations détaillées sur la disposition et les infrastructures des villages (cours d'eau, routes, activités de subsistance, activité culturelle, etc.). Elles ne se limitent pas à présenter des informations relatives aux caractéristiques géographiques, mais peuvent également illustrer d'importantes connaissances sociales, culturelles et historiques, telles que des informations relatives à l'utilisation des terres et à leur mythologie, ainsi qu'à la démographie, aux groupes

²⁴Fonds International de Développement Agricole (FIDA), 2009, Cartographie participative et bonnes pratiques : Œuvrer pour que les populations rurales pauvres se libèrent de la pauvreté, www.ruralpovertyportal.org

ethnolinguistiques, aux tendances sanitaires et à la répartition des richesses. Ces différentes composantes du concept de cartographie participative permettent de l'évaluer afin qu'elle puisse répondre aux objectifs assignés (tableau 2).

Tableau 2 : Le concept de cartographie participative

Concept	Dimensions	Variabes	Indicateurs
Cartographie participative	Quantitative	Spatiale	Distribution des activités des communautés locales
			Comportement de l'espace d'interaction communautaire
			Répartition des affectations forestières
		Temporelle	Temps de gestion de l'espace acté
			Durée de jouissance des droits coutumiers
		Sociale	Diagnostic communautaire
			Sensibilisation et ouverte d'esprit local
			Changement comportemental
			Contribution au développement local
		Culturelle	Evolution des sites et activités culturelles
			Exploitation des perceptions communautaires
		Institutionnelle	Droit coutumier
			Droit légal (loi foncière et loi forestière)
		Politique	Participation
	CLIP		
	Sensibilisation		
	Renforcement des capacités		
	Collecte et analyse des données		
	Exploitation des cartes		
	Economique		Développement local
			Mode d'exploitation des champs et des PFNL
			Mode de transport et vente des produits champêtre et PFNL
	Acteurs		Information, formation et sensibilisation du gouvernement et des élites politiques
			Intérêt des Chercheurs divers
			Nombre de communauté locale et responsables traditionnels concernés
			Nombre d'entreprises privées
			Intérêt des ONG
	Usages		Orientation d'une prise de décision durable
			Plaidoyer
			planification des affectations des terres
résolution des conflits fonciers			
connaissance des saloirs locaux et le développement local			

Cette méthode d'analyse peut être appliquée à quelques exemples de cartographies participatives observées dans les domaines de la conservation de la biodiversité, de l'évaluation de l'impact des agro-industries ainsi que les forêts de production. L'identification des acteurs

impliqués dans une étude qui demande la cartographie participative, la prise en compte du degré d'interaction entre l'acteur et la carte nous semble déterminante. Par ailleurs, la capacité offerte aux acteurs de produire des connaissances et représentations cartographiques alternatives à l'information institutionnelle apparaît également comme un élément essentiel. Nous voulons retenir de ces approches les dimensions qui nous paraissent les plus utiles pour l'analyse des démarches de cartographie et de SIG participatifs depuis l'amont (conception, production des données) jusqu'à l'aval (prise de décisions, contrôle et restitution de l'information).

- **Cartographie participative et projets de développement**

La méthode vise à établir un échange avec les populations locales, afin de faire émerger leur propre savoir sur le territoire, savoir traditionnel jusqu'alors négligé. L'on tient compte des objectifs exprimés par les communautés enquêtées, de leurs perceptions et de leurs connaissances. La récolte des données se fait selon un processus collectif de discussion, facilité par divers instruments. C'est ici qu'intervient la cartographie, parmi d'autres outils de visualisation et de dialogue (carte au sol, diagrammes de Venn, transects, calendriers, dessins, etc.). Ces qualités ont conduit, au cours de ces vingt dernières années, à une complexification de la cartographie participative ainsi qu'à son autonomisation au sein de la MARP. De nombreux projets de développement ne font plus appel qu'à elle (Cesaro, 2010).

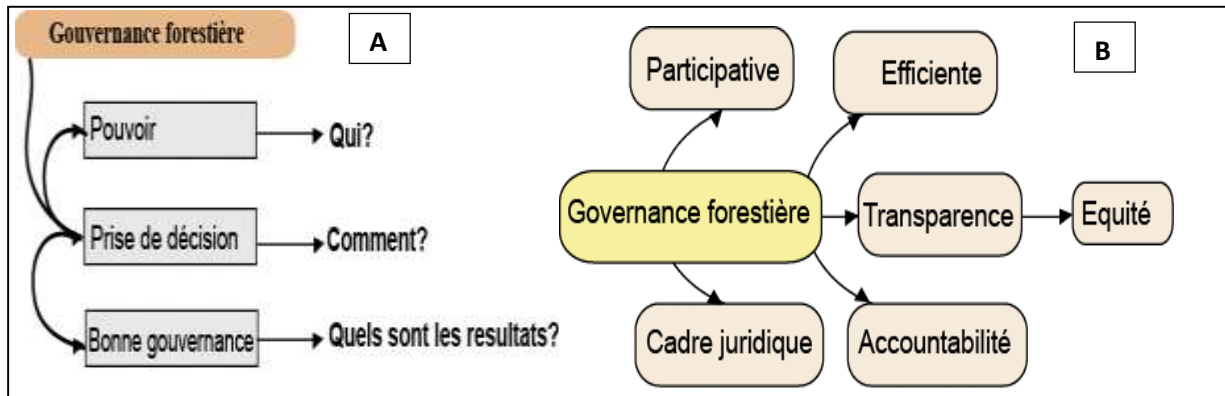
- **La cartographie participative et le plaidoyer**

Le plaidoyer peut être défini comme la défense active d'une idée ou d'une cause par des stratégies et des méthodes qui influencent les opinions et les décisions de personnes et des organisations, l'utilisation stratégique de l'information dans le but d'influencer sur les politiques, les pratiques, les attitudes et les convictions ayant une incidence sur l'attitude des politiques. C'est le principal outil non violent qui permet de faire entendre la voix des marginaux et de mettre à l'ordre du jour des objectifs généralement oubliés. Ce plaidoyer s'adresse généralement aux décideurs, (politiciens), aux membres du gouvernement, aux agro-industries et aux exploitants forestiers dont les actions peuvent affecter la vie des communautés forestières.

X.1.2. Le concept de gouvernance forestière

La gouvernance est un processus qui tient compte de plusieurs entités. Elle contient une instance décisionnelle qui est chargée d'appliquer la législation y afférente et du pouvoir central dont le rôle est d'assurer l'effectivité de l'application de la loi et qui en modifie le contenu à chaque fois que cela est nécessaire. Dans cet ensemble, il est défini à qui appartient le pouvoir, comment les décisions doivent être prises et quels sont les résultats à atteindre pour une bonne gouvernance. La gouvernance forestière repose sur des règles préalablement définies appelées loi. Cette loi doit être gérée dans l'ensemble de manière équitable, participative, transparente et

efficace. Ceci permettra de ne pas léser une partie prenante concernée par la gestion de la forêt. Si les communautés forestières sont retirées de la chaîne de la gouvernance forestière, comment la gestion sera-t-elle encore efficace ? (figure 3)



Source : adaptée de l'atelier du forum sur les forêts 2016 à Yaoundé.

Figure 3: Processus et mode opératoire du concept de gouvernance forestière

- **La gouvernance forestière et la loi forestière au Cameroun**

La loi forestière est en constante évolution pour servir les besoins des différents acteurs concernés. Toutefois, en l'absence du statut juridique bien défini des acteurs locaux que sont les communautés, la gouvernance est toujours flexible au profit de l'État, des exploitants forestiers et des investisseurs (nationaux et étrangers). Si la plupart des réserves forestières en conservation ont échoué, c'est à cause de ce manque de prise en compte des communautés dans le processus décisionnel. Il y a des principes de fonctionnement de la gouvernance forestière qui doivent être universellement reconnus (tableau 3).

Ceci tient compte de la régulation des lois du secteur forestier, de la chaîne de certification, du bois légal assuré, des mobiles de déforestations où l'exploitation tient compte du contexte actuel des changements climatiques sur le plan mondial. Si ces principes sont respectés, cela permet au moins de comprendre que les communautés ont au moins participé dans la gouvernance.

Tableau 3 : Concept de gouvernance forestière

Concept	Dimensions	Variables	Indicateurs
Gouvernance forestière	Quantitative	Spatiale	Nombre d'affectation foncière
			Nombre de terres immatriculées
			Distribution des domaines fonciers de l'Etat
		Temporelle	Evolution de la loi foncière et forestière
			Evolution des modes d'acquisition des terres
			Dynamique du domaine foncier local
		Economique	Quantité de ressources exploitées
			Bénéfice tirée des affectations foncières
			Taux d'infrastructures issus de l'exploitation des ressources forestières locales
			Implantation des agro-industries et développement local
		Sociale	Taux d'accès des communautés à la ressource foncière et forestière
			Mode d'accès à la ressource foncière
			Résolution des conflits liés aux tensions foncières entre l'Etat et les communautés
		Culturelle	Mode local d'utilisation des terres
			Affectation forestières/fonciers et activités culturelles locales
	Tenure foncière traditionnelle		
	Qualitative	Inclusion	Conservation et commercialisation
			Gestion participative
			Procédé multi acteurs
			Réseautage
		Participative	Participation et engagement
Représentation communautaire			
Consultation communautaire			
Négociation			
Environnementale		Changement climatiques	
		Rôle de la société civile	
		Bois illégal	

Source : Auteur, à partir des données bibliographiques, 2016.

Ainsi, un certain nombre d'activités doit être réalisé dans le processus de la gouvernance forestière afin de la rendre efficace. Ces activités permettent de suivre de près l'applicabilité de la législation y afférent ainsi que les flexibilités de l'application pouvant être prise en compte. C'est aussi à travers ces activités que l'on propose des révisions à la législation existante afin que tous les besoins des parties prenantes soient pris en compte. La mise en œuvre de ces activités doit tenir compte d'un certain nombre d'attitudes qui fragilisent souvent la gestion des ressources forestières. Ces attitudes échappent très souvent aux acteurs chargés du suivi de la gouvernance forestière avec la complicité d'autres acteurs. C'est pour cela que dans la plupart des cas, les bénéfices des uns sont confisqués par les autres, contribuant ainsi au mauvais fonctionnement du système de gouvernance forestière.

X.1.3. Le concept de développement communautaire

Le développement communautaire nécessite la participation, la coopération et l'« empowerment²⁵ » des acteurs locaux dans le processus de gestion des ressources. Il vise l'amélioration des conditions de vie et la réduction des inégalités sociales dans une communauté. Cette dernière est un territoire «vécu» où se partagent des valeurs, des intérêts, des identités et un sentiment d'appartenance soutenu par des politiques publiques. La figure 4 présente le concept de développement communautaire.

Tableau 4 : Concept de développement communautaire

Concept	Dimensions	Variables	Indicateurs	Sous -indicateurs
Développement communautaire	Socio-culturelle	Centre de santé	Nombre d'adduction en eau	Villages approvisionnés en eau potable
		Etablissement scolaire	Nombre de bâtiment scolaires	Nombre de maître des parents
				Nombre d'établissements scolaires construits
		Service de santé	Cliniques et point de vaccination	Nombre et répartition des services de santé
		Lieu de rassemblement	Site des cérémonies traditionnelles	Nombre de site identifiés
		Tradition et sites sacrés	Nouvelles constructions	Nombre de sites sacrés
	Politique	Point de commercialisation	Quantité de produits commercialisés	Marchés périodiques-micro finance
		Politique agricole	Produits agricole	Poste agricole
			Réseau de transport et de communication	Nombre de routes en terre
				Nombre d'ouvrages construits
	Economique	Société régulière	Société secrète du village	Nombre de notables
		Organisation traditionnelle du village	Institutions religieuses	Capacité de représentativité
		Multipartisme	Emergence spatiale des infrastructures et institutions politiques	Support venant des politiciens par les projets

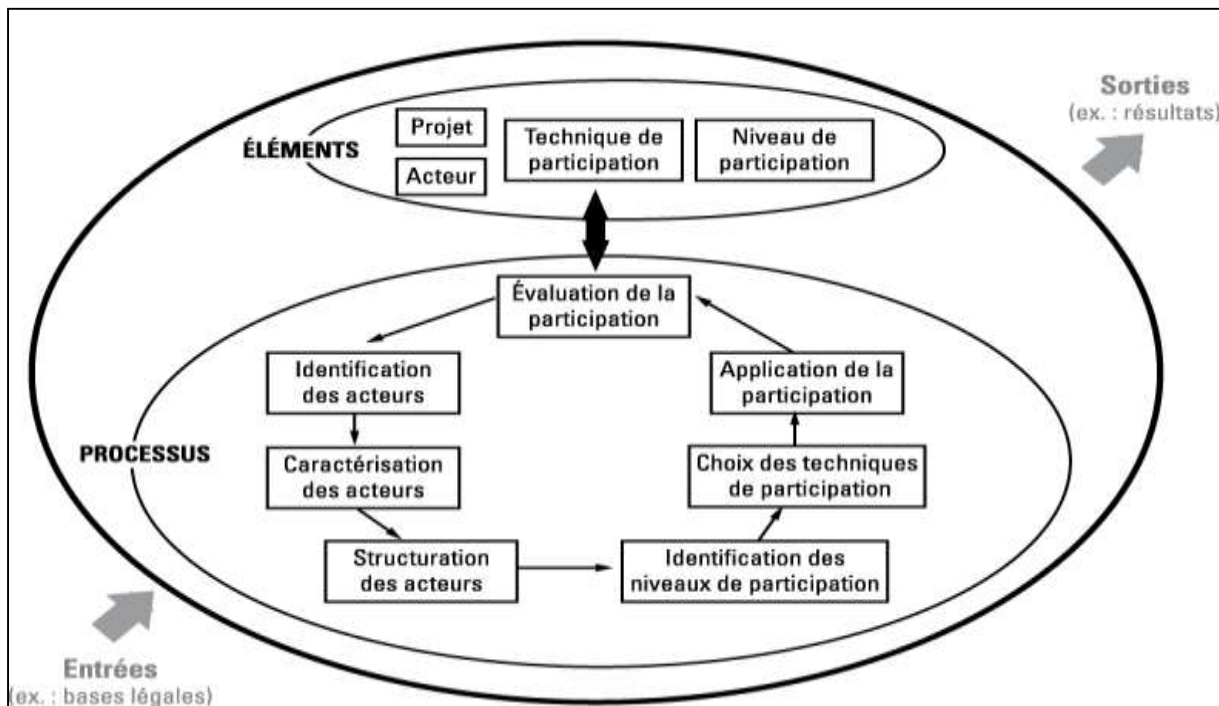
Source : adaptée de Ngwa Nebasina, 2010.

X.1.4. Le concept de participation

Selon Abdelouahad Mesri (1995) cité par Hammani (1997), la participation est mentionnée pour la première fois par les sociétés allemandes en 1952. Par la suite, elle est devenue un concept théorique global appliqué par les pays européens démocratiques. En effet, depuis les années soixante, la notion de participation est devenue un slogan en Europe, et

²⁵ Dans ce contexte signifie le renforcement de capacité des acteurs

aujourd'hui elle est vivement exigée dans tous les processus de planification des projets de développement. La figure 5 nous présente une description des éléments et le processus du concept de participation.



Source : Adapté d'Abdelouahad Mesri (1995)

Figure 4: Les caractéristiques du concept de participation

La participation varie en intensité, des formes ayant une faible portée participative aux formes caractérisées par un véritable transfert de pouvoirs aux individus et populations. Dans ce travail, la participation est un outil de diagnostic communautaire qui demande une méthode appropriée ainsi que des résultats conséquents concourants à la prise en compte des données locales ou collectives dans le processus de prise de décisions.

- **La participation des communautés locales**

La participation des communautés à leur propre développement ne date pas d'aujourd'hui. Tchawa P., Moupou M., (2018) parlant de la genèse de l'approche participative en Afrique et au Cameroun montrent comment les conditions socio-économiques et les besoins de développement durable imposent la participation de tous les acteurs. Arnstein (1969) avait proposé une échelle de la participation des citoyens aux décisions d'aménagement du territoire, qui grandit en passant de la dictature éclairée à la dévolution du pouvoir. Pour Reidel (1972), l'échec du gouvernement à répondre aux besoins de ses citoyens conduit aux revendications de participation parce que ceux-ci croient que leur avis peut contribuer à l'amélioration des décisions et même à leur mise en œuvre. Ceci suggère dans l'analyse des expériences de participation des communautés de référer à deux éléments dont fait appel la participation : la liberté individuelle et le droit collectif. Dans le processus de participation, les composantes sont

l'identification du besoin de changement à satisfaire, le choix de l'action pour le satisfaire et l'acceptation des contraintes au droit individuel qu'engendre l'action. Selon Hendriks (2007), l'intérêt pour la participation s'observe suite à un constat d'échec, réel ou appréhendé d'un projet conçu d'en haut sans tenir compte des avis et besoins des bénéficiaires. À cet effet, Peluso et Padoch (1996) disent que « *là où les forêts sont essentielles pour assurer les moyens d'existence des individus, les populations locales devraient se retrouver au cœur du processus de décision et d'application des actions de la mise en valeur de la ressource* ».

- **La gouvernance participative**

La gouvernance environnementale locale est définie comme « l'exercice d'un pouvoir communautaire sur la gestion des ressources naturelles situées sur le territoire d'une collectivité. Cette dernière s'en approprie la gestion de manière à atteindre les buts que l'ensemble des membres se sont fixés collectivement pour satisfaire ses besoins » (Bagnasco et Le Galès, 1997 cité par Gravel et Lavoie, 2010). Le rapport de la Commission des Nations Unies sur la gouvernance mondiale (1995) établit que la gouvernance constitue : « la somme des différentes façons dont les individus et les institutions, publiques et privées, gèrent leurs affaires communes. C'est un processus continu de coopération et d'accommodement entre des intérêts divers et conflictuels ». Elle inclut les institutions officielles et les régimes dotés de pouvoirs exécutifs (Commission on Global Governance, 1995), citée par Gravel et Lavoie (2010). Ce cadre permet de créer l'équilibre entre les différents usages des écosystèmes forestiers. Les populations rurales occupent une place importante pour la participation au développement de leur terroir (Moupou M. 2018). Il s'agirait de l'exercice d'un pouvoir communautaire, sur la gestion des ressources naturelles situées d'une collectivité, dont cette dernière s'est appropriée de manière à atteindre collectivement les buts que l'ensemble des membres se sont fixés pour répondre à leurs besoins.

X.1.5. Le foncier

Le terme « foncier » est le résultat d'emprunts successifs à d'autres langues qui ont offert diverses racines à des constructions linguistiques que la recherche développe encore à l'époque contemporaine. Les apports de la langue latine sont les plus significatifs.

Le concept « foncier » trouve son origine des constructions linguistiques avec le « fundum » fonds de terre, qui sera considéré comme le mobile (pecuna) et l'immobile (praedia). Il est par ailleurs originellement un adjectif utilisé à l'époque féodale pour désigner une « seigneurie » ou une « tenure », puis la rente extraite de la valeur différentielle ou absolue de la terre. Dans le droit romain, on trouve l'origine d'une fiction juridique reprise par le code de Napoléon selon lequel la propriété du fonds l'emporte sur la propriété du sous-sol et sur des constructions qui sont élevées sur le fond (LE BRIS E et al, 1996). Dans ce travail, le concept est

se définit comme l'ensemble des règles qui définissent les droits d'accès, d'exploitation et de contrôle de la terre. Il met l'accent sur la dimension sociale du foncier, le rapport entre les hommes et les groupes sociaux, partie intégrante du fonctionnement de la société. Le foncier regorge de facteurs :

- économiques (la valeur de la terre, l'enjeu économique, de son contrôle).
- juridiques (les normes coutumières, le statut légal de la terre et des ressources, les dispositifs législatifs).
- institutionnels (les instances d'arbitrage, de décision, d'administration foncière.)
- techniques (les techniques d'aménagement de l'espace, qui transforment la valeur et parfois le statut de la terre) et
- des dimensions politiques (le contrôle de l'exploitation des terres et des ressources est un enjeu de pouvoir) : «Seule une autorité efficace garantit la mise en application effective et durable du tissu rationnel des droits et obligations réciproques qui fondent le système de propriété » (Mathieu P et al, 1998, 14p).

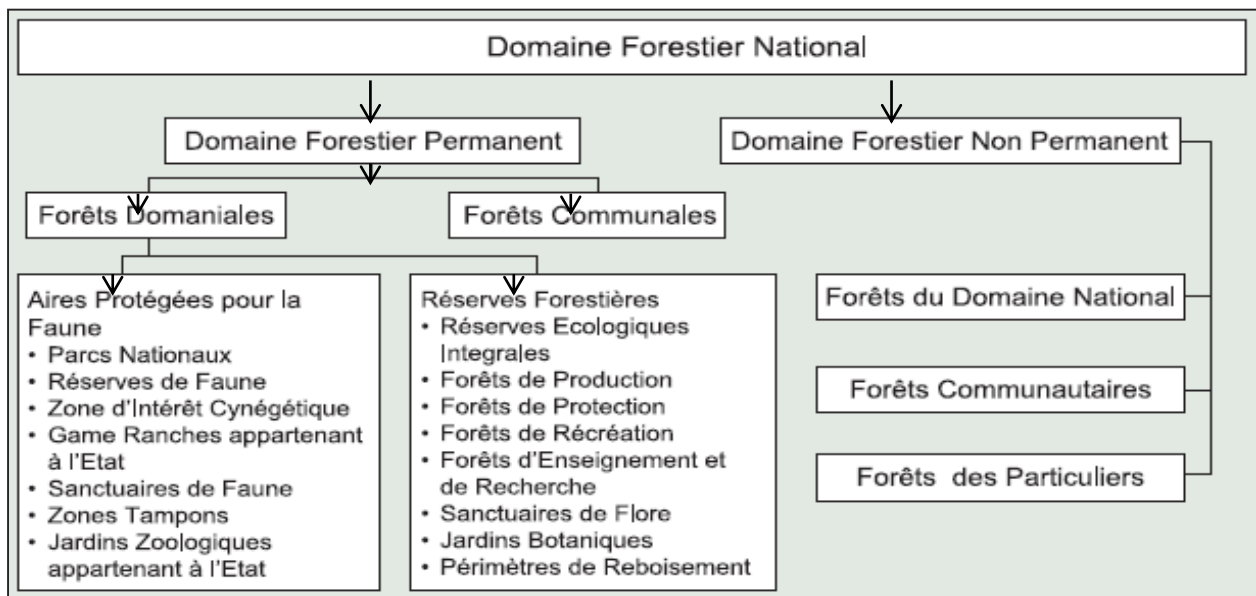
Le contrôle des droits d'accès à la terre et aux ressources est un enjeu de pouvoir, définissant un cadre normatif aux apports entre l'Etat et les populations sur la terre et les ressources les législations foncières témoignent d'un choix politique. Le rapport foncier est un rapport social, déterminé par l'appropriation de l'espace (Lawrence Akei Mbanga, Humphrey Ngala Ndi, 2018). Le rapport foncier est, en effet, surtout dans l'Afrique traditionnelle, une relation « imaginée » entre les hommes à propos de l'espace et qui n'existe que selon des conventions qui s'inscrivent dans les systèmes d'idées avant d'être matérialisées dans l'espace social. L'Afrique noire n'a pas découvert les problèmes fonciers avec la période contemporaine ni même avec la colonisation. La question foncière ne se résume pas en sa dimension juridique ou économique, le foncier est une dimension intégrante des rapports sociaux, le rapport à la terre à des dimensions magico religieuses (Lavigne Delville P, 1998 : 18). Dans ce travail, la question foncière se limitera sur l'impact de son système de gestion actuel sur les activités des communautés locales.

X.1.5. Le concept d'affectations forestières

Les affectations forestières relèvent des approches préservationnistes et conversationnistes. L'approche « préservationniste » présentée par John Muir, Marsh George Perkins (1801-1882) s'apparente aux modes de pensée de l'écologie dite « profonde » peut-être qualifiée de radicale et défend l'idée Hache (2012) pour qui le mouvement écologiste doit passer d'une vision « anthropocentrée » à une perspective « biocentrée ». L'approche « conversationniste » est présentée par Marc Hufty (2009) comme « participation, conservation and livelihoods ». À

l'exemple des aires protégées d'Amérique Latine, une bonne efficacité du processus de participation, du point de vue de la conversation, doit tenir compte des moyens d'existence des communautés. Il y a des avantages lorsque les acteurs locaux prennent des initiatives avec les ONGs ou d'autres partenaires. Le processus participatif, en impliquant les locaux, augmente l'adhésion et réduit également les coûts de la conservation. Cependant, il manque à ces approches une vision économiste.

Le Domaine Forestier National (DFN) du Cameroun est subdivisé et classé en deux catégories différentes d'affectation des terres ; chacune disposant de droits et régimes d'aménagement propres²⁶. Bien que la plus grande partie du DFN existant ait fait l'objet d'un zonage à la fin des années 1990, l'étendue et sa composition continue d'évoluer au fur et à mesure que de nouvelles zones sont classées. Ceux déclassées retournent dans le domaine forestier national (figure 5).



Source : Code forestier 94/01 du 20 janvier 1994

Figure 5: Schéma du cadre juridique du statut des forêts au Cameroun

Le DFP n'est pas uniquement constitué de forêts car de nombreuses aires protégées et zones d'intérêt cynégétique se trouvent en dehors des zones forestières. Le DFP doit couvrir au moins 30 % du territoire national, représenter la diversité écologique du pays et être géré de façon durable selon des plans d'aménagement approuvés par l'autorité administrative compétente. Le Domaine Forestier non Permanent est constitué de terres forestières susceptibles d'être converties pour d'autres types d'utilisation. L'État dispose de l'autorité sur toutes forêts n'appartenant pas de façon explicite à des particuliers. À cet effet, toute forêt qui est non classée

²⁶ Atlas forestier (2015) DOMAINE Forestier du Cameroun, WRI, MINFOF, : la Loi des Forêts N° 94-01 du 20 janvier 1994 et les textes d'application y afférents établissent le cadre juridique et stratégique de l'aménagement forestier au Cameroun. Le Domaine Forestier Permanent (DFP) et le Domaine Forestier non Permanent (DFnP)

de façon explicite dans le DFP ou le DFnP appartient par défaut à la catégorie de forêts du domaine national du DFnP.

X.1.6. Le concept de logiques d'acteurs

Les acteurs de l'exploitation forestière sont nombreux et divers. Il s'agit des bailleurs de fonds internationaux et multilatéraux (Banque mondiale, FMI) de l'État, des compagnies forestières, des populations locales, des organismes d'appui (ONG), des élites et des institutions décentralisées. Parce qu'ils ont fait un prêt à l'État en crise, ils estiment avoir un droit de regard sur la gestion des affaires nationales et notamment des ressources forestières. Ainsi, dans le cadre de l'ajustement structurel, s'est mise en place la « Country Assistance Strategy » (CAS) composante forêt, est un instrument permettant à la Banque mondiale d'évaluer le niveau de mise en application des réformes convenues lors de ses missions successives des échanges « dette nature » à l'exemple de l'initiative PPTE (Pays Pauvres Très endettés) qui se matérialise à l'heure actuelle par l'obligation pour le pays élu de rédiger un document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté (DSRP) dans un système de plus en plus libéralisé. Alors que, les bailleurs de fonds imposent des évaluations régulières et des conditions à l'État, ce dernier est partagé entre l'obligation d'honorer ses engagements et d'assurer ses fonctions régaliennes. Ngoufo Roger et Tsalefac Maurice (2006)²⁷ dénoncent l'iniquité des rapports Nord-Sud considérés comme principale cause de sa vulnérabilité. Surtout que, face à une population pauvre, la corruption se multiplie, des sociétés « prête-noms » derrière lesquelles se cachent des étrangers pour maximiser les gains obtenus de l'exploitation forestière se créent. Aussi, les élites adoptent des attitudes opposées (Ngoufo Roger, 2000)²⁸ en s'appuyant d'une part sur les ONG et associations pour exercer sur les exploitants forestiers des pressions diverses. Ces pressions peuvent aller de l'exigence de la construction d'infrastructures sociales pour leur communauté à la demande de boycott au niveau international des produits et bois en provenance du Cameroun (tableau 5).

²⁷ Ngoufo Roger et Maurice Tsalefac, (2006). Logiques d'acteurs et échelles de risques dans l'exploitation forestière au Cameroun, Revue de géographie de Bordeaux, Les Cahiers d'Outre-Mer, 13p.

²⁸ Ngoufo R., (2000). Contraintes pratiques de mise en œuvre de la réglementation sur l'exploitation forestière au Cameroun. Rapport CEW/CARPE. Yaoundé : CEW/CARPE 97 p.

Tableau 5: Logique des acteurs dans la gouvernance des ressources forestières

Concept	Dimensions	Indicateurs
Logique d'acteurs	Investisseurs privés	Propriétaire des concessions agricoles et forestières
		Responsable des contrats domaniaux, exploitant des ressources
		Réalisation des infrastructures socio-économiques
	Communautés	Droits d'usage sur les ressources
		Production des informations pour les acteurs
	État (MINFOF, MINEPAT, MINDCAF, MINEPDED)	Origine des types d'affectation des terres
		Propriétaire de toutes les terres et les ressources
		Signataire des contrats domaniaux
	ONG (national et international)	Plaidoyer pour le respect des droits d'accès des communautés aux ressources
		Suivi du respect des contrats domaniaux
		Renforcement des capacités des acteurs
		Information des acteurs, identification des outils nécessaire
		Suivi de l'exploitation illégale

D'autre part, elles font de la politique leur fonds de commerce et cherchent à s'approprier les Mairies pour gérer les taxes issues de l'exploitation forestière. Pour les premiers, le risque se décline en terme de crainte d'accaparement des terres par les étrangers, les seconds voudraient, quant à eux, garder une forte emprise sur les populations et utiliser les bénéfices tirés de l'exploitation forestière à des fins politiques ou personnelles.

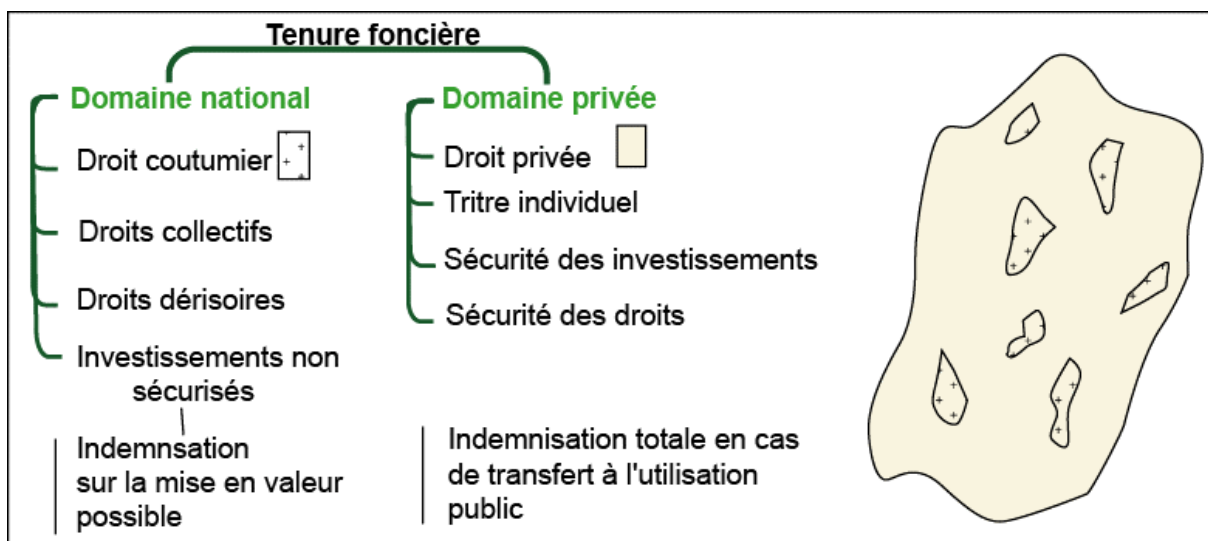
Les acteurs qui interviennent dans la gouvernance forestière dans la Commune de Nguti tournent autour de l'État à travers les organes déconcentrés, les investisseurs privés qui exploitent les affectations forestières classées par l'État, les ONG qui veillent à la régularisation et aux droits des communautés dans la gestion des ressources et les communautés qui sont les gardiens de ces ressources et doivent être intégrées dans leurs gestions.

X.2. CADRE THEORIQUE DE LA RECHERCHE

La construction théorique de notre travail nous permet de comprendre la scientificité et l'évolution des théories abordées. En effet, les formes des tenures foncières actuelles dans la Commune de Nguti engendrent des conflits entre l'État et les communautés. Ces derniers dépendent entièrement des ressources naturelles dans leur environnement. Les conflits engendrés sont sources de la diffusion spatiale et le mode de résolution favorable serait une participation intégrale de tous les acteurs dans la gouvernance des ressources naturelles. Il a été retenu pour cette thèse trois théories intégrées à savoir : la théorie de la tenure foncière de Gasarasi C, la théorie des besoins de Maslow et la théorie de la participation de Soliveau et Ambert.

X.2.1 Théorie de la tenure foncière selon Gasarasi C.

La tenure foncière est l'ensemble de modes ou des procédures d'acquisition et/ou d'appropriation de la terre. Autrement dit, c'est l'ensemble des règles définissant les modes d'accès, d'exploitation et de contrôle de la terre et des ressources naturelles renouvelables. La tenure foncière a une dimension pluridisciplinaire qui embrasse à la fois les aspects sociaux, techniques, économiques, institutionnels, juridiques et politiques. Les débats sur les questions foncières se confrontent à divers aspects du milieu portant sur la vision de l'espace et de la nature, sur les formes d'appropriation de la terre, sur le rôle de l'État, etc. (Gasarasi C, 2005). Le terme de tenure foncière coutumière renvoie aux systèmes pratiqués par la plupart des communautés africaines en milieu rural pour faire valoir et organiser la propriété foncière légale, la jouissance et l'accès, et pour régler l'utilisation et le transfert. Bien que les règles auxquelles adhère une communauté spécifique soient connues sous le nom de droit coutumier, elles s'appliquent rarement au-delà de cette communauté²⁹. La tenure foncière coutumière est autant un système social qu'un code juridique, d'où sa grande résilience, sa continuité et sa flexibilité. Ce qui est capital pour les propriétaires fonciers coutumiers actuels est de savoir jusqu'où la législation nationale soutient les droits fonciers qu'elle octroie et les règles en vigueur pour garantir ces droits (figure 7).



Source : Adapté de Platteau (1996)

Figure 6 : La tenure foncière au Cameroun

Le droit foncier, mise en place depuis 1974, est aujourd'hui en inadéquation avec les pratiques coutumières des populations. A cause de la différence de perception que l'État et les collectivités coutumières ont de la terre, ces dernières en subissent les effets qui sont conflictuels. Pour l'État, la terre est une ressource neutre, indispensable à la mise en place du

²⁹Dossier sur l'État des Lieux de la Tenure Coutumière en Afrique

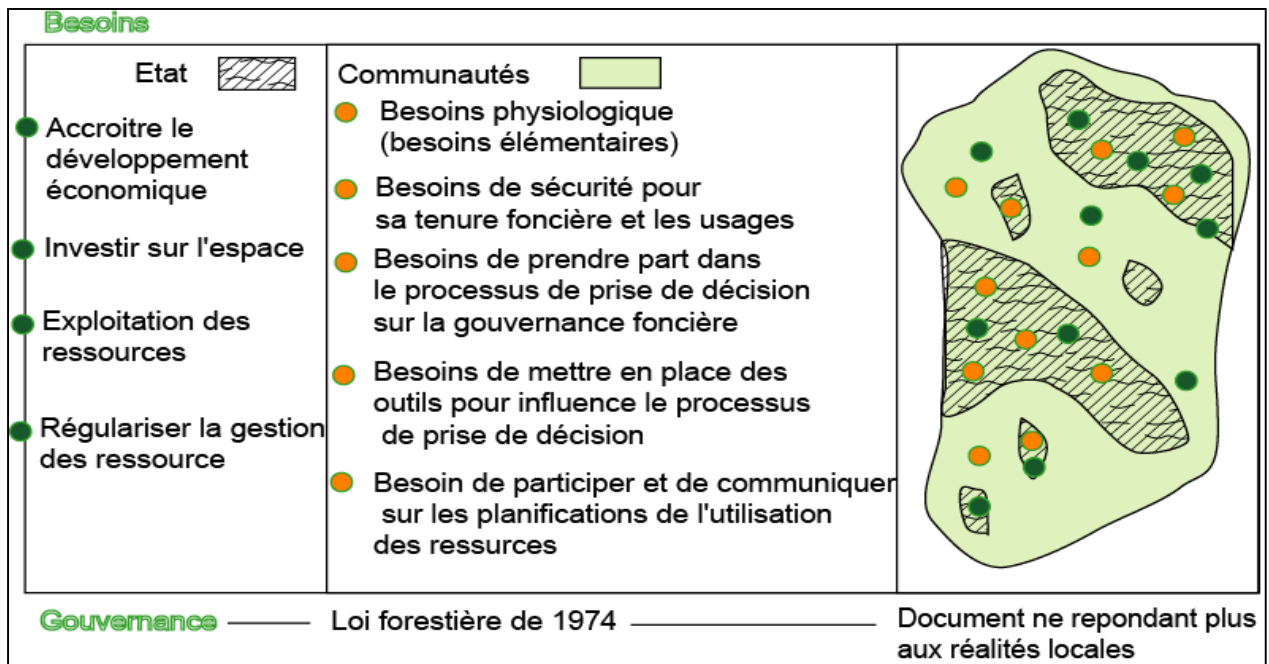
Liz Alden Wily (2012) in La Tenure Foncière Coutumière dans un Monde Moderne les Droits aux Ressources en Crise : État des Lieux de la Tenure Coutumière en Afrique

développement économique et social, mais aussi d'intégration nationale. Il a besoin de vastes domaines pour la réalisation de ses objectifs économiques. Pour les collectivités traditionnelles, la terre est un élément de cohésion sociale. La terre n'est pas seulement source d'enrichissement des propriétaires, elle est aussi une source d'enracinement culturel et religieux. Lorsque quelqu'un décède, une formule rituelle est généralement répétée dans les discours qui précèdent la mise sous terre, celle-ci : « *Que la terre de nos ancêtres te soit légère* ». Cette formule qui accompagne très souvent des occasions funestes a, au moins, le mérite de traduire l'idée répandue de l'appartenance des terres africaines aux ancêtres³⁰. La théorie de la tenure foncière permet de comprendre la divergence entre les usages faites par les communautés sur les terres, les ressources et celles faites par l'État et les entreprises privées. Pour les communautés, leur existence sur un espace leur donne déjà un droit à l'appropriation de tout ce qui s'y trouve pourtant la législation mise en place par l'État ne reconnaît qu'un droit d'accès limité. Tout se passe comme si l'État est le responsable des affectations faites sur les terres même si c'est contraire aux réalités socioculturelles et économiques locales. L'absence d'une tenure foncière sécurisée réduit l'accès des communautés locales aux ressources forestières, freine leur développement économique, contribue de manière négative aux changements climatiques et peut provoquer une insécurité alimentaire. Car les communautés bien que l'Etat et autres acteurs privés ont une dépendance vis-à-vis des ressources et des terres. Le droit de s'implanter dans une zone donnée et d'y prélever les ressources nécessaires à son activité, une entreprise doit, à la demande des autorités locales, y construire des infrastructures routières et sanitaires. Cette forte dépendance des acteurs se traduit dans le prisme de la théorie des besoins tels que décrit par Maslow.

X.2.2 La théorie des besoins de Maslow

Les communautés prélèvent les ressources naturelles, utilisent la terre pour satisfaire leurs besoins. L'État exploite les ressources naturelles pour satisfaire ses besoins économiques. La convergence de ces besoins crée des conflits de par l'intérêt que chaque acteur porte sur l'espace et les ressources. Abraham Maslow (1908-1970) a établi une règle de priorité concernant les besoins, les désirs et les motivations. Une pyramide a été mise en place pour identifier et hiérarchiser les besoins. Cette théorie est flexible du fait qu'elle peut être appliquée en même temps dans le marketing social que dans la gestion des ressources (figure 10).

³⁰ Robinson Tchapmegni



Source : adaptée de Maslow

Figure 7 : Illustration de la théorie de Maslow

Aujourd'hui, la théorie de Maslow présente des catégories de motivations reliées entre elles par une hiérarchie de dominance. La théorie des besoins de Maslow analyse la relation entre les besoins de l'État et ceux des communautés. Un besoin non collaboratif qui permet à l'acteur institutionnel détenteurs de tous les droits, d'oppresser l'acteur traditionnel qui se trouve dans l'incapacité de sécuriser son appropriation du territoire dit traditionnel. Cette théorie se fonde sur les relations entre les différents acteurs institutionnels et locaux dans la gestion des ressources foncières et forestières. Ces dernières sont sources de nombreux conflits sociaux et d'usage entre les différents acteurs que reconnaît Karl Max.

Selon Karl Max cité par Adam Smith (2006), les conflits sociaux sont une expression des luttes de classe. Lorsque les travailleurs sont dépossédés du produit de leur travail que s'approprie une classe bourgeoise du fait qu'elle est propriétaire des moyens de production, on aboutit à une situation d'aliénation économique. Ce mode de production capitaliste est source de conflits sociaux entre les classes marginalisées. Il est important à ce stade de comprendre que l'analyse marxienne des classes est une analyse relationnelle car une classe sociale se définit dans un rapport conflictuel avec une autre. Pour Marx, l'identité des conditions d'existence ne suffit pas à définir une classe.

Ainsi, entre l'État et les communautés, les cartes peuvent aidées à représenter une situation de conflit d'usage, en plaçant les parties en relation avec leurs problèmes et leurs différentes délimitations géographiques. Cela permet d'observer de près les enjeux en présence

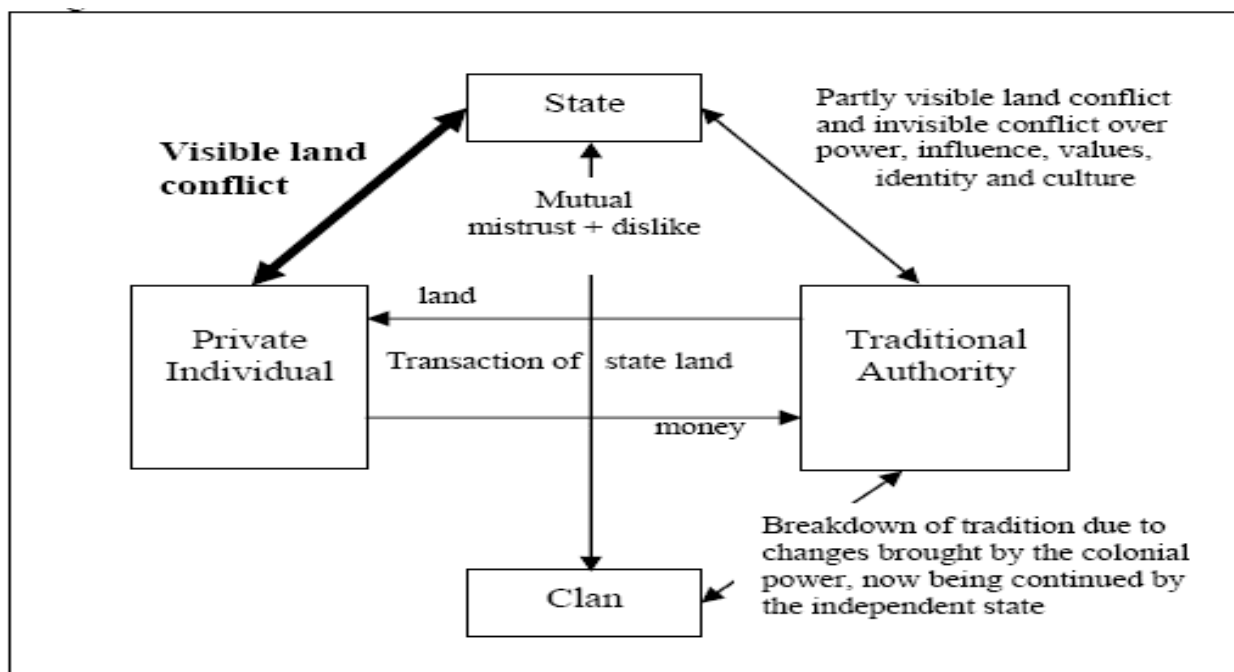
afin d'en proposer des solutions idoines³¹. Pour Peter Kyem (2009)³², les applications de la cartographie participative peuvent se révéler particulièrement productives dans les premiers stades d'une querelle territoriale. Lorsqu'un conflit se prolonge, la dispute initiale se mêle avec d'autres questions qui n'ont que peu ou pas de lien avec le désaccord de départ³³. À ce stade, ce sont des positions non spatiales, mais fortement retranchées et fondées sur des valeurs qui peuvent nourrir le conflit ou alimenter la dispute. Peter Kyem explique également que la cartographie participative est un outil efficace lors du stade de rétablissement post-conflit. Les applications cartographiques peuvent être utilisées pour aider les acteurs à découvrir les usages communs afin de définir les solutions utiles à tous. Une grande prudence doit être accordée à la mise en œuvre des initiatives de cartographie participative. C'est ainsi que Wehrmann (2005) a proposé un schéma mettant en exergue les conflits d'usage des terres entre les acteurs.

La théorie des conflits explique ainsi les interactions entre les acteurs qui utilisent les ressources forestières. On a d'un côté un acteur institutionnel (État et les investisseurs) garant de toutes les ressources, et de l'autre côté un acteur local (les communautés) détenteur du pouvoir traditionnel sur les ressources. L'impact des actions du premier acteur sur la gestion des ressources forestières crée des conflits avec le second acteur en ce sens que les activités du premier acteur ne sont pas faites de manière participative. Les termes des contrats d'exploitation des ressources ne sont pas partagés avec les communautés alors que ces exploitations ont lieu sur leurs terres ancestrales. Néanmoins, de plus en plus, des conflits sur la tenure foncière ancestrale entre les communautés accentuent ceux de l'État et contribuent à freiner le développement local. (figure 8).

³¹Notamment lorsque les droits et responsabilités sur la terre et les ressources ne sont pas clairs.

³² in *Cartographie participative et bonnes pratiques*

³³Fonds International de Développement Agricole (FIDA), 2009 *Cartographie participative et bonnes pratiques*, 59p.



Source : Adapté de Wehrman 2005

Figure 8: Manifestation des conflits fonciers entre les acteurs

Si aujourd'hui les besoins locaux engendrent des conflits notables, cela est dû en partie aux changements d'occupation des sols marqués par la croissance démographique, les besoins économiques de l'Etat qui l'emmène à investir où à classer de nouveaux espaces. C'est ce qui est appelé la diffusion spéciale

La diffusion est à la fois l'action et le résultat de l'action. Elle cherche à se répandre, ou à se propager de manière uniforme dans un système. Introduite quand on étudie des processus qui mettent en jeu des déplacements de personnes, de pratiques, ou d'idées dans l'ensemble, elle recouvre l'ensemble des processus qui concourent au déplacement, à la migration dans l'espace géographique et aux effets que ces déplacements engendrent dans cet espace. Elle peut correspondre à un mouvement de migration avec la relocalisation ou à un mouvement d'expansion.

L'inscription de la diffusion spatiale obéit à certaines règles. Elle introduit une différenciation nouvelle dans l'espace géographique, un contraste entre les lieux qui ont adopté l'innovation et les autres lieux qui se dessinent. L'étape de l'expansion est la période de développement proprement dit du processus, qui se traduit par une réduction progressive des contrastes entre les lieux. L'étape de condensation est le taux de pénétration des différents lieux qui tend à s'homogénéiser d'un lieu à un autre avec les vitesses de diffusion qui se rapprochent. La dernière étape du processus, dite étape de saturation est celle au cours de laquelle le taux de pénétration de l'innovation croît de manière asymptotique vers un maximum. Les processus de diffusion spatiale des innovations sont modélisables. Les tentatives faites en ce sens ont été très

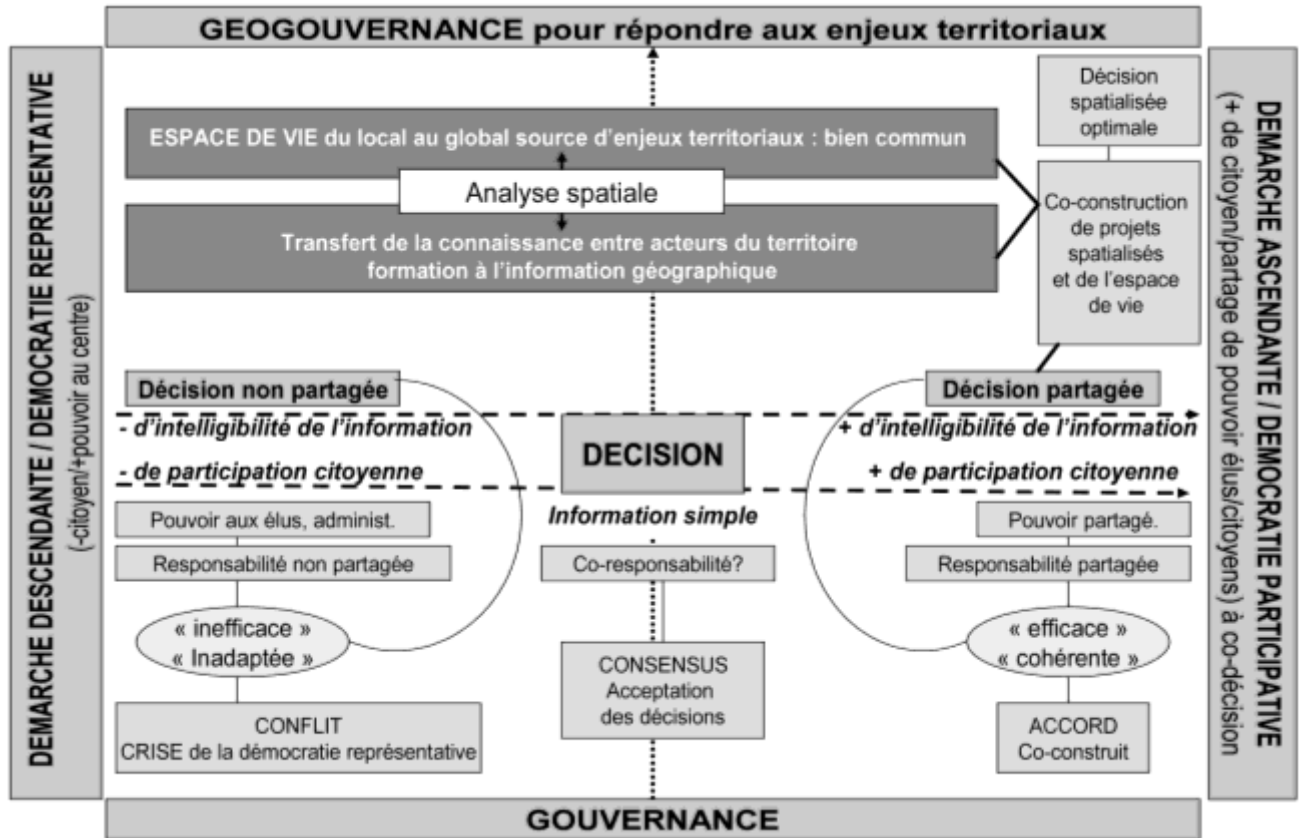
nombreuses, en particulier chez les géographes, les épidémiologistes, les démographes et les botanistes.

La diffusion spatiale ressort la dynamique de l'occupation des terres dans les zones forestières. Elle permet d'observer le processus d'utilisation des terres par les communautés locales, l'État et les investisseurs (privés ou publics) ainsi que les conflits que ces usages peuvent entraîner à moyen et long termes. Dans un contexte où la gestion des ressources forestières et foncières reste institutionnelle, mettant parfois en péril les règles d'usages traditionnels mis en place par les communautés locales. Pour aider l'Etat à comprendre les modes d'usages villageois afin de les intégrer dans le processus d'affectation des terres, Soliveau et Ambert proposent, dans leur théorie de la participation, une gestion inclusive de l'espace et des ressources.

X.2.3 Théorie de la participation de Soliveau et Ambert (2002)

Pour Soliveau et Ambert (2002), la question de la participation est devenue un thème universel qui traverse toutes les sphères de la vie moderne (santé, école, travail, loisir). La dimension idéologique que l'on peut y associer est variable. Les groupes écologistes ou altermondialistes ont fait de la démocratie participative un objectif politique. Mais, la nécessité de la participation n'est quasiment plus mise en cause par quiconque. La participation, moins qu'une solution, est devenue un problème, une contrainte de la décision contemporaine. Certes, les élus locaux restent souvent très réticents à informer réellement les citoyens. Sans même parler de partager une simple partie de la décision, celle-ci se fait encore trop souvent dans une ambiance de secret et de dissimulation. Bien sûr, il existe une tradition théorique critique du principe participatif (figure 9) qui trouve ses racines chez Weber (Sintomer 1999).

De nombreux biais de la participation seraient valorisés pour elle-même, indépendamment de ses résultats et du fonctionnement démocratique ; elle créerait des spécialistes de la participation qui s'exprimeraient à la place de la population. On assisterait alors au déplacement de l'expertise et du pouvoir de la société politique à la société civile, sans véritable gain démocratique, car les spécialistes de la participation ne sont pas responsables envers quiconque. Callon, Lascoumes et al. (2001) montrent que la représentation politique n'est pas toujours une action citoyenne parce que la politique apporte rarement des solutions aux problèmes locaux. C'est en fait la condition même du fonctionnement de la démocratie, ce qui la rend pratiquement possible. On peut donc envisager la participation comme une nécessité de la démocratie représentative. Cette généralisation de l'expérience participative risque être révolue parce qu'elle reste plus pratique. La participation doit se construire de manière empirique et institutionnelle en fonction des besoins. Elle devient une technique obéissante à un modèle bien défini des modes d'intervention et d'interaction.



Source : adaptée de Weber, 1999

Figure 9 : Caractéristique de la théorie de la participation

La théorie de la participation analyse comment la gestion des ressources entre l'acteur institutionnel et l'acteur traditionnel peut être durable ou bénéficière à tous car, les besoins et les intérêts de chacun sont pris en compte. Les communautés locales qui utilisent déjà les ressources présentes en milieu rural forestier doivent être informées sur les programmes de l'État sur le même espace afin que les risques et les solutions soient pris de manière équitable. La participation est au cœur du développement durable et la réduction des changements climatiques.

XI. MÉTHODOLOGIE ET TECHNIQUES DE COLLECTE DES DONNÉES

La cartographie participative étant une méthode de recherche pluridisciplinaire³⁴, l'approche méthodologique de l'étude que nous avons utilisée se fonde sur les préceptes de la recherche-action, les méthodes de l'observation directe et de l'étude de cas. La recherche-action est un modèle qui se base sur l'utilisation de la méthode scientifique pour trouver des solutions à des problèmes pratiques, ainsi que la participation active de tous les participants dans le processus chercheur et non chercheur. Il s'appuie sur l'expérience vécue à travers la démarche (Wendell et al. 1999, Lavoie et al. 1996). Le chercheur est le « facilitateur » des processus

³⁴L'écologie, l'économie politique, la géographie, l'histoire, les sciences de gestion, les sciences politiques et la sociologie, les SIG et la cartographie.

participatifs. Ces caractéristiques ont également été développées par les approches comme la recherche-action participative (Participatory action research). En vue de prendre en considération les aspects éthiques pour l'application de cette approche et de garder l'objectivité de la démarche scientifique de la recherche, nous nous sommes basé sur les préceptes de la MARP (Aquadev (2001)³⁵.

Basée sur l'approche méthodologique de Mapping For Right³⁶ mise en place au Cameroun par l'ONG Rainforest Foundation Uk de 2014 à 2016, cette méthodologie a été renforcée par les Organisations de la Société Civile au Cameroun de 2016 à 2018 comme une méthodologie unifiée pour la réalisation des cartes participatives³⁷. Elle met en œuvre les techniques de cartographie participative, de facilitation et de plaidoyer afin de permettre aux communautés locales de présenter à l'aide d'outils accessibles et compréhensibles (les cartes participatives) des éléments de leur histoire, de leur situation socio-économique, de la manière dont elles occupent et utilisent les terres et les ressources forestières et les défis et revendications qui y sont liés. Elle repose sur leurs capacités à diriger des discussions et des échanges destinées à encourager le partage de connaissances locales mais aussi la découverte de nouvelles idées utiles pour le développement local entre les acteurs. A travers une démarche de la géographie classique marquée par les observations, les enquêtes de terrain, l'exploitation de la littérature existante, l'utilisation des outils modernes et traditionnels de cartographie, d'analyse spatiale (image satellitaire, SIG...), nous avons identifié les communautés impactées. Il s'agit des groupes de discussion participatifs, des réunions de sensibilisation et d'information, d'enquêtes sur les modes de vie et la répartition socio-spatiale des activités de subsistances, culturelles, cultuelles et infrastructurelles des 54 communautés de la Commune de Nguti.

XI.1.1 La recherche documentaire

Les études sur la cartographie participative demandent la consultation des documents sur la gestion foncière, forestière et les textes de loi. Ces documents sont contenus dans les bases de données du MINFOF, WRI, MINAT, MINDDEVEL, MINEPDED, MINEPAT et MINJUSTICE, les centres de recherche des universités (Université de Yaoundé 1 et 2, l'IRAD...) et les archives des ONG nationales (FODER, AJESH, Rainbaw, CEW...), CED et international. La méthodologie adoptée dans cette étude propose une démarche opérationnelle

³⁵Il estime que la MARP peut être quelquefois extrêmement exigeante aussi bien sur le plan intellectuel que physique. Durant la formation sur le terrain, on est toujours confronté à des situations complexes qui nécessitent des décisions rapides et réfléchies. Devant de telles situations, le background méthodologique doit être associé à la créativité et au bon sens personnel.

³⁶ Méthodologie de cartographie participative élaborée en 2013 par l'ONG Rainforest Foundation Uk dans le but d'accompagner les communautés forestières du Bassin du Congo dans la cartographie des droits d'usage.

³⁷ Méthodologie élaboré en 2016 par les ONG au Cameroun dans le but d'harmoniser toutes les procédures de cartographie participative en faveur des communautés au Cameroun.

suite à une interrogation sur les problèmes de développement durable des ressources forestières et leur impact sur les communautés locales. Par ailleurs, elle propose d'une part une analyse des problèmes de reconnaissance des droits des communautés et de leurs prises en compte dans la gouvernance des ressources et d'autre part une analyse spatiale des empreintes des communautés et des affectations des terres par la production participative des documents et cartes. Bien plus, elle analyse les enjeux, les défis et l'usage des outils de plaidoyer communautaire par l'instance de prise de décisions. La recherche documentaire a permis d'obtenir les bases des données spatiales sur les affectations forestières de l'État. Ces données ont été obtenues auprès des services de cartographie du WRI, MINFOF et MINEPDED. Le contenu des textes de loi sur les enjeux (contrats d'affectation des terres) a été obtenu auprès des organisations de la société civile qui accompagne l'État dans la gestion durable des ressources et dans le respect du droit des communautés locales. Les études réalisées sur la cartographie participative, la gouvernance forestière, la méthodologie de recherche en sciences sociales et les techniques de la cartographie ont été consultées. Tous ces documents ont été mis ensemble pour analyser la problématique, ressortir les données existantes, orienter notre prise de position et constituer des documents juridiques devant permettre de comprendre la valeur des contrats de bail existants dans les zones identifiées.

XI.3.2 Identification des communautés de la zone d'étude

L'identification des communautés ciblées s'est basée sur les enjeux présents dans la zone et qui affectent ces communautés. Ces enjeux sont liés aux affectations externes des terres exploitées tant par l'État que par les investisseurs privés (tableau 6).

Tableau 6 : Mode d'identification des communautés pour l'étude

Communautés	Enjeux	Actions	informations	Données utilisées	Résultats attendus
1, 2, 3, ...54	Vente de coupe, UFA, Aires protégées, agro-industrie, réserve forestière, réserve foncière	Présenter le projet très simple au chef de la communauté et quelques notables	Présenter les objectifs de la présence de l'équipe dans le village	Les outils de communication sur les enjeux, des éclaircissements sur les bénéfices de la participation à la cartographie participative	l'obtention l'adhésion de la communauté à participer

Source : Travaux de terrain, 2017

Les enjeux sont connus grâce à la superposition des données de bases comprenant les données de diverses sources telles que l'Atlas Forestier du Cameroun (2017), la carte topographique au 1/200 000ème et les fonds de cartes au 1/50 000ème disponibles à l'INC.

XI.3.3 les observations participatives à travers la consultation communautés et administration locale et la réalisation de la cartographie participative

La mise en place d'une activité de cartographie participative avec les communautés locales demande d'abord la consultation de ces dernières ainsi que ceux susceptibles d'influencer les activités sur le terrain. Après avoir identifié la zone d'étude, il est nécessaire de rencontrer l'administration et les membres influents dans les zones identifiées afin d'obtenir les autorisations officielles. Ainsi, les autorités locales et administratives de la Commune de Nguti ont été informées en septembre 2014 sur les activités et le processus à travers les documents y relatifs. C'est ainsi qu'une lettre d'autorisation administrative nous a été adressée par le Sous-préfet de Nguti.

- **Choix des communautés**

La technique d'échantillonnage utilisée dans ce travail est celle non probabiliste basé sur le CLIP. Les cibles ont été organisées en trois types de population. Ce sont : les populations locales³⁸, les populations administratives et professionnelles³⁹ et les populations résidentielles. La première catégorie et la dernière sont concernées dans le cadre de notre travail. Le tableau 6 présente les différentes communautés par clan dans la Commune de Nguti.

Tableau 7: Les clans⁴⁰ et communautés de Nguti

Clans	Villages	Clans	Villages	Clans	Villages	
Bassosi	Ediengoh	Abongoe	Babubock	Upper kongho mbo	Lebock	
	Ekenge	Bebung	Nguti		Njungo	
	Ofrikpabi	Upper balong	Sikam		Nzeletted	
	Ekita		Osirayip		Lebeh	
	Bombe Konye		Baro		Fonki	
	Moungo Ndor		Ayong		Njientu	
	New-Konye		Talangaye		Mbemfe	
	Mboka		Betock		Nguemegue	Nongomadiba
	Ntale		Ebanga			Bambe
	Babensi 1		Manyemen			Muanzitor
Babensi 2	Mbeta		Badun			
Lower mbo	Tangang		Lower kongho mbo	Fonven		Nkwenfor
	Etawang	Dinte		Bajange		
	Nzoa	Njuinyue		<i>Source : Données de terrain 2014 à 2016 Sous-préfecture de Nguti, mai 2016</i>		
	Elumba Court Yard	Bomen				
	Etodi	Songlu				
	Ehunyampe	Ediengoh				
	Tabongkwa	Nzorbi				
	Kamelumpe, Ekwenjo	Nloh, Esimen				

³⁸Qui ont eu à habiter la zone du projet et ont un attachement particulier historique ou traditionnelle

³⁹Qui tirent la plus grande part de leurs revenus de l'activité

⁴⁰Un clan est un ensemble formé de plusieurs communautés ayant les même ancêtres tandis qu'un village est groupe de famille regroupé autour d'un chef qui joue le rôle de leader et de représentant de l'administration.

La sélection des communautés devant faire partie des activités de cartographie participatives et des diagnostics communautaires dans la commune de Nguti a été faite suivant un objectif précis. Il aurait fallu que chaque village adhère au projet par le biais du Consentement Libre Informé Préalable (CLIP) pour être éligible. Le but était de faire des communautés des propriétaires des documents de leur diagnostic qui pourront ensuite les utiliser pour défendre leurs droits auprès des autorités compétentes. Sur cette base, 53 communautés ont répondu favorable au CLIP, soit un pourcentage de 98% et les activités y ont été élaborées. La seule communauté ayant répondu par la négative était celle de Manyemen du clan Upper balong pour qui l'idée ne faisait pas partir du plan d'action de la communauté.

- **information et la sensibilisation des communautés**

L'information des communautés cibles pour les activités de cartographie participative dans la Commune de Nguti a été réalisée au cours d'une réunion regroupant les autorités administratives et les leaders sociaux en septembre 2014. Toutefois, des lettres d'information ont été envoyées dans les communautés à chaque fois que les équipes de diagnostic devait y arriver afin de permettre à chaque communauté de bien se préparer à cet effet.

La sensibilisation des communautés dans la cartographie participative est le point de départ de la collecte des données pour le diagnostic. Elle regroupe généralement les autorités traditionnelles et les représentants de chaque groupe social présents dans chaque communauté. Cet exercice a été fait communauté par communauté afin de limiter les conflits qui existaient déjà entre elles et obtenir un meilleur résultat. C'est au cours de ceci que les outils de diagnostic participatif (la carte au sol, le calendrier agricole, l'arbre à problème, la structure de la communauté et le diagramme de venn) sont déroulés afin de susciter la contribution de chaque groupe ainsi que le choix des agents de collecte des données appelé « cartographes locaux ».

Les activités de cartographie participative se sont déroulées de septembre 2014 à mars 2016. Toutes les communautés ciblées ont été tour à tour sensibilisées, les outils de diagnostics participatifs y ont été déroulés et les cartographes locaux sélectionnés selon la taille de chacune des 54 communautés ainsi que les cartes mentales (au sol) pour en moyenne quatre jours.

- **formation des cartographes locaux devant prendre part à la collecte des données pour le diagnostic communautaire**

La formation des cartographes locaux au SIGP s'est basée essentiellement sur la connaissance de l'information géographique et l'usage des outils de collecte. Après avoir réalisé la carte mentale, par l'ensemble des participants disponibles lors de la sensibilisation, les agents de collecte sont choisis de manière participative sur des critères d'éligibilité prédéfinie. Le nombre dépendait de la taille de la communauté et des axes à couvrir tel qu'indiqué sur

l'esquisse de la carte mentale de chaque communauté. Les formations se sont tenues dans chaque communauté sur une durée moyenne de 03 jours. La collecte des données a ainsi permis de passer d'une information analogique, pas à l'échelle, à une information géoreferencée à l'échelle, d'où la nécessité d'une formation.

La sensibilisation des communautés pour l'exercice de la cartographie participative est le point de départ pour la collecte des données devant aidé au diagnostic socio-spatial. Elle a regroupé les autorités traditionnelles et les représentants des groupes sociaux de chaque village invités à cet effet. Elle s'est tenue aussi dans la période de 2014 à 2016 pour chacune des 53 communautés après les séances d'information. C'est lors de cette phase que les activités participatives comme, la carte mentale, les interviews, l'arbre à problème et autres ont été réalisés. Elle s'est à chaque fois terminée par l'identification des « cartographes locaux » et leur formation sur les techniques de collecte des données spatiales et statistiques.

XI.3 LA COLLECTE DES DONNÉES

La collecte des données a connu l'utilisation des techniques de recherche participatifs consignés dans la Méthodologie Accélérée de la Recherche Participative (MARP), développée depuis les années 1970 dans le monde du développement et regroupant notamment un ensemble d'outils de diagnostic, de suivi et d'évaluation. Cette dernière a regroupé un ensemble d'outil de diagnostic participatif que sont : les focus group, l'arbre à problème, le calendrier des activités, les entretiens et les interviews. Entre autres, 1060 questionnaires ont été renseignés dans les communautés avec une moyenne de 20 questionnaires par communauté et 20 autres questionnaires pour les acteurs de la société civile au Cameroun. Il y eu aussi 55 ateliers sur la validation des cartes participatives dont 53 au niveau communautaire et 2 avec les acteurs administratifs. Ces outils ont permis de ressortir le profil historique, la structure, le système de gestion de la ressource foncière et les problèmes rencontrés par une plusieurs communautés dans ce domaine pendant une durée moyenne de 5 jours par communauté sur la période de 2014 à 2016. A cela, s'est ajouté la collecte des données spatiales à partir de la carte mentale qui ressortait clairement la tenure foncière de chaque communauté ainsi que les activités de subsistances et les infrastructures socio-éducatives existantes. Les données collectées ont été assistées par plus de 366 cartographes locaux avec une moyenne de 7 par communauté. Quatre types de données ont été collectés notamment : les données textuelles, les photos des activités et diagrammes participatifs dans les communautés, les données quantitatives dérivées des analyses des interviews, focus group, questionnaires et atelier et enfin les données spatiales issues des activités de cartographies participatives. Ceci a permis de faire un diagnostic complet de ces derniers grâce à une équipe pluridisciplinaire maîtrisant les enjeux en présence. Cette équipe a

facilité les activités tout au long du processus pour s'assurer de la prise en compte de la participation de chaque groupe social dans le processus.

La collecte des données secondaires basée sur les lectures des documents existants a été effectuée dans les bibliothèques de la FALSH, de département de Géographie de l'université de Yaoundé 1, de l'IRD et du MINFOF. Nous avons aussi osculté les bibliothèques disponibles chez les ONG (FODER, Rainforest Foundation Uk, Europeen Forest Institute, AJESH, MUDEC basées dans la région du Sud-Ouest et dans la ville de Yaoundé. Les publications de ces derniers ont été d'une importance immense pour notre thèse. Les bases des données des structures comme l'INC, la World Ressource Institute (WRI) avec l'atlas forestier du Cameroun nous ont aidées dans la conception, la délimitation des enjeux et la planification de la collecte des données sur le terrain. Deans le département du Kupé Muanenguba, les communes de Nguti et de Bangem ainsi que les services du conservateur et du poste forestier nous ont fourni d'importante documentation pour la bonne comprhension des enjeux dans la zone d'étude.

Dans les communautés, certains chef possédait des documentations pertinentes qui ont été exploité comme le cas des articles, mémoires et thèses qui ont été téléchargé via internet et qui aidé à asimiler la problématique à l'étude.

Ces documents ont permis de statuer sur le choix de la commune zone d'étude ainsi que des villages consernés. C'est ainsi que tous les 54 villages de la communes ont été retenu compte tenu des enjeux en présence et leur engagement par le biais du CLIP (Consentement Libre Informé Préalable).

Nous avons réalisé au total 111 entretiens semi-directifs avec en moyenne 2 parvillages, plus de 115 focus group avec les groupes d'acteur sous la base du genre et les secteurs d'activités dans les communautés et le personnel administratif. Un maximum de 15 personnes a été questionné dans chaque village sur leur perception de la démarche et les changements escomptés pour leur environnement. C'est sur cette base que les données spatiales et non spatiales ont été collectées à travers des observations participantes directe et semi-directe.

XIII.3.1 La collecte des données non spatiales

Les données non spatiales que nous avons collectées concernent les outils participatifs qui les accompagnent. On peut noter :

- **les discussions de groupe (focus groups)**

L'identification des problèmes s'est faite dans le cadre de focus groups au cours desquels les problèmes ont été listés à travers un « brainstorming ». Il s'agissait de noter sans réflexion, tous les problèmes énumérés par la population sur un tableau. Ces problèmes ont été ensuite reformulés, catégorisés et priorisés par vote libre des participants. Avant de terminer le focus

groups, les participants ont procédé à la détermination de la responsabilité de chaque acteur par rapport à chaque solution proposée. Ainsi, il a été possible d'élaborer une matrice déterminant le niveau de responsabilité des acteurs.

- **les observations participatives (la carte mentale, l'arbre à problème le calendrier agricole, la carte des distances, le diagramme de venn et la structure des communautés**

À l'issue de la classification des problèmes identifiés, à partir de l'arbre à problème ont été classés par ordre de priorité, les communautés ont eu à dégager les causes et les solutions éventuelles à partir des diagnostics participatifs. Pour cela, elles ont été organisées en 3 trois sous-groupes où chacun devait rechercher les causes et les solutions d'un problème et faire ensuite la restitution en plénière. Nous avons aussi effectué les entretiens semi structurés, le calendrier agricole, la structure de la communauté, le diagramme de Venn, les observations directes, les évaluations des enjeux existants dans la zone d'étude, l'organisation des ateliers d'appropriation des données par les communautés et l'administration, les enquêtes socio-économiques et des textes juridiques existants.

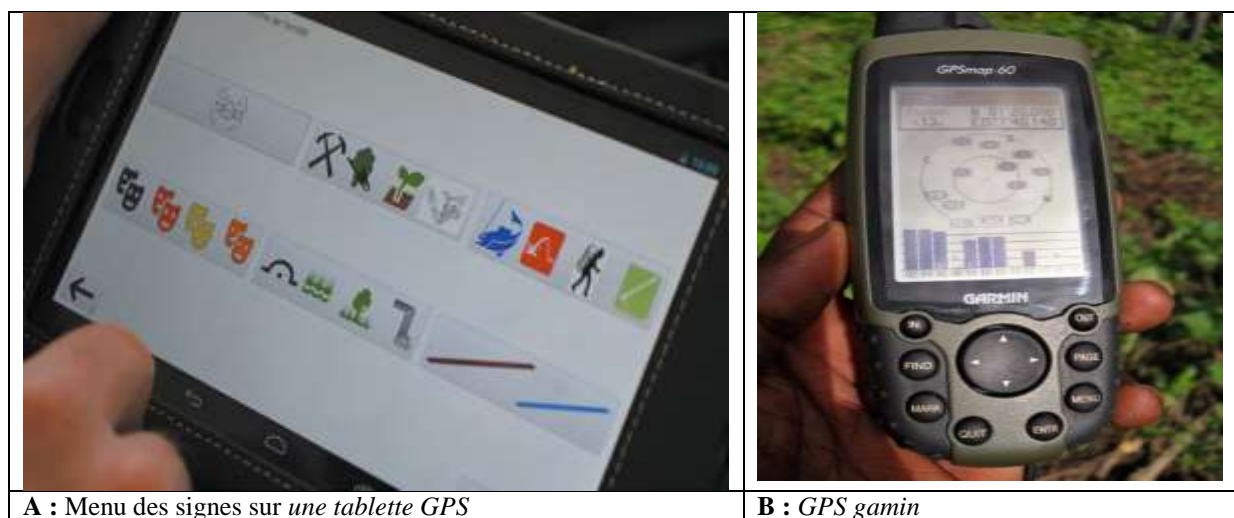
XIII.3.2 La collecte des données spatiales

La collecte des données communautaires utiles à la production des cartes est basée sur la description du village, les activités culturelles et de subsistance, les entités naturelles, les routes, les rivières, la tenure traditionnelle, les infrastructures, l'éducation, la santé et la tenure foncière. Ces données ont pour forme géométrique un point localisant un objet ou une activité, une aire/polygone représentant une zone (la tenure foncière d'un clan, un projet de forêt communautaire par exemple) ou par une ligne (représentant les voies de communication ou les cours d'eau).

XI.4. PRÉSENTATION DES RESSOURCES MATERIELLES UTILISEES

XI.4.1 Ressources matérielles utilisées

Le système d'information géographique (SIG) et ses outils donnent à la cartographie participative une flexibilité et une fiabilité en matière d'initiatives de développement. Ces activités cartographiques peuvent cependant s'avérer inutiles et provoquer des confusions si la procédure n'est pas respectée. Les outils utilisés sont constitués en un laboratoire de cartographie mobile. Il est composé de 10 tablettes GPS, de 2 ordinateurs portables, d'une imprimante portable, d'un vidéo projecteur portable, d'un appareil photo, d'un équipement de terrain (tentes, sacs de couchage, sacs à dos, torches, bottes, etc.), des kits de formation (papiers de différentes tailles, crayons de couleur, données officielles de cartographie, des exemplaires des textes de lois pertinentes relatives aux droits des communautés sur les terres et les ressources et des fiches de collecte des données (planche 1).



A : Menu des signes sur une tablette GPS

B : GPS gamin

Photos ndjounguep, octobre 2017

Planche 1: Vue de l'interface des GPS utilisés pour la collecte des données

Le matériel GPS utilisé dans ce travail est une tablette GPS (A) munie d'une base de données SIG incorporée dans le logiciel SIG libre (QGIS) qui permet la collecte des données, la fusion et la mise en page en temps réel sur le terrain grâce à la connexion à une base de données sur ordinateur et l'outil de fusion dans le logiciel QGIS 2.8. Le GPS gamin (B) quant à lui a été utilisé pour la collecte des données ménages lors des exercices de planification de l'utilisation des terres.

XI.4.2 Ressources humaines nécessaires pour la réussite des exercices de cartographie participative dans la Commune de Nguti

La réalisation de notre étude sur la cartographie participative a nécessité une équipe de facilitation, donc un technicien SIG et un animateur. Notre expertise en SIGP ne pouvait s'accomplir sur le terrain qu'avec la contribution d'un facilitateur qui nous a assistés dans le déroulement des outils de diagnostic participatif. Ce dernier faisait partie des équipes que nous avons rejoint grâce à l'ONG AJESH pour la réalisation de notre étude. À ces deux groupes de personnes se sont ajoutés, les cartographes communautaires, choisis dans les différentes composantes de chacune des 53 communautés avec lesquelles nous avons travaillé. Ils ont joué un rôle clé en veillant non seulement à ce que la carte communautaire soit représentée fidèlement, mais aussi que les autres membres de la communauté comprennent parfaitement et valide la carte finale.

XI.5. TRAITEMENT ET ANALYSE DES DONNÉES COLLECTÉES DANS LE CADRE DU DIAGNOSTIC PARTICIPATIF

Les données collectées ont subies des traitements statistiques, quantitatives et cartographiques à travers les logiciels excell, SPSS et QGIS. Elles ont été traitées une fois le retour sur le terrain et dans la communauté/ village, avec la validation des « cartographes locaux » et des communautés et les incohérences ont été nettoyées et adoptées. Après ces corrections, les cartes montrant les usages et les enjeux pour chaque communauté ont été réalisées et imprimées et affichées dans les communautés avec des textes de loi leur permettant d'interpréter et de se préparer pour le plaidoyer.

XI.5.1. Traitement des données cartographiques

Les données cartographiques ont été collectées à l'aide des smartphones ou tablettes GPS. En effet, une application a été construite et installée pour gérer les données attributaires et spatiales devant être collectées et transférées. Ces dernières en sortie sous format de fichier tabulaire ont été transférées à l'ordinateur et converties en base de données SIG à l'aide du logiciel QGIS (qui est un logiciel de cartographie libre).

Ainsi, une fois les données téléchargées, les tables attributaires ont été bien renseignées en présence des collecteurs des données puis affichées sur un ordinateur pour la réalisation des cartes participatives spatialisées pour chacune des 53 communautés. Les cartes participatives ont été réalisées à l'échelle 1/200 000 sous l'orientation des 53 cartes mentales⁴¹ élaborées avec chaque communauté et cartes topographiques au 1/200 000 produites par l'Institut National de la Cartographie. Il y a aussi eu l'extraction des courbes de niveau à travers le fond de cartes topographiques de Mamfé au 1/200 000ème et des du Digital Elevation Model (DEM) à 15 m. Les données sur l'analyse de l'occupation du sol ont concerné l'analyse des images satellite Landsat 7 de 2014, 2015 et 2015. Elles ont été analysées à partir du logiciel Envi afin d'en comparer avec les formes d'occupations des terres faites à partir des cartes participatives.

XI.5.2. Les entretiens, les focus groups et les enquêtes socio-économiques

Les données des entretiens, des focus groups et des enquêtes socio-économiques ont subi une analyse statistique quantitative et qualitative sous les logiciels SPSS et Excel. Ceci a permis de ressortir les tableaux et graphiques analysés le long du travail.

XI.6. ÉVALUATION DES RÉSULTATS DES CARTES PARTICIPATIVES

Au Cameroun, l'évaluation de la cartographie participative est contenue partiellement dans la méthodologie unifiée de cartographie participative développée par RRI (Right Resource Institute), les OSC (Organisations de la Société Civile) nationales et les administrations en charge de prise de décisions en matière de gouvernance foncière locales, régionales et nationales (MINDCAF, MINFOF, MINEPDED, PNDP, Commune, Sous-préfets, préfets et INC). À cette forme d'évaluation, nous allons renforcer avec celle de **MacEachren et Kraak (1997)**. En effet, la cartographie participative a plusieurs composantes qui permettent de l'évaluer afin qu'elle puisse répondre aux objectifs assignés. Ces composantes sont incluses dans les outils qui entrent dans les différentes phases d'implémentation des activités participatives.

⁴¹ Les cartes mentales ont été construites dans le but d'orienter la collecte des données spatiales. Elle a permis aussi, après la collecte des données, de vérifier la couverture spatiale des données collectées afin d'en déceler les manquements. Plusieurs fois, les équipes de collectes de données ont été redéployées afin de compléter les manquements observés.

XI.7 DIFFICULTES RENCONTREES

Les difficultés de déplacement dans la zone d'étude ont été contournées dans ce travail par la recherche de la solution au problème posé. En effet, la Commune de Nguti est bordée de chaînes de montagnes qui vont de la bordure Est à l'intérieur de la Commune. Ce type de topographie fait d'elle une zone irrégulière et difficile d'accès. L'accès aux 54 communautés de la commune, que nous avons sous-évalué au départ, comporte 4 entrées principales avec l'usage à 80% de la marche à pied. On distingue l'entrée principale qui mène au chef-lieu de la commune par la route Kumba-Nguti. Les autres entrées passent par Bangem, Santchou, Melong et Dschang. Les difficultés liées aux modes de transport dans la commune ont été un challenge pour atteindre nos objectifs. Nous avons procédé sur le terrain par l'identification des communautés par zone d'accès afin de faciliter les moyens de transport avec une moyenne de 3 communautés diagnostiquées par mois. Avant le début du diagnostic, les outils de collecte de données ont été testés à la fois dans une communauté accessible et d'accès difficile afin de les valider. Ainsi, des compléments d'information ont été apportés à la base de données contenues dans la tablette GPS et le questionnaire. Il a fallu contextualiser les outils afin de débiter la phase de collecte des données.

XII.8. ANNONCE DU PLAN DE LA THÈSE

Cette thèse est organisée autour de trois parties avec deux chapitres chacune. Dans la première partie, il s'agit de présenter le mode de vie des communautés de Nguti dans un contexte physique et socio-économique montrant une diversité d'usage et des ressources et le niveau de participation à la gestion pour chaque acteur. Elle comporte deux chapitres : le premier chapitre est la compréhension de la situation foncière. Il présente une description des procédures et des documents d'affectation forestière ainsi que la méthodologie devant servir à l'implication des communautés dans la gestion des ressources et le chapitre deux présente le contexte physique socio-économique et les affectations forestières.

La deuxième partie déroule quant à elle le processus de réalisation des cartes participatives dans la Commune de Nguti. Cette description est suivie d'une analyse des impacts des enjeux existants sur les droits des communautés. Elle comprend deux chapitres qui illustrent la production des cartes participatives en communauté et l'analyse des enjeux mettant en conflits les usages des ressources. Le chapitre trois parle de la mise en place de la cartographie participative en faisant une analyse du mode de vie des communautés ainsi que les relations vis-à-vis des affectations forestières de l'État. Le chapitre quatre identifie et analyse les conflits entre les communautés et les affectations forestières d'une part et d'autre part entre les communautés liées à la tenure foncière dans la Commune de Nguti.

La troisième partie prend en compte le contexte d'une évolution variée des modes d'usage de l'espace, influencée par les objectifs économiques de l'État et ceux des communautés et va au-delà de la cartographie participative en démontrant comment l'espace peut être utilisé afin de satisfaire le développement local. Ce type d'usage est appelé planification participative d'utilisation des terres. Elle est un outil de plaidoyer qui permet de montrer à l'État les plans d'usages locaux devant influencer la mise en place des affectations des terres. Cette partie est composée de deux chapitres. Le chapitre cinq parle de l'utilisation des cartes participatives comme base de données pour le plaidoyer ainsi que la planification participative de l'utilisation des terres à l'échelle locale comme moyen d'établir un dialogue avec l'État et la prévention des conflits provenant de la mauvaise affectation. Le chapitre six analyse des écarts méthodologiques devant aidés à la prise en compte institutionnelle des cartes participatives dans les documents de prise de décisions ainsi que les perspectives d'avenir permettant de faire de la cartographie participative, un outil universel pour l'aide au respect du droit fondamental des communautés riveraines. Le tableau 8 présente le tableau synoptique de la recherche.

PREMIÈRE PARTIE :

**ÉTAT DES LIEUX DE L'ACCÈS AUX RESSOURCES
FONCIÈRES DANS LA COMMUNE DE NGUTI**

Les conflits fonciers au Cameroun sont généralement d'ordres institutionnels et socio-économiques. Ils se traduisent en termes de perceptions différenciées entre l'État, les acteurs privés et les communautés locales. Au sens du droit coutumier, la terre et les forêts constituent des ressources communes entre les communautés et l'État. Institutionnellement, la terre autant que les forêts, sont la propriété de l'État⁴². Ce conflit juridique est le prolongement des conflits d'usage qui introduisent les notions de domaine public, privé et national. La loi de 1974 stipule que l'État est garant et gestionnaire des domaines fonciers en vue d'en assurer une utilisation et une mise en valeur rationnelle. Le conflit socio-économique se trouve dans la réalisation des objectifs d'intérêt public et économique. L'État en tant que gardien de toutes les terres et de toutes les forêts, peut les destiner à l'agro-industrie, à l'exploitation forestière, minière, etc. Ces conflits sont sources de la création de nombreuses propriétés Étatiques par les affectations forestières et de la gestion des terres et des ressources. La non prise en compte des droits coutumiers et de la non valorisation des droits d'usage par l'État qui se manifeste par l'expropriation des populations locales de vastes étendues de terre octroyée à l'agro-industrie, à l'exploitation forestière et à la conservation. La perte des territoires coutumiers par les riverains et de l'aliénation des droits d'accès et d'usage à la terre restent critique.

Si l'État s'appuie sur les textes juridiques et autres documents pour l'affectation des terres, il faut noter que ces dernières ne prennent pas en compte l'évolution socio-spatiale de la population dans les communautés forestières ainsi que le respect du consentement auquel a droit les communautés pour leur participation à la gestion des ressources. Lorsque les communautés sont informées, elles découvrent que leurs activités de subsistance sont déjà sous l'emprise des usages demandés par l'État. Cette situation va de mal en pire quand les acteurs chargés de la mise en valeur de ces espaces mettent les communautés à l'écart et ne les informe pas sur le contenu du contrat de bail afin de déterminer le rôle de chaque partie. Ainsi, les communautés deviennent de simples spectateurs de l'accaparement des ressources par l'État et ses investisseurs.

Dans cette partie, il sera question de présenter l'état des lieux de la gestion des ressources foncières dans la Commune de Nguti. Elle comporte deux chapitres : Le premier chapitre présente la situation de la gestion participative des ressources foncière au Cameroun. Il présente les différentes affectations foncière et forestière ainsi qu'une description des procédures et des documents d'affectation forestière y existant. Le second chapitre analyse les contextes physiques, socio-économiques et l'identification des différents types d'affectations forestières existantes.

⁴²Loi foncière de 1974 et forestière de 1994.

CHAPITRE 1 : AFFECTATION DES TERRES ET GESTION PARTICIPATIVE DES RESSOURCES AU CAMEROUN

Introduction

La croissance démographique, associée à une pauvreté généralisée des ménages ruraux face aux défis de la protection de l'environnement, créent une situation relative de rareté et de gestion conflictuelle des ressources foncières. La gestion de ces ressources par l'État à travers les affectations des terres amène de nouveaux acteurs. Ceci contribue un facteur de dysfonctionnement du monde rural. Les normes d'usages assignés à cet effet étant révolues, elles entretiennent une image floue des droits d'occupation effective des terres et portent en elles les germes des conflits entre les différents acteurs. L'État, principal garant des terres, bien que tenant compte des communautés locales, ne fait pas un suivi des contrats d'occupations et d'exploitation des terres affectées en relation avec les communautés riveraines. Sa suprématie est largement incomprise, ignorée ou instrumentalisée par les communautés locales, qui continuent de croire qu'elles sont les principales gestionnaires des terres sur lesquelles elles ont toujours vécu. Dans ce contexte, les stratégies d'appropriation se développent et les différents acteurs activent des stratégies multiples, d'apaisement, de contestation, de pétitions et d'affrontements.

Dans ce chapitre, nous présentons l'évolution de la réglementation des droits d'usage foncier et la situation de référence ayant favorisé cette étude sur la cartographie participative comme outil de dialogue pour la résolution des conflits entre l'Etat, les communautés locales, les agro-industries et les exploitants forestiers. Pour y parvenir, nous avons analysé les documents et les outils (textes de loi et cartes topographiques) d'affectation des terres existantes au niveau national.

1.1 PROCÉDURE D'AFFECTATION DES TERRES AU CAMEROUN : SOURCE DE CONFLITS AVEC LES COMMUNAUTÉS LOCALES

Il s'agit ici de présenter l'évolution des affectations foncières au Cameroun, le régime de propriété et leurs impacts sur les communautés.

1.1.1. Évolution du droit foncier au Cameroun

Aujourd'hui, les communautés locales éprouvent la difficulté d'accéder à la gestion des ressources naturelles et de se faire connaître dans la loi foncière. Il faut dire que cette dernière a évolué au fil du temps dans une tentative d'adaptation à l'évolution des pensées émanant des conflits d'occupation des terres. Selon Bachelet M. (1968)⁴³, cité par Tadjudje

⁴³Bachelet M., (1968), *Systèmes fonciers et réformes agraires en Afrique noire*, Paris, LGDJp. 312

W.⁴⁴, la période coloniale marque un pan dans les changements des droits fonciers au Cameroun. Avant cette période, il existait le système de communautarisme où la terre était considérée comme principal revenue des communautés. Elle était un bien sacré⁴⁵ et se transmettait entre les générations.

Avec l'arrivée des Allemands en 1884, naît la propriété individuelle⁴⁶ avec le décret impérial du 19 juin 1896 portant organisation du système foncier. Après le départ des Allemands, en 1919 fut signé le traité de Versailles qui divisait le Cameroun entre la France et l'Angleterre. La France avait 3 régimes fonciers : la transcription régie par la loi du 21 juillet 1921, la constatation et l'immatriculation (loi du 21 juillet 1932⁴⁷). En effet, le droit de l'indigène constaté dans un livret foncier pouvait être transformé en droit de propriété effective Tadjudje W. (2005)⁴⁸. Les populations n'étant pas épanouie à cause du système, fut créé le décret-loi n° 63/2 du 9 janvier 1963 (Tientcheu Njiako, 2004) cité par Tchawa Paul, 2004)⁴⁹ où l'accent était mis sur la mise en valeur des terres comme moyen d'obtention du titre foncier. Ce décret a évolué jusqu'au 6 juillet 1974 avec la réforme actuelle.

Dans le Cameroun Britannique, avec les difficultés d'application des textes fonciers laissés par les Allemands, fut créée en 1927 la « *Land and Native Rights Ordinance* » qui donnait le droit à tout le monde dans l'utilisation des terres et bénéficient des droits de jouir (fructus) et d'occuper (usus). Aussi, selon que nous soyons autochtones ou allogènes, on avait le « *Statutory Right of occupancy* et le *Customary Right of occupancy* » où le droit d'occupation pouvait être retiré par le gouverneur. Cette disposition qui se voyait comme une source d'insécurité pour les populations créa des soulèvements. C'est à la suite de ces revendications qu'intervient la réforme foncière de 1974 sur l'ensemble du Cameroun après la réunification. Cette loi de 1974 vit le jour avec 3 ordonnances⁵⁰, les décrets d'application en 1976 et constitue de nos jours l'ossature du cadre juridique en matière de la prise de décisions sur l'affectation des terres au Cameroun. Malgré cela, de nombreux problèmes continuent de se poser car la loi de 1974 est révolue et ne répond pas aux préoccupations des communautés.

⁴⁴Tadjudje W. (2005), la déconcentration de la gestion foncière au Cameroun : une analyse du décret numéro 2005/481 du 16 décembre 2005.

⁴⁵Kouassigan G. A., (1982), « Objet et évolution des droits fonciers coutumiers », Encyclopédie juridique de l'Afrique, tome 5, p. 30.

⁴⁶Lavigne Delville (P) et Chauveau (J-P), « Quelles politiques foncières en Afrique noire rurale ? Réconcilier pratiques, légitimité et légalité », *Quelles politiques foncières pour l'Afrique ?* Paris, Ministère de la Coopération/Karthala, 1998, pp. 731-736.

⁴⁷Décret du 21 juillet 1932 organisant la constatation des droits fonciers des indigènes au Cameroun protégé sous mandat français (J.O.C. 1932, p. 618).

⁴⁸Tadjudje W. (2005), op cit.

⁴⁹ D'après Tientcheu Njiako (A), *Droits réels et domaine national au Cameroun*, PUA, Yaoundé, 2004, pp. 27

⁵⁰ Voir Ordonnances nos 74/1, 74/2 et 74/3 du 06 juillet 1974 fixant respectivement les régimes foncier et domanial ainsi que la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique et les modalités d'indemnisation.

C'est ainsi que les décrets n°2004/320 du 08 décembre 2004 portant organisation du gouvernement, n°2005/178 du 21 mai 2005 et n° 2005/481 du 16 décembre 2005 portant organisation du Ministère du domaine et des affaires foncières innovent avec la déconcentration de la gestion foncière car celle-ci était centrée. Le tableau 8 résume l'évolution du droit foncier au Cameroun.

Tableau 9: Évolution de la réglementation foncière au Cameroun⁵¹

Période	Catégories des droits sur la terre	Textes juridiques de référence
1896	Terres vacantes et sans maître	Traité germano-douala du 12 juillet 1884 Ordonnance du 15 juin 1896 relative à la création, à l'occupation et à l'aliénation du domaine de la Couronne Décret du 21 novembre 1902
	Les terres propriétés des tiers : les terres sur lesquelles les particuliers peuvent prouver des droits ou issues des contrats passés avec le gouvernement impérial	/
	La terre coloniale appartient à l'autorité conquérante sauf preuve contraire	Décret du 11 août 1920 portant organisation du domaine et du régime de terres domaniales
		Décret du 5 juillet 192
		Décret du 5 août 1921
		Décret du 21 septembre 1932 organisant la constatation des droits fonciers des indigènes
		Article 539 du Code civil
Arrêté du 15 septembre 1921		
Les terres ex- ennemies (Free- hold lands)	/	
Les terres coutumières (Native lands)	/	
1959	Patrimoine collectif national	Loi domaniale n° 59-47 du 17 juin 1959
		Décret-loi n° 63/2 du 9 janvier 1963 sur le régime foncier et domanial
		Décret n°64/9/COR publié le 30 janvier 1964
Domaine national	(terres occupées ou exploitées et terres libres de toute occupation effective) /	
1974	- Ordonnance n° 1 du 6 juillet 1974 fixant le régime foncier	- Décret n°76/165 du 27 avril 1976 fixant les conditions d'obtention du titre foncier - Décret n° 76/166 du 27 avril 1976 - Décret n°76 /126 du 27 avril 1976 fixant les modalités de gestion du domaine national - Loi n°80/22 du 14 juillet 1980 portant répression des atteintes à la propriété foncière et domaniale - Décret n° 84/311 du 22 mai 1984 - Décret n° 2005 /481 du 16 décembre 2005, réformant les conditions d'obtention du titre foncier.

Source : adapté de Jaques Binet (1983), *Le droit foncier au Cameroun*, ORSTO

⁵¹Jaques Binet (1983), *Le droit foncier au Cameroun*, ORSTOM

Observatoire de l'acquisition des terres à grande échelle au Cameroun par la Fondation Paul Ango Ela (FPAE), www.fpaec-cameroun.org/oatge, consulté le 08/08/2016.

L'évolution des droits d'utilisation des terres a toujours été le résultat des soulèvements des peuples en majorité ceux riverains. Les tentatives d'amendement ou de l'application des textes juridiques vont dans le sens de la résolution des conflits entre l'État et les populations. Avec l'évolution des usages, les affectations forestières devaient tenir compte de l'activité des peuples ruraux. La colonisation s'est accompagnée d'interventions sur la répartition des terres, au bénéfice des implantations de colons. Un modèle bureaucratique de gouvernance des hommes et des territoires s'est superposé aux systèmes fonciers existants lorsqu'il ne l'a pas éliminé ou les a relégués dans des zones sans intérêt économique. Pour assurer aux colons des droits fonciers incontestables, des procédures administratives de « création de la propriété privée par le haut » ont été créées pour remettre en cause les droits d'occupation antérieurs. Cela a provoqué un dualisme juridique entre les espaces régis par le droit écrit colonial et les autres, mais surtout entre les acteurs ayant une protection légale et ceux qui en sont exclus (tableau 10).

Tableau 10: Tenure foncière et niveau de droit pendant la période coloniale

Tenure foncière		Niveau de droit			
		Pas de droit	Protection légale contre évictions forcées (b)	Accès à un nombre limité de droits (c)	Accès à l'ensemble des droits (d)
Squatters (a)	Sans protection contre les évictions forcées				
	Protection temporaire contre éviction				
Occupants de terrains lotis sans autorisation	Sur sites non régularisables				
	Sur sites susceptibles d'être régularisés				
Détenteurs de permis temporaires d'occuper					
Détenteurs de permis d'occuper à long termes ou renouvelables					
Locataires	Sans baux ou contrats formels				
	Avec baux court et moyen terme renouvelables				
Locataire avec baux ou long termes					
Propriétaires					

Source : enquêtes de terrain, 2017

(a) Cette catégorie regroupe les sans-abri

(b) Les zones spéciales d'intérêt social, peuvent bénéficier d'une protection légale contre les évictions.

(c) Le terrain peut être mis en valeur, sous-loué ou cédé en héritage.

(d) Le terrain peut être mis en valeur, vendu, cédé en héritage, hypothéqué.

(a) Cette catégorie regroupe les sans-abris

(b) Les zones spéciales d'intérêt social, peuvent bénéficier d'une protection légale contre les évictions.

(c) Le terrain peut être mis en valeur, sous-loué ou cédé en héritage.

(d) Le terrain peut être mis en valeur, vendu, cédé en héritage, hypothéqué.

L'intervention coloniale a également introduit des politiques, plus ou moins vigoureuses, d'aménagement de l'espace, en particulier dans les villes et dans certaines zones rurales (aménagements hydro-agricoles, classement de forêts, création de réserves naturelles).

En milieu rural, ces aménagements ont été faits le plus souvent sans tenir compte des droits existants. Un clivage entre les « espaces utiles » (plaines irriguées, réserves forestières) et le reste du pays en est résulté. La dualité s'inscrit ainsi dans l'organisation de l'espace. Pour gérer les espaces qu'elle ne maîtrisait pas directement, l'administration coloniale s'est souvent appuyée sur les pouvoirs locaux qui ont ainsi été renforcés, en particulier en milieu rural. Elle a, par ailleurs, tenté de contrôler les populations soit pour les fixer (regroupements de villages, restrictions des déplacements), soit, au contraire, pour organiser leur migration vers les zones de mise en valeur ou les terres neuves.

La mise en valeur des terres et des ressources était alors un préalable indispensable à la reconnaissance des droits fonciers des communautés. Les terres non mises en valeur étaient considérées comme « vacantes et sans maîtres », et soustraites du contrôle des communautés. L'application du droit colonial avait également conduit à la négation des droits fonciers collectifs, et ne reconnaissait que les seuls droits individuels, ce qui était contraire aux coutumes et aux pratiques du monde rural au Cameroun. Immédiatement après l'indépendance, le souci d'unification du droit a conduit à la réforme foncière de 1974, matérialisée par les ordonnances du 6 juillet 1974 fixant le régime foncier⁵², et leurs textes d'application. La réforme de 1974 prenait en compte la reconnaissance des usages coutumiers afin d'éviter aux élites d'acquérir une importante surface de terre au détriment des communautés.

Les textes ultérieurs se sont surtout préoccupés de faciliter l'accès à la propriété foncière en simplifiant la procédure d'obtention du titre foncier, et ont amorcé la dynamique de la sécurisation des titres, élément indispensable à la promotion des investissements.

Tableau 11: Le régime de la propriété du sol

Régime de la propriété du sol	Régime de la propriété des ressources forestières
Propriété privée individuelle (terres Forestières sur lesquelles une personne privée dispose d'un titre foncier)	État, sauf si le titulaire du titre foncier peut fournir la preuve de la plantation des arbres (situation quasi-impossible, parce que le titre foncier ne peut être fait qu'après mise en valeur, c'est-à-dire destruction de la forêt. Donc la propriété individuelle ou collective d'une forêt naturelle est impossible selon la loi camerounaise).
Propriété privée de personnes morales publiques (État et communes)	Propriétaires du sol (l'État ou la commune est propriétaire des ressources forestières sur des terres dont il dispose d'un titre foncier à son nom)
Domaine national (terres ne faisant l'objet d'aucune appropriation privée)	État (l'État est propriétaire des ressources forestières et des terres du domaine national. Elles correspondent au domaine forestier non permanent)

Source : MINFOF, 2009.

⁵²Ordonnance N°74-1) et fixant le régime domanial (ordonnance N°74-2)

Le tableau 12 nous présente un récapitulatif des types de propriété du sol et les modalités d'accès. Il indique de manière hiérarchisée les types de propriété selon qu'on soit privé, individuel ou Étatique. Il précise que le domaine national est là où aucun droit n'a été légalement affecté et ne peut faire l'objet d'une propriété que s'il est juridiquement affecté. De ce fait, le droit coutumier des communautés n'est pas juridiquement reconnu. De nos jours, c'est un régime de réparation, et contraire au principe de la réparation intégrale du droit commun, pierre angulaire du droit de la responsabilité, en cas de conflits liés à l'exploitation des ressources forestières. Ainsi, c'est un système de compensation dérisoire et le décret fixant les modalités de compensation reste encore attendu (tableau 11).

Tableau 12 : Modalités d'acquisition de la terre et des ressources forestières au Cameroun

Modes d'acquisition des terres	État	Commune	Communauté	Individu, particulier
Initiative du processus d'appropriation	Administration	Administration	Communauté	Individu
Modalité de L'immatriculation	Par décret	Par décret	Par la mise en valeur préalable	Par la mise en Valeur préalable
Propriété des ressources forestières	À l'Etat	À la commune	- Communauté, dans le cadre des forêts communautaires - Dans le cadre d'une immatriculation, il n'y a plus de ressources forestières	- Dans le cadre d'une mise en valeur, il n'y a plus de ressources forestières - Dans le cadre d'une forêt de particulier, les ressources appartiennent au particulier

Source: loi forestière 1994

Il ressort de ce tableau que la demande d'appropriation d'un espace du domaine national ne peut se faire que lorsqu'il y a mis en valeurs initiales de l'acquéreur. Au niveau des communautés, la forêt communautaire est l'instrument juridique d'appropriation des terres. L'acquisition de cette forêt pour les communautés n'est pas chose facile à cause des tracasseries juridiques existantes. L'État ne leur facilite pas la bonne compréhension et l'acquisition afin de réduire les conflits d'accès aux ressources.

1.1.2 La diversité des droits fonciers, un fruit de l'histoire

Le mode de l'organisation de l'accès au sol et la définition des droits des individus et des groupes sur la terre et les ressources naturelles, sont variés. Chaque population a créé ses normes répondant à ses choix de société, adaptées à son milieu naturel, à ses modes d'exploitation de ce milieu, à ses techniques. Ces normes sont évolutives, comme les rapports à la nature, les équilibres entre droits individuels et régulations collectives. Il n'existe plus (ou

presque) de sociétés fermées. Les sociétés locales sont intégrées dans des espaces politiques plus larges, des États, des réseaux marchands parfois largement mondialisés. Pour autant, les différences ne disparaissent pas. En même temps qu'elle uniformise, la mondialisation recrée une demande d'identité locale⁵³.

1.1.3 La question des droits dits « coutumiers »

Le plus souvent, surtout en milieu rural, les droits fonciers existants ne relèvent pas d'une « Propriété » individuelle ou familiale, mais d'un ensemble de prérogatives et de régulation, à l'échelle de la communauté⁵⁴. La gestion de l'espace va alors de pair avec celle des hommes, à travers des institutions ancrées dans les pouvoirs locaux. Ce sont eux qui assurent la coexistence de différents usages sur le territoire et gèrent la compétition afin de maintenir la cohésion du groupe social. Ces situations sont fréquemment qualifiées de coutumières.

Les situations foncières actuelles sont toutes contemporaines, fruit de l'évolution sociale et politique, d'intervention ancienne de l'État. Il n'existe pas non plus de droit coutumier⁵⁵ si l'on entend par là un ensemble de règles codifiées, une sorte de code foncier oral. On peut par contre parler de gestion coutumière quand les pouvoirs locaux continuent à jouer un rôle significatif dans l'affectation des terres. Ces situations sont le reflet d'une certaine autonomie préservée de sociétés locales mais aussi de politiques foncières coloniales et postcoloniales, l'État colonial s'étant appuyé sur les pouvoirs locaux pour administrer les zones rurales en échange d'un pouvoir accru sur les hommes et sur les terres. Les États indépendants ont eu une attitude ambiguë par rapport à cette gestion coutumière. Sans la reconnaître formellement, ils l'ont toléré et l'ont utilisé à leur tour, faute de pouvoir mettre en œuvre les dispositifs publics de gestion foncière sur tout le territoire⁵⁶. La question des droits dits coutumiers est donc un cas particulier de celle des droits fonciers locaux et du rapport entre légalité et extra-légalité, dans les contextes où les autorités locales jouent un rôle foncier effectif.

⁵³ Synthèse de la « Gouvernance foncière et sécurisation des droits dans les pays du Sud » (2008), Livre blanc des acteurs français de la Coopération

⁵⁴ Parler de *communauté* renvoie au partage d'un ensemble de normes par un groupe social et non à une entité organique. Le Meur P.-Y., 2008, « Communautés imaginées et politique des ressources naturelles », in Méral P., Castellanet C. et R. Lapeyre (dir.), *La gestion concertée des ressources naturelles. L'épreuve du temps*, Paris, Karthala, pp. 289-301

⁵⁵ Le Roy E., 2003, « Actualité des droits dits « coutumiers » dans les pratiques et les politiques foncières en Afrique et dans l'océan Indien », in *Cahiers d'Anthropologie du Droit, Retour au foncier*, LAJP/Karthala

⁵⁶ Le Roy E. et Mathieu P., 1991, *L'appropriation de la terre en Afrique noire, manuel d'analyse et de gestion foncières*, Karthala.

- **La gestion foncière locale et droits coutumiers**

Selon **Le Roy E. et Mathieu P., (1991)**⁵⁷, on peut qualifier la gestion foncière locale de coutumière dès lors que le foncier est fortement enchâssé dans les rapports sociaux. L'accès à la terre dépend des identités sociales (avec une distinction entre autochtones et allogènes) ; l'organisation de l'espace reflète l'organisation sociale. La possession de la terre ne relève pas d'un droit de propriété individuel ou familial mais d'un emboîtement de prérogatives individuelles et collectives. Les règles sociales conjuguent l'autonomie des unités économiques de base et intervention de la communauté pour se préserver et assurer les chances de vie des descendants. La gestion foncière est assurée par des autorités coutumières dont la légitimité tient à l'antériorité de l'installation, parfois à la reconnaissance de l'alliance magico-religieuse qu'elles ont passé avec les génies du lieu, et aux évolutions politiques. Cette régulation est de nature sociopolitique. L'accès à la terre est garanti aux membres de la communauté. Le droit d'exploiter est sécurisé mais il dépend de la position sociale et il peut être renégocié. Ainsi, les femmes se voient souvent affecter des parcelles peu productives qui pourront leur être retirées une fois mises en valeur. Lorsque la pression foncière s'accroît, l'accès à la terre peut être remis en cause et les acteurs dominés.

Encadré 1

La coutume est le droit vivant par excellence qui tire sa force obligatoire de sa légitimité. L'un des reproches constamment faits aux réformes foncières, qui se sont succédées dans le temps, est de ne pas être suffisamment participatives et de ne pas refléter les valeurs et les réalités du pays. L'exemple de la coutume est celui de l'élaboration de la norme à partir de la base et non depuis le sommet. La législation qui procède de cette façon est plus adaptée, acceptée et plus efficace. L'intégration dans la loi de l'idéal de propriété collective véhiculé par le droit traditionnel conduirait à une répartition et une gestion plus équitable des terres. Dans la plupart des coutumes, la terre appartient à un lignage et est considérée comme un espace vital pour tous et non un espace marchand. Sans vouloir rayer d'un trait le système actuel de propriété individuelle imbibé des idéaux du capitalisme, il serait judicieux de le tempérer si l'on veut que la terre et la forêt cessent d'être le théâtre de conflits sociaux interminables. Dans la gestion foncière coutumière, le principe est celui de la reconnaissance et de la récompense de l'effort fourni pour l'entretien et la conservation de la terre ou de l'arbre. C'est pour cela qu'initialement la terre appartient aux premiers occupants. Suivant cette logique, la possession foncière devrait être à la base du droit de propriété dès lors qu'elle est légitime, prolongée et utile. La consécration de cette coutume passe par l'octroi des titres de propriétés aux habitants et collectivités coutumières dont la possession continue ne souffre d'aucune contestation sérieuse et date d'au moins dix ans. Dans la pratique, la vente des terrains non immatriculés constitue en réalité un transfert de droits coutumiers (droit d'occupation et d'exploitation) qui, au-lieu d'être combattu pourrait être encadré par loi.

- **La reconnaissance des droits d'usage locaux, une question politique**

L'État colonial et indépendant a le plus souvent nié les droits locaux. Depuis une vingtaine d'années, on observe pourtant un glissement vers leur reconnaissance. Ce changement lié aux réformes en cours en matière d'administration foncière témoigne d'un plus grand réalisme des pouvoirs publics à l'égard des pratiques locales et donc d'une

⁵⁷ Cette expression de Karl Polanyi (1944, *The Great Transformation*) soulignait que, dans les sociétés non capitalistes, l'économie n'est pas une catégorie autonome, mais qu'elle fonctionne au sein des rapports sociaux.

amélioration de la sécurité de la tenure (Toulmin C., Quan J, 2000). Cette évolution permet de chercher des articulations entre droits locaux et cadre légal national, entre réglementations foncières locales et dispositifs publics et de sortir du dualisme juridique. Elle répond ainsi aux demandes des acteurs locaux qui cherchent à combiner légitimité locale des droits et recours au dispositif public pour sécuriser leurs droits et leurs transactions. En milieu rural, on observe ainsi des formes de reconnaissance et de formalisation des droits fonciers locaux. Elles mettent l'accent sur la décentralisation partielle de la gestion foncière, au bénéfice d'instances communales élues et des communautés⁵⁸. Différentes approches portent selon les cas sur la reconnaissance d'un droit de gestion foncière à des communautés et à leurs leaders, sur l'intégration de normes d'origine locale dans la législation⁵⁹.

Il y a lieu de mettre l'accent sur la reconnaissance des droits, des normes ou des autorités locales⁶⁰. Les enjeux sont de taille : reconnaître les autorités coutumières revient à institutionnaliser des pouvoirs souvent non démocratiques et formaliser les droits fonciers individuels revient alors à fragiliser les règles communes. Par ailleurs, formaliser des droits fonciers locaux en les transcrivant dans un registre les transforment nécessairement, avec un risque de marginalisation des droits des acteurs les plus faibles. L'analyse des politiques visant à faciliter l'accès des communautés à la gestion des ressources suggère la mise en place d'institutions et de procédures visant à assurer la compatibilité entre filières formelles et néo-coutumières⁶¹. L'Afrique du Sud⁶² et le Ghana illustrent une telle approche.

La question des droits locaux/coutumiers renvoie aux débats sur les rapports entre le droit foncier et les droits locaux, sur la reconnaissance ou non de la pluralité des normes dans l'espace national, sur le degré d'autonomie laissé aux acteurs locaux, sur les modalités institutionnelles de cette autonomie. Elle révèle les carences d'un modèle postcolonial qui n'a pas rompu avec son héritage, et pose la question des conditions et modalités permettant de dépasser ce modèle et d'intégrer réellement l'ensemble de la population dans une pleine citoyenneté. Cette reconnaissance des droits locaux et des réglementations dites coutumières ne saurait être réduite à une question technique (même si les aspects pratiques et méthodologiques sont importants). C'est d'abord une question politique qui renvoie aux rapports entre identités sociales locales et citoyenneté nationale, entre État, communautés et

⁵⁸ Toulmin C., Quan J. (ed.), 2000, *Evolving land rights, policy and tenure in Africa*, Department for International Development – DFID. IIED, Natural Resources Institute, Londres.

⁵⁹ Fitzpatrick D., 2005, « 'Best Practice' Options for the Legal Recognition of Customary Tenure », *Development and Change*, vol. 36, n° 3, pp. 449-475

⁶⁰ Le Roy E., 1998, « Les orientations des réformes foncières en Afrique francophone depuis le début des années 90 », in Lavigne Delville Ph. (dir.), *Quelles politiques foncières pour l'Afrique rurale ?* Paris, Karthala, pp. 383-389.

⁶¹ United Nations-Habitat, 2000, « Introduction to the Global Campaign for Secure tenure », Nairobi.

⁶² Smith H., 2008, the Communal Land Rights Act of 2004, *Land Power and Custom*, Juta and Co.

citoyens, et entre les États et les groupes d'intérêts transnationaux. Le débat sur les rapports entre pouvoirs coutumiers, pouvoirs locaux et pouvoirs publics met également en lumière le rôle que devraient jouer les instances locales et l'importance de leur autonomie dans la gestion des terres. L'évolution actuelle vers la reconnaissance des droits locaux est donc un enjeu majeur, mais elle a ses limites. La volonté politique est variable, souvent fragile, les mesures sont partielles et les procédures complexes. Des démarches trop normatives, ne prenant pas en compte la complexité des droits et leur dimension sociopolitique, peuvent aboutir à des effets pervers et des exclusions. De plus, la volonté de reconnaître les droits locaux se heurte aux logiques économiques dont les États sont à la fois dépendants, victimes et complices.

Par ailleurs, la gestion foncière coutumière ou néo-coutumière n'est pas une panacée. En milieu rural, elle maintient la distinction entre « autochtones » et « allogènes » ; la pression de la demande foncière et la décentralisation tendent à durcir les règles d'accès à la terre, à renforcer leur dimension identitaire et à exclure les « étrangers » de l'espace social local. En milieu urbain, l'accroissement de la demande des groupes de revenus moyens tire vers le haut le prix du sol. Il devient alors difficile pour les groupes à bas revenus d'avoir accès au marché foncier dit coutumier dans les zones périurbaines d'autant plus que les propriétaires coutumiers sont progressivement marginalisés par des intermédiaires et des lotisseurs informels.

Enfin, rompre avec le dualisme juridique d'origine colonial, au profit de la reconnaissance institutionnelle exige un dispositif de gestion foncière simple, transparent et évolutif.

1.2. L'IMPACT DE LA LOI FORESTIÈRE SUR LE RÉGIME FONCIER COUTUMIER

La loi forestière n° 94-1 de 1994, ainsi que le décret d'application de cette dernière, de 1995, vient aggraver les abus contenus dans le droit foncier en ce qui concerne les droits fonciers coutumiers. Elle s'en tient, aux dispositions de la loi foncière quant au traitement qu'elle réserve aux droits de propriété foncière communautaire (la propriété foncière coutumière). Elle tire autant de profit que possible de ces contraintes, afin d'affirmer le contrôle étatique sur cette ressource. Ce faisant, la loi verrouille des terres forestières essentielles par rapport aux revendications fondées sur les droits coutumiers. C'est ainsi qu'elle fait en sorte que les meilleures forêts du pays tombent sous le coup de son propre domaine privé, sous la forme d'un domaine forestier permanent.

Pour l'article 6 de la loi forestière, le régime de propriété des forêts est défini par les législations foncières et domaniales, ainsi que par ses propres dispositions. Toute forêt ne faisant pas partie intégrante des catégories décrites comme pouvant asseoir un droit de propriété privée ou comme appartenant au domaine public ou privé de l'État est susceptible d'être classée en tant que territoires nationaux où l'Etat peut créer des droits de propriété privée sur les premières et assigner ou aliéner des terres en ce qui concerne les communautés.

1.2.1 L'exploitation des forêts et des zones de chasse communautaires au titre des droits d'usage

Le droit d'usage pourrait être considéré comme un droit naturel dans la mesure où les populations forestières les détiendraient de la nature, du seul fait de vivre dans la forêt et d'en dépendre exclusivement pour leur subsistance. Avant l'avènement du droit colonial, l'usage des produits forestiers apparaissait naturel et s'exerçait sans entrave sauf dans les bois sacrés. Mais, depuis l'instauration du droit colonial au détriment des coutumes, l'usage forestier s'apparente alors à une servitude réelle, discontinue et non apparente qui confère à celui qui l'exerce le droit d'exiger, pour ses besoins et à raison de son domicile, certains produits de la forêt. L'article 7 de la loi forestière reconnaît aux communautés villageoises tous les droits résultant de la propriété. Le droit d'usage considéré comme une servitude réelle et non personnelle est l'un des démembrements du droit de propriété. En effet, dans les sociétés traditionnelles africaines, l'occupant à un simple droit d'usufruit, c'est-à-dire le droit d'user du sol et d'en récolter les produits sans pouvoir en disposer. Les usages forestiers sont calqués sur la nature de ces régimes fonciers dans lesquels il n'est pas question de droit de propriété pour les individus.

Le développement de la foresterie communautaire amorcée au Cameroun en 1994 pourrait être une contribution à la reconnaissance des droits locaux. En effet, l'exploitation des forêts communautaires doit se faire par et pour la communauté, par vente de coupe, par autorisation personnelle de coupe ou par permis, conformément au plan de gestion approuvé par l'administration⁶³. L'exercice du droit d'usage en matière forestière est strictement destiné à la satisfaction des besoins familiaux et domestiques des usagers⁶⁴. Les usagers reconnus ont un libre accès aux produits forestiers et peuvent exercer toutes les activités entrant dans le cadre de ces droits sans fournir une contrepartie pécuniaire. Ce sont des droits limités donc l'étendu varie en fonction du statut de la forêt en présence. Ils s'exercent par « les populations

⁶³ MINFOF

⁶⁴L'article 37 précise que « la commercialisation des produits forestiers prélevés au titre des droits d'usage n'est pas autorisée»

riveraines » ou « vivant dans les forêts »⁶⁵ et consistent à l'accomplissement à l'intérieur de ces forêts des activités traditionnelles de collecte des produits forestiers.

L'exercice du droit d'usage n'est pas absolu. Ces restrictions doivent être décidées en concertation avec les populations, et doivent par ailleurs être soumises à la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique dont la formulation négative atteste qu'il s'agit bien d'un droit qui ne peut être remis en cause qu'après une juste et préalable indemnité⁶⁶.

1.2.2 Procédure de classement des affectations forestières au Cameroun

Au Cameroun, la Loi n° 94 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche et son décret d'application n° 95/531/PM du 23 août 1995 définissent l'affectation territoriale du Domaine Forestier National (DFN). La procédure de classement des forêts du domaine forestier permanent est régie par la décision n° 1354/D/MINEF/CAB du 26 novembre 1999 fixant les procédures de classement des forêts (figure 6).

Les populations locales sont associées à tout processus de classement. Ce sont elles qui se prononceront lors de la réunion de la commission de classement et l'administration forestière devra s'appuyer sur tous les groupements et les différents comités représentant la population locale. Ces comités doivent être des interlocuteurs privilégiés vis-à-vis de l'administration. Plusieurs autres partenaires comme les concessionnaires forestiers, les projets de développement et des ONG travaillant dans les différents secteurs concernés doivent aussi participer au processus de classement. Si la participation des communautés ou riverains des affectations forestières est incontournable dans le processus de classement forestier, la forme de participation et les outils ne sont pas définis (tableau 13).

Tableau 13 : La nouvelle structure des droits communautaires dans la nouvelle classification des forêts

Nature des droits	Droits d'accès	Droits de retrait	Droits de gestion	Droits d'exclusion	Droits d'aliénation
Domaine forestier permanent	Oui	Oui	non	non	non

Source: MINFOF 2016

Ainsi, les communautés ne bénéficient dans la plupart du temps que de l'information sur la présence des affectations dans leur environnement sans connaître l'étendue ni les droits et les devoirs y afférent. La participation des communautés doit tenir compte de la répartition spatiale de leurs activités de subsistance ainsi que celle des activités socio-économiques et culturelles. Cette forme de participation permet de mesurer l'impact de la mise en valeur des

⁶⁵(art.8)

⁶⁶(art.8 al.2).

affectations sur les activités des communautés. C'est à travers ceci qu'un dialogue est ouvert entre l'État et les communautés afin de limiter les conflits devant y découler.

1.2.2.1. La place des communautés dans le classement des affectations forestières : le plan d'aménagement ou plan de gestion simple

Après une proposition de classification du domaine national, les populations riveraines sont consultées par le biais d'enquêtes socio-économiques pour identifier et localiser les usages qui y sont pratiqués. Cette phase d'enquête permet de déterminer l'occupation du sol et de définir les usages locaux à prendre en compte dans le plan d'aménagement qui sont la cueillette de plantes médicinales, la collecte de fruit, la collecte de bois de chauffage, la chasse et la pêche comme mode de subsistance. La gestion de ces entités (réserve forestière, UFA, VC, FC...) est sous la tutelle de la commune dont le conseil municipal peut instituer un comité consultatif afin que la population locale exprime son avis. Toutefois, la loi a prévu une étape procédurale dans le classement des affectations forestières. Il commence par la préparation de la note technique⁶⁷, les avis au public⁶⁸ et la sensibilisation des élites⁶⁹. Il s'agit d'expliquer les objectifs du projet de classement, d'expliquer le principe de la participation des populations dans le processus d'aménagement du massif forestier, d'expliquer les démarches qui restent à faire et de réparer un programme de travail pour la Commission de classement. Les personnes visées sont les préfets, les délégués départementaux, les chefs de poste, les sous-préfets, les députés, les maires, les représentants des ministères du tourisme, du domaine, de l'élevage, de l'agriculture et des mines, les religieux, les représentants d'ONG et les élites locales. Le délégué régional transmet le rapport de la réunion au MINEF et au Gouverneur ainsi qu'aux préfets concernés pour information. Il s'agit aussi de sensibiliser les communautés riveraines⁷⁰ en leur donnant l'information sur les démarches de classement du domaine forestier permanent. La représentation des populations dans le processus de gestion

⁶⁷La préparation de la note technique préliminaire d'information qui est du ressort de la Direction des forêts (SDIAF) prépare pour chacun des projets de classement une note technique qui doit préciser les éléments suivants les objectifs de classement, les limites de la forêt à classer, une description sommaire de la zone (topographie, hydrographie, végétation, populations, les activités humaines et industrielles dans la zone, l'accessibilité et le projet et programme des travaux à venir et la description des droits normaux d'usage

⁶⁸Se font suivant les dispositions prévues à l'article 18 du décret portant application du régime des forêts. L'avis au public comporte la description des limites à classer accompagnée d'une carte au 1:200 000 du massif forestier, la superficie en hectares, la vocation du massif et la date limite de réception des éventuelles réserves et réclamation de la population auprès des autorités compétentes.

⁶⁹Consiste à rencontrer les autorités administratives qui auront un rôle à jouer dans le classement des forêts pour leur expliquer le travail qui sera fait et ce qu'on attend d'eux. Une réunion est programmée au niveau de chaque arrondissement touché par le projet de classement.

⁷⁰L'objectif est d'informer et sensibiliser les populations sur le classement à venir. Pendant cette tournée, et là où il n'y a pas de structure représentant les populations, l'administration forestière initie la procédure de création des comités paysans forêts. Ce comité représente les populations (élites intérieures et extérieures, femmes, jeunes, retraités, planteurs,...).

des forêts par la discussion sur le principe des comités paysans forêt et la réalisation du plan directeur d'aménagement sont des actions à vulgariser. Les populations disposent d'un délai précisé dans l'avis au public pour émettre des réserves ou oppositions au projet de classement. Ces réserves peuvent concerner des infrastructures (champs, carrières, habitations...) localisées à l'intérieur du massif, ou toutes autres objections recevables⁷¹.

On voit dans ce processus une participation hiérarchisée qui confère à tous les acteurs un rôle à jouer dans la classification forestière. Cependant, la participation des communautés locales, reste une participation « imposée » et ces dernières ne peuvent produire elles-mêmes des documents de diagnostic. Nous avons rencontré de nombreux cas dans la Commune de Nguti où les limites des aires protégées, des forêts communales et de la RFA n'étaient pas connues.

« They told us the boundary is over there », I don't even know when the community forest was created, they just told me i am inside », « i knew that the reserved boundary was over the river... but today they are saying that my farm is inside... ». Riverains des affectations forestières à Nguti.

Un comité consultatif, représentant du peuple aux pouvoirs limités

Le comité consultatif issu des communautés riveraines, selon la loi, joue un rôle consultatif, veille au respect du plan d'aménagement et formule des propositions sur la gestion financière et sur l'exploitation des ressources naturelles. Si l'exploitation forestière s'effectue selon le modèle standard de l'aménagement, la participation des communautés à l'élaboration du plan d'aménagement est cruciale. Il n'est plus question de se contenter des enquêtes socio-économiques et usages forestiers superficiels des populations riveraines. Elles doivent participer à la mise en œuvre à travers la réunion d'information sur les limites de la forêt, la prise en compte des usages locaux dans le plan d'aménagement et la création d'un comité consultatif dans le cadre de la gestion décentralisée et participative des ressources forestières.

1.2.2.2 Droits des communautés riveraines dans la gestion des ressources forestières

La Loi forestière (1994)⁷² donne en outre les orientations générales concernant l'exploitation et l'aménagement des forêts et apporte un nombre d'innovations dont l'une des plus importantes est le maintien du DFP à 30 % du territoire national. Elle indique que le Plan d'aménagement forestier doit être approuvé par l'administration des forêts comme préalable à la conclusion d'une convention d'exploitation forestière dans des concessions attribuées dans

⁷¹Les infrastructures pouvant donner droit à une indemnisation devront faire l'objet d'une localisation de préférence à l'aide d'un GPS (Global Positioning System). L'ensemble des infrastructures localisées sera reporté sur la carte du massif au 1:200 000. Si des infrastructures se trouvent effectivement à l'intérieur des limites proposées, les limites devront être modifiées afin de les exclure du massif ou certaines infrastructures pourront faire l'objet d'une expropriation et d'une indemnisation.

⁷²Loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche, République du Cameroun.

le domaine forestier permanent⁷³. L'autre innovation de cette loi est d'ouvrir la possibilité, pour les communautés villageoises, d'accéder à la gestion de superficies forestières attribuées en tant que forêts communautaires. Cette innovation reste très limitée. La Constitution de 1996 offre une protection dérisoire aux droits fonciers coutumiers. Elle n'établit pas les principes clairs en matière de droits fonciers, exceptée la garantie du « droit d'user, de jouir et de disposer des biens garantis à chacun par la loi ». La constitution ne traite pas directement de la question des intérêts fonciers coutumiers. Elle promet dans son préambule de protéger les droits des peuples autochtones et reconnaît néanmoins certains droits aux communautés.

- **Droit au partage des bénéfices issus de la gestion/valorisation de l'aire protégée et de l'exploitation des ressources**

La redevance forestière annuelle étant assise sur une superficie du titre d'exploitation⁷⁴ forestière, et constituée du prix planché et de l'offre financière, tout candidat à l'exploitation des forêts camerounaises en vente de coupe ou en concession, est tenu de payer une redevance forestière annuelle (RFA) calculée sur la superficie attribuée en exploitation. On observe une fluctuation dans la description et la répartition de ces revenus depuis les années 2000 ; une fluctuation qui met en mal la part devant revenir aux communautés riveraines. En 2000⁷⁵, le produit de la redevance forestière est réparti entre l'État 50%, les communes des lieux où se trouvent le titre d'exploitation (40%), et les populations riveraines du lieu de l'exploitation (10%)⁷⁶. Le tableau 14 montre la fluctuation observée dans la RFA au Cameroun.

⁷³La loi précise que : « La concession forestière est le territoire sur lequel s'exerce la convention d'exploitation forestière. Elle peut être constituée d'une ou de plusieurs unités d'exploitation »

⁷⁴Loi n°2015/019 du 21 décembre 2015 portant loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2016.

⁷⁵La loi de finances n° 2000/08 du 30 juin 2000.

⁷⁶Les montants obtenus par ce mécanisme sont dans certains cas très élevés par commune, et constituent un apport financier non négligeable pour la plupart des communes forestières. Il est important de préciser ici que toutes les communes de la zone forestière ne bénéficient pas de la RFA, notamment celles qui se trouvent dans les zones de conservation (à proximité des aires protégées). La gestion des fonds ainsi obtenus est au centre des problèmes sociaux. Il y a une mauvaise gestion, par les communes, et la lutte pour l'accès à la gestion pour les communautés locales. La quote-part centralisée par le FEICOM est répartie aux communes d'arrondissement et aux communes riveraines. Les revenus sont gérés par le comité communal de gestion, présidé par le Maire et mis en place par le Préfet. Le comité riverain de gestion est présidé par une personnalité élue par les communautés concernées et mis en place par le Sous-préfet. Le Maire est l'ordonnateur des dépenses des différents comités qui siègent au moins 2 fois par an et sont chargés d'identifier les projets à financer et d'en suivre l'exécution sur la base du Plan Communal de Développement et le Plan Local de Développement. Les membres ont l'obligation de rendre compte à leurs mandataires après chaque session.

Tableau 14 : Les modalités d'accès des populations riveraines aux bénéfices de l'exploitation des ressources

Acteurs		Répartition de la redevance forestière (%)						
		1994	2000	2011	2015	2016	2017	2018
État		50	50	50	50	50	50	50
Communes	FEICOM	18	18	20	20	20	18	18
	Communes	22	22	20	30	27	27	27
	Communautés riveraines	10	10	10	0	7	6,75	6,75

Source : données MINFOF, MINEFI de 1974 à 2017

Cette quote-part a été supprimée dans la loi de finances de 2015, et une décision de la Direction générale des impôts est venue réaffecter les 10% revenant habituellement aux communautés riveraines des forêts entre les communes et les agents de recouvrement, à raison de 5% pour chacune des parties. Le plaidoyer des ONG, des parlementaires et des communautés suite à cette décision, a provoqué la suspension de la décision du directeur général des impôts par le Premier ministre (tableau 14).

Tableau 15: Taxe sur les bois de récupération et exploitation des forêts communales

Bénéficiaires	Taxe sur les bois de récupération (%)	Exploitation des forêts communales (%)
Commune de localisation	70	70
Communauté riveraine	30	30

Source: MINFOF, 2015

Les administrations signataires de l'arrêté que sont l'ex MINATD, le MINFI et le MINFOF sont chargées d'effectuer régulièrement des missions de contrôle sanctionnées par des rapports. Les revenus issus de l'exploitation forestière étant des deniers publics, leur gestion est soumise au contrôle des services compétents de l'État.

- **Le droit à l'indemnisation ou au dédommagement**

Il s'agit de la réparation de tout préjudice ou dommage causé à la suite de la destruction des cultures ou de réquisition des zones d'activités communautaires à d'autres fins. Ce droit est exigible dans les classements forestiers pour compenser les travaux réalisés par les communautés sur le site concerné et sur les restrictions apportées aux droits d'usages coutumiers⁷⁷. Il se fait aussi suite à la destruction des cultures⁷⁸.

- **Le droit à l'information, à la consultation et à la participation**

Les communautés ont le droit d'être consultées et d'être impliquées dans les différentes étapes en rapport avec les processus de catégorisation, d'attribution, d'exploitation

⁷⁷ (Article 26 alinéa 1 et article 27 de la loi sur le régime des Forêts).

⁷⁸ Toute destruction d'arbres cultivés et cultures vivrières donne lieu à une indemnité versée au propriétaire par l'auteur des dégâts et calculée sur la base des dispositions suivantes (arts. 1, 2 et 3 de l'arrêté n°058/MINAGRI du 13 août 1981 portant modification des tarifs des indemnités à verser au propriétaire pour toute destruction d'arbres cultivés et cultures vivrières).

et d'installation des agro-industries. Ces droits sont reconnus dans le classement ⁷⁹et le déclassement⁸⁰ des forêts et se manifestent dans la préparation du plan d'aménagement⁸¹ et le défrichement des forêts⁸².

- **Le droit de préemption, un privilège en faveur des ruraux**

Suivant les prévisions du plan de zonage et surtout de la loi de 1994, les forêts communautaires se sont retrouvées sur le même espace que les ventes de coupe et les usages des communautés. Si dans la pratique, les usages des communautés ne constituaient pas en réalité une menace, les ventes de coupe à cause de leur caractère ancien et déjà fonctionnel constituent une menace pour l'ensemble de la zone agro forestière dans laquelle on pouvait créer des forêts communautaires. Un arrêté 0518/MINEF/CAB, du 21 décembre 2017, fixant les modalités d'attribution en priorité aux communautés villageoises riveraines de toute forêt susceptible d'être érigée en forêt communautaire, dispose clairement en son article 2. Compte tenu de l'inégalité des forces en présence, cette mesure est salutaire. Les procédures de demande et d'obtention d'une forêt communautaire peuvent dans certains cas prendre plus d'une année et dépendent de la volonté politique. Plusieurs forêts communautaires entre 2000-2001⁸³ sont nées sur près de 80 ventes de coupes expirées au Cameroun. Le droit de préemption permet ainsi de réserver un espace une fois qu'un village manifeste son intention de demander une forêt communautaire à condition que cette intention soit formelle.

Au niveau international, la déclaration des Nations Unies de mars 2008 sur les droits des peuples autochtones⁸⁴, « les peuples autochtones ont droit à ce que les traités, accords et autres arrangements constructifs conclus avec des États ou leurs successeurs soient reconnus et effectivement appliqués, et à ce que les États honorent et respectent lesdits traités, accords

⁷⁹ Processus qui consiste à donner une vocation à un massif forestier en le rangeant dans une catégorie précise. Ils concernent uniquement les forêts domaniales et communales et sont sanctionnés par un acte de classement ou de déclassement (arts. 26, 27, 28 et 29 de la loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche ; arts. 17, 18, 23, 22 et 24 du Décret n° 95/531/PM du 23 août 1995 fixant les modalités d'application du régime des forêts).

⁸⁰Le déclassement consiste juste à changer la vocation.

⁸¹C'est le document technique qui définit les objectifs et règles de gestion des forêts permanentes, les moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs, ainsi que les conditions d'exercice des droits d'usage par les populations locales (arts. 22, 29 et 31 de la loi portant régime des forêts ; Arrêté n° 0222/A/MINEF/ du 25 mai 2001 portant procédures d'élaboration, d'approbation, de suivi et de contrôle de la mise en œuvre des plans d'aménagement des forêts de production du domaine forestier permanent).

⁸² La loi précise que le déclassement d'une forêt pour défrichement ne peut se faire qu'après une étude d'impact environnementale. Pendant cette étape, les communautés doivent être consultées (art. 9 de la loi portant régime des Forêts ; arts. 4, 5, 11 et 12 du Décret n°2005/0577/PM du 23 février 2005 sur les modalités de réalisation des études d'impact environnemental).

⁸³ Ministère des Forêts et de la Faune, arrêté n° 0518/MINEF/CAB, du 21 décembre 2001, instituant un droit de préemption pour les communautés locales en matière de foresterie communautaire.

⁸⁴Mentionnent :« Consciente de la nécessité urgente de respecter et de promouvoir les droits intrinsèques des peuples autochtones, qui découlent de leurs structures politiques, économiques et sociales et de leur culture, de leurs traditions spirituelles, de leur histoire et de leur philosophie, en particulier leurs droits à leurs terres, territoires et ressources ».

et autres arrangements constructifs ». Pour la déclaration universelle des droits de l'homme⁸⁵ : « Toute personne, aussi bien seule qu'en collectivité, a droit à la propriété, nul ne peut être arbitrairement privé de sa propriété ». En outre, lesdites personnes ou collectivités doivent participer à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des plans et programmes de développement national et régional susceptibles de les toucher directement. Ils doivent bénéficier d'une protection contre la violation de leurs droits et pouvoir engager une procédure légale, individuellement ou par l'intermédiaire de leurs organes représentatifs, pour assurer le respect effectif de ces droits.

Face aux incohérences et la non-définition des modes et outils de participation des communautés dans la gestion des ressources forestières et foncières, la cartographie participative a été reconnue par les organismes des droits de l'homme et les ONG comme un outil intégré et complète susceptible d'intervenir dans la reconnaissance des droits des riverains lors des classements des ressources.

1.2.3. Réforme foncière et problématique pour la gestion des conflits fonciers

La question foncière au Cameroun est devenue depuis quelques années un thème central dans les processus de transformations sociales, économiques et politiques. Les analyses relatives aux politiques et aux activités d'exploitation des ressources foncières, forestières, minières et de conservation mettent en exergue les conflits créés avec les législations régissant les différents secteurs. La régulation de l'accès à la terre et à la sécurisation des droits, est au cœur des enjeux liés à la gestion du foncier et des tensions entre différents acteurs sociaux, notamment en milieu rural. Ces ressources bien gérées sont à même de contribuer à la stabilité économique, sociale et même environnementale. D'où un ensemble de questions qui émergent de nos jours, relatives à la recherche des voies et moyens permettant non seulement la résolution efficace des conflits, mais également à la légalité dans le secteur foncier. Il y a des conflits liés à l'attribution des concessions foncières et forestières, des permis miniers et des projets de conservation. Chacun de ces usages est source de tension entre l'État, les entrepreneurs privés et les communautés riveraines.

Quelques cas notés pour les UFA, à l'exemple des villages de Djolempoum et d'Ampel à Mindourou de la région de l'Est Cameroun, les populations s'insurgent contre le fait que les limites des UFA passent non loin des villages et par conséquent, moins d'espace pour la pratique de l'agriculture, la chasse, etc. La situation est d'autant plus grave à Campo du fait que les activités forestières chevauchent avec celles de conservation. Coincés entre le parc et les UFA, les riverains ne disposent plus d'assez d'espaces et crient leur *ras-le-bol*.

⁸⁵L'article 17

Dans la Commune de Nguti, les UFA 11001 et 11007 (proposées) se superposent avec les activités de subsistance des communautés. Celles de 11007 couvrent environ 14 communautés qui sont directement à l'intérieur. Il n'y existe pas de zone tampon entre les exploitations des communautés, leurs activités et la limite de l'UFA.

Malgré les processus de décentralisation en cours et les recommandations internationales concernant l'implication des populations locales dans la gestion des ressources forestières, peu de systèmes effectifs de cogestion sont mis en place. La gestion est encore très centralisée, même si plusieurs projets affichent une réelle volonté de travailler avec les communautés locales. La plupart des projets d'affectation forestière souffrent de :

- la non-existence des plans d'aménagements ;
- la non-consultation de la communauté à la phase de prospection d'une zone à affecter ;
- l'absence ou l'insuffisance de l'inclusion des communautés dans la gestion des ressources forestière.

Pour les aires protégées, les capacités d'intervention de l'administration compétente, la réglementation des activités des acteurs de l'exploitation et de la conservation forestière restent insuffisantes. Elles sont assistées par les organisations internationales (WWF, WCS, CI, UICN,...), des agences de coopération bilatérales (AFD, GTZ, SNV, DFID, DED...) qui assurent une assistance technique et jouent le rôle d'agence d'exécution pour la gestion de certains parcs et réserves et des organisations nationales. Les programmes de gestion des aires protégées permettent l'élaboration de plans d'aménagement pour ces aires et leurs zones périphériques, la formation des agents techniques et de certains membres des populations locales, l'achat et la maintenance d'équipements mais aussi la surveillance, le suivi, l'amélioration des infrastructures écotouristiques, l'appui aux projets communautaires de gestion durable des ressources naturelles (tableau 16).

Tableau 16: Part des aires protégées de Nguti dans la Région du Sud-Ouest Cameroun

Aires protégées	Cameroun	Sud-ouest	Nguti
Réserves de biosphère	3	2	1
Sites naturels du patrimoine mondial de l'Unesco	1	1	1
Parcs nationaux	10	3	1
Sanctuaire de faune	2	3	1
Réserves forestières	10	2	1
Réserves de faune	10	1	1
Zones cynégétiques	41	2	0
Périmètres de reboisement			0
Jardins zoologiques	3	2	0
Forêt communale	200	30	1
Forêt communautaire	50	10	3
Agro-industrie	30	3	1

Source : Adapté de Chape et al. 2003 et Observatoire des Forêts d'Afrique Centrale, 2003)

Les moyens financiers mis à la disposition des services compétents pour la gestion des affectations forestières proviennent du budget de l'État (Budget Général de Fonctionnement et Budget spécial d'Investissements et d'Équipements), de financements externes de sources diverses (Banque Mondiale, Union Européenne, GTZ, AFD, DFID, SNV, USAID, UICN, WWF, etc.). Dans le cadre des plans annuels d'activités, ces moyens financiers sont gérés dans divers cadres autonomes généralement imposés par les bailleurs de fonds et ne prennent pas en compte les prescriptions institutionnelles d'implication des riverains. Dans la Commune de Nguti, les réserves forestières et aires protégées existantes depuis 1974 n'ont pas connu un plan d'aménagement véritable, ce qui explique l'existence de nombreux conflits avec les communautés locales. Ces conflits partent même de l'exploitation des ressources qui ne prend pas en compte les droits de tous les acteurs. Ainsi, on retrouve chez les communautés riveraines un certain nombre de problèmes qui mettent en conflit les gérants de l'agro-industrie et les communautés locales. On peut citer :

- la non-collaboration des promoteurs avec les communautés ;
- le non-respect des activités des communautés ;
- le non-respect de l'environnement (point d'eau....) ;
- le non-respect des cahiers de charge.

Ces conflits sont la résultante d'un impact invisible du projet sur la vie socio-économique des communautés riveraines. Il y a peu de communication entre la société et les communautés mettant ainsi en place un climat de méfiance et d'insécurité.

1.2.4 Les mesures prises par l'État pour renforcer la gouvernance forestière

Le Cameroun a ratifié des conventions internationales visant la conservation des ressources naturelles. Ces résolutions sont d'un apport déterminant car, elles renforcent l'autorité des instances nationales responsables et confortent les aides extérieures (Doumenge, 1996). Le tableau 17 présente les différentes conventions ratifiées par le Cameroun pour améliorer le système de gouvernance foncière.

Tableau 17: Dates de ratification ou d'entrée en vigueur des principales conventions internationales par le Cameroun

Conventions	Années
- Conventions ou accords internationaux ratifiés par les pays	1994
- Convention sur la Diversité biologique (CDB)	1982
- Convention sur la Protection du Patrimoine mondial naturel et culturel (WHC)	2006
- Convention Ramsar sur les Zones humides d'Importance internationale (Ramsar)	1983
- Convention sur la Conservation des Espèces migratrices de la Faune sauvage (CMS)	1981
- Convention sur le Commerce international des espèces de Faune et de Flore sauvages menacées d'Extinction (Cites)	1977

Source: Adapté de MINFOF, 2007

Les ratifications contenues dans ce tableau montrent que les affectations forestières de l'État au Cameroun sont influencées de l'extérieure.

- **Implication des populations locales**

Sans l'implication et l'appui des populations⁸⁶, il est illusoire de mettre en place un système de gestion durable. Les ressources naturelles doivent comporter une grande flexibilité pour permettre leur adaptation à chaque contexte socioculturel rencontré (Fotso, 2000). La plupart des programmes de gestion des ressources étaient jusqu'à une période récente peu tournés vers les communautés locales, exception faite de certaines initiatives. Le processus de décentralisation doit inciter le gouvernement à plus d'initiatives pour une totale implication des communautés locales à la gestion des aires protégées. La formation et le renforcement de la gouvernance locale de la conservation sont des enjeux de taille (Guéneau et Jacobée, 2004).

L'accord de Durban⁸⁷ a d'ailleurs réaffirmé la vocation des aires protégées à poursuivre des objectifs de conservation et de développement. Cet accord recommande notamment de nouvelles stratégies de gestion collaboratrice. Pour une meilleure cogestion des ressources naturelles, les populations locales doivent être impliquées dans les prises de décisions, ce qui devrait conduire à un partage équitable des avantages (biens et services) que fournissent les ressources et autres affectations forestières.

- **La contribution du régime foncier**

La compétition ardue de valeur, de pouvoir et de la répartition des revenus règnent entre les acteurs. Ceci met en place une logique de rentabilité financière contre la rentabilité

⁸⁶Certains problèmes nés de la présence d'aires protégées à proximité des terroirs villageois, notamment les dégâts causés par la faune aux cultures vivrières et de rente, créent de vives tensions entre les communautés locales et les gestionnaires. Ces divergences sont généralement réglées et résolues dans la recherche du consensus à travers des compensations et la mise en place de systèmes de zone tampon.

⁸⁷(5^{ème} congrès mondial sur les Parcs, Afrique du Sud, 2003).

sociale, écologique (conservation). Face à ces conflits, l'État tente par la conciliation, la négociation et la médiation comme modes classiques de gestion des conflits, à la fois traditionnels et modernes, fondés essentiellement sur l'arbitrage. Ces modes deviennent de plus en plus inefficaces et il s'avère nécessaire de promouvoir des approches alternatives basées sur la communication, le dialogue et la négociation entre les parties prenantes pour trouver des solutions mutuellement acceptables.

- **Problèmes de transparence dans la gouvernance foncière qui écarte les bénéficiaires des communautés**

Les causes spécifiques peuvent se résumer à la faiblesse ou l'inexistence d'un processus de Consentement Libre, Informé et Préalable (CLIP). Le CLIP est construit sur l'idée selon laquelle toute activité de gestion des ressources naturelles peut affecter les populations qui en dépendent, et que le respect des droits de ces populations est la voie pour rendre l'activité durable et éthique. Dans un contexte où les acteurs en présence sont d'égales capacités, le CLIP n'est pas nécessaire. Mais, dans le cas des populations locales dont les droits coutumiers ne sont pas reconnus sur la terre, le CLIP est indispensable. De manière brève, une activité menée avec le CLIP des communautés potentiellement affectées, implique que celles-ci soient rencontrées avant le début des opérations. Elles ont le droit de donner ou de refuser leur autorisation pour la réalisation de ces activités sur leur terroir ; leur choix doit se faire sans la moindre contrainte, mais au contraire à la lumière de toutes informations nécessaires pour permettre une décision éclairée.

Concrètement, dans le cas des agro-industries, plusieurs écarts ont été constatés.

- La faiblesse du contexte juridique en matière de reconnaissance des droits des communautés. Les textes camerounais en vigueur ne reconnaissent aux communautés qu'un droit d'usage sur les espaces et les ressources qu'elles utilisent. Ces droits sont essentiellement révocables, et ne permettent pas aux communautés de s'opposer à la conduite d'activités autorisées par l'administration sur ce qu'elles considèrent comme leur terroir traditionnel. On continue d'avoir au Cameroun une opposition forte entre les droits coutumiers (qui font des communautés des propriétaires) et le droit étatique, qui en fait de simples titulaires de droits d'usage.
- Les communautés n'ont pas donné leur consentement pour l'affectation des terres pour l'implantation des activités industrielles sur leur terroir. En effet, l'entreprise qui a signé un contrat de concession estime ne pas avoir de compte à rendre aux communautés qui dépendent des espaces et des ressources que lui attribue le contrat. La question du consentement de ces dernières ne se pose même pas.

- L'administration locale décentralisée n'est pas non plus favorable à une démarche de consentement, non prévue par la loi.

Ceci explique l'insouciance face aux impacts des activités des compagnies. D'une part, les impacts négatifs ne sont pas connus. Leurs gestions ne font pas l'objet de discussion et les conséquences qui en découlent sont supportées par une seule catégorie d'acteurs (les communautés). Quand les communautés y ont protesté activement contre ces impacts négatifs, l'entrepreneur et l'administration sont intervenus parfois très violemment dans certains sites. D'autre part, les impacts positifs ne sont pas améliorés, documentés et rendus publics de manière transparente. L'emploi des locaux, la redevance foncière et la création des infrastructures sont des impacts positifs sur lesquels les communautés ne disposent pas toujours l'information. Elles ne peuvent donc pas faire un suivi, ni même en avoir compris leurs rôles et ceux des acteurs.

Tout ceci entraîne une dégradation importante des écosystèmes et l'érosion de la biodiversité. Les causes sous-jacentes de la perte de la biodiversité dans ces forêts sont l'extrême pauvreté, les densités croissantes de population humaine et une faible gouvernance environnementale (Center for Applied Biodiversity Science, 2001). Depuis 1950, c'est surtout l'extension des plantations communautaires qui ont provoqué la quasi-destruction de la forêt face à la rareté des espèces fauniques. Les freins à la conservation sont dus au sous-développement des zones rurales mais aussi à la place importante des considérations politiques qui priment souvent sur les décisions techniques et à la faiblesse des administrations en charge des aires protégées. Il semble par ailleurs que de nombreuses réserves forestières Camerounaises devraient être reclassées et dotées de statuts de protection plus (Doumenge et *al.*, 2001). L'encadré 3 présente les lacunes importantes qui limitent l'efficacité de gestion des aires protégées au Cameroun

Encadré 1 : Sept lacunes importantes pour la gestion des aires protégées du Cameroun

1. Certaines écorégions ne sont pas suffisamment représentées dans le système national actuel d'aires protégées.
2. Les textes législatifs relatifs aux aires protégées sont insuffisamment appliqués.
3. La délimitation actuelle des aires protégées n'a pas toujours tenu compte de l'utilisation traditionnelle de l'espace par les populations riveraines autochtones.
4. Il manque une intégration des aires protégées dans un processus global d'utilisation des terres et de développement des populations riveraines.
5. Les ressources autour des aires protégées sont soumises à une utilisation non durable.
6. La collaboration entre les services administratifs concernés par la gestion des ressources naturelles et les différents acteurs est insuffisante.
7. Les moyens financiers et logistiques et les ressources humaines alloués aux aires protégées sont insuffisants.

Source : Honlonkou ; El Hadj Issa.

Ces assertions montrent une mauvaise implication des acteurs locaux dans la procédure de classification des terres. Face à cette situation, la cartographie participative a été vue par les acteurs dans la défense des droits des communautés comme un outil devant assister les décideurs dans la réduction et la résolution des problèmes liés au classement et l'exploitation des affectations forestières par l'État.

1.3. LA CARTOGRAPHIE PARTICIPATIVE, UN OUTIL DE PARTICIPATION ACTIVE DES COMMUNAUTÉS À LA REFORME FONCIÈRE

Les communautés forestières/ rurales doivent pouvoir participer activement à la prise de décisions sur la gestion des ressources sur leur environnement. Les décisions sont prises loin de ceux qui en subissent les effets. La participation active peut être entendue comme la participation à travers laquelle, les populations riveraines prennent des initiatives indépendamment des institutions externes pour changer le système existant. Ces initiatives de mobilisation interne et d'action collective pourraient constituer ou non des défis pour la distribution de la richesse et du pouvoir. Pour ce faire, les populations doivent être considérées comme de véritables partenaires au même titre que les autres intervenants à la prise des décisions. L'efficacité de la participation est conditionnée par l'adaptation des moyens d'information et de communication au niveau local.

1.3.1 Naissance et évolution de la cartographie participative géolocalisée

La cartographie est une partie intégrante de l'histoire de l'humanité. Pour Marie-Thérèse Besse (2009)⁸⁸, les cartes sont des outils essentiels pour aider à définir, expliquer le chemins et naviguer à travers le monde. Elle est devenue participative lorsqu'elle a été utilisée pour transcrire les savoirs traditionnels et les activités de subsistances locales, comme le dit Chapin et *al.* (2005). Elle est reconnue comme la cartographie des connaissances traditionnelles, de la subsistance, des usages des terres autochtones, de l'usage des ressources ou encore « *community based mapping* » et ou la délimitation du domaine ancestral. C'est dans les années 1990 que les technologies informatiques devenaient plus accessibles avec un modèle hybride intégrant la MARP aux SIG, au GPS et à la télédétection. D'où la naissance du « SIG participatif » Abbot J et al. (1998), aux « SIG pour la participation Publique » (SIGPP) d'Obermeyer NJ., (1998) et aux « *community integrated GIS* ». L'empirisme qui a marqué cette tendance tend à s'accompagner d'une formalisation des connaissances ancestrales.

⁸⁸Marie-Thérèse Besse, Histoire de la cartographie : Incidence des découvertes scientifiques, Revue Le monde des cartes, Bulletin 200, 2009-6, p. 27-37

De nombreuses questions sont soulevées avec D'Aquino (2009) sur la pratique de la cartographie participative. Chaque discipline tente d'y répondre spécifiquement en mobilisant ses propres cadres théoriques tout en étant en interaction multidisciplinaires. Lorsque la carte tracée sur le sol devient croquis sur papier, puis carte à l'échelle, puis SIG, il apparaît de nouvelles questions sur la technologie, son usage et son appropriation. La carte qui a d'abord été un outil de pouvoir et de guerre, est maintenant présentée comme instrument de la démocratie participative que les communautés démunies s'approprient pour pouvoir défendre leurs intérêts vis-à-vis des classements et exploitations des affectations forestières.

Dans ce cas, Martignac et al. (2010) pensent que les cartes tendent à représenter, dans une démarche stratégique et informative les règles de l'occupation du sol qui sont bénéfiques pour les acteurs tout en adoptant des normes cartographiques ou « juridiques ». Il y a donc lieu de définir ce cadre de participation dans le processus d'affectation des terres afin que les acteurs locaux puissent se sentir intégrés pour une meilleure prise en compte de leur droit.

L'ONG internationale Tenures Facilities (2015) pense qu'il est nécessaire, pour les services déconcentrés de l'État de toujours recourir à la cartographie participative dans les projets d'envergures. Elle reprend les éléments liés à la participation des populations dans le processus de classement de la décision de 1999 et montre l'intérêt pour les administrations de l'utilisation de la cartographie participative comme une marque de participation effective des communautés riveraines.

Même si implicitement la cartographie participative doit institutionnellement être représentée dans tous les secteurs de prise de décisions, elle doit définir les objectifs à atteindre. Mais il faudrait être clair sur les moyens et les modalités de mise en œuvre. Le silence sur le comment ces objectifs doivent être atteints a amené un grand nombre d'acteurs à développer de nombreuses méthodologies, d'inégales qualités. Il est donc nécessaire d'impliquer les communautés dans la gouvernance forestière à travers la cartographie participative. Ce processus permet de gérer les conflits d'occupation des affectations entre acteurs et les communautés. Des exemples des cartes participatives portées depuis les années 1990 au Cameroun montrent la nécessité d'avoir recours à cet outil.

1.3.2 Expérience des cartes participatives portées dans les projets d'affectation des terres par l'État et les ONG au Cameroun avant 2014

De nombreuses cartes participatives ont été préparées depuis les années 1990, avec des objectifs contextes et des processus très divers avec leurs propres publics cibles respectifs.

Près de 90% d'entre elles se sont déroulées dans la zone forestière à une échelle locale. Un exemple de la plaine Boa (1998 à 1999) dans la Région du Sud-Ouest, une zone qui couvre environ 420 km² avec huit communautés. Les huit communautés qui ont cartographié leurs terres étaient liées culturellement et politiquement par le biais de liens de parenté, mais elles n'étaient liées à aucune organisation à l'échelle régionale et n'avaient donc aucune capacité administrative (Chapin et *al.*, 2005). La cartographie participative a été réalisée à des fins multiples notamment : dans le cadre d'une évaluation de l'impact environnemental et social (EIES) préparée pour l'évaluation de l'impact de la privatisation proposée de la Cameroon Development Corporation (CDC), en préparation du Plan de Zonage pour la Région du Sud-Ouest. Il s'agissait aussi de l'identification de la future forêt communautaire devant sécuriser les terres pour les communautés et soutenir la préparation de plans de gestion pour la réserve forestière de la rivière Mokoko existante, la forêt communautaire proposée et le sanctuaire proposé. Dans la procédure, 11 cartographes dans les 8 communautés ont été formés pour effectuer la collecte des données, ce qui semblait insuffisant. On montre également que l'INC a validé les cartes finales pour leur précision topographique et a permis que leurs noms soient placés sur les cartes, approuvant ainsi le travail des communautés, pourtant la validation des cartes est d'abord faite par les communautés. Il n'est noté nulle part si les communautés concernées ont dû donner leur consentement, mais leur niveau de participation montre qu'elles étaient intéressées. Dans ce projet, les communautés devaient montrer leur occupation et utilisation actuelle des terres et des ressources naturelles et demander qu'une partie substantielle de terres existantes soient libérées pour répondre aux besoins croissants d'une population de plus en plus nombreuse. La Communauté souhaitait également influencer le plan de gestion de la réserve forestière et en assurer l'accès pour diverses ressources forestières.

Le résultat de cette initiative du gouvernement camerounais montre que les communautés ont utilisé leurs cartes de plusieurs manières au sein d'une problématique qui évoluait sans cesse. La première utilisation fut la présentation d'un dossier indicatif des EIE au gouvernement. Pour limiter toute extension future des plantations dans la plaine de Boa à un maximum de 5 000 ha, soit environ la moitié seulement des 16 740 ha de terres détenues par CDC dans le cadre de baux historiques, l'EIE (FERN 1998) avait recommandé l'élaboration d'une stratégie à long terme pour l'utilisation des terres dans la zone. Elle avait également proposée que cette stratégie inclue la cession de certaines terres louées par les CDC à des villages pour permettre leur expansion naturelle. De manière unique, dans le cas de la région du mont Cameroun, des consultations ont été menées avec la plupart des communautés

affectées sur le terrain pour identifier les zones où les communautés étaient disposées à envisager la création de zones protégées et établir leurs propres forêts communautaires. Ce processus de zonage a été grandement facilité par les cartes participatives préparées par les communautés. Le Plan de Zonage pour la Zone V (qui couvre la Région du Sud-Ouest) qui en a résulté n'a jamais été officiellement adopté, contrairement aux Régions du Sud et de l'Est. Jusqu'à présent, aucun plan d'utilisation des terres suffisamment complet pour traiter et concilier toutes les utilisations des terres dans la plaine de Boa en consultation avec toutes les parties prenantes. Au cours des années suivantes, la CDC a tenté d'étendre ses activités à des domaines autres que ceux recommandés dans l'EIE. Cela a déclenché une forte résistance de la part des communautés locales, qui ont ensuite utilisé leurs cartes participatives pour contester devant les tribunaux. Le problème reste toujours non résolu et la CDC continue d'étendre ses plantations, même en défrichant les champs et plantations de palmiers à huile communautaires pour faire place aux leurs.

En 2005, le ministère des Forêts a proposé la création du parc national de Ndongere au nord de la plaine de Boa, y compris des parties importantes de la forêt de mangroves et de marécages qu'ils utilisent. Puis, en 2012, le Ministère des forêts (MINFOF) a proposé la conversion d'un certain nombre d'anciennes réserves forestières (y compris la réserve forestière du fleuve Mokoko au sud de la plaine de Boa) en concession forestière (UFA 11-008). Il a abouti à la signature d'un accord de concession provisoire avec la société d'exploitation forestière SEPFCO. Toutefois, les limites proposées de la concession ne tiennent pas compte des limites historiques des réserves forestières ou du plan de zonage et englobent les zones proposées pour les forêts communautaires et la conservation, ainsi que des parties de la concession à bail du CDC. Cette révision a été faite sans aucune consultation avec les communautés locales et risque d'entraîner de nouveaux conflits. Le constat a révélé qu'elles avaient reçu peu de soutien extérieur pour utiliser leur carte participative afin de défendre leurs droits en 2000, bien que les défis posés à leurs terres ancestrales se multiplient.

En 2009, les communautés Baka du Sud-est Cameroun avaient achevé la cartographie des activités de subsistance dans les parcs nationaux de Boumba Bek et Nki. Les cartes montrent que presque toute la zone des deux parcs (plus de 600 000 hectares) comprend les terres coutumières des Baka, y compris les zones de « hotspot » utilisées par les chimpanzés et les gorilles. Avec le soutien du FPP et de leurs partenaires, les communautés locales ont utilisé les cartes pour faire valoir la gestion des forêts Baka, une utilisation coutumière compatible avec la conservation de ces espèces en voie de disparition. Les restrictions sur l'accès des Baka aux ressources forestières compromettaient la durabilité de leurs moyens de

subsistance. La principale menace pour la biodiversité est l'érosion des pratiques traditionnelles, la planification descendante de l'exploitation commerciale de la « viande de brousse » par des étrangers (Lewis 2012). L'aboutissement de ce dialogue a été l'élaboration d'un plan d'action qui comprenait essentiellement un accord entre les communautés, les ONG et les agences gouvernementales travaillant dans et autour des parcs nationaux de Boumba-Bek et Nki pour assurer la protection juridique des droits. Ces protections seraient recherchées dans les plans de gestion du parc et par des modifications apportées aux lois et réglementations nationales régissant la conservation et la gestion des forêts. Selon Lewis (2012), ces cartes se sont révélées beaucoup plus efficaces que les méthodes de plaidoyer plus traditionnelles fondées sur des réunions, des ateliers et des documents de recherche visant à promouvoir des changements dans les pratiques des gestionnaires des écosystèmes. Les cartes ont été en mesure de montrer de manière concise et spatialement précise l'utilisation forestière et les valeurs spirituelles des chasseurs-cueilleurs dans un format plus facile à intégrer dans la planification de la gestion des parcs. Cependant, en 2012, le processus d'élaboration des plans de gestion était toujours en cours et il n'est pas clair dans quelle mesure les droits des communautés des peuples autochtones au sein des parcs ont finalement été pris en compte. En outre, le processus de réforme de la législation forestière n'est pas encore achevé, bien que les projets semblent mieux prendre en compte les droits coutumiers.

Ces exemples sont légion. On note notamment la Cartographie des droits des peuples Bagyeli à Bipindi pendant le projet d'oléoduc Tchad-Cameroun qui traverse les terres traditionnelles de Bakola et Bagyeli (Banque mondiale 2000); où le projet a abouti, en juin 2007 à ce que l'on appelait alors «la formalisation et la validation par les autorités gouvernementales» de 20 accords fonciers intercommunaux entre les communautés Bagyéli et Bantu. Cela a permis de reconnaître les villages Bagyeli et leurs terres agricoles locales, créant une situation pour soutenir la reconnaissance des chefferies Bagyeli par le gouvernement. C'est aussi le cas du CED et de Green peace en 2012, 2014 et 2016 avec les communautés riveraines d'agro-industrie SGSOC dans la Commune de Nguti, dans les communautés Bororos de la plaine de l'Adamaoua et du Nord-Ouest Cameroun.

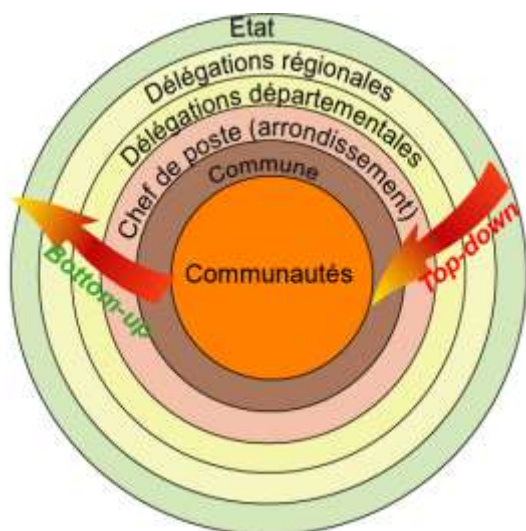
Face à ces exemples, nous avons aussi les initiatives impulsées par le gouvernement moins participatives et dépendantes de la volonté politique. Certaines ONG (Green peace et CED) ont été bloquées sous des actions activistes où les communautés bien que se reconnaissant dans les problèmes posés, ne se reconnaissaient point dans les documents produits. Des méthodologies différentes ont été utilisées et elles étaient orientées sur les résultats escomptés. Vu l'importance de l'outil dans le renforcement des documents de prise

de décisions, la RFUK, RRI et les OSC engagées depuis 2014 dans le domaine au Cameroun se sont penchés sur une méthodologie unique devant être reconnue par l'État comme un processus d'élaboration des cartes participatives au Cameroun. Une méthodologie qui intègre la prise en compte de tous les acteurs. Mais avant de comprendre la méthodologie, il est important de comprendre leur implication dans la gouvernance des ressources naturelles.

1.4. PRINCIPES D'ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNAUTÉS DANS LA RÉALISATION DES CARTES PARTICIPATIVES

1.4.1 Le principe de subsidiarité

Le principe de subsidiarité⁸⁹ est pour l'action publique, la recherche du niveau le plus pertinent et le plus proche des populations. Ce principe a été introduit dans le droit européen par le traité de Maastricht (1992) et consacré par le traité de Lisbonne (2007). Il est un principe d'organisation sociale selon lequel les questions sociales et politiques doivent être traitées à l'échelle locale compatible à la prise de décisions. Il permet selon la décentralisation de Tocqueville d'augmenter les possibilités pour les citoyens à s'intéresser aux affaires publiques. Il met en place un système de co-responsabilité entre les institutions de la gouvernance aux niveaux centrale, régional et local, améliorant ainsi la qualité et l'efficacité globales du système de gouvernance. La figure 11 décrit la hiérachisation du flux d'information à la prise des décisions selon le principe de subsidiarité.



Source : adapté de Maastricht (1992)

Figure 10 : Principe de subsidiarité

L'identification des besoins doit être initiée depuis la base pour informer le niveau supérieur afin de les intégrer dans les documents des stratégies de développement global, qui intègrent les besoins de tous. Dans la Commune de Nguti, il se manifeste par : le retard

⁸⁹ Principe selon lequel une responsabilité doit être prise par le plus petit niveau d'autorité publique compétent pour résoudre le problème

politique de la participation des communautés dans la gestion des ressources, l'absence d'implication institutionnelle des communautés riveraines et des procédures de pressions sur les exploitants où l'application de la politique de gouvernance locale est influencée par la politique et la recherche des profits individuels. La gestion des ressources (réserves forestières et les aires protégées) par les communautés a un impact régional, voire mondial. Les niveaux de prise de décisions dépassent le cadre de la politique nationale et ne peuvent bénéficier au niveau local.

Ce principe de subsidiarité s'accorde avec la démarche ascendante (*bottom-up*) qui est une démarche participative de la gestion des ressources et descendante (*top-down*) qui implique des processus à l'échelle globale. Ainsi, la démarche « descendante » oblige à des décisions de conception prématurées et rend beaucoup plus difficile la prise en compte de tous les acteurs ; tandis que celle « ascendante » est conçue sur une base solidement maîtrisée. C'est ce dernier que nous préconisons comme idéale dans la gouvernance des ressources naturelles pour un développement harmonieux des communautés de la Commune de Nguti (tableau 18).

Tableau 18: Avantages et limites des démarches top-down et bottom-up

Source	Avantages	Limites
Initiatives internationales <i>top-down</i>	Informations solides, mesurables et transférables	Manque de légitimité sociale, difficile adaptation aux contextes particuliers et limite des connaissances scientifiques.
Concertation d'acteurs <i>bottom-up</i>	Information répondant aux attentes des parties prenantes et aux spécificités des sites	Manque de transférabilité, de fiabilité et de structuration.

Source : *Travaux de terrain, 2017*

La démarche top-butom basée sur la bonne gouvernance nécessite la crédibilité (la compétence dans la gouvernance. C'est aussi la réceptivité active⁹⁰, l'effectivité⁹¹, la transparence⁹² et la responsabilité⁹³.

Les cartes participatives développées par les communautés de la Commune de Nguti ont été faites sous la base d'une méthodologie intégrante. Nous aurons à développer d'après la méthodologie de la cartographie participative utilisée, d'abord celle du plaidoyer par l'utilisation des cartes participatives et ensuite celle de la planification participative

⁹⁰ une obligation essentielle des gouvernants à répondre aux aspirations, aux attentes et aux besoins des gouvernés

⁹¹ la capacité de réaliser et de livrer les biens et les services qu'ils promettent aux communautés

⁹² de respecter la concurrence loyale, l'égalité en Droit de tous les citoyens, les règles de bonne gestion et de contrôle de la dépense publique

⁹³ de répondre, rendre des comptes, être comptable de ses actes et en assumer publiquement toutes les conséquences morales, politiques et légales, le cas échéant judiciaires

d'utilisation des terres. Le plaidoyer est un dialogue inclusif entre les acteurs en charge de la prise de décisions et ceux locaux, la planification participative de l'utilisation des terres permet de prévenir les conflits avenir.

1.4.2. La prise en compte du CLIP dans les activités de cartographie et gouvernance forestière

La garantie du droit au « consentement libre, informé et préalable » est un élément essentiel dans la cartographie participative. Avec le droit au CLIP, une communauté a le droit de donner ou de refuser son consentement à une activité proposée par des acteurs externes. Dans le contexte de la cartographie participative, l'éventail des activités possiblement soumise au CLIP va de la simple participation au projet de cartographie, à la publication de données spécifiques. Le CLIP implique également que les communautés aient l'occasion, à tout moment au cours du projet, d'apporter des modifications si cela leur semble opportun. Un consentement accordé en début de projet ne doit pas être considéré comme définitif. Dans la mise en œuvre des projets de cartographie participative, notre rôle a été de :

- permettre aux communautés d'exprimer leur consentement en leur exposant toutes les informations sur le projet, les résultats attendus et les conséquences souhaitées, pour que les communautés soient pleinement informées, d'une manière et dans une langue qu'elles comprennent facilement, des objectifs de la cartographie, et de la manière dont leurs cartes seront réalisées et pourront être utilisées ;
- veiller à ce que les communautés soient entièrement et fidèlement représentées lors des consultations ;
- donner aux communautés les possibilités adéquates de s'exprimer librement et sans aucune pression externe. Autrement dit, il faut respecter le processus par lequel les communautés prennent leurs décisions selon les normes locales, ainsi que le temps que ce processus décisionnel peut prendre,
- vérifier l'accord des communautés à toutes les étapes du travail de cartographie ;
- rester flexible dans l'organisation du temps et de la logistique de travail afin de tenir compte des suggestions et des propositions de l'ensemble de la communauté ;

Conclusion

L'objectif de ce chapitre était de présenter le cadre juridique régissant la gestion des ressources foncières et forestières au Cameroun. La revue des textes sur la gestion foncières au Cameroun ainsi que ceux sur les expériences des cartes participatives ayant accompagnées les grands projets d'affectation des terres ont permis de mieux comprendre la situation.

Les analyses ont montré que la prise en compte des communautés dans la gouvernance forestière dans la commune de Nguti est marquée par :

- une gestion des forêts insatisfaisante et monopolisée par l'état
- une faible participation des populations à la gestion forestière
- une dégradation massive et continue des ressources forestière
- le manque de concertation dans le système de suivi sectoriel de la gestion
- la précarité du niveau socio-économique et infrastructurelle dans les communautés locales
- et l'échec de la mission des concessions et conservation forestières

Pour cela, les droits d'usage sont soumis à des restrictions dans la Reserve de Biosphère de Bayang Mbo, l'UFA 11007, la Reserve forestière de Nkwende Hills et la forêt communale de Nguti. Ces restrictions concernent un certain nombre de PFNL à collecter seulement pour la consommation personnelle des communautés bénéficiaires. On y note une marginalisation des communautés riveraines des l'aire protégées de Bayang Mbo et autour des vente de coupe de la zone de plantation d'Heracles Farm et au Nord de la forêt communautaire de Ntale et de la réserve. Ce mode de gestion dictée du haut ne s'accommode pas avec les modes de vies et la perception des ressources par les communautés locales et peut contribuer à une insécurité alimentaire car les cultures de plus en plus menacée par l'exploitation des forêts et les animaux et aussi, la chasse est limitées

Il y a ainsi comme conséquence la naissance des conflits entre la gestion de l'Etat et le droit coutumier des communautés locales marqué par la non reconnaissance des droits de propriété foncière des populations sur ces espaces. Une réduction des espaces des villages et d'agroforesteries villageoises pris en otage entre l'UFA 11007 et plantations agricole d'Heracles Farm dans les communauté, Talangaye, Babensi, New Konye, Ebanga et Manyemen.

On note par ailleurs un problème de représentation effective de toutes les composantes sociologiques des communautés riveraines et une faible représentation des communautés dans les institutions locales de gestion des ressources forestières et fauniques et de leurs bénéfices financiers

Tout ceci laisse voire que le cadre juridique de la gestion foncière au Cameroun est le résultat d'un héritage colonial qui tente de s'arrimer au contexte socio-économique. L'inadaptation de ce système de par son statut obsolète ne répond plus aux besoins des acteurs et crée de nombreux conflits entre eux. Les outils d'implication des communautés ne sont pas définis, d'où l'intérêt de la présentation du respect du principe de subsidiarité dans l'affectation des terres et des ressources. Ainsi, le droit des communautés de participer à la prise de décisions dans le domaine de la gestion des ressources forestières et dans le domaine

des aires protégées est prévu dans les textes de loi, mais reste à être renforcé. La structure juridique et institutionnelle doit être réformée de manière à pouvoir intégrer des instances et des mécanismes locaux qui auront pour mission de garantir efficacement la participation des communautés dans le processus de prise de décisions. Les exercices de cartographie participative avec les communautés locales permettent ainsi de comprendre les failles existantes dans les textes juridiques et qui les marginalisent dans la gestion des ressources. Il est donc nécessaire de respecter toutes les étapes méthodologiques à cet effet afin que les résultats obtenus soient crédibles pour les acteurs institutionnels, contribuent à la sauvegarde des droits des communautés locales et impulsent le développement local.

Dans la commune de Nguti, la présentation du cadre physique, socio-économique et les affectations forestières nous permettent de comprendre l'émergence des conflits fonciers existants.

CHAPITRE 2 : CONTEXTE PHYSIQUE, SOCIAL, ECONOMIQUE ET AFFECTATIONS FORESTIÈRES DANS LA COMMUNE DE NGUTI

Introduction

Le mode de vie des communautés dans la Commune de Nguti est semblable à celui des communautés forestières. Elles exercent les activités primaires (la chasse, la cueillette, le ramassage) et davantage l'agriculture. La présence des ressources forestières et un sol riche y attirent de plus en plus des investisseurs divers. Ces derniers ne contribuent pas de manière efficace au développement local. Cela résulte du non-respect de leurs cahiers de charges. Les investisseurs profitent de l'ignorance des communautés pour contribuer à la détérioration des ressources et de leurs conditions de vie. Néanmoins, les communautés ont une forme de vie socio-économique qui leur permet de survivre dans un environnement physique marqué par une topographie peu accessible. L'agriculture devient de plus en plus l'activité principale dans les communautés face à la limitation des droits d'accès dans le domaine forestier affecté par l'Etat. Même cette activité d'agriculture se pratique dans un contexte d'insécurité foncière limitant la qualité et la quantité d'investissement des communautés locales

Dans ce chapitre, il est question de montrer comment cet ensemble (éléments du relief, du climat, de la végétation, du réseau hydrographique, peuplement et des différents acteurs dans la gestion foncière) agissent sur la multiplicité des conflits fonciers dans la Commune de Nguti.

2.1. CADRE PHYSIQUE ET SOCIO-ÉCONOMIQUE DE LA COMMUNE DE NGUTI

Le cadre physique et socio-économique de la Commune de Nguti est marqué par un relief, un climat, un réseau hydrographique, un sol et une végétation diversifiée.

2.1.1 Un relief multiforme et d'accès difficile

Dans la Commune de Nguti, nous avons les pénéplaines à l'Est du Sanctuaire de Bayang-Mbo où on retrouve un important réseau hydrographique et une biodiversité riche et diversifiée. Ces ensembles regorgent près de la moitié des populations de la commune. On y retrouve les zones de collines comme la zone de la réserve de Nkwendé Hills. Le reste est relativement plat favorisant la mise en place du réseau routier malgré la présence de plusieurs cours d'eau qui exigent la construction de plusieurs ouvrages de franchissement. La partie ouest est située en dessous de la chaîne montagneuse de l'Ouest-Cameroun. Elle comporte la pénéplaine dans la zone de Lower mbo, le reste est parsemé de collines et montagnes où sont « perchées » la plupart des populations qui se sont échappées du massacre de la période de

« maquis » et celle d'entre deux guerres mondiales au Cameroun. Ce milieu rend difficile la réalisation des voies de communication. De nombreux cours d'eau prennent leurs sources dans les montagnes et ont une vitesse considérable à la traversée des communautés. Ceci rend difficile la circulation sur les pistes forestières pendant la saison de pluie. Ces cours d'eau constituent, par là même, des obstacles majeurs au point où les chefs des communautés Njuinuye et Jungo pensent que⁹⁴ :

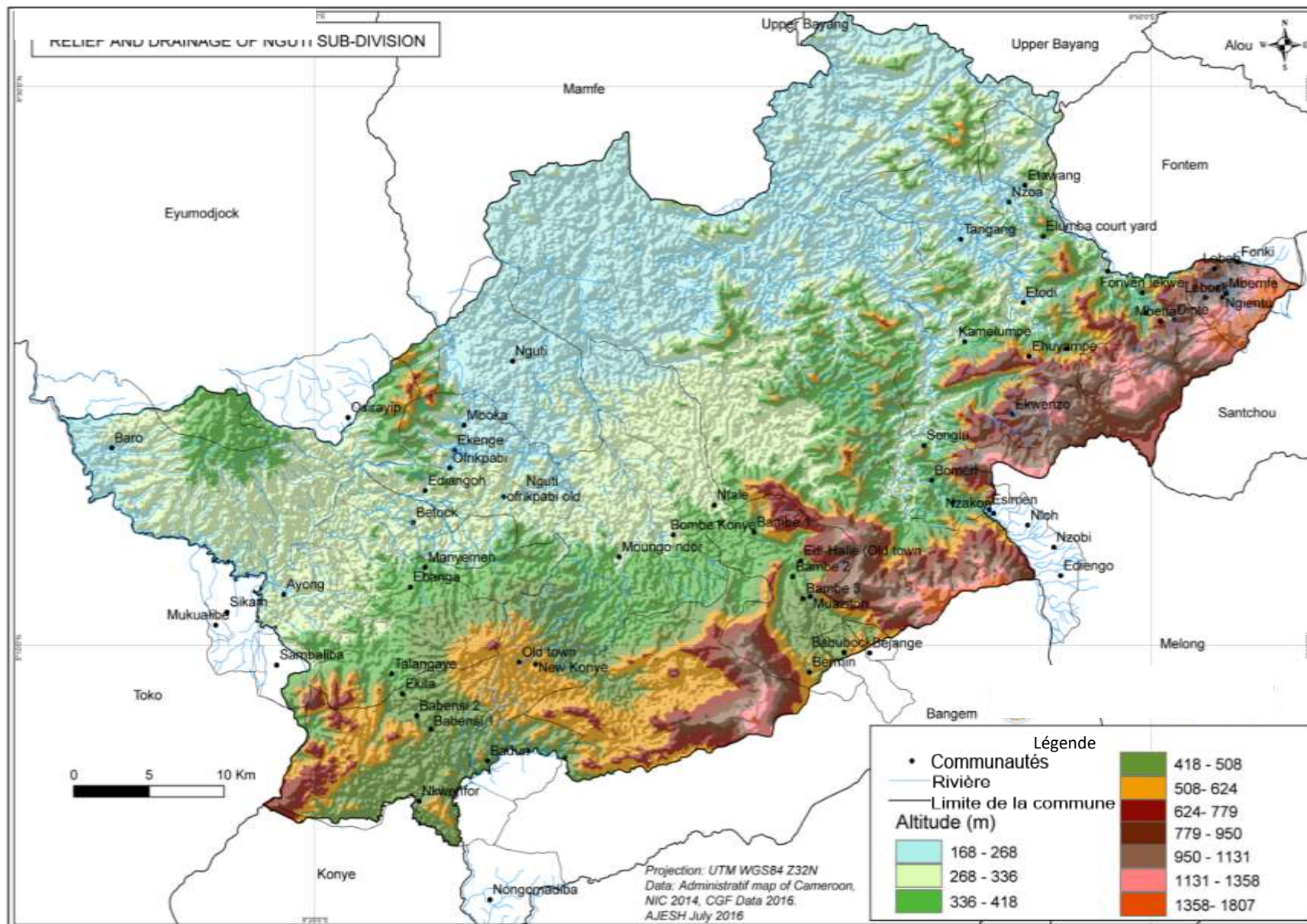
« La nature de notre terroir nous a refusé la route, le développement chez nous reste un mythe ...dès que le Caterpillar passe sur notre route, elles s'affaissent à son départ. Le peu de routes que nous possédons est menacé par les glissements de terrain. La commune nous a abandonnées... »

Ce relief contraignant comme le confirment les dires ci-dessus justifie en partie l'absence du réseau routier pour plus de 23 communautés y compris celui de la partie sud du Sanctuaire de Bayang-Mbo où la situation serait plus difficile avec des pentes fortes (40%⁹⁵) situées autour de la chaîne des montagnes des monts Manenguba. Une bonne partie du territoire reste inaccessible car, difficile d'accès marquée par la présence des escarpements et des montagnes rocheuses (Bambe et Ekwenzo). La figure 11 présente le relief de la Commune de Nguti.

Les altitudes dans la commune sont situées entre 168 m et 1807m. La ville de Nguti est située à une altitude de 200 m. C'est dans la même zone où l'on retrouve les communautés des clans Bassossi et Upper Balong qui bénéficient des infrastructures routières, notamment la route Kumba-Mamfé qui traverse le chef-lieu de la commune. Près de 60% des communautés sont situées entre 400 et 950 m bien que cette altitude occupe près de 40% du territoire communal. L'installation de ces dernières doit être motivée par la présence d'une ressource forestière abondante.

⁹⁴ Il est évident pour ces communautés avec le chef de Njuinuye du clan Banyu (sa Majesté Mayar) et celui de Jungo du clan Upper Kongho. Mbo (Sa Majesté Fon Jungo)

⁹⁵ Selon la carte topographique du Cameroun, feuille Mamfé au 1/200 000



Source : Adaptée de la carte topographique du Cameroun, INC

Figure 11: Relief de la Commune de Nguti

2.1.2 Un réseau hydrographique riche et diversifié

La Commune de Nguti constitue un des bassins d’approvisionnement des grands cours d’eau de la Région du Sud-ouest Cameroun. Le réseau hydrographique est dense et diversifié. Le fleuve *Mfi/Nheu* qui prend sa source dans les sommets des monts Manengouba (Banguem) rejoint celui de Mbie (du côté de Bambe et Ntale) et traverse le *Manyu* pour rejoindre le *Katsina Ala* vers le Nigeria et se déverse dans l’océan atlantique. Ces deux grands fleuves qui sont alimentés par de nombreux affluents serpentent les abords du sanctuaire de Mbayang Mbo. De l’autre côté des montagnes du Parc National de Bakossi, prend naissance dans le fleuve *Moungo* qui traverse en amont les communautés Epen, Badun, Nongomadiba et s’élargit à partir de Bakwa Super (Konye) grâce à de nombreux autres affluents pour atteindre la côte au niveau du littoral camerounais. Ce fleuve est aujourd’hui considéré par endroit comme la limite entre les Régions du Littoral et du Sud-ouest Cameroun. Il constitue une source de revenu énorme pour les zones traversées par son énorme quantité de sables qu’il draine depuis les montagnes du Manengouba. Ce sont des lieux où s’exercent les activités de pêche au point où certaines communautés utilisent des cours d’eau sur leur tenure comme un lieu culturel, doté pour la célébration des événements dans la communauté. Néanmoins, d’autres n’en bénéficient pas et se contentent des rivières et sources intermittentes qui coulent de manière saisonnière sous un sol lessivé par endroit et où l’agriculture est pratiquée au gré des saisons.

Selon le chef de la communauté Nzorbi⁹⁶ : *« nous avons choisi ce cours d’eau comme un lieu où nous prélevons les poissons pour recevoir les étrangers et les visiteurs imprévus. Ce cours d’eau à la particularité qu’il est en forme de cuvette et ne se sèche pas en saison sèche. Tout individu dans la communauté ou celle voisine n’a pas le droit d’y pêcher pour l’usage individuel. Seul moi le chef peut ordonner la pêche dans cette rivière ».*

Cette assertion du chef de la communauté Nzorbi constitue une forme particulière de gestion des ressources en eau et de conservation des valeurs culturelles. Par ailleurs, les cours d’eau constituent pour les populations une source d’approvisionnement en eau de boisson et de cuisson. Des sources sont aménagées par endroits comme dans les clans Upper Nkongho Mbo, Lower Mbo, Banyu. Ceux-ci en dépendent à 99% et ces sources constituent une ressource importante pour les communautés riveraines. Dans les autres clans, les communautés se débrouillent avec des sources d’eau souterraine et les petites rivières comme source d’eau potable. La figure 12 présente de manière hiérarchique la répartition des cours d’eau dans la Commune de Nguti.

⁹⁶ Obtenu à partir d’une interview avec sa majesté Mayar chef de Nzorbi lors de l’élaboration des activités participatives dans la communauté en novembre 2016.



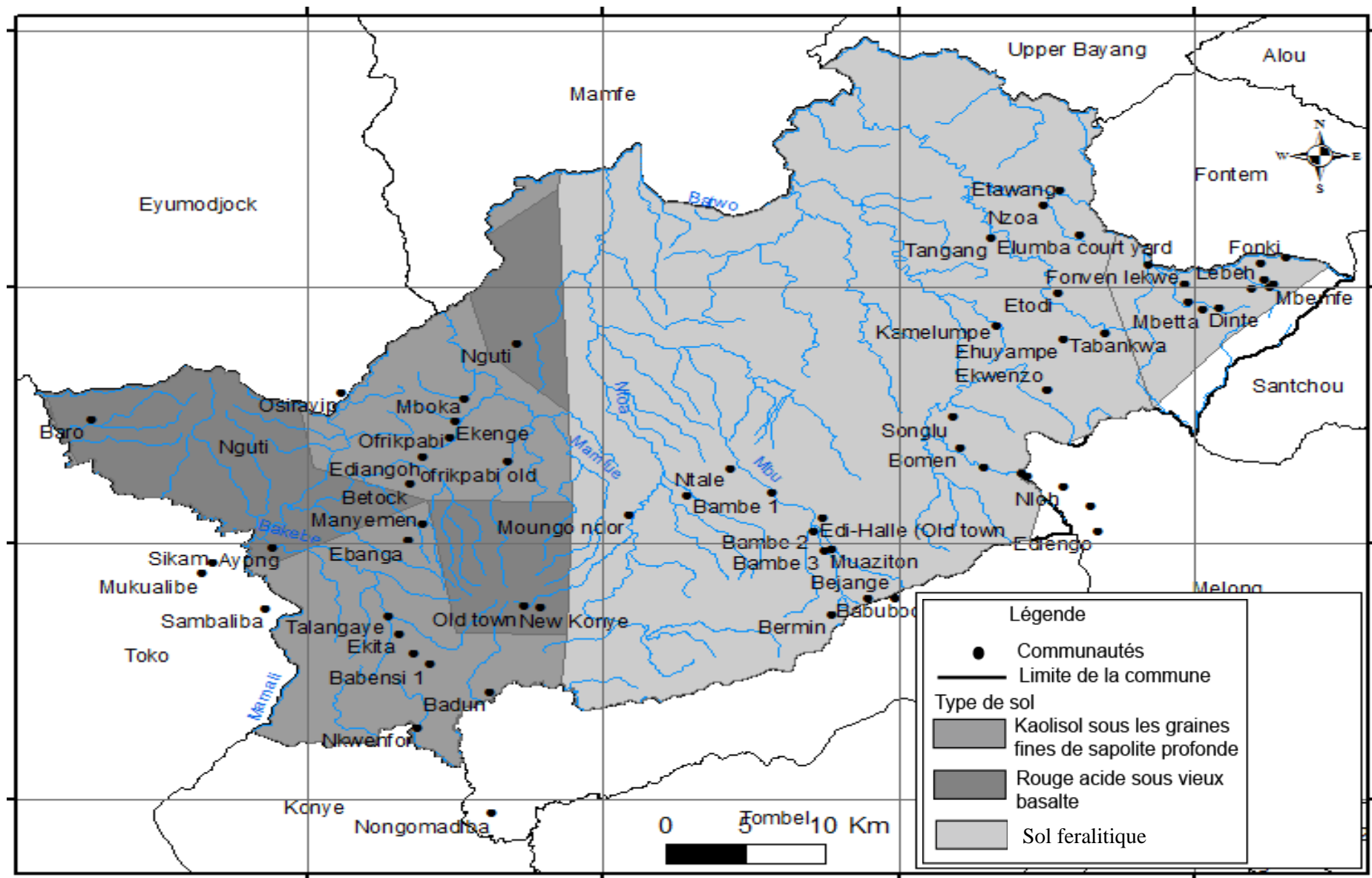
Source : Adaptée de la carte topographique du Cameroun, INC
Figure 12 : Réseau hydrographique de la Commune de Nguti

La plupart des noms de ces cours d'eau ont été obtenus dans les communautés. Chaque cours d'eau traversant sur la tenure d'une communauté a une dénomination ayant une signification pour la communauté. Ceci concerne les cours d'eau secondaires.

2.1.3. Un sol riche et propice à l'agriculture

D'après les études de Manshard et Muller (1976)⁹⁷, on a trois grands types de sol dans la Commune de Nguti. Le premier qui est de type rouge acide sous une couche de basalte ancienne, demande l'apport en fertilisants et en techniques de culture pour donner un bon rendement dans les activités agricoles. C'est la spécificité des zones des hautes terres situées le long des chaînes montagneuses de l'ouest Cameroun et sur le flanc du mont Manengouba. Le deuxième est de type kaolisols avec une épaisseur considérable et une bonne matière minérale. Il est dominant dans les zones de plateau où la production du cacao et autres produits vivriers est plus rependue et offre un bon rendement sans apport d'intrants externes. On le retrouve dans la zone d'Upper Balong, Bebung, Bassosi, Ngemengoe et Lower mbo. Le troisième est de type ferrallitique. Il est d'une faible proportion et se retrouve sur les zones de pente moyenne (10%). Il offre des possibilités pour la culture du café et autre produit vivrier. Il demande comme le premier un apport considérable en techniques agricoles pour un rendement acceptable. Les caractéristiques de ces types sont contenues dans le tableau 18 et leur répartition spatiale dans la figure 13.

⁹⁷Manshard et Muller (1976), étude des type de sol dans le Cameroun méridional. Cette donnée représente d'une façon grossière les types de sol que nous avons analysé notamment sur la partie de la zone d'étude.



Source : Manshard, 1976

Figure 13: Types de sols de la Commune de Nguti

Le type de sol étant un bon indicateur pour la production agricole, chaque communauté s’y adapte en y développant l’activité agricole favorable devant satisfaire les besoins du ménage. Ces activités de production agricole ont aussi une relation avec le climat, car ce dernier n’est pas uniforme dans la Commune de Nguti à cause de sa topographie variée (tableau 19).

Tableau 19: Type des sols dans la Commune de Nguti

Type de sol	Sources	Caractéristiques	Proportion (%)
Kaolisoils rouges acides sur un basalte plus ancien	Manshard, 1976	Nécessite un grand nombre d'entrées. taux d'engrais élevé	60
Kaolisoils acides jaunes-bruns (sur sable)	Manshard, 1976	Nécessite un grand nombre d'entrées. Taux d'engrais élevé	38
Sols ferrallitiques	Muller, 1979	Suppose que les installations de drainage sont en place	2

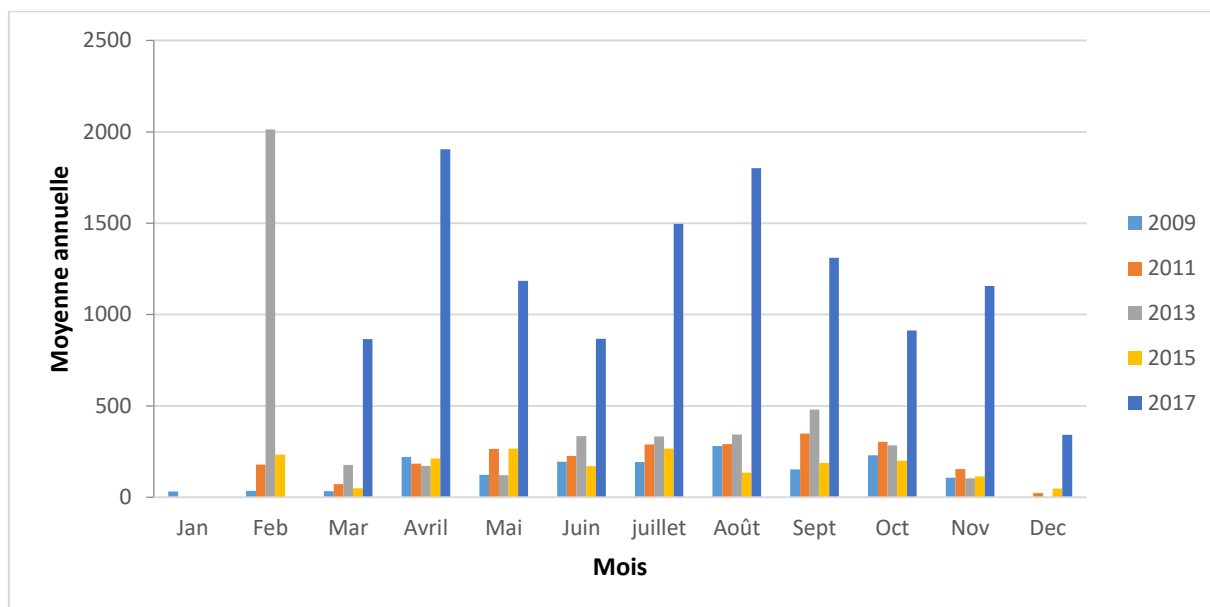
Source: Manshard, 1976

La commune de Nguti a un sol favorable à 38% à l’agriculture (la culture du cacao et du plantain, du manioc, du macabo. Les autres (60% et 2%) demandent un apport en techniques et intrants agricoles pour pouvoir apporter un bon rendement au paysants (figure 14).

2.1.4 Un climat pluvieux avec des températures favorables à l’agriculture

La Commune de Nguti fait partie de la zone de forêt dense humide à pluviométrie monomodale. Il y règne un climat équatorial, très humide, chaud et pluvieux. Les pluies sont abondantes et réparties sur toute l’année. Elles varient en moyenne entre 2 500 à 4 000 mm. Les températures sont élevées tout au long de l’année et oscillent entre 22 et 29°C. Le taux d’humidité de l’air est compris entre 85 et 90 %. Ici prédomine la végétation des forêts denses humides sous plusieurs types de couverts. C’est la zone de prédilection des tubercules et d’une variété de cultures d’exportation en l’occurrence le caféier Robusta, le cacao, le bananier plantain, le palmier à huile, et l’hévéa⁹⁸. Le maximum de pluviométrie s’observe entre juin et octobre tandis que la période de faible ou d’absence de précipitation s’observe entre décembre et janvier. La figure 14 présente l’évolution de la pluviométrie entre 2009 et 2017 dans la Commune de Nguti.

⁹⁸Fèvre, E., 2002 .Etude sur la relance des filières hévéa et palmier à huile : analyse de la viabilité socioéconomique des systèmes d’exploitation de l’hévéa et du palmier à huile. Rapport provisoire, Revue du secteur rural, FAO/CP, 55 p.



Source : Adaptée de IRAD Ekona, 2017⁹⁹

Figure 14 : Pluviométrie de Nguti de 2009 à 2014)

Les observations montrent qu'une fluctuation s'est installée autour de la pluviométrie entre 2009 et 2017. Cette fluctuation qui a affecté au plus les mois de janvier, février et décembre peut être due à la croissance exponentielle de l'exploitation forestière, les activités agricoles et les activités de l'agro-industrie SGSOC. Ces activités ont créé un changement inévitable dans le système climatique qui a des effets local et global.

2.1.5 Une végétation diversifiée aux ressources floristiques importantes

Dans la Commune de Nguti, on observe plusieurs strates: la strate arborée constituée de la forêt dense humide. On les retrouve dans la zone des aires protégées et celles des forêts de production. Elle se dégrade de plus en plus à cause des activités agro-industrielles, la promotion de la culture du palmier à huile et l'exploitation forestière. On a aussi la strate arbustive qui est issue des actions de l'homme dans la première strate ainsi que la variation de la topographie. On la retrouve sur les hautes terres des clans Upper Nkongho Mbo, Banyu et Lower Mbo. La strate herbeuse se trouve sur les sommets le long de la chaîne montagneuse entre la commune et la région des «grassfields». Comme la décrit Letouzey (1996)¹⁰⁰, c'est une végétation de plaines, de plateaux et de montagnes identiques aux strates identifiées. Les plaines et plateaux sont parsemés de forêts denses qui sont aujourd'hui menacées par les activités agricoles. Le tableau 20 présente les essences les plus exploitées à Nguti.

⁹⁹ Ces données restent relative et indicatives car l'analyse des données pluviométriques d'une zone demande une collecte de données dans un rayon inférieur ou égale à 30 km. Ici nous sommes déjà à plus de 100 km. En l'absence des données dans la zone, nous avons utilisées ces dernières afin de montrer l'importance sur les activités de diagnostic communautaire.

¹⁰⁰Letouzey (1996) in forêt des basses terres riche en Césalpinacée.

Tableau 20 : Ressources forestières ligneuses dans la Commune de Nguti

Nombre	Essence	Nom scientifique
1	l'Azobe	<i>Lophira</i>
2	l'Ekop Nag	<i>Brachystegia spp</i>
3	le Tale	<i>Erythrophleum ivorensis</i>
4	l'Okan	<i>Cyclodiscus gabonensis</i>
5	le Framire	<i>Terminalia ivorensis</i>
6	le Dabema	<i>Pipadeniastrum africanum</i>
7	le Bilinga	<i>Nauclea diderrichii</i>
8	l'Ilomba	<i>Pycnanthus angolensis</i>
9	le Niove	<i>Staudtia stipitata</i>
10	le Padouk	<i>Pterocarpus soyauxii</i>
11	le Moabi etc.	<i>Baillonella toxisperma</i>

Source : Adapté de Lejoly (1996).

L'existence de nombreuses essences de bois exploitables témoigne la présence d'une importante superficie des affectations forestières (65% de la commune). L'entreprise forestière SEFFECAM est la seule industrie forestière qui a ses infrastructures dans la commune. La plupart sont des exploitants illégaux et des exploitants contractants des ventes de coupes ou des forêts communautaires qui s'y séjournent pendant la période du contrat seulement. Les communautés qui sont à dominance agricoles bénéficient de ces forêts où elles tirent les produits forestiers non ligneux (PFNL) et mènent les activités de chasse. Les activités des acteurs externes ne contribuent pas seulement à la mise en mal de l'équilibre écologique, mais aussi à l'aliénation du droit coutumier qu'ont toujours préservé les communautés locales. La planche 1 présente la végétation dans la zone de plateau et de montagne et la figure 16 les types de végétation dans la Commune de Nguti.



A : Végétation de forêt de la zone de plaine autour du sanctuaire de Mbayang-Mbo. C'est une végétation dense, parsemée de nombreuses essences d'arbre

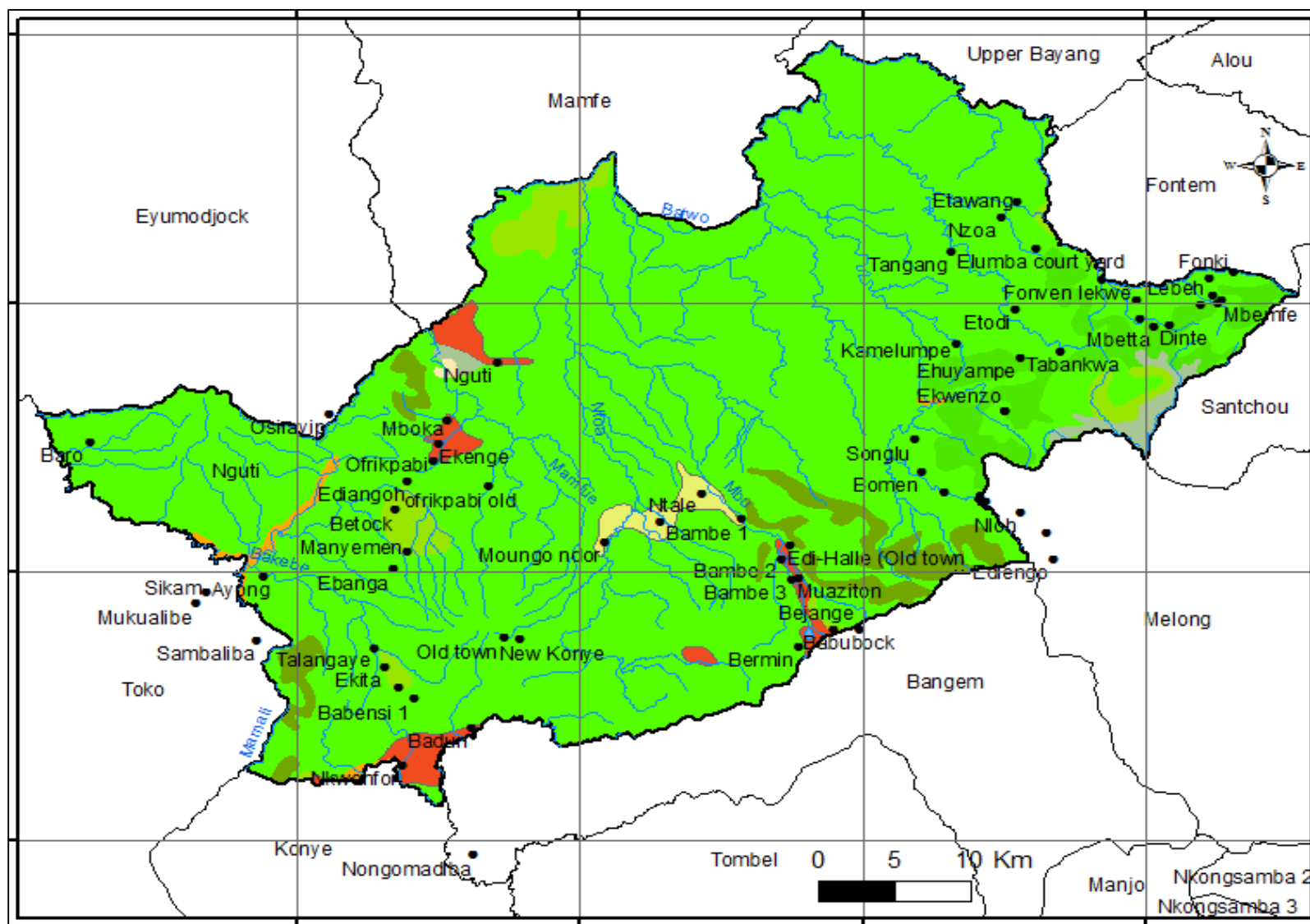


B : Végétation de montagne vue d'Ekwenzo avec des pentes fortes couvertes d'arbustes et d'herbes.

Photo ndjounguep, 11 juin 2015

Planche 2: Aperçu de la végétation dans les aires protégées

Avec la présence de ces ressources forestières, près de 65% de la Commune de Nguti sont déjà affectées pour des usages orientés par l'État. Il ne reste que des forêts dégradées, des plantations et des champs agricoles des communautés locales. La figure 15 décrit les types de végétations rencontrées dans la Commune de Nguti.



Source : Atlas forestier du Cameroun, 2014

Figure 15 : Végétation de la Commune de Nguti

De par la figure 15, une bonne partie de la commune reste parsemée de forêts. Les zones habitées se situent le long des voies de communication. La strate forestière se dégrade des plaines vers les montagnes. Cette forme de relief a un impact sur l'organisation sociale et traditionnelle des communautés.

2.2. LA COMMUNE DE NGUTI, UNE ORGANISATION SOCIALE ET TRADITIONNELLE STRUCTURÉE

La commune de Nguti est située dans la zone de forêt et de montagne où les communautés sont organisées en clans, unité d'affirmation d'un groupe.

2.2.1. Une organisation traditionnelle favorable à la gouvernance locale

Cette organisation comprend la structure des communautés et celle des clans, symbolisant la culture locale.

2.2.1.1 Une structure de gouvernance dans les communautés qui peut influencer la décision administrative

Les communautés disposent d'une organisation sociale qui leur permet de gérer les conflits internes liés à la gestion des ressources et à l'utilisation des terres à l'intérieur comme à l'extérieure de la communauté. Ainsi, chacune est composée comme suit:

- **Le chef de la communauté, garant des biens de la communauté**

La plus haute autorité de la communauté reconnue par les institutions du Cameroun est le chef de la communauté. Sa succession est héréditaire et rotative dans la lignée des familles qui a créé le village. On peut être chef par le biais d'un père ou d'un oncle.

- **Le conseil traditionnel de la communauté chargé de la prise des décisions**

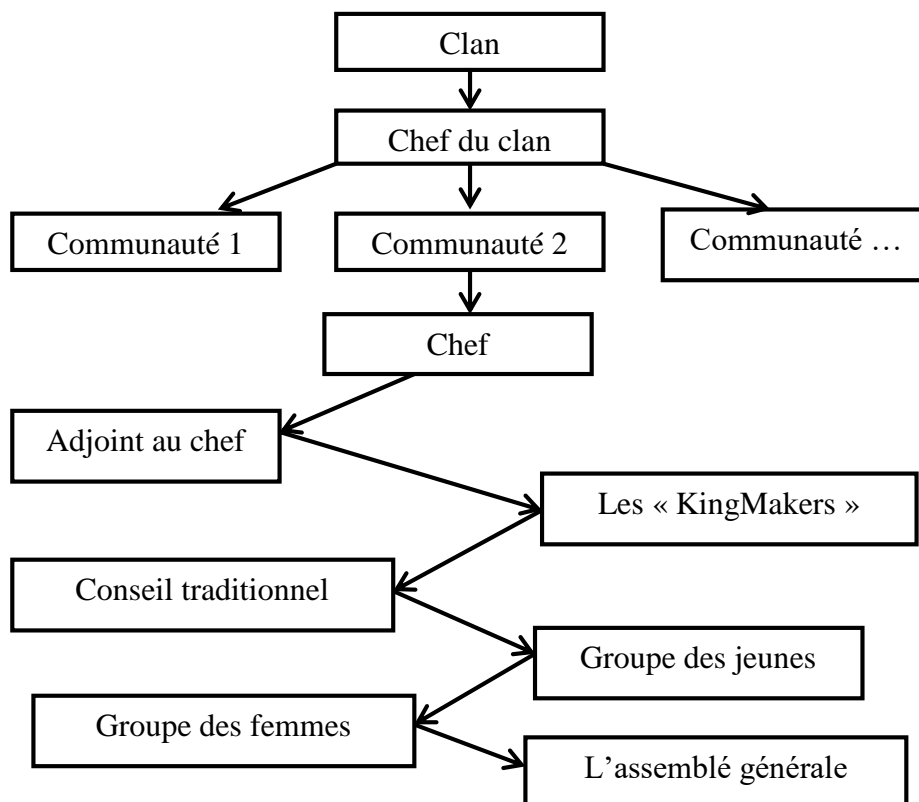
Après le chef, il y a le conseil traditionnel dont les membres sont élus dans certains clans et nommés dans d'autres. Le président de ce conseil doit toujours être l'un des plus vieux du village et appartenant à la lignée royale.

- **Les notables de la communauté qui accompagne le chef dans la prise de décision**

Les notables sont choisis parmi les sages et constituent les plus âgés de la communauté. Leur rôle est d'assurer la continuité des rites cultuels et culturels, la gestion des conflits entre les membres des communautés et la régulation des activités du village. Ce sont les membres les plus actifs du village et leur nombre n'est pas limité. Cette organisation est variable selon qu'on soit dans une communauté ou dans un clan. Dans certains clans, le chef a le pouvoir de décision pourtant dans d'autres, ce pouvoir revient au conseil des notables. Les femmes n'ont

aucun pouvoir de décision. Mais ailleurs, elles font parties intégrantes du pouvoir décisionnel. La figure 16 nous présente l'organisation sociale dans la Commune de Nguti.

La prise des décisions se fait de manière hiérarchique selon que nous soyons dans le clan ou dans une communauté. Les chefs des communautés sont sous les ordres du chef du clan qui organise souvent des activités culturelles pour discuter des problèmes du clan. À l'intérieur des communautés, le chef, ses notables et les différents groupes représentatifs de la communauté participent à la prise de décisions.



Source : Données de terrain lors des cartes participatives avec les communautés de 2014 à 2016

Figure 16 : Organisation sociale dans la Commune de Nguti

2.2.1.1 La structure des clans, une représentation des groupes ethniques ou des cultures dans la Commune de Nguti

L'organisation sociale dans les clans à Nguti montre que ceux-ci sont issus des différentes familles organisées en 9 clans et ayant des cultures différentes. Certains clans ne comptent qu'une seule communauté tandis que d'autres en compte plusieurs. Il faut noter que ces clans sont les fractions des autres clans éparpillés dans les Régions du Sud-Ouest et du Littoral.

La commune compte 54 communautés réparties en 9 clans ; on y retrouve aussi une minorité de communautés migrantes. C'est le cas des communautés Bakundu de Ayong

(Sambaliba) et Sikam (Mukualibe). Ces dernières s'accroissent plus rapidement que les populations autochtones et constituent une main d'œuvre importante. Le « *Land Consultation Board* » est l'organe suprême en matière de gestion des conflits fonciers. Il est composé des chefs des villages et de certaines personnes du tribunal coutumier. Il est chargé de régler les conflits fonciers que les chefs n'ont pas pu résoudre dans leurs communautés. L'unicité de l'organisation sociale et traditionnelle de la Commune de Nguti trouve une réponse dans les dispositions de gestion des conflits identifiés.

2.2.2 Un dispositif local de gestion des conflits et de prise de décisions

La gestion des conflits et des affaires communautaires est organisée de façon à donner une solution préliminaire aux problèmes rencontrés au niveau local par les membres de la communauté. Le niveau de prise des décisions varie d'une échelle à l'autre, selon la gravité du problème et les parties en conflits.

2.2.2.1 Au niveau local

La gestion des conflits à l'intérieur des communautés suit l'organisation sociale de celle-ci. Le chef est toujours à la tête suivi des notables. Dans certaines communautés, chaque notable a un rôle spécifique. Il y a ceux qui participent à la résolution des litiges. La plupart du temps, les membres autochtones de la communauté reçoivent les mêmes sanctions que les étrangers. Les sanctions sont en majorité en termes de matériel (vin blanc, casier de bières, remboursement¹⁰¹). Les cas de litiges dans la plupart, sont résolus à l'amiable. Le chef est chargé d'informer l'autorité judiciaire de la résolution prise en communauté en cas de transfert du problème au-delà de la compétence locale. Les récidivistes sont soit exclus de la communauté, soit transférés à l'autorité compétente extérieure, accompagné de la résolution prise au niveau local.

2.2.2.2 Au niveau du clan, une institution qui représente les intérêts d'un groupe

La gestion des conflits dans les communautés de la Commune de Nguti date de la période allemande au Cameroun (1884-1916). Elle a été marquée par la construction des infrastructures pour la gestion des conflits que sont les tribunaux coutumiers. C'est le cas de celui d'Elumba court Yard qui a marqué un pan dans l'histoire de la commune. Le tableau 21 montre les différents tribunaux coutumiers et les communautés qui les abritent.

¹⁰¹ Le remboursement dans ce cas se fait si le litige engageait deux parties qui devaient l'un ou l'autre en termes d'argent, d'un matériel de travail ou la non-participation aux activités concernant la communauté. Ainsi, le fautif devra d'abord rendre ce qu'il doit tout en offrant une indemnité en nature (vin de palme ou casier de bière) pour se faire pardonner.

Au total, il a été mis sur pied 5 tribunaux coutumiers liés à la spécificité des clans en présence. Ceci montre que la dimension culturelle de gestion interne des conflits par chaque communauté/clan a été prise en compte. Les membres de ces tribunaux coutumiers sont issus des différentes communautés de part et d'autre de la commune. 80% de cas des litiges traités concernent le foncier entre les communautés et entre les individus. Les cas qui ne trouvent généralement pas de solutions sont transmis aux autorités judiciaires compétentes.

Tableau 21 : Tribunaux coutumiers dans la Commune de Nguti

Tribunaux coutumiers	Villages concernés		
Elumba (lower mbo) customary court	-Bomen -Ediengo Banyu -Edikang -Ehuyampe -Ekwenjo -Songlu	-Elumba -Etodi -Etawang -Fotabong Kua -Kamalumpe	-Njungo -Nloh -Soa -Nzobe -Tangang
Fowung customary court (Upper Mbo)	-Dinte -Fonke -Fonven	-Lebeh -Mbembe -Njungo	-Mbeta -Njentuh -Nzeleted
Manyemen Customary Court (Upper Balong)	-Ayong - Badun - Betock - Ekita -Babensi I	Manyemen -Nongomadiba -Nkwenfor - Sikam -Talangaye	- Baro -Babensi II - Osirayip - Ekita - Ebanga
Mungo ndor customary court area (Bassosi)	-Babubock -bambe -Bejange -Bermin	-Bombe Konye -Ediensue -New Konye -Muaziton	-Mungo Ndor -Ntale
Nguti customary court (Bebum)	-Ediengo Bassosi	-Ofrikpabi -Nguti	-Ekenge -Mboka

Source: Archives Commune Nguti, 2015

2.2.2.3 La justice répressive, un continuum du tribunal coutumier

À ce niveau, certains cas de litiges sont portés chez le sous-préfet (ceux concernant les limites territoriales) et d'autres au poste de police ou à la gendarmerie de Nguti. Pour ces derniers, ils concernent la plupart de temps les cas d'agressions et de criminalité. Il s'agit ici d'appliquer la législation en vigueur en fonction de la nature de l'infraction commise. Elle est toujours exécutée en collaboration avec les chefs traditionnels et les tribunaux coutumiers existants. La photo 1 nous présente le bâtiment du tribunal coutumier de Emumba Court Yard, construit en béton armé par les allemands.



Photo Ayamba, juin 2015

Photo 1 : Le tribunal coutumier d'Elumba Court Yard

Le tribunal d'Elumba construit par les Allemands dans les années 1900 était le lieu où tous les problèmes du clan étaient réglés. Il a été construit à travers les travaux forcés avec les communautés de la zone. Ce site est aujourd'hui abandonné et utilisé par les communautés l'école publique d'Elumba Mbo mais, les jugements des litiges se font tous les trois mois.

2.3. LA COMMUNE DE NGUTI, UNE POPULATION AUTOCHTONE REJOINT PAR UNE VAGUE DE MIGRANTS

La Commune de Nguti est peuplée par quatre grands tribus (Bakossi, Balong, Bassosi et Mbo) tous descendants d'un même ancêtre « *Ngoe*¹⁰² » qui était marié à « *Sumediang* », avec qui il a eu sept enfants. Ils habitaient à Mwekan, à l'Ouest du mont Manenguba. Avec l'accroissement de sa richesse, le territoire s'était rétréci, et la pauvreté allait grandissante. Ainsi, pour éviter les conflits internes, il y a eu dislocation des familles. Ils s'en allèrent à la recherche de nouveaux territoires. Certains, dans leurs activités de chasse en allant de plus en plus loin à la recherche du gibier découvrirent de nouveaux territoires vers le Sud.

- Les Bakossi sont les descendants du premier fils de « *Ngoe* », « *Asomengoe* » qui descendit vers les Sud de la montagne. Ils sont divisés en deux clans : « *Abongoe et Ngemengoe* » :
- les Balong sont descendants de « *Kaahngoe* » dont le fils « *Elonge* » ou « *Elong* » avait opté pour la recherche des terres en sécurité autour de la rivière Baker. Certains d'entre eux se sont installés dans la zone de Manyemen appelée « *Upper Balong* » tandis que d'autres se sont installés plus vers le Sud dans la zone de l'actuel Malendé, Muyuka et des deux rives du Mungo ;
- les Bassosi sont les descendants d'« *Abongoe* ». Durant les périodes de troubles, les « *Nssosi* », un groupe de famille du côté Est du vaillant « *Elong* » et le paisible « *Balong* »

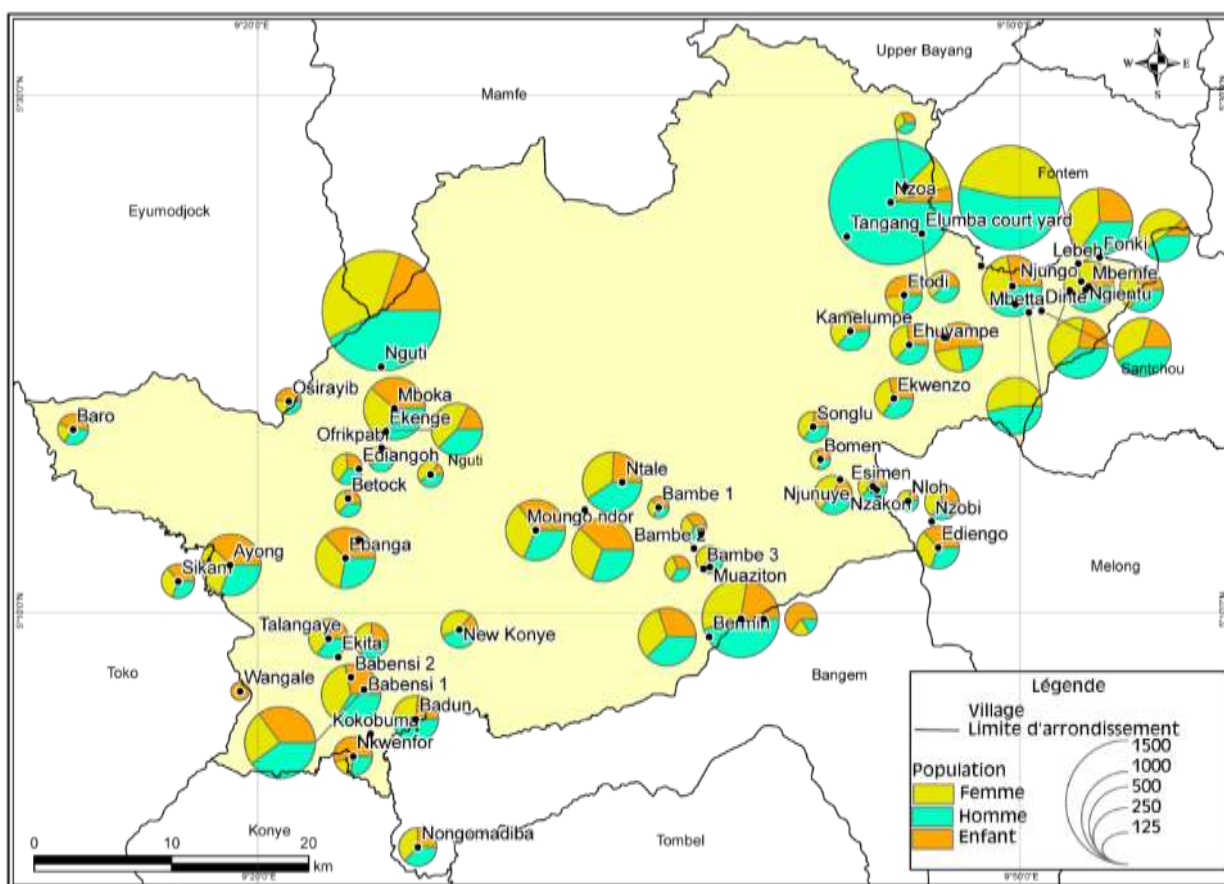
¹⁰²PSMNR; <https://www.yumpu.com/en/document/view/38939324/monographic-study-nguti-council-centre-technique-de-la-forat-47>, données CGF, 2014-2016.

» se sont inclinés devant celui-ci pour être en bon termes avec leurs voisins et ;

- enfin, les Mbo, descendant des « Mbongoe » qui étaient en conflit permanent vers le Nord mais avec la poursuite des ennemis, il gagna un grand espace pour son peuple.

2.3.1. Caractéristiques de la population, source de l'évolution des besoins en ressources naturelles

La population de la Commune de Nguti est estimée en 2010¹⁰³ à environ 25 000 habitants. La densité de la population est de 55 personnes / km² et est assez faible. On les retrouve le long des axes routiers et près de quelques rivières et les plateaux fertiles. La croissance démographique moyenne est estimée à 2,5% par an (INS, 2015). Un grand nombre de migrants venant de la Région du Nord-Ouest à la recherche des terres s'ajoutent à ces chiffres. 50% des populations du département du Kupe Manengouba se trouve dans cette commune. La topographie de cette localité a créé une inégale répartition des populations (figure 17).



Source : Adaptée de RGPH 2005

Figure 17 : Population de la Commune de Nguti en 2017

On distingue la zone d'« hinterland » avec une accessibilité limitée à 80% à pied et où près de 50% des populations, jeunes surtout, ont migré vers la zone côtière à la recherche

¹⁰³D'après le 3^{ème} RGPH (BUCREP, 2010).

d'une vie meilleure. Cette zone comprend près de 24 communautés qui n'ont jamais eu accès à une route. C'est dans la zone de plateau que l'on retrouve plus de 90% des infrastructures routières de la Commune. Elle accueille plus de 40% de la population avec 30 communautés. Les Bassossi, Upper Balong et Lower Mbo constituent près de 70% de la population totale de la commune.

2.3.2 Origines du peuplement de la commune, source de la répartition des terres coutumières

Dans la Commune de Nguti, nous avons une population essentiellement Bantu et non autochtones¹⁰⁴. Elle a migrée à la recherche de nouvelles terres provoquant la dispersion des familles pendant la période du « maquis » et la période des deux guerres mondiales à la recherche des sites sécurisés. Selon Vincent Ngoula et Richard Penda Ekoka (2006), les groupes ethniques existant sont des sous-groupes des Mbo, sauf les Bayangoués qui eux seraient venus du Nigeria. Les Mbo, encore appelés Nghoh-Nsongo, sont les peuples venant du département du Mounjo. Le groupe Nghoh-Nsongo couvre toutefois le département du Mounjo, le Kupé Manengouba, une grande partie de la Mémé, le Nord du Fako dans le Sud-Ouest et à l'Ouest, les franges occidentales des arrondissements de Santchou et de Kékem.

Sur le plan historique, le peuplement originel des Nghoh et Nsongo est à situer dans le vaste mouvement de migration bantou originaire du Congo et arrivé dans le golfe de Guinée vers la fin du XVII^e siècle et les débuts du XVIII^e siècle. Il y a eu le courant « duala » qui remonte l'estuaire du Wouri pour occuper les rives dudit fleuve, tandis que leurs cousins de la composante Bakoundou s'installèrent d'abord dans l'actuelle ville de Limbé au pied du Mont Cameroun, puis ont émigré par la suite vers « l'hinterland » à Barombi où ils s'installent autour du lac du même nom, vers l'actuelle ville de Kumba. Les fréquentes éruptions volcaniques du « char des Dieux », très actif au début du XVIII^e siècle, pourraient justifier le repli intérieur des Bakoundou, un peuple de l'eau, qui se voit obligé de quitter la côte atlantique pour le bassin du lac Barombi, non loin des flancs occidentaux du Mont Manengouba. Dans la composante Bakoundou en question, on retrouve des sous-groupes comme les Balong, les Abo, les Bakossi, les Balondo, etc., qui se réclament aujourd'hui, selon la légende, descendants de Nghoh et Nsongo qui vivaient de la pêche et de petites activités rurales.

L'essor démographique et le milieu naturel ont aidé ces populations à se disperser à la recherche de nouveaux espaces vitaux. Ceci a permis la multiplication et diversification de

¹⁰⁴ En général, les peuples autochtones au Cameroun sont ceux qui ont une racine dans la zone où ils vivent. Ce sont les Pygmées baka et bagyéli, ainsi que les Mbororos. Tout le reste est bantou.

leur culture du milieu et une adaptation facile. Ce serait dans la dispersion des Bakundu, de la dépression Barombi que les phénomènes Ngoh et Nsongo se seraient installés en guerriers, chasseurs et nomades sur les flancs voisins du Manengouba où ils vont engendrer de nombreux fils dont les familles pétilleront le Moungo originel. Pour communiquer, les Mbo parlent des dialectes bantous ayant pour dénominateur le duala. Selon Richardson (1957) et les chercheurs de l'ORSTOM, la ramification Mbo compte 18 dialectes plus identifiées comme : Babong, Bafaw, Bakossi, Bakaka, Banéka, Bassossi, Bafun, Balondo, Elung, Manehas, Manengouba, Miengge, Manéhas, Mwaménam, Ninong, Nkongho et Sambo. Cette différence lexicale, qui relève plutôt de la dispersion géographique des populations ne présente, sur le plan pratique, aucune difficulté de communication de fond entre les locuteurs de ces sous-groupes (Richardson 1987¹⁰⁵). La plupart des communautés qui habitent la Commune de Nguti de nos jours a migré de part et d'autre des rives du fleuve Mungo et d'autres minorités viennent de la Manyu dans la zone de Mamfe.

La figure ci-contre présente les mouvements de migration entre les différentes communautés qui occupent la commune aujourd'hui. Elle montre qu'il n'y a aucune communauté autochtone dans la localité. Toutes les populations sont venues de l'extérieur pour s'y installer (figure 18).

Le peuplement de la Commune de Nguti actuel est le résultat des conflits internes qui ont menacé le Cameroun pendant la période de la recherche de l'indépendance. La plupart voulait atteindre les zones d'accès difficile aux ennemies afin de trouver un site de recasement qu'ils en ont fait jusqu'à lors leurs communautés de vie.

Le mouvement migratoire s'est arrêté à une période, donnant lieu à la formation des communautés. Les challenges internes liés à l'accessibilité, aux infrastructures et à l'éducation les ont amenés à se déplacer des sites qui les ont accueillis vers les pôles d'infrastructures ou sites améliorés.

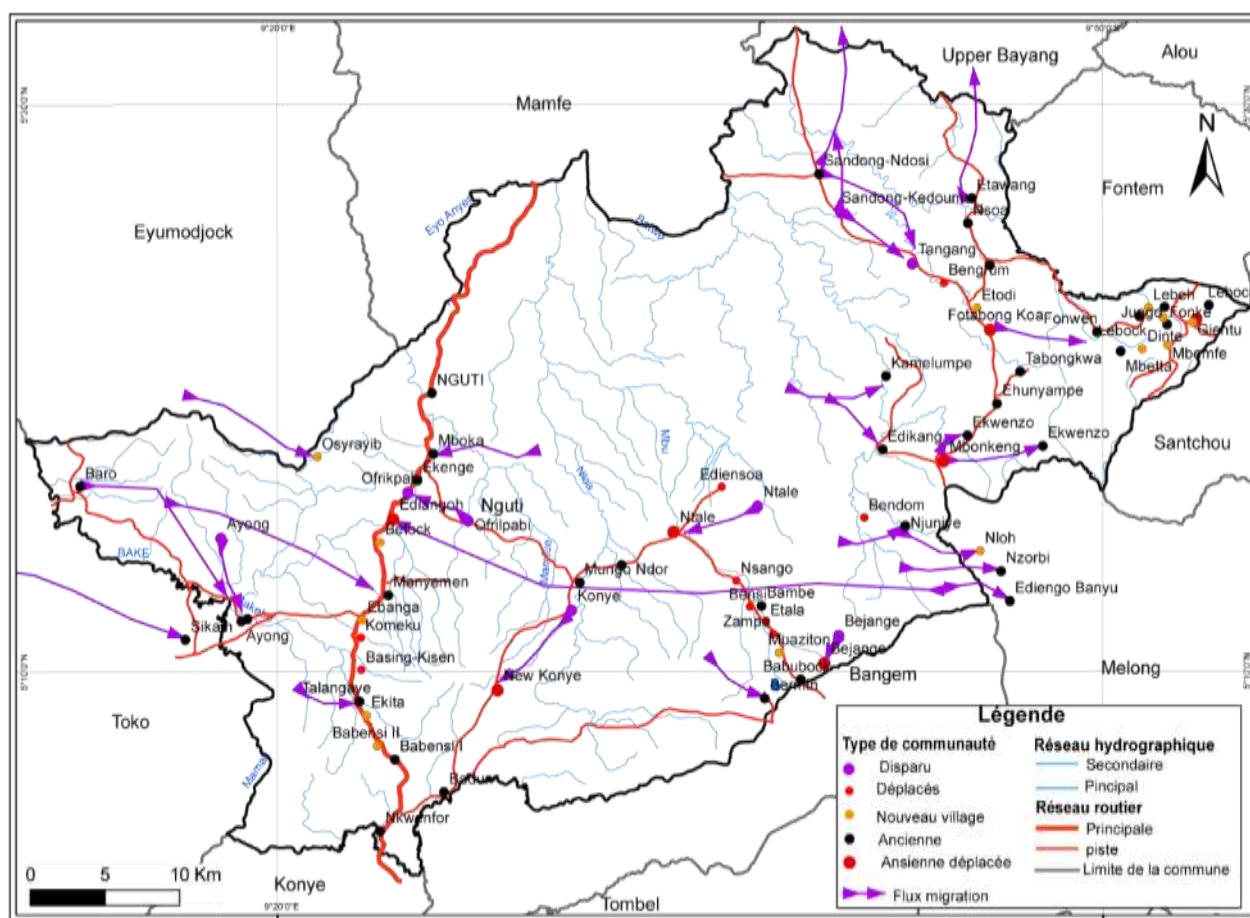
¹⁰⁵ Richardson cité par Etame Ewane (1987).



Source : Histoire du peuple de Nguti d'après CGF de 2004 à 2016
Figure 18 : Peuplement de la Commune de Nguti

2.3.1.4 Mouvements internes des communautés après la migration

Si la migration a fait naître de nouvelles communautés dans la Commune de Nguti, il faut noter que certaines se sont déplacées à la recherche d'un espace vital, à cause des guerres internes, des mythes et surtout de l'hostilité de certains environnements ajoutés à la présence des aires protégées qui empêchent la mise en place des infrastructures routières. D'autres se sont par ailleurs déplacées de la forêt vers les axes routiers existants (le cas des communautés du clan Bassossi et Upper Balong en sont des exemples, sauf le cas de Baro qui n'a pas voulu changer de milieu, d'où son appellation « *bar rooo* » qui signifie « *on vous a abandonnée* ». Tandis que les unes se déplaçaient, les autres n'ont pas voulu partir du « site de leur ancêtre ». Par ailleurs la communauté New Konye a été déplacée à cause d'une malédiction qui a failli exterminer toute la communauté. Les fragments de certaines communautés ont rejoint celles où les conditions de vie étaient moyennes. La figure 19 illustre les mouvements internes des communautés dans la Commune de Nguti marqués par la naissance, le déplacement et la disparition.



Source : Données de terrain 2014-2016 et INC 2016

Figure 19 : Mouvement interne des populations dans la commune de Ngutientre 1990 et 2010

Cette figure montre l'alignement des communautés le long des axes routiers. L'hostilité de la forêt et la présence des aires protégées ont entraîné le déplacement des communautés. La communauté Bejange du clan Nguemengoe situé au départ à l'intérieur de la réserve de biosphère de Bayang Mbo a dû traversée pour s'installer de l'autre côté du cours d'eau Mie à cause de l'absence d'un pont sur ce cours d'eau qui devrait servir comme moyen de traverser. En effet, les marchés d'approvisionnement en produits de première nécessité et l'école pour les enfants étaient situés au-delà de ce cours d'eau. Ayant déjà perdu de nombreuses vies lors de la traversée du cours d'eau qui devenait de plus en plus turbulent, elle décida de s'installer au-delà de celui et proche de la communauté Babubock.

2.3.2. Habitat et conditions de vie des populations dans la Commune de Nguti

La nature offre aux communautés de Nguti de moyens multiples pour la construction de l'habitat. Les populations exploitent traditionnellement du bois pour la construction (60%) tandis que d'autres préfèrent utiliser les briques de terres et ou la terre battue (20%). Par ailleurs, 20% préfèrent les maisons en matériaux définitifs. Cette diversité d'habitat est source de l'existence d'une population cosmopolite ayant des origines diverses (planche 2).



Photo Ndjounguep, Juin 2015

Planche 3 : Habitat dans certaines communautés

La mise en place de l'habitat dépend essentiellement des moyens individuels des populations. Étant donné que ce sont des peuples forestiers, le bâti en bois est plus répandu. Toutefois, on retrouve aussi le bâti en brique de terre et en matériau définitif pour les nantis.

La mise en place du bâti dépend de la taille et de la bourse de chaque ménage. Ce dernier dépend entièrement des activités champêtres, du ramassage et du petit commerce. Ce sont les principaux moyens de subsistances dans les communautés et leurs ultimes sources de revenus. Ces activités économiques varient selon la diversité clanique de la commune.

2.3.3 Une économie basée sur l'agriculture de subsistance et l'agro-industrie

Dans les communautés locales, on distingue une panoplie d'activités de subsistance avec pour principale activité l'agriculture. Elle occupe près de 98% de la population, suivie de l'élevage, la chasse, la pêche, l'artisanat et le petit commerce qui sont pratiqués de mixtes. Avec les méthodes culturales actuellement pratiquées, la taille des exploitations par ménage varie au fil du temps et en fonction de la taille du ménage. Cette activité qui dévore de plus en plus l'espace forestier n'est pas faite de façon durable c'est-à-dire que les méthodes culturales y sont encore archaïques et ne permettent pas aux populations d'avoir un bon rendement. Les activités agricoles concernent le cacao, le café, la banane plantain, le manioc, le macabo, le palmier à huile et autres cultures de petites importances.

- ***Le cacao, activité qui occupe de plus en plus de l'espace***

Près de 90% des ménages sont impliqués dans la culture du cacao. Ceci est dû au prix avantageux du cacao sur le marché actuellement. À certains endroits (sur les hautes terres), les agriculteurs remplacent le caféier par le cacaoyer ou pratiquent une culture mixte. Ceux qui ont compris se rendent dans les autres communautés où la terre est propice pour soit acheter soit louer des terres pour la culture du cacao qui est devenue précieuse dans les mains des paysans (Upper Banyu). C'est une culture de rente essentiellement exportée qui n'est pas directement consommée par les communautés.

- ***Le café, une culture en voie de disparition face à la chute des prix sur le marché***

La culture du café est plus prononcée sur les hautes terres que dans les basses terres. Elle est pratiquée dans les clans Upper Banyu, Upper Kongho Mbo, Abongoe et Lower Kongho Mbo. Elle est de moins en moins pratiquée avec la baisse du prix du café sur le marché mondial. Cette culture comme celle du cacao n'est pas transformée et son coût dépend du marché extérieur. En janvier 2016, les populations de Banyu clan qui en dépendent énormément pour financer leur projet, ont été surprises par le faible coût sur le marché. Les populations devaient transporter ce précieux sésame sur leur tête afin d'acheminer dans un « dépôt » où il faudra ensuite louer une voiture 4*4 pour l'acheminement le café en usine soit

à Nkonsamba où à Melong. Leurs produits vivriers se commercialisent difficilement à l'extérieur de la communauté à cause de l'indisponibilité des moyens de transport¹⁰⁶.

- ***La banane plantain qui prend de l'ampleur dans les communautés accessibles***

Aujourd'hui, le plantain est prisé sur le marché. Il se cultive en association avec le cacaoyer et permet l'entretien permanent des plants. Cette culture est une source de revenu pour les populations à zone d'accès facile, c'est-à-dire située dans les zones d'accès au véhicule qui ne représentent que 20% de la commune. Le reste de 80% étant dans la zone enclavée, utilisent les pistes forestière pour en acheminer dans les marchés locaux où la plupart des cultures vivrières sont consommées. Seul les produits de rentes, notamment le cacao et le café sont vendus à l'extérieur de la commune.

- ***Le manioc, une source d'alimentation locale***

La culture du manioc est dominante en ces lieux. Elle est plus pratiquée en culture associée. Le manioc fait partie de l'habitude alimentaire des populations qui la transforme en plusieurs aliments. 25% de manioc sont transformés en *Gari* (tapioca) tandis que 60% sont transformés en « *Water Fufou* » qui sert de couscous pour la plupart des familles. Ce dernier se consomme de différentes manières dépendamment de la culture de chaque communauté ; certains produits forestiers non ligneux leur servent de complément à l'instar des mangues sauvages « *bush mango* ». 10% de transformations en couscous de manioc ne sont pas dans les mœurs quotidiennes de la plupart de ces populations. Contrairement à la Région du Sud Cameroun, les feuilles de manioc ici ne sont pas consommées par les communautés locales.

- ***Le palmier à huile (les plantations villageoises et industrielles) en constante évolution***

On distingue aussi dans la commune les plantations de palmier à huile traditionnelles et industrielles. Celles traditionnelles y existent depuis la période coloniale et fait partie de la culture de certains peuples comme ceux des clans Mbos. Le palmier leur sert pour la production de l'huile de palme local et aussi à la production du vin de palme. L'arrivée de l'entreprise SGSOC vit la création de nombreuses plantations villageoises de palmier en 2013 dans le but d'approvisionner l'entreprise qui a érigé son quartier industriel à Talangaye. Malgré le début de la production de l'huile de palme par cette société, celle traditionnelle reste plus prisée et plus coûteuse à cause de sa qualité.

- ***Les autres cultures vivrières***

¹⁰⁶ D'après les enquêtes de terrain, lors des activités de cartes participatives dans la Commune de Nguti de 2014 à 2016.

La culture du macabo, du maïs, d'igname, de pistache est pratiquée dans presque toutes les communautés. Elle n'est pas la spécialité d'une communauté donnée mais dans le clan d'Upper Nkongho mbo, le macabo a une consommation spéciale. Il se consomme à 80% de *pilé* accompagné des légumes. Les cultures maraîchères sont rares et quelques personnes qui la pratiquent sont originaires des hautes terres de l'Ouest Cameroun.

2.3.3.2 La pratique de la chasse, la pêche, la cueillette et le ramassage comme activités secondaires génératrices de revenus

- **La pratique de la chasse**

Dans la plupart des clans, les membres des communautés pratiquent la chasse. Elle est plus développée chez les populations aux alentours du sanctuaire de Bayang Mbo et du Park national de Bakossi. Avant 2005, toutes ces populations étaient essentiellement des chasseurs (Lower Mbo, Banyu, Upper Ngemengoe). Mais avec la rareté des animaux et les restrictions du niveau de chasse dans la réserve, ils ont commencé à se livrer à l'agriculture à petite échelle au point qu'aujourd'hui, la chasse n'est pas le seul moyen de subsistance.

- **La pratique de la pêche**

La pêche fait partie intégrante des sources de revenus de la population. Les entretiens et les observations dans les communautés ont permis de comprendre que la pêche est pratiquée par les jeunes à 80% dans les zones où les cours d'eau abondent. Certaines localités n'ont pas les cours d'eau pour l'activité de pêche. C'est le cas de Upper Banyu, Upper kongho mbo et Lower kongho mbo où la topographie (essentiellement montagneuse) rend tous les cours d'eaux difficiles à la conservation des espèces de poisson à cause de nombreuses chutes et rapides¹⁰⁷.

- **La pratique de la cueillette et du ramassage de PFNL**

Les populations de Nguti sont en majorité les populations forestières. Elles exercent les activités comme la cueillette et le ramassage des Produit Forestier Non Ligneux (PFNL) qui sont une richesse peu connue dans la commune. Certains PFNL sont séchés et conservés pour être consommés. La planche photographique suivante nous présente quelques PFNL, élevage et autres produits agricoles dans la zone (planche 3).

¹⁰⁷ Monographie de la Commune de Nguti, Plan de développement communal, 2009.



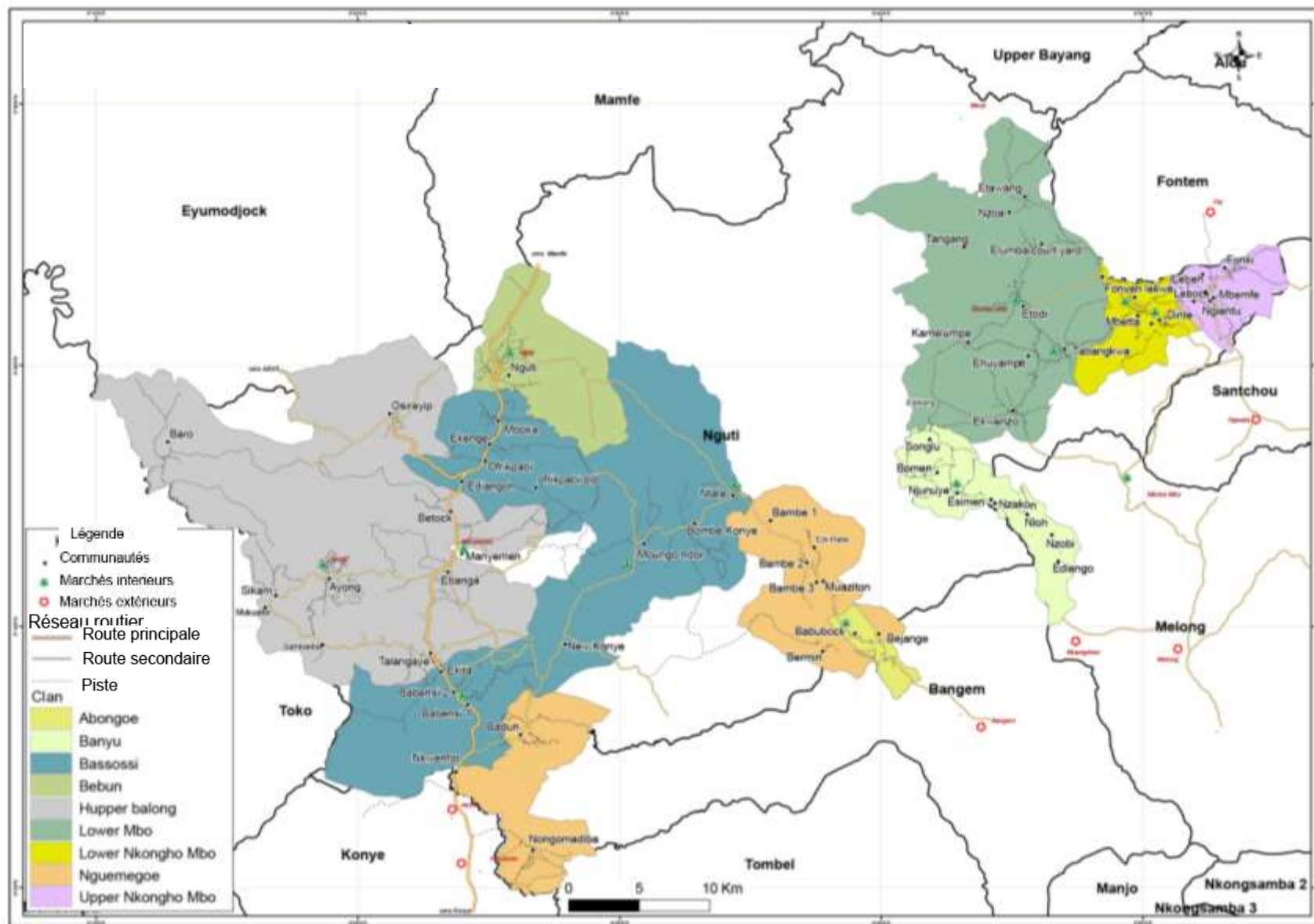
Photo Ndjounguep, 2015-2016

Planche 4 : Activités identifiées dans les communautés pouvant générer les revenus secondaires

Dans les communautés, on a le ramassage des produits forestiers non ligneux (A) comme le « bitter cola », l'élevage des porcs (B) comme solution alternative pour la limitation de la chasse, la transformation des noix de palme (C) et du manioc (D) comme processus de valorisation des ressources agricoles. Le « bitter cola » autrefois dans les forêts est planté aux abords des champs grâce au processus de domestication des PFNL par l'agroforesterie dans les programmes d'accompagnement pour une gestion durable des ressources. L'activité principale dans certaines communautés est la pêche et la chasse. L'existence de certains patriarches témoigne de l'histoire de la mise en place de la population dans la commune avec aujourd'hui près de 2 chefs d'un certain âge et le reste en majorité des jeunes qui ne maîtrisent parfois pas clairement l'histoire de leurs ancêtres.

2.3.4. Localisation des marchés d'approvisionnement et de vente des produits agricoles et de première nécessité

Ces marchés concernent les localités où la plupart des communautés comme celles de la Commune de Nguti écoulent les produits vivriers et autres produits de rentes. Ainsi, on distingue les marchés primaires, secondaires et tertiaires. La figure 20 fait une répartition spatiale des marchés de la commune.



Source : Adaptée de CGF 2014-2016, INC, 2015

Figure 20 : Localisation des marchés dans la Commune de Nguti

Les différents types de marchés sont situés à l'intérieur et à l'extérieur de la commune. Chaque clan dispose d'un marché qui fonctionne de manière hebdomadaire. C'est un marché où les uns et les autres vont pour écouler leurs produits de chasse et de pêche. Les produits agricoles sont de plus en plus visibles dans les marchés secondaires situés pour la plupart le long des axes routiers.

- **Les marchés primaires**

Ce sont les marchés où les populations s'approvisionnent en produit de première nécessité et écoulent leurs produits de rente et les PFNL. Ils sont à 90% situés hors de la Commune et constituent un pôle de rencontre hebdomadaire entre les groupes humains. On les retrouve à l'intérieur, à Mbetta, Santchou, Ngwatta, Melong, Nguti, Manyemen, Supe, Kombone et Mboka mbo.

- **Les marchés secondaires**

Ce sont des marchés où on retrouve quelques produits de première nécessité et où certains revendeurs de produits de rente et autres braconniers viennent se ravitailler pour les autres marchés primaires. Ce type de marché regroupe parfois certains clans. C'est le cas du marché d'Elumba court Yard qui regroupe une fois par semaine les communautés du clan Lower Mbo.

- **Les marchés tertiaires**

Ils regroupent en général les villages voisins et parfois se focalisent sur la rencontre des personnes, l'animation musicale de la place publique et la récréation des jeunes. On y commercialise ainsi des produits qui ne sont pas courants dans les villages et permet aussi à quelques familles d'acquérir certains produits de première nécessité.

L'état des activités dans les communautés est source de la situation foncière existante. En effet, la non sécurisation foncière réduit leur accès aux ressources et retarde le développement économique dans la commune.

Remarque : Quelle est la relation entre les activités socio-économiques développées plus haut et la cartographie participative comme outil de gestion des conflits fonciers ?

2.4. ÉTAT DES LIEUX DE L'ACCÈS AUX RESSOURCES FONCIERES DANS LA COMMUNE DE NGUTI

Selon G.-Courade¹⁰⁸, l'État postcolonial Camerounais a préféré faire dépendre le développement agricole de quelques complexes agro-industriels coûteux plutôt que d'une multitude d'exploitations paysannes familiales. L'une des raisons principales de ce traitement de faveur accordé aux entreprises agroindustrielles a été l'idée, largement répandue au sein de la bureaucratie étatique¹⁰⁹, que la paysannerie locale était incapable (à cause de l'emploi de techniques de production archaïque) de réaliser la diversification nécessaire et d'augmenter la production agricole, ou même qu'elle y mettait de la mauvaise volonté, étant donné qu'elle contrôlait une bonne partie des moyens de production, ainsi que les processus de production et d'échange.

Les complexes agro-industriels cependant, n'ont pas seulement été favorisés par l'État postcolonial pour servir de simple substitut à la production paysanne défaillante ; on leur assigne aussi un rôle important pour résoudre le dilemme de l'État postcolonial : comment intégrer plus complètement la paysannerie dans le système capitaliste ? De plusieurs façons, en effet, les complexes agro-industriels sont devenus des instruments dans les tentatives de l'État postcolonial pour dominer sur la paysannerie¹¹⁰

2.4.1 Un mode d'acquisition des terres qui aliène les communautés

Dans la Commune de Nguti, les modes d'acquisition des terres par les acteurs externes, créent des manques à gagner pour les communautés. Ainsi, on distingue : les aires protégées, les réserves forestières et les forêts de production. Ce sont les acquisitions des terres qui limitent l'utilisation des ressources fauniques et forestières. Elles réduisent considérablement la disponibilité des terres pour les générations futures. Elles ne bénéficient pas aux communautés. Les promoteurs ne sont pas socialement irresponsables (manque d'emploi, mauvais traitement des travailleurs, emplois des migrants au détriment des autochtones, non-respect des cahiers de charge) et ne prennent pas en compte les objectifs locaux de développement. « *They also have their own développement goals* » dira Nasako (2011) un leader de la société civile.

¹⁰⁸G. Courade, a Des complexes qui coûtent cher : la priorité agro-industrielle dans l'agriculture camerounaise Politique *africaine* 14, juin 1984, pp. 75-91.

¹⁰⁹République Unie du Cameroun, *Bilan diagnostic du secteur agricole de 1960 à 1980*, Yaoundé, Ministère de l'Agriculture, 1980.

¹¹⁰G. Hyde *Btymod ujamaa in Tanzank* Londres, Hek (1980).

2.4.2 Les acteurs impliqués dans les acquisitions à grande échelle des terres et leurs attentes

2.4.2.1. Les autorités administratives et traditionnelles

Elles sont au cœur des acquisitions des terres à grande échelle. L'approche utilisée est soit orientée vers la recherche des investisseurs, soit par une réponse favorablement aux sollicitations de ces derniers. Plusieurs ministères interviennent dans la gestion foncière à Nguti. C'est le cas :

- du Ministère de l'Administration Territoriale qui organise la création des communautés. La création ou le transfert d'un certain nombre de quartiers en communauté y a créé des conflits. Cette forme de découpage du territoire n'avait pas pris en compte les tenures ancestrales et la délimitation de l'espace des nouvelles communautés. La politique a dominé sur le traditionnel et a mis ce dernier dans l'insécurité. C'est le cas de Etodi, jadis un quartier de Elumba Mbo aujourd'hui Eloumba court yard ;
- du Ministère de l'agriculture et du développement rural, intéressé par le développement de l'industriel agricole avec la mise en place des bassins agricoles et la promotion de l'agro-industrie. L'appel aux investisseurs étranger comme le cas de SGSOC pour la culture du palmier à huile à grande échelle a eu sans doute un impact sur la disponibilité et la valeur des ressources en terres. Il y a eu la naissance de centaines de petits producteurs autour de la société;
- du Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières ;
- du Ministère de l'Economie et de la Planification Territoriale et
- du Ministère des Forêts et de la Faune chargé de l'affectation du domaine forestier. C'est à lui qu'on doit toutes les affectations forestières existantes dans la Commune de Nguti.

Chaque service ministériel utilise l'espace pour ses projets infrastructurels ou d'aide aux communautés mais ceux de l'agriculture, de la conservation et l'exploitation forestière restent privilégiées.

2.4.2.2. Les ONG de défense des droits de l'homme et de protection de l'environnement

Plusieurs ONG de défense des droits des communautés ont mené des activités dans la Commune de Nguti depuis l'arrivée de la société Herakles Farm/ SGSOC en 2013. Parmi les organisations locales, on peut citer la SEFE dont le leader Nasako est devenu le symbole de la lutte contre les « accaparements des terres ». Mais d'autres organisations comme le Centre pour l'Environnement et le Développement (CED), le Réseau de Lutte contre la Faim, Green Peace, Okland Institut, Forêt et Développement Rural (FODER) et AJEMALEBU Self Help y ont intervenues dans le but d'accompagner les communautés. Ces derniers ont eu à travailler

avec les communautés dans plusieurs domaines : le renforcement de capacité, l'accompagnement des victimes d'abus, la sécurisation foncière et la dégradation des conditions de vie locales. Au niveau de la protection de l'environnement, les ONG internationales WWF, Green peace et WCS sont les organisations internationales de conservation présentes qui ont joué un rôle incontournable dans la création des réserves et aires protégées. Mais il faut noter que l'UNESCO y est aussi car le parc national de Korup est classé patrimoine mondial de l'humanité. Le tableau 22 présente les différents types d'acteurs impliqués dans la défense des droits des communautés.

Les deux catégories d'acteurs sont à distinguer parce qu'elles n'ont pas les mêmes attentes, ni les mêmes préoccupations. Pour les employés, la préoccupation majeure est la stabilité de l'emploi et l'amélioration des conditions de travail et de leur revenu. Même si globalement, ils trouvent que leur situation « *n'est pas mal* » comme l'indiquait un employé de la plantation de SGSOC à Talangaye. Les riverains pour leur part, attendent l'amélioration de leurs conditions de vie par la présence des agro-industries qui exploitent leurs terres.

Tableau 22: Motivation des acteurs impliqués dans la défense des droits fonciers

Acteurs	Objectifs poursuivis	Moyens d'action
Autorités administratives	Mobiliser le foncier pour le développement de la région	Collecte des taxes
Autorités traditionnelles	Être associé à la gestion du foncier et des revenus de son exploitation	Gestion des conflits
ONG de défense des droits de l'homme (internationales et nationales)	Veiller au respect des droits de l'homme dans l'exploitation des ressources naturelles (terres)	Sensibilisation sur les droits et devoirs
ONG internationales de protection de l'environnement	Assurer et promouvoir la conservation de l'environnement	Sensibilisation sur les droits et devoirs
Agro-industries	Assurer un retour sur investissement dans le foncier	Exploitation à grande échelle
Agriculteurs locaux	Avoir l'assurance de leur accès aux terres	Extension des activités agricoles
Employés des agro-industries	Garantir la stabilité de leur emploi	Participations aux activités de l'entreprise
Riverains des agro-industries	Voir leurs conditions de vie s'améliorer par l'utilisation des terres de leur région	Recherche des bénéfices liés
Riverains ou habitants des aires protégées	Conserver leurs terres et l'accès aux ressources de la forêt	Contribution à la protection des ressources

Source : Revue bibliographique, 2015

2.4.3. Interactions entre acteurs : pour une nouvelle gouvernance forestière

La diversité des acteurs dans la gestion des ressources naturelles engendre des enjeux différents et, en conséquence, des conflits d'intérêts, réels ou potentiels. Parmi ces enjeux retrouvés dans la Région du Sud-ouest du Cameroun, le tableau 23 en fournit un échantillon.

Tableau 23: Acteurs et enjeux de la gouvernance des ressources dans la Commune de Nguti

Acteurs	Enjeux
Administration forestière -Conservateur de la réserve de biosphère de Bayang-Mbo ; -Conservateur du parc national de Bakossi ; - Délégué eau et forêt - Gestionnaire des forêts communautaires	- Gestion des exploitations illégales dans les forêts communautaires et domaine forestier non permanent ; - Gestion des superpositions entre l'exploitation des ventes de coupes et les limites des UFA ; - Compromis entre conservation et valorisation ; - Pouvoir de décision en matière forestière. - Répartition de la RFA
Communautés de Nguti et ONG	-Forêt, source de revenus et d'activités économiques -Tirer parti des compensations de mise en défens
Commune rurale	-Développement local -Recettes forestières -Considérations politiques
Autorité locale	-Souci de stabilité et de sécurité

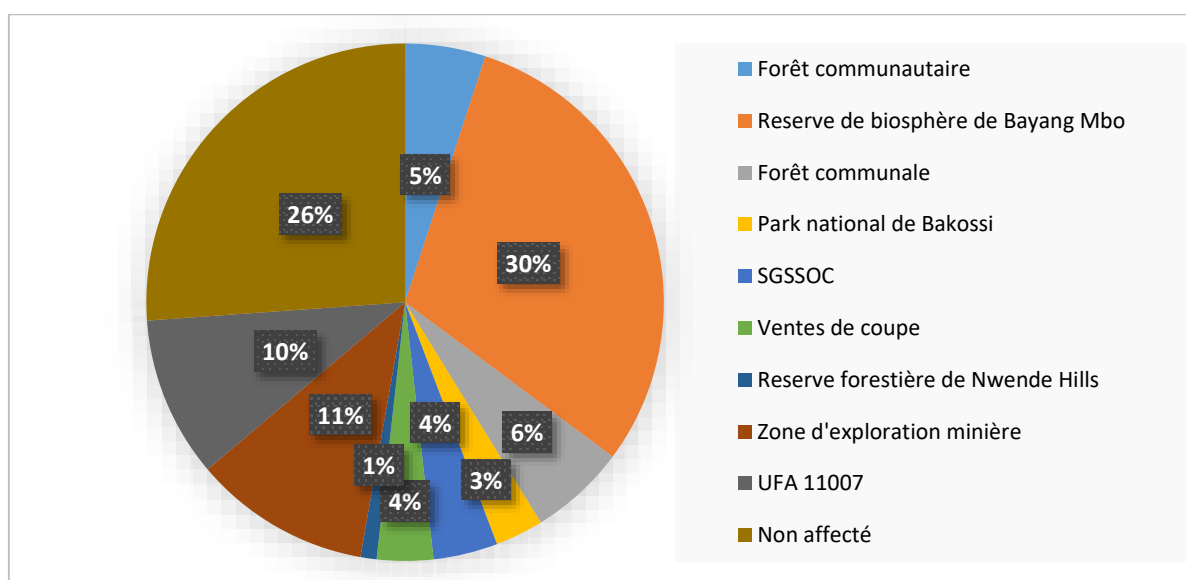
Source : Travaux de terrain, 2017

De cette diversité d'enjeux découlent des conflits, dont certains méritent une attention particulière en raison de leurs incidences sur le développement local. Il s'agit des superpositions de droit entre les communautés et autres acteurs externes. Les populations forestières sont les plus concernées par la gestion des ressources forestières car elles y puisent leurs moyens d'existence. Des litiges et conflits d'intérêts peuvent éclater entre différentes composantes de la population. L'existence de ces conflits divergents vient du fait de la non contextualisation/ mise à jour des documents de prise de décisions sur l'affectation des terres par rapport aux réalités de la société ; d'où la compréhension du cadre légal mise en place pour la gestion des dites ressources.

2.5. LES AFFECTATIONS FONCIÈRES DE L'ÉTAT DANS LA COMMUNE DE NGUTI

2.5.1 Une multitude d'affectations foncières, source des conflits d'usage entre les acteurs

Il existe une multitude d'affectations forestières dans la Commune de Nguti. Ces dernières peuvent être classées en forêts de conservation (aires protégées, réserves forestières) et forêts de production (UFA, Vente de Coupe et forêts communautaires et communales). Comme aires protégées, nous avons la réserve de biosphère de Bayang Mbo (69,147 hectares) créée en 1996 avec une faune et flore importante contenant des éléphants, des singes, antilopes et bien d'autres. Il y'a aussi de nombreuses plantes médicinales. C'est le lieu de prédilection des chasseurs, de collecte des PFNL et de la pêche car les activités agricoles et l'exploitation forestière détruisent de plus en plus les ressources ailleurs. La figure 21 nous présente la répartition des affectations forestières dans la Commune de Nguti.



Source : Atlas forestier du Cameroun, 2014

Figure 21 : Affectations foncières dans la Commune de Nguti

La conservation occupe 30% du territoire suivie de l'exploitation forestière qui est de 10%. Les forêts communautaires (5%), qui sont déjà dans la plupart transformées en champs constituent avec les terres non affectées, (26%) la zone où les usages de communautés ont peu de sécurité. La forêt communale (10%) reste inexploitée et la zone d'exploration minière se chevauche entre cette dernière et les usages des communautés.

La plupart de ces affectations foncières n'ont pas de contrat qui inclut les populations locales dans leur gestion. Là où les contrats existent, les communautés ne sont pas informées du contenu de leurs droits et devoirs. Les conduites à tenir à l'égard de ces affectations leurs sont imposés à l'international pour servir au mieux l'échelle globale et local. Leurs exploitations contribuent plus à l'aliénation des communautés locales qu'à leur développement. Les revenus perçus par ceux qui arrivent à se faire employer ne sont que des moyens limités pour satisfaire leurs besoins primaires. Pour certains, le plan d'aménagement n'existe pas depuis la création et fonctionne sur un plan de gestion simple, sans l'apport ou impact sur les communautés riveraines. C'est le cas de la réserve de biosphère de Bayang-Mbo qui procède à une gestion répressive sans indication de limite, sans alternatives de survie pour près de 25 communautés qui en dépendent directement. Une altercation entre les gardes forestières et les communautés a déjà fait au moins cinq victimes entre les communautés de Tangang et les gardes de 2005 à 2017¹¹¹ et aucune solution tangible n'a été apportée jusqu'ici. Le Parc national de Bakossi (29,320 ha) est situé en contrebas du mont Manengouba et regorge de nombreuses espèces d'animaux et d'arbres.

¹¹¹ Selon les données obtenues lors des activités de terrain pour l'élaboration des cartes participatives dans la Commune de Nguti

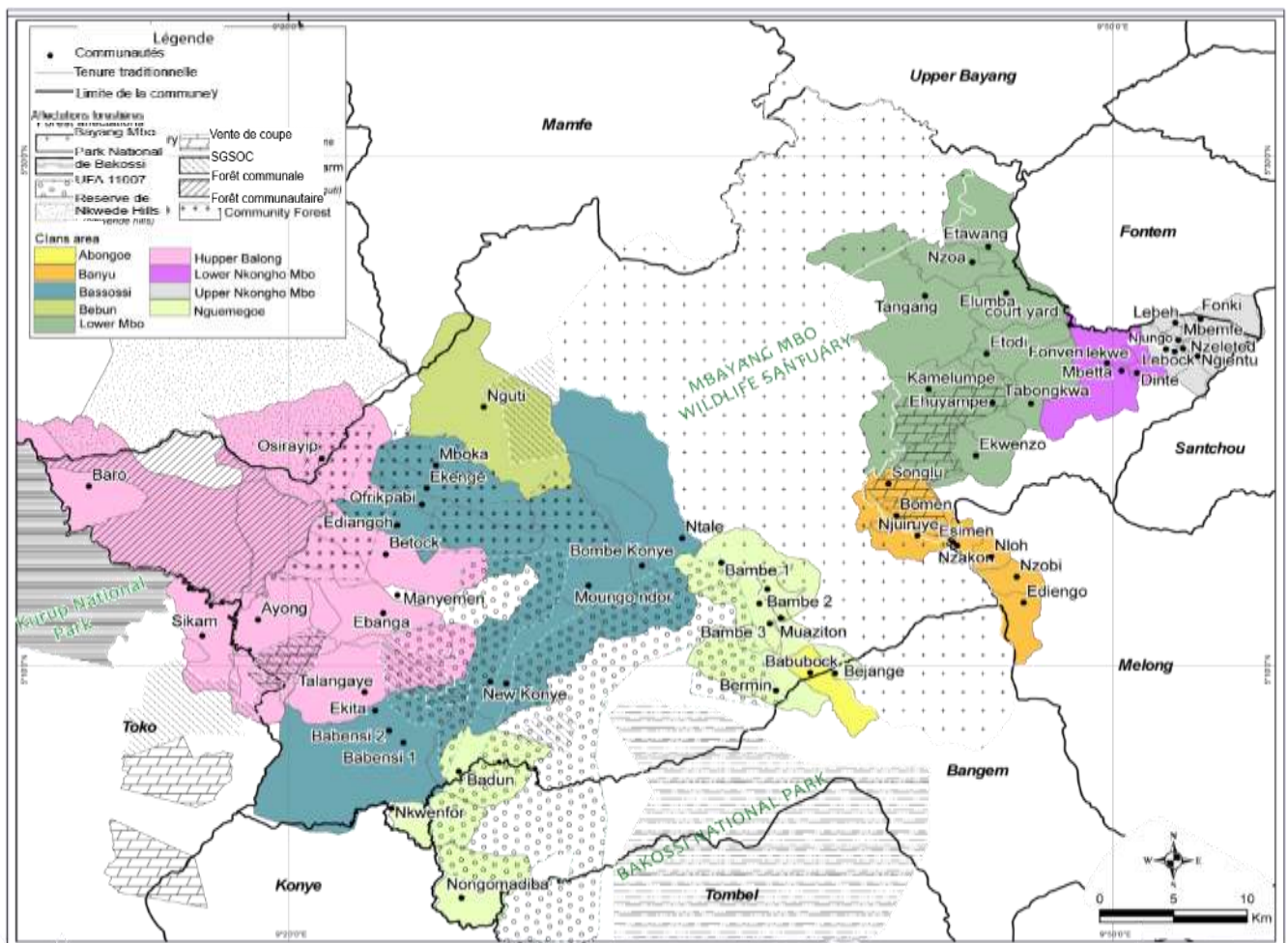
La forêt communale de Nguti quant à elle est encore en proposition car les dossiers constitués par la commune n'ont pas encore eu une suite favorable de la présidence de la république. Pourtant, une bonne réserve de ressource pouvant servir au développement socio-infrastructurelles des communautés s'y trouve. Celles riveraines n'ont même pas de voies de communication viable et les techniques culturales restent extensives, destructrices de l'environnement. Aussi l'UFA 11007 présent dans la Commune de Nguti en proposition jusqu'à 2017 a été non fructueuse car son découpage n'avait pas tenu compte des usages des communautés. Le tableau 24 resume les catégories d'acteurs dans l'utilisation foncière à Nguti.

Tableau 24 : Récapitulatif des acteurs et utilisation du foncier dans la Commune de Nguti

Usages du foncier	Destination	Superficie	Initiateurs, bénéficiaires de la situation, date de création et statut	Acteurs en relations	Nature de la relation entre les acteurs	Mécanisme de gestion des conflits
	Parc National du Korup	1 260 Km ²	1996		Partenariat pour la gestion durable des ressources du Parc Conflits pour le contrôle des ressources du Parc Conflits pour l'accès/contrôle de la terre	"Programme for sustainable Management of natural Resources-South West" (PSMNR)
Conservation	Sanctuaire de faune de Bayang Mbo	691 Km ²	1996	Révisé en 2009 ONG de conservation (WWF, WCS et État Populations riveraines et État		
	Nkwende Hills	28961.02				
	Lac de Bermin	1030.56				
	Parc National Bakossi	5517 Km ²	28/11/2007	État		
Production	UFA 11-001 à 11-008	329692.1ha 12017.4 ha	2008 2017	En cours d'attribution		
	Forêt communale	11743.7 ha	2007	-		
	Forêts communautaires	5392.84 ha 3048.39 ha 2186.41 ha	08/01/2003 REPA 2007 MBACOF 2008 LORMACIG	00127/AMS/MINRESI/INC/DG/DTC/CGTF/ UTT Convention de gestion		
	Vente de coupe		7/5/2016 8/8/2017	1236.70 ha, 2504.19 ha, 2169.53 ha, 2512.87 ha 1885.57 ha, 1297.87 ha, 1848.22 ha		
Plantations Agro-industrielles	Herakles Farm : Palmeraies	20 000 ha	2009	Entreprise et État camerounais		
				Entreprise et Riverains	Conflits pour contrôle du foncier	
				Entreprise et ONG environnementales et des droits de l'homme	Conflit au sujet du respect des droits de l'homme et de l'environnement	
	SINKER Cooperative farm	5861.57	2000			
Autres usages	Plantations villageoises	Indéterminée	À partir de 2013			
	Exploration minière	351364.93	-	Superposition avec d'autres affectations		

Source: Atlas forestier du Cameroun, 2014

Les enjeux présentés au début du chapitre et qui ont poussé à la réalisation des cartes communautaires avec les communautés de Nguti ont été spatialisés et superposés aux tenures foncières des communautés. Ainsi, six clans sont directement touchés par les affectations de l'État (Upper Balong, Bassossi, Nguemengoe, Lower Mbo, Banyu et Bebum). Le reste (03) est soit adjacent (Abongoe) soit à l'intérieur de ces affectations. Tout ceci montre que les tenures et les ressources des communautés de Nguti ne sont pas sécurisées et connaîtront dans un futur proche une rupture avec leur tenure si les actions de plaidoyer ne sont pas prises en compte (figure 22).



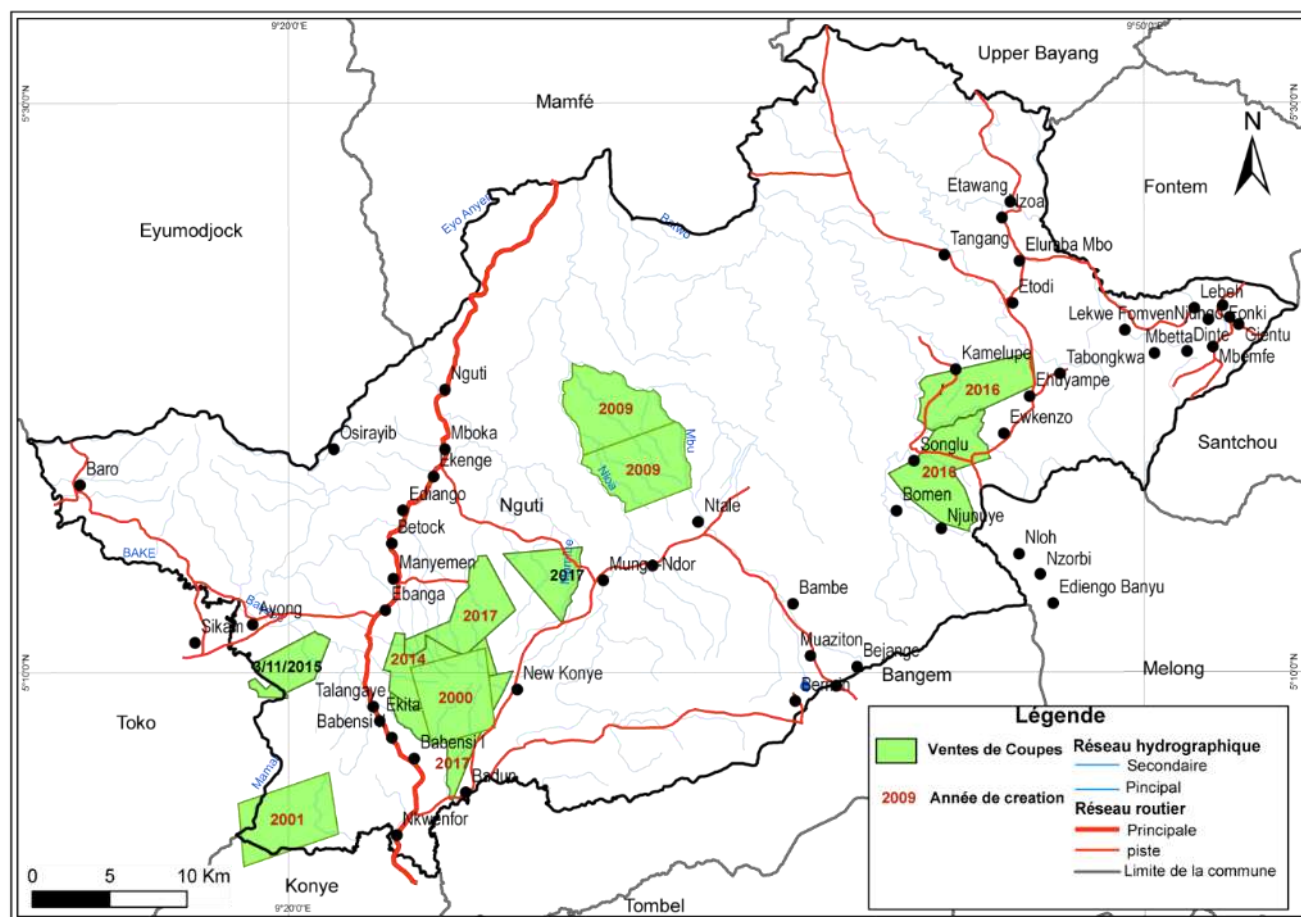
Source : Données de terrain 2014 à 2017

Figure 22 : Tenure foncière dans la Commune de Nguti

Il y a une superposition entre les affectations forestières et les tenures traditionnelles. Ces tenures organisées en clan sont une délimitation des sites ancestraux reconnus d'usage local par chaque communauté et clan. L'UFA 11007, les ventes de coupes et la forêt communale sont situées en grande partie sur la tenure traditionnelle. Le sanctuaire de Bayang Mbo touche aussi les tenures mais le long des limites gauche et droite. Nous allons ici identifier l'évolution de la mise en place de ces affectations forestières.

2.5.2 Les Ventes de Coupe pour l'exploitation du bois dans la Commune de Nguti

Il existe plusieurs ventes de coupe en exploitation dans la Commune de Nguti. Les deux autres situées dans la partie de Nguti Hinterland ne sont pas encore entrées dans le processus d'exploitation. La figure 23 présente la répartition spatiale des ventes de coupe existante et expirées dans la Commune de Nguti.



Source : adaptée de MINFOF, 2017

Figure 23 : Les ventes de coupe dans la Commune de Nguti en 2017

Les ventes de coupes issues de la catégorie forêt de production datent de 2009 à 2017 dans la Commune de Nguti. Pendant que l'exploitation des celles de 2001 à 2009 sont expirées, certaines ont été créées notamment en 2016 et en 2017. Parmi celles ayant expirées, l'espace de trois d'entre elle a été transformée en plantation industrielle au profit de SGSOC.

L'exploitation des ventes de coupe engendre de nombreux conflits. Ils sont provoqués par l'insatisfaction et le mécontentement des communautés devant une situation d'injustice. Selon les considérations traditionnelles, la terre ainsi que la forêt qui la recouvre appartiennent aux communautés locales. Or, l'affectation de ces espaces coutumiers par l'État à l'exploitation forestière sans compensation ni retombées réelles est généralement vécue

comme une négation de droits coutumiers¹¹². L'exploitant forestier devrait remplir un cahier de charges comprenant entre autres, la construction d'infrastructures à caractère social en faveur des populations riveraines. Des abus ont été constatés dans la mesure où les exploitants forestiers, pour minimiser le coût de leur investissement, n'ont plus respecté leurs engagements. Les rapports venant des communautés de Nguti montrent que les réalisations infrastructurelles sont déjà jugées insignifiantes par rapport aux gains réalisés par les exploitants et l'État dans la conservation.

2.5.3 L'UFA 11007

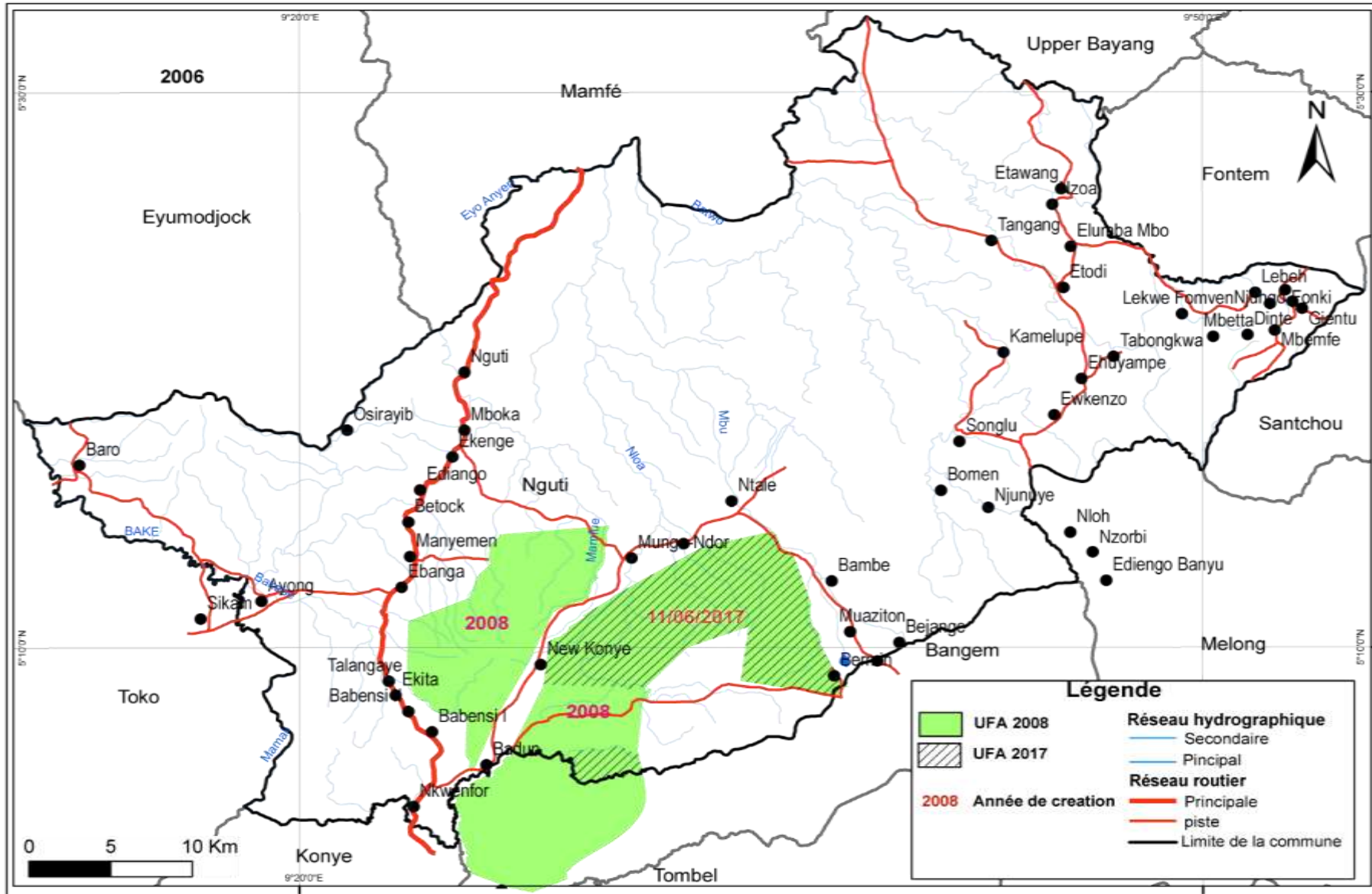
D'une superficie maximale de 200 000 hectares, L'UFA est le modèle d'aménagement forestier le plus connu. Sa durée d'aménagement renouvelable une fois, est de 15 ans. Elles sont découpées de manière classique en Assiettes Annuelles de Coupe de superficie ou de volume égaux. Un plan d'aménagement est exigé par le Ministère des Forêts et de la Faune, qui va définir comment la forêt doit être gérée pour optimiser l'exploitation de ses ressources et contribuer à leur pérennité. Il requiert également la participation de la population locale, par exemple à travers la reconnaissance des droits d'usage, mais cette participation est généralement factice. La figure 25 présente l'évolution des créations des UFA dans la Commune de Nguti.

- **Conflits entre UFA et sociétés agro-industrielles**

Après avoir observé neuf ans après la situation de l'UFA 11007 et les activités des communautés, l'État a abandonné près de 40% de la superficie de cette dernière au profit des ventes de coupe. Il a été relevé un conflit entre le projet de création de l'UFA11-007 et la société SGSOC relatif à la création d'une plantation de palmiers à huile. Dans le département du Dja et Lobo à Menyomessala (région du Sud), un cas similaire de conflits existe entre les UFA 09-009, UFA 09-010, UFA 09-014 et le projet de création des plantations d'hévéa du Sud (figure 24). En effet, c'est au cours du processus de déclassement de ces UFA déjà affectées à des investisseurs par Convention Provisoire que le sous-préfet de la localité leur aurait présenté un décret présidentiel octroyant ces UFA à la Plantation d'Hévéa du Sud¹¹³. Ceci aurait généré des conflits entre les exploitants des UFA en question et le MINFOF.

¹¹² Conformément à l'article 46 alinéa 1 de la loi forestière.

¹¹³Ndlr : Malgré notre insistance auprès des responsables concernés, les références de ce Décret de déclassement ne nous ont pas été communiquées.



Source : Adapté de MINFOF, 2016

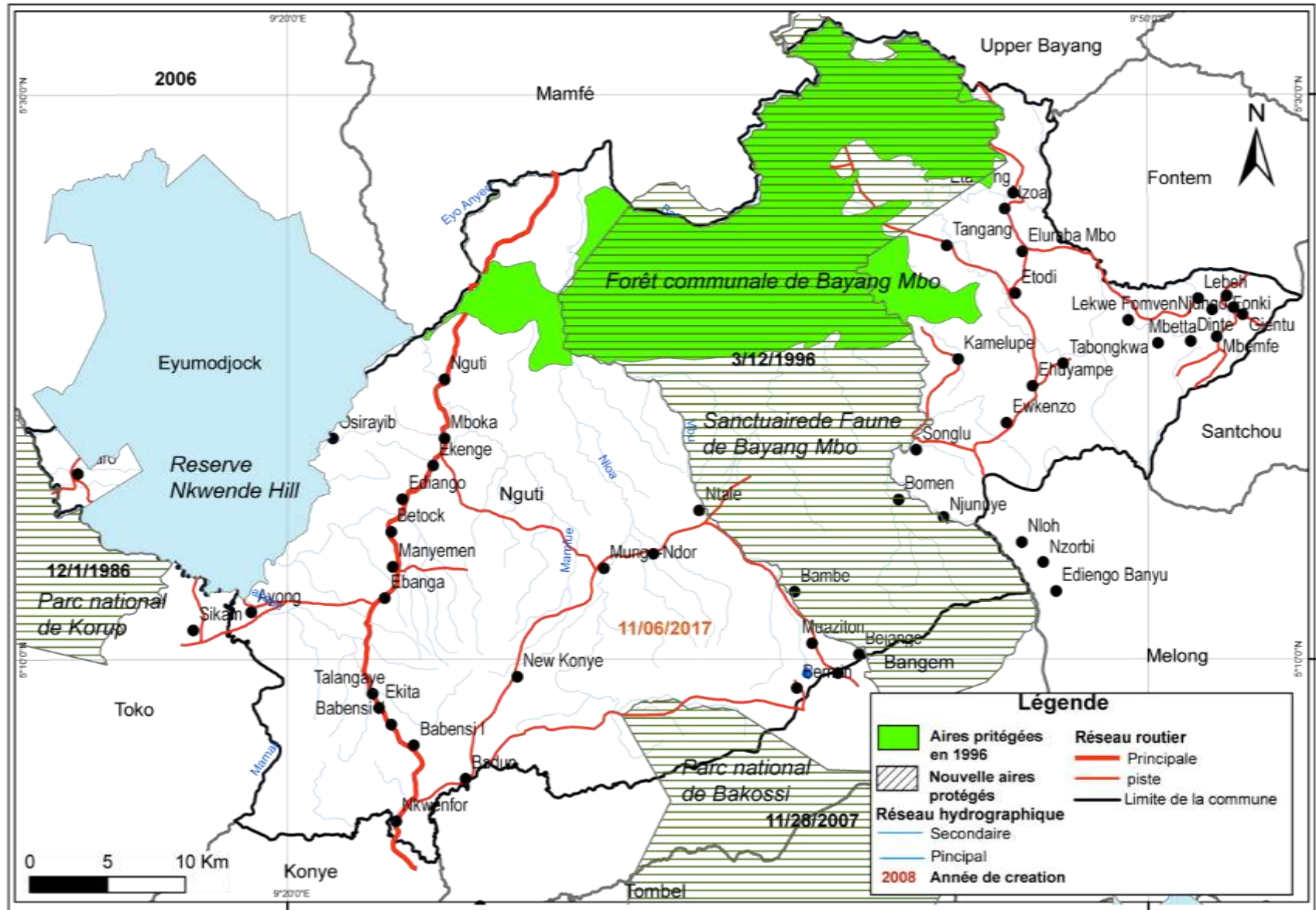
Figure 24 : UFA dans la Commune de Nguti en 2016

2.5.3 La concession agricole de SGSOC et les dispositions de prise en compte des terres coutumières riveraines

Il existe à Nguti un projet de plantation de palmiers à huile mené par l'entreprise américaine Herakles Farms. Les populations riveraines se sont opposées à la plantation, craignant qu'elles ne les privent de leurs terres arables et de l'accès aux produits de la forêt. Herakles Farms, à travers sa filiale SGSOC, a commencé la plantation des palmiers à huile sur près de 40 000 hectares donc la convention de création de la concession a été signée en 2009. Plusieurs chercheurs et ONG camerounaises et internationales ont critiqué ce projet en raison de son caractère illégal, du manque de respect des droits des individus et de la menace qui pèse sur les moyens de subsistance de la population locale et sur l'environnement. Deux ONG camerounaises (le Centre pour l'Environnement et le Développement (CED) et le Réseau de lutte contre la faim (RELUFa) ont démontré comment la convention d'établissement viole à la fois la législation nationale et le droit international. Elles ont aussi expliqué que bien que cet accord donne à l'entreprise l'« usage exclusif » de la terre, certaines parcelles de la zone concernée font déjà l'objet d'un permis d'exploration minière, d'une concession d'exploitation forestière et de deux permis d'exploitation forestière à petite échelle. Un tel chevauchement pourrait être source de litiges juridiques entre Herakles Farms et les autres détenteurs de permis, mais cela illustre surtout la confusion et les dommages que causent les allocations de terres non planifiées. L'évaluation de l'impact environnemental et social réalisée par la SGSOC indique que plus de 14 000 personnes vivent sur les terres concédées à Herakles. La plupart des habitants sont de petits agriculteurs qui font pousser du manioc, des palmiers à huile, des bananiers et d'autres plantes pour assurer leur propre subsistance et fournir les marchés locaux. L'huile de palme est principalement produite de façon artisanale afin d'obtenir une huile non raffinée (rouge) destinée à la vente locale.

2.5.4 La réserve de biosphère de Mbayang Mbo, une aire protégées sur la tenure traditionnelle des communautés riveraines

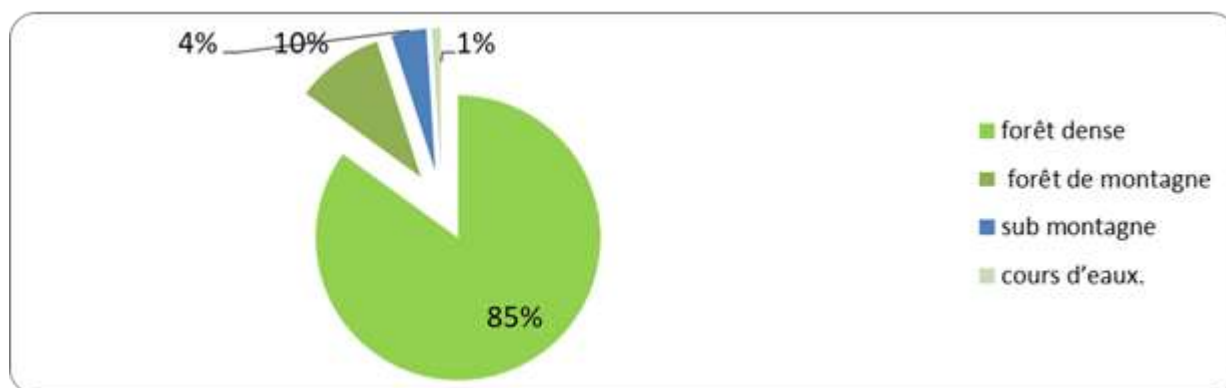
La réserve de Biosphère de Bayang Mbo a une superficie de 66 000 hectares. Créée en mars 1996, elle ne possède aucun plan d'aménagement pourtant elle occupe près de 40% de la superficie de la Commune de Nguti (figure 25).



Source : MINFOF, 2016

Figure 25: Reserve dans la Commune de Nguti en 2016

Cette réserve est située dans la partie Est et s'allonge du Nord au Sud la commune. Sa gestion est faite par l'État à travers le conservateur et une classification d'ordre IV selon l'UICN. Cette réserve regorge d'une diversité de faune et de PFNL qui sont les principales ressources des communautés environnantes. Elle a quatre principaux types d'occupation du sol que sont : la forêt dense (85%), la forêt de montagne (10%), la forêt sub montagne (5%) et les cours d'eaux (figure 26).



Source : Atlas forestier du Cameroun, 2017.

Figure 26 : Occupation du sol dans la réserve de Mbayang mbo

Ces conflits naissent de l'occupation anarchique des aires protégées, des réserves forestières ou des forêts du domaine forestier national par les communautés riveraines. Bien que cette occupation soit irrégulière pour l'État, elle est considérée comme tout à fait légitime par les populations au regard du droit coutumier. La quasi-totalité des réserves du Sud forestier, classées ou non, sont marquées par ce phénomène alors même que certaines sont classées comme sites du patrimoine mondial. Les causes de cet envahissement sont multiples, mais du point de vue foncier, elles résultent pour l'essentiel non seulement de la pression démographique qui oblige les populations à étendre leur espace vital et de la raréfaction des ressources naturelles, mais aussi du contexte économique défavorable et de la politique agricole qui incite les couches sociales défavorisées à trouver refuge dans les activités agricoles (PNGE, 1995)¹¹⁴. Dans la Commune de Nguti, le cas du Sanctuaire de Bayang Mbo est le résultat de l'indisponibilité du plan d'aménagement qui promet l'exclusion des communautés dans sa gestion. Certaines communautés vivant à l'intérieur de la zone qui a été délimitée pour être classifiée en aire protégée ne connaissent pas leurs droits jusqu'à nos jours.

Ainsi, la plupart des conflits autour des parcs nationaux ou réserves forestières au Cameroun ont pour causes :

¹¹⁴ Plan National de Gestion de l'Environnement (PNGE) : Rapport sectoriel, *Analyse des conflits juridiques et Institutionnels*, Yaoundé, 1995.

- l'installation de certaines communautés à l'intérieur des parcs ;
- l'extrême proximité des parcs et réserves avec les établissements humains (villages et centres urbains) ;
- la démographie galopante qui est à l'origine de la conquête de nouvelles terres pour faire face à une demande toujours plus élevée de produits agricoles.

On peut citer, à titre d'illustration, plusieurs autres réserves menacées de disparition du fait de l'envahissement par des populations riveraines dans la Région du Sud-Ouest Cameroun : La Réserve de Barombi, les Nkwende Hills et la Réserve de Bayang Mbo créées en 1950 ; le Parc National de Korup créé en 1937.

2.5.5 Les zones d'exploration minières malgré la superposition avec la forêt communale, vers une destruction des activités de subsistance des communautés riveraines

Malgré les engagements souscrits au niveau international et les règles pertinentes du droit forestier, le Cameroun a octroyé des permis d'exploitation pétrolière dans les aires protégées. Au total, plus de 33 permis d'exploitation pétrolière et minière ont été accordés à l'intérieur de 16 aires protégées différentes, la grande majorité entre 2005 et 2012. C'est le cas des aires protégées bien connues que sont Benoué, Campo Ma'an, Bouboua Ndjida, Dja, Kom, Korup, Ebo, Lobéké, Mengamé, Douala et Nki, etc.

Les cas les plus illustratifs sont ceux affectant les parcs nationaux de Korup, Rumpi Hills et Mont Cameroun dans le Sud-Ouest du pays. L'octroi des dits permis dans ces parcs constitue une violation de la loi forestière qui interdit l'exploration et l'exploitation minière, pétrolière et de gaz naturel dans les parcs nationaux, mais aussi dans les réserves et les sanctuaires (Swartz et al. 2012), avec une extension à toutes les forêts sous aménagement (concessions, forêts communales et forêts communautaires). Ces cas de chevauchements ont été cartographiés et appelés à évoluer au regard de l'engouement manifeste qui se dessine aujourd'hui dans notre pays à la faveur de la volonté gouvernementale de mobiliser assez de sources de revenus (notamment minières) pour soutenir la croissance économique en vue d'atteindre les objectifs de développement contenus dans le document sur la vision du Cameroun en 2035.

2.5.6 Les forêts communautaires et communales, vers une exploitation non durable bénéficiant aux individus

Les Forêts Communautaires sont des concessions d'une superficie maximale de 5 000 hectares. Leur gestion est cédée aux populations locales après l'approbation d'un plan simple

de gestion et la signature d'une convention entre l'administration et la population. (Cuny et al., 2005 ; Oyono, 2004). Les Forêts Communales (FC) représentent un aménagement forestier intermédiaire entre ces deux types de concessions. D'un côté, elles partagent avec le modèle des grandes concessions un aménagement technique sophistiqué centré sur les ressources ligneuses commerciales. La FC constitue ainsi un cadre récent de réelle gestion participative de la forêt où l'exploitation soutenue des arbres doit être combinée à une échelle locale avec l'amélioration du cadre de vie des communautés (tableau 25).

Tableau 25 : Statut des forêts communautaires

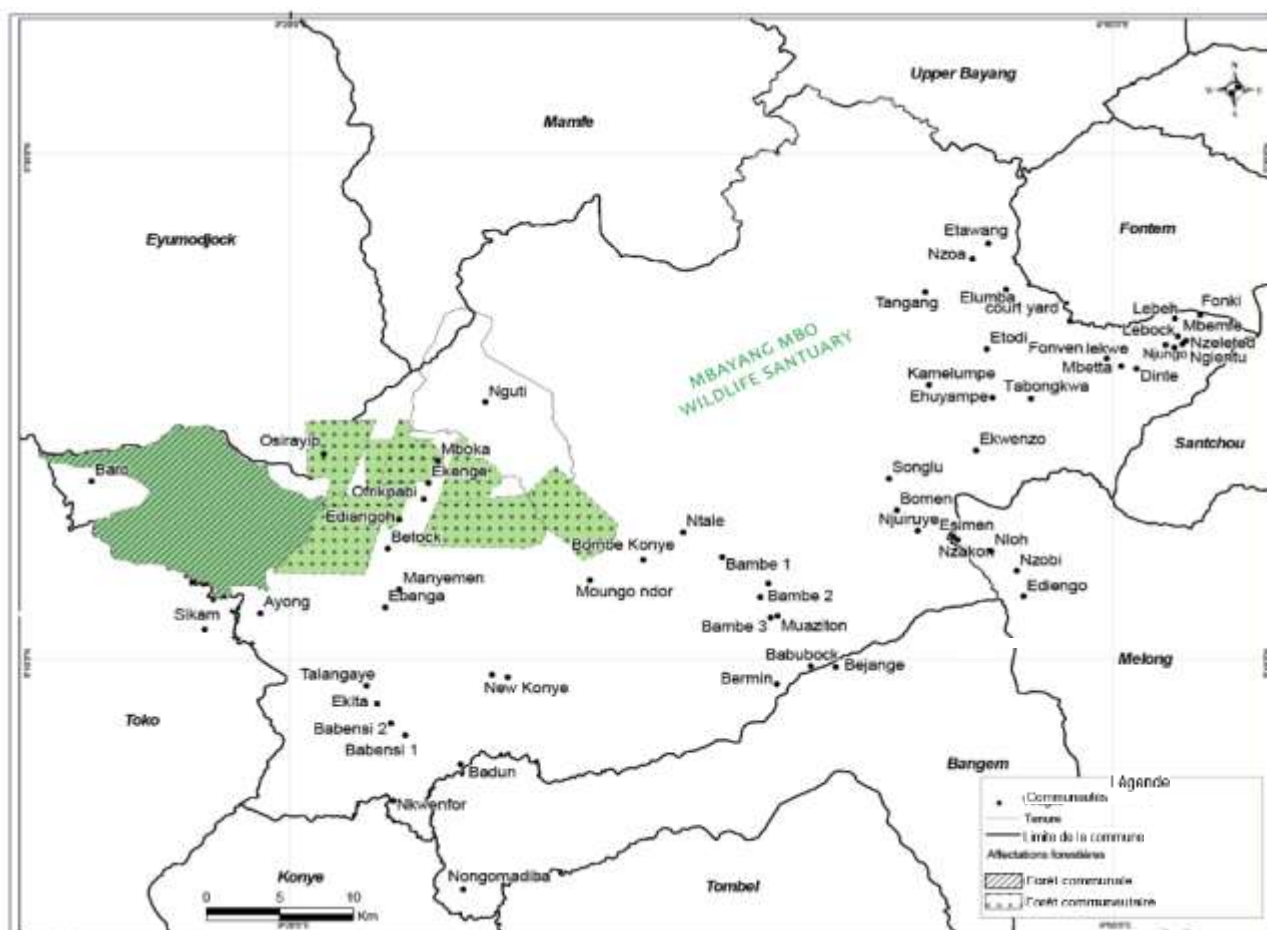
Type d'attributaire	GIC	Type d'attributaire	GIC
Nom de forêt communautaire	11-02-203	Nom de forêt communautaire	11-02-406
Attributaire	REPA	Attributaire	MBACOF
Exploitant		Exploitant	
Statut de la convention	definitive	Statut de la convention	provisoire
Statut d'aménagement	ameg	Statut d'aménagement	ameg
Date de la convention définitive	19/03/2008 01:00	Date de la convention définitive	01/01/1970 01:00
Date du plan simple de gestion	01/01/1970 01:00	Date du plan simple de gestion	19/08/2010 01:00
Date de la convention provisoire	01/01/1970 01:00	Date de la convention provisoire	01/01/1970 01:00
Superficie administrative (ha)	5 000	Superficie administrative (ha)	3 162
Superficie SIG (ha)	0	Superficie SIG (ha)	0
Date de dernière mise à jour	16/06/2016 16:34	Date de dernière mise à jour	16/06/2016 16:34

Source : Atlas forestier du Cameroun, 2015

Les populations locales participent à la mise en œuvre de la FC (figure 28) de trois manières successives :

- la réunion d'information sur les limites de la FC en vue d'obtenir son classement ;
- la prise en compte des usages locaux dans le plan d'aménagement
- et la création d'un comité consultatif dans le cadre du transfert de pouvoir de l'État aux communautés rurales.

La FC, comme l'UFA, relève du Domaine Permanent et se trouve à ce titre soumise à l'élaboration d'un plan d'aménagement précis dont la forme et le niveau de détail ont été fixés par l'administration. Cet aménagement doit viser à pérenniser le couvert forestier et exclure ainsi toute activité agricole. Il restreint aussi les droits d'usage des populations locales afin de diminuer les risques de surexploitation des ressources forestières.



Source : Atlas forestier du Cameroun, 2015

Figure 27 : Forêts Communales et communautaires dans la Commune de Nguti en 2016

- **Conflits entre investisseurs et communautés, vers une destruction de l'environnement et l'aliénation des acteurs locaux**

Ce sont des conflits d'origine institutionnelle, mais qui opposent principalement les opérateurs économiques d'un certain niveau d'organisation et de structuration, en particulier les sociétés à capitaux mixtes ou intégralement privés. Une illustration des conflits multiformes opposant plusieurs types d'investisseurs a été révélée dans « Tendances émergentes dans les conflits liés à l'utilisation de l'espace » (Schwartz et al. 2012). En 2009, dans la Région du Sud-ouest, la SG Sustainable Oils Cameroon PLC (SGSOC) a finalisé avec le gouvernement un accord pour développer une plantation de palmiers à huile de 80 000 ha. Or, la concession foncière accordée à la SGSOC empiète sur une grande partie du permis d'exploitation de la société minière Optimum (permis Nwangale) et traverse en même temps l'UFA 116-007.

- **Conflits intersectoriels, une course à l'affectation aveugle de l'espace affecter et où les communautés utilisent déjà**

L'on observe aujourd'hui de nombreux conflits intersectoriels qui naissent de l'utilisation concurrente de l'espace. C'est ainsi que, faute de concertation préalable, différents départements ministériels arrivent à attribuer le même terrain à des projets différents avec entre autres conséquences :

- le chevauchement entre différents droits d'usage sur les terres et les ressources naturelles notamment les aires protégées face aux concessions minières ;
- la pression sur les terres rurales par des agro-industries concurrentement aux établissements humains en pleine croissance ;
- l'occupation anarchique des aires protégées par les exploitants agricoles, forestiers et miniers.

Ces situations qui se transforment parfois en conflits de compétence entre diverses institutions étatiques ont pour causes :

- les chevauchements d'attributions entre plusieurs administrations ;
- la méconnaissance par certaines autorités des limites de leurs champs de compétences ;
- l'incompréhension des missions statutaires assignées à certains départements ministériels nouvellement créés qui mettent du temps pour s'imprégner de leurs rôles véritables.

2.6 AFFECTATIONS FORESTIÈRES ET USAGES DES COMMUNAUTÉS

Les affectations des terres dans la plupart, chevauchent avec les activités dans les communautés. Ce sont les activités agricoles et non agricoles qui assurent la survie des communautés. La levée des droits coutumiers ici crée des conflits fonciers.

2.6.1 Les chevauchements entre différentes activités qui créent des conflits fonciers

Le MINEPDED (2014) a fait le constat de multiples usages et requêtes contradictoires en cours sur des mêmes portions du territoire, malgré des décisions arrêtées de façon légale d'affectation des terres. Ils résultent souvent du manque de coordination et de plan d'utilisation des terres, ainsi que du manque de diffusion des informations concernant leur affectation, leur délimitation et dans le meilleur des cas leur bornage et le respect de leurs usages prévus. Doumenge *et al.* (2015) rappellent que « la sécurisation des aires protégées est prescrite dans le décret 95/466 fixant le régime de la faune, qui fait de l'acte de classement un droit à l'obtention du titre foncier (art. 5) et qui astreint l'administration de la faune à la matérialisation des limites de celles-ci (art. 10). En l'absence du zonage local, les conflits

d'usages sont fréquents entre les activités agricoles (activités de subsistance), les activités de conservation et l'agro-industrie».

Dans la Région du Sud-ouest, on observe les conflits entre l'agro-industrie, les zones protégées et des autres régimes forestiers (UFA, forêts communales et communautaires, réserves forestières et sanctuaires) et les zones d'activités de subsistance des communautés.

Encadré 2 : Classification des forêts au Cameroun

La loi forestière de 1994 classe les forêts camerounaises en deux grandes catégories :

A. Les *forêts permanentes* ou *classées* qui ne peuvent servir qu'à des fins de foresterie ou d'habitats pour la faune et la flore. La loi spécifie qu'au moins 30% du territoire national doit être classé comme forêt permanente, qui se subdivise en deux autres catégories :

i) les *forêts domaniales* qui comprennent les aires protégées (parcs nationaux, réserves de faune) et des réserves forestières de production ;

ii) les *forêts communales* qui sont aménagées par les collectivités locales (décentralisées) sur la base de plans d'aménagement approuvés par le MINEF.

B. Les *forêts non permanentes* qui comprennent les terres boisées pouvant servir à d'autres fins non forestières, dont :

i) les *forêts privées* qui appartiennent à des particuliers ;

ii) les *forêts du domaine national*, peu nombreuses désormais, qui comprennent toutes les forêts non comprises dans les catégories A ou B (i) précitées.

Les différents droits d'exploitation (tous régis par le MINEF) disponibles pour chaque type de forêt sont énoncés dans le Tableau 1. Les populations locales ont reconnu les droits d'usufruit dans tous les types de forêt. *Source: Adapté de D. Brown (1999)*

Au moment où le Cameroun s'engage à traduire sa « Vision de développement pour l'horizon 2035 », déclinée dans le Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi (DSCE), il s'avère urgent de doter les populations locales d'instruments nouveaux et performants permettant de mieux maîtriser les enjeux de l'aménagement du territoire.

2.6. ACTEURS IMPLIQUÉS DANS LES CONFLITS D'USAGE DE L'ESPACE ET DES RESSOURCES

L'exploitation des ressources forestières, l'exploration et la valorisation des gisements miniers identifiés en milieu forestier, ainsi que la mise en place des forêts communales, communautaires et des plantations privées ont entraîné l'émergence d'un nombre élevé de conflits dans l'usage de l'espace.

2.6.1 Les collectivités territoriales décentralisées (communes)

Les communes d'arrondissement sont des personnes morales de droit public placées sous la tutelle du MINDDEVEL. Elles représentent les communautés de base à travers leurs organes exécutifs. Elles existent en vertu de la loi sur la décentralisation (loi) n° 2004/017 du 22 Juillet 2004 portant loi d'orientation de la décentralisation. On peut ajouter à ces collectivités locales décentralisées les chefferies traditionnelles de la zone qui sont des références sociologiques locales.

2.6.2 Les associations et les ONG nationales ou internationales, parains des plaidoyers en faveur des marginales

Les champs de compétence des ONG peuvent être à la fois larges et spécifiques. Elles participent à l'encadrement des opérateurs du secteur de l'environnement, de lobbying ou de groupes de pression où elles peuvent parfois influencer sur l'évolution de la réglementation ainsi que la répression des violations diverses et multiformes des infractions liées aux droits des communautés et à la gestion foncière.

2.6.3 Les communautés, victimes des abus sur le droit coutumier et la destruction de leurs moyens de subsistance

Dans les années 1980, le gouvernement s'est doté d'une politique visant un partage des rôles entre l'État et les communautés villageoises. Les populations interviennent généralement à travers leurs multiples organisations de base (GIC, associations, regroupements communautaires...). Cependant, en milieu rural, la participation des populations est relativement limitée en raison de l'insuffisance de la sensibilisation dans divers domaines. Elles sont à l'occasion consultées lorsque des études préparatoires à la réalisation de futurs investissements ou à la réhabilitation d'investissements existants sont complétées.

2.7. RÉCAPITULATIF DES CHEVAUchements D'ATTRIBUTIONS QUI CRÉES DES CONFLITS D'USAGES ET DE MANQUE À GAGNER AUX ACTEURS DANS LA COMMUNE DE NGUTI

Que ce soit au niveau central ou dans les services déconcentrés de l'État, presque toutes les structures impliquées dans la gestion des ressources naturelles ont eu, au moins une fois dans l'exercice de leurs activités quotidiennes, à confronter des conflits de compétence avec d'autres intervenants (tableau 26).

Il existe dans la gestion forestière une contradiction dans la mise en place du processus de zonage. Les textes de loi récents ne sont pas adaptés aux dispositions antérieures et ne respectent pas un certain nombre de mesures en ce qui concerne le droit des communautés. Si l'État veut conserver 30% des ressources forestières du DFNP, il faudrait définir dans chaque unité administrative le taux à conserver. La grille d'analyse des contradictions et conflits liés à l'utilisation de l'espace forestier est répertoriée en annexe.

Tableau 26 : Caractéristiques de la gestion forestière

Problèmes, contraintes et nature des conflits	Références juridiques / Causes	Conséquences / Illustrations	Principaux acteurs	Propositions/ Mesures d'harmonisation
<p>Contradictions entre le processus de zonage et dispositions légales en matière de gestion des espaces forestiers ou des aires protégées</p> <p>Non adaptation des textes récents aux dispositions des textes antérieurs</p>	<p>-Le processus de zonage n'est pas contraint de respecter la superficie affectée à la conservation dans la loi forestière,</p> <p>-La loi forestière a précédé celle sur l'aménagement durable du territoire (2011) C'est le plan de zonage qui organise l'affectation du territoire y compris en milieu forestier</p> <p>-Le plan d'affectation des terres prévaut sur tous les usages existants</p>	<p>-Le plan de zonage risque de ne pas considérer ce pourcentage puisqu'il influence l'organisation de l'affectation des terres et non la loi forestière</p> <p>Ceci est le cas de la distribution de la RFA dans le pourcentage de 10% défini par la loi forestière à la conservation</p>	<p>MINEPAT MINFOF, PM</p>	<p>-Préciser dans la loi sur l'AT, la surface totale des espaces l'État s'est engagé à la conservation (30 % de son territoire National)</p> <p><i>Source : Adapté de MINFOF, 2015</i></p>

Conclusion

La Commune de Nguti a un milieu naturel aux atouts variés. Cependant, la politique de gestion institutionnelle des ressources foncières et forestières met en conflit les communautés et l'État. Près de 60% de la superficie de la commune est occupée par les affectations des terres (Aires protégées, UFA, Vente de coupe, Forêt communale...), 10% par les agro-industries. Les 30% restantes reviennent aux 54 communautés pour leurs activités de subsistance. L'État a encore des intérêts sur ces 30% restant du domaine national où près de 5% sont situés dans les zones peu accessibles et inexploitable. Cette pression sur l'utilisation des terres montre que les communautés n'ont pas assez d'espaces pour les usages actuels et futurs. Il y a donc une nécessité pour l'Etat d'adopter une approche globale et harmoniser les actions actuellement sectorisées (affaires minières, forestières, environnementales, foncières et domaniales) en vue d'éviter des chevauchements dans l'affectation de l'espace. La réforme des droits de propriété au Cameroun d'ici 2025 n'est pas seulement incontournable pour ses enjeux sociaux, mais également pour redonner confiance aux citoyens et les inciter à produire, investir, et innover afin de créer plus de richesses et d'emplois. En l'absence de la contextualisation/ mise à jour des du cadre juridique sur l'accès au foncier, comment les communautés pourront-elles sécuriser plus de terres pour leurs activités, dans un contexte où

la loi foncière, aujourd'hui obsolète n'avait pas pris en compte de manière spécifique la place des droits coutumier des communautés ?

À la fin de cette partie, nous pensons que le cadre juridique de la gouvernance forestière au Cameroun est obsolète et ne tient pas compte des facteurs essentiels de l'investissement que sont la croissance démographique et l'engouement des investisseurs pour les terres agroindustrielles. Aussi, il ne traite pas explicitement du foncier rural. Pourtant, près de 85% de terres relèvent du droit coutumier (terres non-enregistrées ou terres domaniales).

Pour cela, nous pensons que l'association des communautés à la gestion des espaces et des ressources doit être juridiquement affirmée, et devrait être valable dans toutes les activités de gestion des ressources forestières. Il y a dans la loi actuelle un décalage entre les indications de la politique forestière et la pratique de l'administration, qui n'a pas toujours tenu compte des droits des communautés, et qui n'a pas mis en place un cadre formel pour les associer à la gestion du territoire. Ça et là, les opérations illégales limitent l'exercice de leurs droits d'usage, ainsi que leur implication dans la gestion des ressources sur leur territoire. Dans la Commune de Nguti, les affectations forestières de l'État contribuent à la perte des territoires coutumiers par les riverains, de l'aliénation des droits d'accès et d'usage des ressources naturelles. Ainsi, une vulnérabilité sociale et économique s'installe dans les communautés locales qui n'ont plus d'issues. On constate d'autant plus que tout ceci est accentué par la présence d'un système juridique obsolète et la non surveillance de son application sur le terrain. D'où l'assistance des communautés dans le développement des outils devant permettre leur intégration dans la gestion des ressources sur leurs terres coutumières : l'exemple de la cartographie participative. La deuxième partie présente le résultat du processus de diagnostic participatif ayant accompagné les communautés à Nguti.

DEUXIÈME PARTIE

**LA CARTOGRAPHIE PARTICIPATIVE POUR LES COMMUNAUTÉS
DE NGUTI, UN OUTIL D'AIDE A LA RÉOLUTION DES CONFLITS
FONCIERS**

Depuis le début de la décennie 1990, en application des principes du développement durable¹¹⁵, la référence à la participation est omniprésente dans les projets de développement local et de gestion des ressources naturelles. Les initiatives de cartographie participative se sont multipliées dans les pays du Bassin du Congo où la ressource forestière reste la principale source de revenu pour les États et les communautés riveraines. Initialement impulsée par des organisations non-gouvernementales qui soutiennent les populations autochtones, elle intéresse de plus en plus les chercheurs en sciences sociales. Elle a l'avantage une démarche qui associe les acteurs locaux aux projets du territoire. La Cartographie participative est un outil sans doute utile pour l'aide à l'intégration des communautés dans la gouvernance foncière et forestière et à la résolution des conflits entre différents acteurs. La qualité et la quantité des données collectées est le résultat d'une méthodologie adéquate issue d'expériences multiples.

Dans cette partie, il s'agira pour nous de dérouler le processus de réalisation des cartes participatives dans la Commune de Nguti. Elle comprend deux chapitres. Le chapitre 3 parle de la mise en place de la cartographie participative en faisant une analyse des modes de vie des communautés à travers leurs usages, leur tenure foncière traditionnelle ainsi que de leurs relations avec les allocations foncières et forestières. Le chapitre 4 quand à lui identifie et analyse les conflits entre les communautés et les affectations forestières d'une part et d'autre part entre les communautés liées à la tenure foncière dans la Commune de Nguti.

¹¹⁵Principe 10 de la Déclaration de Rio en 1992, Convention d'Aarhus de 1998.

CHAPITRE 3 : CARTOGRAPHIE PARTICIPATIVE ET DIAGNOSTIC DE L'ACCES AUX RESSOURCES FONCIERES DANS LA COMMUNE DE NGUTI

Introduction

La carte est un objet et un acte de pouvoir. Elle porte l'empreinte d'une intention, d'un intérêt, d'origine économique, politique, idéologique, voire même scientifique, qui orientent la sélection des informations et leur présentation cartographique. Elle a le pouvoir, d'orienter les décisions de la société et de la culture, parce qu'elle met en forme la vision du monde sur laquelle ces décisions prennent appui. La cartographie a donc indirectement, le pouvoir de mettre en forme la culture à laquelle elle appartient et dont elle traduit par ailleurs les choix et les valeurs.

D'un point de vue méthodologique, ces relations dialectiques entre la cartographie, la société et la culture, ont conduit, en tout état de cause, à replacer l'histoire de la cartographie au sein de l'histoire sociale et culturelle. La conception de la carte comme objet de savoir-pouvoir (Brian Harley emprunté à Michel Foucault) fait de la carte un outil de domination, utilisée exclusivement par les détenteurs du pouvoir à l'encontre des populations dominées et asservies pour renforcer leur pouvoir. Cette conception est devenue aujourd'hui heureusement un peu plus dialectique. L'histoire nous montre que la cartographie pourrait être également un outil de résistance, c'est-à-dire de réappropriation et de contestation par les dominés des valeurs et des visions de monde que les dominants voulaient leur imposer. L'acte cartographique est une traduction, d'écriture et de « dénonciation » mises en œuvre dans l'économie de la production de l'objet scientifique en général. C'est pour cela que Ptolémée (1902) pense que la carte permet de montrer ce que les hommes ne peuvent voir ailleurs que dans la carte. Le territoire comme objet de savoir et fait cognitif ne préexiste pas à la carte qui le fait voir synthétiquement.

L'engagement des communautés de Nguti dans le processus de cartographie participative est un pas vers le renforcement de leur compétence en matière de gestion des ressources, de sécurisation de leurs moyens de subsistance et une contribution à la réduction de la pauvreté ambiante.

Avec la contribution de la géomatique¹¹⁶ et de la MARP¹¹⁷, l'objectif est la cartographie des usages (agriculture, chasse, cueillette, pêche et infrastructures diverses) et espaces de vie

¹¹⁶«...la science et la technologie de la collecte, de l'analyse, de l'interprétation, de la distribution et de l'utilisation de l'information géographique » (RNCAN, 2008).

¹¹⁷ Le processus de cartographie communautaire et a assisté les communautés dans la réponse aux soucis et

traditionnelle (tenure traditionnelle) des 53 communautés ayant donné leur consentement pour le processus. Nous avons utilisé les techniques combinant les outils de cartographie traditionnelle et moderne. C'est également des méthodes et approches participatives pour présenter les connaissances locales sur leur environnement socio-spatial. Elles ont été basées sur le principe que ces communautés sont celles qui connaissent le mieux leur environnement local, par conséquent peuvent les exprimer selon un format géographique facilement compréhensible et reconnu universellement. C'est à travers cette méthodologie développée au chapitre 1 que nous allons présenter le processus de mise en place des cartes participatives avec les 53 communautés de la Commune de Nguti. Une analyse des données collectées par les communautés a été faite afin de comprendre les différents conflits potentiels ou existants.

3.1 MISE EN ŒUVRE DE LA CARTOGRAPHIE PARTICIPATIVE DANS LA COMMUNE DE NGUTI

Les activités de cartographie participative sur le terrain ont débuté en octobre 2014 et se sont achevées en juin 2016. À chaque fois, les étapes de la méthodologie ont été respectées pour chaque communauté malgré les perceptions différentes d'une communauté à l'autre. Il a été difficile de travailler avec près de 30% des communautés dans tout le processus. Les résultats qui suivent ne contiennent pas les informations sur la communauté Manyemen, qui, avec une population cosmopolite, un comité de personnes ayant des enjeux divergents y ont maintes fois refusé leur consentement pour la participation au processus. Donc, le CLIP a été obtenu à 99,99%. Nous pouvons confirmer par une adhésion massive et volontaire des communautés conscientes de l'apport des outils dans la démarche pour le changement de leurs situations socio-économiques.

Dans le chapitre précédent, nous avons présenté les différentes affectations forestières, sources de conflits d'usage des ressources entre les acteurs dans la Commune de Nguti. La mise en place du processus de cartographie participative a permis d'identifier l'impact de ces affectations sur la tenure traditionnelle des communautés locales. Nous sommes partis de la localisation ponctuelle des communautés à la délimitation surfacique de la tenure de chacune d'elle après avoir procédé à l'identification des 53 communautés ayant consenti.

3.1.2 Identification et information des communautés de la Commune de Nguti sur la nécessité d'intégrer le processus d'élaboration de la cartographie participative

La cartographie est une activité assez abstraite avec beaucoup d'implications potentielles. Elle nécessite une bonne sensibilisation des parties prenantes. D'un côté, il est

important que les objectifs et les implications soient compris de tous. Il est nécessaire de faire comprendre l'enjeu de la situation foncière actuelle et son implication dans le processus d'aménagement et de gestion durable par les différents acteurs. Dans la Commune de Nguti, la phase d'identification et d'information a été le moment de montrer aux acteurs locaux que c'est un échange qui devra faire comprendre la manière par laquelle les conflits devront être résolus et la responsabilité de chaque partie.

- **La phase d'identification des communautés de Nguti pour leur inclusion dans le processus participatif**

À cette phase, il a été question d'identifier et de localiser les communautés bénéficiaires. Nous nous sommes rendus auprès des services de la Commune de Nguti où nous avons recensé toutes les communautés existantes puis spatialiser sur un fond de carte. Cette carte a été superposée sur celle des affectations forestières existantes afin d'observer la position de ces dernières sur les communautés. C'est ainsi que nous avons obtenu un résultat qui montrait que 80% des communautés sont proches des affectations forestières et 20% ne sont pas directement touchées. Pour les 80%, il était nécessaire comme le prévoyait la problématique d'une part, d'analyser leurs tenures afin de comprendre l'étendu des enjeux et les termes des contrats de chaque enjeux relatifs aux droits des communautés riveraines. D'autre part, pour les 20% qui pouvaient avoir un impact indirect, nous avons jugé nécessaire d'y étendre les mêmes exercices afin de les prévenir des risques d'utilisation ou d'affectation des ressources pouvant surgir sur leur tenure pour des besoins d'exploitations forestières ou agro-industrielles. Ceci a été le cas survenu dans les clans Bassossi, Bebum et Upper Balong avec l'arrivée de l'Agro-industrie SGSOC. Ceci avait soulevé grand nombre d'acteurs venus au secours des communautés afin d'exiger de constituer des outils pour plaider pour la réduction de la superficie des terres octroyée (car couvrait cet espace prédéfini pour la plantation de palmier à huile touchaient de nombreuses plantations villageoises) et de respecter les activités des communautés déjà sur le site. La phase de d'identification a été suivie par une information directe des bénéficiaires.

- **L'information des communautés sur les enjeux des activités à mener**

Les informations de base sur la population (nombre, origine ethnique etc.), obtenues par l'analyse des enjeux (présence d'exploitations industrielles des ressources naturelles, aires protégées), étaient portées sur les principales difficultés auxquelles les communautés sont confrontées pour accéder à la terre, aux ressources et infrastructures locales. Il a été ensuite fourni aux communautés les informations nécessaires conformément au Consentement Libre

Informé Préalable (CLIP) pour leur participation effective après une brève présentation du processus, les bénéficiaires escomptés et leurs rôles en utilisant les outils locaux de communication. Sur la planche 5, nous avons le déplacement pour la rencontre des communautés.



A : En route pour la rencontre de la communauté Bombe Konye



B : Obtention du CLIP pour le démarrage des activités dans la communauté de Fomven-Lekwe

Photos Ayamba et Ndjounguep, mai 2015.

Planche 5 : Identification des communautés pour la participation à la CP

Sur cette planche, on voit le processus de rencontre des communautés pour les besoins d'information afin qu'elles participent au processus de cartographie participative des usages sur leur terres coutumières. Ceci doit être fait dans le respect de la tradition de la communauté à visiter.

A : après le rendez-vous avec la communauté, l'équipe se déplace avec le matériel à la rencontre de la dite communauté. B : arrivée dans la communauté, on rencontre le chef du village et ce dernier remet un instrument au griot du village pour aller informer le village de l'arrivée des étrangers dans le village et d'un bref aperçu du message ainsi que du jour de la réunion pour la prospection où tout le monde sera sensibilisé.

L'identification et l'information des communautés de Nguti pour leur participation aux activités de cartographie participative nous ont permis de comprendre qu'il faudrait à cette étape leur donner des informations viables. Ces informations améliorent leur connaissance des notions de base dans le processus ainsi que l'impact des outils dans la prise des décisions dans leur environnement. C'est dans ce cadre que les 53 communautés ont été identifiées auprès des archives de la commune et de la sous-préfecture de Nguti et informer sur le processus de la cartographie participative aux moyens des réunions avec les chefs traditionnels et les visites sur les territoires éloignés (tableau 27).

Tableau 27 : Période d'identification et d'information des communautés

Communautés	Période			
	Sept -oct 2014	Fév-mars 2015	Dec 2015- janv 2016	Mars-juil 2016
Ediengoh, Ekenge, Ofrikpabi, Ekita, Bombe Konye, Moungo Ndor, New-Konye, Mboka, Betock, Ntale, Babensi 1, Babensi 2, Nongomadiba, Manyemen Ebanga, Nkwenfor	x			
Nguti, Sikam, Osirayip, Baro, Ayong, Talangaye, Lebock, Badun		x		
Njungo, Nzeletted, Lebeh, Fonki, Njientu, Mbemfe, Mbetta, Fonven, Dinte, Bambe Muanzitor, Bajange			x	
Tangang, Etawang, Nzoa, Elumba Court Yard, Etodi, Ehunyampe, Tabongkwa, Kamelumpe, Ekwenjo, Njuinyue, Bomen, Songlu, Ediengoh, Nzorbi, Nloh, Esimen				X

Source : *Activités de terrain, 2014-2016*

Au-delà des chefs et notables, des personnes pouvant avoir une influence dans le processus de cartographie participative ont été tour à tour identifiés afin de déterminer les ressources à mobiliser lors de la sensibilisation pour les réunions de sensibilisations devant permettre le diagnostic.

3.1.3 La prospection et la sensibilisation des parties prenantes

La prospection a consisté en la collecte d'informations pertinentes relatives aux communautés et aux ressources foncières et forestières. Cet exercice s'est fait tout au long du processus de cartographie et simultanément entre les différents acteurs (facilitateurs et communautés). Il s'est agi dans un premier temps d'expliquer le processus d'affectation des terres, son impact sur leur vie socio-économique, la connaissance de leur droit et la nécessité de construire un document d'information pour la prise des décisions. C'est dans ce contexte qu'elles devaient donner leurs consentements ou non pour la participation dans le processus de cartographie participative. Les groupes concernés pour cette étape pouvaient varier selon les communautés mais, étaient basés sur le chef du village ou son adjoint, les notables, les directeurs d'écoles et des centres de santé communautaires, les groupes des femmes et des groupes des jeunes (planche 6).

Il a été question de recueillir les informations sur le mode de vie de la communauté et sur sa situation relative à l'accès et à l'utilisation des terres et des ressources forestières. Aussi, il s'est agi d'identifier avec chaque communauté, les conditions nécessaires pour réussir les processus de diagnostic cartographique, de définir les critères de sélection des cartographes communautaires et de s'assurer que la communauté définisse les objectifs et les grandes lignes

de la stratégie. C'est pendant cet exercice que les outils participatifs ont été déroulés pour un diagnostic complet de chaque communauté. Ayant obtenu le CLIP avec 99,99% des communautés, nous avons procédé à l'identification des critères pour le choix des membres de la communauté devant prendre part à la collecte des données.



A : Réunion de sensibilisation à Fomven Lekwe

B : Réunion de sensibilisation à Njunye

Photos Ndjounguep, mai 2015

Planche 6 : Réunion de prospection et sensibilisation dans les communautés

La sensibilisation de la population a été la période pendant laquelle nous avons regroupé les membres de la communauté à l'intérieur (A) (communauté Fomven Lekwe) d'une salle ou dans une cour (B) (communauté Njunye) pour des besoins de clarification en masse, des objectifs et l'importance des exercices de cartographie participative.

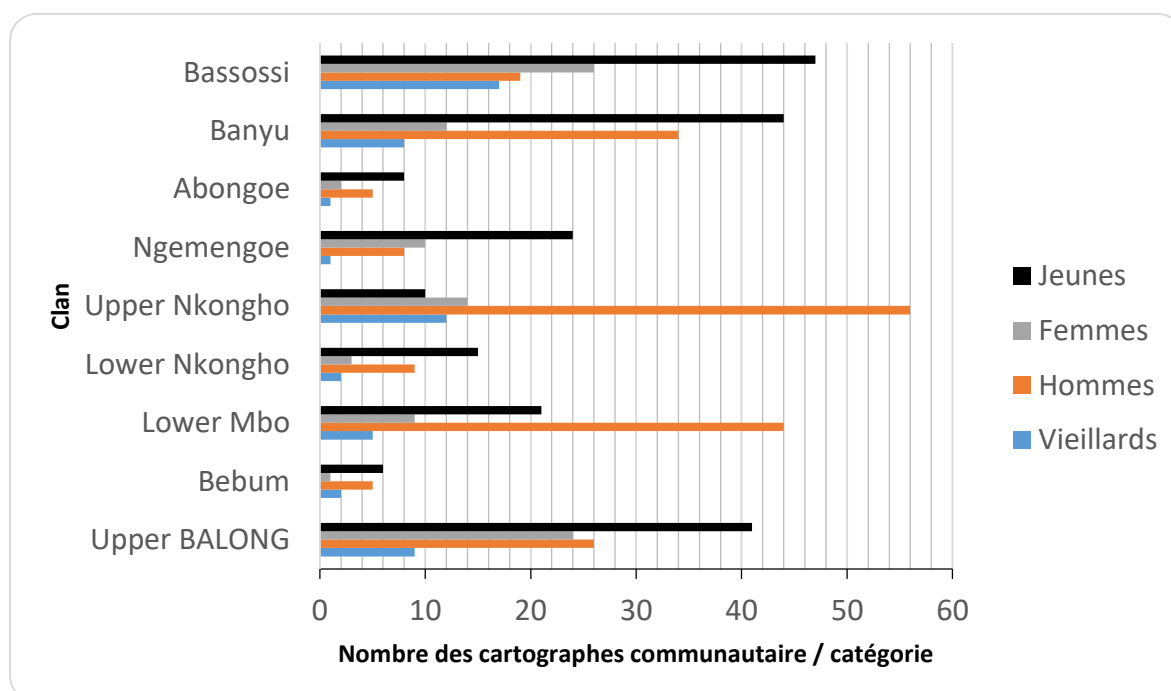
3.1.4 Élaboration des critères de sélection des cartographes communautaires

Le choix des cartographes communautaires ou agents de collecte des données a été fait par les membres de la communauté présents lors de la réunion de prospection dans chaque communauté. Ce choix a été orienté sur les critères ci-dessous énumérés de manière participative par l'ensemble de l'auditoire après que nous ayons expliqué le contenu de la méthodologie. Ils ont été issus des différentes couches sociales jeunes, les vieillards et les femmes. Le nombre variait entre 6 et 12 personnes selon la taille de la communauté. Ces critères sont :

- disponibilité de la personne pour la poursuite des activités dans sa durée ;
- sacrifice pour la participation dans tout le processus ;
- endurance lors de la collecte des données ;
- être en bonne santé avec un état physique et mental acceptable ;
- doit avoir l'amour pour la communauté ;
- doit avoir l'envie d'apprendre ;
- doit savoir lire et écrire ;

- doit être un membre de la communauté (pour être membre de la communauté, on doit avoir au moins un parent qui est de la communauté ou avoir vécu au moins 20 ans dans la communauté pour allogènes et;
- doit être sage et connaître l’histoire et la tenue du village.

Ainsi, la figure 28 nous présente la proportion des cartographes communautaires et par catégorie choisie pour chaque clan lors des réunions de sensibilisation pour chaque communauté.



Source : Activités de terrain 2014 à 2016

Figure 28 : Nombre de cartographes locaux sélectionné par communauté

On remarque que les jeunes hommes étaient plus nombreux dans les équipes. Par contre, les femmes étaient représentatives et les vieillards aussi. Cest derniers étaient chargés d’accompagner les jeunes qui ne maîtrisaient pas assez le terrain mais pouvaient avoir une bonne maîtrise de l’outil de collecte des données. La faible proportion des femmes résulte du fait que ces dernières sont plus occupées à nourrir leur ménage. Elles ont une lourde responsabilité familiale. 80% d’entre elles ayant participées étaient des jeunes filles accompagner des hommes et vieillards.

3.1.6. Diagnostic participatif des communautés de la Commune de Nguti

3.1.6.1. Mise en place de la carte mentale ou les esquisses de la carte des usages des communautés au sol et sur du papier

La carte mentale¹¹⁸ permet aux membres de la communauté de modéliser le territoire et de saisir l'espace tel qu'il est vécu¹¹⁹, connu, fréquenté, redouté, imaginé, apprécié. Ces atouts permettent d'allier les représentations mentales et matérielles, de recueillir une information riche et diversifiée. Mais, nécessite un accompagnement des données externes.

Dans les 53 communautés Nguti, il a été question que les communautés représentent les usages de leurs terroirs traditionnels. Cette représentation s'est faite sur le sol de la cour, des salles de classe, des foyers communautaires, des chefferies traditionnelles, autres places publiques et les tableaux scolaires dépendant des communautés et les conditions de l'environnement. Ceci a été fait de manière participative grâce aux moyens locaux disponibles. Elles ont à chaque fois reçue à cet effet une instruction de base (comment dessiner la carte, symboles, utilisation des couleurs). Le processus de l'esquisse des cartes s'est déroulé d'abord au sol, ensuite transféré sur du papier grand format pour archivage. Cette carte est la vision de la tenure de cette dernière avec les usages et permet de comprendre la répartition des ressources sur le terroir, les différents problèmes dont chacune des communautés font face. Mais l'esquisse de la carte ne peut rester qu'une image exploitable que par les personnes qui l'ont élaboré. La planche 6 nous présente quelques images sur le processus d'élaboration des esquisses de cartes communautaires dans les communautés de Nguti.

Dans le but de présenter la carte d'une communauté aux acteurs pouvant booster le droit de ces derniers, il est nécessaire au-delà de l'esquisse de cartes, d'élaborer une carte à multi échelle, exploitable et disponible sur tout type de support (numérique, papier). C'est dans cette optique qu'un groupe de 8 à 10 volontaires ont été formés par communauté sur les techniques de collecte des données au GPS et l'élaboration d'une carte géoreferencée. L'organisation des équipes pour la collecte a été faite à base de ces esquisses de carte, base incontournable dans l'élaboration des cartes participatives.

¹¹⁸ André Y (1989). La carte mentale, p.153-167.

¹¹⁹Frémont, 1978, Di Méo, 1991



A : Séance de réalisation de la carte mentale à Fomven Lekwe



B : Transfert de la carte mentale sur du papier de format A0

Photos Ayamba et Ndjounguep, Mai 2015.

La carte au sol s'est fait avec tous les membres de la communauté dans chaque communauté sous le guide du facilitateur. Il s'agit ici de faire une esquisse de la répartition des éléments physiques, naturels, les infrastructures et les activités dans la communauté. Le processus de la carte participative se fait par les membres de la communauté sous l'orientation des facilitateurs.

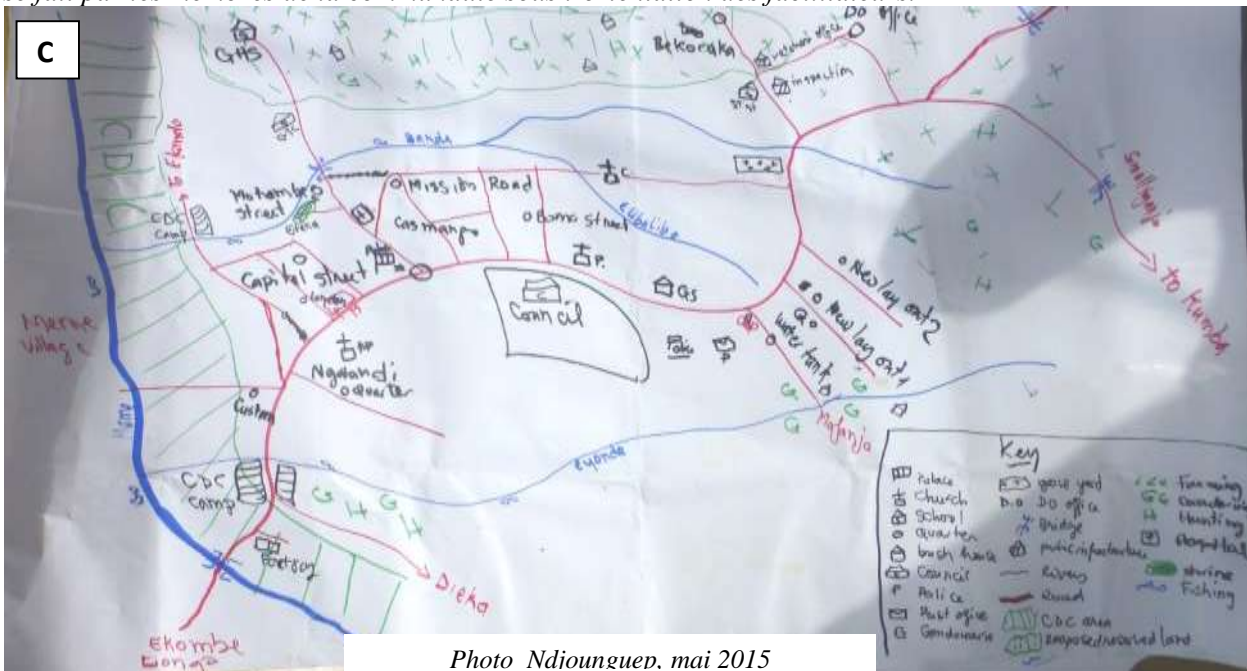


Photo Ndjounguep, mai 2015

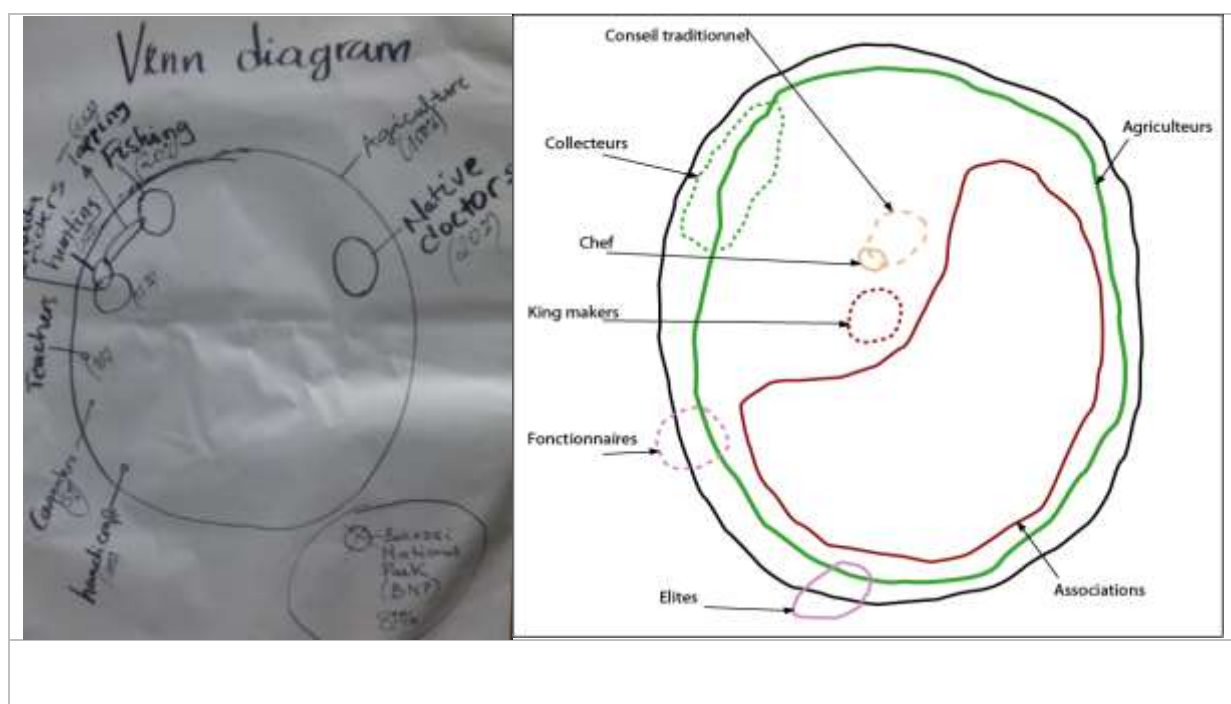
Pour aider à l'atteinte de cet objectif, des symboles à utiliser pour la légende de la carte (facile à comprendre par tous) ont été décidés ensemble sur place pour indiquer les maisons, les champs, les forêts, les cours d'eau, les limites des terroirs, les sites sacrés, les concessions privées, etc. Les parties prenantes ayant une influence décisionnelle sur les communautés, étaient au préalable informées et dans certaines communautés, elles étaient présentes.

Cet exercice a été réalisé dans 53 villages de l'arrondissement de Nguti. Et les populations ont à chaque fois sorti un esquisse de leur terroir au sol et transféré ensuite sur du papier.

Planche 7 : processus de l'élaboration de l'esquisse de la carte communautaire

3.1.6.2. Le diagramme de Venn et la connaissance des relations entre les acteurs dans les communautés

C'est un diagramme qui montre toutes les relations logiques¹²⁰ possibles entre les acteurs dans une communauté. Les échanges avec l'ensemble des groupes (leaders, femmes, conseil traditionnel et jeunes) pour l'élaboration du diagramme de Venn montrent l'ensemble des acteurs internes et externes de la communauté et les relations qui existent entre les acteurs. On retrouve divers acteurs qui influencent la vie socio-économique pour chaque communauté dans la Commune de Nguti. On retrouve parmi ces acteurs : les agriculteurs, les chasseurs, les pêcheurs, les artisans, les ramasseurs, les commerçants, les notables, les chefs de communautés et clans, les élites, les ONG et les fonctionnaires. Ceux-ci sont influencés par la présence de l'agro-industrie et les affectations forestières de l'État. Dans les communautés où tous ces acteurs existent, ils sont de proportions différentes et influencent de manière différente sur la communauté où ils se trouvent. Les acteurs comme les élites influencent de manière globale et locale. Ainsi, dans la plupart des communautés, tous les membres pratiquent l'agriculture à 99%. Des 99% qui sont agriculteurs, près de 15% sont chasseurs, 10% font le ramassage des PFNL, 10% font du commerce et 2% sont des artisans (figure 29).



Source : Travail de terrain, 2014-2016

Figure 29 : Diagramme de venn

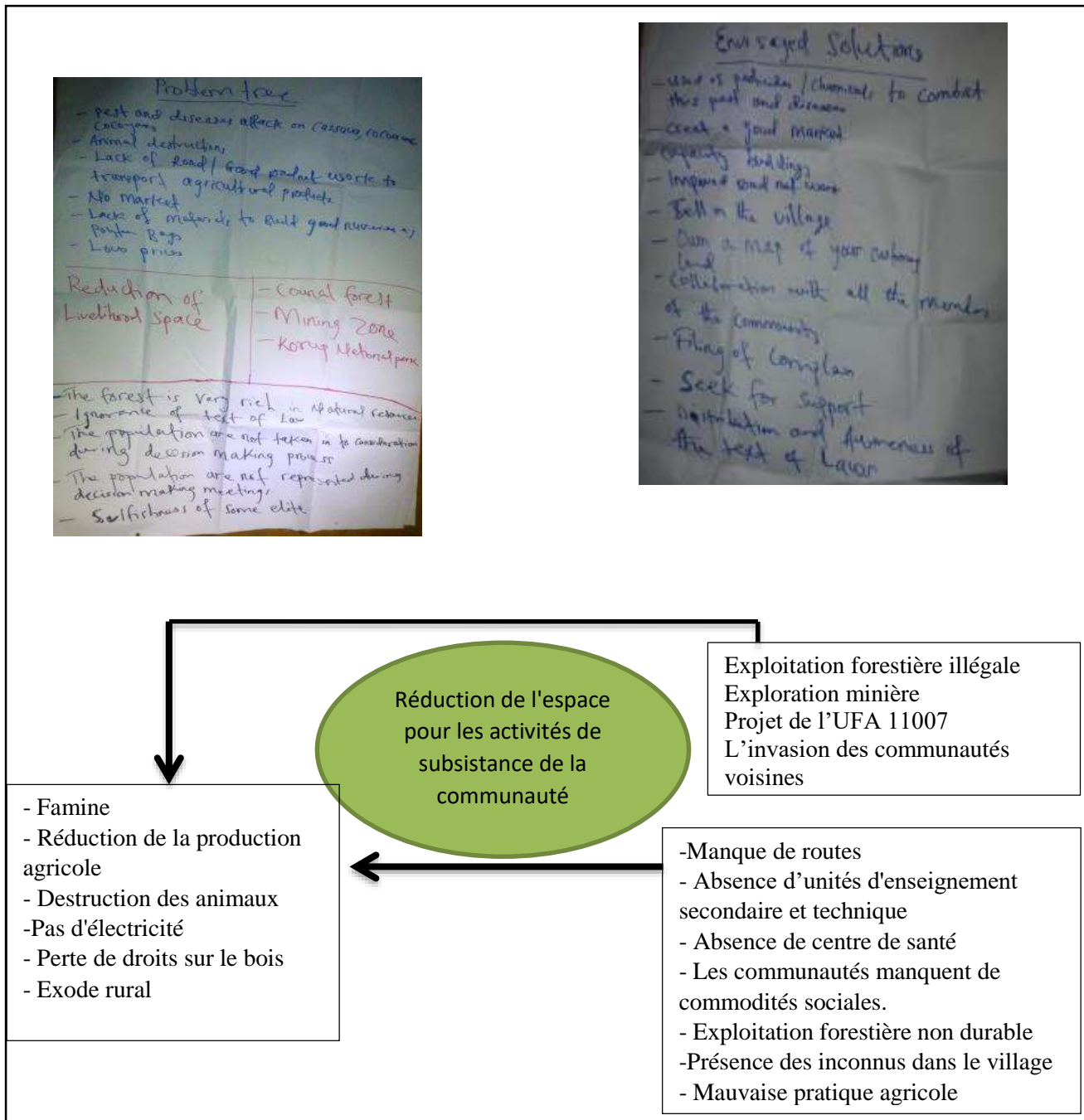
Près de 10% des acteurs externes sont constitués des élites et certains chefs de communauté. 70% de ces chefs à Nguti résident en dehors de leur communauté. Les fonctionnaires constituent environ 1%. Les enjeux liés aux affectations forestières comme les

¹²⁰John Venn, 1881.

agro-industries, réserves forestières, forêts de production et aires protégées influencent de manière locale et globale sur la prise des décisions dans les communautés. Ainsi, ce diagramme montre que les agriculteurs sont les plus influents de manière interne dans la vie socio-économique de chaque communauté. Les affectations forestières peuvent nuire ou contribuer au développement des communautés. Il est donc nécessaire de prendre en compte les activités de chaque acteur (local et État) dans la mise en place des affectations forestières. La Commune de Nguti a une population essentiellement Bantu. Il n'y existe pas de populations autochtones. Le digramme de Venn nous montre que 70% des communautés seulement avec les populations locales (parfois issues des différentes communautés voisines grâce au mariage inter communauté ou clan) et 30% sont des allogènes qui se regroupent dans les rangs des agriculteurs, fonctionnaires et commerçants. La langue courante de communication la plus parlée est « *pidjin english* » à part les langues locales. C'est une langue d'échange entre les communautés et les étrangers. Les plus âgés ne sont plus confortables avec le dialecte local, ce qui nous a amené parfois à faire traduire certains entretiens par les membres de la communauté.

3.1.6.3. Connaissance des problèmes des communautés grâce à l'élaboration de l'arbre à problème

L'arbre à problème est un outil méthodologique permettant de schématiser pour mieux analyser une situation problématique dans une communauté. Il s'agit de réfléchir aux relations de cause à effet entre les différents facteurs qui sont à l'origine des problèmes constatés. Il est obtenu après des échanges orientés avec les membres de la communauté pendant la prospection et le focus group. Cette étape a permis le diagnostic de chaque communauté et les différents problèmes énoncés ont été énumérés. D'une manière générale, les communautés de Nguti connaissent les mêmes problèmes liés à l'accès aux ressources. Cependant, au niveau infrastructurel, les différences sont observées. La commune est divisée en deux parties par la présence du Sanctuaire de Mbayang Mbo. Cette aire de conservation a divisé l'offre en infrastructures routières. La zone Est est accessible par Santchou, Melong et Dschang avec 2% de routes viables tandis que la zone Ouest est peu dotée en infrastructures routières. Il en est de même pour les autres infrastructures (éducation, santé, ...). Face aux problèmes rencontrés, les communautés ont tenu à présenter quelques pistes de solution (figure 30).



Source: Travail de terrain, mai 2016

Figure 30: Arbre à problème et arbre à solution

Les communautés ont ressorti le problème central qui entrave leur développement socio-économique. L'explication de ce problème qui découle de l'insuffisance de l'espace pour la pratique des activités de subsistance ressort les causes et les effets de ce problème. Globalement, la présence des affectations forestières (70% de la commune) qui ne prennent pas en compte la tenure foncière, ne contribuent pas au développement local. Elles réduisent leur moyen de subsistance. C'est à la suite de cela que certaines solutions ont été proposées.

Les solutions proposées par les communautés sont pour la plupart des solutions locales. Ce sont entre autres : la collaboration de tous les membres des communautés, la détention d'une carte communautaire, l'accroissement de la production agricole, l'imprégnation aux textes de loi, la recherche d'un soutien externe et l'organisation d'une plateforme de discussion et de plaidoyer avec les décideurs. Toutes ces solutions sont celles qui, mises en pratiques par les communautés, seront bénéfiques pour un développement social et économique durable. Les problèmes vécus dans les communautés de Nguti peuvent trouver une source dans la manière donc les activités agricoles sont menées.

3.1.6.4. Rythme des activités dans les communautés (calendrier des activités)

La détermination du calendrier des activités a été faite au travers le focus group comprenant les hommes, les femmes et les jeunes afin d'inclure la période d'activité de chaque groupe. Ici, les différentes communautés ont un même calendrier pour l'exercice de leurs activités de subsistance, car situées dans un même écosystème. Nous avons d'abord identifié au préalable les activités et les types de produits cultivés au courant de l'année. Il ressort que les communautés de la Commune de Nguti cultivent le cacao, le café, le macabo, le palmier à huile, le manioc, le maïs. Elles pratiquent aussi la chasse et la collecte des PFNL (planche 7).



A : Focus group avec les femmes à Fonvem

B : Focus groupe avec les viellard à Etoði

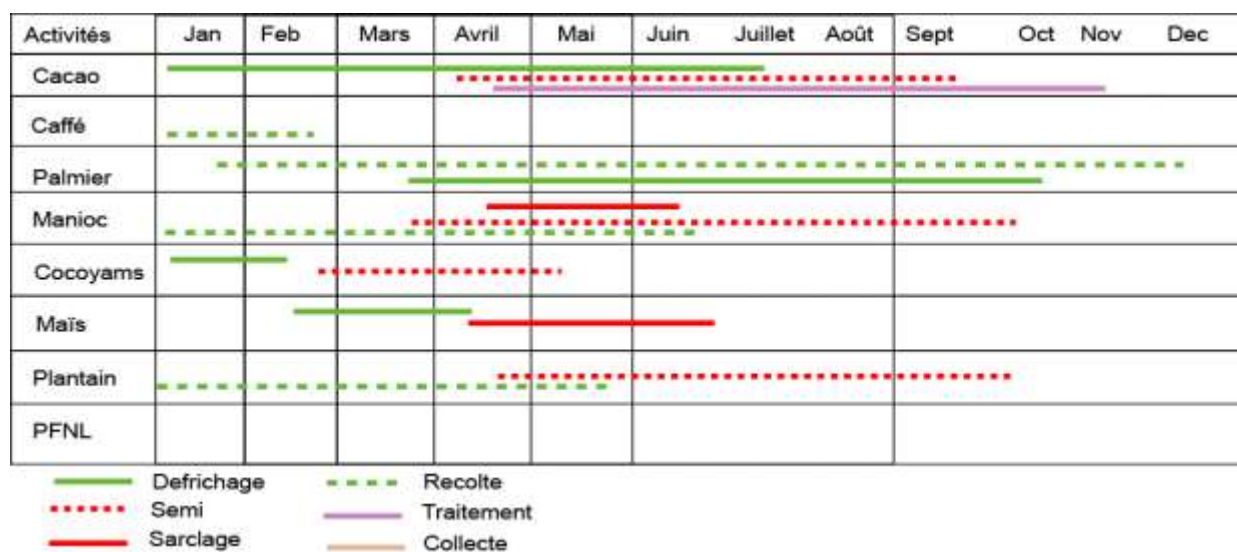
Photos Ndjounguep, mai 2015.

Planche 8 : Focus group pendant la sensibilisation des communautés

Lors des focus group, les membres des communautés sont réunis selon le genre afin de comprendre les modes d'usages des terres et les problèmes rencontrés. C'est ainsi que les usages de chaque groupe ont été pris en compte (collecte, agriculture, chasse, coupe de bois, etc.) ainsi que les usages de la communauté tels les sites sacrés. Ceci a permis de comprendre les interactions entre eux, leur processus de résolution des conflits internes et les axes à renforcer. Ceci a été suivi par l'élaboration de la carte au sol.

Le calendrier agricole montre les activités des femmes et des hommes et présente les différentes spéculations agricoles et les méthodes de suivi le long de l'année. Il permet de

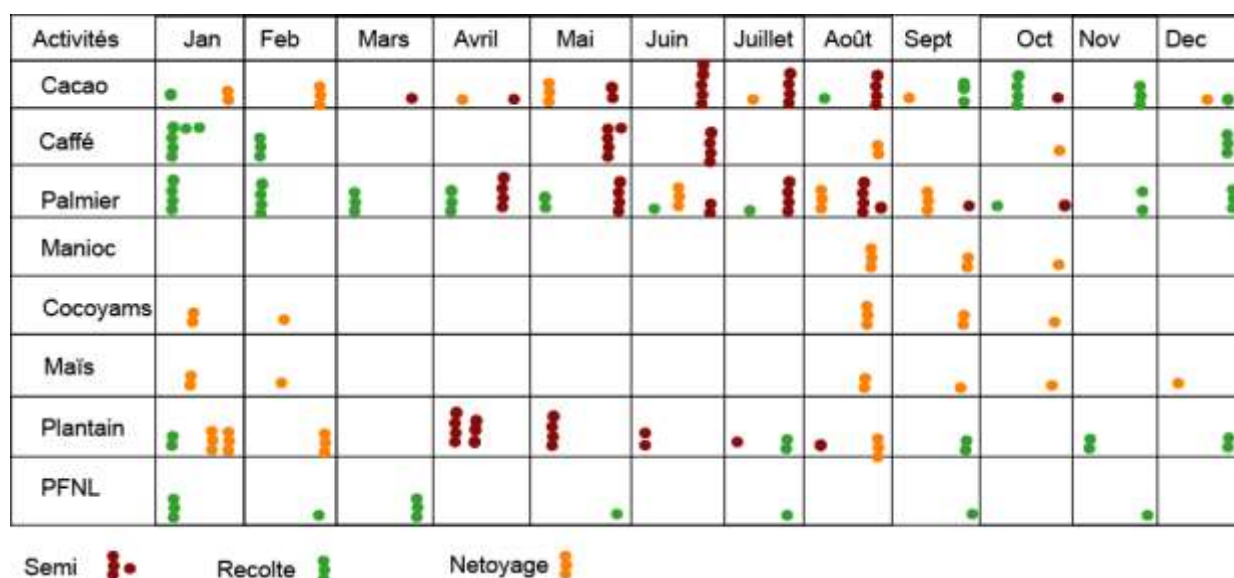
comprendre si les pratiques agricoles peuvent donner un bon rendement face aux difficultés donc elles font face au quotidien (figure 31).



Source: Travaux de terrain 2014-2016

Figure 31: Calendrier agricole des communautés de la Commune de Nguti

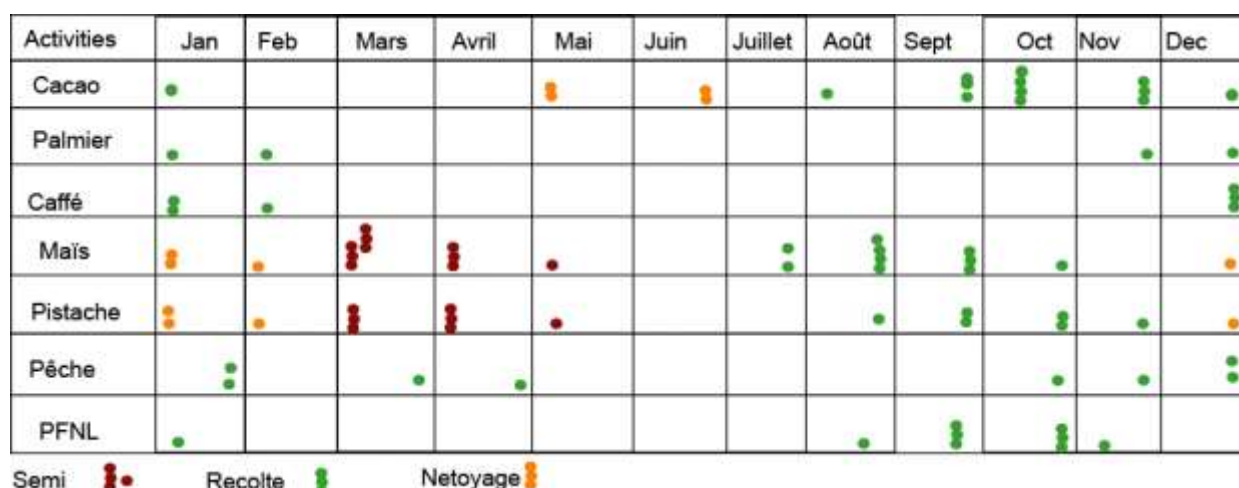
Sur la base du calendrier ci-dessus, on remarque que la plupart des activités agricoles sont menées d'avril à novembre, par contre, entre décembre et mars, il y a baisse d'activités pour les femmes. À partir de cette description des activités par spéculation agricole, nous avons déduit le poids de travail pour les hommes pendant l'année. Les activités des femmes sont parfois différentes de celles des hommes tandis que certaines femmes pratiquent les mêmes activités que les hommes tout en cumulant avec leurs activités spécifiques. Les hommes sont concentrés sur les cultures de rente toute l'année et celui du bananier plantain alors que les femmes pratiquent plus l'agriculture vivrière. La chasse est uniquement une activité des hommes tandis que la pêche est faite par les hommes et les femmes. Les figures 32 et 33 montrent le poids des activités des hommes et des femmes le long de l'année dans la Commune de Nguti.



Source: Travail de terrain 2014-2016

Figure 32 : Activité agricoles et occupation annuelles des femmes

La figure 33 sur la charge de travail pour les femmes montre qu'elles sont moins occupées pendant les mois de février, mai, juin et juillet alors qu'aux mois d'août à février elles sont très occupées à récolter et à défricher.



Source: Travail de terrain 2014-2016

Figure 33: Activité agricoles et occupation annuelles des hommes

Cette figure montre que les hommes sont occupés presque toute l'année. Cependant, ils ont des activités régulières en plantations au courant des mois d'avril à août. Il est intéressant de noter que les hommes accompagnent les femmes dans les activités sur les cultures vivrières à travers le défrichage. Suite à l'identification des différents outils de diagnostic participatifs, il a fallu passer à la formation des acteurs locaux devant participer à la collecte des données.

3.2. FORMATION DES CARTOGRAPHES COMMUNAUTAIRES, COLLECTE, TRAITEMENT ET VALIDATION DES DONNÉES

La formation des cartographes locaux passe par une phase théorique et pratique destinées à la compréhension et la manipulation des outils de collecte des données.

3.2.1 Formation des cartographes communautaires de la Commune de Nguti à la maîtrise des outils de collecte des données

Les équipes choisies pour représenter chaque communauté dans la collecte des données ont été composées des membres de la communauté choisie selon les critères établis et intégrant les différentes couches et groupes humains dans la communauté.

3.2.1.1 Formation théorique des cartographes communautaires

Cette phase a consisté à donner aux cartographes communautaires les notions de base. Ces derniers voulaient savoir ce que c'est qu'une carte, son rôle et la fonction d'un cartographe. Les modules de formation étaient basés sur : la définition d'une carte, les types de carte, les utilisations d'une carte, les éléments d'une carte et le processus d'élaboration d'une carte. Ainsi, une session de discussion a été ouverte sur ces concepts. Session pendant laquelle les cartographes communautaires ont essayé de donner leur point de vue. En fin de compte, toutes ces notions leurs ont été bien expliquées et ceci dans le moindre détail. Pour faciliter cette première étape, les exemples de cartes communautaires imprimées sur papier au format A4 leur ont été distribués, aux cartographes locaux de même qu'un manuel de formation intitulé : « Community participatory mapping, a tool to defend communities right » (planche 8).



A : Lecture des signes cartographiques par les cartographes locaux à Talagaye



B : Formation des cartographes locaux à Kemelumpe

Photos Ndjounguep, mai 2015

Planche 9: Formation des cartographes communautaires

Lors de la formation des CL, il s'agit de les mettre dans les conditions d'apprenant avec les outils adéquats afin qu'ils assimilent les leçons devant mettre en pratique.

Les différentes formations se sont déroulées dans chaque communauté sur un site choisi conjointement avec les membres de la communauté. Il n'existe pas une façon standard de

former les cartographes communautaires à la collecte des données. Cette formation s'adapte selon la problématique à résoudre¹²¹.

Cette formation que nous avons formalisé selon la méthodologie unifiée de cartographie participative au Cameroun et celui de Mapping For Right a intégré tous les éléments techniques nécessaires pour la maîtrise du travail à faire et des outils de collecte des données par les cartographes communautaires. Il s'agissait de permettre aux apprenants de définir leurs rôles et les leurs places dans le processus de cartographie participative au sein de leurs communautés, de les rendre capables d'exercer leurs rôles sans compromettre les usages traditionnels de leurs communautés et de permettre aux apprenants de définir le profil d'un cartographe communautaire en termes de qualité et de capacité.

3.2.1.2 Formation pratique des cartographes communautaires

Après la phase théorique, on a directement entamé un autre volet en présentant le GPS aux cartographes communautaires ainsi que la fiche portant les différents symboles qui ont été utilisés. Il s'agissait de leur montrer : les fonctionnalités de la tablette GPS, la procédure de prise de point (le chemin à suivre) et photos à partir du GPS, les figurées devant être utilisées (savoir les points et les lignes) et l'emplacement des symboles dans la tablette GPS et leurs significations.

C'était une des phases essentiellement pratique qui s'est déroulée le long de la route principale. Il s'agissait de vérifier que les cartographes ont réellement compris le principe de collecte de données. Pour cela, le GPS leur a été remis ainsi que la fiche des symboles (planche 10). Ces derniers devaient s'exercer à prendre des points tout autour de la communauté. Cela nous a permis d'évaluer leur niveau de connaissance des outils et les insuffisances ont été corrigées. Cet exercice s'est effectué pendant plus de 3 heures et a permis aux cartographes communautaires de bien maîtriser le processus. Nous rappelons aussi que le processus du tracking leur a également été enseigné pendant cet exercice afin d'avoir le tracé des différentes routes identifiées sur la carte au sol.

¹²¹Les modules de formation utilisés le long du processus de formation des cartographes communautaires sont en annexe.



Photos Ndjouneup, mai 2015

Planche 10 : Formation pratique des cartographes communautaires

La pratique consiste à la manipulation des outils (GPS, fiche de collecte des données) sur le terrain suivi par les facilitateurs. À l'issue de cette étape, chaque CL doit être capable de réaliser en groupe de 2 les opérations de collecte des données sur le terrain.

Le tableau 28 présente les cartographes communautaires ayant participé à la formation pratique sur l'utilisation de la tablette GPS pour la collecte des données sur le terrain.

Tableau 28 : Répartition des cartographes communautaires formés par clan

Clan	Homme	Femmes	Total
Upper BALONG	50	1	51
Bebum	12	0	12
Lower Mbo	73	0	73
Lower Nkongho	24	0	24
Upper Nkongho	46	4	50
Ngemengoe	45	1	46
Abongoe	6	2	8
Banyu	38	14	52
Bassossi	85	13	98
Total	379	35	414

Source : Travaux de terrain, mai 2015

On note une faible participation des femmes (35) par rapport aux hommes (379). Ceci remonte depuis le choix de ces participants où peu de femmes étaient représentées à cause de

leurs occupations quotidiennes. C'est à la femme de fournir au quotidien à manger à la famille après les activités. Il était donc difficile pour elles de participer massivement. 80% de celles qui ont participé étaient des femmes libres¹²² ou des jeunes filles. Suite à la formation il a fallu poursuivre le processus avec la collecte des données.

3.2.2. La collecte des données sur le terrain par les cartographes communautaires

Les cartographes locaux formés, accompagnés des guides locaux désignés par les communautés (généralement des chasseurs ayant des connaissances du terroir) parcourent le terroir villageois/coutumier afin de géo-localiser les éléments représentés sur l'esquisse. Ce travail pouvait prendre plusieurs jours dépendamment de la superficie de chaque communauté. Un problème de réception de satellite pouvait aussi augmenter le temps mis pour l'enregistrement des données. Les données collectées sur le terrain représentaient les points sur les activités de subsistance des communautés, les activités culturelles et les infrastructures ponctuelles. Les lignes regroupaient le réseau routier et hydrologique et les polygones la limite des enjeux, la limite des tenures et les forêts communautaires proposées. Le format de caractérisation des données collectées est développé dans le tableau 29.

¹²² Ici pour des femmes n'ayant aucune contrainte conjugale

Tableau 29 : Caractéristiques des données collectées pour la réalisation des cartes et des rapports monographiques

Paramètres	Attributs	Données	Attributs
Communauté		Nom, localisation, altitude, date de la collecte, contacts, autres descriptions.	point et descriptif
	Caractéristiques de la population du village	-nombre total d'habitants, (homme-femme, nombre d'enfants), -composition ethnique (répartition autochtones-bantous) -noms des clans, organisation traditionnelle, langues.	descriptif, chiffres
	Indicateurs socioéconomiques et de développement	-effectif à l'école primaire / secondaire, présence -pharmacie à moins de 5 km, -présence d'un point d'eau potable, -branchement au réseau électrique ou téléphonique, nombre de personnes ayant un emploi rémunéré.	point et descriptif, chiffre
	Difficultés	Liste des principaux problèmes rencontrés par les communautés dans l'accès et l'utilisation des terres et des ressources.	Descriptive
	Acteurs externes	Noms des acteurs, description de l'activité principale (aire protégée, extraction forestière industrielle ou artisanale, extraction minière, plantation agro-industrielle, conflit hommes-animaux).	descriptif
Activités Culturelles et de Subsistance		Nom de l'activité, description (chasse, pêche, cueillette, agriculture, forêt communautaire, cimetière, site sacré, église, ruines), date de collecte des données, fréquence d'utilisation, étendue de la zone d'activité	point, polygone et descriptif
Entités Naturelles		Nom de l'entité, description (cascade, rochers/falaises, savane, grotte), fréquence d'utilisation, autres villages associés.	point et polygone
Routes et Rivières		Type (eau, terre), fréquence d'utilisation, autres villages associés	point et polygone
Tenure traditionnelle		Village, clan, pouvoirs décisionnels, systèmes de gestion des terres, présence d'acteurs extérieurs, difficultés liées à l'accès aux terres.	point et polygone
Infrastructures		Nom de l'infrastructure, type (terrain de sport, point d'eau, marché, magasin, entrepôt), année de construction, financement, appartenance (individu, village, État, acteurs privés), infrastructures fonctionnelles ou non.	
Éducation		Nom de l'école, type (primaire, secondaire), noms des villages qui la fréquente, matériau de construction (briques, ciment, etc.), nombre de salles de classe, nombre d'élèves, nombre d'enseignants, difficultés rencontrées.	point et polygone
Santé		Nom de l'installation sanitaire, type (centre de santé, clinique, hôpital), noms des villages qui la fréquentent, matériaux de construction (brique, ciment, etc.), nombre de lits, nombre de médecins, d'infirmières, nombre moyen de patients par an, difficultés rencontrées.	point et descriptive
Tenure foncière	Villages	Situation foncière	Polygone

Source : adapté du document méthodologique *Mapping For Right*, 2015

Ainsi, les données cartographiques, participatives et statistiques ont été collectées à partir du mois d'août 2014 jusqu'en juillet 2016 avec une moyenne de trois communautés par mois. Il s'agissait de parcourir toutes les communautés de la Commune de Nguti afin de collecter les données selon les spécificités indiquées dans le tableau 36. Après la collecte des données, nous avons procédé au traitement afin que les analyses puissent aider à comprendre la situation de la tenure foncière.

3.2.3. Traitement des données collectées par les Cartographes Communautaires

Les données (GPS, remarques et notes des réunions, PV des réunions) ont été analysées tour à tour pour chaque communauté afin de produire des cartes thématiques participatives. Les données vérifiées avec les acteurs de la collecte ont été superposées sur les cartes officielles existantes (fonds de carte topographique au 1/200 000ème et les données de l'atlas forestier du Cameroun, 2015) et traitées avec le logiciel QGIS qui a permis de vérifier la précision ou la projection des données. Nous avons travaillé avec les cartographes communautaires pour vérifier les manquements dans les données collectées. Ce qui a permis à chaque communauté de mieux s'approprier la carte réalisée (planche 10). Après le travail avec les cartographes communautaires, nous avons fait la mise en page de la carte communautaire, en y incluant les éléments principaux de la carte suivante :

- Le titre de la carte, • Le cadre • La légende • L'orientation • L'échelle (numérique et graphique) et • Les sources.



A : Matériel de traitement et d'impression des cartes



B : Séance de vérification du draft de cartes participatives par les cartographes locaux à Ofrikpabi

Photos Ndjounguep, 2015.

Planche 11 : Phase de traitement des données cartographiques

Le traitement des données s'est fait dans chaque communauté à l'aide d'un ordinateur portable et d'une imprimante au format A4 (A). Une fois traité, le draft de carte est imprimé et distribué aux collecteurs de données pour une première correction (B).

3.2.4. Validation des données

Cette étape a permis à toutes les communautés de valider les cartes produites avec elles, d'aider à identifier et à comprendre l'étendu des enjeux en présence et les potentiels conflits

entre elles. La validation des cartes participatives a été une étape cruciale car il était important qu'elle soit jugée fidèle par chaque communauté, surtout concernant la délimitation des territoires, et la disposition des infrastructures et ressources existantes afin d'éviter tout conflit.

3.1.4.1 Validation des données avec les cartographes communautaires

Cette phase de validation pour chaque communauté a permis, à chaque fois, de discuter et de valider avec les cartographes locaux (CL) le contenu et la qualité des informations collectées sur le terrain. Elle est une étape incontournable pour la validation des données cartographiques par les CL. Ceci a été déterminé par la production des drafts pour chaque communauté. La présentation et l'explication de ces cartes par les CL de chaque communauté ont permis de valider en plénière sous l'appréciation des membres des populations (planche 11).



A : Intégration des corrections sur la carte participative à Babensi II



B : Vérification de la couverture spatiale des données sur la carte à Fomven-Lekwe

Photos Ndjounguep, mai 2015

Planche 12 : Validation avec les cartographes communautaires

Ici, chaque groupe de CC explique les données collectées ainsi que les difficultés rencontrées dans l'utilisation des outils de collecte des données, la qualité du résultat obtenu et l'apport des éventuelles corrections.

3.1.4.2 Validation des cartes par chaque communauté

Une fois que nous avons vérifié et traité les données finales dans le logiciel SIG (QGIS), les cartes produites ont été remises à chaque communauté (53 cartes) après la correction et la présentation des résultats finaux. Des procès-verbaux d'authentification des données ont été signés par les chefs des communautés pour certifier la remise solennelle des données (planche 12).



A : Séance de validation de la carte participative à Mbeta



B : Photo de famille après validation de la carte participative à Fomfen Lekwe

Photos Ndjounguep, mai 2015

Planche 11 : Validation des données avec la communauté

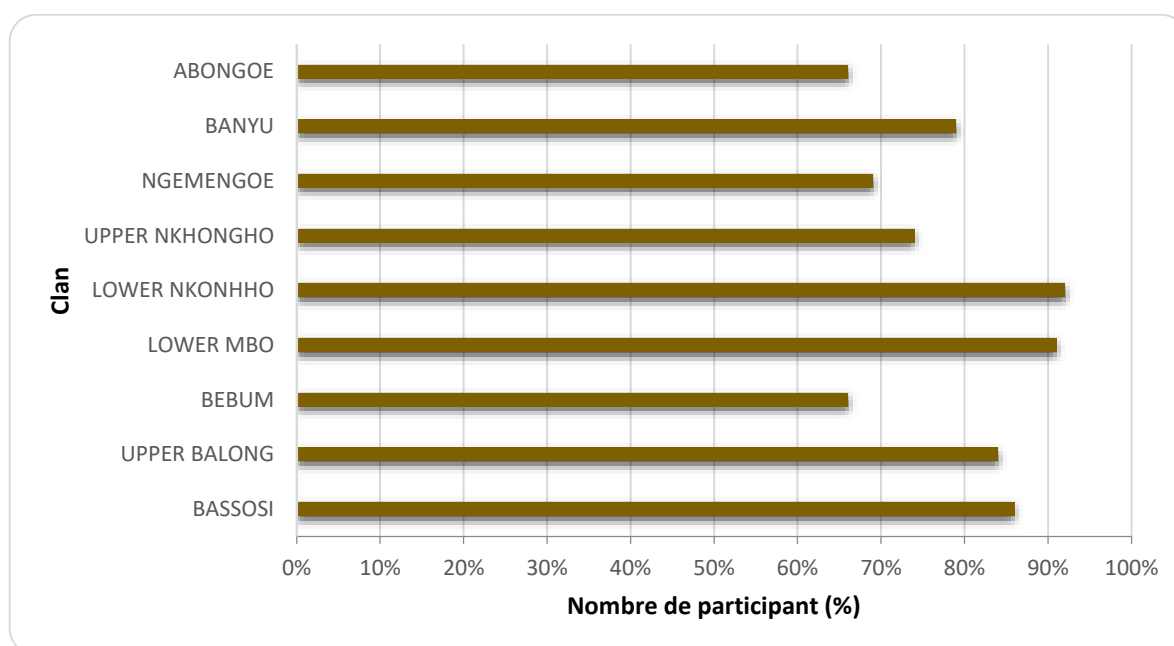
La restitution des résultats aux communautés s'est organisée après la pré validation par les CL. Il s'agit ici de faire lire les draft de cartes imprimés ou projetés sur un mur géant. À cette étape, un membre du CL du village présente les résultats (langue locale) à la communauté, les explique et les soumettent aux discussions éventuelles. Par la suite, des copies des cartes imprimées au format A4 sont distribuées aux membres des CL et une copie est gardée à la chefferie.

Ces étapes du diagnostic participatif permet de produire les cartes et autres analyses. Ces dernières permettent de mieux comprendre la situation vécue dans les communautés.

3.3 PRÉSENTATION DES DIFFÉRENTES CARTES ET ENJEUX OBTENUS À TRAVERS LES CARTES PARTICIPATIVES DANS LA COMMUNE DE NGUTI

3.3.1 Participation des communautés

Dans l'ensemble, 53 communautés contre 54 ont obtenu chacune leur carte et les documents adjacents (textes de loi, documents statistiques). La figure 34 résume le niveau de participation de chaque communauté dans le processus de cartographie participative.



Source : Données de terrain 2014-2016

Figure 34 : Taux de participation des communautés par clan

Dans l'ensemble, on peut dire que la participation des communautés dans le processus a été satisfaisante. Elles ont été sensibilisées et ont eu la volonté de contribuer au diagnostic intégrale de leur communauté. Les communautés dont le niveau de participation est inférieur à 80% sont celles qui avaient une participation intéressée.

3.3.2 Identification des tenures foncières de chaque communauté

Les résultats des cartes participatives des tenures de chaque communauté ont été regroupés par clan après traitement. Nous avons constaté les conflits entre les tenures des communautés. Il y avait des zones d'utilisations communes, les zones de conflits latentes et les zones de conflits actifs ; c'est pour cela que nous avons jugé d'agrèger les données à l'échelle des clans car, chaque clan regroupe un ensemble de communauté des mêmes familles où les problèmes de tenures peuvent facilement se résoudre. Le tableau 30 montre les superficies des tenures par clan.

Tableau 30 : Superficie des tenures traditionnelles par clan

Clan	Surface		%
	Hectares	Km ²	
Abongoe	1394,22	13,94	0,99
Upper Nkongho Mbo	3491,43	34,91	2,47
Lower Nkongho Mbo	3755,88	37,56	2,66
Banyu	5978,44	59,78	4,23
Nguemegoe	7497,13	74,97	5,30
Bebun	7886,62	78,87	5,58
Nguemegoe	10056,2	100,56	7,11
Lower Mbo	22947,3	229,47	16,23
Bassossi	37349,9	373,5	26,42
Upper balong	40988,1	409,88	29,00
Total	141345,22	1413,45	100

Source: CGF 2014-2016

Les superficies de ces clans ont été obtenues automatiquement avec le SIG. Sur près de 1413,45 km² que compte les tenures des communautés de la Commune de Nguti, le clan Upper Balong contient près de 29,00%. Il est le plus vaste suivi du clan Bassossi (26,42%), du clan Lower Mbo (16,23%), Nguemengoe (5,30%), 5,58% pour Bebum ; 4,23% pour Banyu, 2,66% pour le Lower Nkongho Mbo, 2,47% pour le Upper Nkongho Mbo et le dernier 0,99% pour le clan Abongoe. Il y a donc une inégale répartition spatiale des ressources et des terres entre les clans de la commune.

3.3.3 Présentation des cartes participatives validées par communauté

Dans l'ensemble, 53 cartes ont été produites, validées et archivées avec les communautés. Quelques exemples présentés ci-dessous (figure 35 à 38) montrent la qualité de la représentation spatiale des activités de chaque communauté sur sa tenure.

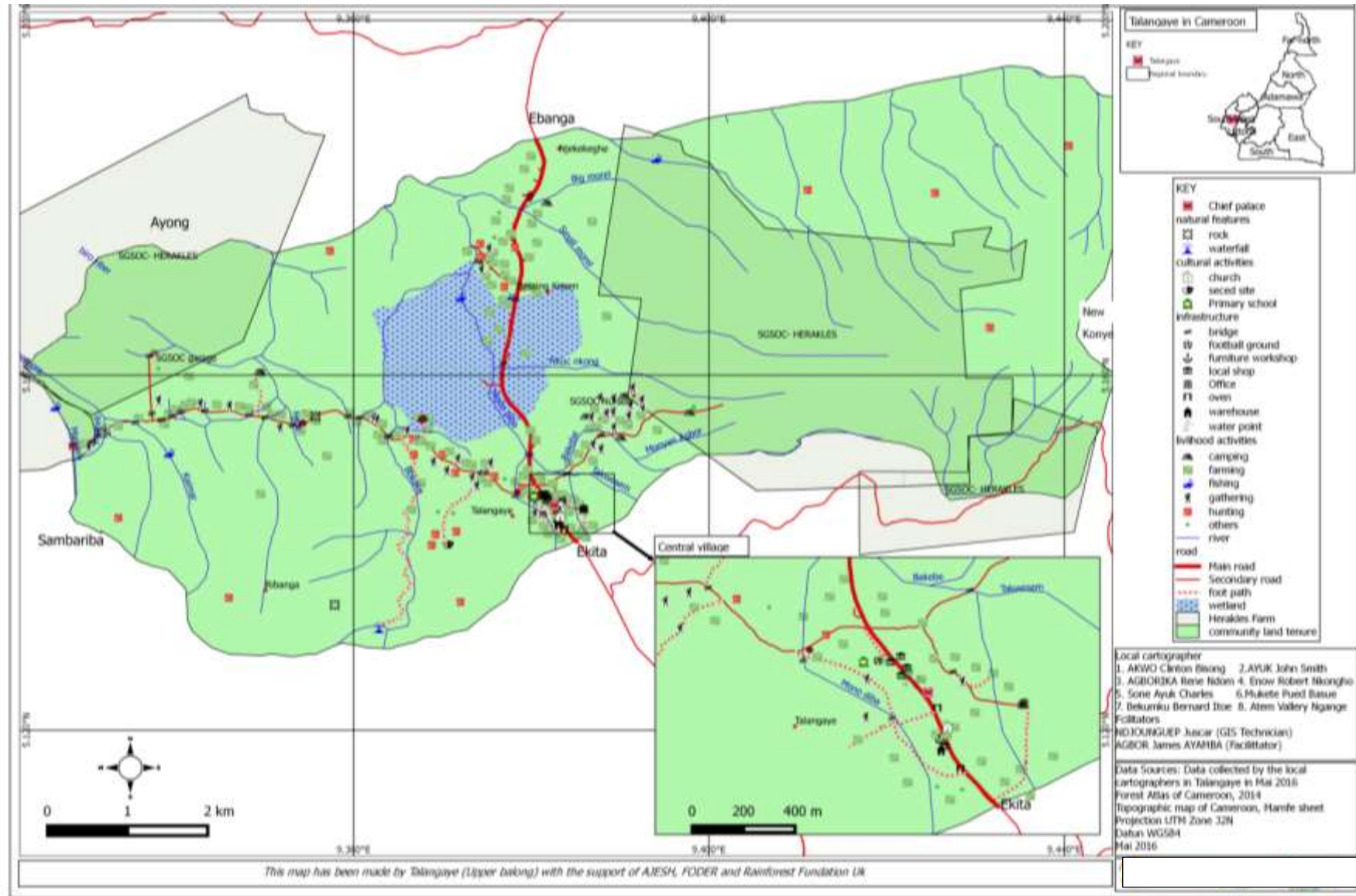


Figure 35 : Usage forestier de la communauté Talangaye

La communauté Talangaye du clan Upper Balong est située le long de la route Kumba Mamfé. Les activités, comme on le voit sur la carte sont situées le long des axes secondaires et principaux qui la relie avec les communautés limitrophes. Le réseau hydrographique est diversifié et les routes sont peu/pas entretenues toute l'année depuis la création sauf la route principale qui a été bitumée en début de l'année 2018. Elle sert de base pour les activités de l'agro-industrie SGSOC qui occupe près de 30% de leur tenure. Les activités de chasse se pratiquent à l'intérieure et au-delà de la tenure et sont dispersées. Le même constat est fait pour la communauté Bermin du clan Abongoe.

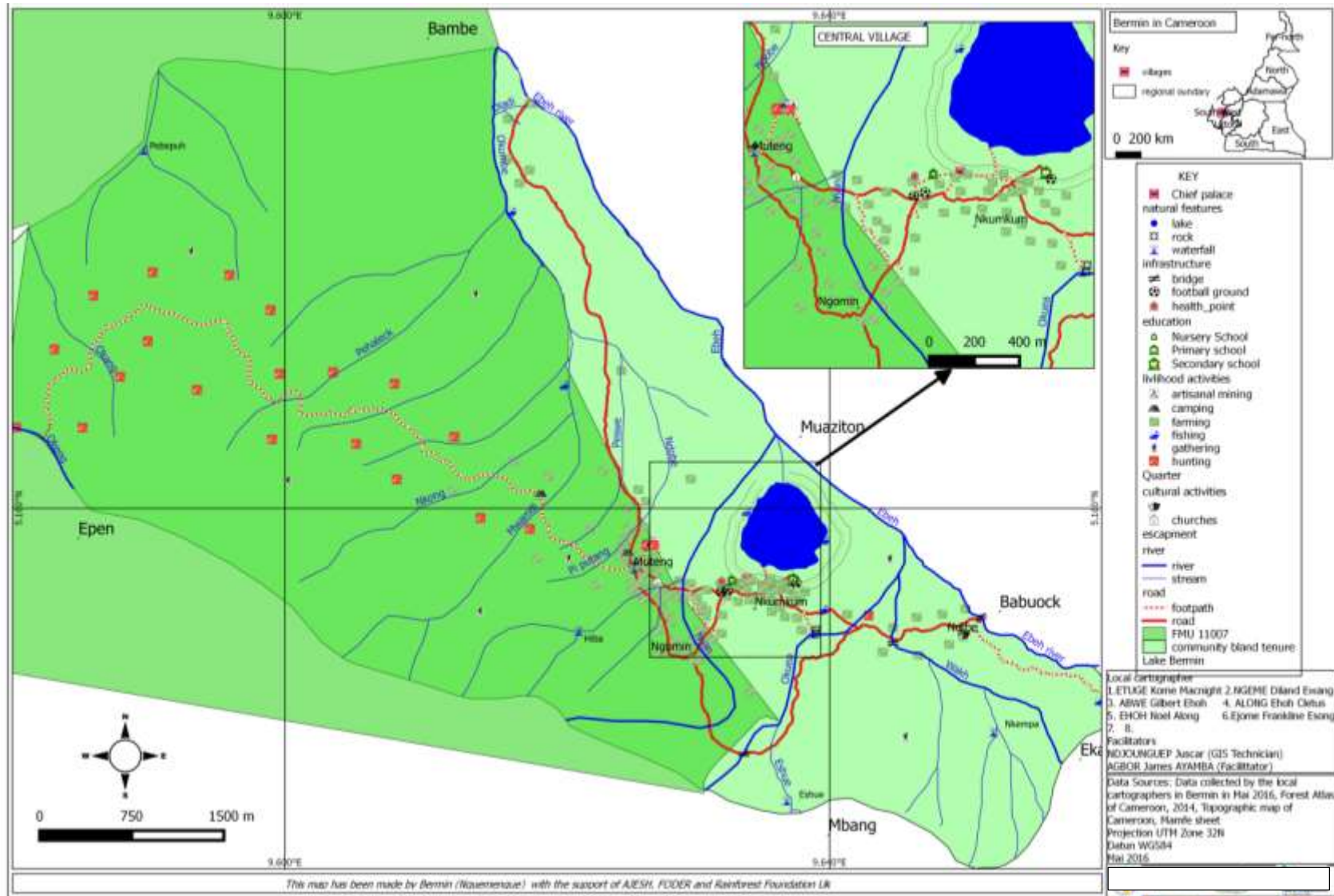


Figure 36 : Usage forestier de la communauté Bermin

En dehors des spécificités retenues sur la carte de Talangaye, la communauté Bermin est sur un site en tas avec 4 regroupements ou quartiers. Les activités sont situées à une moyenne de 750 m autour du village et sont non loin des pistes. Il existe une seule route qui a été construite en 2001 par l'État comme route rurale mais impraticable aujourd'hui parce que n'ayant jamais été réaménagée depuis sa construction. Néanmoins, la communauté regorge un grand nombre de ressources touristiques comme le lac Bermin qui compte parmi les 4 lacs de cratères de la Région du Sud-Ouest Cameroun. Il reste l'aménagement des voies de communication pour en faire une source de revenu pour la communauté et la commune. La situation d'Ediengoh Banyu est présentée dans la figure 37.

La communauté Ediengoh du Clan Banyu est située entre la chaîne de montagne du Kupe Manenguba et la Réserve de Biosphère de Bayang Mbo. Elle est sur un site de plateau avec pour activité principale l'agriculture. On y cultive principalement le café, le maïs et le macabo. Les activités sont concentrées aux abords du village sur un rayon d'un kilomètre sans route avec des pistes qui servent de voies d'accès entre les communautés à l'entrée et à la sortie du site du clan. Le cours d'eau principale qui y traverse est le *Mfi* qui est prise comme la limite entre la communauté et la réserve. La communauté a deux chefs issus de la même famille.

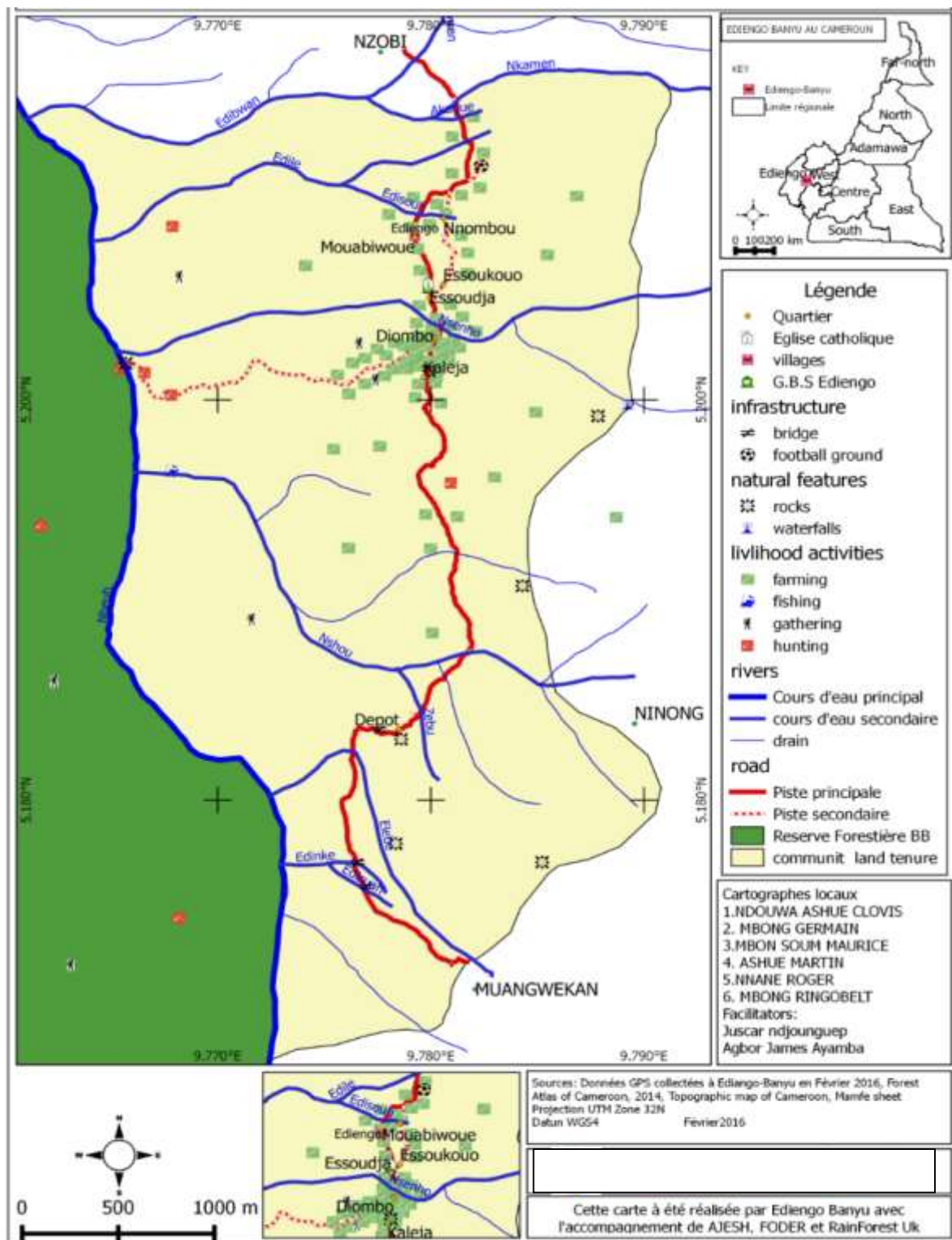


Figure 37 : Usage forestier de la communauté Edienko Banyu

Dans ces communautés, l'un des chefs répond pour la Commune de Nguti, l'autre pour la Commune de Melong 2 dans la Région du Littoral avec les mêmes populations et bénéficient aussi des subventions en infrastructures des deux communes. C'est une communauté où le chef est sous l'influence politique, ce qui réduit sa capacité de diriger ou de prendre une décision pour le développement. La communauté quant à elle se présente comme sur la figure 38.

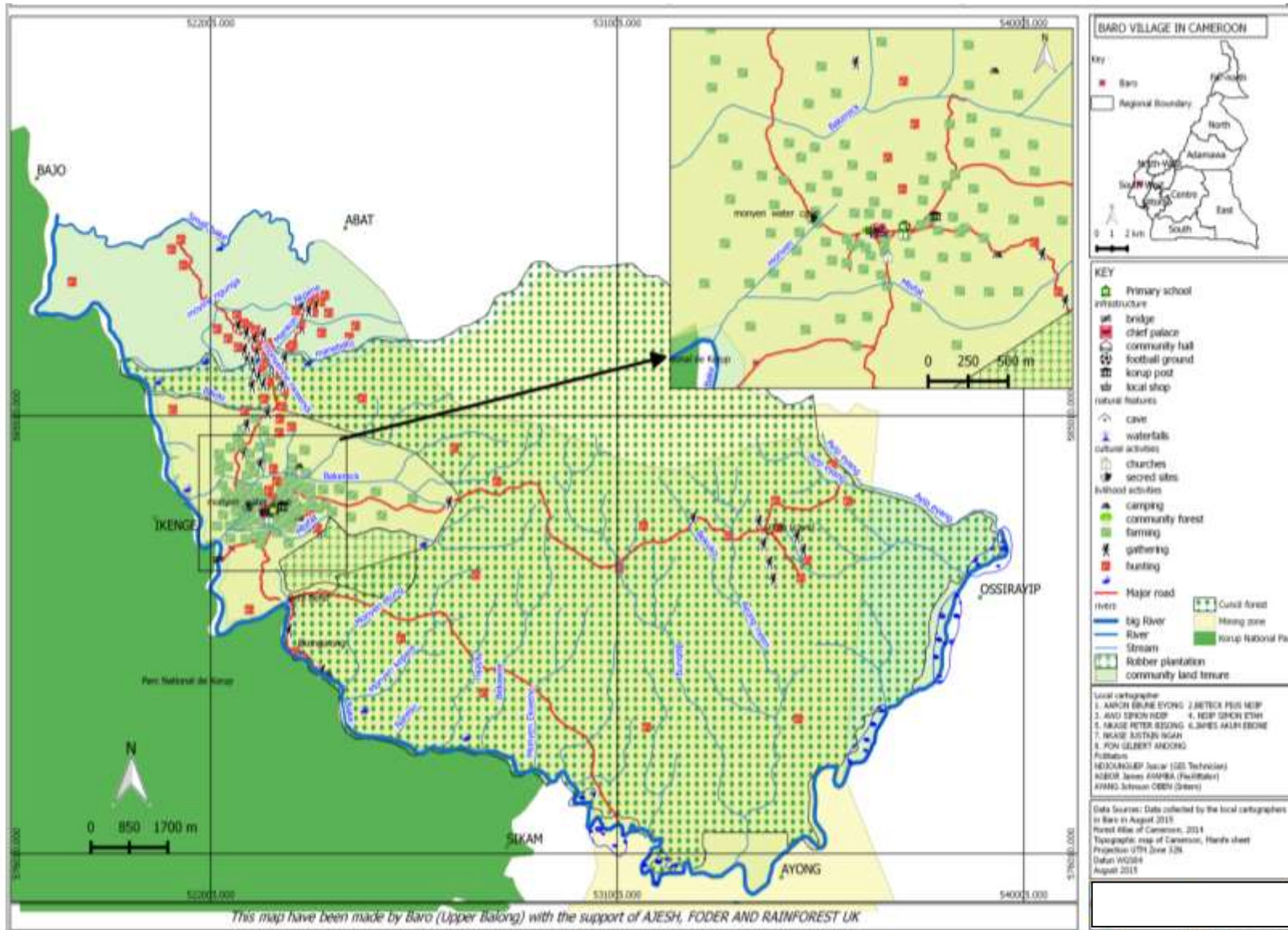
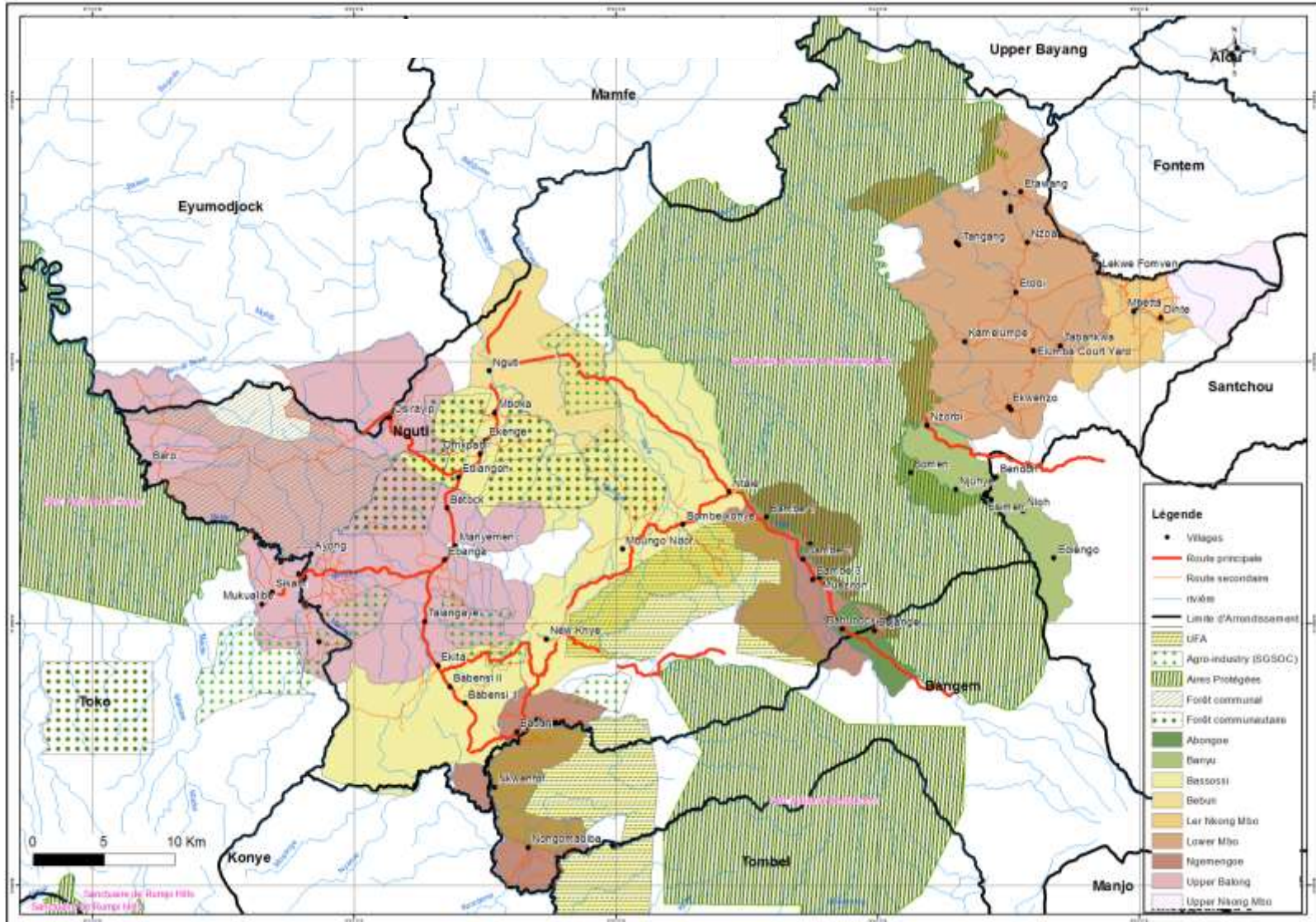


Figure 38 : Usage Forestier de la communauté Baro

La communauté Baro est située entre le Parc National de Korup, la forêt communale de Nguti et l'UFA 11004. Il existe une voie d'accès unique par moto à 30 km d'Osirayib. Le reste du réseau est constitué des pistes de chasse et agricole. On y pratique la pêche sur la principale rivière Baker qui sert de limite de tenure avec les communautés voisines. Seulement près de 15% de la tenure est disponible pour les activités de la communauté. Le seul bâtiment de deux classes en matériau provisoire de l'école primaire à cycle non complet a été construit depuis 1983. Il n'existe pas de structures sanitaires et les personnes malades sont transportées à Manyemen situé à 34 km. Après avoir eu un aperçu des résultats des cartes participatives par communauté, les cartes agrégées des tenures à l'échelle des clans et de la commune ont été produites et analysées.

3.3.4 Présentation des tenures et les activités à l'échelle de la commune

Les tenures des 53 communautés cartographiées ont été superposées sur le fond de carte de la Commune de Nguti. Ainsi, 75% de la tenure des clans sont situés le long de l'axe Kumba-Mamfé tandis que les autres 25% n'ont pour voies d'accès que les pistes pour le transport des produits agricoles pour le marché. C'est dans la première catégorie que se trouvent 90% des infrastructures socio-économiques (figure 39).



Source : Données de terrain 2014 à 2017

Figure 39 : Tenure traditionnelle et clans de la Commune de Nguti

La tenure des clans montre clairement un vide entre les clans Bassossi et Upper Balong. C'est un espace appartenant à la communauté Manyemen du clan Upper Balong qui n'a pas été cartographié et par conséquent a un impact sur la superficie de la tenure du clan. Certains clans donc les limites vont au-delà de la limite administrative à l'exemple de Banyu, Upper Balong, Nguemengoe et Abongoe sont situés à la frontière de la commune. Les limites administratives sont différentes de celles des tenures des communautés. Ceci est dû au fait que les limites administratives ne tiennent pas compte de la tenure des communautés ; d'où l'appartenance de certains clans à deux communes.

3.3.5 La restitution et l'archivage des données, une base de données communautaire transférable

La restitution et l'archivage des données permettent d'assurer une utilisation durable des données par les acteurs.

3.3.5.1 La restitution des résultats du processus de cartographie participative aux autorités

La base des données SIG, les cartes produites, les rapports monographiques et les copies de procès-verbaux des diverses sessions de validation des données par les communautés ont été archivées et présentées dans des colloques, médias et atelier afin d'attirer l'attention de la communauté internationale sur les problèmes récurrents dans cette partie du Cameroun. La base des données SIG a été mise en ligne sur la plateforme Mapping For Right qui réunit toutes les données sur les cartes participatives dans le Bassin du Congo.

3.3.5.2 L'archivage des données validées par les communautés

Il s'agissait de transférer toute la base de données SIG et statistique couvrant l'ensemble des tenures traditionnelles sur des supports amovibles pour l'archivage. Les données GPS collectées ont été téléchargées sur l'ordinateur. Ainsi, les différentes couches de données collectées grâce aux tablettes GPS ont été fusionnées sur ordinateur grâce à l'application outil de fusion du logiciel QGIS. Par la suite, nous avons travaillé avec les cartographes communautaires pour la vérification des informations. La liste d'attribut pour chaque couche de données cartographiques a été vérifiée et complétée. Les analyses ont été faites pour obtenir les tenures traditionnelles, les infrastructures et les activités de subsistances.

3.4. L'ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNAUTÉS : PRÉSENTATION CARTOGRAPHIQUE DE LA TENURE DES COMMUNAUTÉS DE LA COMMUNE DE NGUTI

Il s'agissait d'élaborer et mettre en œuvre des outils visant à soutenir les communautés dans l'utilisation, le dialogue et la prévention des conflits à venir. Les cartes participatives obtenues ont été réalisées sous la base des problèmes spécifiques rencontrés par chaque communauté. Il a été établi dans chaque cas l'apport de la cartographie dans la recherche des solutions. En général, les difficultés auxquelles les communautés sont confrontées concernent l'accès, le contrôle, l'utilisation des terres et des ressources. Cet aspect s'est clarifié pendant le processus de cartographie elle-même à travers des séries de discussions, d'observation, d'échanges et de plaidoyer auprès des populations locales, en vue d'élaborer une stratégie et un plan d'action pour répondre aux questions soulevées. Cet accompagnement a été renforcé par des sessions de formation et l'organisation des ateliers regroupant les représentants des communautés et les personnes en charge de prise des décisions.

3.4.1. La cartographie participative et la vie des communautés dans la Commune de Nguti

La cartographie participative avec les communautés de Nguti, a permis de comprendre les modes de vie et les conditions socio-économiques.

3.4.1.1 Un habitat et une condition de vie des peuples forestiers dans les communautés

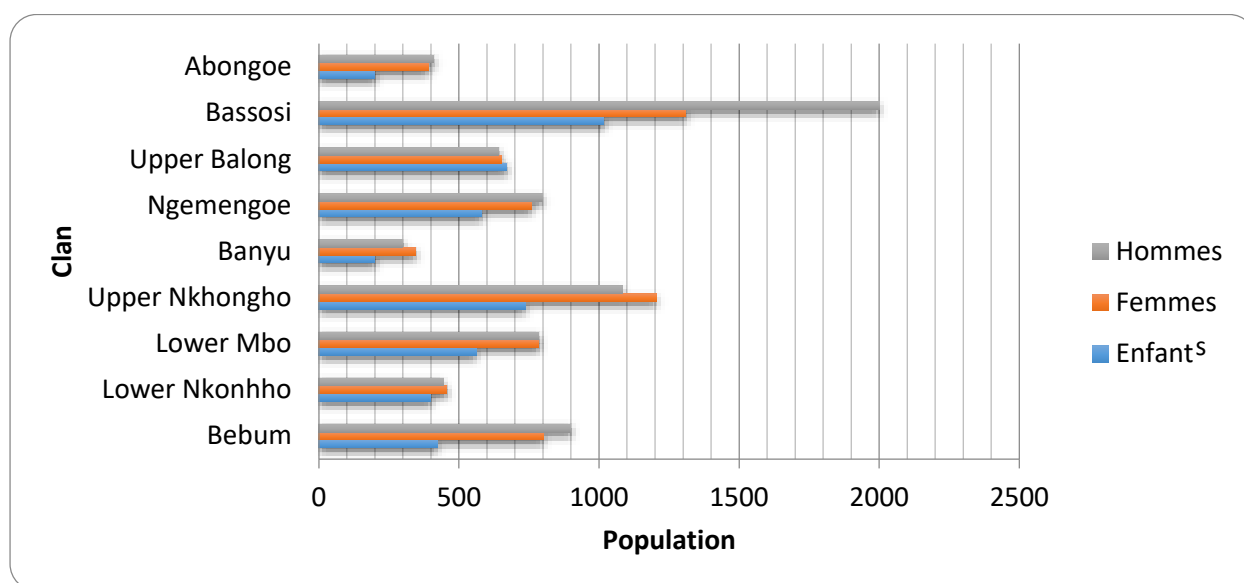
On distingue l'habitat dispersé, groupé et linéaire. Le premier est observé dans les zones qui n'ont pas de voie de communication adéquate à l'exemple des villages du clan Lower Mbo. Le second s'observe dans les zones forestières et c'est dans la plupart des familles qui, au fil du temps s'agrandissent, et le dernier concerne les villages qui ont une voie de communication viable. C'est le cas des villages des clans Nguemengoe, Bassossi et Upper Balong. Les maisons sont généralement construites avec du bois scié ou *carabot*. Ce type d'habitat est plus répandu dans les zones où la forêt reste encore dense. Par ailleurs, dans le clan Upper Balong, on retrouve dans certains villages des maisons en briques de terre. Les maisons en matériaux définitives s'observent pour la plupart dans les zones d'accessibilité facile. C'est le cas de Nguti, Mboka, Ekenge, Manyemen... qui bénéficient de leur proximité de la route nationale n° 8 pour le transport des matériaux de construction.

Les conditions de vie des villages peuvent être qualifiées de moyennes, compte tenu du fait que les aliments sont facilement disponibles. L'eau potable devient un problème seulement en saison sèche, puisque la plupart des points d'eau douce tarissent à cette période de l'année.

Même les cours d'eau pérenne ont tendance à se sécher pendant cette saison à cause de la persistance des activités agricoles et industrielles. Il y a un manque d'infrastructures (d'eau, d'électricité, de santé, d'installations scolaires et de voies d'accès) dans les communautés. Celles qui existent sont en état de décrépitude avancé.

3.5.1.2 La Commune de Nguti, une population essentiellement jeune

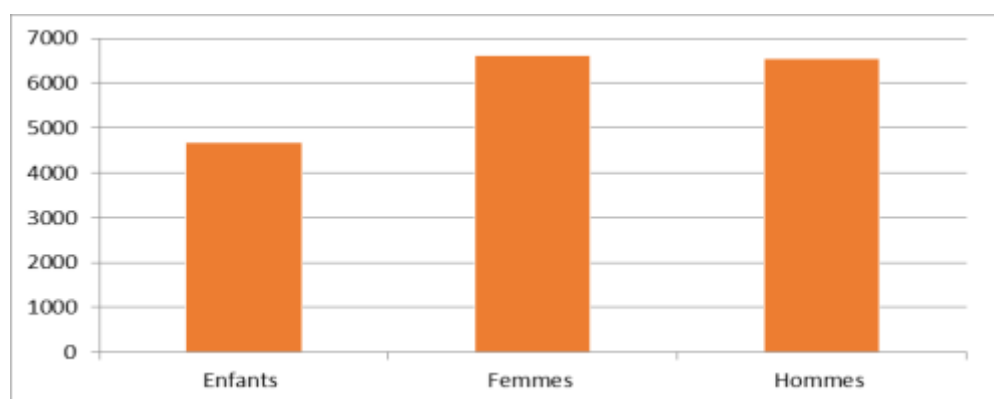
On observe une inégale répartition des populations dans la commune. Ces différences sont visibles au niveau des clans qui sont les regroupements de plusieurs villages. Les figures 40 et 41 présentent la répartition de la population par clan.



Source : Données de terrain 2014 à 2017

Figure 40 : Caractéristiques de la population de Nguti par clan

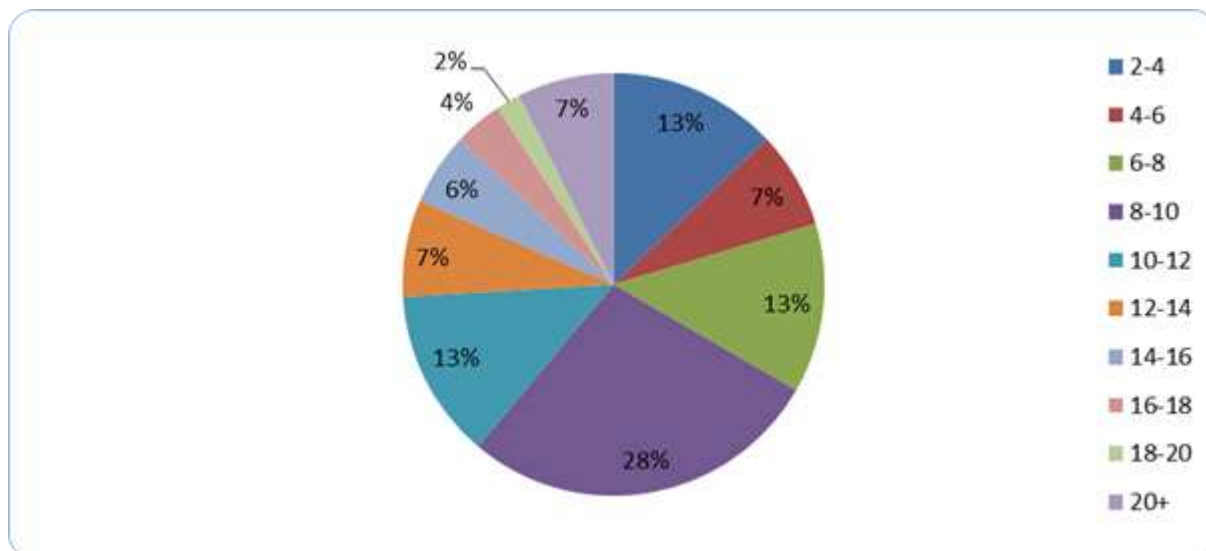
Dans la plupart des clans, les femmes représentent plus de 55%. Les jeunes quant à eux représentent une faible proportion. On observe un dépeuplement des jeunes dans les campagnes. Plus de 30% de la population vit à l'extérieur du village. Elle est à la recherche des conditions de vie meilleure. Ceci s'observe sur la figure 41 qui porte sur la proportion de la population par catégorie.



Source : Données de terrain 2014 à 2017

Figure 41 : Proportion de la population par catégorie dans la commune

Les communautés autour de l'agro-industrie SGSOC ont une forte proportion de population. C'est aussi le cas dans les communautés proches des communes de Melong et Santchou des clans Upper Nkongho et Lower Nkongho Mbo. La présence de la société SGSOC dans l'Upper Balong attire de plus en plus de nouvelles personnes à la recherche d'emploi. Il ya aussi le retour des élites dans les campagnes qui a entraîné dans le clan Upper balong, une pression sur les terres au point où ceci a créé de nombreux conflits (figure 42).



Source: Données de terrain 2016

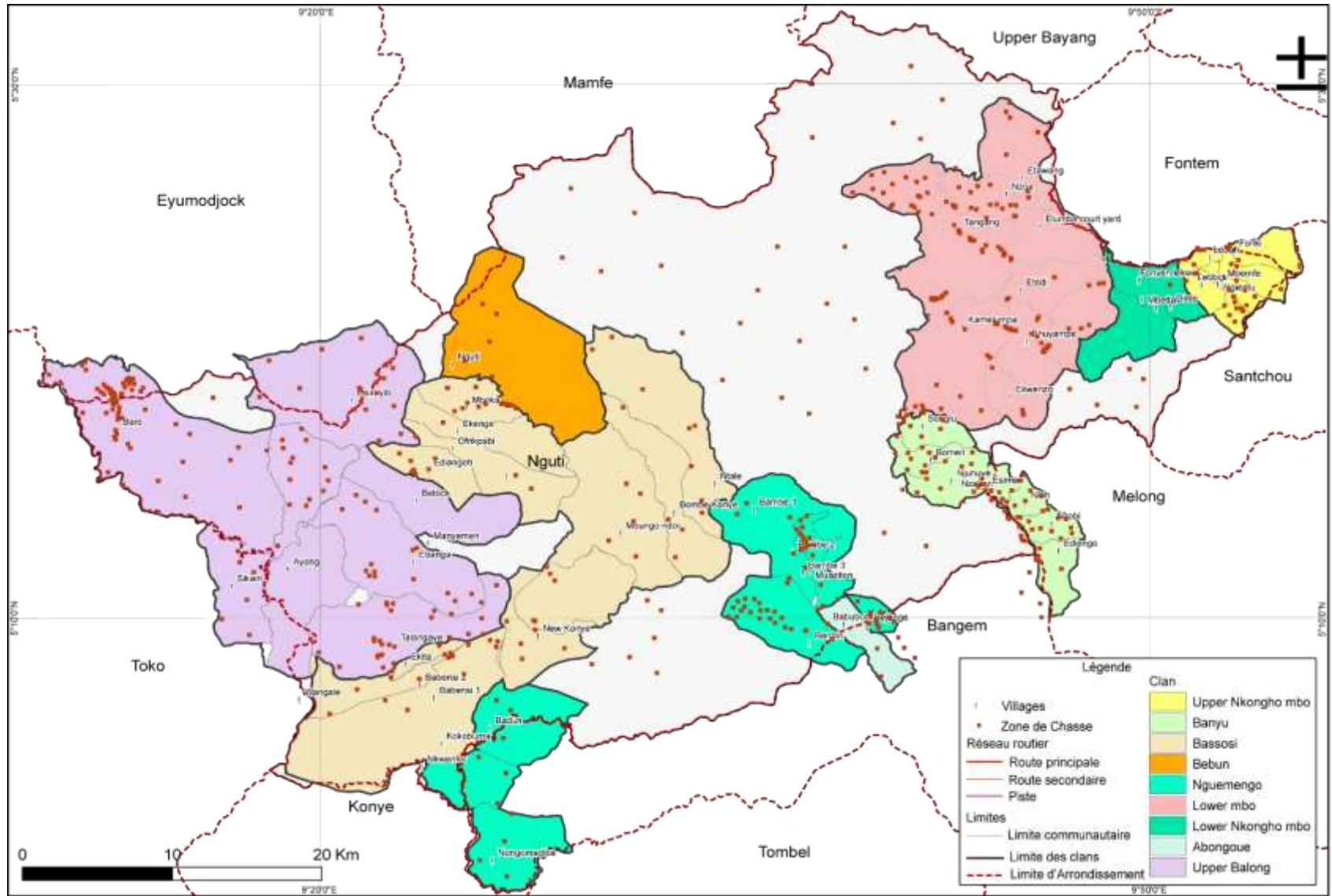
Figure 42 : Taille moyenne des ménages

La plupart des communautés sont regroupées en familles au centre de leur limite foncière. Chaque communauté ne comporte pas plus de 7 familles, donc la lignée royale revient à la famille ayant fondé cette dernière. De nos jours, certaines familles ont disparu. Les campagnes se dépeuplent de plus en plus à cause de l'enclavement et la montée des maux sociaux (sorcellerie, pauvreté, etc.). Les ménages à effectifs élevés sont plus concentrés dans les zones d'accessibilité moyenne (par voiture ou moto). Ils vivent des produits de chasse, de pêche et d'agriculture.

3.5.2. Des activités de subsistance, sources d'épanouissement économique local en perpétuelle menace dans les communautés

3.5.2.1 La pratique de la chasse de plus en plus limité par la création des aires protégées et des réserves forestières

Les activités de chasse sont pratiquées toute l'année. Cependant, les périodes de récolte du cacao et de préparation des activités champêtres sont celles pendant lesquelles il y a baisse d'activité de subsistance (figure 43).



Source : Données de terrain 2014-2016
Figure 43 : Spatialisation des zones de chasses

Une intensification de la chasse a lieu à partir des mois d'avril à octobre. De novembre à février, l'intensité baisse drastiquement. Cependant, la pression sur la faune est variable. Il existe 5 marchés où les récoltes des produits de chasses sont commercialisées (Nguti, Elumba Mbo, Manyemen, Njuinye et Mbetta). Les acheteurs viennent dans la plupart de temps de l'extérieur et sont des commerçants à la quête des marchandises qui sont écoulées dans les marchés comme à Kumba, Melong et Santchou.

60% de chasseurs viennent des clans Lower Mbo et Banyu. Les autres clans pratiquent de moins en moins la chasse à cause de la disparition continue de la forêt depuis l'arrivée de l'agro-industrie SGSOC. Les outils de chasse varient d'un chasseur à l'autre. Les animaux comme le singe et l'éléphant, les fusils traditionnels sont utilisés tandis que pour d'autres comme le lièvre, le porc-épic, l'antilope, le phacochère, le buffle, on utilise à la fois le fusil et des pièges. Pour les alligators, des crochets et des pièges sont utilisés. La chasse par piégeage laisse souvent périr beaucoup d'animaux si son propriétaire tarde à passer. La chasse avec le pistolet est plus sélective mais pas durable du tout en considérant le fait que la quantité de viande de brousse qui peut être amassé en une nuit peut être énorme. Le seul avantage est que les chasseurs sont correctement sensibilisés sur les espèces à chasser. La planche 13 montre une face de l'activité de chasse dans quelques communautés.



A : Un chasseur à Njunye



B : Vente de viande de brousse au Marché d'Etodi



C : Un chasseur avec arme à feu à Tangang Photos Ayamba et Ndjounguep, mai 2015

Planche 13: Activités de chasse dans les communautés

Les produits de chasse et de pêche obtenus sont vendus dans les marchés locaux. Les potentiels acheteurs sont à 70% les « bayam selam » qui viennent des villes voisines. Les

recettes issues des ventes servent d'achat des produits de première nécessité pour les ménages et l'achat de nouveaux matériels de chasse.

Les campements de chasse sont situés très loin dans la forêt. On les retrouve le long des cours d'eau, à l'intérieur des parcs ou réserves et dans les zones situées à plus de 5 km des villages. Comme exemple, certains campements de chasse Baro se trouvent dans le parc national de Korup. La plupart des camps de chasse pour Sikam sont situés le long de la rivière Bake en aval vers Baro. Le tableau 31 montre les types d'animaux concernés par la chasse et les techniques utilisées.

Tableau 31 : Type d'animaux et techniques de chasse

Nom commun	Non local	Nom scientifique	Technique	Consummation	
				Fraîche	Sèche
«Frotambo»		<i>Cephalophus monticolor</i>	Piègéage	v	
Porc épic		<i>Athermus africana</i>	Piègéage	v	
Singe		-	Fusil		V
Erisson		<i>Thryonomys swinderiamus</i>	Piègéage	v	
«Alligator»		<i>Osteoloemus tetraspis</i>	Piègéage	v	
Phacochère	ngeme	<i>Potamochoerus porcus</i>	Fusil, Piègéage	v	
«Cater beef»	icha	<i>Mamis tricuspis</i>	Fusil, Piègéage	v	
«Company beef»	Mukwai ya	<i>Crossarchus oscurus</i>	Fusil, Piègéage		V
Antilope			Fusil, Piègéage	v	
«Drill »	sombo	<i>Mandrillus leucophoeus</i>	Fusil	v	V
«Buflé»	nfung	<i>Syncerus cafer</i>		v	V
Elephant	nsuk	<i>Loxodonta africana</i>		v	
«Rat	ngambuk	<i>cricketomys</i>	Machete, creusage, chien		V
Tortue	nkwik	<i>Tesduo</i>	Ramassage	v	
«Sibu cat»	nsam		Fusil, Piègéage	v	
«A rate»	nkuk	<i>Gricetomys emini</i>	Fusil, Piègéage	v	
«Bush baby»	efimbi		Fusil, Piègéage	v	
«Ngambe»	evak		Fusil, Piègéage	v	
«Munepose»	bifike		Fusil, Piègéage	v	

Source : enquête de terrain, 2014 à 2016

Tous ces animaux sont sources de revenus pour les communautés riveraines des zones forestières où près de 60% de la population masculine pratiquent la chasse. Avec la restriction sur la chasse, la croissance de la population, les animaux deviennent de plus en plus rares. Suite à cela, certaines se sont détournées de la chasse pour pratiquer l'agriculture.

3.5.2.2 Des activités agricoles de types variées centrées sur la culture du cacao

Les différentes spéculations agricoles varient d'un clan à l'autre selon leur répartition spatiale et leurs tailles. La taille des cultures vivrières a augmenté au cours des cinq dernières années dans toutes les communautés, malgré les conflits entre les animaux (rats géants, rats de canne, éléphants) et les espaces agricoles. Les tailles des jachères correspondent aux tailles des

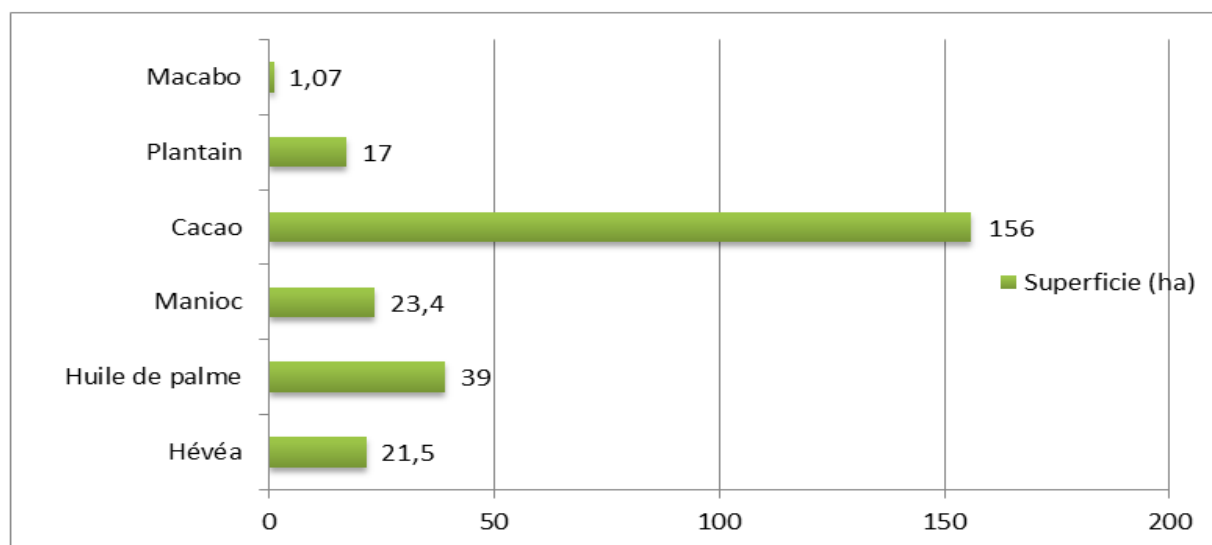
cultures vivrières. Afin d'éviter la destruction par les animaux, les gens décident de pratiquer la jachère au même endroit. La période de rotation varie entre un à trois ans. Le tableau 32 montre les différentes spéculations et leur taille par clan.

Tableau 32: Taille moyenne des exploitations agricoles par clan

Clans	Speculations	Superficie moyenne en ha					Huile de palme
		Cacao	Plantain	Macao	Hévéa	Manioc	
1	Upper Balong	31	3,5	0,17	3,15	5,25	20
2	Lower Mbo	31	2	0,2	4,5	7,5	0
3	Upper Nkongho Mbo	6	1,2	0,12	2,7	4,5	0
4	Lower Nkongho Mbo	10	0,9	0,06	1,35	2,25	0
5	Nguemengoe	17	2,4	0,12	2,7	4,5	0,5
6	Bebum	6	1	0,04	0,9	1,5	0
7	Abongoe	5	0,2	0,02	0,45	0,75	0
8	Bassossi	37	4,3	0,22	4,95	8,25	1
9	Banyu	10	0,8	0,08	1,8	3	0

Source: Travail de terrain, 2014-2017

Dans la plupart des communautés, près de 30% des tenures sont occupées par les activités agricoles. Sauf dans les communautés des clans Upper Balong, Bebum, Nguemengoe et Bassossi où plus de 70% des tenures sont exploitées et provoquent parfois des conflits de superposition d'usage entre les communautés. L'existence des affectations forestières rendent étroites les tenures dans certaines communautés comme Baro, Osyayib et toutes les communautés autour du sanctuaire de Bayang Mbo et la concession agricole de Heracles. Ces communautés dépendent à 90% de l'agriculture des cultures de rentes à l'instar du cacao qui occupe une place importante au sein des communautés. Le palmier à huile vient en deuxième position tandis que les cultures vivrières sont renvoyées au troisième rang. La figure 44 nous présente la taille des spéculations agricoles dans le clan Upper Balong.



Source : Travail de terrain, 2014-2017

Figure 44 : Taille des parcelles utilisées par activité

Les cultures vivrières sont identiques. Ce sont : le plantain, l'igname, le manioc, le macabo, la banane, le concombre, le haricot, l'arachide, l'orange, le maïs, l'ananas, la canne à sucre, les légumes de diverses sortes, le poivron, goyave, etc. Parmi ces dernières, la banane plantains, les macabos et les ignames sont les plus commercialisés. Ces produits sont vendus sur les marchés Manyemen, Ayong, Elumba, Mbeta, Ngwatta, Bangem et Mboka Mbo. La commercialisation de la *viande de brousse* et des produits PFNL (mangue sauvage, njansang et eru (okok)) est la principale activité génératrice de revenus à Baro et Osirayib.

De toutes les cultures de rente, les champs de café ont été abandonnés au cours des cinq dernières années au profit du cacao à cause des prix bas (planche 13). Les oranges sont maintenues simplement parce qu'elles sont utilisées localement.



A : Cueillette des fèves de cacao à Baro



B : extraction des fèves de cacao à Osirayib

Photos Ayamba et Ndjounguep, mai 2015

Planche 14: Récolte des fèves de cacao

La récolte du cacao qui se fait à partir de juillet jusqu'à décembre est l'une des activités principales qui participe à la vie économique des communautés.

Aucune culture de rente n'est transformée sur place. La transformation des PFNL et autres produits agricoles locaux pourrait être une des solutions au problème de l'inaccessibilité, car cela entraînerait une diminution du volume et du poids. Cela diminuerait de nouveau le coût du transport. L'avantage pour les agriculteurs serait une amélioration des revenus (planche 14).



A : Extraction de l'huile de palme à Nzorbi



B :Extraction de l'huile de palme à Ayong



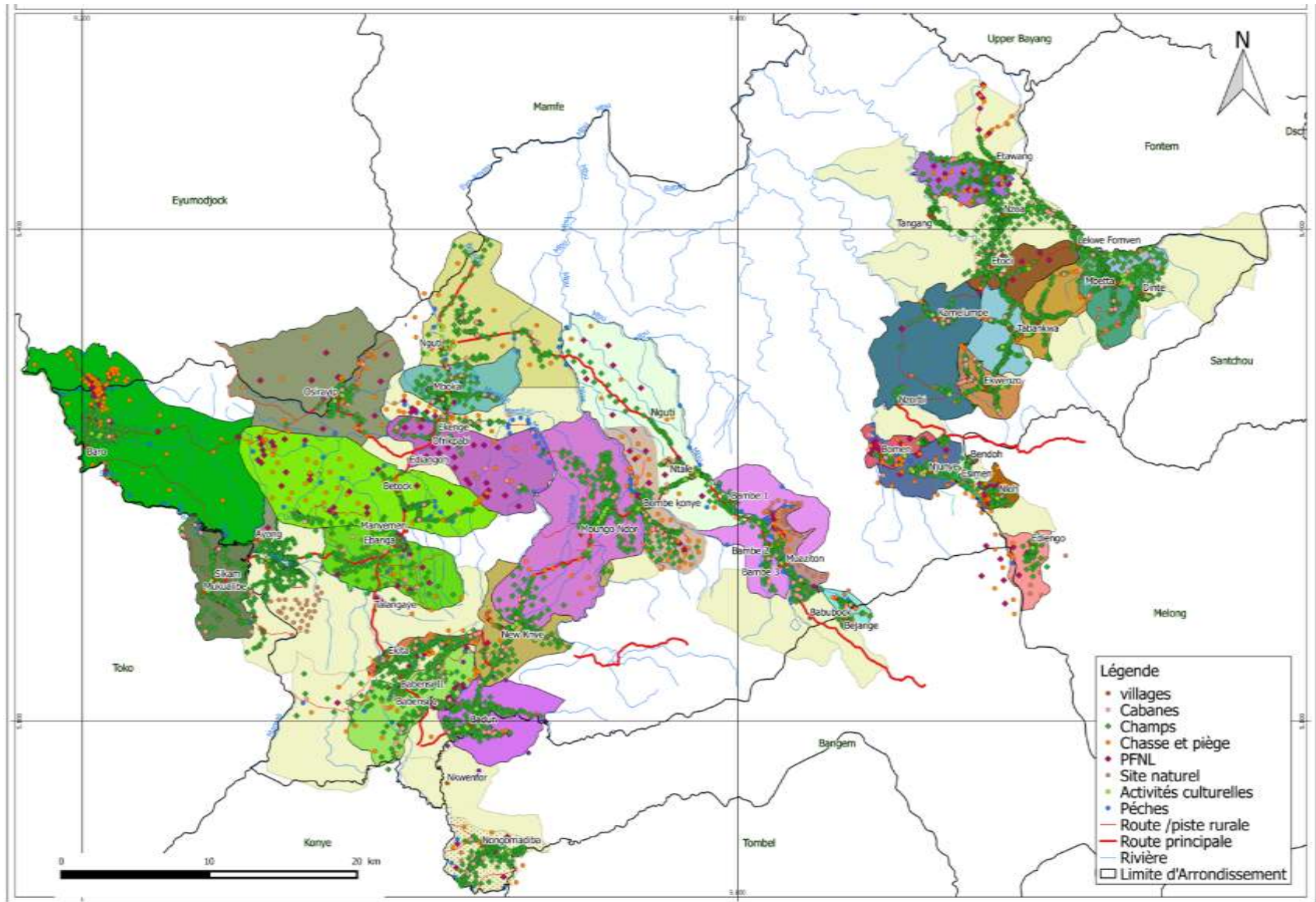
C : Transformation du manioc à Ekwenzo

Photos Ndjounguep 2014-2016

Planche 15 : Quelques activités dans les communautés

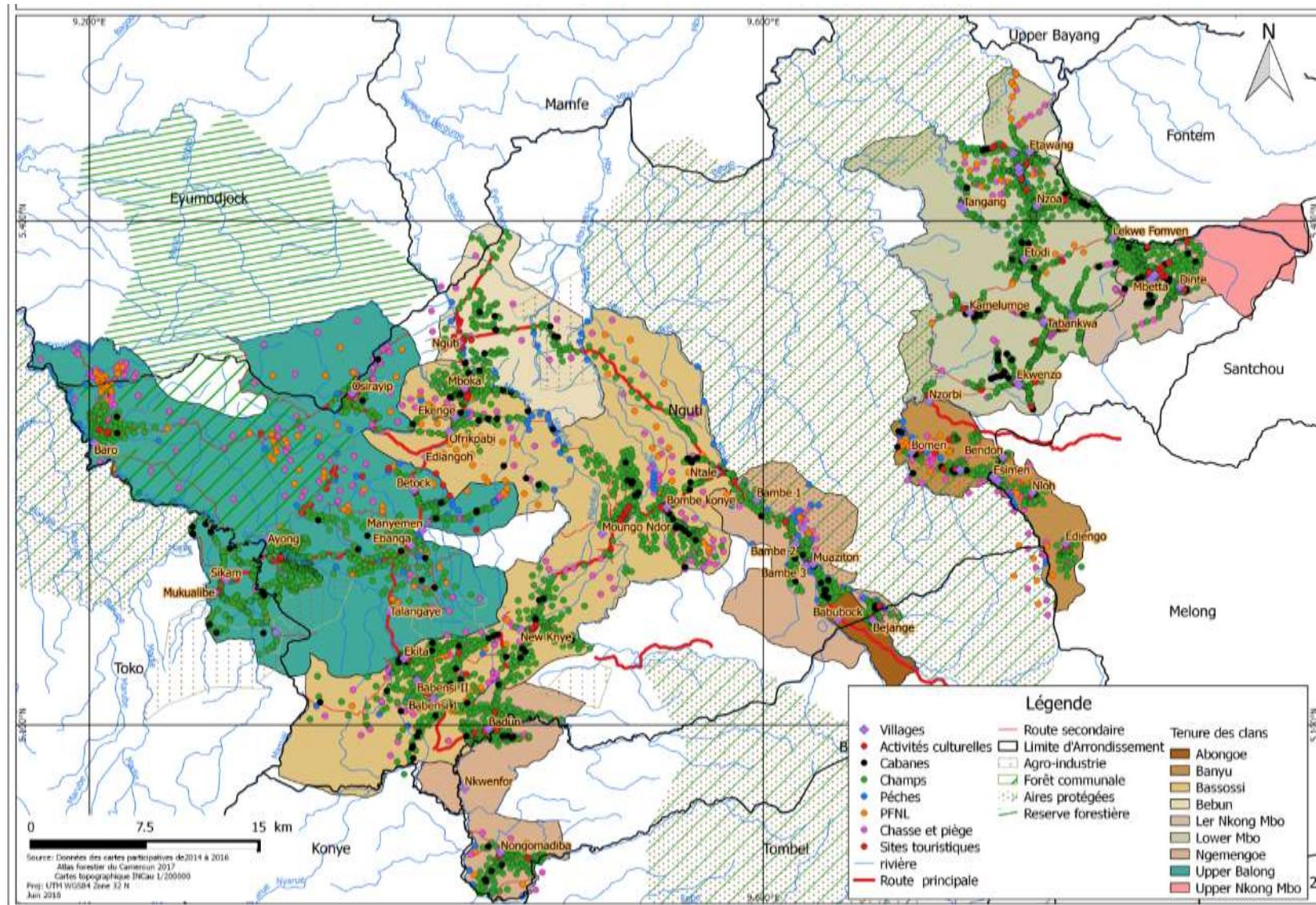
La transformation des noix de palme et du manioc se font localement à travers diverses méthodes selon la quantité. Dans les communautés du clan Mbo, l'absence des routes ne permet pas le transport des machines pour la transformation mécanique sur place. Elles sont obligées d'utiliser les pieds pour mâcher les noix de palme afin d'extraire l'huile. Ailleurs, elles possèdent des machines et parfois la transformation est faite à la main. Le manioc est essentiellement transformé à la main et les produits finis obtenus sont souvent le « water fufu », le couscous de manioc, le tapioca « gari » et rarement le bâton de manioc.

Le revenu des cultures de rente dans les communautés inaccessibles ne se mesure pas avec la quantité récoltée. Les paysans dépensent plus sur le transport des produits de rente vers les marchés. En retour, le gain ne permet que l'achat des produits phytosanitaires et l'entretien des parcelles. Par conséquent, les communautés situées aux alentours de la route nationale et des routes rurales perçoivent un revenu important pour les produits de rente et vivriers à cause de l'accès facile aux moyens de transports. Les figures 45 et 46 montrent une superposition des activités communautaires sur les affectations forestières. La chasse et la cueillette se font au-delà des tenures traditionnelles tandis que l'agriculture se pratique à 60% sur les tenures. Près de 40% des activités agricoles sont en conflit avec les plans d'usage de l'État.



Source : Données de terrain 2014 à 2017

Figure 45 : Activités de subsistance et tenure foncière de la Commune de Nguti



Source : Données de terrain 2014 à 2017

Figure 46 : Activités de subsistance et affectations forestières dans la Commune de Nguti

En évidence, on relève une forte pression des affectations forestières de l'État sur les activités de subsistance des communautés. Celles situées à l'Est et au Sud-Ouest de la réserve de biosphère de Bayang Mbo ont une influence sur les ressources de cette réserve. Ces dernières constituent une source de revenus pour la chasse, la cueillette et l'agriculture pourtant réprimées dans ces espaces.

Les campements agricoles sont situés loin des lieux de résidence des communautés. Ce sont des habitats temporaires où les paysans se reposent lorsqu'ils exercent des activités agricoles ou des récoltes. Ces campements appartiennent au propriétaire du champ. Des cultures vivrières et de subsistance sont cultivées autour des campements. La plupart ne sont pas facilement accessibles, puisqu'elles sont le plus souvent situées à l'intérieur de pistes forestières abandonnées.

3.5.3.3 Une activité artisanale sélective et utilisatrice des produits forestiers non ligneux

Les produits de l'artisanat sont : les paniers, les chaumes, le kwarakwara (une sorte de tapis utilisé pour le séchage du cacao et du café) les chaises en rotin, les cordes, les mortiers, les sacs, les tambours, les hochets, les échelles, les manches de haches et de houes et des maisons en bambou de chine. Les produits de base pour la fabrication sont issus de la forêt et sont de plus en plus rares à cause de l'expansion de l'agriculture et de l'exploitation forestière.

Le Kwarakwara est utilisé pour le séchage de produits agricoles comme le cacao et le café et autres produits forestiers non ligneux, le couscous du manioc, le piment, etc. Les paniers sont comme des ustensiles de ménage. Ils sont aussi utilisés dans les champs et la forêt pour le transport des produits agricoles et PFNL. Les mobiliers en rotin, mortiers et pilons, les échelles, les sacs sont des articles de ménage. La houe et les haches sont des outils agricoles. Les hochets et des tambours sont des instruments culturels pour l'animation. Tous ces articles sont commercialisés au sein de la communauté. Les sources des matières premières sont diverses : la forêt, les marécages, le raphia, et les champs en jachère (planche 16).



A: un artisan sur la route du marché à Jungo



B :Séchage du couscous de manioc à Osirayib



C : Tissage des pailles à Tabongkwa

Photos Ndjounguep et Ayamba mai 2015

Planche 16 : Quelques objets fabriqués par les artisans

Le planche montre un fabriquant de panier (A) à Jungo, une femme qui sèche du couscous sur du Kwara kwara, sorte de natte de séchage en fibre de Bambou (B) et un fabricant de pailles à Tabonkwa (B).

La catégorie des personnes impliquées dans l'artisanat varie d'une communauté à l'autre. Dans les communautés Baro, Osirayib et Ayong du clan Upper Balong par exemple, les femmes participent à la fabrication des paniers, de « kwarakwara » et des filets. Les hommes participent également à toutes ces activités. L'artisanat est une activité économique importante dans ces communautés, car elle est directement liée à la production d'autres biens. Ce n'est pas une activité génératrice de revenu en soi. Cependant, l'artisanat contribue à améliorer le niveau de vie de ceux qui la pratiquent.

3.5.3.4 L'élevage, une activité qui réduit la pression sur la faune sauvage

Les principales espèces concernées par l'élevage sont les chèvres, les volailles et les porcs. Elles sont utilisées pour le divertissement des invités et pour des occasions spéciales comme les obsèques et les célébrations de naissance, lors des fêtes religieuses comme Noël et Nouvel an. Outre ces utilisations traditionnelles, elles sont également commercialisées.

3.5.3.5 La collecte des Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL), source d'alimentation en légumine menacée par la montée de l'exploitation forestière

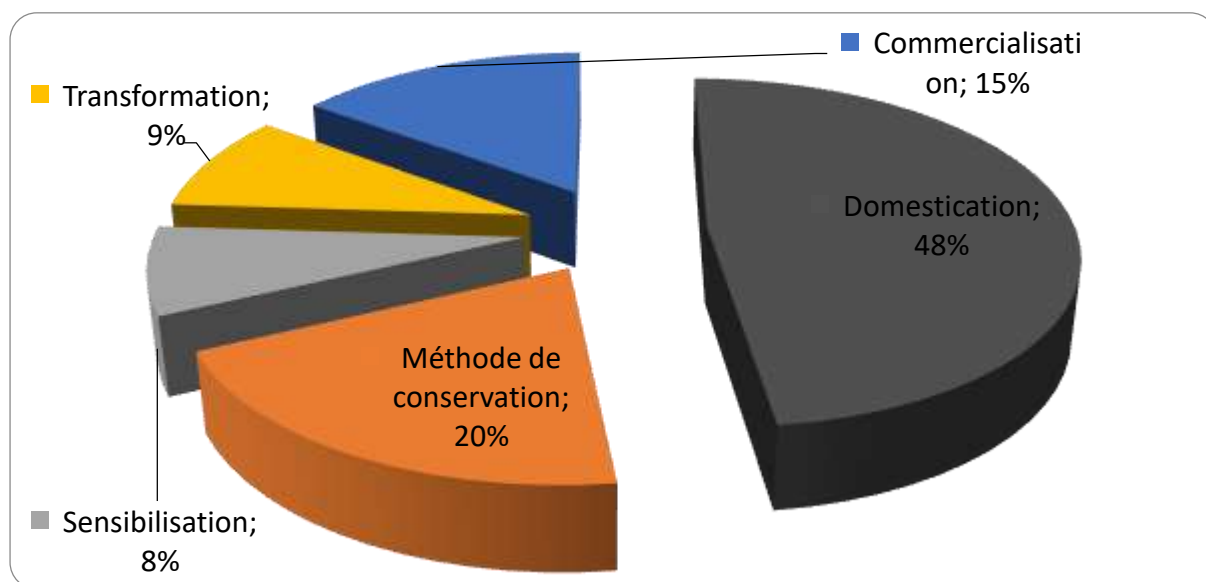
La période de collecte est spécifique au calendrier de production. La mangue sauvage, le *njabe* et la *kola du singe* (*Irvingia gabonensis*) sont matures durant les mois de juillet à octobre (tableau 33). Le *njansang* d'août à novembre. L'eru est récolté tout au long de l'année, les champignons de mars à mai, les escargots de mars à septembre, les poivres et noisettes d'août à octobre selon le calendrier des activités présentées plus haut. Plusieurs espèces de PFNL sont collectées par les populations.

Tableau 33 : Types de PFNL collectés dans les clans d'Upper Balong, Bebung et Bassossi

Nom commun	Non local	Nom scientifique
mangue sauvage	Nsenghe	<i>Irvingia gabomensis</i>
noix de cajou		<i>Tetracarpidium conophorum</i>
escargots		<i>Cola lepidota</i>
«Njansang»	Besin	<i>Ricinodendron heudelotii</i>
«Eru»	Nfume	<i>Gnetum Africana</i>
La kola des singes	-	<i>Cola lepidotata</i>
«Bitter kola»	-	<i>Garcina kola</i>
«Bush pepper»	Bi	<i>Piper guinensis</i>
«Bush onion»	koruk	<i>Afrotyrax lepidophyllus</i>
«Casho nuts»	-	<i>Tetracarp ditum conophorum</i>
«Alligator peper»	-	<i>Afrostryrax lepidophillus</i>
poivre sauvage		<i>Piper guinensis</i>
Oignon		<i>Afrostryrax lepidophyllus</i>
«Njabe»	nfu	<i>Batilonella toxisperma</i>

Source: Données de terrain, 2014-2016

La collecte des PFNL se fait à pied et leur transformation reste annuelle. Les espèces comme la mangue sauvage « *bush mango* », le *njansang*, et le *njabe* sont collectées sur le terrain quand elles sont tombées de l'arbre. Les escargots et les champignons sont également ramassés à la main sur le sol dans la forêt. L'Eru et le poivre sont manuellement récoltés ou parfois assistés par un couteau. Le Kola du singe « *monkey kola* » et le « bitter kola » sont récoltés sur les branches et les troncs des arbres. La figures 47 présente les formes d'utilisations de ces PFNL.



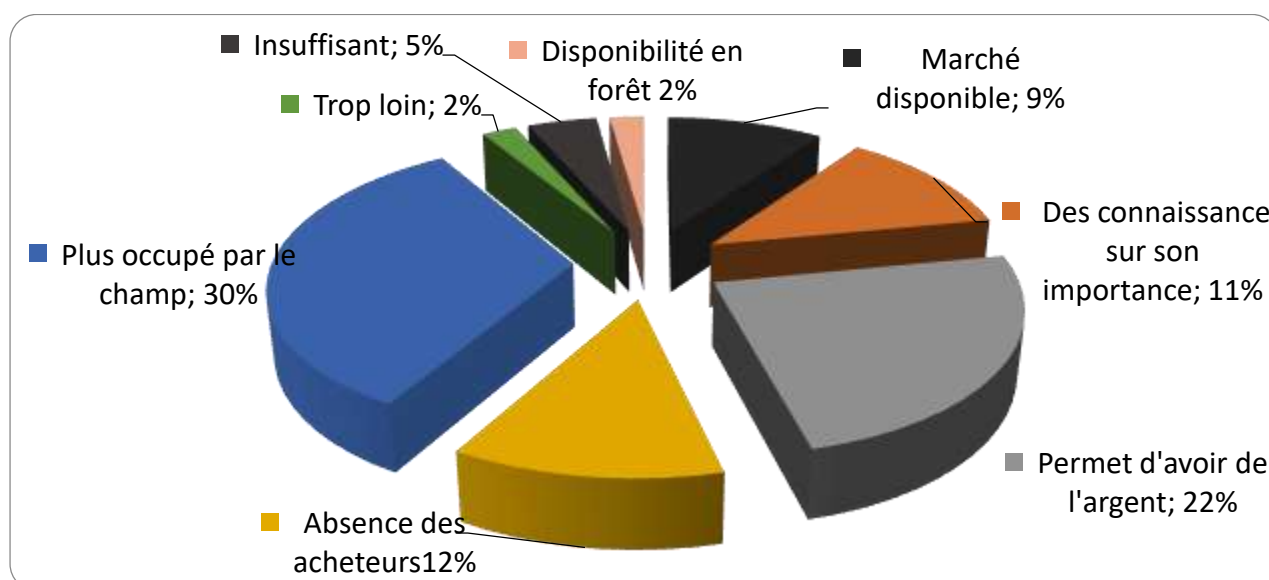
Source: Données de terrain, 2014-2016

Figure 47 : Assistance des communautés dans la collecte des PFNL

On note que 48% des PFNL collectés sont consommés, 20% sont conservés, 15% sont commercialisés, 9% transformés localement et 8% utilisés pour autres usages. Les PFNL transformés sur place sont utilisés pour des besoins culinaires et de conservation. La mangue sauvage est pilée pour obtenir la pâte soit pour la consommation, soit pour la vente. La plupart

des femmes se plaignent que la commercialisation de la pâte prend beaucoup de temps et ne conduit pas à une augmentation correspondante de la valeur commerciale en raison de l'inexistence de la chaîne de commercialisation. Les gousses de njansang sont transformées de manière traditionnelle et prend plus de temps aux collecteurs.

La plupart des PFNL ramassés sont consommés localement et les excédents sont vendus à l'extérieur du village ou dans les marchés locaux. La population locale consomme beaucoup d'« eru » comme légume, d'oignon et de poivrons, comme épices le njansang comme épice de soupe, le poivre pour la médecine, le « bitter cola » comme stimulant, le champignon et les escargots comme nourriture. En bref, les PFNL jouent un grand rôle dans leur l'alimentation et leur santé. Les recettes provenant des produits collectés révèlent d'une grande importance. Plusieurs femmes et certains hommes dépendent des PFNL. Les recettes issues de ces produits dans les communautés susmentionnées ne peuvent être comparées qu'avec celles de la viande de brousse (figure 48).



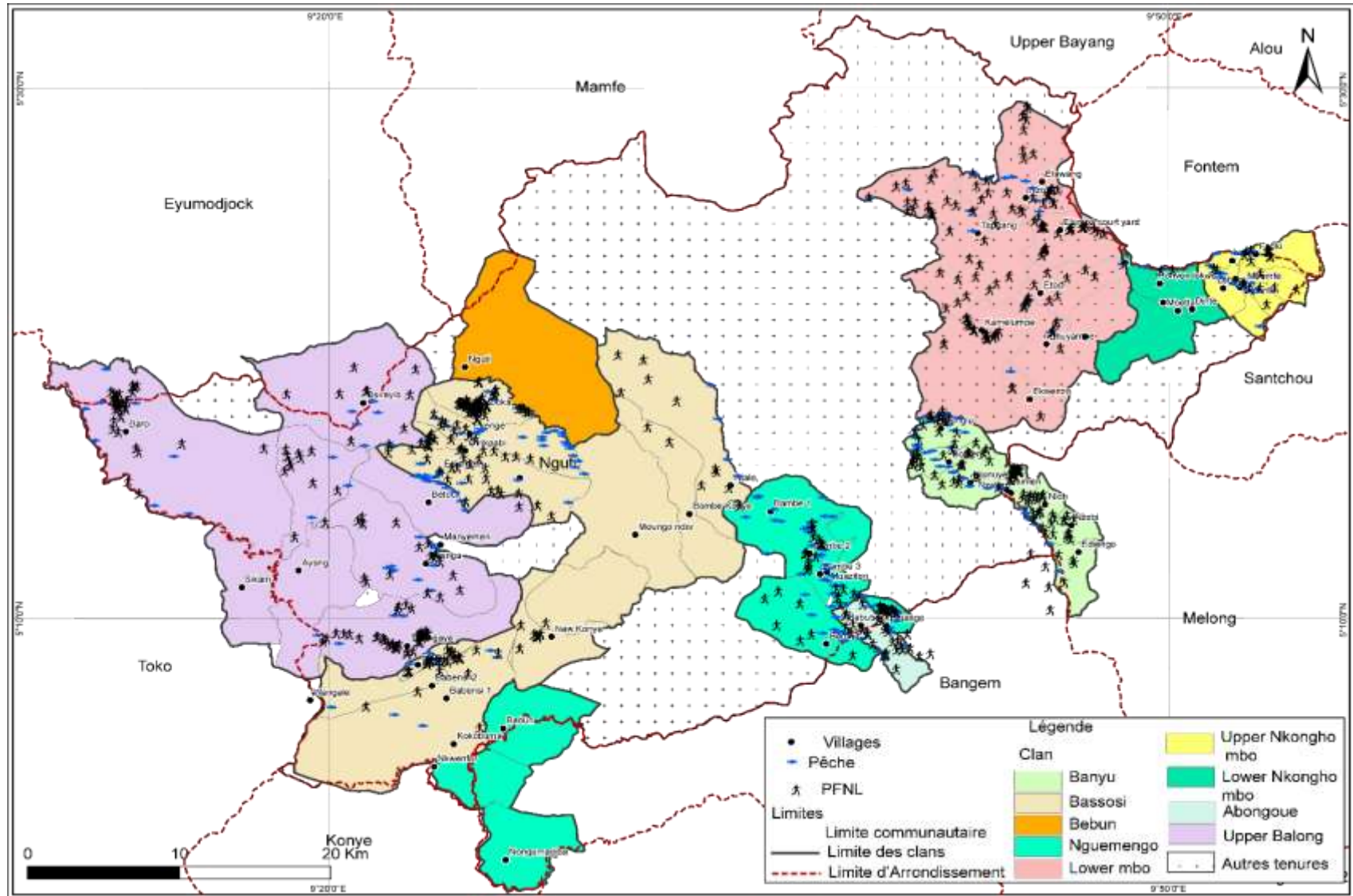
Source : Données de terrain, 2014-2016

Figure 48 : Perception des communautés sur la disponibilité des PFNL

Dans l'ensemble, celles de populations qui pratiquent la collecte les PFNL pensent qu'elles sont occupées par les activités champêtres (30%). La collecte leur permet d'avoir de l'argent (22%) et les acheteurs sont peu nombreux (11%). Les PFNL sont d'une importance capitale pour elles (11%). Ils sont commercialisés dans les marchés locaux (9%) malgré une production de plus en plus réduite (4%). Les zones de ramassage s'éloignent de plus en plus de la communauté à cause de l'extension des activités agricoles et l'exploitation forestière illégale (2%).

3.5.3.6 La pêche, une activité qui bénéficie de grands cours d'eau alimentés par de nombreux affluents menacés de disparition face à l'exploitation forestière

Les types de poissons concernés par les activités de pêche sont connus et se pratique toute l'année. Cependant, il existe des périodes de haute saison pour la pêche. Elle est plus intense entre décembre et mars. Les méthodes utilisées ne varient que par type de poisson. Les hameçons et les filets sont utilisés. À Baro, l'empoisonnement de l'eau est mentionné comme méthode de pêche. La transformation des poissons au niveau du village se limite au fumage. Fumer ici est un processus qui contribue à la préservation des produits de pêche. La plupart des espèces consommées localement ne sont pas transformées. À Osirayib, tous les poissons sont consommés localement et ne sont pas fumés. La plupart des espèces en vente dans cette communauté sont fumées. À Ayong, toutes les espèces sont consommées ou vendues à l'exception du « mbanga fish ». Toutes les espèces de Baro sont consommées fraîches (figure 49).



Source : Données de terrain de 2014-2016

Figure 49 : Répartition spatiale des activités de chasse et de pêche

La plupart des produits de pêche, dans toutes les communautés, sont destinés à la consommation plutôt qu'à la commercialisation. Toutefois, la consommation des poissons frais est privilégiée. Le recourt aux poissons fumés par les ménages se fait lorsque ceux frais ne sont pas disponibles. Il correspond à la saison des pluies où la montée des eaux réduit la possibilité d'exercer la pêche. Le tableau 35 présente quelques types de produits de pêche existant dans les communautés.

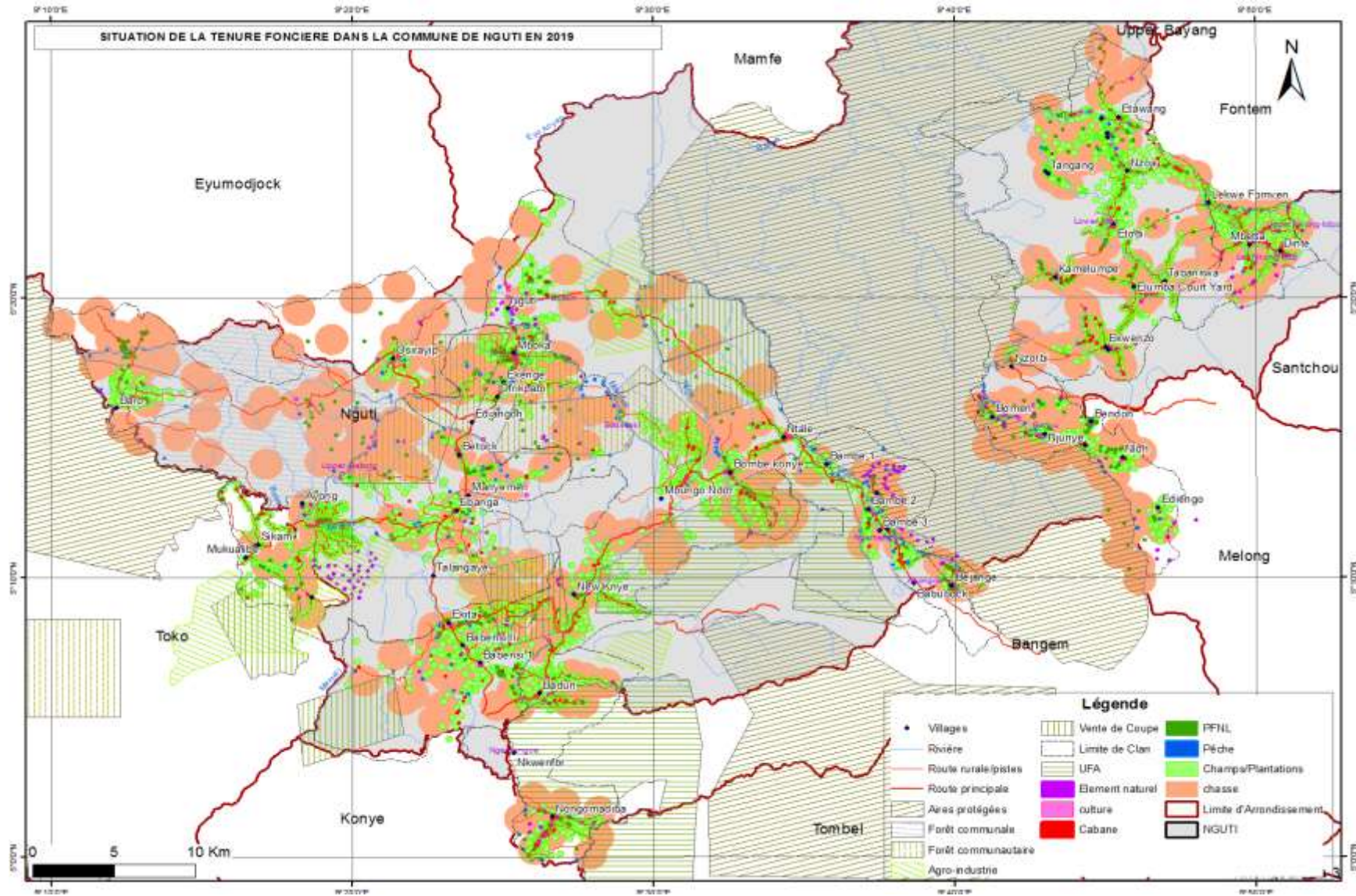
Tableau 34 : Type de poissons issus des activités de pêche dans les communautés

Nom commun	Nom local	Nom scientifique	Techniques
«Mbanga fish»	ebhagbe	<i>Gardus morhua</i>	Fillet
«Mud fish»	elep	<i>Deuticeps clupeoides</i>	Haméçon
«Crocronose»	nseng	<i>Mastacembelus nigromarginanus</i>	Fillet
«Barombi»			Fillet
«Mbassi»	nkap	<i>Polypterus ansorgil</i>	Fillet
«Tilapia»	egun	<i>Oreochromis mossamicus</i>	Fillet, haméçon
«Gropat»	egunamen		Fillet
«Dogs fish»	Ming	<i>Hepsetus odoe, hydrocymus brévis</i>	Fillet, haméçon
«Crocro fish»	mes		Fillet
«Snake fish»	nyosik	<i>Polypterus ansogti</i>	Fillet

Source : Données de terrain, 2014-2016

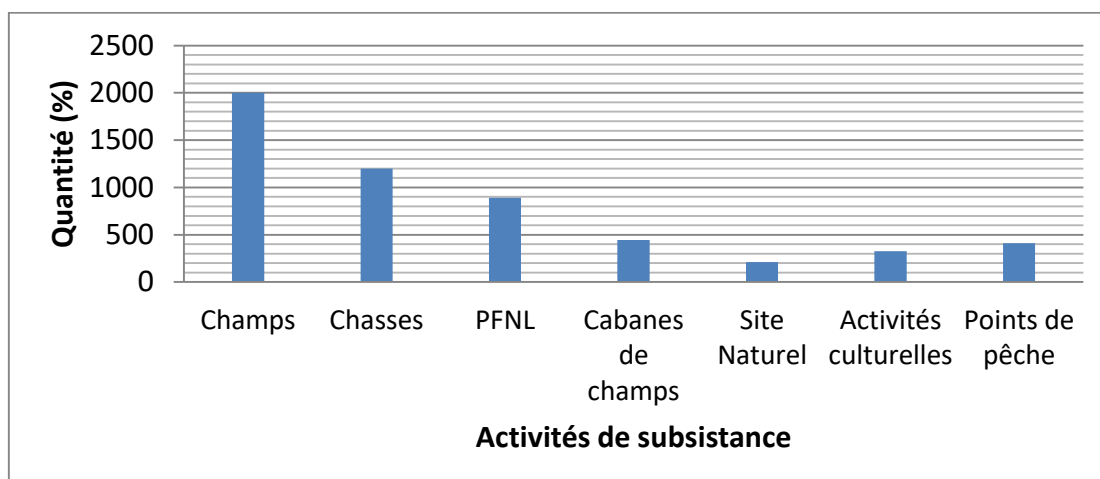
Ces données obtenues auprès des membres de la communauté montrent les types de poissons issus des activités de pêche et les techniques utilisées.

L'ensemble des activités de pratiquées dans les communautés présente un taux de répartition spatiale de 40% de la superficie de la commune tandis que la répartition des activités de subsistance montre la prédominance des activités de champêtre, de la chasse et de la collecte des Produits Forestier Non Ligneux (figure 50 et 51).



Source : Analyse spatiale des données de terrain.

Figure 50 : Taux de répartition spatiale des activités de subsistance

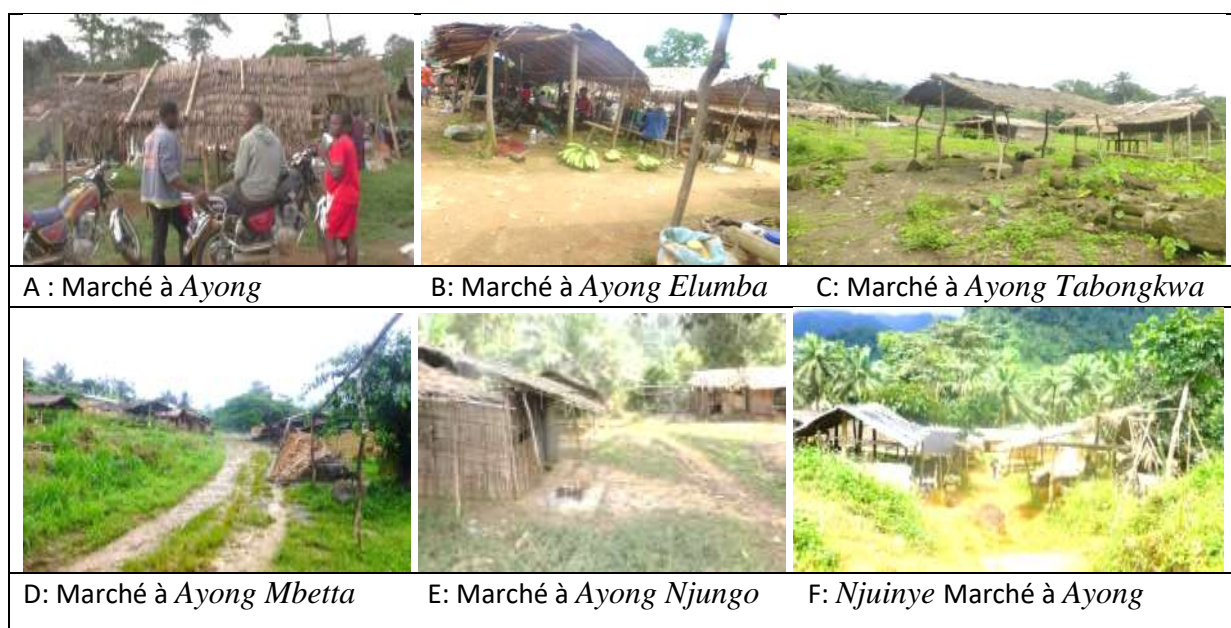


Source : Analyse spatiale des données de terrain.

Figure 51 : Taux de répartition des activités de subsistance

3.5.4. État de l'accessibilité et flux commerciaux de marchandises

Près de 60% de la production des cultures vivrières et 100% des produits de rentes sont commercialisés à l'extérieur de la commune. Il existe néanmoins des marchés intérieurs mais à accès limité pour les étrangers à cause du mauvais état des routes. Les marchés intérieurs de référence sont le marché de Nguti (qui sert plus aux fonctionnaires en présence), le marché de Manyemen, le marché d'Elumba mbo, le marché de Mbeta et de Jungo. À ces marchés, on associe les marchés secondaires qui sont les points de rencontre pour les communautés. Il s'agit de Tabongkwa, Njunye, Lekwe et Ayong (planche 16).



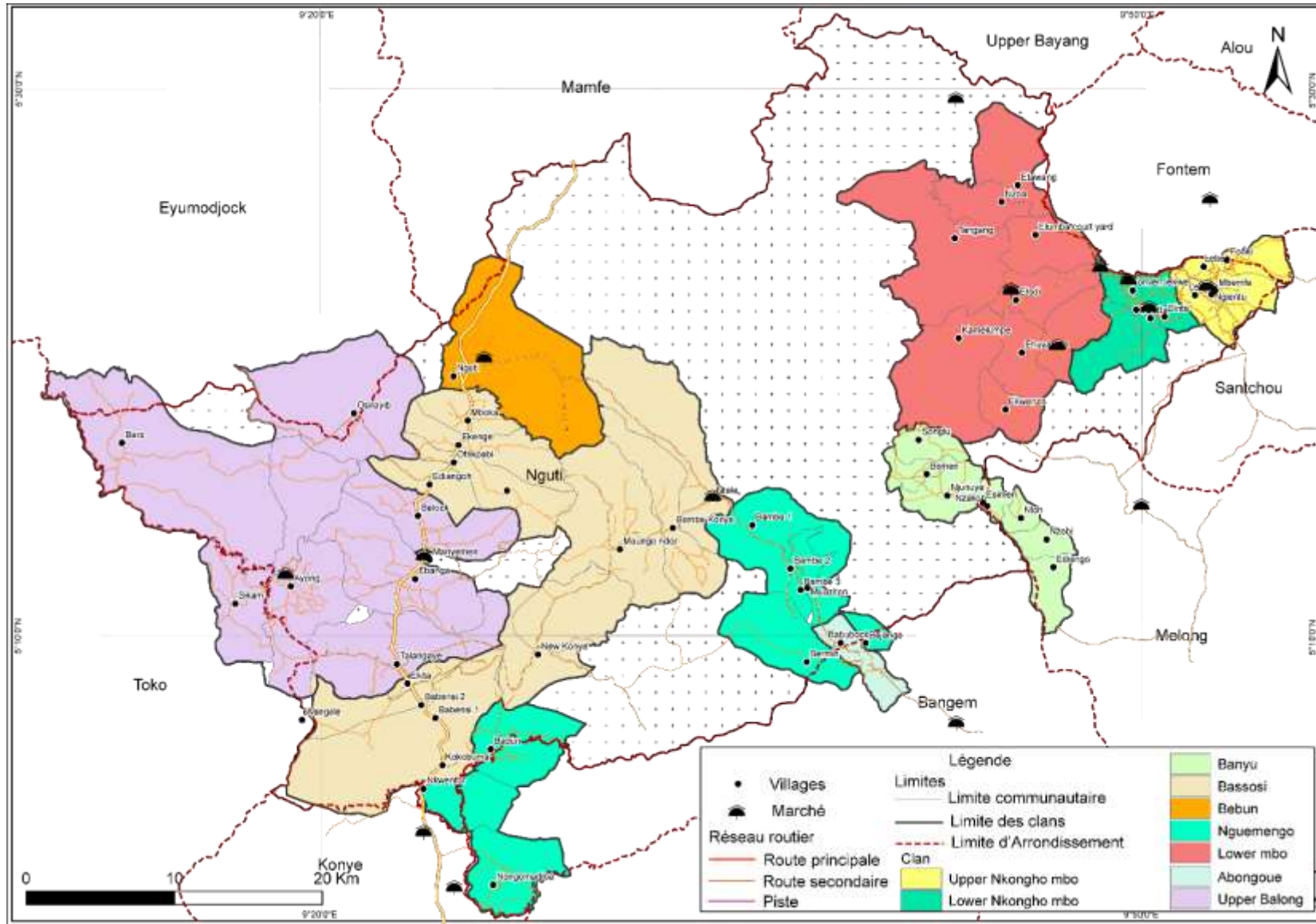
Source : Photos Ndjounguep, 2015-2016.

Planche 17 : Quelques marchés dans la Commune de Nguti

Les marchés internes sont les marchés hebdomadaires qui permettent aux communautés externes de venir s'approvisionner et de vendre en retour. On vient vendre les produits de

première nécessité et les intrants agricoles et acheter en retour les produits de chasse, les PFNL et les produits agricoles. Dans les clans Banyu et Lower Mbo, le jour du marché c'est une période de rencontre et de réjouissance alors que pour d'autres comme celui de Ayong, c'est un marché d'approvisionnement en produits vivriers (plantain, macabo).

La figure 52 montre l'ensemble des marchés utilisés par les communautés pour la commercialisation des produits forestiers non ligneux et agricoles. Il y a aussi au-delà les marchés de ravitaillement en produits de première nécessité.



Source: Données de terrain, 2014-2016
Figure 52 : Lieu de commercialisation dans la commune

Les marchés extérieurs où s’approvisionnent et où se vendent les produits sont réparties selon les différentes entrées des zones de la commune. Nous avons le marché de Wone, Kokobuma, Kombone et Kumba dans la partie Ouest ; Melong, Santchou, Mangwekan, Ngwatta et Bangem dans la partie Est.

La faible production des activités agricoles et non agricoles a un impact sur la production des infrastructures. Ces dernières, orientées de plus en plus par la volonté politique ne bénéficient pas souvent aux populations, car les décisions de leurs mise en place n’émanent pas des besoins des communautés.

3.5.5. Des infrastructures socio-éducatives insuffisantes, vétustes et inadéquates

Parmi les types d’infrastructures, on compte celles éducatives, de santé, l’eau, l’électricité et celles destinées aux activités culturelles.

3.5.4.3. Une infrastructure éducative peu moyennement fournie avec un faible taux d’éducateurs

Il y a une insuffisance en établissements scolaires (primaires et secondaires) dans la commune. Ceux existants souffrent d’un nombre insuffisants d’enseignants. Dans le Mbo *hinterland*, de nombreux enseignants fonctionnaires ne regagnent pas toujours leurs postes d’affectation à cause de l’accès difficile, du manque de réseaux téléphonique et routier (tableau 35).

Tableau 35 : Répartition des infrastructures éducatives dans les communautés de Nguti

Niveau	Nombre d’écoles	Nombre d’élèves	Nombre d’enseignants
Maternelle	20	707	32
Primaire	41	5 534	147
Secondaire	10	1 448	101

Source : Rapport monographique CGF, 2014-2016

Il y’a un faible nombre de salles de classe dans les établissements scolaires ; ce qui entraîne une faible capacité d’accueil. Le taux des enseignants est relativement bas par rapport au nombre d’élèves. Les conditions d’accès difficiles dans la zone du Mbo *hinterland* laissent certains enseignants hors de leur lieu de service pendant qu’attendent les élèves. Ceci ne va pas sans dégât sur le niveau d’éducation. Près de 90% des écoles secondaires et maternelles sont situées dans la zone accessible, le long de la route centrale tandis que les localités enclavées en bénéficient peu, ceci cause de l’exode rurale des jeunes pour la recherche d’une éducation meilleure. Les moyens de déplacement pour les élèves restent à 98% la marche à pied tandis que 2% utilisent soit la voiture, soit les motos. Les salles de classe sont à 30% en matériaux définitifs. 50% d’entre elles sont construites par les communautés et 20% sont

construites en matériaux provisoires. La plupart d'entre elles sont pauvres en enseignants et la qualité des études reçues laisse à désirer (planche 17 et figure 53).



A : École primaire à Lebock



B : École primaire à Nongomadiba



C : Ecole primaire à Bomen

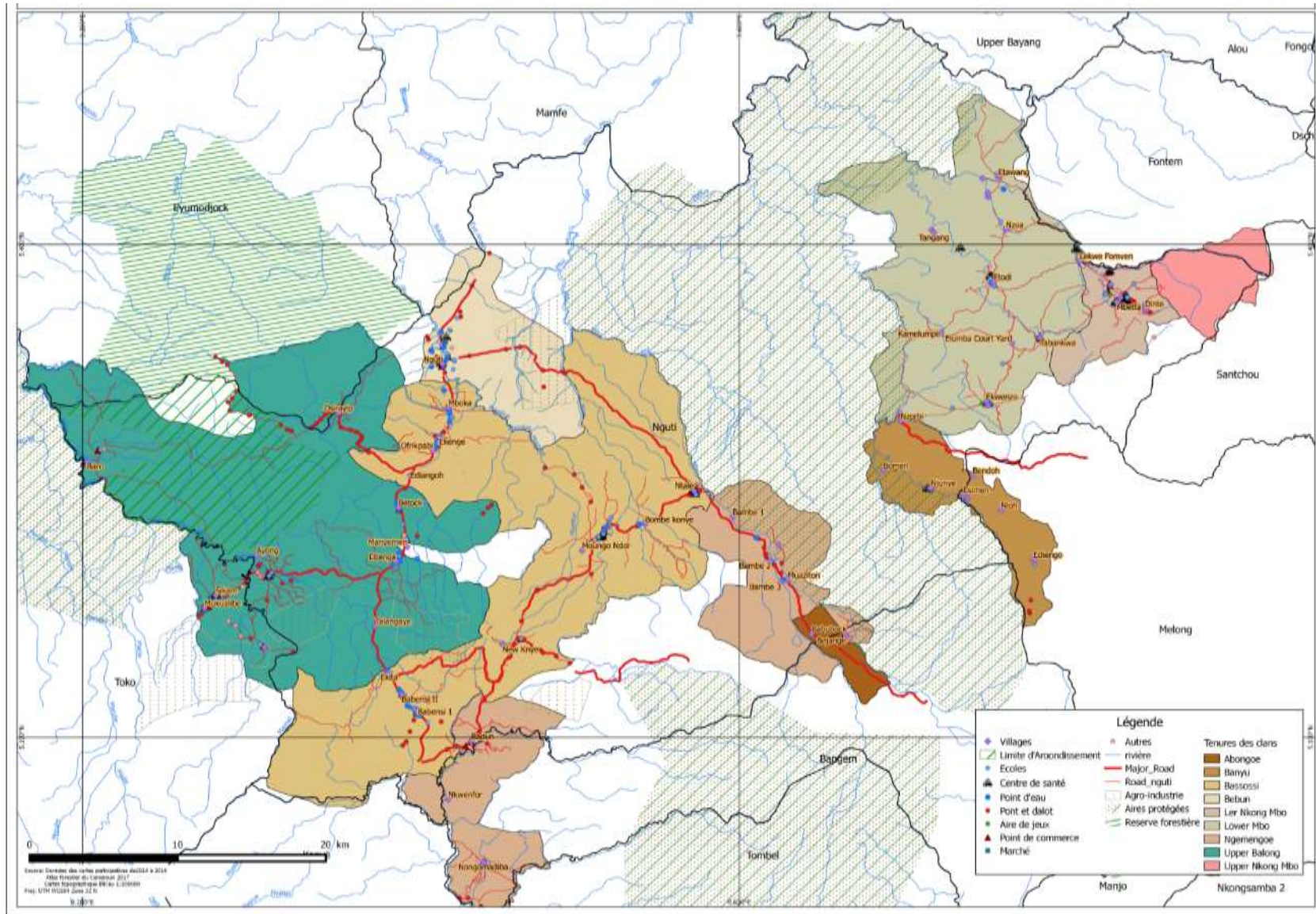


D : Ecole primaire à Njunyue

Photos ndjounguep, 2014-2016

Planche 18: Infrastructures scolaires dans la Commune de Nguti

Les infrastructures d'éducation dans les communautés ont des caractéristiques différentes. Leur construction dans certains villages demande le transport du matériel à pied et sur plus de 10km, ce qui rend parfois le coût de construction élevé et contraint les entrepreneurs à construire les bâtiments sans tenir compte des normes. Cette situation contribue aussi à l'abandon des projets d'infrastructures. D'où le manque d'infrastructures dans certains établissements. Les parents d'élèves se démerdent jusqu'au bout de leur capacité pour fournir des bâtiments de fortunes aux leurs.



Source : Données de terrain.

Figure 53 : Tenure foncière et infrastructures dans la Commune de Nguti

3.5.5.1. Des services de santé laissés aux mains des structures confessionnelles

La Commune de Nguti compte 8 établissements de santé, dont 2 grands hôpitaux (RCM Saint-Jean de Dieu à Nguti et l'hôpital presbytérien Manyemen). Il y a 2 pharmacies dans cette zone. Ces pharmacies appartiennent aux hôpitaux confessionnels susmentionnés. Il n'y a pas de propharmacie. Elle compte au total 26 membres du personnel de santé appartenant à l'État. Les maladies les plus répandues sont : le paludisme, les IST, le VIH / SIDA, les maladies de la peau et la typhoïde. Nous avons également trouvé quelques cas de malnutrition. La structure de lutte contre le VIH / SIDA y existe. Il existe dans les communautés les agents de santé communautaires qui facilitent le relais entre les centres de santé et les ménages. Mais, les problèmes d'accessibilité et de moyens financiers réduisent parfois ces efforts louables.

L'accès à une santé de qualité n'est pas une tâche facile pour les communautés de Nguti en raison de l'accessibilité difficile. Les 2 principaux hôpitaux de référence essentiellement privé (Mayemen et St John à Nguti) tentent tant bien que mal d'apporter les soins à la population. En raison de la mauvaise route, les communautés Mbo de « *l'hinterland* » vont à Melong, Santchou et Bangem. La plupart des centres de santé (Ntale, Ayong, Jungo, Mbetta) ont un réfrigérateur à gaz pour la conservation des vaccins (tableau 36).

Tableau 36 : Infrastructures sanitaires

Clans	Nombre de centres de santé	Nombre d'infirmiers	Nombre de lits	Nombre de patients
BASSOSI	1	2	7	-
UPPER BALONG	1	1	60	-
BEBUM	2	14	70	5 000
LOWER MBO	2	2	9	-
LOWER NKONGHO	1	11	40	-
UPPER NKONGHO	1	2	20	500
ABONGOE	1	1	5	75

Source: Travaux de terrain, 2014-2016

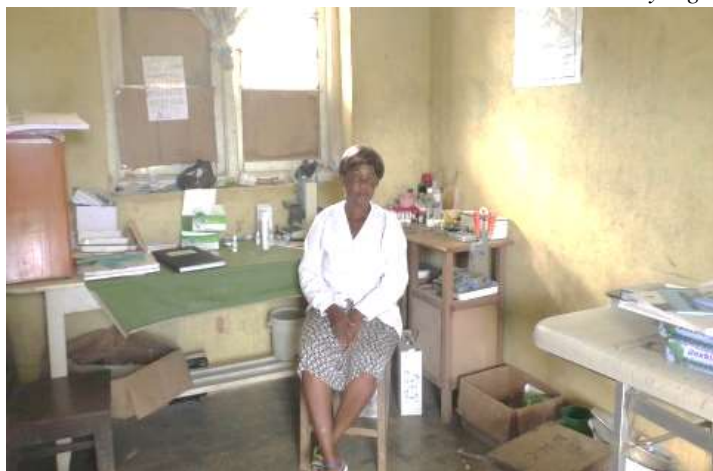
Les centres de santé de référence se trouvent dans les clans Bebum et Upper Balong. Ces centres de santé sont confessionnels et appartiennent aux églises presbytériennes et catholiques. Ils ont un plateau technique moyennement fourni tandis que ceux de l'État existants (Ayong et Jungo) semblent déserts et mal fournis en matériel de soins pour les populations (planche 18).



A : Centre de santé à Babubock



B : Centre de santé à Ayong



C : Infirmière au Centre de santé de Njungo
Photos Ndjounguep 2014-2016

Planche 19 : Quelques centres de santé publics à Nguti

Les infrastructures de santé existantes sont de type privé et public. Celles publiques souffrent du mal fonctionnement à cause de l'insuffisance ou l'absence du personnel adéquat. Celles privées constituent la principale actrice au service des communautés.

Les communautés travaillent au quotidien pour fournir les services de qualité. Cependant, le problème qui demeure est celui de la distance des services de santé par rapport aux populations. Seule 20% de la zone est desservie, ce qui est souvent la cause des mauvais soins. Néanmoins, la décentralisation au Cameroun a permis de mettre en place les comités de soins dans chaque communauté. Mais, le problème reste l'accessibilité pour le transport du matériel à utiliser dans ces derniers.

3.5.5.2 Un approvisionnement en eau potable dérisoire perturbé par les activités agro-industrielles et forestières sous une commune sans énergie électrique

L'eau potable devient un problème seulement pendant la saison sèche, puisque la plupart des points d'eau douce sont secs pendant cette saison. Les villages manquent d'eau (98%), d'électricité (99,9%), d'installations scolaires (30%) et des moyens de locomotion (70%).

- **Approvisionnement en eau dans les communautés**

Certaines communautés disposent d'un approvisionnement en eau provenant de plusieurs cours d'eau. Ces approvisionnements en eau souffrent d'un entretien médiocre. Seuls 40% fonctionnent après 10 ans et ne bénéficient qu'à près de 7 communautés. Il y a eu des tentatives de renforcement par la mise en place des forages mais cela a fini par ne pas fonctionner en raison d'une mauvaise gestion. Dans la partie Ouest de la commune, où nous avons les exploitants forestiers et la SGSOC Farm, les principaux cours d'eau qu'utilisent les communautés pour le captage de l'eau ont été perturbés. Cela a entraîné une mauvaise qualité de l'eau et une faible quantité pour approvisionner des réseaux d'adduction d'eau existants. Il s'agit du réseau d'adduction en eau de Manyemen-Ebanga-Betock, de Talangaye-Ekita et de Babensi I et II (planche 20).



A : Point d'eau à Njuinuye



B : Borne fontaine à Tangang



C : Point d'eau à Lebeh

Photo Ndjounguep 2014-2016

Planche 20 : Quelques sources d'approvisionnement en eau

Les communautés se débrouillent tant bien que mal pour s'approvisionner en eau de boisson. Ces différentes sources ne sont pas dans la plupart des cas traitées et constituent un danger pour elles. Seul Nguti, le chef-lieu d'arrondissement dispose d'une source d'approvisionnement fiable. Certaines communautés se sont unies pour créer des sources d'approvisionnement en réseau, mais qui subissent parfois des problèmes de maintenances.

- ***Mode d'approvisionnement en électricité locale, une source d'appauvrissement des ménages***

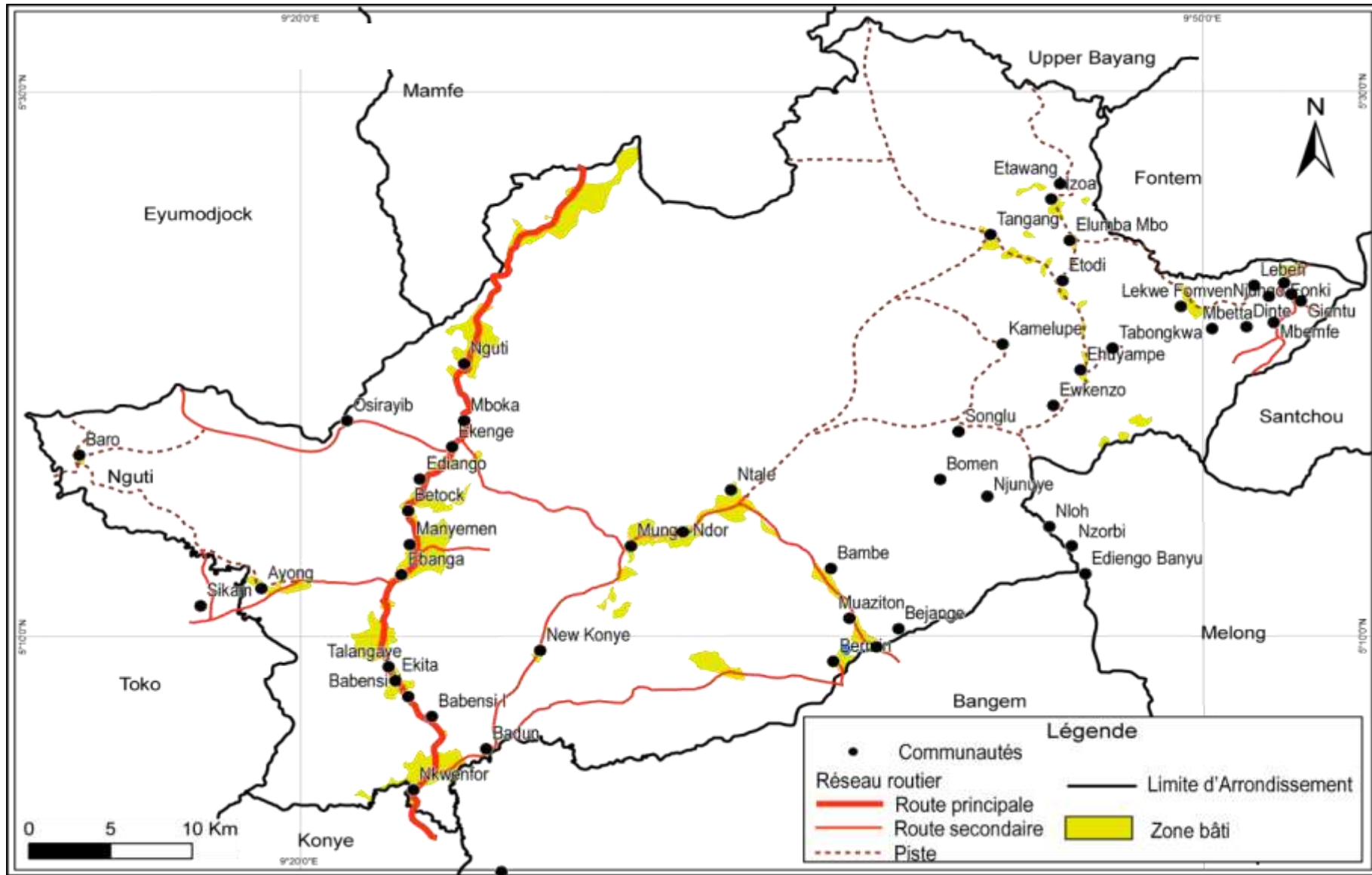
Il n'y a pas un réseau d'électricité dans les foyers ou les bureaux de la municipalité. L'éclairage pour 99% de la population est possible seulement par l'utilisation des groupes électrogènes, du panneau solaire et des lampes tempêtes. L'utilisation des groupes électrogènes est limitée. Les centres de santé (Hôpital Saint-John of God et hôpital protestant de Manyemen), les entreprises (CAFECO, SGSOC) et les espaces commerciales à l'échelle locale (discothèques, ménages, boutiques, bar) utilisent le groupe électrogène pour l'approvisionnement en électricité.

La première zone (1%) alimentée en électricité est le clan Upper Nkongho Mbo, qui a bénéficié d'un projet d'électrification basse tension depuis 2011. Ce projet a été financé par les élites politiques du clan et un câble de transport d'énergie est partie de Ngwata (Santchou) à Njungo. Ce projet a vu le jour en juillet 2016. Il couvre les communautés du clan Upper Nkongho Mbo (Njungo, Mbemfe, Lebock, Lebe, Nzeleted, Ngientu et Fonki). Pourtant, la commune dispose d'importants fleuves et de chutes qui peuvent permettre la production d'énergie électrique. La communauté Mounjo Ndor du clan Bassossi a eu un projet de barrage d'électricité sur le fleuve Mungo avec le soutien de leurs élites, mais le projet a été un échec par manque de financement adéquat. Un projet de barrage hydro électrique est en cours sur la rivière *Mbie* par Ntale où se trouve une chute pouvant produire de l'électricité pour l'ensemble des départements de la Manyu et du Nkupe Manenguba. Cet exemple est également le cas des rivières *Baker*, *Nheh*, *Mfi*, *Down Mungo* et d'autres. La région a beaucoup de capacités naturelles pour les projets d'électricité.

L'insuffisance de l'électricité est aujourd'hui la source de l'exode rural de près de 35% des communautés Mbo et de 15% pour celles de la partie ouest de Nguti. Elles migrent vers la zone côtière (Limbé, Buéa, Muyuka, Tiko) où la vie semble plus attirante.

3.5.5.3 Un réseau routier qui retarde l'intensification des activités agricoles

Comme le disait une artiste Awilo, « *la route Kumba-Mamfe fait partir de la culture des communautés de Manyu* ». Ceci reste vraie aujourd'hui pas seulement pour l'ancienne route nationale n° 8 qui la traverse mais surtout pour les voies de dessertes communautaires existantes. Les communautés souffrent des problèmes de transport des personnes et des biens à cause de l'absence et/ou du mauvais état des routes existantes. L'inexistence/ mauvais état des routes desservant les bassins de production causes de nombreux manques à gagner aux paysans qui ont pour seule source d'économie les produits agricoles (figure 54).



Source: Données de terrain 2016

Figure 54 : Caractéristiques du réseau routier de Nguti en 2016

Le réseau routier est constitué en majorité des pistes forestières qu'utilisent au quotidien les communautés pour vaquer à leurs activités champêtres. Il existe néanmoins des routes secondaires mal entretenues au fil du temps et qui ne sont utilisables qu'à 20%. Le chef-lieu de la Commune de Nguti est relié à son département par une piste ou route secondaire mal entretenue et qui est devenue une piste pour les motos taxis. La plupart de ces routes secondaires étaient des routes d'exploitation qui se sont fermées après que l'exploitant ait fini son contrat.

3.5.6 Des activités culturelles et cultuelles, symboles de la tradition des communautés locales

Les activités culturelles et cultuelles font partie des identités des communautés. Dans la Commune de Nguti, les cartes participatives de chaque communauté localisent les différents types de sites culturels existants. Ce sont les lieux sacrés et les églises qui servent de culte traditionnel ou religieux. L'usage des sites sacrés se fait quand il y a un problème spirituel dans la communauté. C'est le lieu des incantations et des sacrifices diverses pour le rétablissement de la paix dans la communauté. Ils sont appelés dans la plupart de communauté l'*Aban* ou « *secrete site* » ou site sacré de la communauté. Avec l'avènement du mondialisme, les sites sacrés sont de moins en moins utilisés. Les églises sont venues changées la manière de penser des communautés.

Les églises connaissent une évolution dans la commune mais n'ont pas dissout la culture traditionnelle donc utilisent les communautés pour défendre leur territoire. La plupart des membres des communautés pratiquent les deux car on retrouve les notables et les chefs de villages qui fréquentent les églises. Les églises y ont investi pour la mise en place d'un certain nombre d'infrastructures sociales comme les centres de santé, les écoles, l'adduction d'eau et les routes. C'est le cas des églises catholiques à Nguti ville et Mbetta (avec 2 centres hospitaliers, un complexe scolaire et un couvent), l'église protestante à Manyemen (avec l'hôpital protestante).

Conclusion

La Cartographie participative est un outil sans doute utile pour l'aide à l'intégration des communautés dans la gouvernance forestière et à la résolution des conflits entre différents acteurs locaux. La qualité et la quantité des données collectées sont le résultat d'une méthodologie adéquate issue d'une expérience de longue date mise en place par les organisations de la société civile internationale et nationale. La Commune de Nguti est connue pour la faible disponibilité des voies de communication (seul 10% de routes de moyenne

qualité), une faible répartition des services et infrastructures de base. Cette solution par la CP doit être une solution idoine pour l'aide à la protection des droits communautaires. Les résultats que nous avons obtenus montrent que le respect du processus de participation tout au long de la cartographie participative est important pour sa crédibilité envers les décideurs. Les questions de politique, ne doivent pas tout au plus influencer les données collectées à cet effet. Certaines données statistiques nécessitent l'apport des membres externes aux communautés. Les données, parfois renseignées sous un angle intéressé met en conflits les données cartographiques. Il va de soi d'être méticuleux sur leurs gestions afin d'épargner d'autres conflits. L'accompagnement des communautés, par les OSC, pour l'atteinte des objectifs de plaidoyer doit se focaliser sur la qualité des données collectées. Ces données collectées doivent utiliser pour avoir un impact sur ceux pour qui elles ont été initiées. Ceci doit être fait dans le but de ne pas diminuer l'engouement et l'effectivité de la participation des communautés. C'est à cela qu'il faut s'en tenir lorsqu'on s'engage dans les activités participatives pour le changement.

CHAPITRE 4 : UTILISATION DES CARTES PARTICIPATIVES ET ENJEUX POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA COMMUNE DE NGUTI

Introduction

Il y a dans la Commune de Nguti, une faible sensibilisation des communautés sur le contenu des affectations forestières. Ceci met à mal les principes de conservation et d'exploitation devant servir au développement socio-économique local. Les outils de la participation mettent en valeur tous les aspects juridiques en droit et devoirs. Ces droits contribuent à la gestion durable des ressources sur les tenures traditionnelles. À travers leur implication, elles ont été sensibilisées sur les infractions/pénalités en fonction des types d'affectations forestières existantes. Face à l'existence de nombreux enjeux (agro-industrie, concession forestière et aires protégées) qui y ont engendré des conflits actifs et passifs avec les communautés, il se pose le besoin urgent d'impliquer celles-ci à la gestion des ressources. La réalisation de la cartographie participative a permis d'identifier et de cartographier les usages des communautés sur leur tenure foncière.

Dans ce chapitre, il est question de faire une analyse entre les cartes participatives obtenues avec les communautés et les affectations forestières existantes. L'étendu des conflits sur les cartes devra être considéré comme constat pouvant mener au dialogue pour le respect des droits des communautés.

4.1. UTILISATION DES CARTES PARTICIPATIVES POUR L'IDENTIFICATION DES CONFLITS D'USAGE DES RESSOURCES ENTRE LES ACTEURS

Les conflits sont une situation normale dans toute société. Mais, lorsque ceux-ci éclatent en violence et ne parviennent pas à trouver des solutions, l'on a le droit d'être préoccupé. Ces conflits freinent ou empêchent souvent la mise en œuvre d'actions de gestion durable des ressources naturelles en général et forestières en particulier. De là, découlent l'intérêt et l'importance de l'étude sur les conflits liés à la gestion décentralisée des ressources forestières.

4.1.1 Cause des conflits fonciers entre les communautés

Un certain nombre d'éléments contribue à l'émergence des conflits entre les affectations forestières et activités de subsistance des communautés. Le non respect du principe de subsidiarité dans la gestion des ressources ne donne aucune sécurité sur les investissements locaux.

4.1.1.1 La politisation de la création de nouvelles communautés

Elle se traduit par la division des grands villages autrefois larges en de petites communautés sans une délimitation réelle du domaine de compétence de chacun d'eux. Ceux-ci ont souvent les mêmes ancêtres donc une même histoire et un même espace de vie. Mais dans la nécessité d'asseoir la notoriété de chef, certaines actions sont prises, limitant l'usage de certains espaces. Le manque d'entente entre elles fait naître des conflits.

4.1.1.2 L'absence de transparence dans l'octroi des permis et des titres d'exploration ou d'exploitation

Si des concessions foncières destinées aux agro-industries sont accordées quelques fois sur des espaces déjà affectés à l'exploitation minière et forestière, il est à observer que le cadre juridique relatif à l'occupation des espaces est dominé par l'absence de transparence dans le processus d'octroi des permis et titres d'exploitation des ressources. Aucune obligation n'est faite à l'État, (ni dans la loi foncière ni les textes d'application), pour impliquer les communautés et rendre publique les contrats de gestion des affectations foncières. Ces contrats ont toujours un caractère confidentiel, pourtant la mise en œuvre du régime foncier gagnerait à avoir un regard sur ces exigences de transparence. Ces derniers permettent de corriger le risque de conflits potentiels avec les riverains et les autres parties prenantes dans l'utilisation de l'espace. Cette observation est également valable dans le contexte des pressions aujourd'hui exercées sur le terrain par les sociétés agro-industrielles internationales et les élites locales en quête de terres fertiles.

4.1.1.3 L'inadaptation des cadres juridiques et institutionnels

La plupart des conflits identifiés tirent leurs origines à la fois des textes juridiques et du cadre institutionnel qui organisent la gestion des ressources. Pour le cadre juridique, il existe de nombreux textes de lois nationaux ou des conventions internationales auxquelles le Cameroun fait partie. Mais dans la pratique, les efforts d'actualisation ou d'adaptation de ces textes au contexte local ne suivent pas toujours l'évolution des politiques de développement planifiées au Cameroun. Parfois, ils s'écartent de l'esprit des grandes déclarations et accords universels¹²³ adoptés lors des conférences mondiales sur l'environnement, ou encore des discussions développées au sein des cadres régionaux et sous régionaux comme la COMIFAC.

¹²³ Accords qui n'a pas d'impact local mais global. La conservation est vue à l'échelle globale pas locale et les intérêts des populations riveraines sont négligés.

4.1.1.4 L'insuffisance de la coordination intersectorielle

En général, le chevauchement de compétences, la compétition entre les Ministères dans l'affectation de l'usage de l'espace a pour principale cause la délivrance des autorisations d'exploration sous la seule coordination du Ministère en charge des mines. Le code minier n'exige pas aux détenteurs de permis d'exploration minière par exemple une concertation avec d'autres départements ministériels concernés par la gestion de l'espace forestier, environnemental ou foncier. Face à cette concentration de pouvoir, il se pose alors un problème d'efficacité des dispositions législatives sur le terrain. En effet, l'alinéa 3 de l'art.1 de la loi d'orientation du 6 mai 2011 sur l'Aménagement du Territoire indique que celle-ci s'applique à toutes les opérations relatives à l'utilisation de l'espace, à l'affectation ou à la répartition équilibrée des activités, infrastructures, équipements et services sur le territoire national.

4.1.1.5 La prise en compte insuffisante des pratiques coutumières

La contradiction des pratiques coutumières avec le droit foncier a provoqué de nombreux problèmes en milieu rural. Ces problèmes se sont traduits en de sérieuses résistances coutumières au droit légiféré. Il s'agit de donner un aperçu sociologique de ces résistances avant de rechercher leur fondement, c'est-à-dire leurs causes profondes. Au cours des dernières décennies de la mise en œuvre de la réforme de 1974, les comportements des camerounais et des collectivités coutumières n'ont pas été identiques dans la commune de Nguti. Ils ont varié. Les résistances coutumières face aux investissements modernes dans les secteurs forestiers et agro-industriels se sont manifestées avec beaucoup d'acuité parce que la terre, ayant acquis une valeur marchande de plus en plus élevée, est devenue une source importante de revenus. Dès lors, chaque membre d'une famille peut sortir de la collectivité pour accéder à la propriété individuelle, l'atteinte aux droits des collectivités coutumières n'en est que plus vivement ressentie. Elle apparaît aux yeux des communautés autochtones comme une dépossession illégitime d'un patrimoine collectif considéré comme sacré et donc destiné à une préservation jalouse et éternelle. Les causes profondes des résistances coutumières sont nombreuses et ne concernent pas que les facteurs juridiques. On peut révéler entre autres:

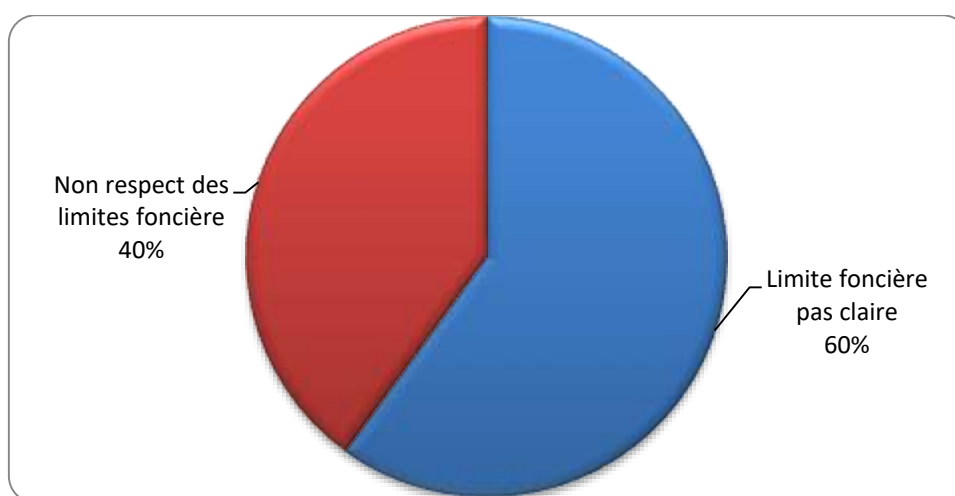
- l'incorporation des terres occupées et exploitées dans le domaine national (1^{ère} dépendance) ;
- la perception négative des réformes foncières dans la conception des collectivités coutumières (ceci se traduit par le fait que la grande majorité des terres rurales ou

agricoles restent encore sous occupation coutumière malgré le caractère obligatoire de l'immatriculation foncière introduite au Cameroun en 1974) ;

- les communautés villageoises sont indifférentes, voire hostiles aux réformes qu'elles considèrent comme inapplicables en milieu rural c'est-à-dire conçue pour servir les intérêts des populations vivant en milieux urbains.

4.1.1.6 La divergence des limites foncières

Les cartes participatives des communautés de la Commune de Nguti ont montré les différents conflits entre les communautés. Ces conflits sont sources de l'exploitation ou l'utilisation des ressources naturelles (figure 55).



Source : Données de terrain 2016-2017

Figure 55 : Causes des conflits intra-communautaires

Entre certaines communautés, les limites entre les tenures ne sont pas claires. Elles ne sont pas respectées entre les acteurs. Il y a une méconnaissance de la délimitation des tenures de chaque communauté et le non-respect des limites des zones d'exploitation des ressources entre elles.

4.1.2 Conflits identifiés dans la gestion des ressources dans la Commune de Nguti

Les conflits sont identifiés à partir d'un certain nombre d'actions visibles dans les communautés.

4.1.2.1 La superposition des tenures

Dans la Commune de Nguti, les conflits existants sont liés aux affectations forestières existantes, à l'utilisation des terres entre les communautés, à l'exploitation forestière, à la création des aires protégées et des agro-industries. La proximité entre les communautés et les différentes interactions qui y existent ont généré des conflits d'une nature particulière.

Certains cas de conflits recensés opposent plusieurs communautés. On retrouve cela dans bien de zones de la commune. Çà et là, ces conflits sont plus accentués dans les zones où les anciens quartiers des communautés ont été érigés en communauté. Ils sont plus accentués le long de la route Kumba Mamfé entre les communautés Babensi I et II, Ekita, Talangaye, Ebanga, Betock, Ediango et Ekenke. On retrouve d'autres poches de conflits dans la zone du clan lower mbo où des interactions ont déclenché entre les communautés Nzoa et Etawang. Le même problème se pose aussi dans les communautés des communes de Mbonge et Ekondo Titi autour des plantations de PAMOL et de la CDC. Le tableau 37 présente les conflits inter et intracommunautaire dans la Commune de Nguti.

Tableau 37 : Conflits intercommunautaires liés à la superposition des tenures

Clans	Village	Conflits inter communauté	Conflits intra-communauté
Bassosi	Ediengoh, Ekenge,,	X	
	Moungo Ndor, Mboka	X	X
Bebung	Nguti	X	
Upper balong	Babensi I, Ayong, Sikam, Osirayip, Baro	X	
Nguemegue	Nongomadiba		
	Bambe, Muanzitor, Badun, Nkwenfor Bejange	X	
Upper kongho mbo	Lebock, Njungo, Nzeletted, Lebeh, Fonki, Njientu, Mbemfe	X	
Lower mbo	Tangang, Elumba Court Yard, Etodi	X	
	Etawang, Nzoa, Ehunyampe, Tabongkwa, Kamelumpe, Ekwenjo		X
Lower kongho mbo	Mbeta, Fonven, Dinte	X	
Banyu	Njuinyue, Bomen, Songlu, Ediengoh, Nzorbi, Nloh, Esimen		X

Source : Données de terrain 2016-2017

La cartographie participative nous a permis d'identifier les conflits entre les communautés et dans les communautés de la Commune de Nguti. Les premiers sont ceux qui ont été plus sanglants à l'égard de leurs ampleurs. Près de 70% des communautés en souffrent. 40% n'ont jamais trouvé une solution. Les deuxièmes quant à eux sont des disputes internes entre les familles ou les individus sur la propriété d'un espace. Ils s'accroissent de plus en plus avec la croissance de la population et la montée de la vente des terres dans les communautés.

4.1.2.2 La superposition des tenures entre les communautés

La superposition des tenures entre les communautés de Nguti est récurrente et découle de la méconnaissance de l'espace d'utilisation ancestrale, de l'appartenance de la forêt et de

l'arrivée des agro-industries. L'analyse des données SIG a permis de détecter un certain nombre de conflits potentiels et réels (tableau 38).

Tableau 38 : Caractéristiques de la superposition des tenures entre les communautés

N°	Villages	Problèmes	Commentaires sur les superpositions
1	Baro-Osirayib	Superpositions	L'espace en supervision est une zone de conflit de ressources entre les deux villages. Cette zone qui se situe dans la forêt communale est utilisée par les deux communautés pour la collecte la chasse. Pas de conflit visible actuel.
2	Ayong-Baro	Superpositions	Pas de superposition en tant que telle
3	Baro-Ayong-Osirayib	Superpositions	Pas de superposition en tant que telle
4	Ayong-Sikam	Superpositions	Pas de superposition en tant que telle
5	Ediangoh-Osirayib	Superpositions	Pas de superposition en tant que telle
6	Ofricpabi-Ekengue	Superpositions	Les limites ne sont pas clairement désignées
7	Ediangoh-Ofrikpabi	Superpositions	Les limites ne sont pas clairement désignées
8	Nguti-Mboka	Superpositions	Pas de superposition en tant que telle
9	Nlate-Bombe Nkonye	Superpositions	Pas de superposition en tant que telle
10	New-Nkoye-Mongo-Ndor	Superpositions	Pas de superposition en tant que telle
11	Badun-New-Konye	Superpositions	Pas de superposition en tant que telle. Les deux ont les mêmes espaces dans la forêt, aucun élément naturel pour designer
12	Badun-Babensi 1	Superpositions	Pas de superposition en tant que telle
13	Badun-Nkwefor	Superpositions	Pas de superposition en tant que telle, limite inconnue
14	Fomven lekwe-Mbetta-Dinte	Superpositions	Pas de superposition en tant que telle, ces communautés ont presque les mêmes espaces.
15	Mbetta-Tobongkwa	Superpositions	Pas de superposition en tant que telle
16	Eyuhampe-Kamelumpe	Superpositions	Pas de superposition en tant que telle
17	Tangang-Elumba	Superpositions	Pas de superposition en tant que telle
18	Etawang-Nzoa	Superpositions	Pas de superposition en tant que telle, les deux communautés se réclament une section du territoire. Conflit existant pas manifesté.
19	Muaziton-Bambe	Superpositions	Les deux communautés ont les espaces pour les activités diverses, cependant, il y'a un dispute entre l'espace ou se situe l'école publique de Bambe
20	Mbambe-Bombe-Konye	Superpositions	Pas de superposition en tant que telle, même espace au-delà de la forêt

Source : Données de terrain 2016-2017

La majorité des limites foncières traditionnelles qui créent un problème sont celles qui n'ont pas de limites naturelles. Dans la forêt, il n'est pas évident de dire jusqu'où vas la tenure d'une communauté. Il y a eu des superpositions dans la délimitation des tenures lors de la cartographie participative. Avec les observations de terrain, nous avons caractérisé ces types de superpositions afin d'éclairer sur la situation qui prévaut. Dans l'ensemble, les limites foncières sont obtenues selon la réalité des données / informations que nous fournissent les communautés. Elles peuvent être corrigées dans certains cas. La figure 56 montre les zones de conflits potentiels entre les communautés de la Commune de Nguti.

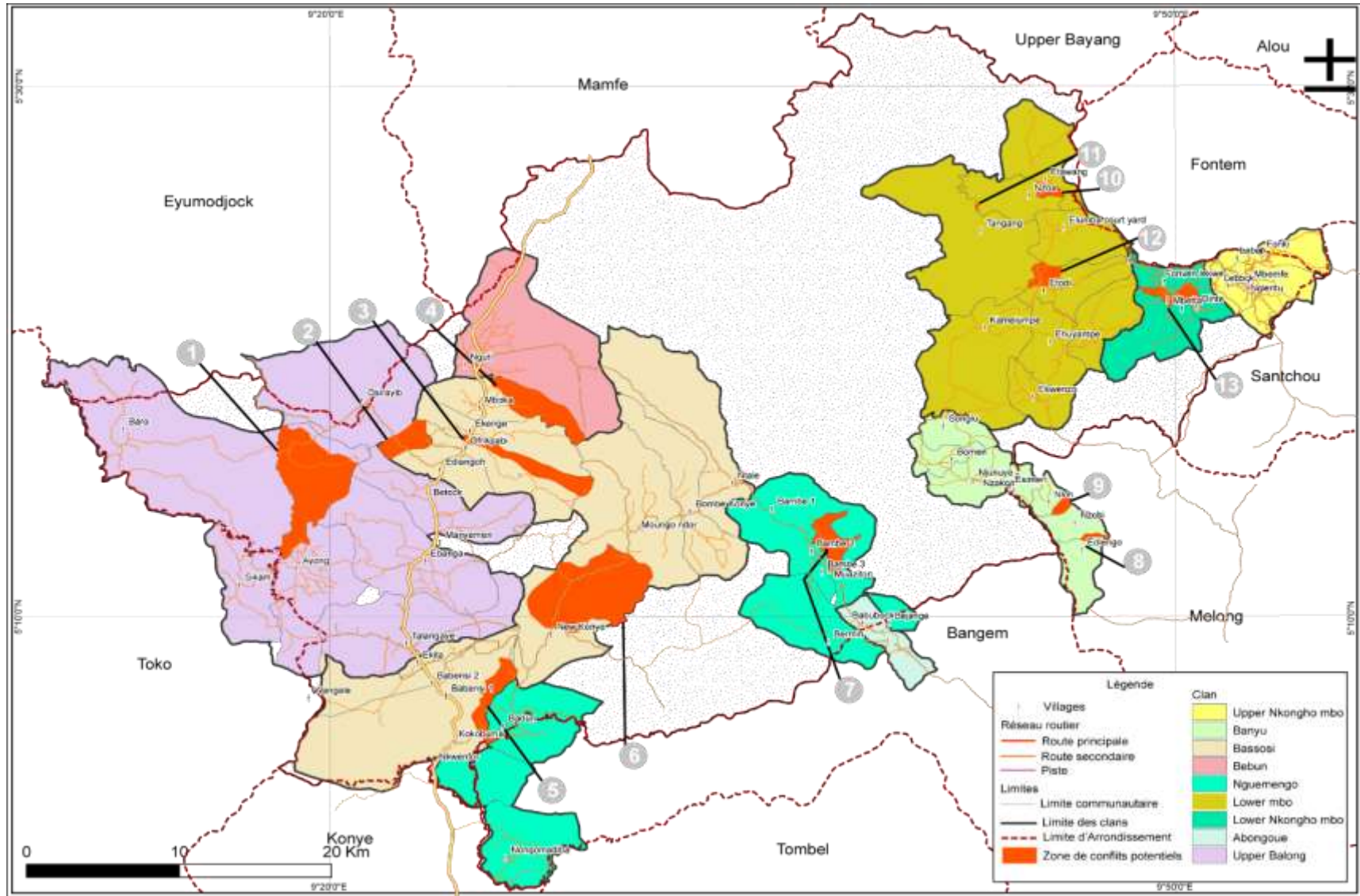
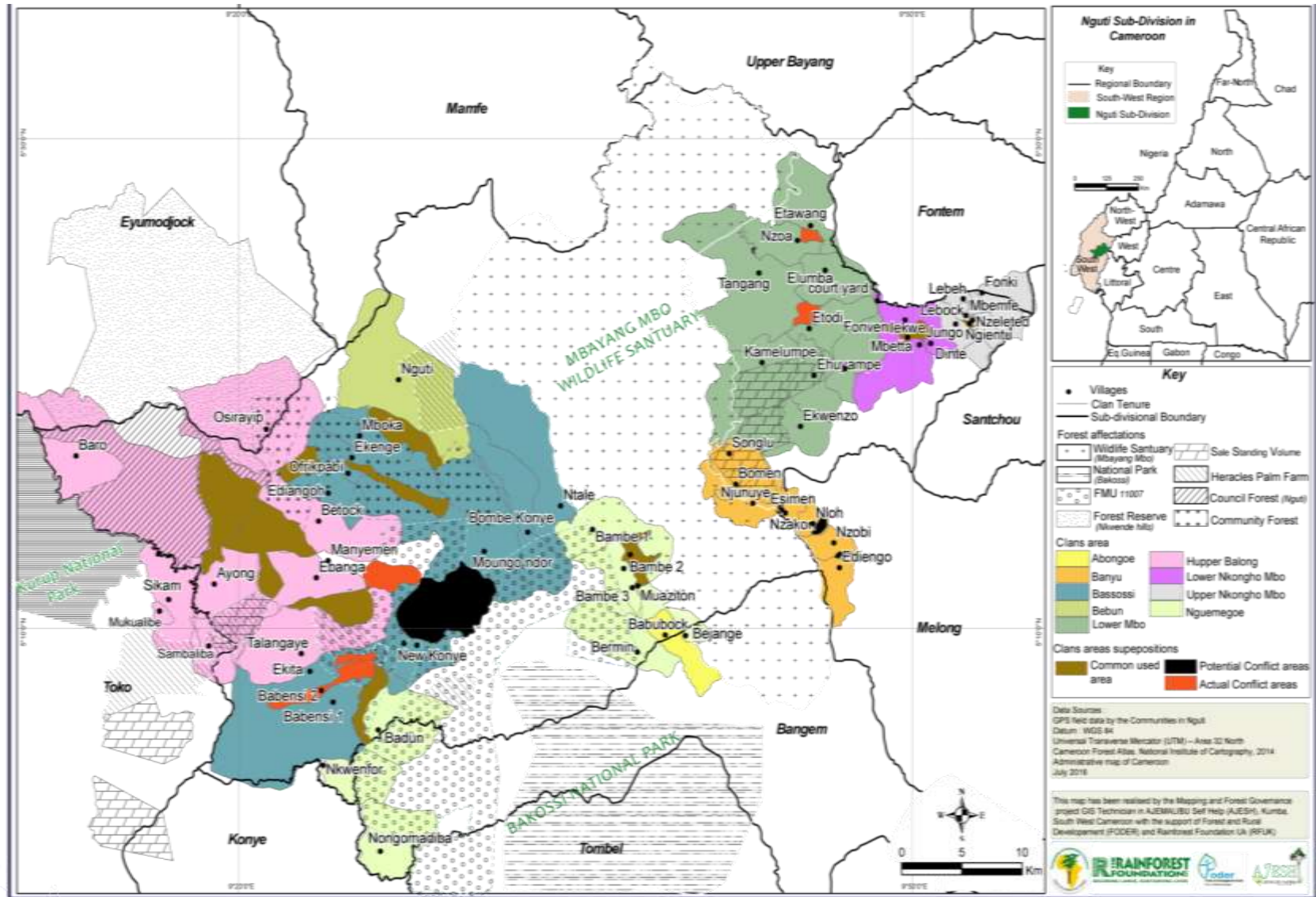


Figure 56 : Zones de conflits potentiels dans la Commune de Nguti

L'analyse des résultats des cartes participatives fait ressortir les types de conflits existants entre les communautés. On distingue, entre les communautés, les zones de conflits potentielles, les zones de conflits actifs et les zones d'utilisation commune. Ces types de conflits existent entre les communautés et entre les membres des communautés. Les conflits actifs sont plus prononcés dans les zones où la demande en terre pour la culture du palmier à huile augmente de plus en plus. L'accroissement des populations, dans certaines communautés ayant une tenure réduite, crée aussi des conflits. Nous avons recensé 13 zones de conflits potentiels dans la commune. Ces conflits se retrouvent dans tous les clans. Ceux-ci ont été identifiés grâce aux superpositions des tenures produites par chaque communauté et une discussion avec les membres des communautés lors de la validation des cartes participatives. Ces différents conflits ne sont pas identiques et nous les avons classés selon qu'ils soient potentiels, actifs et ou zones d'utilisation commune (figure 57) et les exemples des cas sont énumérés.



Source: Données de terrain, 2014-2018.

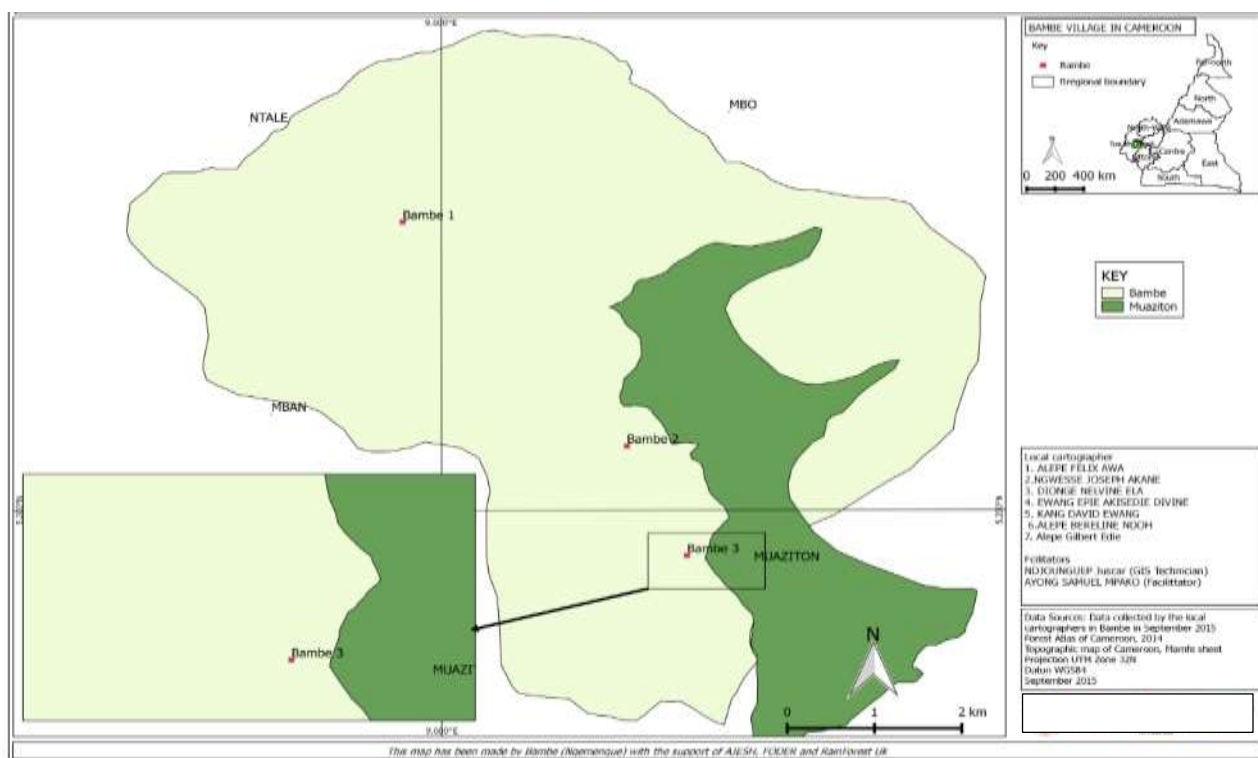
Figure 57 : Type de conflits intercommunautaires dans la Commune de Nguti

Cette figure 57 nous présente la répartition spatiale des types de conflits entre les communautés. Le plus récurrent est la zone d'utilisation commune qu'on retrouve de plus en plus dans les clans Upper Balong, Bassossi et Lower Nkongho Mbo. Les zones où les conflits sont actifs sont présentes dans les clans Bassossi, Upper Balong et lower Mbo. Les conflits concernent dans la plupart de temps les limites de la tenure. On observe souvent des bagarres sanglantes entre ces communautés. C'est généralement les interventions de l'administration (Sous-préfet et Police) qui parviennent à calmer les parties. Les cas de conflits potentiels sont ceux donc les communautés manifestent sans toutefois s'attaquer l'une l'autre. Ils sont dits embryonnaires et peuvent avoir des effets néfastes. Nous avons dans le cadre de notre étude informé le Sous-préfet de Nguti en actif entre 2014 et 2017 sur ce type de conflits. Cinq mois après l'avoir identifié, un conflit actif éclate entre les communautés Nzoa et Etabang. À la lecture de la carte sur la situation des tenures, l'autorité administrative a su préparer les résolutions avant d'aller à la rencontre des parties en conflits. L'identification de la tenure des communautés est un moyen de prévenir les tensions devant naître entre les communautés.

- **Pour les zones d'utilisations communes, nous avons :**

- **la situation de la tenure entre les communautés Bambe et Muaziton**

Muaziton a été longtemps le quartier n°4 de Bambe. Suite à la création de nouvelles communautés, il a été érigé en chefferie de 3^{ème} degré. Pourtant, il utilise le même espace que Bambe. Il est né d'une tension entre les frères jadis appartenant à une même communauté. Elumba Court Yard et Etodi vivent la même situation (figure 58).

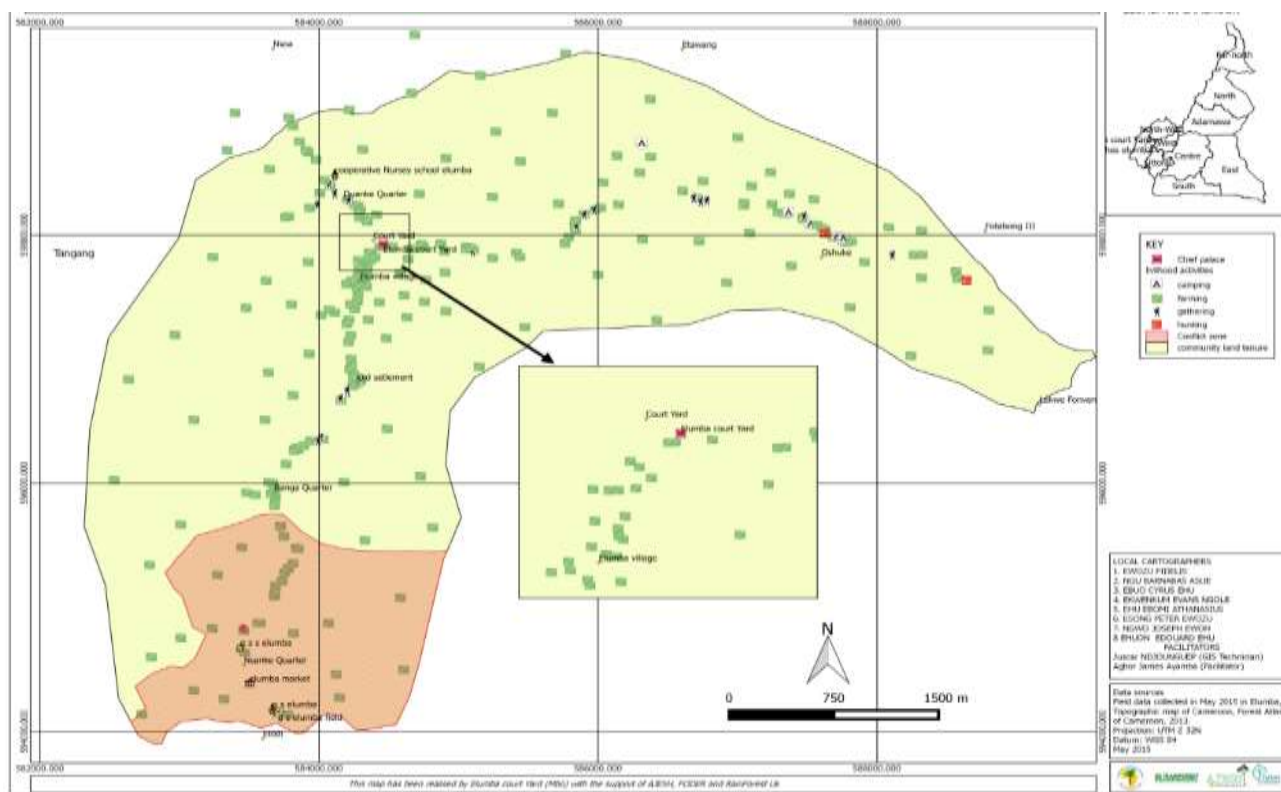


Source : Données de terrain 2016-2017

Figure 58: Zone d'activités communes entre Bambe et Muaziton

- **Situation de la tenure entre la communauté Elumba Court Yard et Etodi**

Dans ce terroir, la terre appartient aux différentes familles ayant fondé le village. La communauté d'Elumba Mbo, a accueilli les Allemands dans les années 1896 avec la construction du tribunal coutumier du même nom. Elle était extrêmement vaste avec des quartiers représentés qui rendaient compte au chef. Ses voisins Nzoa, Lekwe Fonven reconnaissent clairement leur limite avec Elumba court Yard qui en l'absence des éléments naturels créé des confusions sur les limites d'usages. En effet, Etodi est un quartier qui était sous Elumba court Yard. Le chef actuel est connu comme étant un collecteur d'impôt du feu chef d'Elumba court Yard. Il se situe dans la partie au centre de la communauté, lieu des infrastructures importantes notamment le plus grand marché de Lower mbo, le Lycée, le centre de santé et l'école primaire. Ces infrastructures qui portent les noms GSS et GS Elumba, Health center Elumba et Elumba market en sont la preuve que cette partie appartiendrait à Elumba. Mais ceux d'Etodi disent que ces infrastructures sont la propriété du clan Lower mbo et non d'Elumba, réduisant Elumba court Yard à la partie où est construite le tribunal coutumier (figure 59).



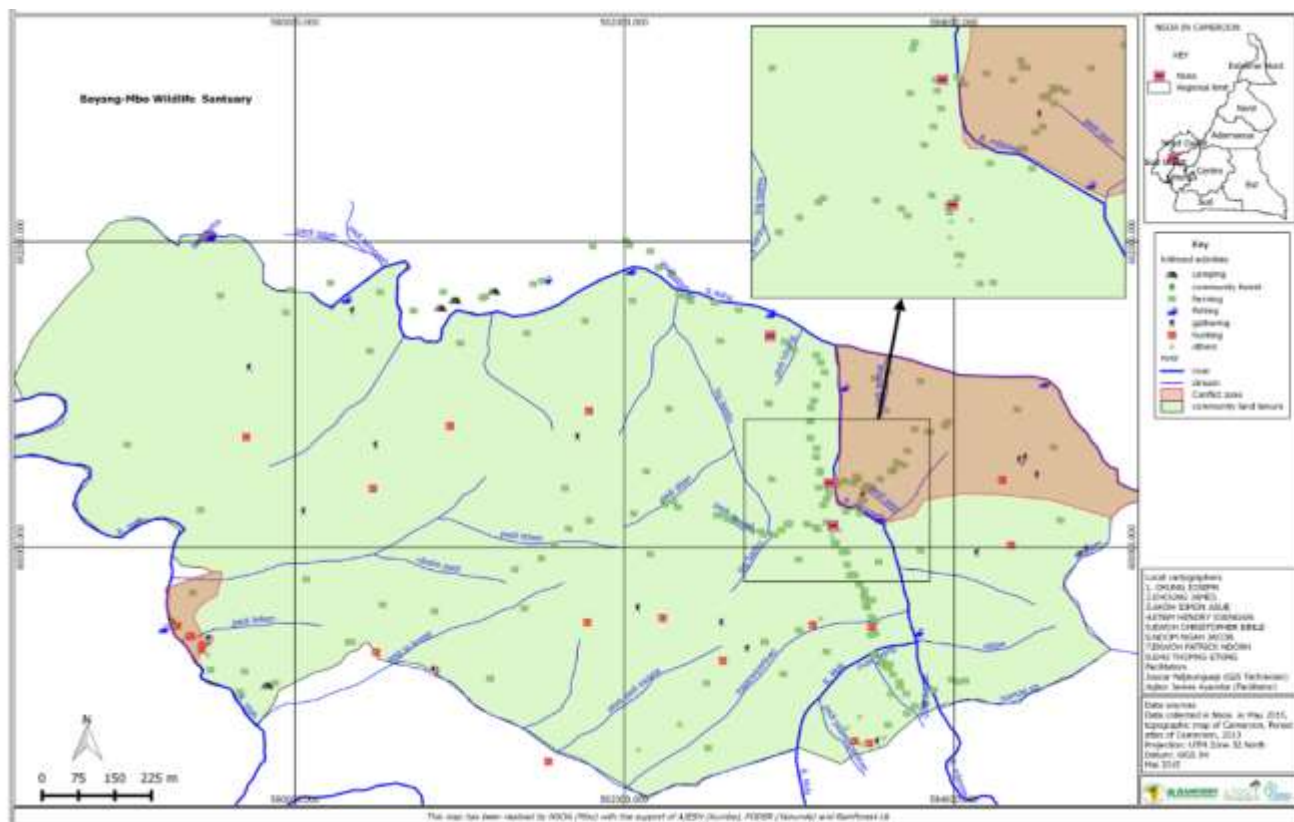
Source : Données de terrain 2016-2017

Figure 59 : Conflits sur une zone d'utilisation commune par les communautés Elumba et Etodi

Entre ces deux communautés, Etodi qui est une segmentation d'Elumba court Yard se dit le centre de Lower Mbo. L'histoire de leur descendance qui nous a été relaté est la même que celle d'Elumba court Yard. Selon les renseignements que nous avons eus des autres chefs du même clan (lower mbo), le chef d'Elumba est le plus grand chef du clan. Mais aujourd'hui, le chef actuel est impuissant face aux disputes internes d'Elumba où il est contesté par de nombreux partisans qui veulent rejoindre l'idée d'Etodi.

- **Situation de la tenure entre la communauté Nsoa et Tangang**

Chacune de ces communautés en parle, mais ne manifeste pas. Le site est plus rapproché du côté de Tangang, mais le grand cours d'eau qui les sépare suffirait pour que cet espace reste à Nsoa. Selon la communauté Tangang, la limite de tenure entre elle et Nsoa se trouve après les deux rivières big banku et small banku et non au niveau de grand cours d'eau Moh comme l'atteste ceux de Nsoa. Pour l'instant, ce sont seulement les populations de Nsoa qui ont des activités dans cette zone. Tangang utilise comme marque/ symbole de limite existant depuis la période allemande (figure 60).



Source : Données de terrain 2016-2017

Figure 60: Zones de conflits identifiés entre les communautés Nzoa, Etawang et Tangang

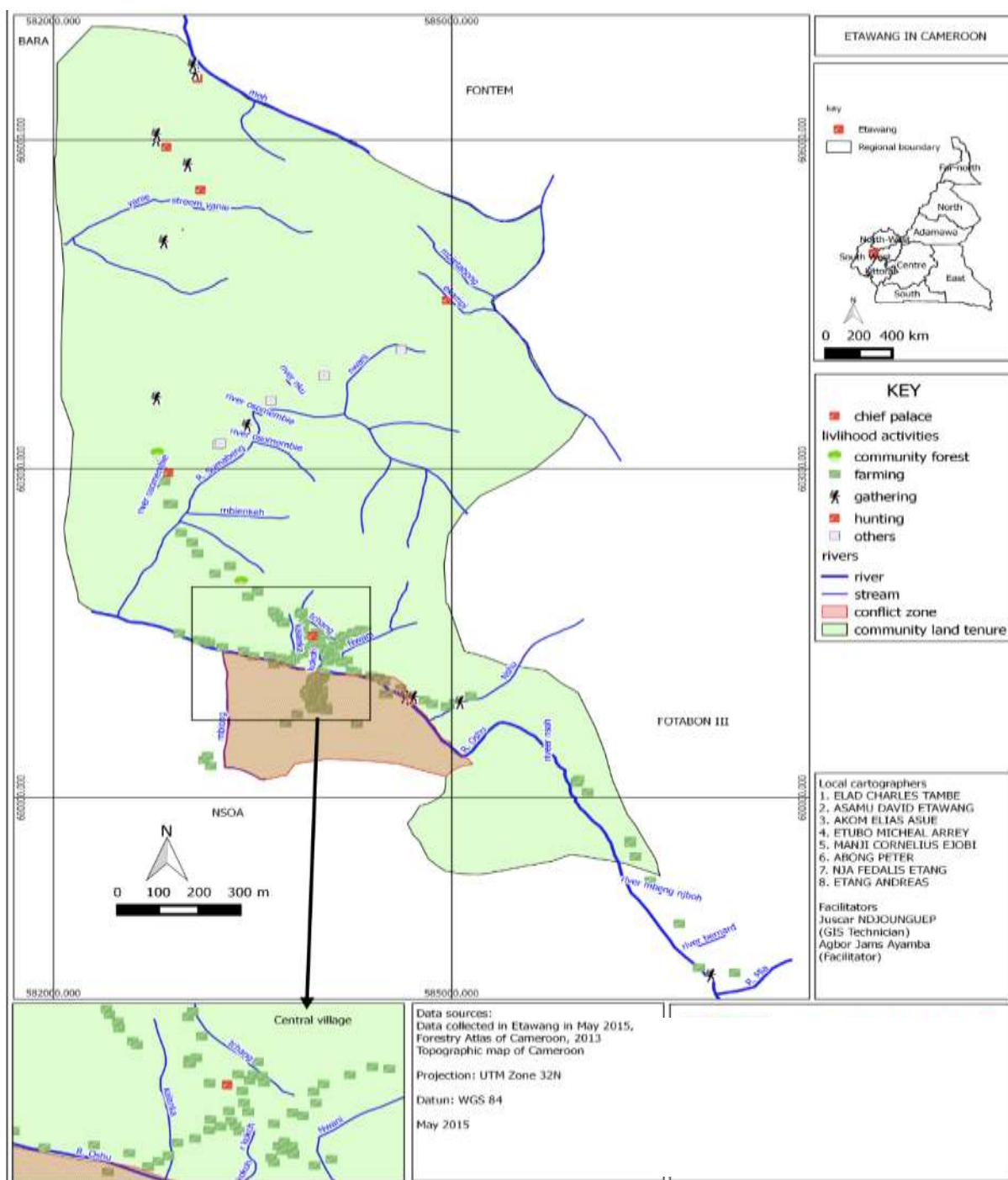
La communauté de Nsoa situe sa limite avec Tangang au cours d'eau Moh. C'est d'ailleurs à l'intérieur de cette zone qu'elle mène ses activités. Pour elle, dire que cet endroit appartient à Nsoa ou Tangang n'influence en rien pour l'instant.

- **Situation de la tenure foncière entre les communautés Lekwe Fonven, Mbetta et Nzoa**

Lekwe Fonven vit la situation d'Elumba Mbo. Dans ce terroir, la terre appartient aux différentes familles ayant fondé la communauté. Ces dernières connaissent bien les limites de sa tenure. Ces limites identifiées par les cours d'eau sont bien connues. Au Sud, Nord et Est mais, incertain à l'Ouest où elle indique un dalot sur la route principale. C'est la cause des conflits entre Mbetta et Lekwe Fonven, le voisin Ouest. En effet, sur cette partie où la limite est seulement terrestre, les deux communautés ont les mêmes zones d'activité. Les deux communautés appartiennent au clan Lower Kong Mbo où autrefois Mbetta était un quartier de Lekwe Fonven. C'est lors de leur segmentation en deux communautés différentes contrôlables par ses dignitaires que furent créées les deux autres communautés du clan dont Mbetta et Dinte. De l'autre côté, la communauté Nzoa doit connaître clairement les limites de sa tenure avec celles de ses voisins que sont : Etawang au Nord, à l'Est par Fotabong III, à l'Ouest par Tangang et au Sud par Elumba Court Yard donc pas de conflit avec cette dernière.

- **Des zones de conflits actifs source de la délimitation participative des tenures traditionnelles**

Nous avons relevé les conflits sur la limite de la tenure foncière dans les communautés Nsoa, Etawang, Babensi I et II, Ekita, Talangaye, Ebanga et Manyemen, Ebanga et Ayong. La communauté d'Etawang situe sa limite sud avec Etawang à la rivière Mbiong qui sépare les deux quartiers de Nsoa. Cela veut donc dire qu'elle revendique même le quartier Kembong de Nsoa. Pour ces derniers, les habitants du quartier Kembong effectuaient leur « *community labour* » à Etawang, ils ont changé avec le temps parce qu'ils se disaient plus proche de Nsoa que d'Etawang. Différents cours d'eau existent dans ce territoire. Ce sont d'ailleurs ceux-là qui sont connus dans la plupart comme limites naturelles. On note de part et d'autre le cours d'eau Moh, les rivières *big mbanku*, et *small mbanku* et la rivière *Ashu*. Entre ces deux communautés, il serait mieux que la zone disputée par les deux communautés (même clan) soit limitée au grand cours d'eau (*Moh*) qui les sépare. C'est de ce côté que les ancêtres des deux se sont implantés avant de fonder chacun son village. Cet espace ne doit être qu'une zone d'activité pour Etawang (figure 61). Le manifeste de l'appropriation de ce site est plus du côté d'Etawang que du côté de Nsoa.



Source : Données de terrain 2016-2017

Figure 61 : Matérialisation spatiale des conflits sur une zone d'utilisation commune avec les communautés Etawang et Nzoa

Les différents conflits relevés entre les communautés à partir des cartes participatives montrent qu'ils ne sont pas soudés et adhéreront difficilement à la cause générale pour le développement de l'ensemble des territoires. Etant encore des communautés forestières, des querelles sur les limites des tenures engendrent des conflits sanglants. Si ce type de situation ne peut trouver une solution locale, il va sans doute qu'il serait difficile qu'elles s'unissent autour d'une même table pour trouver des solutions à une cause commune. Le développement socio-infrastructurel reste un énorme problème dans la commune. Ce dernier est accentué par

la présence des affectations forestières de l'État qui ne garantissent pas le droit des communautés riveraines. Ainsi, dans les querelles et malgré de nombreux renforcement de capacité et la mise à disposition des outils pour y faire face, des actions de contestation, de plaidoyer seront difficiles à mener.

4.2. CONFLITS FONCIERS ENTRE LES AFFECTATIONS FORESTIÈRES DANS LA COMMUNE DE NGUTI

Du fait d'une pression croissante au cours des cinquante dernières années, les propriétaires fonciers coutumiers dans le monde deviennent de plus en plus vigilants quant à leurs droits fonciers. Les caractéristiques de leur tenure sont de plus en plus mises en évidence. La possession historique se concrétise sous la forme de demandes visant à ce qu'elle soit reconnue dans le contexte moderne comme une propriété privée, détenue par un groupe ou autre.

Plus particulièrement, lorsque les lois nationales manquent à reconnaître et à protéger les droits coutumiers, il est possible que des chevauchements surviennent, donnant lieu à des conflits entre certains droits. Il existe des chevauchements entre les activités de subsistance des communautés et les affectations forestières de l'État dans la Commune de Nguti. Les communautés assistent de plus en plus à une dégradation progressive de leurs droits d'accès coutumiers face à la croissance des affectations forestières de l'État.

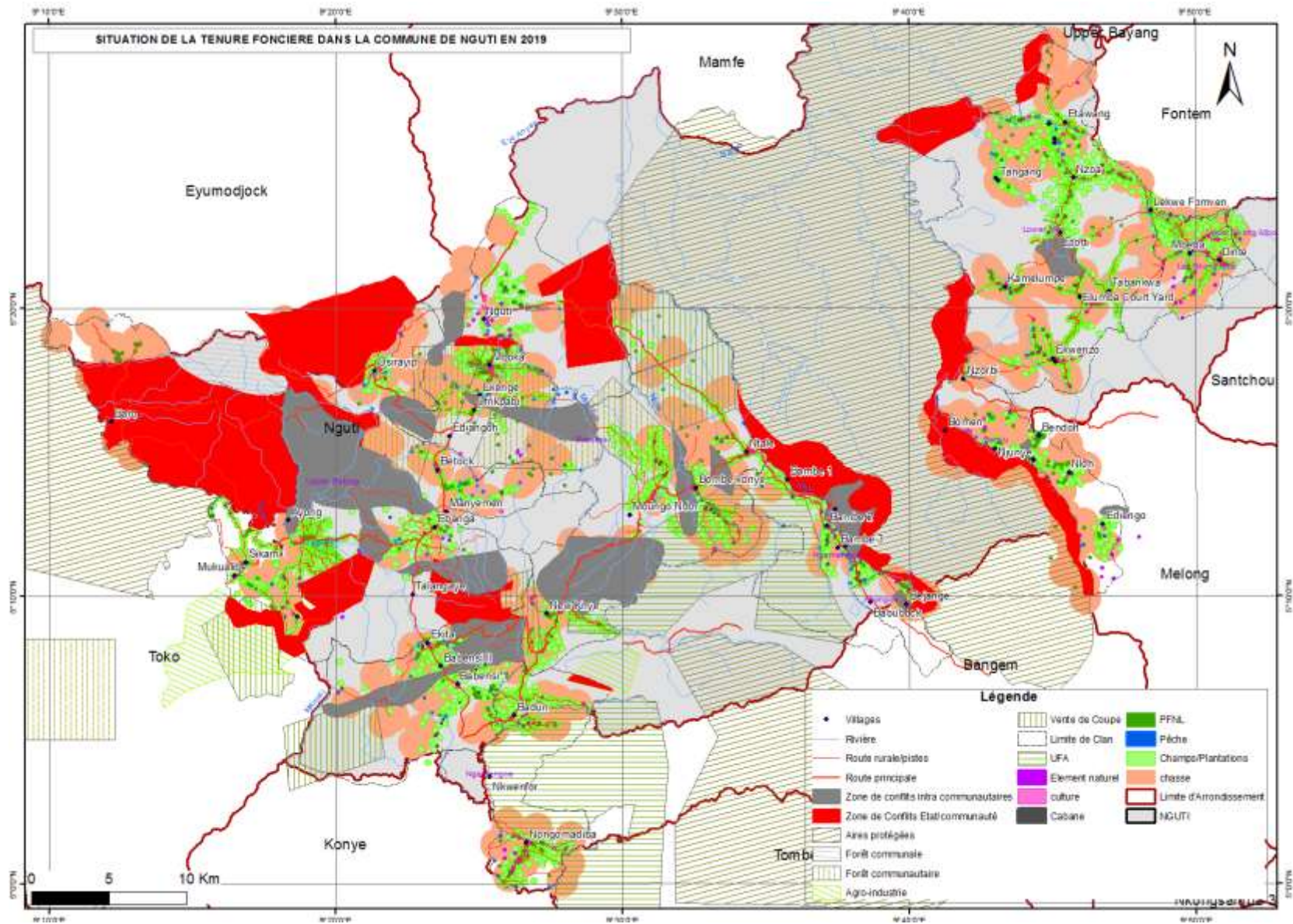
4.2.1. Des chevauchements entre les affectations des terres et la tenure des communautés

L'autorité Étatique prend le dessus sur l'autorité locale et le régime foncier traditionnel. Le domaine d'État : les domaines publics et les terres domaniales ou par l'appropriation total du domaine coutumier et son intégration au sein du domaine privé de l'État, dont les conséquences peuvent se ressentir de diverses manières, comme la réduction de la sécurité d'occupation et d'usage, la restriction de l'accès à certaines parties du domaine, ou l'expulsion et l'expropriation absolue.

L'Atlas forestier 2013 montre des requêtes contradictoires pour l'usage d'un même espace matérialisé par les affectations des terres de l'Etat. Ce type d'affectation résulte du manque de coordination, de l'existence d'un plan d'utilisation des terres, ainsi que du manque de diffusion des informations concernant leur affectation par l'autorité compétente (Doumenge *et al.*, 2015) rappellent que « la sécurisation des aires protégées est prescrite dans le décret 95/466 fixant le régime de la faune, qui fait de l'acte de classement un droit à l'obtention du titre foncier (art. 5) et qui astreint l'administration de la faune à la matérialisation des limites de celles-ci. En l'absence du zonage local, les conflits d'usages

entre les activités agricoles (activités de subsistance), les activités de conservation et l'agro-industrie perturbent le mode de vie des populations et freinent le développement local.

La figure 62 fait ressortir selon les auteurs le chevauchement entre les permis miniers et les aires protégées dans la Commune de Nguti. Ces cas de chevauchements ont été cartographiés et appelés à évoluer au regard de l'engouement manifeste qui se dessine aujourd'hui dans notre pays à la faveur de la volonté gouvernementale de mobiliser assez de sources de revenus (notamment minières) pour soutenir la croissance économique en vue d'atteindre les objectifs de développement contenus dans la Vision du Cameroun en 2035. On retrouve l'installation de certaines communautés à l'intérieur des aires protégées et des parcs. L'extrême proximité de ces derniers avec les établissements humains est la preuve de l'exclusion des communautés dans le processus de classification des forêts. Les nouvelles installations dues à la démographie galopante sont à l'origine de la conquête de nouvelles terres pour faire face aux produits agricoles. La figure 62 et le tableau 39 présentent les zones de conflits intra-communautaires et conflits Etat-Communautés dans la Commune de Nguti.



Source : Données des cartes participatives de 2014 à 2016, données Atlas forestier du Cameroun, 2017.
Figure 62 : Conflits intra-communautaires et conflits Etat-Communautés dans la Commune de Nguti

Tableau 39: Conflits fonciers entre les affectations forestières et les communautés dans la Commune de Nguti

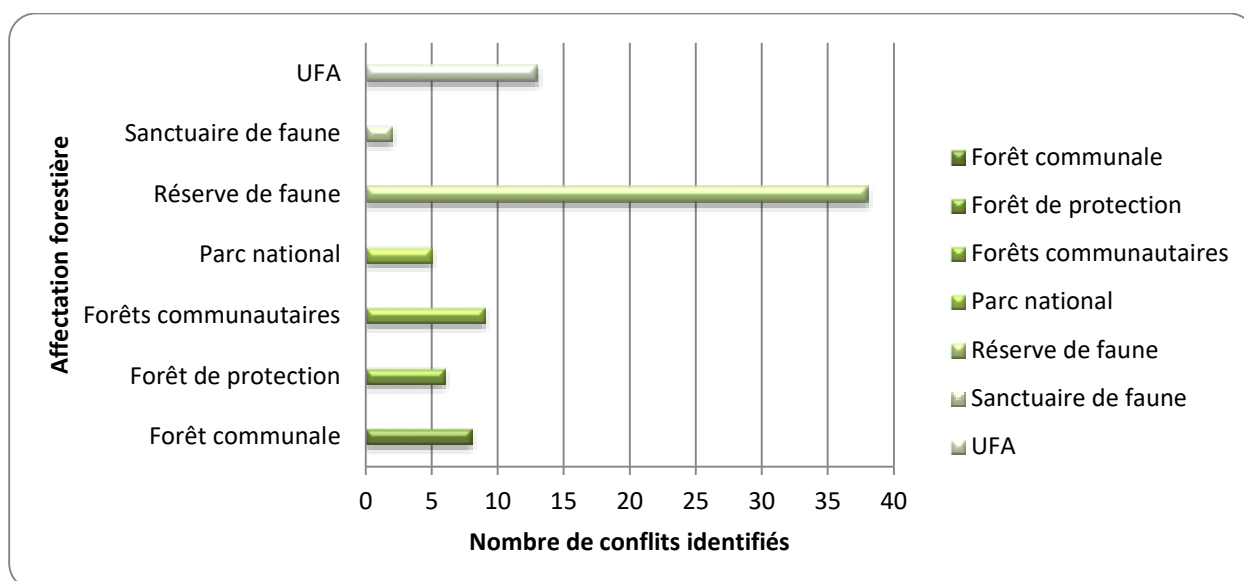
Clans	Village	Agro-industries	Concessions			Forêt communautaire	Aires protégées				Exploration minière	
		SGSOC	UFA 11-007	Ventes de coupe	Forêt communal de Nguti	REPACIG community forest	Bayang Mbo Wildlife Sanctuary	Park National Bakossi	Mount Kupe Integral Ecological Reserve (proposed)	Manenguba Integral Ecological Reserve (proposed)		
Bassosi	Ediengoh					x						
	Ekenge					x						
	Ofrikpabi					x						
	Betock		x		x	x					x	
	Bombe Konye	x										
	Moungo Ndor	x										
	New-Konye	x										
	Mboka						x					
Ntale												
Bebung	Nguti	x			x		x					
Upper balong	Babensi I	x	exploitation du bois par des inconnus									x
	Ayong	x										
	Sikam	x										
	Osirayip			x	x							
	Baro				x							
Nguemegue	Nongomadiba							x				
	Bambe						x	x				
	Muanzitor				x		x	x				
	Badun	x						x				
	Nkwenfor											
	Bajange			x								
Upper kongho mbo	Lebock			x								
	Njungo						x					
	Nzeletted						x					
	Lebeh											
	Fonki											
	Njientu											
	Mbemfe											
	Tangang			x				x				
	Etawang			x				x				
	Nzoa			x				x				
	Elumba Court			x				x				

Clans	Village	Agro-industries	Concessions			Forêt communautaire	Aires protégées				Exploration minière
		SGSOC	UFA 11-007	Ventes de coupe	Forêt communal de Nguti	REPACIG community forest	Bayang Mbo Wildlife Sanctuary	Park National Bakossi	Mount Kupe Integral Ecological Reserve (proposed)	Manenguba Integral Ecological Reserve (proposed)	
Lower mbo	Yard										
	Etodi			x			x				
	Ehunyampe			x			x				
	Tabongkwa			x			x				
	Kamelumpe			x			x				
	Ekwenjo			x			x				
Lower kongho mbo	Mbeta										
	Fonven										
	Dinte										
Banyu	Njuinyue			x			x				
	Bomen			x			x				
	Songlu			x			x				
	Ediengoh						x				
	Nzorbi						x				
	Nloh						x				
Esimen						x					

Source : Données de terrain, CGF, 2014-2016

Les conflits entre les communautés et les affectations forestières sont matérialisés par les superpositions des activités agricoles et de subsistances. Cette situation réduit la sécurité foncière pour les communautés qui ont la peur d'investir. Si l'exploitation forestière n'a pas contribué à la modernisation des infrastructures sociales, elle a quand même enrichi de nombreux exploitants qui reçoivent leur agrément de l'État et négligent les communautés qui sont pourtant des gardiens de ces ressources. Au fil du temps, l'État a morcelé le territoire pour honorer à ses objectifs financiers ainsi que de la conservation des écosystèmes. Les communautés qui jouissaient des droits coutumiers libres sont aujourd'hui limitées par leur statut d'usage sur les ressources.

En ce qui concerne les actions de l'agro-industrie SGSOC sur les activités de subsistance des communautés, il est à noter que l'essor récent de l'agriculture de rente au Cameroun, y occasionne une demande croissante de terres pour de nouvelles plantations, motivée par des sociétés agroindustrielles transnationales (SGSOC – PAMOL...), des grands planteurs nationaux (Ndawara, élites...) et même par des petits et moyens planteurs, encouragés par ces grandes compagnies, pour la plantation en monoculture extensive de palmiers à huile, d'hévéa, de thé, de cacao et de coton. Cette situation entraîne une mauvaise planification des terres par l'État qui n'a pas mis à jour ses documents de prise de décisions sur les affectations des terres depuis près de 30 ans. La mauvaise planification entraîne des conflits entre l'État et les communautés locales. D'un côté, l'État veut attirer les investisseurs pour booster le développement économique du pays, de l'autre côté, l'exploitation des ressources handicape les communautés qui voient les exploitants s'enrichir et appauvrissent leur terre. C'est ainsi une source de conflits. Les conflits entre la mise en œuvre du régime des forêts et de la faune et celui des empiètements agro-industriels (chevauchements et voisinages immédiats) ont été identifiés. Par ailleurs, la figure 63 montre le nombre de conflits entre les affectations forestières et les communautés identifiés dans la Commune de Nguti.



Source : données de terrain 2014-2016

Figure 63 : Conflits de voisinage et d'empiètements relevés des périmètres agro-industriels sur les affectations à des fins de gestion de la flore et de la faune

Les principaux conflits résultant des développements de l'agro-industrie (81 points recensés), adjacents ou chevauchants, concernent essentiellement les réserves de biosphère de Bayang Mbo (38) et l'UFA 11007 (13). C'en suit les forêts communautaires et communales. L'installation de l'agro-industrie SG-SOC (Herakles Farm), qui réclamait 70 000 ha en 2009,

s'est faites sur les terres boisées et à Hautes valeurs de conservation. Ces terres sont accolées à des réserves de faune et des sanctuaires et dont les demandes de superficies ont été revues à la baisse à hauteur de 20 000 ha en 2012.

L'arrivée de SGSOC fait suite aux autres agro-industries qui vont grandissant dans la Région du Sud-Ouest. Des investisseurs nationaux et expatriés investissent de plus en plus dans l'agro-industrie. Ceci contribue tant bien que mal à la réduction du taux de chômage. Mais elles accentuent la réduction des terres agricoles pour les générations présentes et futures. Le tableau 40 présente les différentes agro-industries dans la Région du Sud-Ouest Cameroun depuis 1974.

Tableau 40 : Agro-industries et grands projets dans la Région du Sud-Ouest Cameroun en 2017

Compagnies	Situation actuelle	Zones d'intervention	Observations
Héraclès	Phase d'exploitation et de production	Environ 35 localités dans les départements de Ndian et Kupe muanenguba	Superficie 20 000 ha
PAMOL	Phase d'extension	Ekonde Nene,	Négociation de terrain d'une superficie d'environ 3 000 ha
CDC	Phase d'extension	Illoani et Mamfé	Acquisition de nouveaux espaces
Mukete Estate	Phase d'extension	Département de la Meme, arrondissement de Mbonge, Konye	Acquisition de nouveaux espaces
BONANZA ESTATE	Déjà installée	Batoke, Bakingili	La location des terres n'a pas été reversée aux populations
GREEN VALLEY ESTATE		Bakingili	
Port en profonde de Limbé	Phase d'étude	De Limbé à Idanau	Les populations n'ont pas encore été approchées même si le tracé existe déjà.
La Cimenterie	En projet	Entre Batoke et Bakingili	
Pipeline	En projet	De la SONARA en haute mer	
Route Loum-Kumba-Mundemba	Phase de mise en place	De Loum à Kumba puis Mundemba	Décret présidentiel signé, tracé connu,
Route Kumba-Mamfé	Phase de finition	De Kumba à Mamfé	Négociation du paiement des indemnités des communautés,

Source : Travaux de terrain, 2015

Les conflits entre l'agro-industrie et les communautés locales au Cameroun datent des années 1960 et se poursuivent jusqu'à nos jours et Héraclès Farm/ SGSOC a signé en 2009 avec le Cameroun une convention pour l'acquisition de près de 70 000 ha dans les régions de Mundemba et de Nguti pour la culture du palmier à huile et l'installation des usines. Dans la

zone de Mundemba où l'on note une forte densité de villages (25) et de populations, 25 500 ha ont été cédés à la SGSOC et deux pépinières développées. Dans la zone de Nguti, 24 500 ha ont été attribués à l'entreprise. Ces concessions à grande échelle réduisent de façon considérable le patrimoine foncier des populations locales et les réduisent en situation de squatters. Face à cette situation, les communautés locales développent des sentiments d'hostilité à l'égard du projet et ne cessent de multiplier des démarches auprès des autorités administratives en vue de les rétablir dans leur droit.

4.4.2 Une superposition des permis d'usage de part et d'autres au Cameroun

Au-delà du tableau sombre présenté ici, en ce qui concerne le respect par le Cameroun de ses engagements nationaux et internationaux en matière de protection de l'environnement et de conservation de la biodiversité, d'autres types de conflits liés à l'utilisation des terres se produisent de part et d'autres du Cameroun avec des exemples :

- la CAMIRON, propriété de la société Australienne Sundance Ressources, exploitant de la mine de fer de Mbalam, a bénéficié d'un décret d'utilité publique pour le corridor terrestre destiné à accueillir sa ligne de chemin de fer de plus de 500 km de Mbalam au complexe du port en eau profonde de Kribi. Le corridor ferroviaire traverse les plantations agro-industrielles de HEVECAM et jusqu'à cinq UFA attribuées ;
- en décembre 2010, C&K Mining a reçu un permis d'exploitation principalement pour le diamant, valable pour 25 ans, qui chevauche avec deux UFA sous exploitation forestière commerciale par CFC et SEBC ;
- en 2009, SG Sustainable Oils Cameroon PLC (SGSOC) a finalisé un accord pour développer une plantation de palmier à huile au Sud-Ouest du Cameroun. La zone présentée comme abritant la concession foncière de SGSOC empiète sur une grande partie du permis d'exploitation de la société minière Optimum (permis Nwangale), et traverse l'UFA 11-007;
- Geovic Mining a reçu un permis d'exploitation du nickel-cobalt-manganèse en 2003 près de Lomié. Cependant, une grande partie de la zone de permis empiète sur l'UFA en cours d'exploitation forestière active par Pallisco. La présence de l'exploitation minière dans l'UFA a empêché Pellico d'obtenir la certification forestière pour la concession.

Cela va inévitablement avoir un impact négatif sur la rentabilité de ses activités. Dans chacun de ces quatre cas, le gouvernement camerounais a accordé des droits exclusifs ou

semi-exclusifs à plusieurs investisseurs étrangers différents, sur la même portion de terre, pour des finalités mutuellement exclusives. Ces conflits entre droits contradictoires exposent le Cameroun aux risques cités plus haut. Au total, il y a au moins 50 permis miniers empiétant sur les UFA actives en vertu des contrats ou permis signés avec l'État. On peut citer par exemple la concession de la société forestière Wijma, certifiée FSC, adjacente au parc national de Campo Ma'an, ou la concession de la société forestière TRC certifiée FSC, adjacente au projet de parc national d'Ebo.

4.4.3 Une situation conflictuelle née de la mise en œuvre des programmes de développement

Le gouvernement du Cameroun cite l'augmentation de la production agricole comme l'un des piliers de sa stratégie pour l'émergence en 2035. Une mesure clé en ce sens consiste à rendre accessible et disponible les facteurs de production, donc la terre (DSCE, 2009). D'où la dynamique observée dans le secteur de l'agro-industrie de nos jours (Moukete Estate, SGSOC Farm). De nouvelles concessions sont sollicitées dans la Région du Sud-Ouest, sur des superficies dépassant parfois, 200 000 ha. Au niveau macro-économique, la perspective de l'arrivée massive de ces capitaux des sociétés agro-industrielles peut constituer une opportunité dans la quête de la croissance économique, mais peut aussi être une source de tensions entre les compagnies et les populations dépendantes des espaces concédés. Ces tensions sont d'autant plus exacerbées que la croissance démographique et le développement de projets d'extraction ou d'infrastructures accroissent la pression sur les ressources foncières. Ces développements n'ont pas été accomplis en tenant compte de la nécessité d'assurer l'amélioration de l'accès à la propriété foncière des populations dépendantes directement des ressources naturelles, qui dès lors sont exposées aux risques de restriction d'accès aux espaces et aux ressources à travers les décisions d'affectation des terres prises au niveau central (Wily, 2011). Dans un tel contexte, la transparence dans le processus d'attribution des droits à des entreprises commerciales sur la terre et les ressources est particulièrement importante, et constitue un préalable minimal à la cohabitation sereine entre les compagnies et les communautés.

Le projet Héraclès Farm géré par le promoteur SG SOC a toujours été considéré depuis le début non collaborateur avec les communautés. Le cahier de charges de l'entreprise envers la communauté est toujours resté secret et les clauses de la commission de gestion constituée des communautés riveraines concernées n'ont jamais été respectées c'est-à-dire le paiement des droits d'occupation de la partie communautaire. Certaines communautés disent être

touchées par le projet alors que leurs noms ne figurent pas dans le décret présidentiel qui a créé l'entreprise.

Enfin, la quête du Cameroun pour la croissance économique pourrait empêcher une application appropriée des règles sociales et environnementales par les ministères ou fonctionnaires chargés de les faire respecter, du fait de leur peur d'être accusés d'entraver l'avancement d'important projets de développement.

4.5.3. Réaction des communautés face aux abus d'utilisation des terres

Dans la Commune de Nguti, deux plaintes collectives ont été émises contre les gestionnaires de la plantation agro-industrielle du palmier à huile de Sithe Global Sustainable Oils le 27 septembre 2016¹²⁴ au tribunal de première instance de Bangem par les communautés riveraines de la zone de cet exploitant. La plantation de palmiers à huile de Sithe Global Sustainable Oils Cameroun (SGSOC) est basée à Babensi I, Babensi II Talangaye et Ekita toutes situées à 23 kilomètres de Nguti. Alors que son titre de concession pour l'exploitation d'une surface d'environ 20 000 hectares devait expirer en novembre 2016, la société de production de l'huile de palme était en discordance avec les populations riveraines. En effet, 244 paysans (231 de Nguti et 13 de Babensi II) avaient déposé deux plaintes collectives au tribunal de première instance de Bangem le 27 septembre 2016 pour violation de propriété. Lors d'une rencontre organisée avec les autorités locales dans la salle communautaire de Babensi II, les paysans avaient déjà marqué leur crainte de voir un jour leurs exploitations agricoles saisies par SGSOC. « *Un jour j'ai observé que des arbres dans la forêt tout près de mon village avaient été marqués* », a expliqué Susan Tah Agbo, une riveraine. Selon Green Peace qui accompagnait les actions de ces paysans, ces marques sont apparues après qu'une réunion a été organisée avec des cadres de l'entreprise (SGSOC), venus expliquer leurs projets de développement dans la zone. Les villageois avaient alors demandé à ce qu'une zone tampon de 5 kilomètres au-delà de leurs champs soit respectée, une requête que SGSOC a apparemment ignorée. La planche 20 présente la marche organisée par les communautés à Nguti.

¹²⁴ Green Peace, 2016.



A : Les chefs traditionnels en marche contre l'accaparement des terres par l'agro-industrie SGSOC
 B : Plaque du site du projet de plantation de palmier à huile de l'entreprise SGSOC

Photo : Greenpeace, 2014



C : Journal en ligne publié sur la situation de l'accaparement des terres dans la commune de Nguti en 2014

Planche 21 : Marche de dénonciation par les chefs traditionnels suite à l'accaparement des terres par les agro-industries

Les chefs traditionnels en marche (A) après une interdiction de la tenue d'une réunion pour la dénonciation de la superposition de leurs zones d'activités avec la zone attribuée au projet Heracles Farm (B).

Pour les paysans, SGSOC se serait alors accaparé de leurs terres. Une injustice qu'ils subissent depuis plus de sept ans que SG Sustainable Oils Cameroon s'était installée dans la région à la suite du retrait de l'entreprise Herakles Farms, basée aux Etats-Unis. Mais, elle est accusée par Green Peace d'avoir « utilisé des pots-de-vin et tenté d'intimider les communautés ¹²⁵ ». « SGSOC a aussi promis de nombreux avantages aux communautés qui acceptaient de céder leur terre à la plantation. Pourtant, beaucoup se sont plaints que malgré les promesses, SGSOC n'a pas aidé les communautés. Ils n'ont pas amélioré l'accès aux écoles ou aux services de santé, ni fourni l'électricité. Les routes sont toujours dans un état désastreux », a-t-elle ajouté avant de conclure : « pendant les trois années qu'a duré son bail foncier provisoire, cette entreprise n'a fait preuve d'aucune bonne volonté. Il n'est

¹²⁵Greenpeace Afrique, 2016.

pas difficile alors d'imaginer tout le mal qu'elle pourrait faire si son bail était prolongé ou renouvelé ». Face à cette situation, l'ONG internationale Green Peace s'est associée à l'action des fermiers pour lancer une pétition contre le renouvellement de la concession de SG Sustainable Oils Cameroon.

L'installation de l'entreprise a aussi conduit, dans un cas, au déplacement des populations, sans compensation négociée et satisfaisante pour lesdites populations. À leur expropriation et leur déplacement de leurs terroirs et à une compensation insuffisante, car ne couvrant pas la totalité des ressources ou de l'espace dont l'usage était compromis ou tout simplement perdu. Il existe de nombreuses plaintes soumises à la justice ou à des mécanismes volontaires de règlement de différends concernant les relations entre des riverains (à titre collectif) et les entreprises agro-industrielles SGSOC. Les communautés locales subissent davantage ces dommages. Celles rencontrées dans le cadre de l'enquête de terrain ont perdu des zones de chasse et d'autres espaces et ressources, mais aussi des tombes et des sites sacrés. Elles en dépendent pourtant, plus que les autres communautés riveraines, de la qualité et de la richesse de la forêt pour leur survie quotidienne, puisqu'elles ne mènent en général que des activités agricoles. La méconnaissance du cahier des charges expose les communautés à la privation des bénéfices de l'activité agricole, la non-priorisation des locaux dans l'embauche et l'ignorance de l'existence de la redevance foncière applicable pour la plantation et de la part qui devrait revenir à la communauté. Dans les meilleurs cas, l'entreprise affiche une volonté d'embauche préférentielle pour les communautés riveraines. Mais dans les faits, ces dernières ne sont pas toujours informées des offres d'emplois disponibles dans l'entreprise et dénoncent l'embauche d'étrangers pour des postes dont les compétences sont disponibles au niveau local. Les populations n'ont pas connaissance de politiques d'embauche. Donc, elles sont moins privilégiées que les autres avec une à deux personnes recrutées par communauté.

Les impacts sociaux négatifs des plantations sont lourds pour les communautés riveraines. Pourtant, les efforts d'atténuation sont invisibles pour la plupart des communautés impactées. Ces efforts sont allés jusqu'à adresser les lettres de contestation et les memoranda aux organisations compétentes afin que soit prise en compte leur participation dans le contrôle et la gestion de leur milieu. Le tableau 41 présente les différentes plaintes des communautés contre la société SGSOC dans la Commune de Nguti.

Tableau 41: Procès-verbal des communautés riveraines de la société SGSOC concernant la prise en compte de leur droit suite à l'installation de l'entreprise

Methods of Resistance	Actors		Outcomes
Meetings	Chiefs of Ndiari and Nguti Sub Division	Joint Declaration denouncing earlier agreement with SG-SOC of June 25 th 2010	-withdrew their support to the company since they were neglected
	Ngolo Chiefs	A motion against SG-SOC of December 15 th 2010	-condemn the illegal mapping and planting of pillars in Mundemba and Toko sub division by SG-SOC without the prior consent and approval of most chiefs
Protest/Appeal Letters	People of Nguti Sub Division to the Presidency of Cameroon	Objection by the people of Nguti Sub Division to an attempt by Sithe Global Sustainable Oils Cameroon to irregularly exploit the Sub Divisional Land, June 29 th 2010	- unanimously annulled the Memorandum of Understanding signed with SG-SOC - withdrew their consent for the project
	Mungo Ndor, Ntale, Ediengoh, Ekenge, Babensi II, Babensi I	Open Letter to SG SOC/Herakles Farms company LTD by the people, 2012	Open rejection and denouncement of large scale plantation
	Deputy Mayor Mundemba Council to the Prefet of Ndiari	An Appeal for administrative intervention, February 15 th 2010	Request for the administration to protect the people against elites using community land in quest for their personal interests
	Mayor of Mundemba to the Regional Governor	Comments on the letter captioned: Kuma, Mokango, Masaka Bima and Lipenja II village- Enclaves, June, 2010	-denounced the activities of elites who want to use land on the false pretense for personal aggrandizement
	Youths/Notables of Fabe and Bima villages	Protest against ceding of land to SG-SOC Ltd of January 23 rd 2011 and April 11 th 2011	- resolved to preserve and manage the small land left after ceding land to parks. - declared that the rumors that they have accepted SG-SOC are all false.
Memoranda	Ngolo, Batanga and Bima communities of Toko and Mundemba sub Division	Irregular implantation of a large scale oil palm plantation of August 26 th 2011	- not enough land available for SG-SOC - the company had violated the free prior and informed consent of the villagers as stated in Cameroon's 1974 land ordinance - activities of SG-SOC prohibited - chiefs not acting on behalf of the people
	Bassosi Cultural and Development Association	Land acquisition by SG-SOC in Nguti sub Division of February 2011	-the project is not sustainable and beneficial to the Bassosi man given the environmental, economic, social and future implications
Strikes, demonstrations and legal complaints	Babensi II against SGSOC, April 2014		- demanded that the company should leave because they occupied their land without their consent - demanded compensation for damages caused during their illegal occupation
	People of Fabe & Nguti villages, 201-2013		-blocked access into the company's oil nursery
	SEFE	"No plantation on our land" 2012	Wear T-shirts carrying this slogan on the occasion of the installation of the new Senior Divisional Officer to make visible their opposition to the plantation.
Legal Suit	SEFE against SGSOC	Stop the activities of S-GSOC by CR No. 90202969 of 2011	Court ruled in favor of SEFE to suspend the activities of the company in the area

Source : Adapté de Green peace, 2012

Face à ces multiples plaintes, il est nécessaire d'accompagner les communautés dans le processus de reconnaissance de leur droit et les impliquer dans la gestion des ressources. C'est par là que les documents de prise de décisions seront mis à jour pour un développement socio-économique harmonieux et respectant les usages de tous les acteurs. Les exploitations des affectations des terres sont venues désorganiser les modes d'utilisation des terres dans les communautés à Nguti.

Dans les relations entre l'entreprise et les communautés, un pan crucial, lié précisément au niveau de connaissances disponibles, concerne la gestion des conflits. Toutes les entreprises en activités ont déjà recensé des conflits avec les riverains. Ces conflits ont plusieurs origines :

- la réalisation d'activités dans les terroirs communautaires, notamment avec la destruction de cultures des communautés ;
- le faible recrutement des locaux ;
- les pollutions diverses de l'eau.

Les réunions de sensibilisation, cadre d'échange auraient permis de prévenir des situations de cette nature. En l'absence des mécanismes, de dialogue continu, ils demeurent inconnus le nombre de villages riverains de la plantation devant bénéficier des obligations sociales. Les communautés n'ont pas de marge pour garantir le respect des clauses du cahier des charges signées avec l'administration.

4.4.5. Organisation de l'utilisation des terres et autres ressources par les communautés

4.4.5.1 Utilisation des terres dans les communautés

Dans les communautés de Nguti, une organisation de l'utilisation de l'espace est dominante. Les terres et les forêts sont réparties par famille et une partie reste comme réserve forestière pour la communauté. Les descendants de chaque famille héritent des terres familiales. Dans le cas où un membre d'une famille n'aurait plus de terre, une commission composée du conseil des notables procède à l'octroi d'une parcelle de terre à cette dernière.

Dans la plupart des communautés, il existe un « *land allocation comitee* » (comité d'allocation des terres) qui se charge de la distribution des terres dans le village. Dans la plupart des cas, la réserve des terres de la communauté est destinée pour les projets de développement du village et aussi pour les étrangers qui veulent investir dans la communauté.

4.4.5.2 Rupture entre les utilisations traditionnelles des communautés à Nguti

L'arrivée des agro-industries dans les clans Bassossi, Benbun, Nguemengoe et Upper Balong a fait naître de nouvelles formes d'occupation du sol. La zone qui était à 90% forestière aujourd'hui est à moitié détruite avec l'arrivée des petits exploitants du palmier à huile et de l'agro-industrie SGSOC Heracles. Plusieurs communautés ont créé leurs plantations communautaires et constituent des « *small holdder* » pour la compagnie en

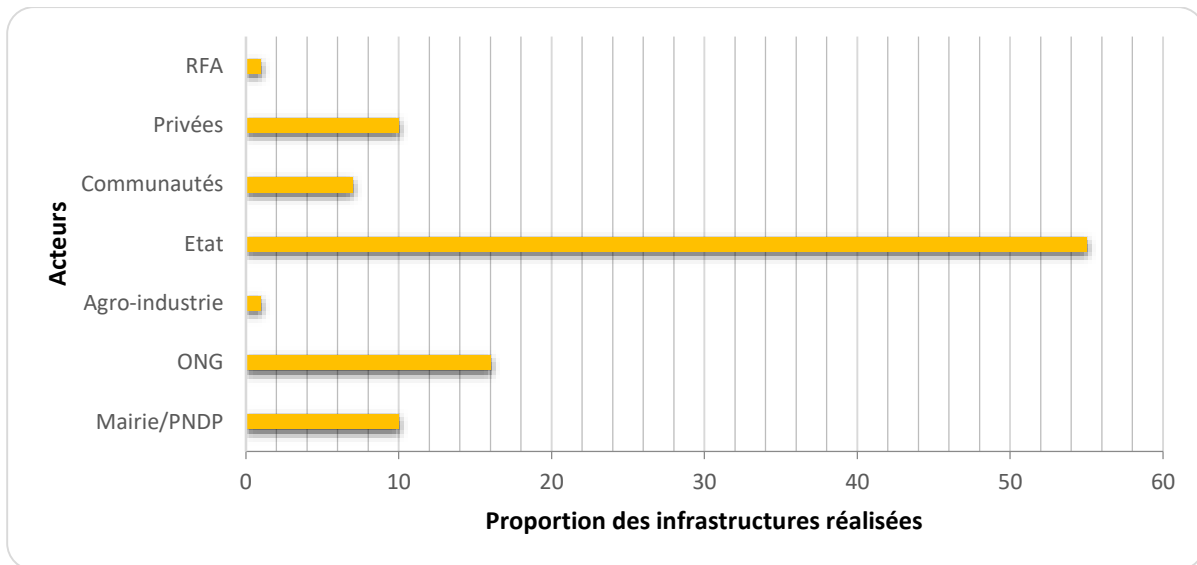
présence. D'autre part, ce sont les étrangers qui se sont accaparés des terres à grande échelle pour la production du palmier à huile.

Les terres qu'occupent les étrangers sont vendues illégalement soit par les chefs et leurs conseillers, soit par les individus dans leur terre familiale. Les chefs pensent que cette idée permet d'attirer le développement dans la communauté puisque l'argent issu de la vente sert souvent pour la caisse de la communauté et les investisseurs utilisent les membres de la communauté comme salariés dans leur plantation. Pour les individus qui vendent sans le consentement du village, c'est dans le but de s'enrichir facilement contre quelques billets de banque. Aucune procédure de reconnaissance légale n'est prise par les acquéreurs. Donc, dans la plupart des clans cités, les communautés échangent leur droit d'usage contre les droits de propriétés individuels pour des besoins de développement de la communauté et des individus. Toutefois, cette situation a réduit considérablement les terres agricoles au point où on observe par endroit un chevauchement entre les affectations forestières de l'État et les activités des communautés.

La sensibilisation des communautés sur leur droit et devoir en faveur de la gestion des ressources et aussi de la disposition spatiale et juridique des enjeux a fait naître un esprit de personnes confiantes chez les communautés de Nguti. Ainsi, les principaux enjeux ayant suscités des revendications des communautés sont les plantations de palmier de SGSOC et le sanctuaire de Bayang-Mbo.

4.4.5.3. Source de financement des infrastructures et perception des communautés

Plusieurs acteurs ont contribué à la mise en place des infrastructures à Nguti. Cette contribution n'est pas proportionnelle et témoigne du degré d'intervention de chacun d'eux (figure 64).



Source: Données de terrain, 2014-2017

Figure 64: Acteurs et proportion de mise en place des infrastructures à Nguti

Ainsi, près de 55% des infrastructures mises en place dans la commune sont issues du budget de l'État. Il est suivi des ONG (15%), des privées (10%), de la Mairie (10%) et des communautés (8%). Le reste, à peine 1% vient de la RFA et des Agro-industries. Si les autres acteurs contribuent plus ou moins au développement de la commune, quelle est la place de la RFA et de l'agro-industrie qui exploitent près de 60% des ressources ? Il n'est pas mal de conclure ici que les exploitations des ressources ne profitent pas aux communautés. Il serait mieux qu'elles soient institutionnellement reconnues afin de participer pleinement à la gouvernance des ressources sur leurs tenures traditionnelles.

4.5. INSUFFISANCES DANS L'APPLICATION DE LA MÉTHODOLOGIE DE CARTOGRAPHIE PARTICIPATIVE

4.5.1. Une utilisation ambiguë des notions de communautés

La notion de communauté est à la fois une union d'un ensemble de personnes vivant ensemble et organisée. C'est une structure dans laquelle il existe un centre de prise des décisions et de résolution des conflits. Elle regroupe des personnes disposant une même langue locale. Ainsi, cette structure de la communauté n'est pas toujours perceptible dans les communautés de notre zone d'étude. Peu de communautés sont soudées entre elles et disposent d'un organe de gestion structurée. Près de 60% des chefs de communautés locales résident hors de leurs communautés et ne peuvent défendre le droit de ces derniers.

La non inclusion des communautés dans la gestion des ressources est liée :

- au problème de représentation effective de toutes les composantes sociologiques des communautés riveraines, en particulier les populations autochtones ;
- à la faible représentation des communautés dans les institutions locales de gestion des ressources forestières et fauniques et de leurs bénéfices financiers et ;
- aux logiques de prédation et de gestion patrimoniale des revenus financiers affectés aux communautés villageoises par les élites.

4.5.2 La propriété de la carte ou autres données produites par les communautés

D'après les concepteurs de la méthodologie de la Cartographie participative, la carte appartient à la fois aux communautés qui l'ont conçu et aux organisations qui ont accompagné ces communautés tout au long du processus. Mais il se pose le problème de l'appropriation de cette carte par les communautés. Durant le processus, elles ne participent techniquement qu'à 40% à la réalisation finale de la carte et ne maîtrisent pas les notions de système de projection. Par ailleurs cette carte n'est réduite qu'à un papier avec un dessin après le départ des facilitateurs dans certaines communautés. Elles n'ont pas saisi clairement comment l'utilisation devait être faite parce qu'elles n'étaient pas au départ prise en compte dans l'identification de la problématique ayant permise la réalisation de la carte. Pour cette catégorie de communautés, c'est la carte des facilitateurs.

Par ailleurs les personnes externes à la communauté discutent toujours les données produites dans les communautés. Elles se précipitent à chaque fois même souvent de critiquer les données socio-économiques et autres statistiques à cause de leurs intérêts politiques. Les données des cartes participatives sont parfois politiquement peu acceptables mais perçues par les communautés comme la clé du changement communautaire. D'où la propriété contestée. Nous pensons que l'on devrait hiérarchiser le niveau de propriété selon l'utilisation et le degré d'implication dans le processus. La propriété ici ne doit pas être unique, mais multi-acteur et concerne tant ceux pour qui la carte est réalisée, ceux qui aident à la réaliser et les organismes en charge de prise de décisions.

4.5.3 Rôle ou apport de la communauté dans le processus de cartographie participative

La communauté a un rôle de contribution à la réalisation du projet tel que défini dans la méthodologie. Cette participation est parfois tachée d'entorse à cause de la perception du contexte d'implantation du projet par les bénéficiaires. Dans le processus de la cartographie participative, les causes sont observées à 80% de l'extérieur et à 20% seulement de l'intérieur (les communautés). Elles ont une connaissance limitée de l'utilité ou la finalité de leur

participation et se contentent parfois de remplir les formalités d'usage. Ceci fragilise l'utilisation de la notion de participation qui est la clé de la mise en place du projet. On observe ceci dans certaines communautés lorsque se pose des problèmes demandant l'intervention des cartes participatives, elles en ont une idée de son existence mais ne savent pas comment utiliser dans ce cas.

Cette situation diminue la crédibilité du processus et oriente en majorité la connaissance des usages aux acteurs externes à la communauté.

4.5.4 La validation des données cartographiques (question d'échelle et de symbologie)

Les données cartographiques collectées et traitées avec les cartographes communautaires sont validées avec ces derniers et avec les membres de la communauté présents à la réunion de validation. Pendant ce processus, elles se contentent de donner leur avis sur les noms des lieux et des cours d'eau. Le choix des symboles et de l'échelle finale ne sont pas fait par elles. Bien que certains symboles se rapprochent de la réalité physique, leur choix est en majorité fait par l'équipe technique et imposé à la communauté. En tant que carte participative, toutes les représentations ponctuelles doivent être faites avec les membres de la communauté. Mais ceci semble créer des divergences de symboles entre les communautés, c'est pour cela que nous nous attelons à former les cartographes communautaires à la reconnaissance des symboles et à leur affectation aux différents objets dans le but d'harmoniser. Pour certains acteurs comme le CFAID¹²⁶, les symboles préfabriqués et enseignés aux communautés ne sont pas conformes à leurs idées de représentations.

4.5.4 La notion de cartographe communautaire

La méthodologie de CP a réparti les niveaux de participation : les facilitateurs et les communautés. Parmi les membres de la communauté, nous avons ce qu'on appelle les cartographes communautaires. Ces derniers représentent la communauté pendant le processus de CP et rendent compte à la validation finale. Le problème qui se pose ici est leur position de cartographe communautaire. En effet, qui est cartographe ? Peut-on en 2 jours de formation devenir cartographe ? Le cartographe doit être capable de manipuler les outils et les logiciels de la cartographie, être capable de collecter, traiter et interpréter les données cartographiques. Les membres de la communauté sont-ils capables de le devenir dans le processus de la CP ? L'appellation adéquate ici serait « *les collecteurs de données communautaires* » car leur

¹²⁶ ONG CFAID.

donner le nom de cartographe serait «*une usurpation*» de titre au détriment des hommes du métier.

4.6. DISPOSITIFS LÉGAL ET INSTITUTIONNEL D'ACCÈS À L'INFORMATION FONCIÈRE AU CAMEROUN

On trouve les règles et institutions relatives à la transparence dans le processus d'attribution et de gestions des concessions foncières au Cameroun dans la Constitution¹²⁷. Ce dispositif légal est complété par l'instruction n°000006/Y.18/MINDAF/D300 du 29 décembre 2005 relative au fonctionnement de la Commission Consultative, notamment pour ce qui est des aspects relatifs aux formalités préalables à l'attribution des terres pour la réalisation d'un projet¹²⁸. L'analyse de ces textes révèle que le dispositif légal et institutionnel camerounais relatif à l'accès à l'information dans le processus d'attribution et de gestion des concessions foncières présente deux caractéristiques principales : il est défavorable à l'accès à l'information par la voie directe et marque sa préférence pour l'accès par la voie indirecte. La voie directe d'accès à l'information est la consultation par les intéressés des informations mises à leur disposition. Existe-il dans le système juridique camerounais, un mécanisme de mise à la disposition des citoyens des informations sur le processus d'attribution et de gestion des concessions foncières ? Lorsqu'une concession foncière est accordée, les communautés sont informées par la publication de l'arrêté du Ministre chargé des Domaines accordant une concession de moins 50 hectares ou du décret du Président de la République accordant une concession de plus de 50¹²⁹ hectares. Cette démarche donne l'impression d'une voie d'accès directe à l'information. Mais, c'est une véritable illusion, car, sur le terrain, elle n'informe que sur l'aboutissement de l'opération d'attribution.

L'affirmation d'après laquelle le dispositif camerounais est défavorable à l'accès à l'information par la voie directe procède de l'absence dans le système d'une loi organisant l'accès à l'information du public sur le processus d'attribution des concessions foncières. Mais aussi et surtout c'est aussi l'inexistence dans le système, des dispositions permettant une mise à disposition des informations sur les transactions foncières et de l'absence d'obligation de publication des contrats imposés aux contractants.

¹²⁷La loi n° 90/053 du 19 décembre 1990 régissant les associations, l'ordonnance 74-1 du 6 juillet 1974 fixant le régime foncier, le décret 76-166 du 27 avril 1976 fixant les modalités de gestion du domaine national et le décret 76-165 du 27 avril 1976 fixant les conditions d'obtention du titre foncier.

¹²⁸RELUFA, 2015, Le cadre légal et institutionnel de l'accès à l'information dans le processus d'attribution et de gestion des concessions foncières agro industrielles au Cameroun, p23.

¹²⁹ MINDCAF

4.6.1 L'inexistence dans le système d'instruments d'information systématique du public sur les activités relatives aux concessions foncières

Les documents permettant un accès direct à l'information sur les opérations foncières au Cameroun sont : le document de politique foncière, le plan d'affectation des espaces et l'instrument de publicité foncière. Le document de politique foncière est celui par lequel l'État indique les grandes orientations qu'il entend donner à l'affectation des terres sur son territoire. C'est un premier instrument de transparence en ce qu'il permet aux citoyens, aux investisseurs et à toute personne intéressée de savoir quelles sont les intentions du législateur et de savoir si dans les choix les concessions sont ou non prioritaires. Le plan d'affectation des terres est un document par lequel les autorités d'un pays procèdent au découpage des terres du territoire et indiquent la destination de chaque espace ou bloc d'espaces. Il permet aux potentiels investisseurs et au public de savoir quelles sont les terres disponibles pour les concessions. Il permet aux personnes qui revendiquent des droits sur les terres envisagées de se manifester. Le gouvernement camerounais a lancé des études pour la réalisation de ces deux documents. Ils sont donc en cours d'élaboration et ne sont d'aucun secours pour celui qui souhaite avoir des informations sur les transactions foncières en cours ou à venir au Cameroun.

4.6.2 L'absence d'obligation de publication des informations imposées aux contractants

L'opération de concession foncière est une convention conclue entre l'État et le concessionnaire sur les terres du domaine national. Ici, l'État n'intervient pas comme représentant de l'intérêt général, mais comme contractant. Cela signifie que l'opération est soumise, non pas aux règles de droit public, mais de droit privé des contrats. Il n'y a aucun texte en droit camerounais qui impose aux parties au contrat de concession de mettre à la disposition des tiers le contenu de leur accord. En la matière, le Cameroun respecte à la lettre le principe de l'effet relatif des contrats qui signifie que le contrat est la loi des parties¹³⁰. Ne nuisant pas aux tiers et ne leur profitant pas, les contrats ne doivent pas forcément être portés à leur connaissance. Les parties peuvent même par une clause expresse s'imposer une obligation de ne pas diffuser des informations relatives à leur accord. Ils ont donc le droit de mener dans l'opacité la négociation et de ne pas dévoiler le contenu de leur accord aux tiers. Toutefois, le contrat de concession, bien que conclu par l'État, profite ou pourrait

¹³⁰L'article 1121 traite de la stipulation pour autrui, hypothèse où le contrat conclu est destiné à produire des effets en faveur d'une personne qui n'était pas partie.

indirectement nuire aux communautés, notamment les populations riveraines, sur le plan social et environnemental.

Conclusion

Il y a un désordre d'usage ou d'exploitation des projets d'affectation des terres entre l'État, les exploitants et les communautés. Ceci est visible sur le terrain par la présence des superpositions des usages. Ce qui contribue à accentuer le problème de rétrécissement des terres communautaires. Les SIG ont permis de comprendre l'envergure du problème qui montre un mauvais système de communication entre les différents acteurs et un mauvais suivi des actions sur le terrain, ce qui engendre une mauvaise gestion des ressources. Dans la Commune de Nguti, les communautés souffrent de la mauvaise gestion des ressources présentes sur leurs territoires. À cet effet, le développement de ces derniers est retardé et ceci à l'insu de l'autorité centrale. Si la décentralisation était effective, ceci devrait permettre une auto-gérance des ressources au niveau local et stimuler le développement durable.

L'objectif de ce chapitre était de faire une analyse des conflits d'usage des ressources identifiés. Il en ressort que les tenures foncières ont d'énormes soucis entre les communautés elles-mêmes et entre ces dernières et les affectations forestières. La première y apporte un problème de cohésion sociale. Elle est une base pour la constitution d'une équipe locale de défense du territoire. Comme son existence est tronquée ou affaiblie par les conflits intra-communautaires, elles n'ont pas souvent la force réelle permettant de faire face aux conflits externes et notamment ceux venant des affectations des terres et des ressources par l'État.

Nous avons contribué au renforcement de capacité des communautés. Les cartes participatives et les plans d'utilisation des terres réalisées ont permis de mettre à nu l'occupation des sols et la situation foncière de la Commune de Nguti. Les communautés disposent ainsi des outils nécessaires pour la prise en main de leur territoire. Ces outils ont permis de faciliter les rencontres de plaidoyer diverses avec des gestionnaires des aires protégées et agro-industries. Il en ressort un sentiment de satisfaction de la part des communautés pour la connaissance des rouages de la gestion des ressources et la construction des outils locaux. Les stratégies de développement local basées sur ces outils, identifient les besoins locaux pouvant être insérés dans les PDC (plan de développement communal) et le plan de zonage régional.

TROISIÈME PARTIE

**LES DÉFIS DE L'UTILISATION DES CARTES
PARTICIPATIVES PAR LES COMMUNAUTÉS LOCALES
POUR UNE ACTION INSTITUTIONNELLE**

Les cartes participatives produites par les communautés ont une panoplie d'usages qui leurs permettent d'atteindre les objectifs escomptés. Les usages de la cartographie dépendent des modèles de participation et la problématique identifiée. La principale utilisation efficace et connue de tous reste le plaidoyer qui octroie aux bénéficiaires des sentiments de satisfaction. Pour les acteurs institutionnels, c'est une information qui sert dans le suivi évaluation du cadre institutionnel régissant l'exploitation et la conservation des ressources. Avec une évolution variée des modes d'usage de l'espace, influencée par les objectifs économiques de l'État et ceux des communautés, il s'agit d'aller au-delà de la cartographie participative en démontrant comment l'espace peut être utilisé afin d'impulser le développement local. Ce type d'usage est appelé planification participative d'utilisation des terres. Elle permet aussi comme le plaidoyer, de montrer à l'État les plans des usages locaux devant influencer la mise en place des affectations des terres.

Cette partie est composée de deux chapitres. Le chapitre 5 parle de l'utilisation des cartes et plans locaux participatifs comme base de données pour le plaidoyer. Le chapitre 6 analyse les méthodologies des cartes participatives ainsi que les perspectives d'avenir devant faire de la cartographie participative, un outil universel pour l'aide au respect du droit fondamental des communautés riveraines.

CHAPITRE 5 : CARTES PARTICIPATIVES, OUTILS DE DIALOGUE ET DE PRÉVENTION DES CONFLITS D'USAGE ET D'AFFECTION DES TERRES

Introduction

Les affectations forestières, sources de richesses de la commune ne profitent pas aux communautés. Elles contribuent plutôt à leur appauvrissement à cause de la mauvaise gouvernance (le non-respect du cahier de charges de la part des exploitants) et l'absence d'un plan d'aménagement ou plan de zonage régional à jour pour une bonne affectation des terres. Ces dernières sont mises en place sans le consentement des communautés et à la marge des principes de bonne gouvernance, de la conservation et à la gestion durable des ressources naturelles. Cette situation retarde le décollage économique de près de 54 communautés donc plus de 70% souffrent du déficit des infrastructures de bases pour leur épanouissement.

Dans ce chapitre, il est question de partir de ces constats obtenus à travers les cartes participatives, pour accompagner les communautés à formuler les documents d'information pour la prise des décisions. Elles permettent que les usages locaux soient pris en compte dans le processus d'affectation des terres. Si les cartes participatives peuvent aider à la mise à jour des documents de base pour l'affectation des terres, leur usage pour la formulation du plaidoyer et la planification participative de l'utilisation des terres montre comment les communautés comptent s'intégrer dans la gouvernance des ressources afin qu'elle leur soit économiquement utile.

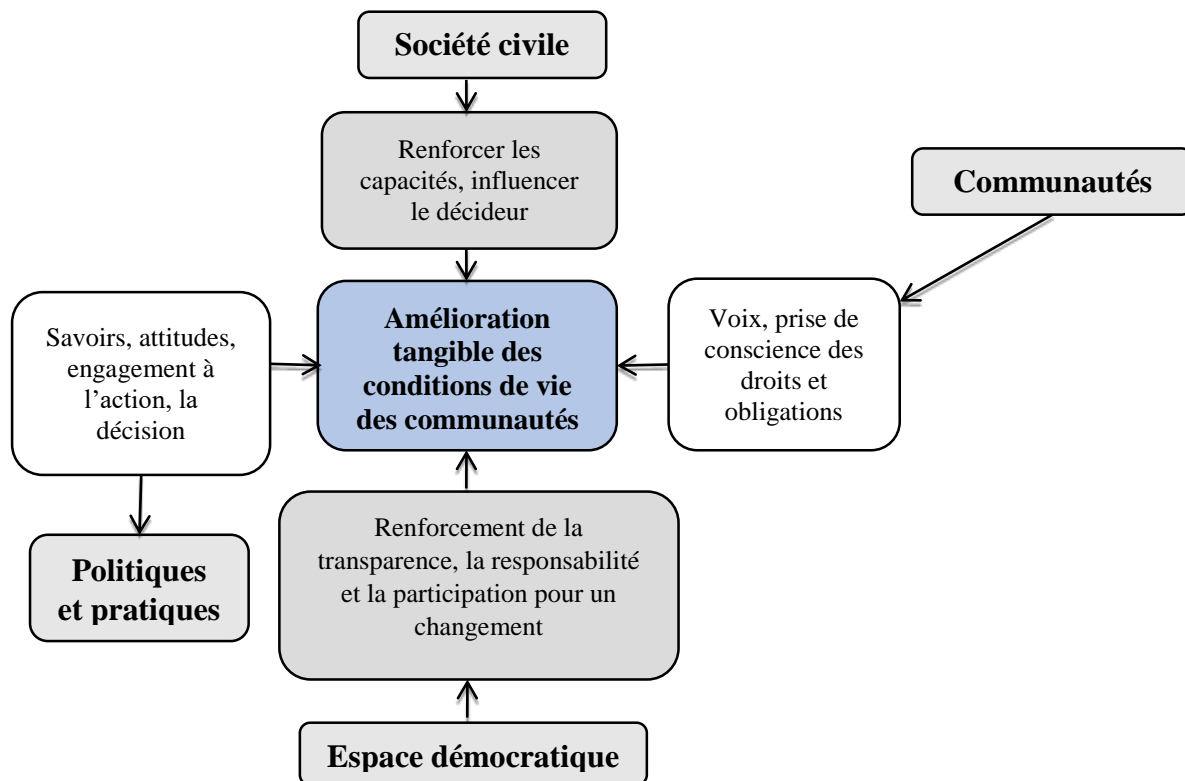
5.1. LA MISE EN PLACE DU PLAIDOYER COMMUNAUTAIRE À TRAVERS LES CARTES PARTICIPATIVES

L'accompagnement des communautés de la Commune de Nguti pour le plaidoyer à travers l'utilisation des cartes participatives vise à atteindre un changement social intégré et maîtrisé à long terme par ces communautés. Le plaidoyer a consisté à l'accompagnement des communautés à l'expression des problèmes existants sur leur tenure à partir de leurs cartes, à faire intégrer les préoccupations des communautés dans les projets d'affectations des terres existants, le projet de zonage régional en cours et le plan d'occupation des sols. Il s'agit aussi de présenter, à partir des cartes participatives et autres données collectées dans les communautés, la tenure traditionnelle aux autorités administratives locales, régionales et

nationales et obtenir les points de vue de tous les acteurs en présence et faisant partie de l'organisme de prise des décisions.

5.1.1 Compréhension des principes et étapes du plaidoyer pour l'impulsion du changement

Le plaidoyer vise à l'amélioration des conditions de vie des communautés. Quatre acteurs principaux entrent en jeu dont la société civile pour le renforcement des capacités des communautés et l'information des décideurs, les politiques pour la mise en œuvre à travers les savoirs, les attitudes et les engagements à l'action. On a aussi les communautés qui utilisent leurs voix pour informer le politique sur la situation vécue afin que leurs droits et obligations soient respectés dans un espace démocratique qui permet de renforcer la transparence dans la gestion des ressources et d'établir les responsabilités pour la participation au changement (figure 65).

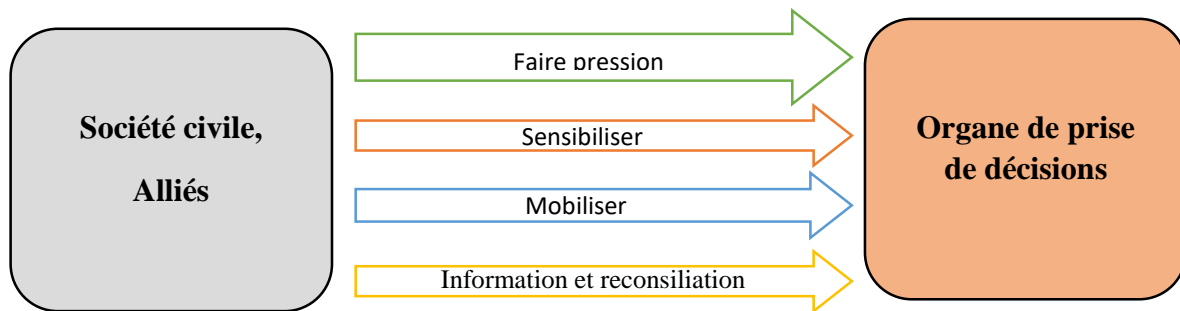


Source : Travaux de terrain, 2016

Figure 65 : Stratégies prises en compte dans le processus de plaidoyer avec les communautés

Le plaidoyer est pris en compte si les acteurs acceptent ces principes qui passent par une méthode adéquate. Dans la plupart des méthodologies de CP, le processus d'évaluation de la fiabilité des données n'est pas évoqué. Or, en tant qu'objet scientifique, on doit pouvoir s'assurer de leur fiabilité. Cette évaluation peut comporter des aspects géométriques et sémantiques comme la vérification sur le terrain des données collectées par un autre

cartographe, représentants des autres acteurs tels que les représentants des communautés limitrophes, ou les chefs de clan dans les commissions de validation des cartes. L'action de plaidoyer a toujours une influence qui vient des ONG nationales ou internationales. Le plaidoyer avec les communautés de Nguti a été facilité par les ONG nationales (AJESH) et internationales (Rainforest foundation Uk). La figure 66 montre l'influence entre la société civile et les organes en charge de prise de décisions.



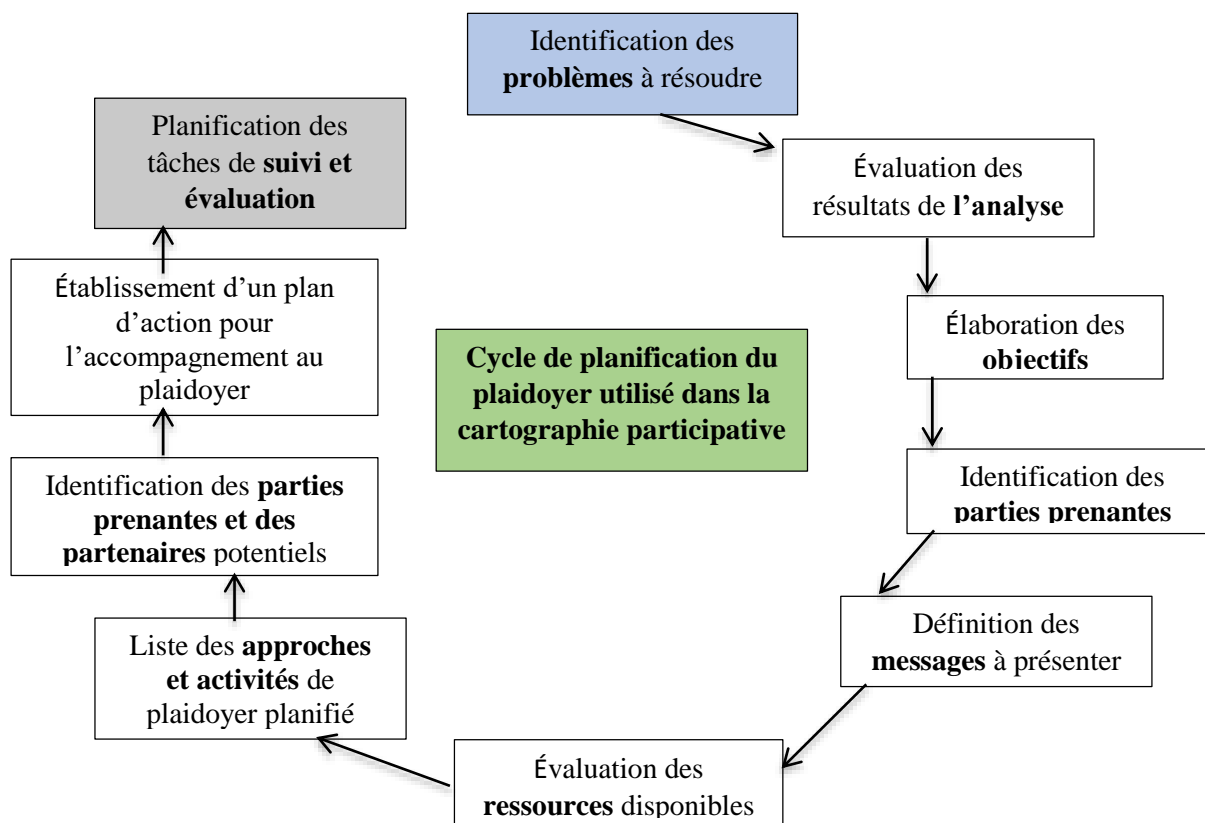
Source : Travaux de terrain, 2016

Figure 66: Influence de la société civile sur l'organe en charge de la prise de décision

L'acceptation du plaidoyer passe par une bonne sensibilisation des décideurs grâce aux outils de communications adaptés qui permettent de mobiliser et de faire pression sur l'État. C'est la méthode la plus utilisée par les ONG pour accompagner l'État à l'atteinte de ses objectifs. Pour réussir ce plan de plaidoyer, il est nécessaire de suivre le processus intégral d'accompagnement.

- **Le cycle d'un plaidoyer**

Les politiques et programmes sont des solutions à des problèmes concrets. Le plaidoyer efficace requiert une compréhension pointue et l'analyse d'un problème concret ainsi qu'une proposition cohérente pour une solution. Dans ce cycle, il s'agit d'un plaidoyer à valeurs féministes. Il cherche à promouvoir les droits des femmes et s'attaque aux effets des politiques au travers des lois, à travers l'adoption d'un comportement collectif sur le genre. Selon Awid (1999), cette forme de plaidoyer est adapté pour la revendication des injustices et des inégalités au sein de communautés (figure 67).

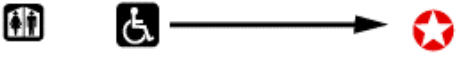
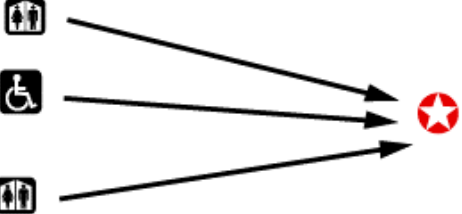
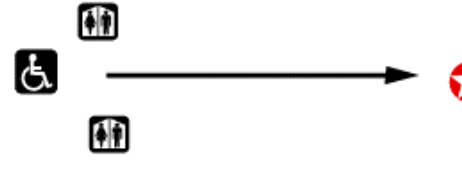



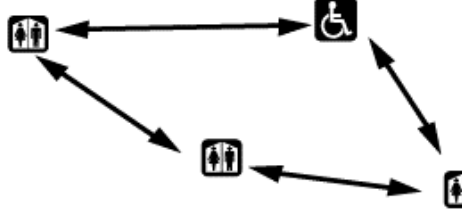





Source : *Travaux de terrain, 2016*

Figure 67 : Cycle de planification d'un plaidoyer utilisé par l'équipe de facilitation

Cette vision de planification est restée jusqu'alors assez théorique et non participative. La plupart des initiateurs ne vont pas au-delà des suggestions qui, dans la pratique, exigent le respect de quatre valeurs : la foi dans l'égalité, la foi dans la justice entre les sexes dans toutes les dimensions, la sacralité universelle des droits humains et la flexibilité à faire des alliances et réaliser la fluidité des circonstances et des partenariats. Ce type de «plaidoyer à la base » est celui qui tente d'accroître les capacités des communautés locales. Il s'agit de donner une voix aux communautés, notamment à celles qui sont vulnérables. Cela revient à impliquer le plus possible les communautés locales et les leaders locaux dans les activités de plaidoyer.

Lorsqu'il y a une relation de pouvoir entre les groupes sociaux différents, ceux qui prennent les décisions pénalisent généralement ceux qui les exécutent ou les subissent. Cependant, ces groupes ou ces communautés pénalisées peuvent faire pression sur les décideurs afin que leurs besoins et leurs orientations soient prises en compte. La figure 65, présente les différents rôles du défenseur ou groupe de plaidoyer. Les symboles ont la signification suivante (figure 68):

Rôle	Caractéristiques	Manifestation du dialogue
Représentation	S'exprime en leader pour la communauté	
Accompagnement	Rassemblement des leaders d'opinion Sensibilisation et renforcement des capacités	
Production et fourniture des outils qui permettent d'agir	Permet d'arguer et de dialoguer avec les acteurs décisionnels	
Arbitrage	Facilite et gere la communication entre les parties	
Offre un modèle	Resultat obtenu du décideur	
La Négociation	Dialogue pour l'application d'une décision en la faveur des communautés	
Informier et s'informer sur l'état de la question		
Légende		
	Organisme en charge de la défense des droits des communautés	
	Administration/ décideur	
	Communauté	

Source : Adaptée d'Awid, 1999

Figure 68 : Processus du dialogue dans un plan de plaidoyer entre multi-acteurs

Il ressort de cette figure les caractéristiques des relations qui existent entre les communautés, le décideur et les organisations qui luttent pour la défense des droits des opprimés. Chacun a un rôle précis à jouer. Les organisations doivent informer et sensibiliser les communautés sur leurs droits. Ces dernières à leur tour doivent produire des documents

d'information qui seront présentés à l'appréciation des décideurs. De ce fait, des techniques de communication existent mais par leurs caractéristiques, elles ne doivent pas être confondues avec le plaidoyer même si elles le renforcent. Ce sont : la sensibilisation, le travail en réseau ou réseautage, l'information, l'éducation, la communication, les relations publiques, la mobilisation communautaire et le marketing social.

5.1.2 Le plaidoyer, une stratégie initiée par les ONG qui luttent pour les droits de l'homme grâce à l'usage des statuts légaux

5.1.2.1 L'alerte des organisations de la société civile sur les dispositions législatives

- **La loi de 1994 est obsolète dans la gestion des affaires foncières**

Suite à une décision du MINFI sur la répartition de la redevance forestière (RFA) en 2014, l'ONG FODER (Forêts et Développement Rural) et autres s'étaient déjà associées aux chefs traditionnels pour engager un plaidoyer auprès des autorités. À cet effet, les deux parties avaient regroupé les médias le 11 novembre 2015 pour dénoncer la loi n° 2014/026 du 23 décembre 2014, portant loi des finances de la République du Cameroun, supprimant les 10% de la RFA affectée aux communautés riveraines.

Un exemple montre que face à la presse, les OSC avaient alors montré l'importance de la RFA sur le développement local. Le porte-parole de la communauté de Manga'a Ndokok dans l'arrondissement de Ngwei, Région du Littoral faisait savoir que dans le domaine de l'éducation, cette redevance¹³¹ a permis la construction de plusieurs salles de classe, la dotation de nombreux tables-bancs, la réhabilitation des bâtiments vétustes, le recrutement et le paiement des enseignants vacataires. La même redevance a également permis la construction des puits d'eau et des forages. Grâce à cet argent, la localité a aussi pu se doter des foyers communautaires et des équipements pour les centres de santé. Ce bilan plutôt bénéfique pour les populations est certes flatteur, mais le plaidoyer n'a pas eu un écho favorable auprès du ministre des Finances qui avait plutôt confirmé la loi n° 2014/026 du 23 décembre 2014.

Les analyses sur l'applicabilité actuelle de cette loi présentent les observations suivantes :

- une inadaptation de la loi n° 81/013 du 27 novembre 1981 ;

¹³¹(Cameroun tribune, août 2014).

- une législation forestière d'essence coloniale et dirigiste qui laisse sur le carreau les communautés ;
- un diagnostic sévère de la gestion monopolistique des forêts par l'État marqué par une faible participation des populations à la gestion forestière, une gouvernance forestière insatisfaisante, des ressources forestières importantes en dégradation continue et un système de gestion sectorielle sans véritable maître d'œuvre.
- ***Le droits des communautés sur la terre et les ressources forestières dans la loi de 1994***

La loi forestière de 1994 n'accorde que des droits d'usage aux communautés riveraines. Ces droits d'usage en plus d'être confondus au droit coutumier dans la loi, restent limités à l'utilisation personnelle et sont précaires car ouverte à une suspension temporaire ou définitive selon les cas. Les modalités d'exercice du droit d'usage devraient être fixées par décret mais malheureusement, de 1994 à 2012, ce décret n'a jamais vu le jour. Il n'existe pas de normes connexes et de procédures adéquates pour instituer le droit coutumier dans la pratique. Les droits coutumiers et traditionnels sont donc partiellement reconnus dans la loi forestière : ils sont restreint à l'autoconsommation des ressources et non liés à la terre. Cette faible protection du droit coutumier est source de conflits permanents entre les communautés et les détenteurs de titres d'exploitation forestière d'une part et entre ces communautés et l'État d'autre part, car les communautés s'estiment propriétaires coutumiers des ressources et de la terre.

Étant donné que les forêts appartiennent à l'État d'après le droit positif et que ce dernier veut en tirer un maximum de profit pour améliorer son revenu, l'État n'est contraint à une grande reconnaissance des droits coutumiers dans les activités du secteur forestier. Or, pour une gestion durable des ressources, les populations doivent se sentir concernées et la question suivante devrait amener l'État à réfléchir davantage : « *pourquoi dois-je protéger quelque chose qui appartient à quelqu'un d'autre ?* ».

Dans le cadre de la révision actuelle de la loi forestière, la société civile réunie au sein de la Plateforme Forêt-Communauté Européenne (ECFP) a formulé des propositions pour une meilleure reconnaissance et protection des droits coutumiers des communautés locales et autochtones, et d'autres acteurs ont également soumis des propositions dans ce sens. Il faut noter que la faible prise en compte, dans l'avant-projet de loi du 31 décembre 2012, des propositions relatives à la reconnaissance et sécurisation des droits des communautés a poussé des OSC nationales et internationales (CED, OKANI et Forest Peoples Program) à soumettre

une requête contre le gouvernement du Cameroun auprès du Comité des Nations Unies pour l'élimination de la discrimination raciale. Cette requête a été suivie d'effets. La sécurisation des droits des peuples autochtones des forêts du Cameroun dans la nouvelle loi forestière représente un défi énorme et les OSC devront rester davantage vigilants.

- **Les conflits fonciers, sources de plaidoyer**

Bon nombre de conflits sociaux ont une dimension, sinon une origine foncière. Les inégalités foncières contribuent à exclure de l'accès à la terre et du logement une part importante de la population maintenue dans l'insécurité. Ces conflits sont de plusieurs types. En milieu rural, il existe d'abord de multiples conflits locaux : querelles familiales sur le partage et l'héritage des droits à cultiver ; conflits entre voisins sur les limites de parcelles, conflits d'usages sur un même espace (par exemple entre agriculteurs et éleveurs exerçant un droit de vaine pâture); conflits sur l'appropriation d'une terre lorsque des accords anciens sont remis en cause ou que les procédures de vente ne sont pas fiables.

L'État peut même entreprendre d'expulser ces populations en remettant en cause des installations qui, bien qu'illégales au regard du droit, sont paisibles et anciennes, comme c'est souvent le cas dans les quartiers irréguliers. Ce sont aussi des entrepreneurs privés qui peuvent expulser les occupants sans titre de terrains après les avoir eux-mêmes achetés auprès de l'administration. Enfin, à l'échelle internationale, le contrôle de certains territoires sur lesquels tel ou tel peuple estime disposer de droits historiques, et qui renferment des ressources rares, sont des causes fréquentes de conflits. C'est par exemple le cas dans le delta du Niger, au Nigeria avec le pétrole et au Moyen-Orient pour l'eau. Au-delà de cette diversité, on peut identifier quatre grands types de conflits sur la terre et les ressources naturelles, ou ayant une dimension foncière :

- les conflits sur la répartition de l'accès à la terre ou aux ressources renouvelables (forêts, eau, PFNL.), résultant d'inégalités historiques ou d'accaparement récents ;
- les conflits sur la régulation d'usages différents sur un même espace : entre agriculteurs et exploitation forestière et entre usages locaux et agro-industries ;
- les conflits sur l'insécurité des droits et l'absence de la reconnaissance légale (droits coutumiers, droits des locataires, revendication de régularisation de quartiers irréguliers);
- les conflits sur le contrôle territorial et la défense des identités. C'est en particulier le cas où des sociétés locales voient des entreprises empiéter sur leur territoire pour exploiter

une forêt, ou défricher des terres. Les effets négatifs de ces modes d'exploitation sur l'écosystème et les populations, l'absence de contrôle sur les décisions suscitent des revendications pour le contrôle du territoire, ou au moins la répartition des bénéfices. D'où un durcissement des identités socio ethniques se revendiquant d'un lien, réel ou supposé, avec le territoire et débouchant sur un conflit politique.

Tous ces types de conflits peuvent évidemment se combiner au nombre de conflits politiques ayant une dimension foncière ou instrumentalisant les identités sociales et la question foncière. La mise en place d'un processus comme ce que nous avons fait dans notre zone d'étude suit plusieurs étapes qui se font de manière participative entre les acteurs de l'accompagnement, les communautés et les décideurs.

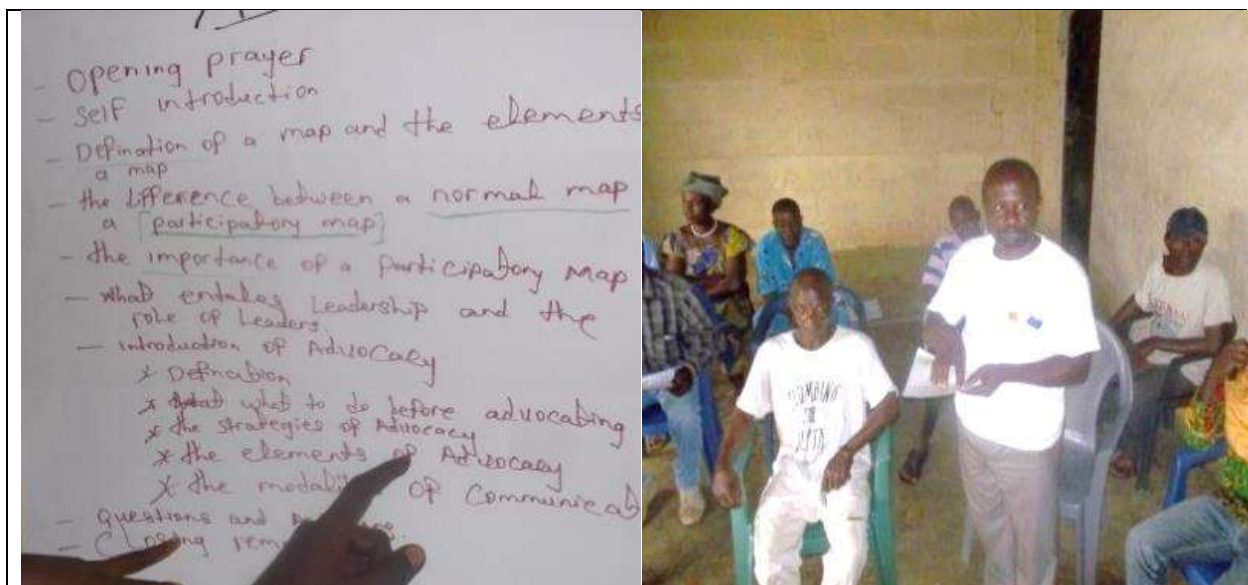
5.1.3 Renforcement de capacité des membres des communautés de Nguti pour la prise en main du plaidoyer

5.1.3.1 Choix du critère de sélection du comité de plaidoyer dans les communautés

Le choix des membres représentant des communautés a été orienté par les facilitateurs et les communautés ; les critères de sélection étaient entre autres : les membres doivent être éduqués, être membre du conseil de prise de décisions du village, peut être une élite externe du village, être un volontaire pour la communauté et capable de se sacrifier pour le bien de la communauté sans oublier qu'il faut être membre intégral de la communauté. Les critères pour la sélection des membres de cette structure par communauté ont été définis par la communauté à savoir : les membres doivent être éduqués, être membre du conseil de la prise de décisions dans la communauté, être une élite extérieure et être un bénévole pour la communauté.

5.1.3.2 La formation à la lecture et l'utilisation de la carte

La formation à la lecture de la carte communautaire a été un processus d'appropriation et d'identification des éléments de plaidoyer à utiliser par les membres de la communauté. Elle a été focalisée sur une formation orientée vers les enjeux présents dans chaque communauté (planche 22).



A : Illustration des éléments de la carte

B : Eclairage sur la leçon par un cartographe local à BABENSI 1



C : Lecture et explication d'une carte communautaire par un cartographe local à Mboka

Photos Ndjounguep 2014-2016

Planche 22 : Formation à la lecture et à l'utilisation de la carte

La formation à la lecture de la carte s'est faite à travers un apprentissage de la lecture des éléments thématiques de la carte. Chaque communauté munie de la carte participative de son terroir a appris l'interprétation du contenu de leur carte. Ensuite, les cartes thématiques sur l'ensemble des 53 communautés de la commune ont été produites et interprétées dans le but de faire comprendre les problèmes que connaissent ces dernières.

Les communautés ont été formées sur l'organisation d'une structure locale responsable du plaidoyer au sein de chaque communauté (planche 23).



A : Séance de formation à New Konye

B : Exercice de leadership à Bombe Konye

Photos Ndjounguep 2014-2016

Planche 23 : Formation des leaders communautaires

Les participants ont été formés sur les techniques de négociation et le plaidoyer. Les termes de négociation et de plaidoyer qui ont été définis pour les participants et les facilitateurs ont insisté sur le fait que ces deux processus sont orientés vers l'obtention d'un résultat gagnant-gagnant dans un conflit. Par ailleurs, ils ont été formés sur les aspects à prendre en considération lors de la négociation et du plaidoyer, aussi bien que sur l'identification des différentes activités et ressources humaines sur la carte. La nécessité des ressources financières et humaines était utile pour l'atteindre du processus de plaidoyer et de négociation. Les personnes choisies doivent être des gens qui peuvent parler et sont dignes de la confiance des membres des communautés.

5.1.4 Un plaidoyer construit autour des affectations forestières et les communautés de Nguti

La zone de Nguti est essentiellement rurale et plus de 95% de la population pratiquent les activités de subsistance. Ainsi les activités principales sont : l'agriculture, le petit élevage, la collecte des Produits Forestiers Non Ligneux et la chasse traditionnelle et la pêche.

Si l'une de ces activités est perturbée, cela met la vie de ces communautés en danger. Il est nécessaire de prendre en compte ces activités dans tout processus d'aménagement ou d'affectation des terres dans la commune. Il existe au-delà des problèmes spécifiques qui ont eu à influencer la mobilisation locale du plaidoyer. Ces problèmes ont été vécus lors du processus de la cartographie participative.

5.1.4.1. Des terres agricoles insuffisantes et étroites

Environ 74% des terres ont été occupées par le sanctuaire de Bayang Mbo, l'unité de gestion forestière (UFA 11007), Heracles (SGSOC), la forêt communale de Nguti et les forêts communautaires REPACIG et LONMACIG. Les 26% restantes sont celles qui doivent servir à la construction d'écoles, d'hôpitaux, de routes, d'usines, d'exploitations agricoles. L'occupation du sol est influencée par l'accroissement de la population et les conditions topographiques. Ces dernières rendent inaccessible et inexploitable une bonne partie du territoire de Nguti (figure 69).

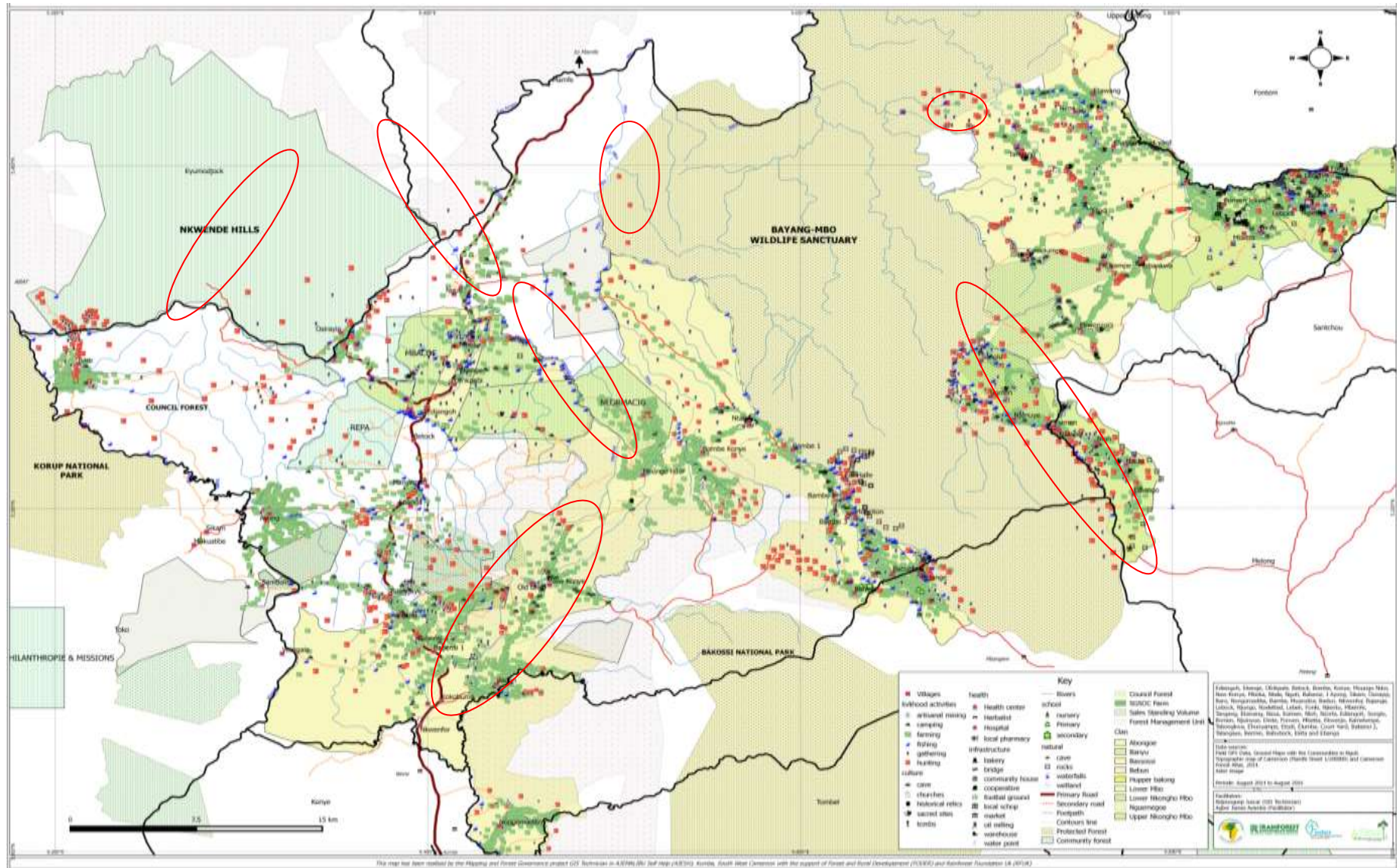


Figure 69 : Usage forestier des communautés et affectations forestières à Nguti

La figure montre une prépondérance des activités des communautés qui touchent les affectations forestières. Elles auront sans doute besoins de plus d'espaces pour les activités futures face à une croissance des populations qui augmentent les besoins locaux.

5.1.4.2. Une vente indiscriminée de terres de plus en plus croissante dans les communautés

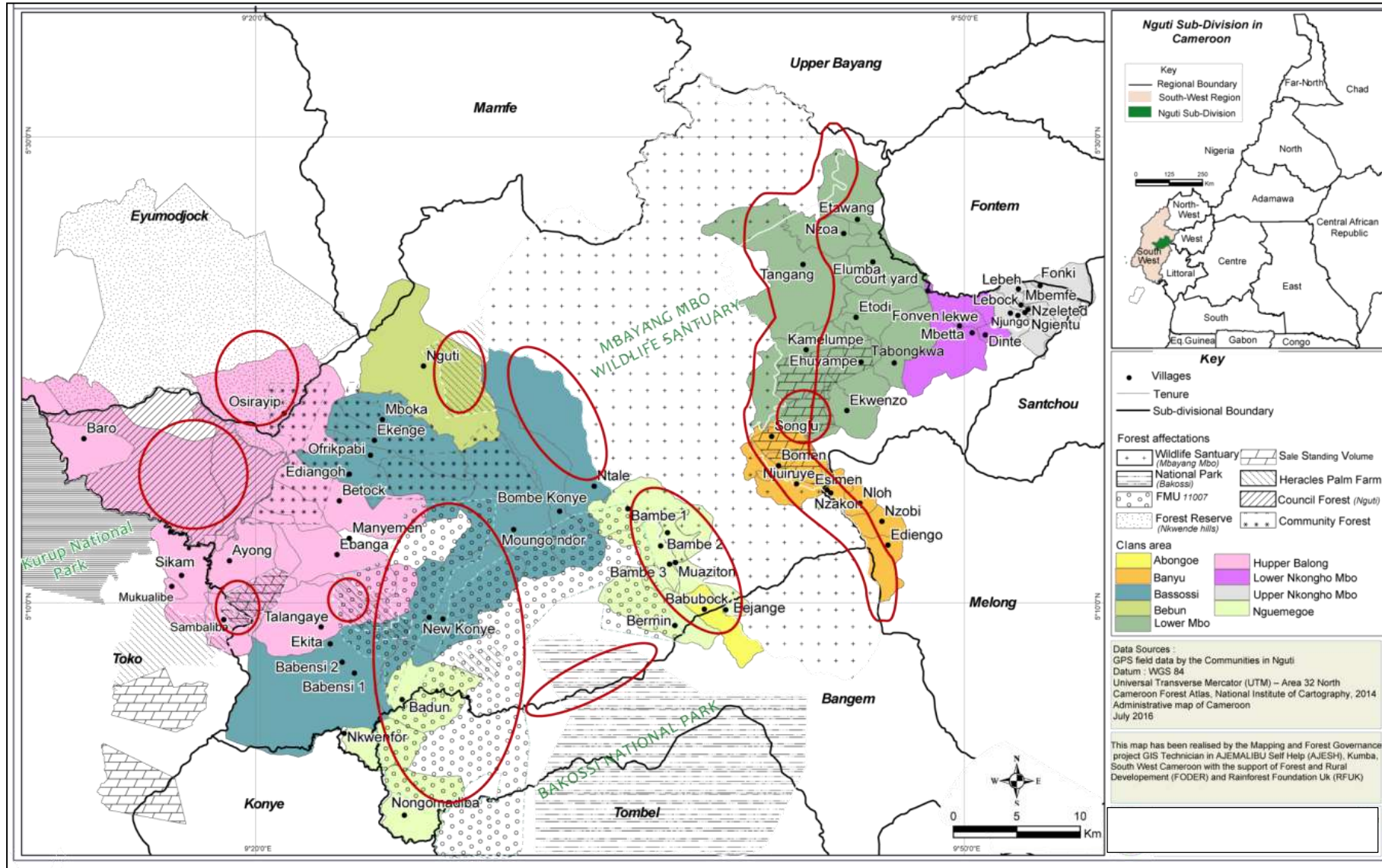
La vente indiscriminée des terres est sous l'influence de l'arrivée massive des populations à la recherche des terres agricoles pour la culture du palmier à huile qui devra être vendu au grand exploitant SGSOC et aussi par une mauvaise institutionnalisation des lois foncières traditionnelles.

5.1.4.3. Une exploitation des ressources naturelles dominée par les opérateurs économiques

Dans la zone de Nguti, les zones des exploitations forestières sont faites par les opérateurs économiques choisis sans le consentement des communautés. Ces derniers qui exploitent de plus en plus les ventes de coupes ne contribuent pas à l'amélioration des voies de communication. Ils contribuent parfois plutôt leur destruction. Dans les communautés, certaines personnes pratiquent l'exploitation illégale avec la complicité des investisseurs véreux qui leur offrent de maigres primes. Ceci va de même sur les zones d'exploration minière démarquées par l'État et encore en attente. On se demande la place des communautés dans la mise en exploitation des sites qui seront identifiés comme productifs. L'exploitation illégale et non durable des ressources naturelles peuvent contribuer au changement climatique et réduire les chances des communautés de participer au projet REDD et dans le processus APV/FLEGT. L'ignorance des comités forêt paysans sur leurs droits et leurs responsabilités contribue au non-respect des droits des communautés et à la dégradation de leurs conditions socio-économiques.

5.1.4.4. Une dominance des conflits inter village et inter commune

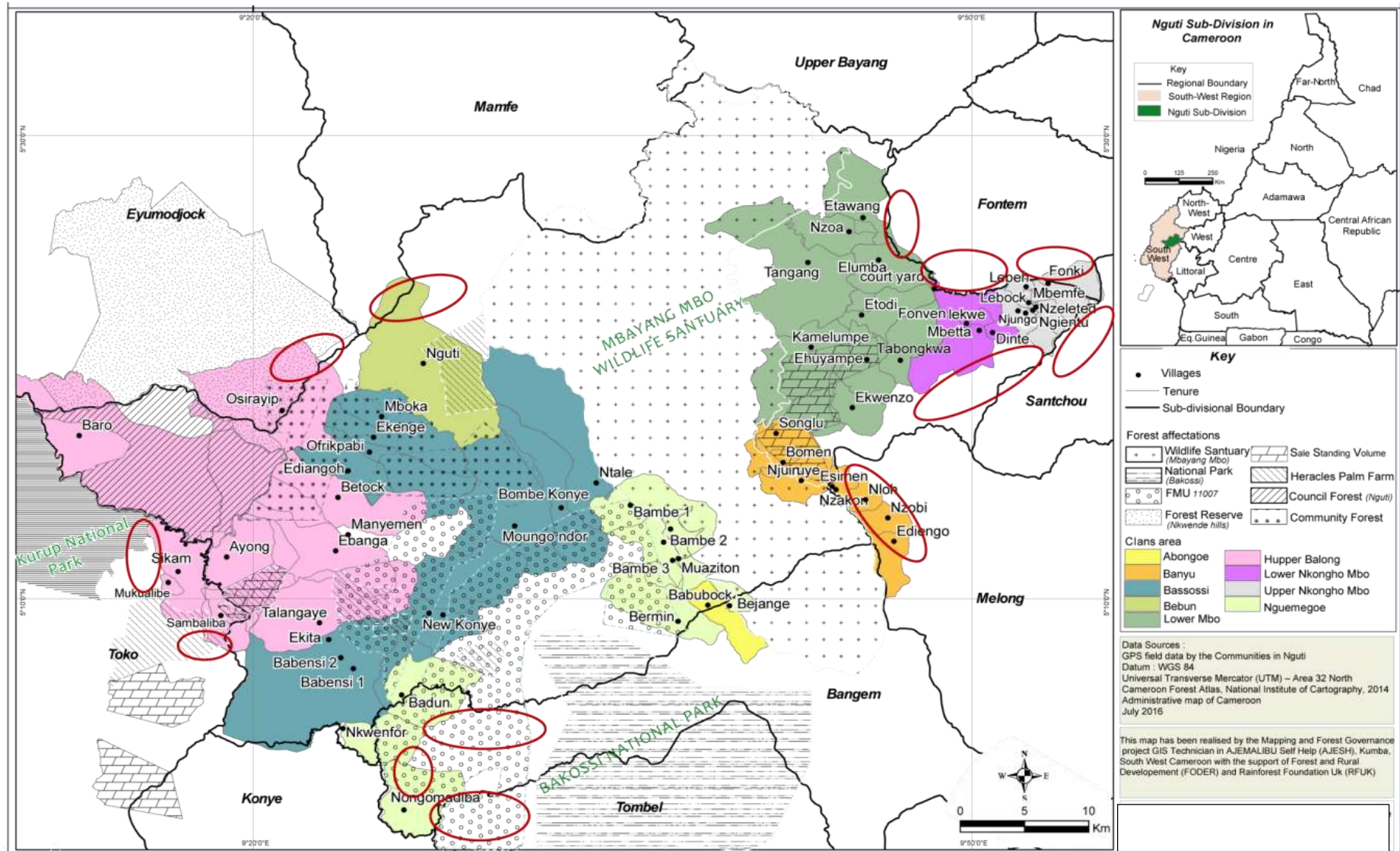
Cet aspect de conflit est observé à travers le chevauchement des activités avec les tenures des communautés n'appartenant pas aux mêmes ancêtres pour les communautés et à la même zone géographique pour celles situées à la lisière de la commune. Ce chevauchement des usages crée une situation d'instabilité dans certains villages et sont des problèmes qui ont parfois nécessité la présence des élites politiques et administratives des deux zones géographiques. La figure 70 présente les zones de conflits identifiés à partir des cartes participatives.



Source : Adapté de l'Atlas forestier du Cameroun, 2014 et donnée de terrain 2014-2017.

Figure 70: Zone de conflits dans la zone de Nguti

Ces conflits sont influencés par la croissance de la population qui fait pression sur la ressource en terre et entraîne la rareté de cette dernière. On note aussi l'infertilité et l'inaccessibilité d'au moins 18% des terres pour l'agriculture. Néanmoins, le non transfert des connaissances traditionnelles des frontières terrestres entre les générations, la morale des institutions traditionnelles et l'abondance relative des ressources naturelles dans les communautés voisines, des clans, des arrondissements, des départements et des régions sont les principales sources de conflits. A partir des cartes participatives, les analyses par superposition SIG et les focus group dans les communautés ont permis de ressortir les zones de conflits potentiels entre clans et villages (figure 71).



Source : Adaptée de l'Atlas forestier du Cameroun, 2014 et données de terrain 2014-2017
Figure 71 : Zones de conflits potentiels entre les villages de Nguti et d'autres arrondissements

Le conflit de frontière dans la plupart des communautés locales, n'est pas une exception dans le Mbo-hinterland. C'est un domaine où les collectivités locales gaspillent de l'argent qui pourrait être utilisé pour d'autres projets au sein de la communauté. Cependant, 90% de ces problèmes n'ont jamais obtenu une solution permanente pour des raisons de mutation des personnes ayant commencé les démarches administratives. Le tableau 42 montre la situation actuelle des conflits dans les clans Mbo.

Tableau 42 : Typologie des conflits existants

Villages	Situation des conflits	Causes
Etodi-Elumba court yard	Conflit de limite	Limite pas claire
Etodi-Kamelumpe	Conflit de limite	Intrusion des voisins
Ehunyanpe-Etodi	Conflit de limite	Intrusion des voisins
Tabonkwa-Mbetta	Conflit de limite	Limite pas claire
Dinte-Mbetta	Même zone d'activité de subsistance	Limite pas claire
Ekwenyo-Ehunyanpe-Ndom (Kamelumpe)	Conflits subséquents	Limite pas claire
Lebock-Ngietu-Njugo	Conflit de limite	Intrusion
Lebock-Singem (Easten Cameroon)-Lekwe-fonven	Conflit de limite	Limite pas claire
Mbetta-Tabonkwa	Conflits subséquents	Limite pas claire

Source: Travaux de terrain, 2016

Les causes de conflits entre les communautés sont pour la plupart sur la limite des tenures traditionnelles. Elle est plus grave entre les nouvelles communautés créées qui n'ont pas un ancrage ancestral bien défini. Cette situation limite les actions de développement local car, concentrée sur les disputes internes au point où les affectations forestières, sources de financement des projets locaux ne tiennent plus compte de leurs droits d'usage.

5.1.4.5 Une consultation inadéquate des communautés lors des projets de classement des terres

Les affectations forestières sont marquées par une consultation inappropriée des communautés locales dans le processus de leur classement. Leurs exploitations non seulement ne tiennent pas compte des usages de ces dernières, aussi les contrats d'usages ne sont pas connus. Le tableau 43 résume les différents types de conflits liés à la mauvaise consultation des communautés lors des affectations des terres.

Tableau 43: Causes des conflits d'affectation des terres

Problèmes rencontrés	Situation vécue	Effets
Consultation inappropriée des communautés lors de l'affectation des terres	Réduction des sources de subsistances des communautés	Réduction de la production agricole
	Expulsion de certaines communautés sans compensation	Exode rural
	Non prise en compte des activités socio-économiques, activités de certaines communautés	Destruction des champs des communautés
	Faible capacité des communautés à défendre leur droit	Processus de prise de consentement faible
	Ignorance des textes de loi par les membres de la communauté	Faible présence des textes de loi dans les communautés
	Utilisation des outils et méthodologies inappropriés lors des allocations des terres	Affectation des terres basée sur les images satellitaires
	Superposition de certaines affectations forestières avec les activités communautaires	

Sources : Données de terrain 2015-2017

De part ce tableau, les communautés demandent la nécessité de procéder à une consultation adéquate dans le processus d'affectation des terres par une sensibilisation sur les textes de lois selon l'affectation concernée afin qu'elles mettent à la disposition des décideurs une base de données tangibles pour une affectation des terres sans conflit, sans destruction des ressources et qui profite à tous les acteurs.

5.1.4.6 Une exploitation des ressources à risque pour l'environnement

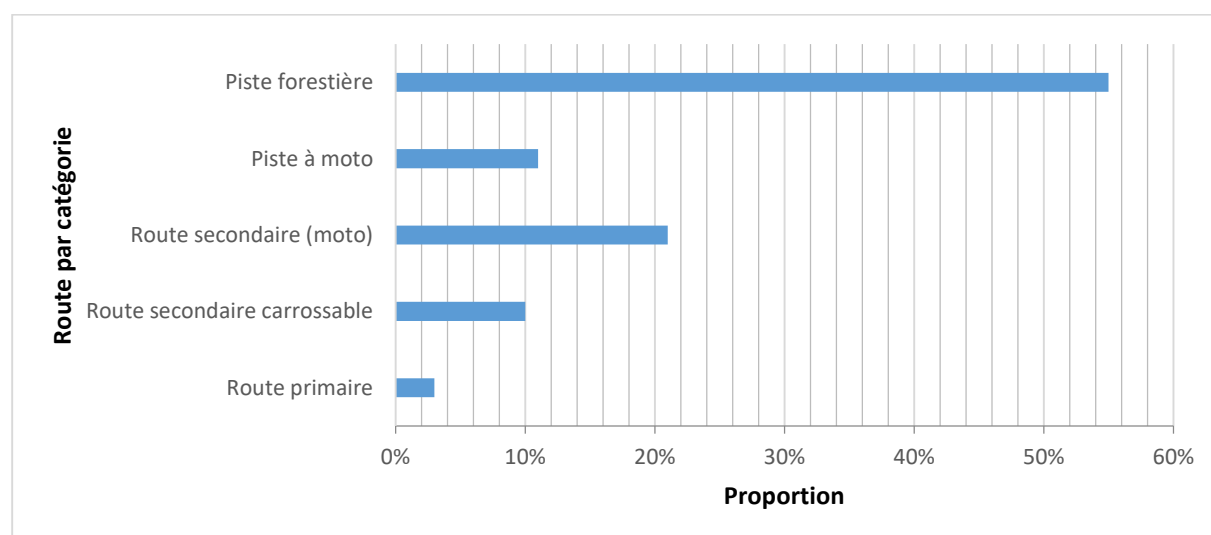
Il existe à Nguti de nombreux acteurs qui portent atteinte à l'environnement des communautés. Ces acteurs affectent les conditions socio-économiques de ces dernières. Il s'agit des entreprises forestières qui exploitent sans normes les arbres de la forêt, l'agriculture des plantations, l'utilisation intensive d'insecticides et de pesticides, les pratiques agricoles non durables, la dissémination des matières plastiques, la déforestation. La pollution des cours d'eau pour la pêche (avec les pesticides) et l'agriculture sur brûlis contribuent à la détérioration de l'environnement physique des communautés de Nguti.

5.1.3.7 Une absence ou mauvaise qualité des infrastructures source de la mauvaise gestion des ressources

Les infrastructures de transport dans la commune souffrent de nombreux problèmes. Ces derniers ont un impact sur la production et la commercialisation des produits agricoles. Ce sont :

- **Une inadéquation / mauvaise qualité des routes qui n'encourage pas une forte productivité agricole**

Les communautés de l'arrondissement de Nguti ne sont pas inter connectées les unes des autres. On y observe une qualité et une quantité de routes médiocres. Seul 10% de la commune est accessible en véhicule tout genre, 15% en véhicule tout terrain, 20% en moto taxi et 55% à pied (figure 72).



Sources : Données de terrain 2014-2017

Figure 72 : Typologie du réseau routier dans la Commune de Nguti en 2017

Il n'existe qu'une seule route primaire, la route nationale n° 8 qui traverse la commune. Elle a été bitumée en début 2018. Il y a aussi des routes secondaires en mauvais état. 55% des voies sont des pistes forestières. Les communautés souffrent des problèmes de transport (les bassins de production ne sont pas accessibles), c'est pourquoi elles font en majorité dans les cultures de rentes délaissant les cultures vivrières qui sont dédiées seulement à la consommation. Les produits issus des cultures de rente quant à eux sont transportés à pied pour le marché dans les clans Mbo. Ce mode de transport devient plus coûteux et réduit de manière significative les bénéfices escomptés. La qualité des voies de communication ne peut pas encourager une production en masse car pas d'issue pour certaines communautés pour atteindre le marché.

- **Des infrastructures sanitaires insuffisantes et mal orientées vers les populations avec un plateau technique dérisoire**

Au niveau des infrastructures existantes, elles souffrent de nombreux problèmes. On compte deux hôpitaux publics et neuf centres de santé intégrés tous avec un plateau technique dérisoire. 60% des services de santé sont assurés par les hôpitaux privés confessionnels qui ont du personnel et un plateau technique adéquat (tableau 44).

Tableau 44 : Infrastructures sanitaires par clan dans la Commune de Nguti

Clan	Nombre de centre de santé	Nombre d'infirmières	Nombre de lits	Nombre de patients par an
Bassosi	1	2	7	/
Upper balong	1	1	8	/
Bebum	2	14	116	5 000
Lower mbo	2	2	19	/
Lower nkongho	1	11	40	/
Upper nkongho	1	2	25	500
Abongoe	1	1	5	75
Total	9	33	220	5 575
Population totale 22000	Ratio personnel	0,2	Ration lits	10

Sources: Données de terrain 2015-2017

Ainsi, à la pauvreté en infrastructure, s'ajoute le déficit du personnel de santé et la capacité d'accueil qui est 0,2 personnel de santé pour 1 000 habitants et 10 lits pour 1 000 habitants. En cas d'épidémie, on dénombrera des milliers de morts pourtant les ressources de la communes sont exploitées de jour comme de nuit sans un véritable changement sur ceux qui détiennent les droits coutumiers.

Pour ce qui est de l'éducation, la commune est sous scolarisée avec une inégale répartition des écoles d'enseignement secondaire. Les écoles existantes sont mal construites à cause du mauvais état ou l'inexistence des routes pour le transport du matériel. Ceci augmente le coup de construction des bâtiments et amène les prestataires à minimiser les dépenses (tableau 45).

Tableau 45 : Infrastructures d'éducation dans la Commune de Nguti

Niveaux	Nombre d'écoles	Nombre d'élèves	Nombre d'enseignants	Ratio
Maternelle	20	707	32	22,09
Primaire	41	5 534	147	37,64
Secondaire	10	1 448	101	14,34

Sources: Données de terrain 2015-2017

On note aussi une absence d'énergie électrique dans les écoles d'enseignement technique existantes ainsi que le réseau d'approvisionnement en eau potable. Tous ces facteurs concourent à l'exode rural. La plupart des jeunes sont obligés de quitter leur communauté à la recherche d'une éducation meilleure. La commune devrait bénéficier des infrastructures de base à travers l'exploitation des ressources sur son territoire. La concertation avec les communautés riveraines n'a jamais été réalisée. Cette disposition existe dans les textes de loi de 1974. Cependant, les cartes participatives ne peuvent aider à mieux comprendre ces problèmes que si un certain nombre de règles élémentaires sont respectées :

- le respect de la mise en œuvre du clip pour chaque communauté ;
- l'information des communautés au moins deux semaines avant la réunion de concertation ;
- la divulgation de l'ordre du jour et les termes de références aux communautés longtemps avant le jour des exercices ;
- l'implication de toutes les parties prenantes, y compris les élites internes et externes et;
- effectuer une étude de faisabilité du réseau routier de la zone à couvrir.

Ces conflits sur les affectations forestières se sont accentués lorsque en 2015, l'État supprime les 10% que les communautés cherchaient à augmenter. Une suppression au profit des agents de recouvrement pourtant des fonctionnaires (figure73).

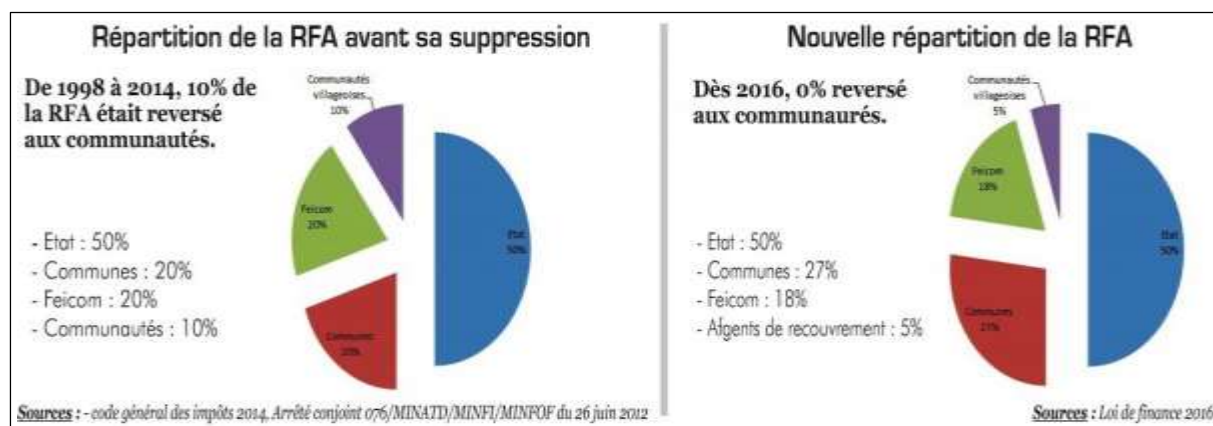


Figure 73 : Fluctuation autour de la redevance forestière au Cameroun

Globalement, la part de la redevance de l'exploitation forestière due aux communautés a été affectée aux agents de recouvrement qui sont des fonctionnaires de l'État et perçoivent déjà un salaire. Celle qui revient à l'État n'a pas connue de changement sauf celle de la commune ayant connue une augmentation (7%) et celui du FEICOM qui a connu une baisse de (2%). L'augmentation de la part de la RFA¹³² pour la commune ne pourra pas bénéficier

¹³²Redevance Forestière Annuelles

aux communautés riveraines du fait que la commune soit une entité politique agissant selon les volontés intéressées. Sous la base de ces actions de plaidoyer par l'utilisation des cartes participatives, 7% des 0% de la RFA pour les communautés ont été rétrocedés en 2017.

Toutes ces données ont été présentées par les communautés aux différents représentants des organes déconcentrées des départements ministériels afin que les informations issues des cartes participatives dans les communautés soient partagées et suscitent des réponses positives. Sur la base de cette situation, elles ont résumé et présenté les situations désirées comme les préoccupations préoccupantes (tableau 46).

Tableau 46 : Présentation des préoccupations des communautés (par clan) à partir des cartes participatives

Bassosi	Nguemengoe	Upper Nkongho	Lower Mbo	Bebun	Upper Palong	Banyu	Lower Nkongho	Abongoe
Abus des droits d'usage (SGSOC)	Intrusion des chasseurs inconnus de la communauté	Insuffisance des terres pour l'agriculture	Superposition de la réserve avec les terres agricoles des villageois	Terres agricoles insuffisantes	une main-d'œuvre agricole faible	Exploitants forestier ne respectant pas les limites	dispute entre les villages	dispute entre les villages
Conflit inter village	Dispute entre le village	Conflit d'utilisation des terres avec la région de l'ouest	pas de réseau de communication	Ventes de terres sans discrimination	Les villageois sont vieux	exploitation illégale	taille des terres agricoles familiales	présence de deux administrations dans les villages
Pollution des rivières et des sources d'eau potable par les individus et SGSOC	Réduction de l'espace agricole	Zone d'exploration minière se superpose avec les activités agricoles	mauvais accès au service public	companies Agro-industrielles (SGSOC, CEFECAM)	Transformation des cultures vivrières	Non-respect du droit des villages où ils existent les exploitants forestiers	Mauvaise techniques culturelles	Bayang Mgo Wildlife sanctuary (chasse et pêche, fishing)
Dispute entre les membres de la communauté sur les limites des champs	Exploitation forestière illégal	Dispute entre les communautés	Mauvaise techniques culturelles	Dispute entre les communautés	pas d'information sur la façon de former des groupes (CIG, Coop)	méthode alternative de revenu insuffisante	Mauvaise techniques culturelles	Manque de facilités économiques
Limite de l'espace de chasse par la présence de la réserve de Biosphère de Bayang mbo	Difficulté d'obtenir un titre foncier	Un relief très accidenté	Taux élevé de vandalisme dû à la revendication familiale de propriété foncière	Bayang Mgo Wildlife sanctuary (chasse et pêche)	mauvais état de la route	méthode alternative de revenu insuffisante	Habitat dispersé	réduction des terres agricoles
L'exploitation forestière illégale	L'accaparement des terres par SGSOC	Pas de bonne route	dispute entre les villages	Conflit entre individu sur les limites des champs	mauvaise information pour les agriculteurs		Mauvaises Techniques culturelles et routes agricoles	réduction des activités de chasse, pêche et cueillette dans la réserve
L'accroissement agricole diminue la qualité des ressources en eau	Pas de bonne route	Non	taille des terres agricoles familiales réduites		ventes massives de terres		pollution des cours d'eau par les villageois déforestation des grandes zones de marais	Mauvaise Techniques culturelles, pas de surveillance des limites de la réserve, existence des ventes de coupes

Source : Données de terrain 2014-2016

Face aux préoccupations des communautés aux décideurs, une orientation des solutions possibles a été mise en place par les responsables des administrations décentralisées à Nguti.

5.1.4. Réponses des décideurs et de la société civile sur les problèmes rencontrés par les communautés à Nguti

L'administration et la société civile doivent accompagner les communautés dans la revendication de leur droit par le suivi de l'exploitation des ressources. Mais aussi, elles devraient, chacune à son tour remplir leur devoir selon la loi afin d'améliorer quotidiennement leurs conditions de vie. Pourtant, ces exactions se font au vu de tous. La société civile a tenu à montrer la méthode adéquate et légale devant être utilisée et si rien n'est fait des outils sont distribués aux communautés pour les permettre une dénonciation régulière. Une carte de la répartition des activités de subsistance des communautés et l'autre sur l'état des infrastructures permettront ainsi au MINFOF, MINEPAT et autres de ne plus faire des allocations des terres conflictuelles à partir de Yaoundé. Les propositions de solutions suivantes ont été émises (tableau 47)

Tableau 47 : Stratégies de résolution des problèmes locaux par la société civile

N ^o	Problèmes	Plan stratégique	Solutions proposées	Contribution pour l'implémentation
1	Superficie agricole insuffisante	<ul style="list-style-type: none"> • Planification de l'utilisation des terres par collectivité • Amélioration des techniques agricoles • Valeur ajoutée aux produits agricoles et à la transformation • Création de marchés • Un accent accru sur l'amélioration du secteur du cacao et du café pour l'amélioration des • Approvisionnement en amélioration de la variété des semences 	Collaboration avec des ministères de première ligne tels que MINADER, MINFOF, MINEPIA, MINERAL, Industrie et Commerce, etc. Collaboration avec des partenaires techniques internationaux (GIZ, WWF, ICRAFT, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation - Facilitation - Renforcement des capacités
2	Ventes indiscriminées de terrains	<ul style="list-style-type: none"> • planification communautaire de l'utilisation des terres • développer un mécanisme approprié d'occupation des sols 	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation à la nécessité d'un mécanisme coutumier d'occupation des sols - Faciliter l'établissement d'une structure 	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation - Facilitation - Renforcement des capacités
3	L'exploitation illégale /	- Établissement / réplcation des CVM	Faciliter l'établissement et la	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation - Facilitation

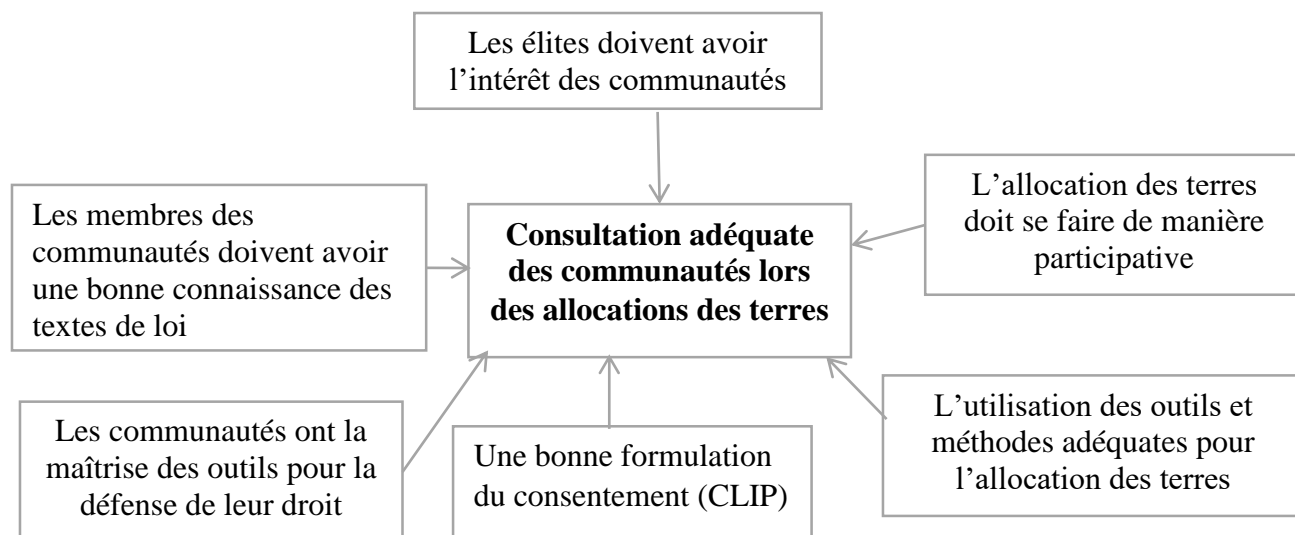
N°	Problèmes	Plan stratégique	Solutions proposées	Contribution pour l'implémentation
	non durable des ressources naturelles		réorganisation des CFV	- Renforcement des capacités
4	Conflits intra / inter / communauté / Arrondissement / département sur l'utilisation des terres	- Établir une plate-forme pour la gestion des conflits d'utilisation des terres	- Faciliter la mise en place de la plateforme	- Sensibilisation - Facilitation - Renforcement des capacités
5	Consultation inadéquate lors de l'attribution des terres	- Représentation complète des membres de la communauté et de la société civile	- Plaidoyer pour une représentation complète de la communauté et de la société civile	- Sensibilisation - Renforcement de capacité - Plaidoyer
6	Dangers environnementaux	- Respect des normes / lois environnementales	- Application des lois	- Assurer la conformité par le suivi et l'évaluation - Soutenir l'application de la loi par les CPF
7	Installations sociales inadéquates ou limitées	- Révision des plans de développement locaux - Renforcement des comités locaux de développement	- Collecte de fonds	- Suivre et évaluer la mise en œuvre du plan existant - Faciliter la sensibilisation et la révision du plan
8	Mauvaise perception des aires protégées	- Participation active de tous les segments de chaque communauté à l'élaboration du plan de gestion des aires protégées - Tenir compte des points de vue et des perspectives des communautés locales dans l'élaboration du plan de gestion du Sanctuaire de la faune de Banyang-Mbo - Promotion du modèle de cogestion	- Améliorer les rapports entre les communautés et les partenaires grâce à un flux d'information suffisant et à l'encouragement du respect mutuel	- Sensibilisation - Facilitation du processus de plan de gestion - Elaboration d'un mécanisme de partage des avantages - Appuyer le modèle de cogestion

Source : Atelier de plaidoyer des communautés par la carte participative à Nguti, 2016

Ce tableau présente les problèmes que rencontrent les communautés dans la commune de Nguti. La présentation de ces problèmes face aux décideurs a permis de déceler un plan stratégique pour être mis en place afin de remédier à la situation. Pour cela, des solutions

proposées pour chaque problème identifié ainsi que des contributions pour leur implémentation.

L'autre solution concernait la bonne consultation des communautés pour leur implication dans la gouvernance forestière par la gestion participative des ressources forestières. Il s'agit ici pour les communautés d'affirmer leur pouvoir coutumier en informant la prise des décisions sur leur façon d'utiliser la terre (figure 74).



Source : Atelier de plaidoyer des communautés par la carte participative à Nguti, 2016

Figure 74: Propositions de solutions pour la bonne consultation des communautés

Lors de la formulation de ces solutions, les communautés se sont inspirées sur les propositions qu'ont mises en place les organisations de la société civile concernant la gestion transparente des ressources. Cette prise de position a été faite dans le but de dénoncer les abus de la mise en place des actions de l'État et autres privés dans les zones forestières. Ainsi, pour une situation de suffisance des terres agricoles il y a un certain nombre d'indicateurs qui permettront d'atteindre cet objectif. Le tableau 48 présente les indicateurs de transparence dans la gestion forestière au Cameroun.

Tableau 48 : Solutions proposées pour palier à l'insuffisance des terres

Suffisance des terres agricoles	L'accroissement des récoltes	L'accroissement des revenus	La réduction des conflits entre les communautés
	Réguler l'attribution des permis d'exploitation	Une bonne implémentation de la loi forestière	
	Avoir une bonne connaissance des communautés	Sensibilisation de la population sur la forêt	Promouvoir l'utilisation des cartes communautaires
		Régulation du coût d'achat des produits agricoles	
		Pratique de l'agriculture intensive et utilisation des fertilisants naturels	

Source : Travaux de terrain, 2017

Ces solutions proposées dans le but de l'atteinte des objectifs assignés, ont été faites de manière participative afin d'informer sur la prise en compte d'une bonne décision participative. Ainsi, une suffisance des terres pour les communautés passe par la réduction des conflits entre elles, et la promotion de l'utilisation des cartes communautaires.

5.1.5 Présentation des sociétés civiles impliquées dans l'accompagnement des communautés dans le processus de plaidoyer

Un certain nombre d'Organisations de la société civile est présent dans la Commune de Nguti dans le cadre d'accompagnement des communautés à la gestion intégrée des ressources. Ce sont :

- **L'ONG AJEMALEBU Self Help (AJESH)**

AJESH (Ajemalebu Self Help) est une Organisation de la Société Civile reconnue par la loi n° 90/053 du 19 décembre 1990 régissant la liberté des associations au Cameroun. Elle a été fondée le 4 Juin 2006, et approuvée par le MINATD en 2007 comme une organisation apolitique à but non lucratif. Située dans la Région du Sud-ouest, plus précisément dans le département de Mémé, arrondissement de Kumba 3, sa vision est de promouvoir et soutenir une société saine et durable loin de la pauvreté et de l'injustice en harmonie avec son environnement. AJESH entend accompagner les communautés dans le processus de gestion des ressources naturelles en renforçant leur capacité et en produisant de manière participative des outils devant permettre de défendre leur droit. Elle a réussi à construire un partenariat solide dans le but de sécuriser les droits des communautés partout où elles se trouvent.

- **L'ONG forêt et développement rural (FODER)**

FODER est une association écologique à but non lucratif créée au Cameroun, sous la Déclaration n°76/J10/BAPP du 10 décembre 2002 face à l'impérative nécessité de lier la protection de l'environnement au développement et d'améliorer les conditions de vie des populations dépendantes des forêts et des ressources de leurs terres ancestrales. Sa mission consiste à créer un cadre propice au développement durable à travers des actions visant à garantir la justice et l'équité, les droits et la démocratie, la gestion transparente, participative et durable des ressources naturelles, la préservation de la diversité biologique et l'amélioration de la qualité de la vie et de l'environnement. En coopération avec d'autres organisations nationales et internationales, des institutions publiques, elle a développé et mis en œuvre des projets répondant aux besoins et aux défis actuels et futurs du développement durable. Ses actions obéissent à une approche participative garantissant l'implication des parties prenantes dans la gestion du cycle de vie de nos projets (allant de la conception à l'évaluation).

Les activités de l'organisation sont entre autres: l'information et la sensibilisation, la formation et le renforcement des capacités, l'observation indépendante et le développement des systèmes de suivi citoyen ou communautaire, la cartographie participative et la promotion des droits fonciers coutumiers des communautés locales et autochtones, le plaidoyer, le lobbying et les réformes politiques et législatives inclusives, le suivi des réformes politiques et législatives, de la gouvernance, des processus de développement, l'engagement des médias, la réalisation d'études et l'appui conseil.

- **L'ONG Rainforest Foundation UK (RFUK)**

L'ONG international britannique à travers le DFID accompagne les communautés dans le bassin du Congo depuis près de 5 ans à travers les ONG locales en renforçant leur capacité afin de les préparer à la revendication de leurs droits. C'est la première fois que toutes les communautés d'une même unité administrative cartographient leurs terres communales, marquant ainsi une étape importante pour Nguti qui tente d'avancer vers un modèle plus participatif de l'utilisation des terres et de gestion des forêts. Pour elle, la cartographie participative peut combler l'écart entre les communautés et les décideurs à Nguti. Sa plateforme de données en ligne « *MappingForRights va aider à perfectionner le processus de planification forestière afin que les communautés puissent continuer à vivre en harmonie* »,

« Les cartes vont aider les communautés et les décideurs à se rassembler, discuter des défis existants et trouver des solutions durables » (RFUK, 2016).

Lors d'un atelier de quatre jours dans la Commune de Nguti, des représentants de 53 communautés locales ont présenté les résultats de leur participation à MappingForRights, une initiative de cartographie et de surveillance communautaire (photo 3).



Photo Ndjounguep, oct 2016

Photo 2 : Participant de l'atelier de plaidoyer communautaire à Nguti

Plusieurs administrateurs et élus locaux ont participé aux discussions entre eux et les communautés. Le maire de la Commune de Nguti, Monsieur Ntoug George, était confiant que la cartographie allait *bénéficier* à Nguti, « *puisque nous savons maintenant comment aménager le territoire* ». Les chefs coutumiers, élites traditionnelles et les représentants des jeunes et de femmes ont présenté les cartes illustrant leur tenure foncière coutumière et leur utilisation des terres. Ils ont également évoqué les défis qui les empêchent de jouir pleinement de ces terres.

L'un de ces défis, que MappingForRights a aidé à révéler, tient du fait que la majeure partie de Nguti est recouverte par des aires protégées. Il reste ainsi peu de terres que les communautés peuvent utiliser pour subvenir à leurs besoins. Ainsi, Eowh Prosper Mayarh, (chef de clan Banyu et participant actif aux efforts de cartographie), a expliqué que 30% les terres qui restent après l'établissement des aires protégées sont largement inutilisables. Les communautés sont reléguées sur des terres non accessibles, rocheuses, montagneuses ou vallonnées. Ce sont des zones où les infrastructures sont défailtantes et la pression humaine croissante, des paysages qui ont été dégradés du fait de l'exploitation des ressources naturelles et de l'ignorance des régimes traditionnels de propriété foncière.

Ainsi, y a eu une recommandation sur l'interruption des aires protégées et des activités agroindustrielles. Ils ont défendu le besoin pour les communautés d'être consultées de

manière légale avant que des activités d'exploitation forestière ou autres concessions industrielles soient autorisées, et mis en avant le fait que ces communautés devraient aussi être informées et impliquées dans des réunions de suivi et les comités chargés de surveiller les projets de développement identifiés. En dehors de ces ONG, on peut citer le CED (Centre pour l'Environnement et le Développement), la GIZ, le Forest People Programme (FPP) et le RRI (Right Resource Institute) qui travaillent depuis plusieurs années auprès des communautés comme leur guide afin de détourner les investisseurs véreux du mauvais chemin pris dans la gestion foncière.

5.1.6 Nécessités du plaidoyer pour l'atteinte les objectifs de l'émergence du Cameroun en 2035

L'objectif de l'État du Cameroun d'ici 2035 est de réduire à plus de 50% le niveau de pauvreté dans le milieu rural par un développement durable. Il s'agit de transférer le pouvoir de gestion des ressources aux communautés en mettant en place des structures juridiques fiables. L'implication des communautés/ villages doit être un résultat de la décentralisation ou ces entités sont juridiquement reconnues et les structures de gestion mises en place. Ainsi, ces dernières pourront de manière participative contribuer à la gestion des ressources et de leurs espaces. Ainsi, le plaidoyer des communautés va dans le sens d'interpeller l'État, à travers ses structures décentralisées, à prendre en compte leur préoccupation dans les documents de prise de décisions pour chaque département ministériel. Ceci leur permettra de contribuer aux objectifs du Cameroun en 2035.

Si le plaidoyer est l'un des outils qu'utilise la cartographie participative pour poser les problèmes rencontrés par les communautés afin d'améliorer la prise de décision, il reste tout de même que les communautés doivent faire plus d'efforts pour sauvegarder leur tenure foncière. Elles devront montrer malgré les problèmes rencontrés, une proposition de solutions pour l'utilisation des ressources disponibles. Ceci s'appelle la planification d'utilisation des terres, un processus de micro-zonage qui permet aux communautés d'informer la prise de décisions sur les ressources situées sur leur tenure foncière.

5.2. LA PLANIFICATION PARTICIPATIVE DE L'UTILISATION DES TERRES ET PRÉVENTION DES CONFLITS D'AFFECTATION DES TERRES

Avec les processus de décentralisation en cours dans la plupart des pays du bassin du Congo, l'implication des communautés dans la prise des décisions devient un impératif notamment en ce qui concerne la gestion des terres et des ressources. Pour s'assurer que cette

implication aboutisse à une expression claire et soutenue des perspectives communautaires, il est important de mettre sur pied une approche de travail qui va non seulement assurer l'expression libre et engagée des communautés, mais aussi de présenter l'information collectée par elles et les acteurs extérieurs de manière à assurer une bonne compréhension, afin de promouvoir un dialogue et une communication entre tous les acteurs de la gestion des terres. L'un des usages à faire des cartes participatives est de l'intégrer dans le développement des communautés par leur utilisation à l'accompagnement de la planification locale de l'utilisation des terres.

Ainsi, cette intégration doit tenir compte des facteurs écologiques, économiques, sociaux, les éléments liés à l'environnement, des ressources et des communautés. En se prêtant à des choix plus judicieux et équilibrés, cette démarche permet une gestion durable des ressources. La possibilité de diversifier l'affectation des terres se présente à l'occasion de grands projets d'établissement ou de développement. Ces projets offrent la possibilité d'entretenir les modes traditionnels de gestion durable des terres ou de classer certaines terres aux fins de la conservation de la diversité biologique ou de fonctions écologiques vitales. Ils sont le soutien indispensable du processus de planification et de gestion au niveau national et local de l'utilisation des terres à partir des plans d'action spécifiques élaborés de manière participative. Il revient de développer et de renforcer les systèmes existant afin de mettre en place un cadre nécessaire pour coordonner le processus de prise de décision. Au Cameroun, la planification de l'utilisation des terres se fait à différentes échelles : macro (à l'échelle du pays ou de la région), méso (du département ou de l'arrondissement) et micro (à l'échelle d'un village/ communauté).

En fonction de l'échelle de planification, plusieurs facteurs sont pris en compte à l'instar des mécanismes pour assurer la participation de toutes les parties prenantes, la mise en place des objectifs de la planification par toutes les parties, et une volonté politique à promouvoir la participation et la prise en compte des intérêts de toutes les parties surtout ceux des communautés. La Commune de Nguti étant spacieuse, nous avons en effet travaillé spécifiquement sur cet aspect avec le clan Upper Balong. Ce clan comprend comme affectations forestières la réserve forestière de Nkwende Hills, la forêt communale proposée, les forêts communautaires, les plantations de palmier à huile de SGSOC et une partie de l'UFA 11007.

5.2.1 Réunion d'information dans les communautés de Upper Balong

Le processus de consultation des parties prenantes dans les 7 villages du clan (Ebanga, Betock, Talangaye, Sikam, Ayong, Baro et Osirayip) s'est déroulé entre le 6 et le 12 octobre 2016. Durant cette période, des réunions d'information avec des chefs ou des représentants et des communautés mentionnées ci-dessus ont eu lieu pour discuter avec eux sur le processus PPUT à entreprendre dans leurs villages respectifs et le clan Upper Balong en général. À cette étape, il s'agissait de discuter avec les communautés sur le processus et les objectifs du PPUT, planifier les réunions de sensibilisation et la durée prévue du processus dans leurs communautés respectives (planche 23).



A: Formation à la planification participative d'utilisation des terres à Talangaye

B: Formation à la planification participative d'utilisation des terres à Baro

C: Formation à la planification participative d'utilisation des terres à Betock

Photos Ndjounguep 2016

Planche 24: Rencontre d'information à pour l'adhésion au PPUT

Les différentes rencontres avec les communautés étaient dans l'optique de leur expliquer qu'après les cartes participatives et le plaidoyer, il faudrait aussi montrer à l'État comment l'espace sur leur tenure sera utilisé. Le PPUT est un ultime processus auquel la participation devrait être un moyen pour elles de prévenir les conflits liés aux affectations des terres et contribue à la réduction de la pauvreté. L'exemple des communautés Talangaye (A), Baro (B) et Betock (C) ici montre comment les échanges se faisaient entre nous et les communautés.

Ainsi, l'information dans le processus du PPUT comme celle de la cartographie participative a été une étape pour la préparation aux activités requises. Il fallait être parmi celles ayant bénéficiées des cartes participatives. Dans cette optique, des rendez-vous ont à chaque fois été pris avec les communautés pour les réunions de sensibilisation communautaire dans les différentes communautés impliquées dans le processus.

5.2.1.1 La sensibilisation des communautés, un moyen d'intégration dans la méthodologie du PPUT

Dans la norme, la mobilisation de la communauté est une étape cruciale dans la PPUT. Une fois les représentants des communautés ont été informés un mois avant, il s'agissait à cette étape, de réunir les membres de chaque communauté pour leur sensibilisation et leur

adhésion aux activités. Cette mobilisation a été faite par les différents chefs malgré plusieurs rendez-vous timides et difficiles dans certaines communautés comme Sikam, Betock et Ebanga. Nous avons été patients et nous avons pu faire comprendre l'importance d'intégrer le processus du PPUT. Dans les différentes communautés, des réunions de sensibilisation ont été tenues à différentes dates et concernaient le concept de l'aménagement du territoire, les étapes de la méthodologie, les outils de collecte de données et l'établissement des critères de choix des planificateurs communautaires. Ces critères dans le tableau 49, ont été établis après leur consentement pour la participation au PPUT.

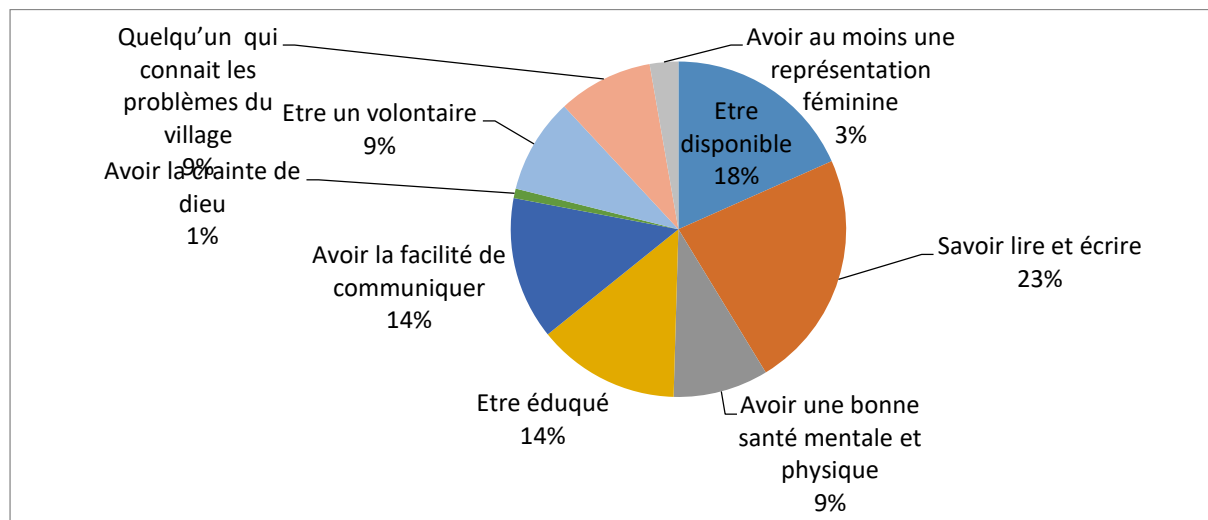
Tableau 49 : Critères de sélection participative des « Community Planer »

Communautés	Critères d'éligibilité	Planificateurs communautaires
Betock	<ul style="list-style-type: none"> • Être capable de lire et écrire, savoir persévérer • Être disponible 	05
Ebanga	<ul style="list-style-type: none"> • Avoir la volonté 	04
Talangaye	<ul style="list-style-type: none"> • Avoir une bonne idée sur le processus • Être disponible et voir une maîtrise du processus de Cartographie • Savoir lire et écrire et Avoir une bonne santé mentale et physique 	10
Ayong	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Être éduqué ▪ Connaître les procédures ancestrales de la communauté ▪ Être prêt et disponible ▪ Avoir la facilité de communiquer ▪ Avoir la crainte de Dieu 	10
Sikam	<ul style="list-style-type: none"> • Être capable de lire et écrire • Avoir une bonne connaissance du village • Être un volontaire • Avoir au moins 30% de représentation féminine 	16
Baro	<ul style="list-style-type: none"> • Savoir lire et écrire, connaître les problèmes du village • Être sage, éduqué et en santé • Avoir au moins une représentation féminine 	05
Osirayib	<ul style="list-style-type: none"> • Savoir lire et écrire • Avoir une sagesse et connaître les problèmes du village • Quelqu'un en bonne en santé • Avoir au moins une représentation féminine 	05

Source : CGF, Octobre 2016

Dans l'élaboration participative des critères d'appartenance dans l'équipe de planificateurs communautaires, les requis demandent de faire partir de l'équipe de cartographes communautaires. C'est un ultime renforcement de capacité qui fait suite à la mise en œuvre des cartes participatives et du plaidoyer. Dans l'ensemble, les membres doivent au moins pouvoir lire et écrire, être physiquement aptes et avoir une bonne éducation de base. Ce principe désigné par les communautés répond à leur environnement car dans un contexte comme celui des Bakas dans l'Est et le Sud du Cameroun, il serait difficile de

trouver des candidats pour ces critères. La figure 75 résume la proportion des répondants par critères de choix des planificateurs communautaires.



Source : CGF, Octobre 2016

Figure 75 : Critères retenus pour le choix des planificateurs communautaires (PC)

Le fait de savoir lire et écrire (23%) est important pour le processus. Pour cela, la disponibilité (18%) est nécessaire mais il faudrait savoir communiquer (14%), connaître les problèmes de la communauté (9%), avoir la volonté (9%), faire participer les femmes (3%) et avoir la crainte de dieu (1%) dans la gestion des affaires de la communauté. Ces critères sont nécessaires pour faire partir des membres du PPUT qui sont comme des leaders communautaires. Après leur sélection, une formation est axée sur la place du CP, la méthodologie et l'importance du PPUT.

5.2.2. Formation des « Community Planners »

La formation des Planificateurs Communautaires s'est faite dans l'objectif de mettre à la disposition des membres de la communauté sélectionnée les outils et les dispositions de collecte de données. Parmi les éléments de la formation, nous avons : les objectifs de la formation, les avantages du PPUT, les étapes, le rôle des planificateurs communautaires dans l'exercice, les types de données à recueillir pour, les outils de collecte de données (questionnaires, GPS et bandes de mesure), le processus de collecte des données, la collecte des données des ménages et l'utilisation de la tablette GPS pour la collecte des données des ménages. Cette formation proprement dite a été divisée en deux phases, à savoir la phase théorique et la phase pratique.

- **Phase de formation théorique des planificateurs communautaires**

Au cours de la phase théorique, il s'agit du renforcement des capacités des planificateurs communautaires sur l'importance des utilisations et les outils de collecte de données. Ces outils comprennent les GPS gamins et les fiches de collecte des données. Ils permettent de collecter les données supplémentaires à celles collectées lors de la cartographie participative.

Encadré n°3

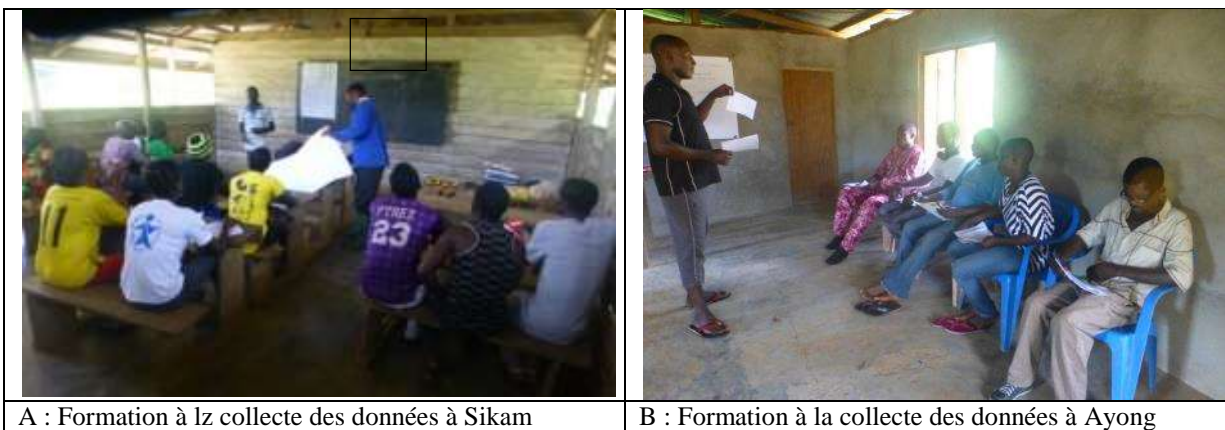
Rôle des "Community Planners"

- Recueil des données sur la base de questionnaires spécifiques.
- Compilation des données recueillies avec l'équipe de facilitateurs.
- Diffusion de l'information sur le processus d'aménagement du territoire dans la collectivité.
- Restitution de l'ensemble du processus à leurs collectivités et à leurs élites extérieures.
- Personnes-ressources principales sur les d'aménagement du territoire dans leurs collectivités.

Rôle des membres du PPUT

- Participation aux analyses de données.
- Production des scénarios.
- Production et validation des cartes d'utilisation des terres
- Restituer à leurs différentes communautés ce qui a été fait durant l'atelier

Après la compréhension du concept de PPUT pour le développement local, les différents outils de collecte de données ont été présentés afin de faire comprendre le contenu et pratiquer sur le terrain. La planche 24 montre la présentation des outils de collecte des données pendant la formation des PC.



Photos Ndjounguep et Tchoffo, octobre 2016

Planche 25 : Formation des planificateurs communautaires

Pendant la formation, il y a eu un aperçu détaillé de la fiche de synthèse des ménages pour la collecte des données. La présentation du GPS pour la collecte des coordonnées géographiques de chaque ménage et les moyens de calcul des superficies selon la taille des exploitations ont été faits comme le montre celui de Sikam (A) et Baro (B).

- **La formation pratique des planificateurs communautaires**

Des exercices pratiques ont été donnés aux CP afin de tester leur niveau de compréhension de l'utilisation des feuilles de synthèse des ménages. À Ebanga, Betock et Talangaye, les CP se sont interrogés tour à tour sous la supervision des facilitateurs. À Ayong et Sikam, les animateurs ont distribué les questionnaires pendant les conférences à chaque planificateur communautaire pour remplir son information et des corrections ont été faites à la fin (planche 25).



A:Utilisation des fiches de collecte des données à Talangaye B :Utilisation des fiches de collecte des données à Baro

Planche 26 : Remplissage des outils de collecte pendant la formation des planificateurs communautaires

Source: Equipe PPUT CGF, Oct 2016

Les PC ont été formés à l'utilisation du GPS et le remplissage des fiches de collecte des données. Ils ont relevé des coordonnées et caractériser chaque ménage dans leurs communautés concernées. À Talangaye (A) comme à Baro (B), les PC ont renforcés leur capacité et prêt pour la collecte des données.

Après la formation des CP, il est nécessaire de collecter les données qui seront utilisées pour initier le processus du PPUT.


5.2.3 La collecte et compilation des données pour la préparation de l'atelier de planification

La collecte des données a été effectuée du 12 au 17 octobre 2016 dans tous les villages du clan Upper Balong. À intervalles réguliers, des observations ont été faites pour s'assurer que toutes les informations sont correctes et corrigées les éventuelles erreurs. Les informations recueillies sur les ménages à l'aide des observations participatives, les interview et les questionnaires ont été compilées à l'aide de microsoft Excel pour chaque village. En collaboration avec les divers CP, nous avons travaillé étroitement dans la compilation des données. Il s'agissait de l'assemblage et la confirmation des données statistiques pour chaque village qui devraient servir lors de l'atelier de planification regroupant les membres de chaque communauté concernée (planche 26).

RAINFOREST FOUNDATION LTD. Community-based mapping, legal capacity building & documentation of customary tenure & governance in the Congo

Sub-Division: _____, Comm: _____, Village: _____, Date: _____

HOUSEHOLD SYNTHESIS SHEET 1																		
Name of household head	Sex	Ethnic group	Activities in order of importance	Population registered			Age (years)				Those out	Type of farms	Farms size (Ha)	Transport means to farms	Distance to farm (Km)	Distance to market (Km)	Qty consumed Bags/kg	Average Agr prod
				M	F	Total	0-5	6-25	26-40	41+								



Photos Ndjounguep, octobre 2016

Planche 27 : Séance de collecte des données par les planificateurs communautaires

Des ficelles de mesure ont été utilisées pour mesurer les zones de référence qui ont été choisies de telle sorte que les membres de la communauté puissent comprendre comment on pourrait mesurer la taille d'un champ ou savoir comment estimer la taille d'une plantation au cours du processus de collecte des données, et les points de référence ont été choisis. Par exemple le « Chefs Palace » à Talangaye et Ebanga, le pont communautaire à Sikam, etc. L'unité de mesure a également varié d'une communauté à l'autre ; par exemple, les calculs des surfaces ont été effectués en poteaux à Sikam sur la base de leurs notions, tandis que dans d'autres villages, ils ont été réalisés en acres ou en hectares.

À la fin de ce processus, les PC des différentes communautés ont été divisés en groupe selon les réalités de leurs villages pour faciliter le processus de collecte de données.

5.2.4. Organisation des focus group, des interviews et connaissance de l'histoire et des modes des gestions des conflits du clan Upper Balong

La collecte des données dans les communautés à concerner les enquêtes ménages, les interviews, les focus group discussion ainsi que la cartographie des infrastructures existantes. Les interviews ont permis de comprendre l'histoire et l'organisation sociale dans chaque communauté. Cette dernière permet de comprendre le système local de gestion foncière.

- **D'où viennent les communautés du clan Upper Balong ?**

Les Balong sont des descendants de Ngoe. Ils se sont installés à Mwekan dans la partie Ouest du Mont Manengouba. Avec la croissance de la population, il a été nécessaire de s'étendre sur de nouvelles zones pour éviter les conflits internes sur les terres et les ressources. C'est ainsi, que les zones de chasse ont été progressivement étendues et a entraîné le déplacement de certains membres hors de leurs colonies d'origine. Les Balong sont les enfants de Kaahngoe dont le fils "ELONGE" ou "ELONG" a opté pour la recherche des terres

nouvelles. Pendant que certains d'entre eux s'installèrent à Manyemen, (Upper Balong), d'autres sont allés vers le sud pour s'implanter à Malende, Muyuka et des deux côtés du fleuve Mungo. L'histoire nous amène à comprendre les tenures des communautés et les propositions des solutions adéquates. Comme le présente la planche 27, ces informations ont été obtenues lors des focus group dans chaque communauté du clan.



A : focus group avec les femmes à Ekenge

B : Interview d'un paysan à New Konye

Photo Ndjounguep, novembre 2016

Planche 28: Focus group et interview avec les communautés de Upper Balong

Le focus group est une technique de collecte de donnée sous forme de discussion avec des personnes ciblées dans la communauté. De manière participative, le sujet émis par le facilitateur chercheur trouve au fur et à mesure des réponses avec la contribution de chaque participant. À Betock (A) et New Konye (B), les personnes d'un certain âge de la communauté ont été regroupées.

- **Organisation traditionnelle du clan et impact dans la gestion des ressources**

Le même processus utilisé dans le focus group a permis d'obtenir les informations sur l'organisation traditionnelle du clan. En effet, il y a huit communautés dans le clan Upper Balong (Ayong, Baro, Betock, Ebanga, Osirayib, Sikam, et Talange et Manyement). La communauté Manyemen n'ayant pas pris part aux activités de cartographie participative ne pouvait intégrer la planification. L'organisation traditionnelle du clan Upper Balong est indéfinie et conflictuelle. Chaque communauté est dirigée par son propre système traditionnel avec à la tête un chef et les notables. Ces derniers sont réunis autour d'une association dénommée l'Association culturelle et de développement de Upper-Balong (UBACUDA) qui joue le rôle de rassemblement et de la promotion du développement. Cette structure pourra accompagner au niveau local la mise en place du plan local d'utilisation de terres issues du PPUT. Elle intervient aussi dans la gestion des conflits entre les communautés.

- **Mode de gestion des conflits dans le clan Upper Balong : quelle place pour la gouvernance locale ?**

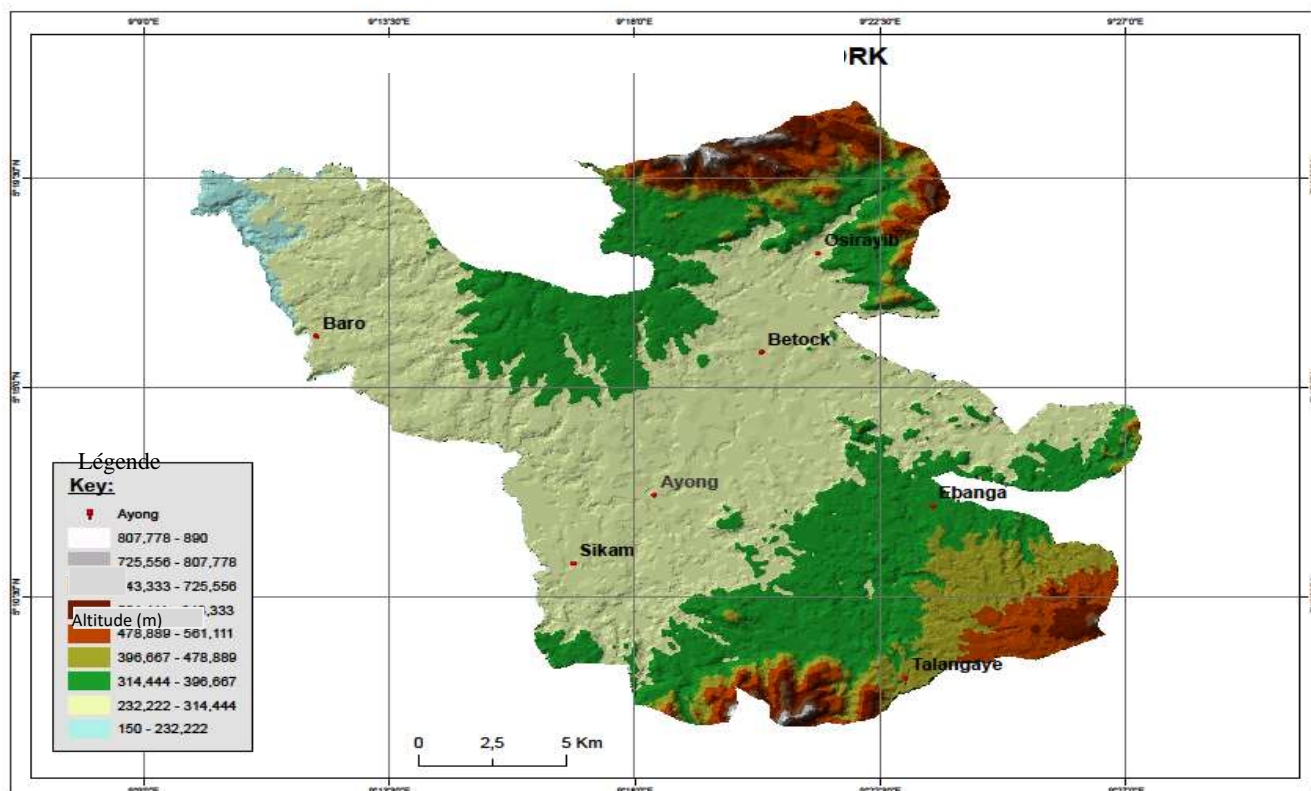
La gestion des conflits entre indigènes et étrangers passe par le conseil traditionnel et si les deux parties ne sont pas convaincues, la question est soumise à l'administration de Nguti.

Chaque communauté du clan a la même procédure de gestion des terres. Ainsi, chaque famille à sa propre portion de terre qu'elle a acquise par héritage. Toutes les terres sont contrôlées par le chef et le conseil traditionnel. Théoriquement, l'acquisition des terres pour un natif dans les terres de la communauté passe par information du chef et de son conseil traditionnel. Toute personne physiquement apte peut posséder des terres aussi longtemps qu'elle a la force d' « ouvrir la forêt ».

5.2.5. Milieu physique et mode de planification local

Les données du milieu physique aident à la planification de l'utilisation du sol. Les activités agricoles étant celles qui occupent les communautés d'Upper Balong, l'accent de la planification est mis sur l'agriculture. Les orientations de la planification insisteront sur la place du climat, du relief, de l'hydrographie et du sol sur l'agriculture.

Le clan Upper Balong se trouve dans un relief des hautes terres et des plaines (150-800 m d'altitude). La région a une topographie exceptionnelle avec les pentes et des vallées drainées. Ce relief entretient une forêt tropicale dense, riche en flore et en faune. Il est relativement plat le long de la route principale mais on y retrouve également quelques crêtes et collines dont les vallées ont été approfondies par le ruissellement (figure 76).

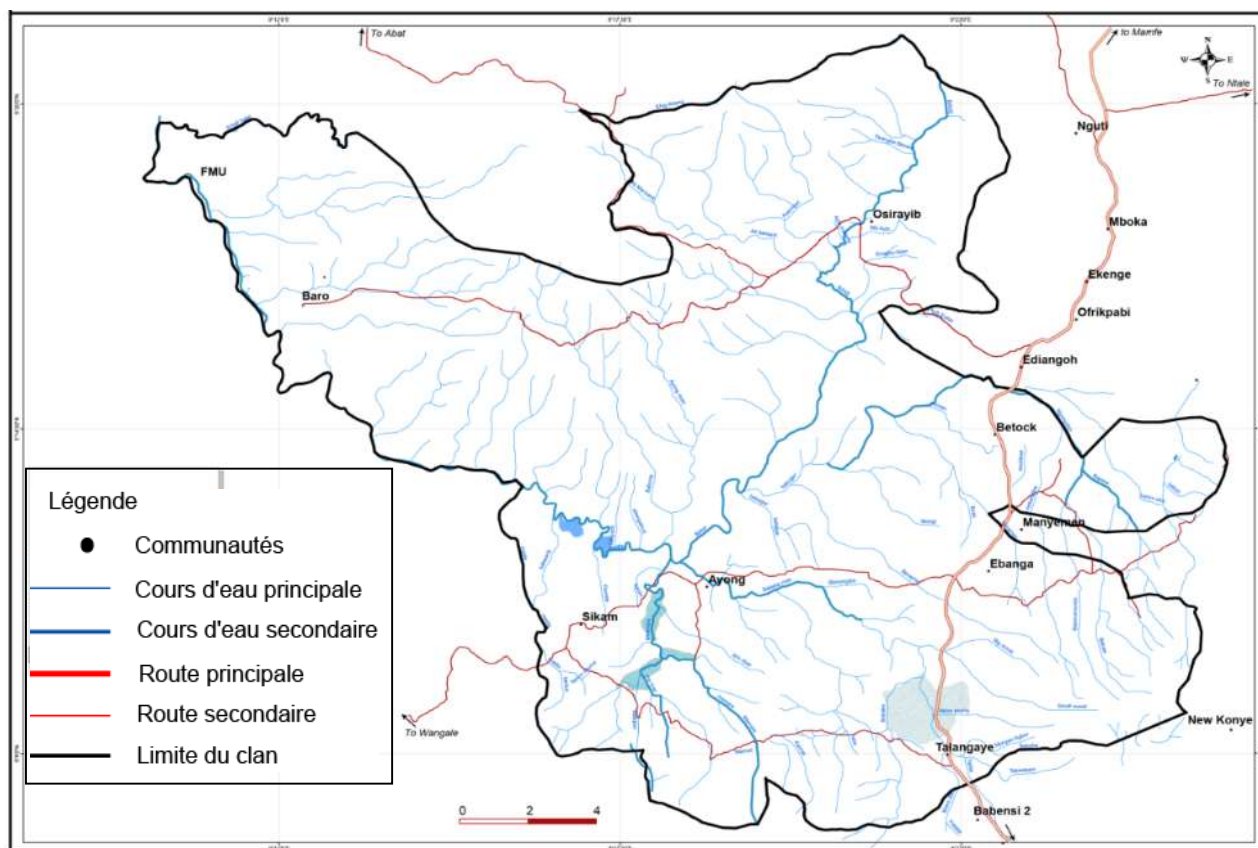


Source : Adaptée du MNT (30 m)

Figure 76 : Relief de Upper Balong

Près de 50% des terres sont situées à une altitude de 750-800 m et 30% entre 300 et 400 m. C'est la zone où l'on retrouve les communautés et où elles exercent leurs activités. Le relief permet de comprendre les orientations des allocations des terres afin de ne pas contribuer à la destruction de l'environnement. Il oriente les bassins versants des cours d'eau du clan.

Le réseau hydrographique d'Upper balong comprend la rivière Baker et ses affluents. Il est drainé par quelques rivières, de ruisseaux et de sources qui servent de sources vitales pour l'eau potable (figure 77).



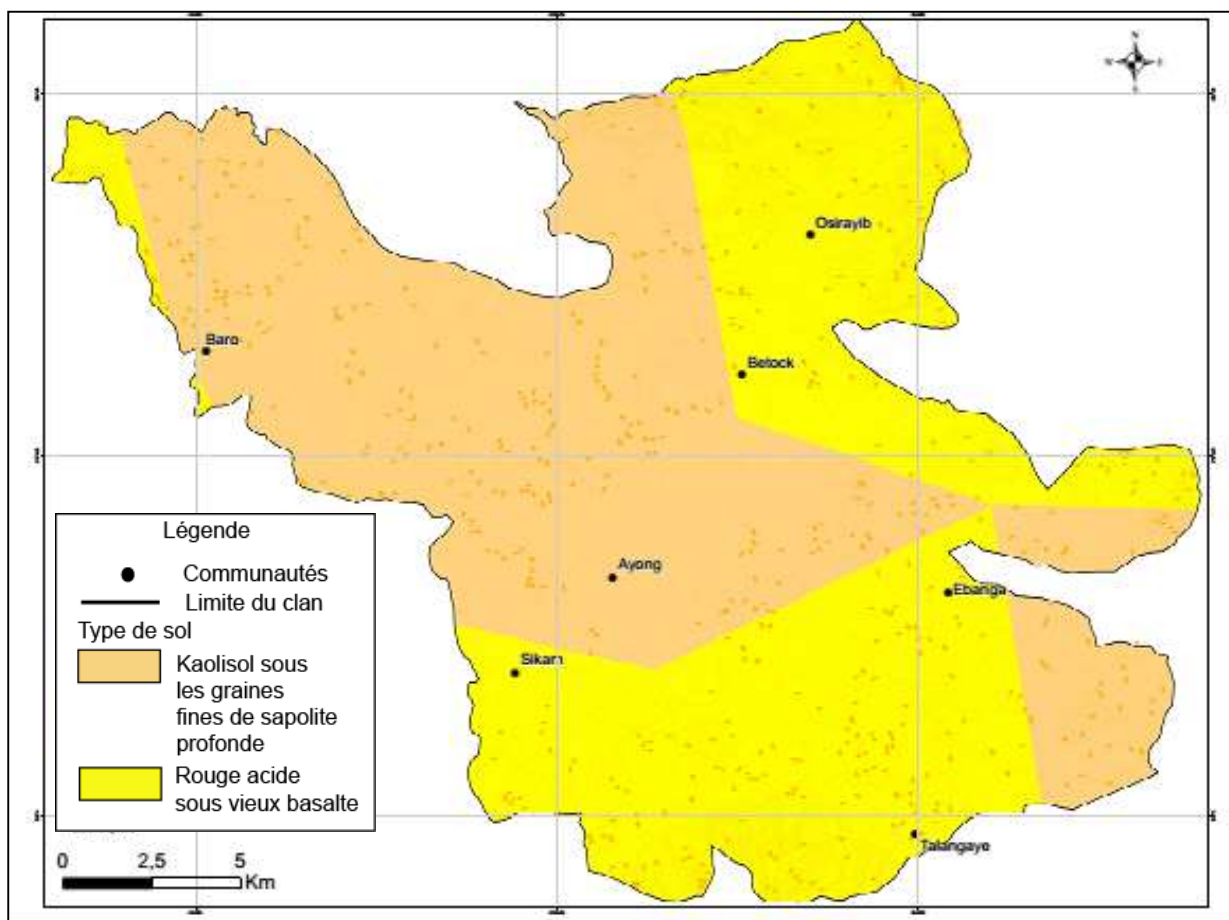
Source : Adaptée de la carte topographique Mamfé 1/200 000e

Figure 77 : Réseau routier et Hydrographique de Upper balong

La principale rivière Baker coule du nord d'Osirayib au sud à Ayong avec plusieurs ruisseaux qui se jettent dans ces cours d'eaux. Dans la partie orientale du clan, on trouve les rivières *Bapere* et *Ngongolon*. Les affluents de la rivière *Bapere* comprennent des ruisseaux tels que *Bakwa*, *Monkondiba* et *Bekoromondo*. Autres rivières qui coulent dans le clan comprennent le *Biro*, *Bissongdia*, *Beneme*, *Mongi*, *Binki* et le *Big morel*. Le réseau hydrographique permet d'éviter une mauvaise affectation des terres devant contribuer à la pollution ou l'assèchement des cours d'eau. Le réseau hydrographique constitue avec le relief une influence externe du climat.

Le clan d'Upper-Balong est situé dans un climat équatorial. Les précipitations assez bien réparties tout au long de l'année donnent lieu à la végétation forestière et les sols fertiles. L'humidité relative moyenne est de 80% et la température annuelle moyenne de 23°. En général, les précipitations moyennes varient entre 515 mm et 1500 mm par mois. Le climat, le relief et l'hydrographie influencent sur la qualité des sols pour l'agriculture.

Le sol se compose d'une couche comparativement mince de matériaux qui couvrent la roche sous-jacente, sur laquelle poussent les plantes. Il varie de quelques centimètres à plus d'un mètre. C'est une composante incontournable dans la planification des terres (figure 78).



Source : Adaptée de Manshar, 1996

Figure 78 : Caractéristique des sols à Upper Balong

Les études de Manshar en 1996 montrent une dominance des sols de type kaolisol sous les graines fines de sapolite profonde (60%) et rouges acides sous vieux basalte (40%). L'utilisation des données sur le sol dans la planification des terres permet d'orienter les activités agricoles vers les zones favorables afin de limiter l'accroissement des champs à la recherche de la productivité. Il est mieux dans ce cas d'utiliser la carte d'aptitude des terres qui permet de voir les produits agricoles favorables selon la zone. Ceci peut permettre d'accroître

le

rendement des agriculteurs, comme cela peut aussi créer d'énormes conflits si des familles se trouvent sur des terres pas favorables aux activités agricoles voulues. Ces données sur le cadre physique sont associées à celles du cadre socio-économique afin de comprendre les orientations stratégiques à mettre en place.

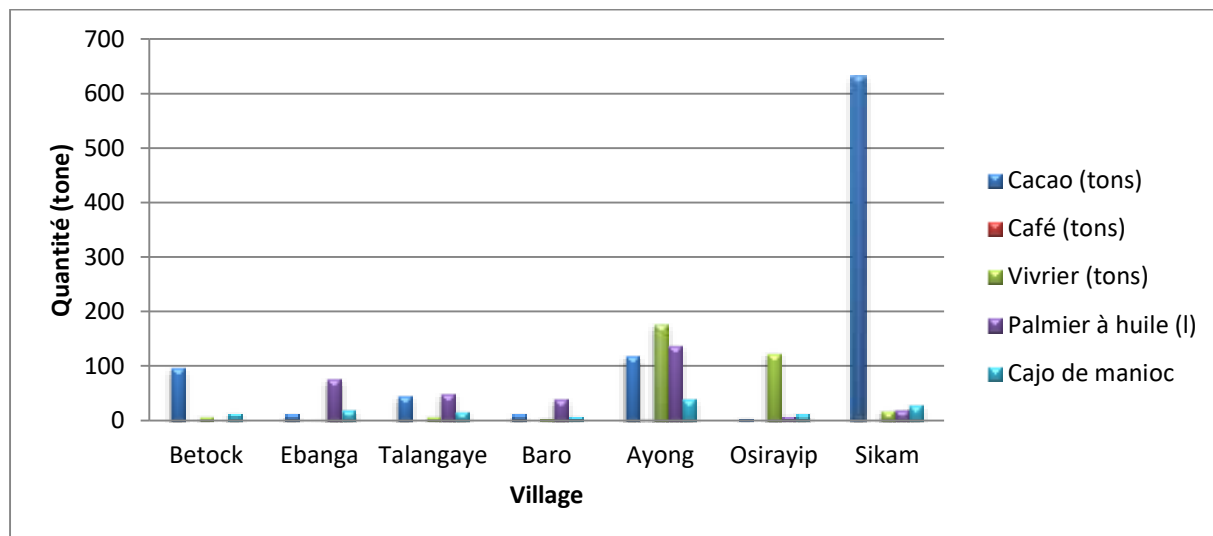
5.2.6 Les données socio-économiques et la planification participative d'utilisation des terres

L'analyse des données socio-économiques collectées au sein du clan permet de comprendre les orientations de planification des infrastructures en termes de priorités et de la taille de l'espace à allouer. Chaque communauté ayant ses spécificités, les besoins des communautés doivent être évalués sur la base de la disponibilité de ces données.

Le clan compte 3 écoles maternelles avec une moyenne de 25 élèves par enseignant, 5 écoles primaires avec une moyenne de 24 élèves par enseignant. L'enseignement secondaire technique y est encore nouveau. Il semble y avoir une bonne répartition des enseignants pourtant la plupart des écoles sont à cycle incomplet où certains enseignants cumulent les niveaux. Néanmoins il y a un faible taux d'établissement secondaire. Ceci fait que tous les élèves en fin de cursus primaire ici se trouvent obligés de migrer à la recherche d'un établissement secondaire. Il est donc urgent de doter le clan d'écoles d'enseignement secondaire et restructurer les cycles de l'enseignement primaire et technique. Il existe seulement un centre de santé public dans le clan, celui d'AYONG. Ce centre de santé est dépourvu en équipement. La plupart des personnes vont au centre de santé privé confessionnel de Manyemen qui est situé à l'intérieur du clan et qui détient un plateau technique satisfaisant. Elles s'approvisionnent en eau des ruisseaux et pendant la saison sèche ces ruisseaux s'assèchent. Elles parcourent de longues distances à la recherche d'eau potable. La plantation de SGSOC a détruit le bassin hydrographique des communautés Ebanga, Ayong et Sikam, causant des pénuries d'eau potable.

Il n'y a pas d'électricité dans tout le clan. Cependant, la plupart des villageois utilisent les groupes électrogènes et les lampes solaires. Certaines communautés comme Baro ont un générateur communautaire qui leur fournit de l'électricité. Mais le coût de l'alimentation de ce générateur est relativement élevé, ce qui rend absolument impossible l'exploitation du générateur à plein temps. On y compte 522 ménages avec 3 175 personnes donc 1 634 hommes et 1 551 femmes. La population masculine, est supérieure à la population féminine. Ceci est un indicateur de la quantité de forêt dense qui peut être convertie à l'avenir pour

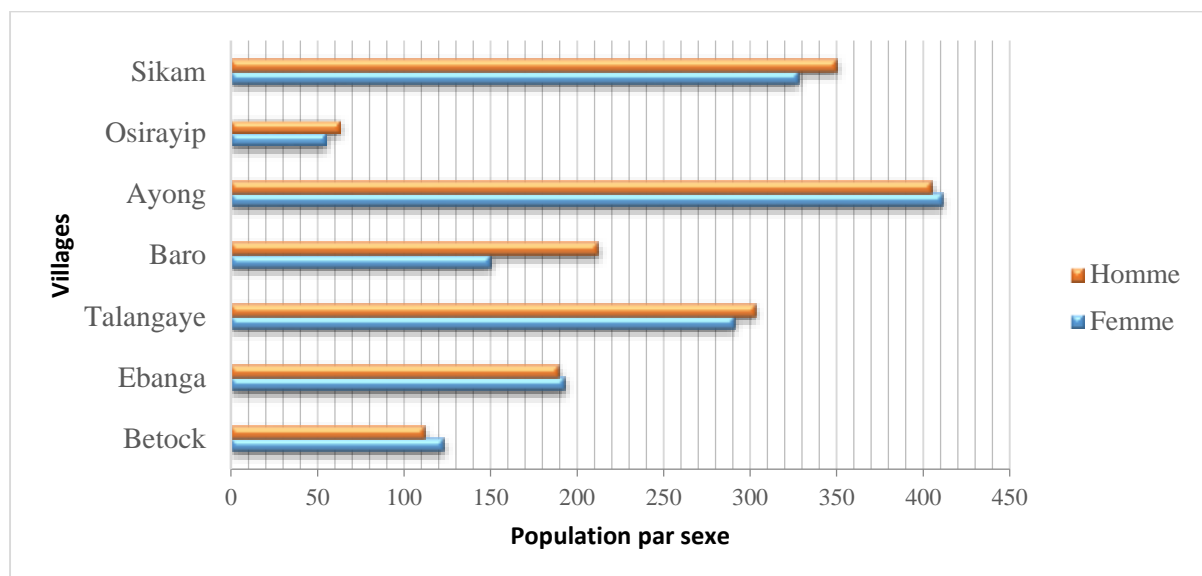
l'agriculture dans le clan car l'agriculture commerciale est une des plus grandes utilisatrices des terres. La figure 79 présente la distribution de la population par communauté.



Source : Données de terrain du clan Upper Balong, Octobre 2016

Figure 79 : Répartition des spéculations agricole par village

Dans l'ensemble, le cacao reste la spéculation agricole la plus répandue suivi des produits vivriers et du palmier à huile. le premier occupe de plus en plus d'espace forestier tandis que le deuxième sert de sources de nutrition pour les populations. Le café est de plus en plus négliger à cause de son faible coût sur le marché. Dans le Upper Balong, ce sont des communautés où la femme est inférieure aux hommes (figure 80).



Source : Données de terrain du clan Upper Balong, octobre 2016

Figure 80 : Distribution de la population par sexe

Les hommes sont de plus en plus nombreux dans le clan. Dans les communautés Ayong, Ebanga et Betock, les femmes sont légèrement supérieures aux hommes tandis que

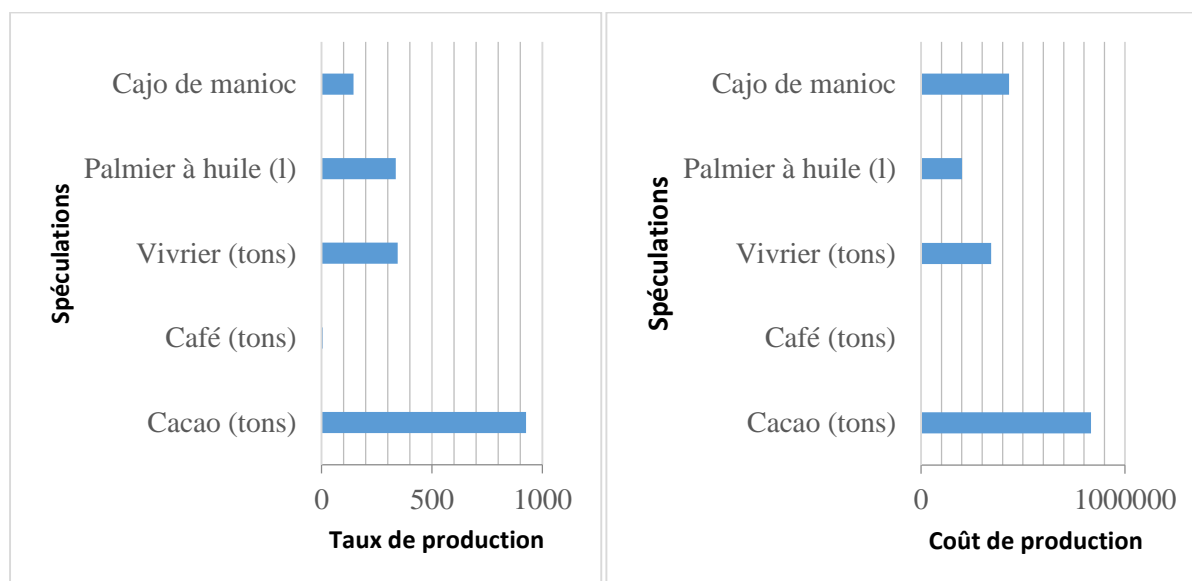
dans le reste, les hommes occupent le premier rang. Tout ceci à un impact sur la production agricole.

5.2.6.1 La production agricole dans les communautés du clan Upper Balong

L'activité agricole occupe le premier rang dans les communautés. Les rendements dans l'ensemble, dépendent des techniques culturales existantes. Il est noté que ces dernières utilisent des techniques extensives avec les outils rudimentaires et la pratique des feux de brousse.

- **Un rendement des activités agricoles élevé centré sur le cacao et les produits vivriers**

Il existe trois grands produits agricoles dans le clan. Le cacao vient en premier suivi des cultures vivrières et de l'huile de palme. Les communautés dépensent plus d'énergie sur les cultures de rente. Les cultures vivrières sont reléguées au deuxième rang pourtant les expériences montrent qu'elles contribuent à la nutrition quotidienne et est économiquement rentable plus que les produits de rente dont la transformation et la vente dépendent de l'extérieur. La figure 81 présente le taux de production et le coût des produits agricoles.



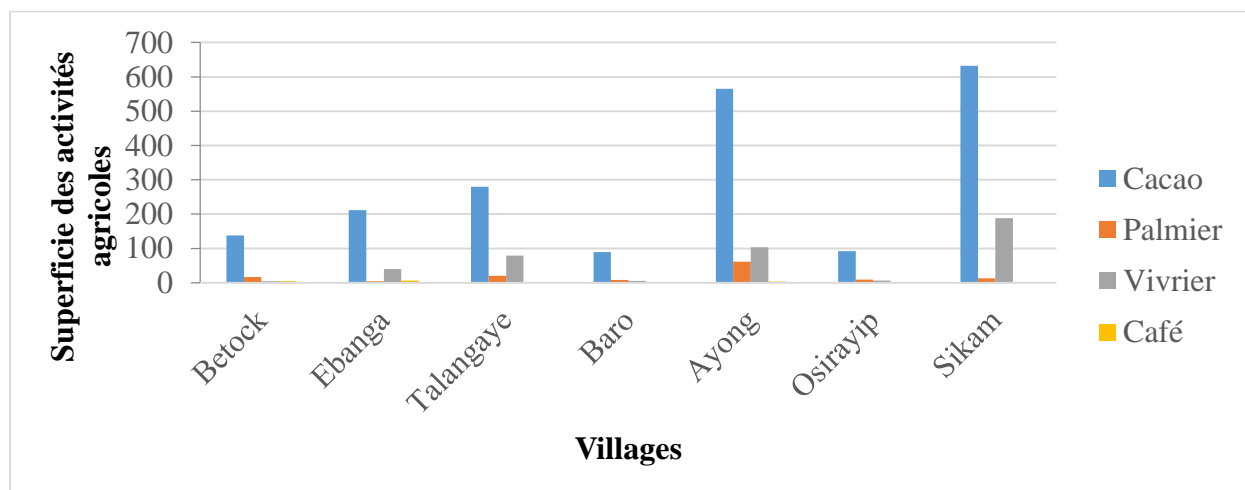
Source : Données de terrain, 2016

Figure 81 : Produits agricoles et coût de commercialisation dans les communautés

Il y a une forte production du cacao récompensé par rapports aux cultures vivrières. Cependant, le rapport coût des produits de rente approche celui des cultures vivrières. La preuve est que ces dernières sont plus rentables que les premières. Dans la planification, il est nécessaire de comprendre pourquoi le décollage économique tarde. En effet, les communautés disent recevoir de manière temporaire et individuelle des renforcements de capacités en techniques culturales. Il est nécessaire de booster le niveau d'appréhension et de

pratiques de l'agriculture dans toutes les communautés. Durant ces dernières années, la chute du prix du cacao à entrainer une « pauvreté aigue » dans les communautés car les dépenses pour les intrants et la main d'œuvre sont de plus en plus élevés et dépassent les bénéfices attendus. Les cultures vivrières et le palmier à huile restent la source d'alimentation privilégiée après la chasse et le ramassage.

Les communautés consomment essentiellement les produits vivriers et l'huile de palme. Les efforts doivent être appuyé de ce côté pour espérer sortir de la pauvreté. Les cultures de rente contribuent à leurs asservissent à cause du manque de techniques adéquates. Certaines s'orientent de plus en plus vers la culture du palmier à huile avec l'arrivée de l'agro-industrie SGSOC qui pourra leur faciliter la transformation. Avec le temps, les paysans se laisseront envahir par les petits exploitants de palmier à huile, consommateurs d'espace (figure 82).



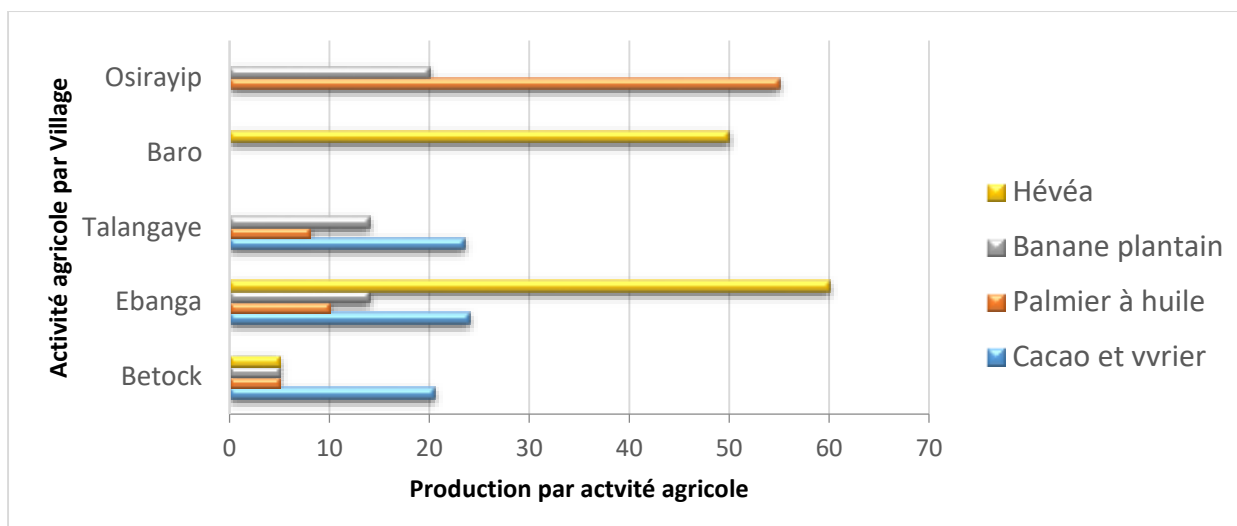
Source : Données de terrain, Upper Balong, octobre 2016

Figure 82: Superficies occupées par les activités agricoles

Le cacao occupe plus d'espaces que le reste des spéculations dans toutes les communautés. Les cultures vivrières de plus en plus menacées par le palmier à huile, prend le deuxième rang. Pourtant ce sont ces dernières qui constituent la mamelle nourricière. Elles sont toujours sur nos marchés et ne manquent jamais de clientèle. Les superficies exploitées pour les activités agricoles sont moyennent faibles et avec les moyens rudimentaires utilisés, la production ne peut répondre aux besoins des ménages. La production des ménages est boostée par celles des petits producteurs qui sont diversifiées.

- **Une arrivée de plus en plus des petits exploitants exerçant dans l'agriculture semi-plantations dans le clan Upper Balong**

Les petits exploitants existants dans le clan ne peuvent être écartés de la planification des terres. Ils occupent de grandes surfaces qui peuvent parfois couvrir les zones d'activités de près de 20 ménages (figure 83).



Source : Données de terrain, Upper Balong, octobre 2016

Figure 83: Activités agricoles des petits exploitants agricoles

Dans le clan Upper Balong, les petits exploitants sont plus concentrés à Ebanga, Baro et Osirayip et font dans la culture du palmier à huile, de la banane plantain et de l'hévéa. Ils ont acquis les espaces à travers les communautés qui disent promouvoir le développement de leurs localités. Cependant, ils ont une relation cordiale avec les communautés, utilisent à 40% la main d'œuvre locale et les techniques locales (tableau 50).

Tableau 50 : Techniques agricoles et relation entre les petits exploitants et les communautés

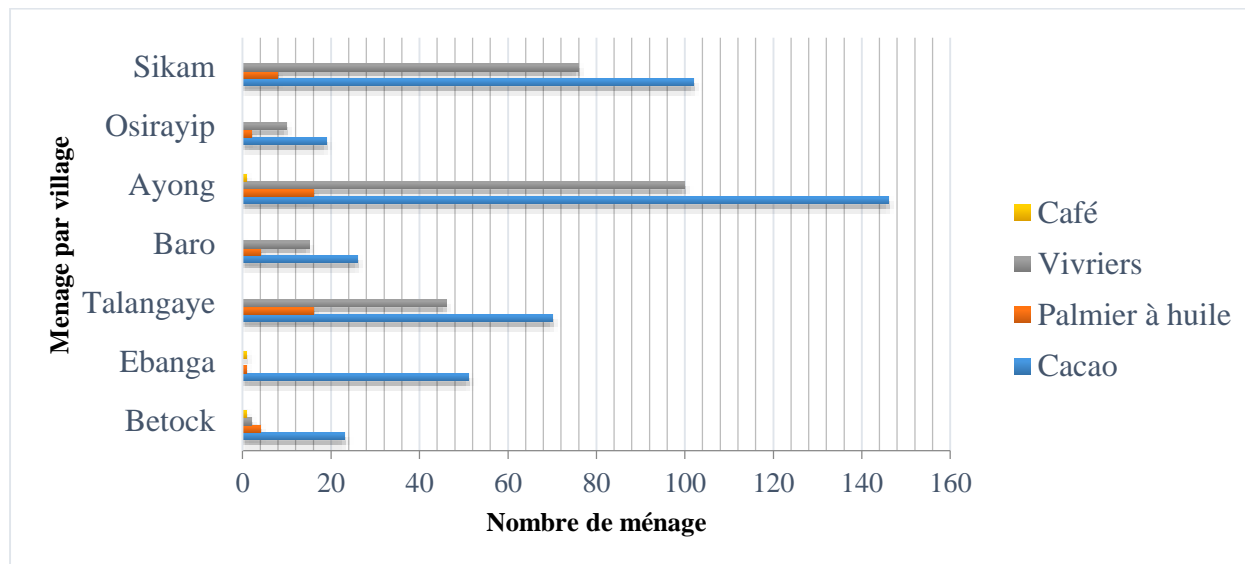
Village	nombre d'employés	Technique utilisée	Relation	Extension possible	Moyens d'acquisition
Betock	23	local	Bien	Possible	Le chef, individus, communauté
Ebanga	7	local	Bien	Non	Individus
Talangaye	14	local	80% Bien, 20% conflictuel	Possible	Communauté et individus
Baro	7	local	Bien	Non	Communauté
Osirayip	24	local	Bien	30%	Communauté

Source : Données de terrain, Upper Balong, octobre 2016

Dans l'ensemble, la relation souhaitée par les communautés pour l'installation des petits exploitants qui devaient contribuer au développement économique semble se mettre en place. Si ces derniers utilisent la main d'œuvre locale, ils se plaignent de plus en plus que ces derniers sont paresseux et préfèrent importer la main d'œuvre généralement du Nord-Ouest. Ils construisent plutôt des « bush house » provisoires pour le séjour des ouvriers dans les plantations. Les récoltes ne sont pas commercialisées localement. Par conséquent, leurs activités ne contribuent pas à l'épanouissement des communautés.

- **Une inégale pratique des activités agricoles entre les ménages**

Dans les communautés du clan Upper Balong, tous les ménages pratiquent le cacao donc près de 60% sont concentrés entre les communautés Sikam, Ayong et Talangaye. Les autres activités comme la culture du palmier à huile émergent tandis que les cultures vivrières battent en retraite (figure 84).



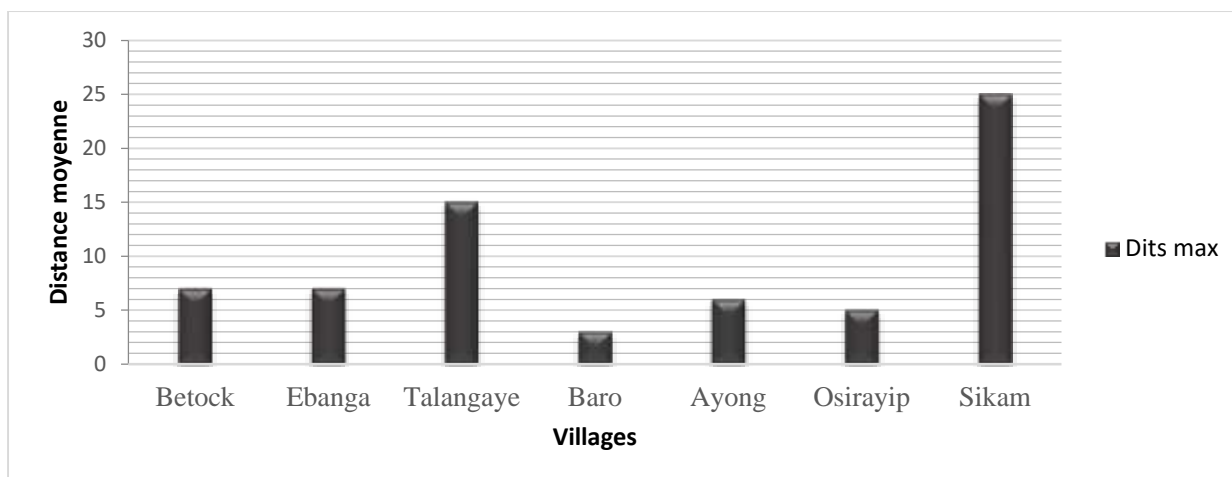
Source : Données ménage du clan Upper Balong, octobre 2016

Figure 84: Nombre de ménages par activité

Plus qu'une fois, la culture du cacao est l'occupation principale des ménages. Elle est toujours suivie par les cultures vivrières, ce qui montre l'importance que les ménages accordent à ces deux catégories de cultures. Plus la population s'accroît, plus les zones d'extensions des surfaces agricoles ne s'éloignent des ménages.

- **Des distances parcourues et moyens de transport inégaux entre les communautés pour l'exercice des activités agricoles**

Les distances utilisées par les ménages pour atteindre le lieu de leurs activités agricoles ont évolué avec le temps. Elles sont parties d'un rayon moyen de 2 km autour de la communauté en 2000 à plus 20 km de nos jours. Ceci dépend des facteurs comme l'évolution de la population, l'étendue et l'augmentation des affectations forestières par l'État ainsi que les mauvaises pratiques agricoles. La figure 85 montre les distances parcourues par la communauté dans le clan Upper Balong (figure 85).



Source : Données ménage du clan Upper Balong, octobre 2016

Figure 85 : Distance moyenne parcourue pour les activités de subsistance

Les ménages parcourent une longue distance à Sikam avec 25 km suivi de Talangaye (15 km), Betock (7 km), Ebanga (7 km), Ayong (6 km), Osirayib (5 km) et Baro (3 km). Pour les premiers, on peut observer à partir de la superficie de leur territoire qu'ils ont des activités champêtres au-delà de la tenure. Néanmoins, ils parcourent de longues distances pour la pratique de l'agriculture. Si les distances parcourues deviennent de plus en plus longues, c'est la cause de la rareté des terres à cultiver aux environs du village. Ce problème s'accroît avec les moyens de transport utilisés car on observe que 90% de ménages vont aux champs à pied, 9% à moto et 1% en voiture (tableau 51).

Tableau 51 : Moyens de transport utilisés à Upper Balong

	Betock	Ebanga	Talangaye	Baro	Ayong	Osirayip	Sikam
Moto	6	9	44	3	88	1	15
A pied	28	51	91	45	140	30	175
Voiture 4*4	1	1	1	0	1	0	0
Camion	0	0	0	0	40	0	0

Source : Données ménage du clan Upper Balong, octobre 2016

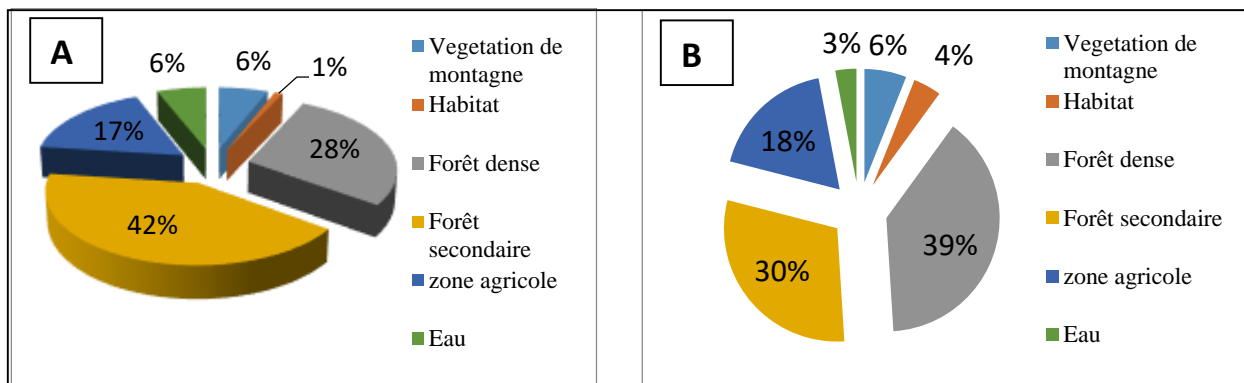
Les moyens de transport sont dérisoires et ne permettent pas l'efficacité dans l'exercice des activités agricoles. Avec cela, les moyens d'expansion et de production sont réduits.

La carte des distances élaborée de manière participative détermine la distance parcourue pour l'accès aux activités de subsistances et aux infrastructures socio-économiques par les ménages du clan. C'est un outil qui permet de prendre en compte les besoins d'une communauté dans tout projet d'infrastructure (figure 86).

5.2.6.2 Une occupation des sols dominée par les affectations des terres de l'État dans le clan Upper Balong

Les données sur l'occupation des sols montrent que le clan a une superficie de 40 988,02 ha réparties dans les différentes classes d'occupation du sols que sont : les végétations de montagnes, la forêt dense, la forêt secondaire, l'habitat, la zone agricole et l'eau (figure 87).

- Répartition de l'occupation des sols dans les affectations forestières



Source : Adaptée de l'image satellitale landsat (p187r57) 2015

Figure 87 : Couverture du sol de la partie occupée par les concessions (A) et les communautés (B) à Upper Balong

Cette figure présente l'occupation du sol de la partie du clan occupée par les concessions ou affectations forestières et celle occupée par les communautés. Ces données ont été obtenues à partir du traitement de l'image landsat 8 de 2015 suite à une composition colorée vraie couleur et une classification « object oriented » (figure 88).

de conflit, de prévenir et résoudre les conflits futurs et de permettre aux communautés d'Upper Balong de dialoguer avec les décideurs. Ces raisons s'expliquent par le fait que l'État alloue des terres sur la tenure des communautés à d'autres usages sans leur consentement. Ces allocations des terres entraînent la perte des moyens de subsistances comme les PFNL, les parcelles agricoles et les droits d'usage. Pour cela, les communautés pensent que l'État devrait prendre en compte la planification communautaire dans les plans d'aménagement du territoire ; le gouvernement et les ONG devraient faire un suivi régulier des exploitations forestières et promouvoir le reboisement. Les discussions ouvertes avec les parties prenantes devraient être effectuées par les entreprises avant l'acquisition des terres (tableau 52).

Tableau 52 : Problèmes rencontrés par les communautés d'Upper balong

1. Utilisation des terres	2. Sociales	3. Infrastructures
<ul style="list-style-type: none"> - Manque de techniques agricoles améliorées ; - Faible production des cultures ; - Acquisition de terrains sans souci des parties prenantes et exploitation illégale du bois ; - Grande entreprise qui vient occuper notre forêt ; - Vastes ventes de terrains par des particuliers ; - Ignorance sur la façon de faire une bonne agriculture ; - Manque d'intrants pour la famine ; - L'État loue des terrains sans les statistiques actuelles sur le mode d'occupation des sols ; - La déforestation rampante menée par l'exploitant forestier cause des risques pour l'environnement ; - L'utilisation des terres communautaires données en concession a pour cause la perte de PFNL et l'augmentation du niveau de problème financier - Faible production 	<ul style="list-style-type: none"> - Manque d'eau potable ; - Manque de personnel de qualité et de personnel enseignant ; - Manque d'institutions supérieures ; - Aucun établissement médical dans la plupart des villages ; - École sans mobilier ; - Peu ou pas de professeur dans une école. 	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de maintenance de la route de la ferme au marché ; - Aucune eau de tubage ; - Manque de route ; - Manque d'électricité ; - Le couvert végétal de la plupart des communautés est dégradé.

Dans le contexte de l'aménagement du territoire du clan Upper-Balong, le problème central résidait sur une mauvaise pratique agricole qui entraîne de faibles revenus, de la famine et probablement des pertes de vies. Ces problèmes ont été organisés dans 3 catégories et ressortent de manière détaillée l'impact de chaque problème identifié sur les infrastructures socio-économiques.

La présentation des données physiques et socio-économiques est importante dans le processus de mise en place d'un plan local d'utilisation des terres qui permet de résoudre les problèmes rencontrés par les communautés locales sur leurs espaces traditionnels malgré la présence des affectations forestières. Un bon plan permettra d'informer la prise de décisions et de prévenir les conflits lors des affectations futures des ressources. D'où l'accompagnement de ces derniers par le chercheur.

5.2.7 Accompagnement des communautés de Upper Balong à la Planification de l'Utilisation des terres sur leur tenure

Cette étape passe par l'organisation d'un atelier de discussion, l'identification des orientations des objectifs de développement et la mise en place du plan d'utilisation des terres.

5.2.7.1 L'accompagnement des communautés pour la planification participative, un atelier orienté vers les objectifs de développement local

La planification de l'utilisation des terres est une activité participative qui permet aux communautés forestières d'informer l'État ou autres acteurs privés, sur les usages locaux planifiés sur le domaine forestier non permanent. Dans le clan Upper Balong, elle a commencé après la compilation des données dans les 7 communautés ayant participées aux activités de cartographie participative. Les données de base pour la planification que nous avons préparée ont été ajoutées à celles des ménages pour orienter les communautés dans les objectifs de la planification. Ainsi, l'objectif de l'accompagnement à la planification participative de l'utilisation des terres vise l'organisation, l'outillage et la mise en place d'un comité chargé du suivi-évaluation des usages de l'espace et des ressources. Il s'agit aussi de la production et de la validation de la carte d'utilisation des terres à l'échelle de chaque communauté et du clan

5.2.7.2 Identification des orientations spécifiques pour la planification

L'hypothèse utilisée pour la planification des terres définit les besoins de la communauté en cas de changement dans les usages actuels et futur. Elle oriente les communautés sur les options voulues pour le décollage socio-économique de leur terroir. Les hypothèses arrêtées avec le clan Upper Balong découlaient des constats selon lesquels le clan souffre de l'accaparement des terres et les affectations des terres qui ont rétréci la ressource en terre disponible pour les activités agricoles, sources de leurs revenus. Ainsi, comme disait Malthus, sur l'évolution de la population et des ressources dans le monde, il faut faire face à

l'accroissement de la population. Cette dernière marquée par l'arrivée en masse des petits producteurs et autres migrants diminue les ressources et met en mal le développement local. Quel est l'avenir des générations d'un peuple qui vit essentiellement de l'agriculture ? C'est de ces constats que découlent les idées développées pour aider les communautés du clan Upper Balong à planifier l'utilisation des terres et ressources disponible :

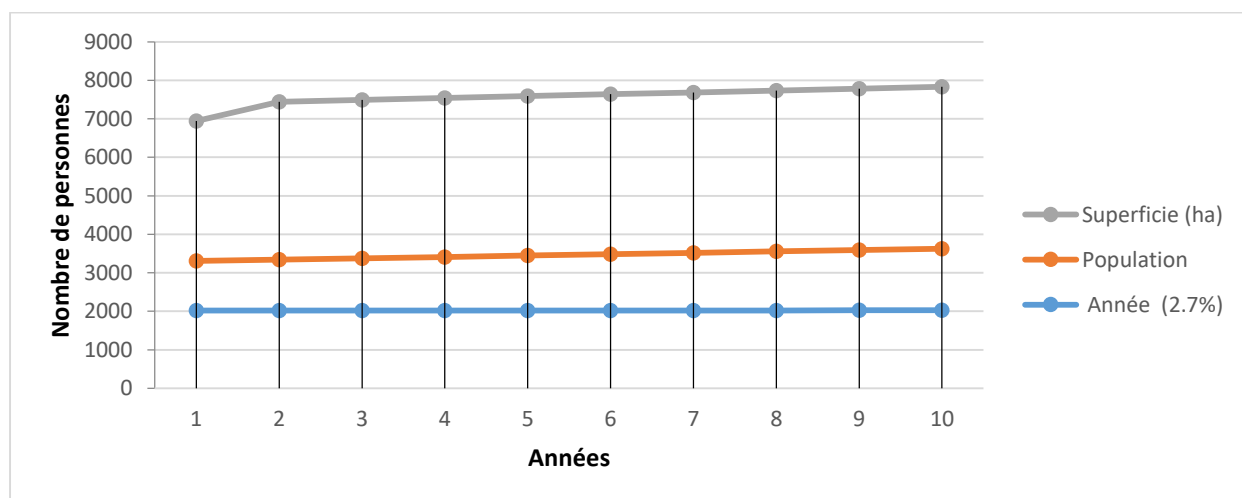
1: Les terres du clan sont une ressource statique, elles ne peuvent augmenter pourtant la population évolue et les besoins en terres aussi. Il est donc nécessaire d'adapter les besoins actuels sur les ressources disponibles afin d'éviter des conflits d'usages. Comment faire une planification qui aide à résoudre les problèmes du clan ?

2: Etant donnée la situation actuelle des affectations des terres de l'État (VC, FC, FCom, SGSOC) sur la tenure traditionnelle du clan Upper Balong et qui couvre déjà près de la moitié de la tenure, comment les communautés peuvent planifier l'utilisation des terres si 10% des terres restantes est de nouveau affectées à d'autres usages de l'État ?

3: Si l'on se base sur le problème global du clan qui est l'étranglement des terres pour l'agriculture, et que l'État ait pris en compte le plaidoyer en répondant favorable et décide de déclasser 10% de la superficie des terres sur ses affectations forestières au profit des communautés, quelles utilisations feront les communautés sur ces terres afin que les besoins soient satisfaits ?

- **Le concept d'accroissement de la population au centre de la planification participative d'utilisation des terres**

Afin d'aider les acteurs à mieux percevoir ces constats, une analyse de l'évolution de la population de leur clan a été établie statistiquement après une brève compréhension du concept de planification d'utilisation des terres en se basant sur le taux de croissance national actuel qui est de 2,6% par an au Cameroun (figure 89).



Sources: Enquêtes ménage Upper Balong et RGPH 2005

Figure 89 : Évolution de la population du clan Upper Balong (2016-2025)

Au niveau local, ce chiffre varie d'une communauté à l'autre dépendamment de leur culture. Les calculs avec la population ont montré que la population d'Upper Balong passera de 1289 habitants en 2016 à 1602 d'ici 2025. Les membres des PC ont eu une idée de la PPUT, du processus, des objectifs et son importance lors d'un atelier à cet effet (planche 28).

Planche 29: Groupe de travail sur la planification de l'utilisation des terres



Photo, Ndjounguep et Ayamba, octobre 2016

La planche nous montre le processus des activités en groupe. Après l'élaboration de la compréhension des concepts de PPUT en groupe (A et B) les membres du PC ont présenté leur idée en plénière (C) afin que le facilitateur (D) puisse apporter les appréciations et orienter selon les objectifs et les problèmes du clan. Ceci a été réalisé lors d'un atelier dans la communauté Ebanga.

Après la présentation des constats sur les formes de gestion possible des ressources, nous avons expliqué les étapes à suivre pour la mise en place du plan selon chaque constat. Il a été présenté une grille sur la situation initiale, montrant le résultat de l'utilisation actuelle des terres par le clan. La méthodologie de cette situation initiale a été présentée pour plus de compréhension. Ainsi, la situation initiale qui se présente sur une grille de 100 cellules est le

résultat du traitement supervisé de l'image landsat de 2015 (figure 83) donc la valeur d'une cellule est égale à la superficie du clan divisé par 100. Une cellule représente 1% de la superficie totale du clan et les classes d'utilisation des sols du clan ont été réparties sur la grille (planche 29).



Équipe PUT CGF, octobre 2016

Planche 30: Facilitation des activités de l'atelier de PUT

Le processus de planification a été organisé dans la communauté Ebanga et regroupait les membres du comité du PPUT choisie par communauté. Ces membres composés de trois personnes par communauté comprenaient le chef, un homme. Il s'agissait de faire un examen du processus de planification communautaire de l'aménagement du territoire.

- **L'élaboration de la grille de planification selon les constats identifiés**

La grille de planification est une forme de représentation du territoire sous forme de grille. Elle est guidée à travers les statistiques sur l'utilisation des terres issues de l'analyse des images satellites et des cartes participatives. En effet, après ces analyses, nous avons obtenu la superficie de chaque type d'utilisation des terres et qui a une proportion dans la superficie totale. Ainsi, la proportion de 1% représente 1% des 100% de la superficie totale. La grille présente 100 cellules qui représente 100% de la superficie du clan. Ces différentes

cellules sont hachurées selon la proportion de chaque type d'utilisation des terres à la situation initiale et le même exercice est repris de manière participative avec les statistiques des situations voulues et imposées aux communautés.

Suite à la présentation de ces méthodologies d'affectation des terres, nous avons obtenu la grille d'affectation de la situation initiale qui représentait le premier scénario à partir duquel les scénarios deux et trois étaient élaborés (figure 90 et 91).

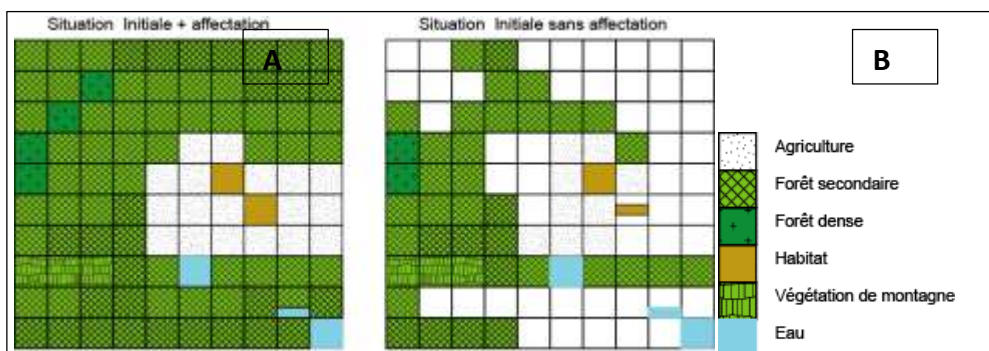
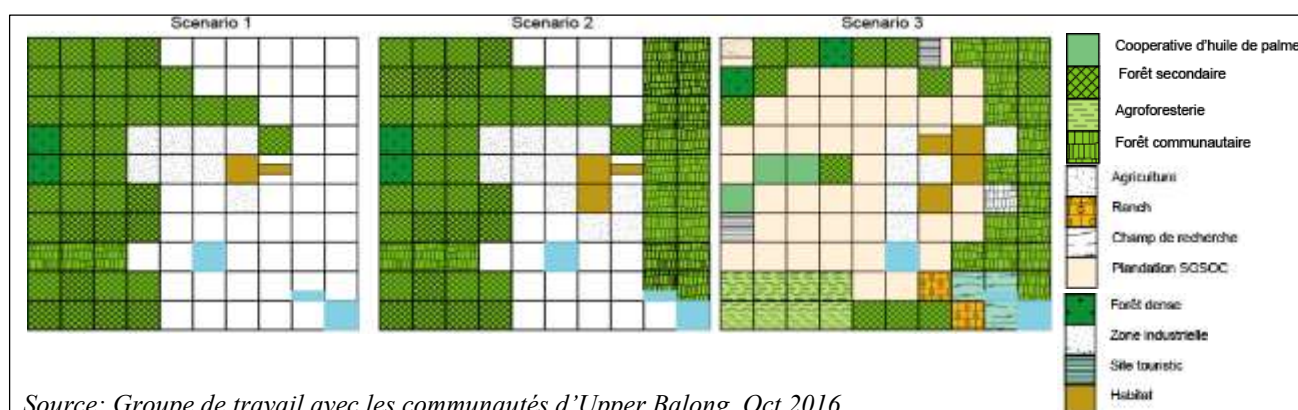


Figure 90 Grille de la situation initiale d'utilisation des terres

Cette situation initiale de l'utilisation des terres par la grille présente la situation de l'utilisation des terres sur la tenure du clan avec les affectations des terres de l'État (a) et l'autre sans les affectations des terres de l'État (b). Il est à noter que la communauté n'a pas le droit de planifier une utilisation sur un espace déjà planifié par l'État ou autre acteur privé. Elle peut tout juste les inclure dans la carte de planification finale pour montrer à la fois les utilisations prévues par les communautés et celles des autres acteurs. C'est pourquoi les deux situations sont présentées afin que les communautés comprennent au mieux pour élaborer les scénarios 2 et 3 (figure 91).



Source: Groupe de travail avec les communautés d'Upper Balong, Oct 2016

Figure 91 : grille de planification de l'utilisation des terres

Les représentations des scénarios 2 et 3 montrent les changements d'usage à partir de la situation initiale. Suite à ces changements, il était question que les communautés choisissent la situation qui peut au mieux répondre à leur préoccupation en contribuant à leur développement. C'est grâce à cela que le scénario 2 a été choisi, celui qui donne la priorité au clan de compter sur 10% de plus en terres sécurisées.

Les planifications faites à travers les grilles ont permis de spatialiser les affectations sur la carte selon la taille voulue. Cette spatialisation a été faite sur la base des projets de développement devant permettre un développement durable. Parmi ces projets, il y avait la modernisation du système agricole, l'industrialisation de l'agriculture, la multiplication des sources des revenus et la promotion de la culture et le tourisme. Le résumé des projets d'utilisation des terres spatialisées est contenu dans le tableau 53.

Tableau 53: Résultat du plan de l'utilisation des terres souhaitées par les communautés

	Village	Micro zonage
1	Ebanga	<ul style="list-style-type: none"> - Ils veulent étendre leurs terres agricoles jusqu'à la limite des plantations de SGSOC. - La forêt communautaire existante sera renforcée par l'agroforesterie et l'agriculture à petite échelle - Prévoir une réserve de forêt pour les futurs investisseurs - Développer le secteur secondaire de l'agriculture - Domaine d'extension agricole
2	Ayong	<ul style="list-style-type: none"> - le développement des sites touristiques - promouvoir l'exploitation forestière - mettre en place des étangs de poissons communautaires - démarrer l'exploration de la zone minière - promouvoir les sites culturels - mettre en place une plantation communautaire - promouvoir l'agroforesterie - moderniser le marché et le rendre attractif - mettre en place des réserves des terres pour la future génération - extension des terres agricoles - mise en place des règles strictes de gestion des terres
3	Baro	<ul style="list-style-type: none"> - développement des infrastructures (école, case communautaire, poste forestier) - Terres réservées pour la future génération - Extension des terres agricoles - rendre opérationnel les champs de palmiers et d'hévéa afin de sécuriser les emplois - sauvegarder l'espace de la forêt communale pour l'exploitation future - utiliser la portion de l'UFA 11006 après exploitation comme champs communautaire
4	Betock	<ul style="list-style-type: none"> - l'extension de l'agriculture au sein du village - prévoir les terres pour d'agroforesterie - mettre en place un champ communautaire de palmier à palme produite pour fournir SGSOC - Infrastructure (salle communautaire, Université proposée)
5	Sikam	<ul style="list-style-type: none"> - Étang de poissons communautaire - Terres réservées pour la future génération - Extension des terres agricoles
6	Talangaye	<ul style="list-style-type: none"> - La partie de l'UFA11007 proposée (1193 ha) sera utilisée pour la forêt communautaire de Talangaye. Elle s'associe avec les autres villages pour former la forêt communautaire au profit de la communauté en

	Village	Micro zonage
		<p>compensation de la grande quantité de leurs terres (2500 ha) que le gouvernement a donné à SGSOC. Elle aidera également à préserver la source principale d'eau pour le village et constituera de bons refuges pour les animaux.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour les terres communautaires, une partie sera utilisée pour l'agroforesterie (450 ha) - Domaine expérimental pour l'agriculture de l'Université de Buea (200 ha) - Mukete Estate Ranch pour l'élevage et le marché de la viande (100 ha) - Un champ communautaire de palmiers (259 ha) qui sera soutenue par SG SOC - Une zone industrielle pour la transformation des produits agricoles
7	Osirayib	<p>Une partie des terres communautaires actuelles n'est pas accessible en raison d'un relief élevé qui représente environ 20% des terres communautaires. La communauté veut transférer ces 20% au niveau des terres disponibles dans la partie nord de la réserve Nkwende hills afin que l'autre secteur inaccessible remplace l'ancienne terre communautaire</p> <ul style="list-style-type: none"> - Extension des terres agricoles 25% - réserver 15% des terres pour les projets et générations futures - prévoir la terre le champ communautaire 25% - réserver les terres (20%) pour les investisseurs privés

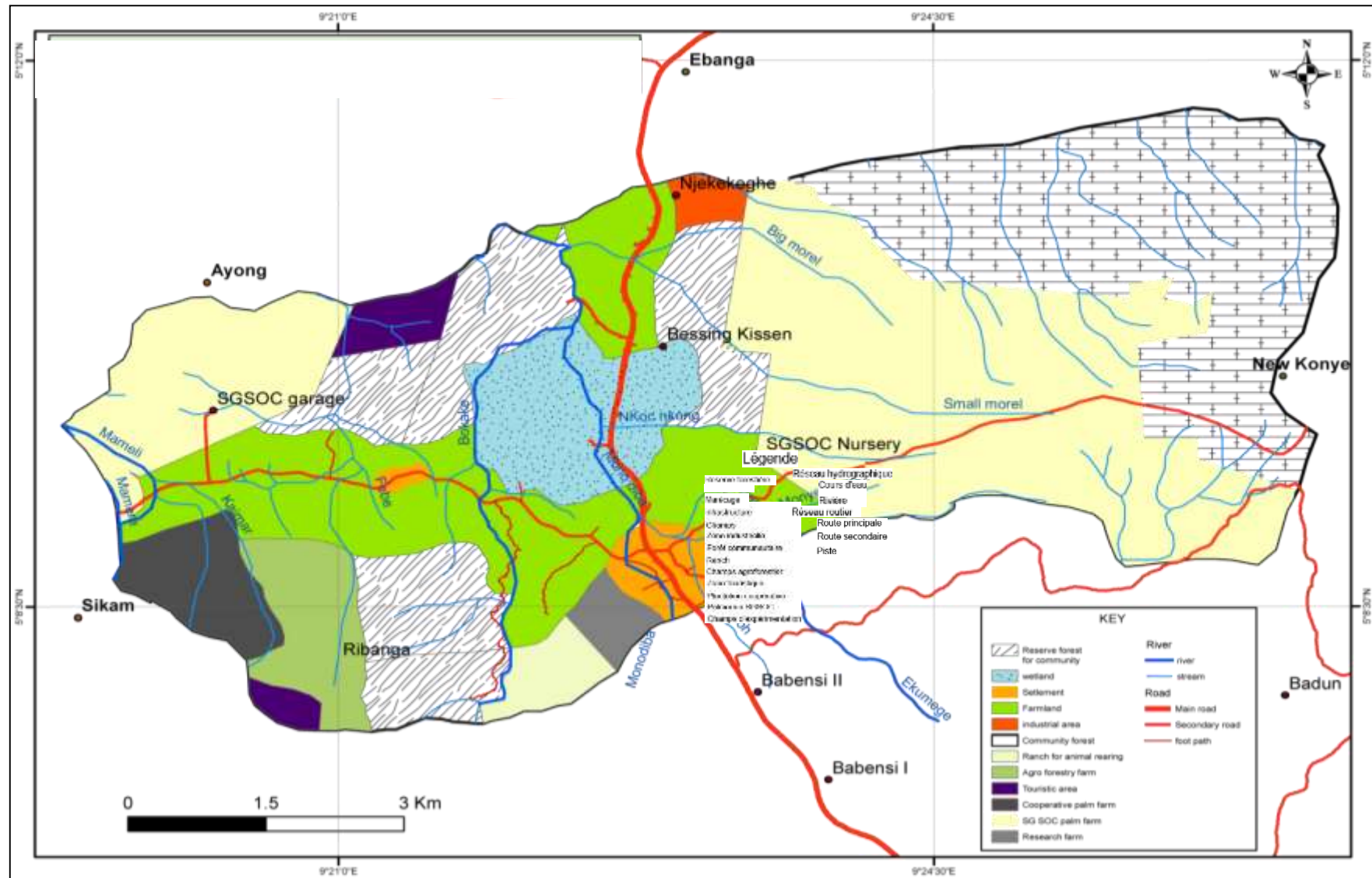
Source : Données de terrain, 2016

L'ensemble de ces projets d'utilisation des terres a été élaboré dans le but de chercher des solutions aux problèmes vécus par chaque communauté du clan car, chaque communauté a ses spécificités. Ces projets peuvent servir de documents de base pour le plan communal de développement élaborer par les communes à l'intention des communautés chaque 5 ans.

Pour des besoins de flexibilité de ces données et l'utilisation pour la mise à jour de la carte d'occupation du sol, nous avons spatialisé sur les cartes communautaires et par la suite, agrégé les données de chacune afin d'avoir l'utilisation des terres prévue à l'échelle du clan.

• **Données cartographiques et planification participatives de l'utilisation des terres par les communautés**

Les cartes du plan d'utilisation des terres des communautés d'Upper Balong sont le résultat d'un micro-zonage effectué selon les grilles de planification décidées par les communautés tout en tenant compte des enjeux existants. Nous avons ainsi présenté l'exemple de la carte d'utilisation voulue des terres par la communauté Talangaye et celle du clan pour montrer comment nous sommes allés de communauté en communauté afin d'arriver au clan (figure 92).



Source: Adaptée de plan de planification des communautés d'Upper Balong, oct obre2016

Figure 92 : planification de la communauté Talangaye

La communauté de Talangaye a eu à planifier sur l'espace de leur tenure traditionnelle en tenant compte des affectations forestières de l'État (UFA11007 et Vente de coupe) et la plantation de SGSOC. Ce même exercice a été respecté par les autres six communautés du clan Upper Balong. Cette méthode permettait de réduire les conflits avec les communautés qui présentaient déjà des signes précurseurs sur le fait de savoir qui va utiliser quels sites pour ses projets. Ces cartes ont été accompagnées des statistiques par type d'occupation du sol ainsi que les stratégies de mise en place.

- **Présentation de la planification au niveau du clan**

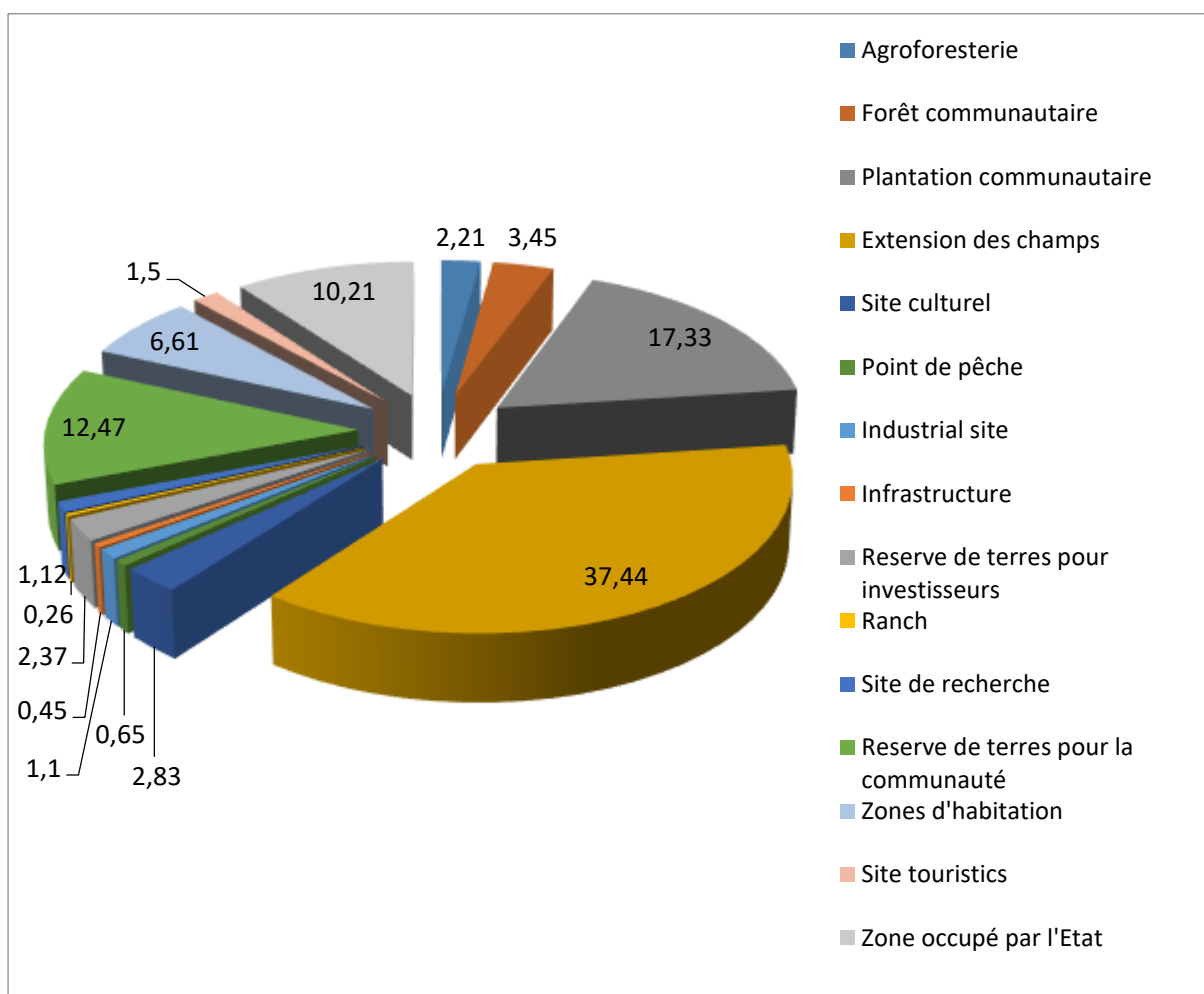
Les entités entrant dans le choix de la planification par micro-zonage ont été identifiées par les membres représentatifs de chaque communauté. Chacune de ces entités occupe une portion du territoire du clan d'étude. À travers les données cartographiques, nous avons obtenu la représentation par superficie de ces entités (tableau 54).

Tableau 54 : Superficie des zones par affectation

Planifications	Superficie (ha)	Pourcentage (%)
Agroforesterie	764	2,21
Forêt communautaire	1 193	3,45
Plantation communautaire	6 000	17,33
Extension des champs	12 959	37,44
Site culturel	979	2,83
Point de pêche	226	0,65
Site industriel	382	1,10
Infrastructure	156	0,45
Réserve de terres pour investisseurs	820	2,37
Ranch	90	0,26
Site de recherche	387	1,12
Réserve de terres pour la communauté	4 317	12,47
Zones d'habitation	2 287	6,61
Site touristique	520	1,50
Zone occupée par l'État	3 534	10,21
Total	34 614	100

Source: Adapté de plan de planification des communautés d'Upper Balong, oct obre 2016

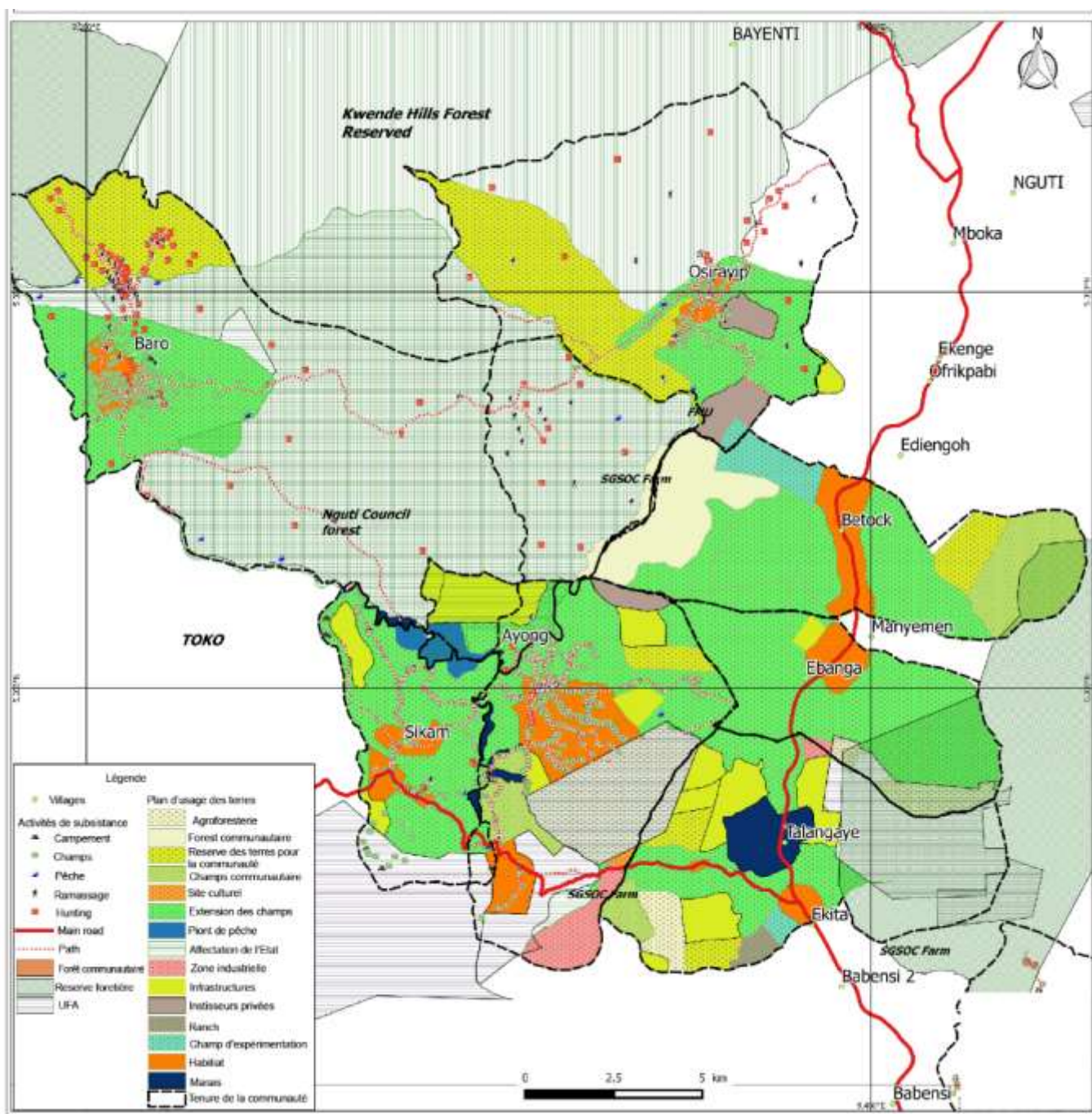
Les communautés ont porté un plus grand intérêt à l'extension de l'agriculture (37,44%), la mise en place des plantations communautaire (17,33%), de la réserve des terres pour les communautés. On remarque le souci de sécurisation des droits et modernisation de la production agricole ainsi que l'avenue de nouvelles sources de revenus comme la pêche, le tourisme et l'agro-industrie. C'est aussi la modernisation des infrastructures et de l'habitat. Tout ceci a été représenté graphiquement sur la figure 93.



Source: Adaptée de plan de planification des communautés d'Upper Balong, octobre 2016

Figure 93 : Proportion des éléments de planification

Cette figure présente la proportion de chaque unité d'occupation des sols prévue par le clan afin de pouvoir répondre à leur problème de base à savoir la réduction de l'espace pour la production agricole face à la croissance de la population. La figure 94 représentée est le résumé des projets d'utilisation des terres spatialisées par le clan Upper Balong.



Source : Activité de terrain, 2016

Figure 94 : Planification générale des communautés du clan Upper Balong dans la Région du Sud-Ouest Cameroun

Cette carte présente les affectations des terres voulues par les communautés et celles planifiées par l'État et autres acteurs privés. Elle permettra une mise à jour des cartes topographiques utilisées pour l'affectation des terres par les différents départements ministériels, de protéger les droits d'usage et de contribuer au développement durable des communautés. Mais ceci doit d'abord être respecté au niveau local à travers un plan de suivi local et la gestion locale des ressources. Tout ceci a bénéficié des renforcements de capacités des PC d'où la mise en place du plan de stratégie local et des plans d'action.

5.3. DÉVELOPPEMENT DES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES ET PLAN D'ACTION LOCALE POUR LE SUIVI DU PLAN D'UTILISATION DES TERRES

5.3.1 Identification de l'orientation stratégique

Sous la base du PPUT, les communautés ont ensemble développé les orientations stratégiques, le plan d'action et le suivi du PPUT mise en place. Il s'agissait de mettre en place les règles devant servir de lignes directrices pour la mise en œuvre du scénario validé et répondant aux préoccupations du clan. Dans cette stratégie, ce sont les méthodes de suivi de la mise en œuvre du plan qui sont mis en place. Le tableau 55 présente les directives stratégiques selon les types d'utilisation des terres.

Tableau 55: Directives stratégiques pour la mise en œuvre du PPUT

Utilisation des terres	Projet de développement	Directives stratégiques
Bâti et infrastructures	<ul style="list-style-type: none"> - site pour l'habitat des fonctionnaires dans chaque communauté - site pour les centres de sante communautaires - site pour la construction des industries de transformation 	<ul style="list-style-type: none"> - Aucune terre réservée à l'infrastructure ne devrait être empiété par un indigène ou étranger -Toute infrastructure de développement non prévue ne sera pas autorisée dans cette zone -Le consentement du conseil traditionnel devrait être recherché avant la construction -Les terres dans ce domaine ne sont pas destinées à la vente -Contacter le conseil municipal -identifier les zones à risque
Zone agricole	<ul style="list-style-type: none"> - Multiplication des plantations communautaires - Promouvoir l'agroforesterie - Moderniser les méthodes agricoles 	<ul style="list-style-type: none"> -Pas d'empiètements illégaux -Un pourcentage/ une portion de terrain peut être attribué à n'importe quelle agro-industrie tant que nos coutumes sont respectées et que nos terres coutumières ne sont pas détruites -Pas de destruction des terres cultivées de la communauté
Ecotourisme	<ul style="list-style-type: none"> -Améliorer les sites touristiques existants dans les collines 	<ul style="list-style-type: none"> -Respect de nos valeurs culturelles et de nos sanctuaires -Consultations du conseil traditionnel -Païement des redevances
Forêt communautaire	<ul style="list-style-type: none"> Mettre sur pied un plan de gestion 	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de destruction de PFNL - Pas de chasse excessive dans la forêt
Reserve des terres	<ul style="list-style-type: none"> Réserver pour une utilisation future 	<ul style="list-style-type: none"> - Pas de destruction de PFNL -Pas de chasse excessive dans la forêt -Pas d'entrée illégale --Pas de ventes illégales -Pas de chasse illégale

À la suite de la mise en place de ce plan stratégique, un plan d'action a été mis en place avec des mesures locales.

5.3.3. Identification du plan d'action

Le plan d'action permet de comprendre comment le plan stratégique doit être mis en place avec les actions et les structures locales (tableau 56).

Tableau 56: Mise en place du plan d'action

Action requise	Temps prévu pour faire ceci	Besoins spécifiques	Groupes extérieurs qui aideront	Qui peut être responsable?
Augmenter la surface bâtie en ?????	-5 ans pour l'infrastructure gouvernementale -3 ans pour la salle communautaire ; -10 ans pour l'université ; - 15ans pour l'aéroport	-Gouvernement soutien dans les bureaux de construction ; -Les membres de la communauté décideront quand cette structure sera ; - Aide extérieure pour apprendre à créer une université ; - accompagnement d'un consultant sur la façon d'établir un aéroport	-Public consultants, PNDP -N / A -Consultants - ONG travaillant sur le droit de l'homme	-Élites - le conseil traditionnel - le chef - la mairie - le comité du PPUT
Augmenter les terres agricoles de 28%	2-5 ans	Aide extérieure pour augmenter la productivité agricole locale	-Contacter les ONG et des consultants qui ont des activités en faveur des communautés	- Responsables d'ONG - MINADER - Communauté
Mettre en place une forêt communautaire	5ans	Appui extérieur pour apprendre à faire une demande de forêt communautaire	ONG traitant avec la gouvernance foncière, consultants en élaboration des forêts communautaires	MINFOF Communauté

Source: activités de terrain, 2016

À la suite de la mise en place de ce plan stratégique, un plan de suivi a été mise en place avec des mesures locales.

5.3.2 Identification du plan de suivi du PPUT

Après de la planification générale, l'équipe du PPUT et le comité *Ad Hoc* ont identifié de manière participative le plan de suivi à mettre en place pour le respect du plan stratégique développé (tableau 57).

Tableau 57 : Plan de suivi évaluation

Utilisation des terres	Résumé des directives stratégiques	Qui surveille ?, comment ? et à quelle	Prochaines étapes si les règles sont brisées
------------------------	------------------------------------	--	--

		fréquence ?	
Zone agricole	-aucune intrusion dans le champ d'un autre sans permission	Le comité et autres membre de la communauté par - la vigilance. - les enquêtes quotidiennes.	- Sanctions locales -Si nécessaire rapporter aux autorités compétentes
Forêt communautaire	Pas d'abattage d'arbres précieux comme les PFNL -Pas de compensation sans permission	Comité des forêts du village. - l'ensemble de la communauté pour eux -Visites trimestrielles	Sanctions traditionnelles dans le village avant de vous remettre à la police
Bâti et infrastructures	Pas de bâtiment sans la permission du conseil traditionnel et du conseil municipal -Pas d'empiètement illégal	-Créer un comité de gestion. -En fonction du type d'infrastructure - Surveillance quotidienne surveillance mensuelle, trimestrielle et annuelle	-Excommunication -Paiement des amendes
Ecotourisme	-Nécessité d'évaluer l'impact environnemental avant d'améliorer les sites écotouristiques	-créer un comité de gestion incluant l'expertise nécessaire -Surveillance mensuelle	-Amendes traditionnelles -Rapportez-vous aux autorités gouvernementales

Source: activités de terrain, 2016

Dans le plan de suivi évaluation, il s'agit de définir le rôle de chaque partie prenante dans le processus d'adoption du plan pré établie. C'est le moment de définir les sanctions pour les éventuels dérapages. On doit tenir compte des structures locales existantes pour faire fonctionner ce plan de suivi évaluation qui permet de montrer à l'État le système et la structure local de gestion du plan à développer.

5.3.4. Difficultés rencontrées lors de l'accompagnement des communautés

Certaines périodes de l'année ne sont pas favorables à la mise en œuvre des activités participatives avec les communautés. Ce sont les périodes de récolte du cacao et du début des travaux champêtres. Au cours de cette période, plus de 95% des populations sont engagées dans la collecte de leurs revenus annuels et du renouvellement des plants ou autres vivriers. Cela rendait difficile la concentration totale des cartographes communautaires qualifiés car ils étaient toujours désireux de ne travailler que lorsqu'ils devaient retourner de leurs champs.

Les routes déplorables dans certaines communautés ne nous ont pas rendu la tâche facile. Le processus de la planification à l'utilisation de terres par les communautés est un exercice qui implique la manipulation des informations très sensibles, donc nécessite suffisamment de

temps pour les analyses afin d'éviter les contres sens ou des mécontentements entre les parties concernées.

5.4. LIMITES DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA PLANIFICATION LOCALE D'UTILISATION DES TERRES

5.4.1 L'absence de matérialisation des limites des concessions et réserves forestières

Les communautés occupent une place centrale dans le processus de zonage forestier car leur mode de vie en dépend. Par le passé et plus encore aujourd'hui, l'État signait des accords avec des sociétés minières ; on démarquait des aires protégées sans la participation des communautés riveraines, pourtant la loi exige un engagement socio-économique et écologique. Ceci a entraîné à chaque fois l'expulsion de certaines communautés de leur forêt. Le micro zonage exige la participation active de représentants des communautés locales qui dépendent des terres en planification comme moyen de subsistance. La présence des partenaires (comme les sociétés forestières) est nécessaire (photo 3).



Photo Kange, septembre 2016

Photo 3 : Matérialisation de la zone tampon de la réserve de biosphère de Bayang mbo

La compréhension de la matérialisation des limites par les communautés et ceux en charge de la conservation est essentielle pour la réussite du zonage à l'échelle locale.

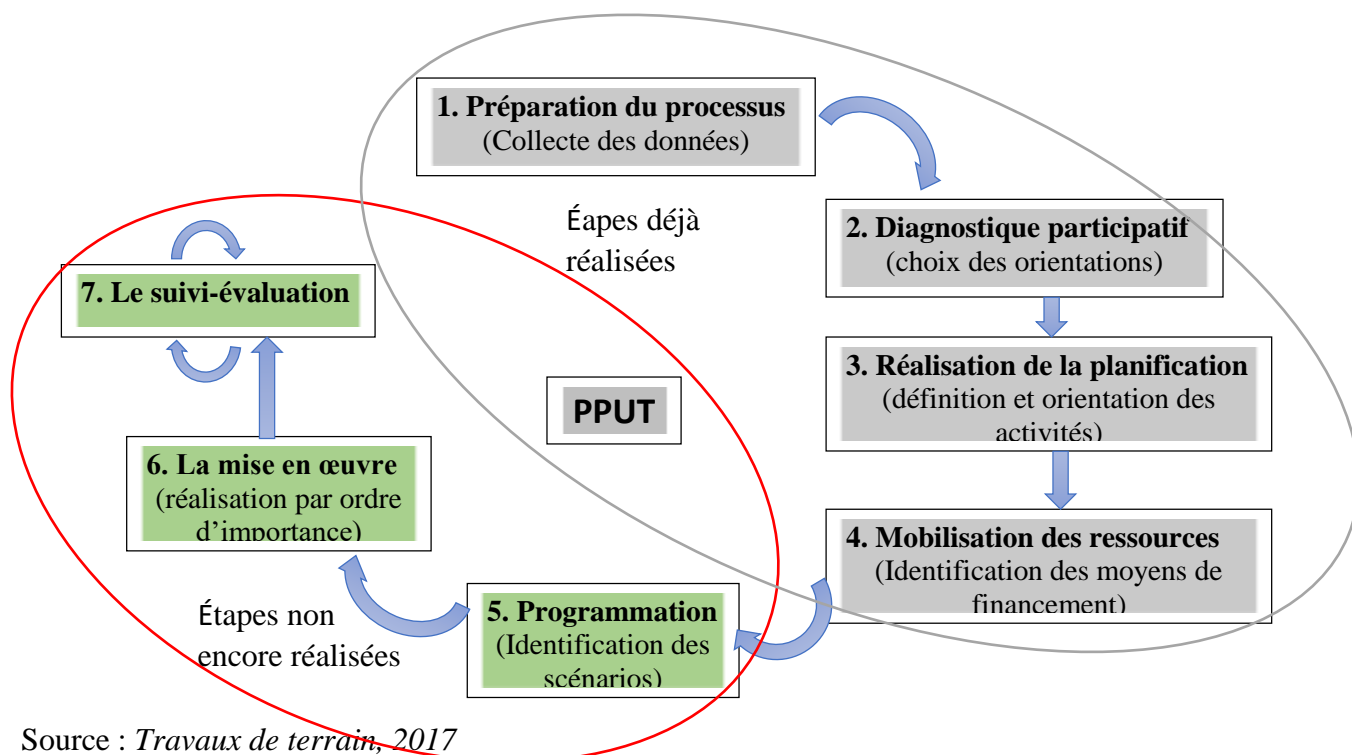
Après la phase de sensibilisation et de réalisation des cartes participatives avec les communautés de Nguti, la pression des communautés sur le désir de démarcation de la limite du sanctuaire de Bayang Mbo a été initiée par les communautés. Ainsi, 5 mois après, les gérants du sanctuaire ont implanté tout autour les enseignes faisant foi de limites et interdisant la réalisation des activités au-delà. La majorité de ces enseignes était placée à proximité des cases des ménages et dans les champs des communautés Ediengoh Banyu, Zorbi, Njunyie, et

Nloh. Une discussion avec les victimes nous a fait savoir qu'elles n'étaient pas associées à la mise en place de ces enseignes, limites de l'aire protégée. Il n'y a eu aucune explication au préalable de la situation ou des conduites à tenir. Ceci a engendré la colère de certaines communautés (Ediengoh Banyu, Zorbi).

En effet, ces enseignes étaient installées à la lisière de la zone tampon et pouvaient permettre l'activité agricole jusqu'à un certain niveau avant la limite réelle. Les communautés riveraines n'ont pas toujours eu de suite sur la position des limites réelles et l'utilité des « fausses » limites implantées sans leur consultation. Toute cette situation ne facilite pas la légitimité de la planification de l'utilisation de l'espace par les communautés.

5.4.2 L'absence d'accompagnement dans la matérialisation des visions communautaires

Le diagnostic participatif du PPUT est un moyen de connaissance de l'état des lieux aussi exhaustif des préoccupations des communautés sur un espace géographique. Il se présente comme la « maïeutique socratique », au cours de laquelle les aspirations et les craintes des parties prenantes, dont les communautés, sont répertoriées. Les activités de planification des communautés ont été inspirées des grandes orientations contenues dans les ODD, la Vision 2035, le DSCE, les différentes politiques et stratégies sectorielles. Sur cette base, la planification réalisée à Nguti n'a pas prévu le plan de mobilisation des ressources, de programmation des activités, de leur mise en œuvre et de leur suivi évaluation comme le montre le schéma du PPUT (figure 95).



Source : *Travaux de terrain, 2017*

Figure 95 : Schéma du processus de réalisation d'un PPUT

L'élaboration, la mise en œuvre et la gestion d'un plan de développement issu de la PPUT nécessite des ressources importantes et des moyens politiques qu'il faut bien identifier et mobiliser. Dans la recherche du financement, il est conseillé d'explorer toutes les possibilités et opportunités offertes par les textes de loi et la réglementation en vigueur. La mobilisation des ressources est donc un exercice indispensable pour l'atteinte des objectifs de la planification.

5.4.2.1 Mobilisation des ressources pour la mise en œuvre du plan stratégique

La mobilisation des ressources permet d'identifier et d'évaluer les différentes sources de financement, d'amener les autorités politiques et administratives et les communautés à mobiliser des ressources pour la réalisation des projets et de renforcer les capacités des communautés locales en matière de recherche de financement. Parmi les ressources à mobiliser, on distingue les ressources humaines, les ressources financières et les ressources matérielles.

5.4.2.2 La programmation des activités du plan en fonction des besoins identifiés

La programmation vise des résultats de la planification participative d'utilisation des terres, à hiérarchiser les projets en fonction des critères identifiés et des ressources mobilisables et d'agencer les projets retenus sur la période de planification. Il s'agit de faire ressortir les projets par unités d'observation, d'estimer les coûts de chaque projet et de les classer selon les critères retenus lors de la planification. La programmation est obtenue à travers l'organisation d'un atelier avec toutes les parties prenantes affectées ou potentiels utilisateurs des terres.

5.5.2.3 La mise en œuvre des activités de la planification et méthode de suivi évaluation

Cette étape a pour objectif de traduire en réalisation les actions prévues dans la planification. Les communautés veulent voir concrétiser les actions techniques en actions pratiques afin que les ateliers et les outils produits à leur intention ne soient vains.

5.4.2.4 Le suivi évaluation des activités de la planification, pour une gestion durable des ressources

Le suivi des activités de la planification est l'examen et l'observation continue ou périodique réalisés à chaque étape du déroulement d'une activité, afin de s'assurer que le calendrier des travaux, l'obtention des résultats espérés et les autres actions nécessaires se poursuivent conformément au plan d'opérations. Il peut être interne et/ou externe. Il vise à s'assurer que ce qui a été prévu a été réalisé, de repérer les dysfonctionnements et apporter des

correctifs nécessaires, de permettre une meilleure appropriation par les bénéficiaires et de collecter les données utilisées pour l'amélioration des fonctionnements du projet.

Conclusion

Il est important d'élaborer ou de réviser les plans d'affectation des terres des paysages forestiers de la commune de Nguti à travers un redécoupage du territoire avec des espaces à vocation communautaire bien défini.

Les problèmes qui nécessitent la mise en place d'une planification communautaire de l'utilisation des terres sont aujourd'hui présents dans notre société ou dans notre pays et les questions cruciales que l'étude a cherché à examiner comprennent comment soutenir les communautés. Ainsi, ces dernières travaillent ensemble pour recueillir des informations pertinentes sur l'utilisation et la gestion de leurs terres et proposent des scénarii d'utilisation de façon à montrer aux décideurs leurs intentions d'utilisation de l'espace du domaine national. La méthodologie utilisée exige un investissement important en temps et en ressources. Elle nécessite aussi une expertise et des communautés motivées. Les problèmes posés par l'utilisation des terres à Upper Balong ont été soulevés et les solutions possibles présentées par le comité de planification d'utilisation des terres communautaires. En plus du problème, une carte de distance a été établie pour donner la distance réelle couverte pour accomplir leurs diverses activités. Les données démographiques et socio-économiques montrent que les populations actives représentent d'environ 80%. La planification de l'utilisation dans l'Upper Balong est susceptible d'affecter l'utilisation des terres dans la Région du Sud-ouest compte tenu de la pression démographique croissante sur les terres. Cela risque d'avoir une incidence négative sur la productivité agricole du territoire et pourrait entraîner de nouvelles modifications de l'utilisation des terres : un empiétement sur les forêts classées, une insécurité alimentaire et des conflits liés à la terre. Cette approche de PPUT est considérée comme réussie dans son objectif de fournir un cadre pour de plan d'aménagement du territoire acceptable pour tous les acteurs, y compris les communautés. Elle intègre de multiples acteurs et se base sur les données locales. Le comité de planification communautaire demande des actions claires et concrètes démontrant les liens entre la planification participative de l'utilisation des terres et le développement durable. Malgré le succès escompté du PPUT au niveau local, des difficultés seront rencontrées lorsqu'il va falloir passer ces résultats obtenus à l'échelle locale aux processus décisionnels à l'échelle régionale. Ceci s'explique par une absence du cadre légal nécessaire à la mise en œuvre de ces outils afin qui soient officiellement reconnus et mis en œuvre comme ce serait le cas de la décentralisation de la prise des décisions.

CHAPITRE 6 : DEFIS ET PERSPECTIVES DES CARTES PARTICIPATIVES DANS LE CONTEXTE DE LA DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

Introduction

Dans la Commune de Nguti, d'importants efforts ont été réalisés afin de promouvoir l'engagement des communautés dans les processus de prise de décisions concernant la gestion des ressources naturelles et foncière. La cartographie participative et ses extensions se sont révélées être des outils pertinents permettant aux communautés locales de se représenter spatialement et de porter leurs connaissances et leurs perspectives à l'attention des décideurs. Pour cette raison, la cartographie participative est de plus en plus utilisée pour créer des cartes représentant les modalités d'utilisation des terres et des ressources, les risques, les valeurs et perceptions des communautés et pour recueillir des informations sur les connaissances et pratiques traditionnelles ainsi que pour renforcer les capacités de différents acteurs. Cette méthodologie a été particulièrement efficace pour déterminer et surveiller l'impact des affectations des terres multisectorielles sur les communautés forestières, des initiatives strictes de préservation de l'environnement, des phénomènes d'accaparement des terres et de l'exploitation forestière et minière. Ainsi, le défi à relever reste une intégration des acteurs dans le processus afin que les intérêts de tous y figurent. Les données ont été collectées auprès des départements ministériels et quelques organismes parapublics et privés, potentiel utilisateurs ou producteurs des CP.

6.1. ÉVALUATION DE LA PARTICIPATION DES COMMUNAUTÉS DANS LE PROCESSUS DE LA CARTOGRAPHIE PARTICIPATIVE À NGUTI

Pendant les activités de diagnostic participatif avec les communautés de Nguti, nous avons obtenu leur avis sur la connaissance, les perceptions et l'utilisation antérieure de la cartographie participative.

6.1.1 Les bénéfices d'une bonne participation pour les communautés locales

La participation des communautés locales offre la possibilité d'une meilleure équité dans les retombées associées aux décisions. Elle responsabilise les élus vis-à-vis de leur électorat qui, par la participation, se montrent plus vigilants. Les décisions prises sont plus efficaces. Leur mise en œuvre nécessite moins de ressources puisque le public ayant contribué aux décisions, les faits siennes et n'y oppose plus de résistance (Beckley *et al.*, 2006). Elles sont aussi plus efficaces en termes de temps et d'efforts, même si le processus peut sembler lourd et coûteux à court terme, à long terme, il s'avère être avantageux. En travaillant avec les communautés locales, il est possible d'identifier et de régler des conflits avant qu'ils ne

s'amplifient au point d'entraîner de coûteux délais ou une annulation des projets en cause (Brenneis, 1990). Les conflits surviennent lorsqu'il est réalisé que ses valeurs sont brimées alors que celles d'un autre sont prises en considération. Un processus de participation efficace parvient donc à éviter ou à régler les conflits dans la gestion des ressources foncières.

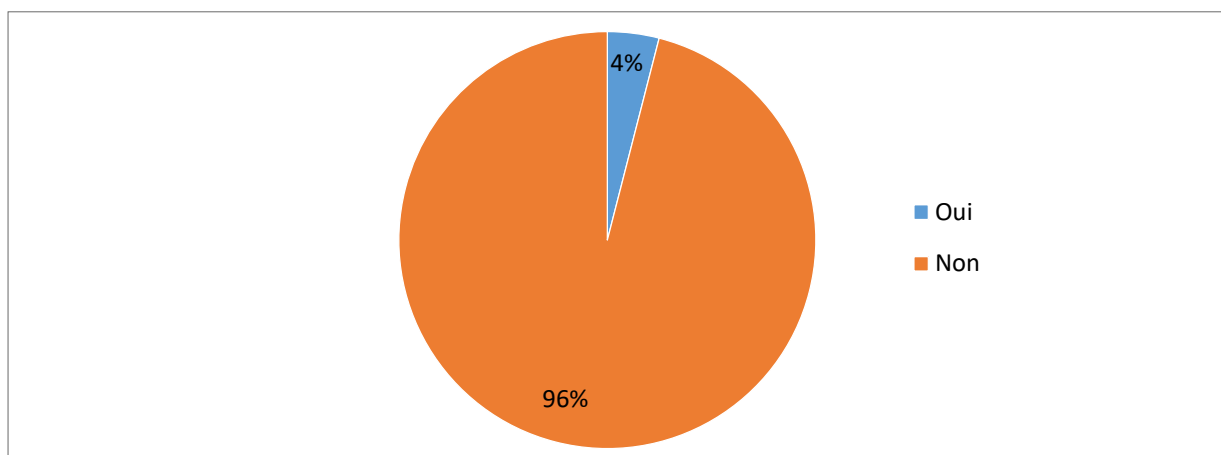
6.1.2 Pourquoi et comment les communautés doivent utiliser une carte participative

Les cartes communautaires ont été réalisées sur la base d'objectifs qui ont été définis avec les communautés : cartographie des usages pour aider à défendre leurs droits. C'est pour cela qu'on s'est assuré que les données collectées soient les usages reconnus par la loi afin qu'ils soient pris en compte lors d'un cas de plaidoyer. La carte sera utilisée comme outil d'information, de négociation, ou d'aide à la prise de décisions par l'État, et par tout autre utilisateur qui en fera la demande. L'accompagnement des communautés à la cartographie a pour objectif de leur faire comprendre que la carte ne sera en aucun cas la solution unique à tous les problèmes, même si elle pourra être utile, dans certains cas comme un outil qui permet de matérialiser les usages et dans d'autres cas la matérialisation de leur présence sur des sites qui semblent inoccupés. La carte ne crée pas de droit, et la communauté doit le comprendre : elle fait une photographie d'une situation, et met à la lumière les droits existants à un moment donné (droits de propriété, mais aussi d'usage). Ces droits sont collectifs et individuels en matière d'utilisation coutumière du foncier et des ressources naturelles. La carte est aussi une représentation de la communauté, une manière de raconter son histoire et de s'autodéterminer en tant que communauté dans l'espace et le temps. Cette valeur symbolique de la cartographie participative est interne à la communauté et doit être intégrée dans les outils de défense des droits face aux occupations illégales.

Sans être exhaustif, l'utilisation de la carte participative peut être une base pour comprendre les mobiles et le processus d'évolution de l'espace forestier afin de proposer des scénarios viables et réels. Si elle a servi comme mobile pour le plaidoyer et la planification participative d'utilisation des terres, elle pourrait aller au-delà. Tout usage dépend de la problématique identifiée et elle ne pourra elle-même venir solutionner les problèmes dans la communauté sans être utilisée de manière adéquate.

6.1.3. Perception du processus de cartographie avec les communautés de Nguti

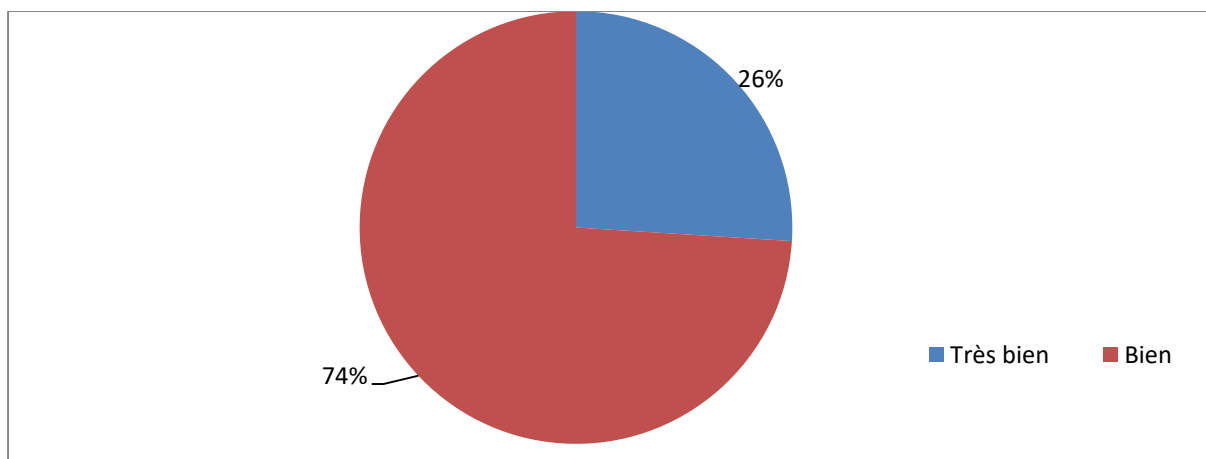
À la suite de l'analyse du processus de cartographie participative, 4% des populations ont déjà entendu parler de la cartographie participative tandis que 96% ignorent. Ceci montre le niveau d'ignorance et la non sensibilisation des communautés sur les enjeux présents dans leur environnement (figure 96).



Source : Travaux de terrain, 2016

Figure 96 : Participation ultérieure à un projet de cartographie participative

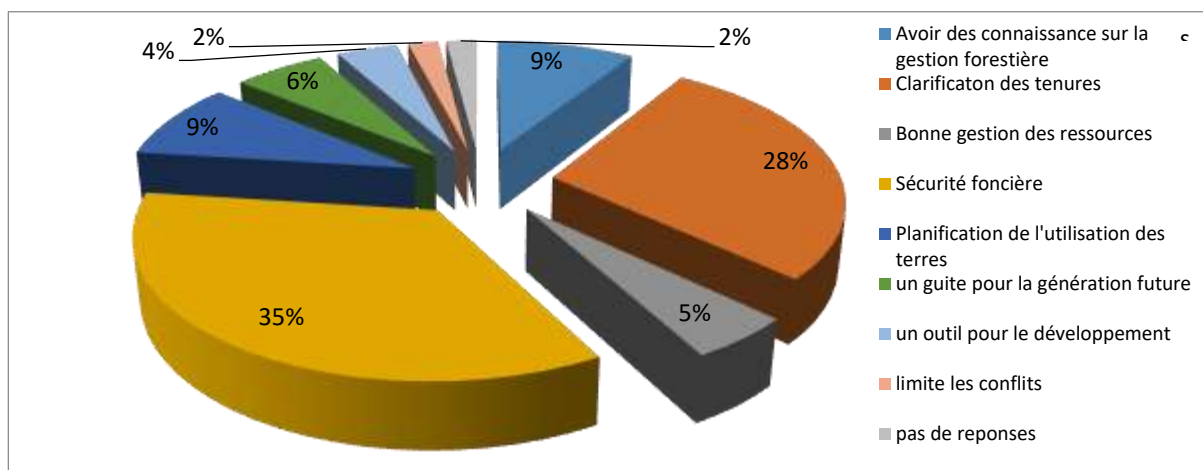
Par ailleurs, 74% de personnes trouvent en la cartographie participative une idée positive, tandis que 26% la voit comme un outil pour le diagnostic communautaire et l'information à la prise de décisions (figure 97).



Source : Travaux de terrain, 2016

Figure 97 : Perceptions communautaires des cartes participatives

Si l'on se tient à ces déclarations, on peut dire que la cartographie participative et ses extensions ont eu un effet positif chez les bénéficiaires. Le taux d'adhésion montre l'engouement qu'avait les communautés à se faire entendre et d'être prise en compte dans le processus d'aménagement et de gestion des ressources. Les appréciations de la figure 95 complètent cette perception. Pour les communautés, la cartographie participative permet d'avoir une connaissance de la forêt (35%), de clarifier la limite foncière (28%), une bonne gestion des ressources forestière (5%), la sécurité foncière, la planification de l'utilisation des terres (4%), un guide pour les générations futures (6%), un outil de développement (4%) et un frein aux conflits fonciers (2%), (figure 98).



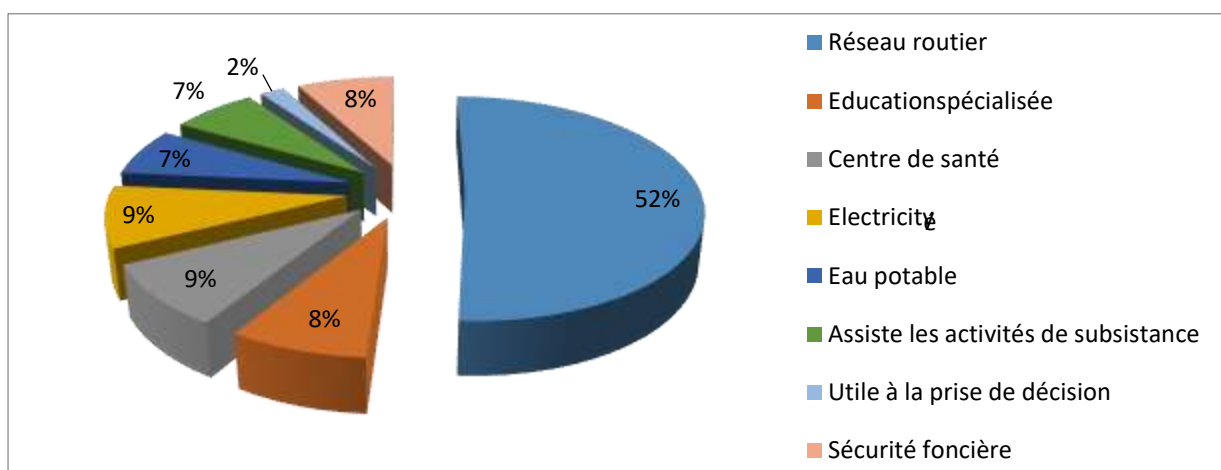
Source : Travaux de terrain, 2016

Figure 98 : Appréciation de la cartographie participative par les communautés

En général, les enquêtes ont montré que les méthodes agricoles à Nguti souffrent d'une dépendance totale sur les ressources naturelles, il y a une faible implication des communautés dans la gestion des ressources naturelles et une méconnaissance des lois. Leur mentalité et leur attitude envers l'usage et les activités de subsistance ont besoin d'être changées. Elles ont besoin d'une participation active à l'accroissement aux projets de développement, à la gestion des ressources naturelles et à la bonne gouvernance. Si la production agricole ne permet pas de résoudre les problèmes de développement locaux, cela est dû à la faible application des techniques agricoles modernes, le manque d'infrastructures de transport et la faiblesse des moyens de transformation. La cartographie participative est un moyen de diagnostiquer et de trouver une solution durable.

La perception qui semble être mal orientée ici est celle qui pense que la cartographie participative à elle seule peut produire des effets sans assistance, ni plaidoyer. Il faudrait en faire un bon usage pour espérer un changement positif.

Ainsi, 52% de personnes pensent que la cartographie participative peut leur apporter les routes, les centres de santé (9%), de l'électricité (9%), la sécurité foncière (8%), de l'eau potable (7%) et une assistance dans les activités de subsistance. Ceci n'est pas d'autant vrai car la présentation de cette situation vécue par les communautés peut susciter des changements pouvant répondre à tous ces besoins mais les actions doivent être initiées localement (figure 99).



Source : Travaux de terrain, 2016

Figure 99 : Attentes des communautés de la cartographie participative

6.2. LES COMMUNAUTÉS DE NGUTI ENTRE LA PROTECTION DE LEUR DROIT ET LA VENTE INDISCRIMINÉE DES TERRES

Les usages locaux à Nguti sont controversés. Comment concilier les plaintes sur l'accaparement des terres et la déculturation de l'environnement par la vente indiscriminée des terres de la part des membres des communautés ? Comment peut-on garantir la durabilité des propositions d'usages des communautés quant au fur et à mesure qu'elles se débarrassent des hectares de terres aux profits des utilisateurs externes ? Pour mieux comprendre, nous avons d'une part analysé la relation entre l'aménagement du territoire et la propriété foncière et la situation de la vente des terres à Nguti d'autre part.

6.2.1 Aménagement du territoire et la propriété foncière

L'aménagement du territoire prend en compte le régime foncier car le processus lui-même peut devenir une source de conflit. Les conflits naissent quand il y a supposition des propositions d'usage par différents acteurs sur un même. Les conflits existants en matière de propriété foncière peuvent entraver le processus d'aménagement du territoire. Ils doivent être abordés pendant le processus du PPUT. L'aménagement du territoire doit donc être sensible aux conflits fonciers. Ce dernier pourrait nécessiter beaucoup d'efforts et de volonté politique, y compris éventuellement une révision du cadre juridique¹³³. À cet égard, il est très important d'analyser les arrangements fonciers formels et les droits fonciers résultant des systèmes coutumiers d'attribution des terres lors de la discussion et de la définition des utilisations des terres. Il n'est pas dans l'intérêt d'un plan d'aménagement durable de priver qui que ce soit de ses droits légitimes d'accéder aux terres, ou de permettre à quelqu'un d'autre d'utiliser des terres sur lesquelles d'autres parties prenantes (par exemple les petits agriculteurs, les minorités

¹³³ Silke Schwedes and Wolfgang Werner (2010), Manual for participatory land use planning facilitators, Ministry of Lands and Resettlement and German Technical Cooperation in the context of the Modelling Land Use Planning Project.

ethniques, les éleveurs, etc.) ont des droits existants. Une planification transparente de l'utilisation des terres avec une participation intégrée à la prise de décisions peut être une clé pour assurer la sécurité foncière entre toutes les parties prenantes, y compris les groupes marginalisés. Ces derniers doivent protéger leur droit sans toutefois les abîmer car leur environnement constitue une richesse (culture, ressource faunique, floristique).

6.2.2 Vente indiscriminée des terres par les membres des communautés

Dans les Commune de Nguti, les causes de la vente des terres sont émises par celle-ci comme étant l'existence de la pauvreté ambiante, les disputes entre les familles, la paresse des jeunes pour leur implication dans les activités agricoles, l'afflux des populations qui accroît la demande en terre et l'ignorance de la valeur des terres au point où près de 65% de leur forêt communautaire ont été vendue pour exploitation du palmier à huile aux petits exploitants (tableau 58).

Tableau 58 : Causes et effets de la vente des terres par les communautés de Nguti

	Causes	Effets
La vente des terres par les communautés	La pauvreté ambiante dans certaines communautés	Mises-en mal du plan de zonage local sur l'utilisation des terres
	Les conflits des terres entre les familles	Limitation de l'accès à la terre pour les indigènes
	La paresse des jeunes pour leur implication dans les activités agricoles	Terres insuffisantes pour l'agriculture
	La mauvaise information sur les lois foncières	Forte déforestation et dégradation des forêts
	Un mauvais système de gestion des terres par certains chefs traditionnels	Changement dans les écosystèmes Changement climatique
	Le manque d'information sur l'importance de la terre	Augmenter le conflit (famille, village)
	La mauvaise institutionnalisation traditionnelle sur les lois foncières	Perte communautaire d'origine traditionnelle, changement de l'espace de vie et des conditions de vie dans les villages
	L'afflux de population externe qui accroît les besoins en terre pour les investisseurs divers	L'information insuffisante ou inexistante sur l'utilisation des terres.

Sources : Données de terrain, 2016

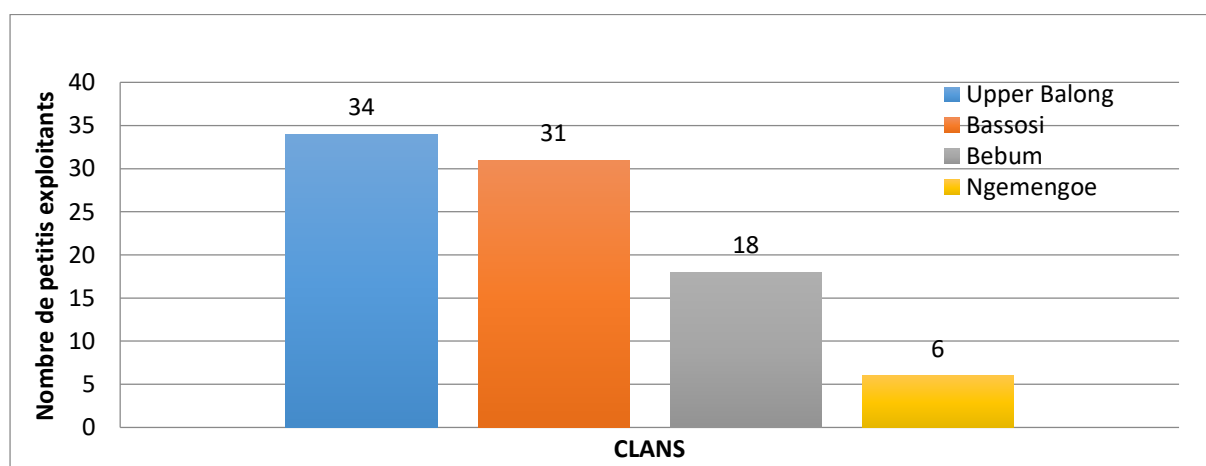
Cette situation met en mal le plan de micro zonage mis en place. Elle contribue à la perte de l'espace culturel, un changement drastique de l'écosystème et augmente les conflits entre les familles. Pourtant, un grand nombre de sensibilisation a été faite dans le sens de la préservation de l'environnement et des droits coutumiers. Les comités de gestion mise en place dans chaque communauté sont voués à l'échec parce que n'ayant pas les moyens de leur politique. Ils ne sont qu'indicatifs bien que connaissant les bienfaits des enseignements reçus pour la mise pratique d'un plan de gestion durable des ressources. Le tableau 59 nous présente les types de conflits qui limitent les actions à base communautaire.

Tableau 59 : Limites pour la mise en place d'un comité de gestion viable

Niveau	Dimension	Types de conflits (exemples)
Entre individus	Dimension micro-sociale	<ul style="list-style-type: none"> • Conflits de limites entre voisins • Conflits de propriété en raison de conflits d'héritage • Ventes multiples occasionnelles de biens privés par des particuliers sans assistance administrative et sans préjudice à des tiers
Entre communautés	Dimension Meso-sociale	<ul style="list-style-type: none"> • Conflits de limites entre communautés • Vente illégale de terres communales / terres tribales • Attribution illégale de terres domaniales par un particulier • Utilisation illégale occasionnelle de terres d'État • Attaques violentes contre des biens
	Dimension Macro-sociale	<ul style="list-style-type: none"> • Conflits de propriété dus au pluralisme juridique • L'accaparement des terres • Vente illégale de terres domaniales • Expulsions (par la force) par les autorités gouvernementales • Privatisation inappropriée des terres • L'acquisition et la vente illégale de la propriété privée de quelqu'un d'autre par des particuliers, soutenues par des organismes publics ou des tribunaux corrompus

Sources : Données de terrain, 2016

Avec l'arrivée de l'agro-industrie SGSOC dans la Commune de Nguti, les ressources en terre sont devenues des sources de conflits entre les populations. Il y a eu la naissance d'un type d'utilisateurs issu des populations non locales et allogènes. Ces derniers acquièrent des terres pour des besoins de culture du palmier à huile afin de satisfaire la production de l'agro-industrie SGSOC. Les enquêtes menées dans les clans Upper Balong, Bassosi, Bebum et Ngemengoe montrent dans les clans autour de l'agro-industrie une panoplie de petits producteurs (figure 100).

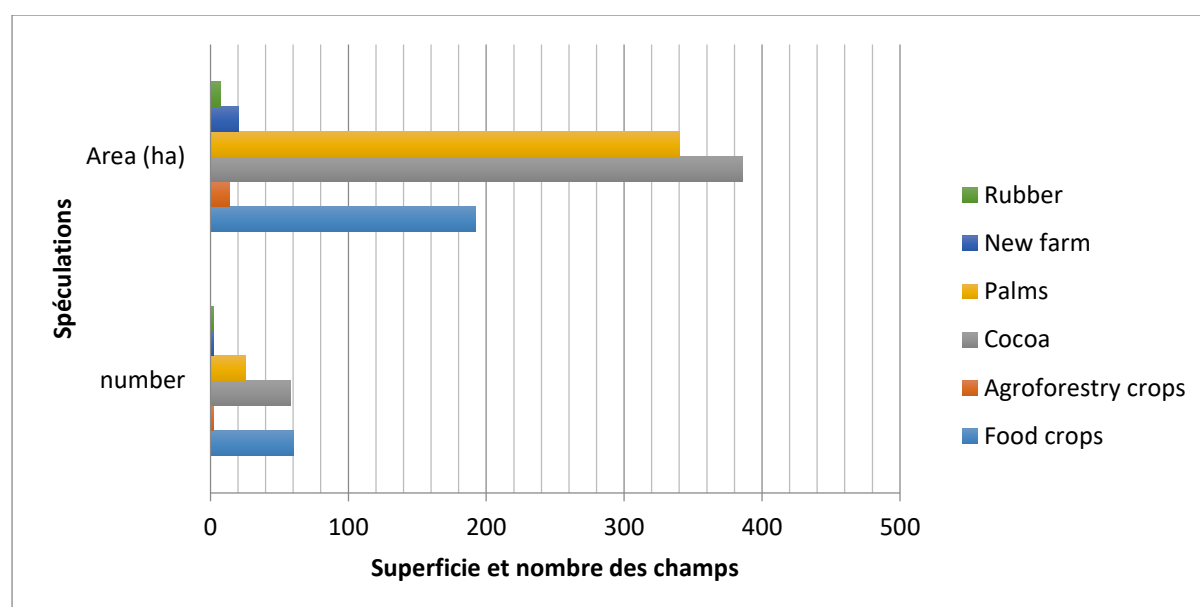


Sources : Données de terrain, 2016

Figure 100 : Distribution des petits exploitants par clan en 2018

La figure 100 ci-dessus montre que le clan Upper Balong est le lieu de prédilection des petits exploitants agricole représentant 38,20% de répondants. Il est suivi des clans Bassosi (34,83%), Bebum (20,22%) et Ngemengoe (6,74%) qui a le plus petit nombre de petits exploitants. La répartition de ces petits exploitants est fonction de la proximité à l'agro-industrie et aussi à la disponibilité des terres. Les clans proches ont un grand nombre de petits exploitants par rapport aux autres.

Il faut par ailleurs noter que ces derniers ont des activités diverses. Ils pratiquent à la fois la monoculture et les cultures mixtes et utilisent la main d'œuvre manuelle. Certains emploient 30% les jeunes des communautés concernées tandis pour d'autres 70% d'employés viennent de l'extérieur à cause de l'oisiveté des jeunes localement existants. Ils exercent diverses activités (figure 101).



Sources : Données de terrain, 2016

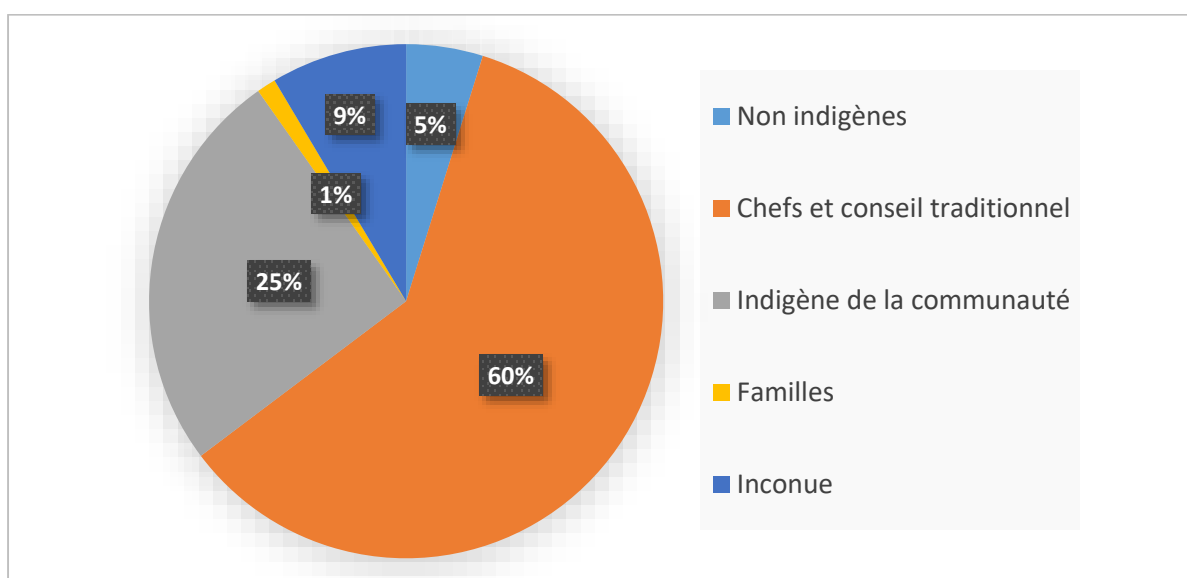
Figure 101 : Distribution des activités des petits exploitants

D'après la figure 101 ci-dessus, les petits exploitants pratiquent les cultures comme l'hévéa, le palmier à huile, le cacao, les cultures vivrières et l'agroforesterie. Nous observons qu'un nombre important de petits exploitants cultivent du cacao qui occupe environ 386 hectares répartis entre 58 personnes. Nous observons également une forte prolifération des plantations de palmiers à huile avec un total de 340 hectares pour 25 personnes. Contrairement au cacao, l'hévéa est considéré comme la culture la moins pratiquée avec environ 7 hectares. Un phénomène important a été observé où les petits exploitants pratiquent l'agroforesterie occupant environ 20 hectares donc : les plantations d'arbres comme la mangue sauvage, importante pour atténuer le changement climatique. On note également le petit élevage et les

jachères qui occupent environ 20 hectares. Les petits exploitants dans la Commune de Nguti acquièrent des terres selon diverses sources.

6.2.2. Évolution et source d'acquisition des terres par les petits exploitants

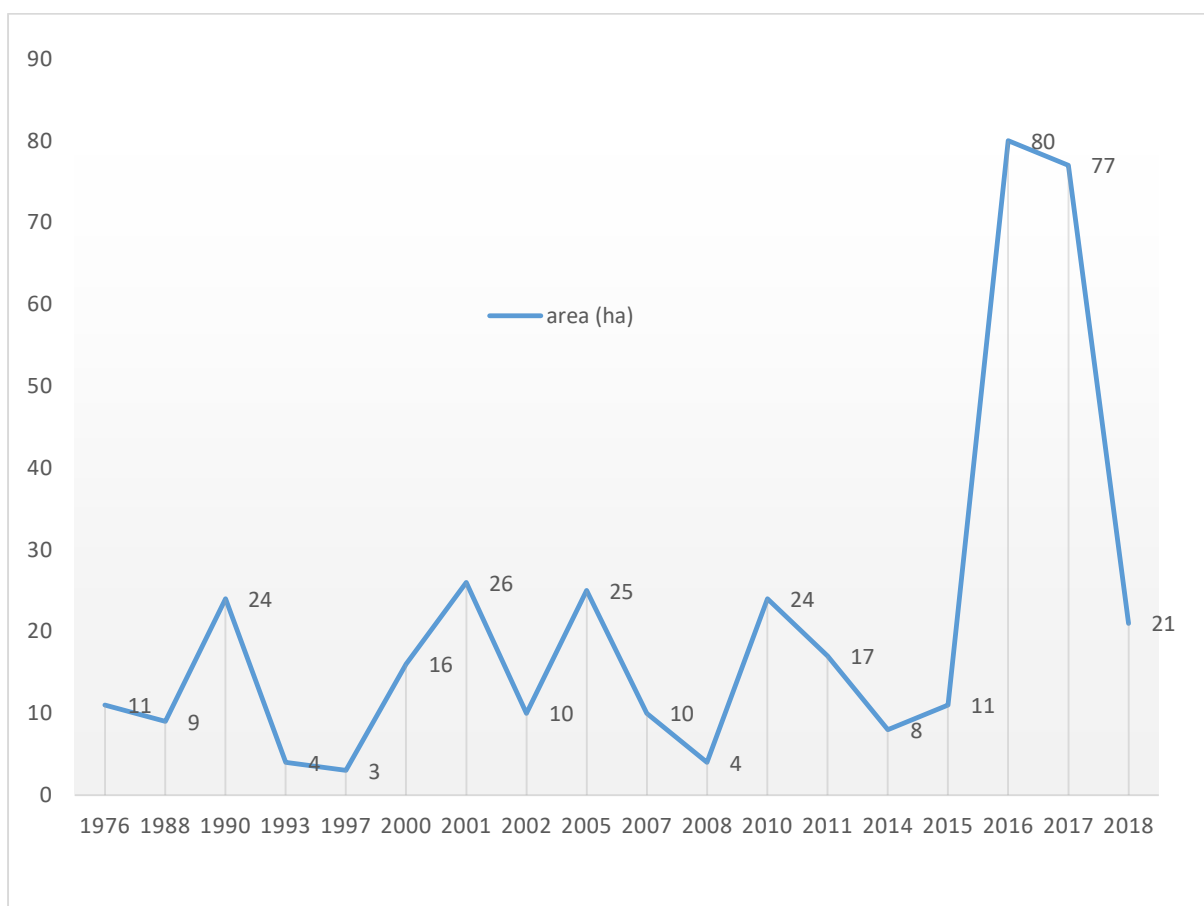
L'arrivée des nombreux petits exploitants met en rupture les formes d'occupation des terres locales existantes dans les communautés. Des familles où les individus se sont débarrassés de leurs terres pour des besoins d'argent. Cette procédure de liquidation de leurs droit coutumière et qui ne bénéficient qu'une partie infime des communautés vient dénaturée les cultures existantes. Elle met en conflits les droits d'usage et les droits de propriété entre ceux qui ont des espaces et ceux qui n'en ont pas. Une enquête dans les communautés du clan Upper Balong montre les acteurs concernés par la vente des terres dans leurs communautés (figure 102).



Sources : Données de terrain, 2016

Figure 102 : Acteurs concernés s par la liquidation des droits coutumiers sur les des terres dans les communautés

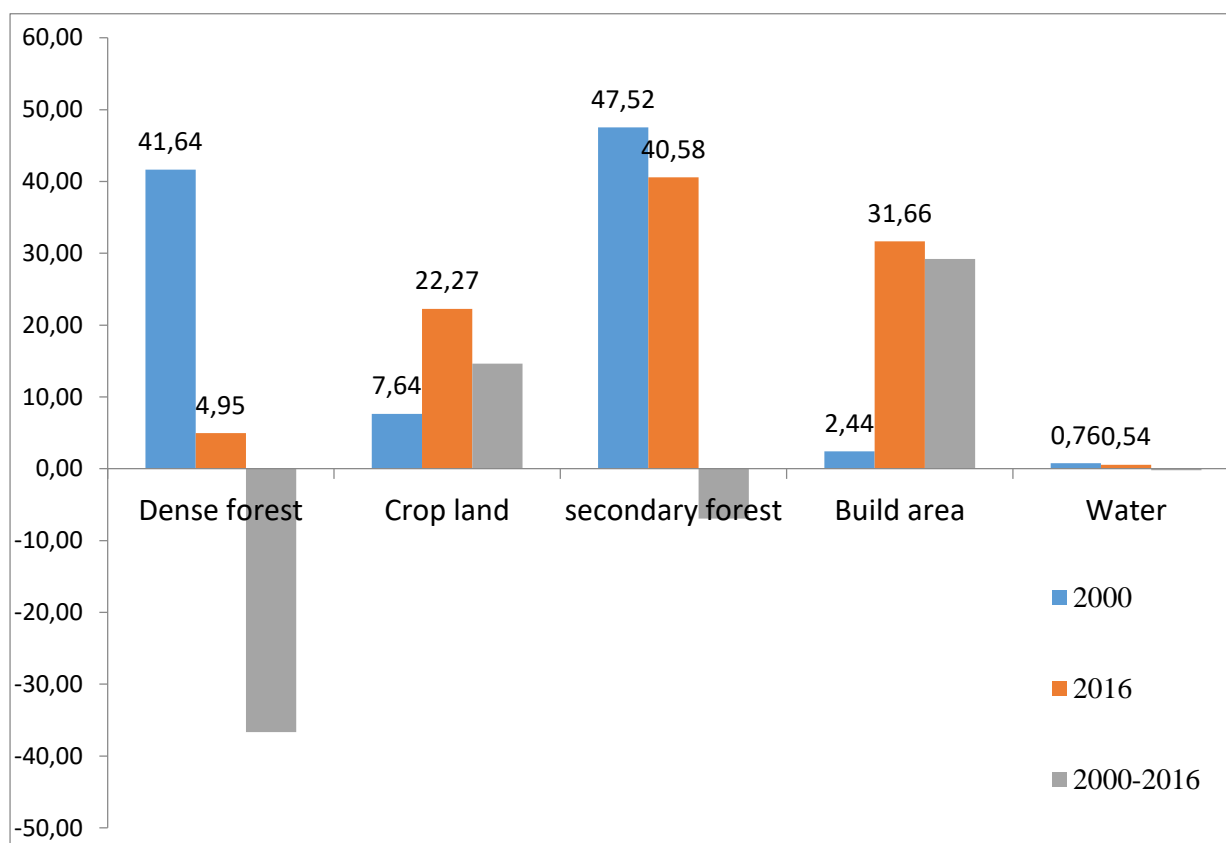
Les petits exploitants ont obtenu les terres qu'ils exploitent à travers diverses sources. 60% des terres ont été obtenues auprès du conseil traditionnel et du chef. 25% ont acheté leurs terres auprès des indigènes de la communauté, 9% aux personnes non identifiées, 5% aux non indigènes et 1% à des familles. Cette situation est prononcée dans certaines communautés du clan Upper Balong qui est le centre des ventes des terres. Les surfaces occupées par les petits producteurs ont connues une évolution de 1976 à nos jours (figure 103).



Sources : Données de terrain, 2016

Figure 103: Évolution des petits exploitants dans la Commune de Nguti

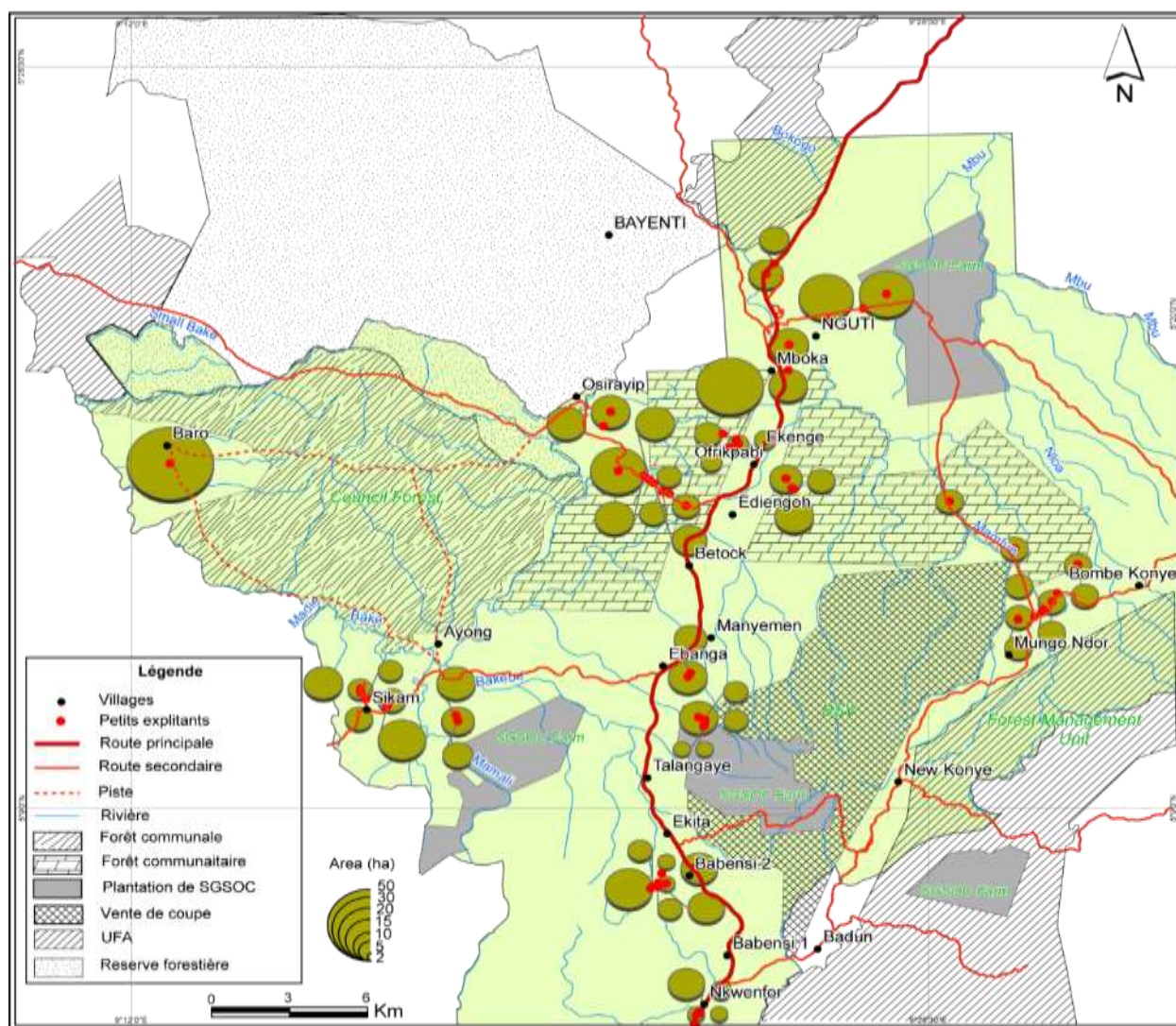
D'après les données collectées, on a une évolution en dent de Cie de 1976 à 2018. Bien que les données de 2018 existent seulement pour le mois de janvier, elles ont connu une évolution exponentielle entre 2014 et 2017 suite au début des travaux de bitumage de l'axe Kumba-Mamfé finalisé en mars 2018. Cette évolution ne va pas sans préjudice sur l'environnement. Une observation analytique de l'image satellitaire landsat de la zone nous montre une diminution constante du couvert végétal avec un impact négatif sur la ressource en eau (figure 104).



Source : Image landsat TM et ETM+ (186-56) de 2000 et 2016

Figure 104: Évolution de l'occupation du sol de 2000 à 2016

La dégradation du couvert végétal est perceptible selon le type d'occupation du sol. Il y a eu une dégradation de la forêt dense de près de 35% entre 2000 et 2016. Les zones agricoles ont connu une augmentation de 20%, la forêt secondaire une réduction de 10% et le bâti de 30%. À partir de ces observations, quelques solutions locales ont été posées pour y remédier. Une spatialisation de la situation actuelle des petits exploitants dans la partie Est de la Commune de Nguti a été faite à travers une identification statistique des communautés (figure 105).



Source : Adaptée de l'atlas forestier, 2017 et données de terrain 2018

Figure 105 : Répartition spatiale des petits producteurs dans la partie Est de la Commune de Nguti

Les parcelles occupées par les petits producteurs menacent les plans d'utilisation des terres mise en place par l'État et les communautés. On observe à partir de cette figure que 60% des forêts communautaires sont touchées contre 10% de l'UFA 11007. Elles occupent de plus en plus les zones à accès facile comme le long des voies de communication primaire et secondaire pour des besoins de facilitation de l'évacuation des récoltes.

À partir de ces observations, quelques solutions possibles au niveau local ont été identifiées pour limiter la vente indiscriminée des terres afin de préserver les plans d'usage mis en place (tableau 60).

Tableau 60 : Quelques solutions locales pour la lutte contre la vente indiscriminée des terres

Problèmes	Solutions
Vente indiscriminée des terres	Les communautés sont instruites sur la nécessité de s'aimer (transformation de l'état d'esprit)
	Les communautés sont conscientes, comprennent et mettent en pratique les spécifications selon la loi foncière
	Les chefs connaissent, comprennent et gèrent les terres communautaires comme le prévoit la loi
	Les communautés sont conscientes de l'importance de la terre
	Les communautés sont bien formées sur la valeur de la terre, l'amélioration de la gestion des sols et des pratiques agricoles
	Des structures fonctionnelles et de bonne gouvernance institutionnalisées pour gérer efficacement les questions foncières
	Plan d'utilisation des terres des communautés élaboré et mis en œuvre par la communauté
	Les communautés connaissent, comprennent et mettent en pratique les spécifications selon la loi foncière
	Les communautés sont éduquées sur les nécessités d'une bonne gestion des terres

Sources : Données de terrain 2015-2018

La nécessité de limiter la vente des terres par les communautés par du principe de la maîtrise de la valeur de ces dernières. Si les communautés pensent que les revenus issus de la vente des terres peuvent contribuer au développement local, elles ne profitent qu'à un certain nombre d'individus et leurs promoteurs. La cartographie participative leur a permis d'évaluer de manière prospective la disponibilité en terre pour chaque communauté et leur a fait comprendre la nécessité de la sauvegarde de cette ressource pour les générations avenir.

6.3 L'AVENIR DE LA CARTOGRAPHIE PARTICIPATIVE AU CAMEROUN

La cartographie participative bien qu'elle doit être accompagnée par le politique, reste une base pour une gouvernance intégrée des ressources. Tant que les responsabilités de tous les acteurs ne sont pas légalement définies un décollage économique ne peut se réaliser. Néanmoins, les acteurs institutionnels ont reconnu être une base pour la mise à jour des documents de travail pour l'affectation des ressources sans conflits.

6.3.1 Introduction de la cartographie participative dans les documents de travail pour l'administration publique

Selon les données recueillies auprès des fonctionnaires de l'État sur l'utilité des données cartographiques produites par les communautés et la société civile, il est possible d'utiliser les données produites pour montrer les différents usages des communautés dans ces espaces (limites, types d'activités, etc.). La société civile et le gouvernement peuvent travailler ensemble pour soutenir les communautés forestières dans la gestion durable de leurs ressources

naturelles à travers l'établissement des conventions de partenariats avec les structures étatiques, afin de permettre une intégration des données sur les cartes topographiques de l'INC.

6.3.2 Suggestion de quelques acteurs institutionnels et membres de la société civile

6.3.2.1 Mises à jour des données cartographiques existantes grâce à la cartographie participative

La carte participative est comme les cartes thématiques utilisables à un groupe d'acteur limité. Cependant, une révision de la méthodologie est nécessaire car celle produite actuellement ne dispose pas des zones d'activités mais des indices d'activités qui ne montrent pas nécessairement l'étendue des celles-ci.

En effet, au Cameroun, les cartes forestières doivent être révisées car elles sont vieillissantes de plus de 40 ans et ne tiennent plus compte de l'évolution des usages par les différents acteurs. L'INC est chargé de la mise à jour de ces données et des engagements sont en cours ; les données des cartes participatives devront aider à consolider cette base de données et la mettre à la disposition de tous les acteurs. Ainsi, ce travail, si la méthodologie est révisée et adoptée, devra permettre d'engager les OSC concernées par la cause dans le processus de collecte et de validation des données. Il sera donc mis sur pied un organe de coordination chargé de recevoir et de valider les données des CP au sein de l'INC. Les cartes participatives seront donc exigibles dans tout projet d'utilisation ou d'affectation des terres par l'État ou autres acteurs privés.

Pour une intégration globale dans le processus de prise de décisions, une méthodologie devrait aussi être attribuée aux diagnostics urbains comme le fait le programme ville inclusive afin d'inclure les citoyens dans le processus de développement de leurs différents quartiers. L'INC pourra assister le processus en fournissant les données de base grâce à une convention qu'il signera avec les ONG partenaires. La mise en place d'une plateforme nationale est nécessaire pour la mise en ligne des données.

L'apparition de la notion du droit dans la méthodologie pourra repousser l'intervention de l'État. La charte graphique doit être respectée. La pérennisation du projet doit dépendre du programme MappingForight car l'État n'a pas encore le coût du projet. Néanmoins, la RFUK attend de l'État, le respect des droits, leur intégration dans la gouvernance foncière et une application un peu plus rapide de la décentralisation dans tous les secteurs car l'application de la décentralisation est très lente au Cameroun et ralentit les opérations ou les objectifs du projet.

- **La reconnaissance des cartes participatives**

Un mémorandum d'entente a été signé entre l'INC et le bureau d'étude Rainbow Environment consult, le 16 mars 2017 à l'hôtel Mont Fébé de Yaoundé. Il faisait suite au projet au projet de « *Mise en place d'une méthodologie Unifiée de Cartographie Participative au Cameroun* », financé par « The International Land Tenure Facility ». Cet accord permettra, entre autres ONG, à Rainbow Environment Consult de mettre à la disposition de l'INC, la cartographie officiel de l'État du Cameroun, pour stockage, archivage. Ces données serviront comme données de base pour la production et la validation de cartes participatives réalisées avec les différents acteurs. Il se chargera aussi de la distribution ses cartes participatives au format numérique, conformes aux exigences du guide méthodologique, ainsi que les données de bases et la métadonnée. Le guide méthodologique qui répond aux standards internationaux, aidera les investisseurs à mieux protéger et préserver les droits fonciers des communautés dans le cadre de développement de leurs projets. M. Elimbi Mbotta, Directeur Général de l'INC et le Docteur Timothée Fomete, Directeur Général de Rainbow Environment ont paraphé le Mémorandum d'entente en présence de M. Abouem à Tchoyi, facilitateur du projet et les partenaires du projet dont le Centre pour l'Environnement et le Développement (CED).

- **L'ONG Internationale World Ressources Institutes (WRI)**

Les cartes participatives vont permettre de mieux orienter la prise de décisions pour le classement des domaines forestiers. Les différents acteurs (qui sont les différents départements ministériels et autres acteurs privés) doivent être sensibilisés afin qu'ils puissent adopter ou intégrer ces outils dans les différents projets pour permettre une délimitation réelle des tenures foncières et limiter les conflits fonciers. Il est nécessaire de continuer à vulgariser les données sur la CP dans les grandes rencontres comme celle sur la REDD et lors de la mise en œuvre de certains projets. L'objectif étant de continuer à discuter avec les organisations partenaires afin de mieux évaluer le niveau de transparence dans la gestion foncière au Cameroun.

- **Le gouvernement du Cameroun**

C'est un outil incontournable dans la résolution des conflits agropastoraux, des litiges fonciers et les limites entre les villages. Dans le projet C2D (Contrat Désendettement Développement), il existe un comité de suivi du couvert forestier et la cartographie participative qui sera un élément important sauf en cas de financement externes, car le projet dispose des moyens limités. Les cartes participatives sont l'un des outils clé pour le renforcement de la qualité des données sur les utilisations des terres. Mais, il reste à intégrer l'utilisation des images satellitales dans la méthodologie et ces images sont disponibles au

service de la cartographie. Ce dernier reconnaît cette importance pour les outils communautaire. Un certain nombre d'éléments doivent être prise en compte notamment :

- la reconnaissance du village/ communauté comme entités administratives et des échelons de l'organisation administrative, au même titre que les communes du pays est une étape indéniable dans le processus de décentralisation en cours et celui de la bonne gouvernance par la base ;
- la prise en compte des propositions pertinentes des différentes parties prenantes lors de l'atelier de plaidoyer à Nguti devrait résulter à la reconnaissance et la sécurisation effective des droits coutumiers et intérêts des communautés locales et autochtones ;
- le droit au CLIP des communautés locales et autochtones avant toute attribution des terres ou exécution d'un projet ou initiative sur les terres où elles possèdent des droits coutumiers établis est incontournable pour la participation à la gestion des ressources ;
- il faut toujours rendre public les informations relatives aux cahiers de charges et contrats des projets d'infrastructures, agro industries, aires protégées, vente de coupes et toute autre activité sur l'espace des communautés ;
- faire le suivi du cadastre minier et forestier afin d'éviter les conflits d'usage qui ne tiennent pas compte du droit des communautés sur l'exploitation des ressources naturelles pour développer une source unique ;
- une adoption des mécanismes devant assurer la mise en application effective de la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire au Cameroun est nécessaire.

- Les ONG nationales et internationales ainsi que les Organisations de la Société Civile

L'adhésion de l'État dans les projets d'accompagnement des communautés dépend des intérêts politiques. Il est nécessaire de persister dans les actions afin qu'elles produisent des effets sur les bénéficiaires. Pour cela, il faut :

- être proactif sur tous les processus de réformes en cours au Cameroun et accentuer le plaidoyer et lobbying pour la reconnaissance effective et la sécurisation des droits des communautés sur les terres et les ressources ;
- assurer le relais des informations au niveau communautaire par la large diffusion, la simplification et l'adaptation des informations techniques ;
- accompagner techniquement les communautés dans toute initiative de consultation ou négociation sur les processus en cours (REDD, APV, etc.) afin de garantir que leurs préoccupations soient prises en compte.

- **Le programme LandCam avec la National Engagement Strategy (NES) Cameroun ou qui mène des actions pour le renforcement de la gouvernance foncière au Cameroun**

Il y a une nécessité que la cartographie participative soit un projet dynamique de façon à couvrir tout le territoire national. Pour cela, un groupe de travail a été mis sur pied pour valider les travaux sur les réserves foncières. Les données disponibles vont de 2015 à 2016 sur près de 2 millions d'hectares. La compilation des données est encore en cours.

- **MINFOF**

Les cartes participatives sont indispensables lors du classement qui a pour but l'établissement d'un acte de classement d'un massif forestier du domaine permanent. Les différentes étapes de classement sont les suivantes:

- avis au public de classement ;
- réunion de sensibilisation des autorités administrative et élites locales ;
- réunion de sensibilisation des populations riveraines ;
- commission départementale de classement.

Les cartes participatives seront utiles pour une meilleure appréciation des différentes classes d'occupation de sols dans le plan de zonage forestier. Elles permettront de prendre en compte les usages des villages lors du processus d'attribution des concessions forestières. Les capacités des agents en charge de l'aménagement forestier sont de plus en plus renforcées à cet effet. Ceci permettra une lutte efficace contre l'exploitation illégale des comités qui dépossède les villages des ressources forestières sans récompenses. Les cartes participatives validées et approuvées par l'autorité compétente devront être mises à la disposition du MINFOF pour utilisation. L'initiative de la participation des communautés dans la gestion des ressources forestières demande aussi un certain nombre de préalables au MINFOF qui sont entre autres :

- la publication systématique des cartes de localisation des petits titres d'exploitation validés et leur intégration automatique dans le système cartographique existant ;
- la prise en compte les phénomènes émergents l'APV FLEGT, l'initiative REDD+ et les grands projets d'infrastructures dans la politique forestière en cours de révision ;
- la révision du plan zonage forestier en tenant compte des autres activités extra-sectorielles, et en assurant la consultation effective de toutes les parties prenantes dont les communautés locales et autochtones en particulier ;

- la définition des bases juridiques pour la consultation systématique des parties prenantes avant toute attribution de titres d'exploitation forestière ;
- la redynamisation des plateformes nationales de consultation et l'accompagnement des plateformes locales afin de renforcer la participation des parties prenantes dans la gestion forestière ;
- la prise en compte effective des propositions pertinentes des différentes parties prenantes lors du processus de révision de la loi forestière.

- **Au Parlement**

La mise à jour du cadre juridique sur la gestion foncière doit permettre d'assurer la prise en compte des exigences de la transparence et de la gouvernance y compris la sécurisation des droits coutumiers des communautés locales et autochtones. Cette mise à jour est dans l'optique de préserver les droits coutumiers et de la reconnaissance des tenures traditionnelles.

6.4. VERS LA PROMOTION D'UNE INSTITUTIONNALISATION DE LA CARTOGRAPHIE PARTICIPATIVE

Les organisations de la société civile recommandent que la propriété coutumière des communautés soit confirmée par la loi sur l'ensemble des espaces. Pour cela, elles procèdent par un certain nombre d'activités pour montrer l'intérêt de cette dernière dans le processus de prise de décisions. Ce sont:

- le suivi de l'accapement des terres et appui à la défense des intérêts des communautés ;
- la documentation des droits coutumiers par la cartographie participative qui permet de valoriser les espaces coutumiers ;
- la prévention de l'accapement à travers la mise en valeur des terres ;
- la contribution à la révision de la loi foncière et forestière à travers le dialogue avec le MINFOF, MINDDEVEL et le MINATD (ateliers, échanges informels, documentation des problèmes à travers des ouvrages). Dans les propositions sur la révision de la loi, la société civile a insisté sur le fait qu'il doit être précisé les cas d'expropriation pour cause d'utilité publique et la question des indemnités (par exemple le cas de l'Ouganda où il y a dix critères pour expropriation) ;
- la proposition de la création de chefferies traditionnelles pour les peuples autochtones avec des zones d'interventions connues.

De nombreux obstacles comme la volonté politique, l'absence d'accompagnement juridique, la forme de gouvernance au sein des communautés, les intérêts divergents de

certaines élites et/ou chefs traditionnels perturbent la mise en œuvre de ces activités. La cartographie participative n'est pas encore institutionnalisée par l'État, les conflits intercommunautaires quant à l'accès à certains droits de propriété, l'absence de consensus autour de la solution proposée et l'implication des communautés dans toutes les étapes du processus de réforme (participation à la prise de décisions dans les processus de validation des consultations nationales) restent sans solutions. Ainsi, les contributions actuelles du Cameroun à la reconnaissance du droit des communautés vont dans l'appui à la création des chefferies traditionnelles, la mise en place des comités comme le COVAREF (Comite Riverain pour le Suivi et la Gestion de la Redevance Forestière Annuelle), les comités paysans forêts (CPF); les entités de gestion des forêts communautaires et le processus pour l'auto désignation des représentants des communautés autochtones par NESDA. Tout ceci est appuyé par les actions des OSC et des ONG internationales. Le tableau 61 montre leurs besoins pour la contribution à la reconnaissance des droits des communautés.

Tableau 61: Besoins des OSC pour la reconnaissance des droits des communautés

Quoi	Qui peut nous l'apporter
Recherche pour codifier les coutumes	Experts sociologie, juriste et autres
Textes réglementaires et lois	Expertise juridique ; échange d'expérience ; plaidoyer communautés locales et autochtones ; décideurs politiques
Expérience des autres pays	Libéria, Ghana, RDC
Stratégies de lobbying /plaidoyer	ONG nationales et internationales ; communautés ; parlementaires, communes...

Source : *Travaux de terrain, 2017*

Les OSC s'occupent de l'accompagnement des communautés à la reconnaissance de leur droit. Elles utilisent les techniques comme la sensibilisation, le plaidoyer et le renforcement des capacités. Elles ont besoins d'un cadre réglementaire pour accomplir leurs objectifs.

6.4.1 La mise en œuvre de l'approche participative par le MINAT : le cas du projet PNDP

Dans le cadre de la mise en œuvre des microprojets, le PNDP agit sur deux entités à savoir la communauté et la commune. Ceci permet de mettre en place deux types de microprojets ; les microprojets communautaires et les microprojets communaux dont le maître d'ouvrage est la commune. Ces microprojets sont élaborés de manière participative avec le maître d'ouvrage et les communautés à travers un Organisme d'Appui Local (OAL) qui joue le rôle de facilitateur endogène.

6.4.1.1 Une communauté ou un village

La communauté ici doit être comprise comme une unité fondamentale ou de base de la planification inférieure à la commune ; car la constitution camerounaise du 16 janvier 1996 ne reconnaît pas la communauté comme un des niveaux de décentralisation. Pour mettre sur pied

les communautés, le PNDP prend en compte la conscience collective et endogène d'un destin commun. Cette conscience se manifeste à travers une cohésion et une bonne organisation interne, la motivation et la disponibilité de la population à participer à la démarche de planification participative (DPP).

Pour une bonne marche du processus de développement, les communautés doivent avoir une organisation locale efficace, capable de prendre en charge la gestion du processus de développement (suivi évaluation participatif). Une organisation efficace d'une communauté aura des répercussions positives dans la gestion des ressources et permettra aux villageois de se sentir impliqués. La communication et la concertation sont indispensables et prépondérantes entre les membres d'une communauté d'une part et d'autre part, les communautés, les autorités administratives et les habitants des communautés voisines. C'est pour cette raison que le PNDP met sur pied au niveau communautaire des Comités de Concertation (CC).

Le système de communication mis en œuvre par le PNDP met au centre la chefferie comme porte d'entrée dans un village ou dans une communauté. Par conséquent, le chef est porteur de l'information qu'il véhicule auprès des membres de sa communauté. Ce système s'est avéré infructueux car, il ne dispose d'aucun moyen coercitif pour faire participer ses « sujets ». Les seuls participants sont les membres proches, ceux ayant des affinités avec le chef.

6.4.1.2 Une participation des communautés incomplète dans le PNDP

Les élites sont des personnes ressources avec lesquelles les communautés doivent composer pour leur développement. À ce titre, les élites doivent se comporter d'une manière exemplaire car elles représentent en quelque sorte des lanternes pour les localités d'où elles sont originaires. Ces lanternes doivent pouvoir éclairer les populations.

Le PNDP est un programme subdivisé en plusieurs phases. La première phase qui s'achève permettait d'accompagner les communes et les communautés dans la réalisation des microprojets. Dans sa seconde phase, le PNDP va transférer une partie de ses compétences aux communautés territoriales décentralisées. Ce transfert doit se faire progressivement en tenant compte du manque de ressources humaines dans les mairies. Concrètement, le PNDP doit favoriser la création dans les mairies des organes en charge des communautés pour favoriser la pratique de l'approche participative. Le PNDP ne devrait pas laisser entièrement la responsabilité du processus participatif à la communauté mais continuer d'appuyer les mairies et cesser cet appui lorsque les mairies seront suffisamment prêtes.

Avec la présente situation en 2019 où l'on parle de la mise en œuvre de la décentralisation, il est question de voir ce transfert réel des compétences vers les communes afin de préserver les ressources internes pour le développement local.

6.5. AFFECTATIONS FORESTIÈRES ET PLACE DES COMMUNAUTÉS

Le renforcement de capacités des communautés locales est une étape importante qui leur permet de comprendre les procédures d'affectation forestière. C'est le rôle que se donnent les OSC et les ONG au Cameroun afin de réduire la vulnérabilité des usages et les besoins de tous les acteurs. Néanmoins, un certain nombre de dispositifs ne permet pas d'ore l'implication des acteurs locaux, mais nécessite d'être adressé.

6.5.1 Un cadre relationnel encore à améliorer avec les acteurs étatiques

Dans la réalité de la dynamique des OSC au Cameroun, elles ne sont pas encore réellement perçues comme de véritables acteurs de gouvernance, partenaires stratégiques pour le développement. Relativement jeunes, les OSC au Cameroun subissent encore le contre coup d'une époque de dictature à peine terminée où l'État était en position dominante, n'avait pas de comptes à rendre sur la gestion des politiques publiques. La posture d'État-débiteur de droits découlant de la ratification des instruments internationaux des droits de l'homme, est encore peu ou pas comprise des communautés, ce qui renforce chez elles le sentiment de rejet des OSC qui leur demandent des comptes.

6.5.2 La mise en œuvre de la décentralisation

La mise en œuvre de la décentralisation passe par le renforcement des capacités des membres des communautés à l'utilisation de leurs cartes comme ce fut le cas des communautés des arrondissements de Nguti et Mbonge. Au cours de ces renforcements de capacité, 20 leaders communautaires ont été formés sur les techniques de plaidoyers par la carte et son utilisation pour les projets de développement communautaire.

La capacité est l'aptitude des individus des institutions et des sociétés à remplir des fonctions, résoudre des problèmes, fixer et réaliser des objectifs de manière durable. Le renforcement des capacités est donc le processus qui permet de gagner, renforcer, adapter et préserver dans le temps ce type d'aptitude. Un État compétent et redevable s'appuyant sur une société civile et un secteur privé efficace est essentiel à la réalisation d'objectifs de développement à long terme, tels que les Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD), ainsi que d'autres objectifs de développement nationaux.

Ce point est fondamental pour le développement durable et, de ce fait, crucial pour l'efficacité de l'aide. À défaut d'organisations qui fonctionnent bien et d'une base solide en ressources humaines tant dans le secteur public que privé, il est peu probable que les ressources financières à elles seules suffisent par faire face à la pauvreté de manière durable. Un financement important est généralement consacré à différentes activités visant à renforcer les capacités dans le domaine de la décentralisation et de la gouvernance locale. À ce sujet, il est nécessaire de considérer la décentralisation comme un processus de réforme complet. Elle participe à la pleine intégration du caractère politique du renforcement des capacités, au respect du rôle légitime des différents acteurs locaux tout au long du cycle du projet (autorités centrales/locales, ONG, OSC et secteur privé) de la combinaison de l'appui et à l'amélioration des méthodes et des outils pour suivre le processus de changement organisationnel.

6.6. LA RÉVISION MÉTHODOLOGIQUE EST NÉCESSAIRE POUR PRENDRE EN COMPTE DES PRÉOCCUPATIONS DE TOUS LES ACTEURS

6.6.1 Révision du processus de collecte des données

Le processus de collecte de données concerne la phase de conception du projet, la sensibilisation des bénéficiaires, la formation et les différentes données à collecter. En tant que cartes communautaires, elles doivent, selon Rainforest Foundation Uk, respecter les usages des communautés tels que collectés dans les communautés. Pour les fonctionnaires du cadastre, il faudrait superposer ces données sur les fonds de cartes topographiques existantes et confronter au réseau géodésique en cours de mise en œuvre au Cameroun. Pour le MINFOF, il serait mieux de ressortir les zones d'activités sur les cartes et non les indices car, ces derniers ne montrent pas assez clairement les limites des zones d'activités communautaires, un élément important lors des plans de zonage ou des projets d'allocation des terres. Ces discussions s'étendent aussi sur la nécessité d'une harmonisation de la charte graphique des cartes à émettre. Pour l'INC, les symboles conventionnels sont mieux appropriés pour le respect des normes cartographiques, mais pour la RFUK, cela dénature la carte d'origine communautaire qui devrait normalement présenter les symboles choisis et reconnus par elles.

Tout ce débat sur la méthodologie va sans doute dans la préservation de l'intérêt de tous les acteurs devant utiliser les cartes participatives. Il convient de trouver le juste milieu afin d'adopter une méthodologie unique pour que les résultats puissent être reconnus dans les documents de travail administratif. Néanmoins, il faut aussi noter que certains veulent causer des entorses à la méthodologie en lui enlevant sa nature de document participatif.

6.6.1.1 L'inventaire des problèmes identifiés par les communautés à la fin du processus de CP

L'ensemble des problèmes identifiés dans le processus de CP par les communautés se font de manière participative et doivent être bien saisis et présentés à chaque fois dans les rencontres de sensibilisation administrative afin de susciter les intérêts et l'adhésion des décideurs à leur cause. Ainsi, le respect de la procédure de collecte des données par la MARP est obligatoire afin de ne pas biaiser les données communautaires. Ceci permet d'éviter l'influence du politique et la mise en place des « bons » projets au « mauvais » endroit.

6.4.1.2 L'organisation d'une réunion avec l'autorité administrative et les autorités traditionnelles concernées

Les autorités administratives sont les acteurs incontournables dans la réussite du projet. Il est nécessaire de les impliquer de la conception à l'implémentation, du niveau local au niveau régional et national. Ceci permet d'organiser les rencontres d'information à chaque fois que besoin se fait sentir afin de discuter de certaines découvertes en communautés ou les problèmes vécus.

6.6.1.3 La collecte des données sur l'histoire des communautés

La méthodologie de la cartographie participative est une procédure de démonstration des empreintes et de l'appropriation d'un milieu par une communauté ou un village. Certaines communautés sont aujourd'hui plus jeunes et ont perdu leurs activités de subsistance en matière de fondement. Celles ayant des notions sur la lignée ancestrale sont rares et ne facilitent pas le plus souvent la connaissance historique des communautés. Il est question de développer une mise en scène de l'installation des communautés avant l'arrivée des projets d'affectation des terres. Cet élément délicat doit être bien pris en compte pour le respect de la tenure traditionnelle de chaque village ou communauté.

6.6.2. La fiabilité du contenu de la carte

6.6.2.1 La mise en place du CLIP dans le processus

Le consentement libre, préalable est le principe selon lequel une communauté a le droit de donner ou de refuser de donner son consentement à des projets proposés susceptibles d'avoir une incidence sur les terres qu'elle possède, occupe ou utilise traditionnellement. Il est un principe clé du droit international et de la jurisprudence concernant les peuples autochtones et permet de rendre crédible le résultat des données collectées par les communautés.

6.6.2.2 Rôle du CLIP dans la fiabilité des données participatives

Le CLIP suppose des négociations éclairées et non coercitives entre les investisseurs, les entreprises ou les gouvernements et les populations locales avant le développement et la mise en place de plantations de palmiers à huile (comme celle de Heracles Farm), de bois et d'autres entreprises présentes sur les terres coutumières des communautés. Pour cela, toute utilisation externe et à grande échelle des terres coutumières des communautés locales doivent engager des négociations. C'est à elle que revient le droit de décider si elles vont consentir ou non au projet une fois qu'elles comprennent parfaitement les conséquences que le projet aura sur elles et sur leurs terres coutumières. Le droit au consentement libre, préalable et éclairé vise à permettre aux communautés de dégager des consensus et de prendre des décisions conformément à leurs systèmes traditionnels de prise de décisions. La conformité de ce principe doit être vérifiée lors de l'utilisation des résultats pour la prise de décisions.

La mise en place de CLIP dans la Commune de Nguti a permis de terminer le processus de cartographie avec 53 communautés contre 54. Parmi les 53 qui ont donné leur consentement, près de 26 ont dû nous renvoyer pour plus de renseignements et la compréhension du bénéfice de ce que devait leur apporter le projet. Les 27 autres ont donné leur consentement au premier contact après avoir expliqué le projet en détail et son impact pour elles. Néanmoins, il existe quelques obstacles dans la vérification par le CLIP.

6.6.2.3 Obstacles au CLIP

Pratiquement, il peut être difficile de déterminer qui devrait vérifier si le droit au consentement libre, préalable et éclairé a été respecté et quelle devrait être la marche à suivre. Pour FPP (Forest People Parti), 2007¹³⁴, quelques expériences d'audits externes réalisés pour le compte du Forest Stewardship Council (FSC) en Indonésie ont fait preuve d'une trop grande indulgence quant à ce qui constitue une conformité adéquate, ce qui a affaibli l'influence que les communautés pourraient avoir grâce aux obligations qu'ont les sociétés de respecter leurs droits et priorités conformément aux normes volontaires du FSC. Dans le projet de méthodologie unifiée de cartographie au Cameroun, la vérification a été faite dans l'ensemble des étapes du projet pour chaque communauté bénéficiaire. Le comité de contrôle comprenait les membres du comité de pilotage, les membres de l'administration (MINCAF, MINFOF, MINADTD, INC) et les chefs traditionnels. Ceci a permis de comprendre la qualité des données collectées et les usages auxquelles elles pouvaient être possibles. Dans l'ensemble, les trois communautés de la Région du Sud-Ouest (Babensi 1,

¹³⁴Une bonne application du libre consentement préalable et éclairé : Défis et perspectives pour les peuples autochtones

Jandu et Mbonge Marumba) qui faisaient partie du projet ont eu une bonne appréhension du projet et des bénéfices à en tirer. Ainsi, la vérification par le gouvernement des procédures de consentement libre, préalable et éclairé, comme dans le cas des Philippines, s'est aussi avérée problématique car, pour les communautés, ceci consiste à s'assurer que leurs systèmes décisionnels soient véritablement représentatifs et conçus de façon à assurer l'inclusion des membres de leurs communautés et la recevabilité envers eux.

En insistant sur leur droit au CLIP, les communautés participent à la mise en place des projets sur leur territoire. Il est nécessaire pour garantir des règles du jeu équitables entre les communautés et le gouvernement et les entreprises. Lorsqu'il en résulte des accords négociés, il offre aux entreprises une plus grande sécurité et des possibilités d'investissement moins risquées.

6.6.3. La prise en compte des politiques dans les projets alliant la participation des communautés pour leur intégration dans la gestion de leurs ressources

Le premier mot d'ordre est de faire preuve d'une grande clarté en ce qui concerne les objectifs d'un tel projet. L'objectif doit être clairement articulé et approuvé par les organisateurs et le comité consultatif : à compter de cet instant, il influencera chaque décision prise. Les éléments de compréhension obtenus grâce à cet exercice mettent en lumière des facteurs qui touchent au calendrier et à l'enjeu politique, et augmentent les chances d'exercer une influence politique réelle. Il est difficile de susciter l'enthousiasme pour des sujets qui n'éveillent aucun intérêt ou qui n'impliquent aucune forme de dilemme social, environnemental ou politique pour la société.

6.6.3.1 Le succès du rôle politique des méthodes participatives

Si le processus participatif a un lien direct avec des initiatives/propositions politiques et des décideurs, l'excursion du projet à tous les niveaux doit exercer une influence politique directe. Ceci permet d'accroître également la valeur que les décideurs, les bénéficiaires et les organismes de financement potentiels accordent au projet. Il est impératif d'être très clair en ce qui concerne les objectifs de l'initiative et leur influence escomptée (tableau 62).

Dans ce chapitre, il est question d'évaluer la participation des communautés dans le processus, de déterminer la durabilité des acquis face à la croissance de la vente indiscriminée des terres, les résolutions des acteurs et les perspectives de renforcement de la démarche afin de promouvoir le développement durable.

Tableau 62 : Facteurs de succès du rôle politique des méthodes participatives

Contexte sociétal	<ul style="list-style-type: none"> ■ Bonne synchronisation avec une controverse publique ■ Bonne synchronisation avec un processus décisionnel public ■ Pertinence du sujet ■ Culture politique ouverte à la participation (informelle)
Contexte institutionnel	<ul style="list-style-type: none"> ■ Lien avec la sphère politique ■ Crédibilité et réputation de l'institution (organisatrice)
Propriétés du processus	<ul style="list-style-type: none"> ■ Définition précise des objectifs politiques ■ Impartialité du processus perçue par les observateurs politiques ■ Possibilité de mettre en pratique le produit du processus ■ Implication des acteurs politiques dans le processus

Source : Adapté du MINFOF, 2015

6.6.3.2 Le renforcement de la communication participative

La communication participative peut assurer les processus de développement communautaire. Elle favorise la participation de la communauté aux initiatives de développement de ses membres. La participation active de ceux ou celles à qui le projet est destiné doit être encouragée. Traditionnellement, beaucoup d'efforts de communication se sont concentrés sur le transfert de l'information, effectué selon une intervention du haut vers le bas, ce qui n'a pas toujours donné les résultats souhaités. Donc, il est très fondamental de recourir à des stratégies de communication appropriées et réciproques, pour donner aux communautés locales la capacité de discuter des problèmes, de cerner les besoins, de concevoir des initiatives et de faire le suivi évaluation. Pour que la communication puisse faciliter la participation communautaire, il faut avant tout que la capacité des groupes communautaires soit renforcée.

La manière dont la communication est réalisée avec les membres d'une communauté influence leur degré d'engagement dans la résolution des problèmes abordés. La communication participative pour le développement fait la synthèse de la communication pour le développement et de la recherche participative. Bien que l'expression « communication pour le développement » soit parfois employée pour qualifier la contribution générale des communautés au développement de la société, ou encore pour désigner la discussion des thèmes de développement dans les médias, elle réfère à l'exploitation planifiée de stratégies et de processus de communication visant le développement¹³⁵. Par contre, la communication participative pour le développement a ses faiblesses. Puisque tout changement demande du temps et est souvent complexe, toute action communicationnelle a nécessairement une portée

¹³⁵ BESSETTE Guy, Ibid., p.14

limitée et ne peut pas, à elle seule, transformer des rapports sociaux au sein d'une communauté. Le développement de la communauté doit passer par les acteurs locaux. Il peut s'agir de personnes physiques ou morales. Les acteurs publics que sont l'État et les collectivités territoriales, constituent les principaux organes d'élaboration de stratégies d'émergence et de valorisation des ressources locales. La participation citoyenne est un outil important de mobilisation des acteurs. Elle est fondamentale dans la restauration et la préservation du patrimoine en vue du développement local.

Les démarches participatives offrent l'occasion de collecter des informations très importantes et de mettre à la disponibilité des acteurs ces informations. L'acteur est également partie prenante de la démarche de collecte d'information. Chaque acteur possède des connaissances, est détenteur de savoirs¹³⁶. La participation est une clé dans le processus de définition et de réalisation des plans de développement. Les communautés devraient participer à la définition de leurs propres problèmes, à la recherche des solutions possibles et au choix de la méthode de mise en œuvre. Paulo Freire (1983)¹³⁷ a insisté sur le potentiel de changement de la population qu'il faut toujours stimuler tout en contribuant à sa prise de conscience de son organisation et en participant à sa politisation¹³⁸. La communication doit jouer son rôle pour ce qui est de garantir la participation aux discussions sur le problème à régler ou l'objectif à atteindre ainsi que sur les actions à entreprendre. Le concept de « participation » implique directement celui de « communauté ». Cette dernière n'est pas un groupe homogène et est constituée de sous-groupes ayant leurs propres caractéristiques et intérêts. Il arrive souvent qu'une décision prise au nom de la communauté ne reflète en fait que les intérêts d'un groupe en particulier. Dans un cas semblable, la communication peut devenir un moyen de manipulation utilisé par ce groupe pour arriver à ses fins. Il est donc important de circonscrire clairement les groupes communautaires touchés par tel ou tel problème de développement et prêts à entreprendre des actions pour faire changer la situation ; il faut aussi s'assurer que les membres de ces groupes aient la chance d'exprimer leurs points de vue¹³⁹. Pour encourager la participation communautaire dans la protection des ressources patrimoniales, la communication participative s'avère très nécessaire.

¹³⁶ Clement Mercier, « Participation citoyenne et développement des communautés au Québec : Enjeux, défis et conditions d'actualisation », in BOURQUE Denis (dir.), *Rapport sur le séminaire sur la participation citoyenne et le développement des communautés*, tenu à l'initiative de la revue du développement social et de l'ARUC-ISDC le 4 Avril 2008, Université du Québec, Outaouais, 2009, p. 16.

¹³⁷Dans son ouvrage ayant pour titre *la pédagogie des opprimés*

¹³⁸ FREIRE Paulo, *La pédagogie des opprimés*, La découverte, Paris, 1983.

¹³⁹ BESSETTE Guy, *Communication et participation communautaire. Guide pratique de communication participative pour le développement*, Les Presses de l'Université Laval, Québec, 2004, p. 19-20.

6.6.4 La promotion du développement participatif

6.6.4.1 La promotion du développement participatif dans les projets utilisant les terres

Le développement participatif basé sur le principe de l'approche participative sous-entend une vision du développement qui accorde une place privilégiée à l'implication des populations à la définition des problèmes locaux, à l'identification des solutions et à leur mise en œuvre, afin de contribuer à donner plus d'efficacité et de durabilité aux programmes qui en résultent. C'est dans ce sens que **Boukhari (1994)** affirme que « le principe fondamental de la participation : c'est le partage de savoir et de pouvoir ». L'émergence de ce concept en Afrique, à la fin des années 1970 (début 1980), découle du constat des limites des stratégies de développement adoptées au cours des deux premières décennies des périodes postcoloniales. Ces approches qui étaient centralisées et verticales, ne laissaient aucune place à une participation des populations aux processus de prise de décisions. Au contraire, l'État s'est positionné comme étant en mesure de définir lui-même les besoins des populations et de décider des actions nécessaires pour les satisfaire alors que « le seul moyen de réussir une politique c'est d'en confier la réalisation à ceux qui ont intérêt qu'elle réussisse » (Muller 1992).

Avec une vision plus globale, l'OCDE (1989) précise que « le développement participatif suppose davantage de démocratie, un plus grand rôle pour les organisations locales, une plus grande autonomie administrative, le respect des droits de la personne humaine, y compris les systèmes juridiques efficaces et accessibles... »

6.6.4.2 La promotion du développement local comme action principale

Le développement local est né du constat que les politiques macro-économiques et les mesures sectorielles nationales ne s'avèrent pas très efficaces pour résoudre les problèmes qui se posent chaque jour à l'échelle locale et régionale en matière de développement économique et social. C'est dans ce sens que Vachon (2001) pense que l'approche du développement local est originale parce qu'elle permet de mobiliser et de stimuler les éléments dynamiques et les ressources de la collectivité en vue de susciter de nouveaux projets, de déclencher et d'accompagner les processus individuels et collectifs de changement et de développement. Pour lui, l'impulsion ne viendra pas de l'extérieur mais de l'intérieur et pour ce faire, un ensemble d'actions seront engagées pour mettre le territoire en état de se développer et dès lors, de générer des initiatives créatrices d'emplois.

Il est tout de même important de préciser que le développement local endogène mobilise la population, stimule les idées innovantes, élabore des projets, met en valeur les ressources

disponibles, rehausse la volonté et la capacité d'agir. Le niveau exogène procurent les aides en matière d'investissement structurant, de formation, de financement, de support technique et de pouvoir décentralisé. Le développement local apparaît ainsi comme le lieu de rencontre entre ce qui vient de la base et ce qui est institutionnel. On constate par les propos précédents que le développement local repose essentiellement sur la mobilisation et la valorisation des potentialités d'un milieu qui refuse la fatalité de l'exclusion et tente de trouver des solutions à la précarité et à la pauvreté en relevant le défi de l'emploi et du développement. La démarche est basée sur les potentialités locales qui sont les différentes organisations, activités et ressources locales. À ce propos, Zana (2003) estime que « *la mobilisation des ressources locales doit précéder tout recours à l'appui des donateurs extérieurs* ».

6.7 LA CARTOGRAPHIE PARTICIPATIVE : UNE APPROCHE COMMUNAUTAIRE POUR UNE BONNE LA GOUVERNANCE FONCIÈRE

Face à l'échec des approches et projets conversationnistes et centralisés de gestion des ressources naturelles et forestières, la prise en compte des populations autochtones et l'adaptation au contexte social sont nécessaires. Il faut prendre en compte les possibilités de chasse et de cueillette des habitants et les réintégrer comme acteur incontournable de cette gestion. Une conception de la conservation sensible aux dynamiques sociales s'est développée faisant écho à un appel de la communauté internationale à l'issue du Sommet de Rio en 1992. Elle plaidait pour une gestion durable, rationnelle et raisonnée des espaces forestiers. L'idée de créer des zones tampons à l'orée des aires protégées afin que les populations puissent jouir des services forestiers (cueillette, ramassage du bois mort etc.) sans pour autant porter atteinte au capital forestier a été soulevée. Elles ont pour objectif de permettre une utilisation durable des ressources pour la satisfaction des besoins des populations locales sans pour autant nuire aux équilibres de l'écosystème.

6.7.1 Procédures de consultation sur les nouvelles normes forestières

Il n'existe pas une procédure légalement reconnue qui précise la méthode à employer pour procéder à une consultation lors du développement de nouvelles normes. La réforme en cours de la politique et de la loi forestière a été ouverte à la consultation de la société civile et des communautés. Ainsi, les ONG à l'instar du Réseau Recherche Actions Concertées Pygmées (RACOPY), la coalition Rights Ressources Institute (RRI) ont été désignées comme leaders thématiques par le MINFOF. Plusieurs de leaders thématiques et même d'autres acteurs (à l'instar des OSC regroupées au sein de la plateforme (ECFP) ont soumis leurs propositions au MINFOF au courant de l'année 2012. Le MINFOF a également préparé des textes réglementaires (encadrant certains aspects de la mise en œuvre de l'APV, et complétant

certaines dispositions manquantes du cadre réglementaire) qu'il a soumis aux parties prenantes pour recueillir leurs commentaires et avis.

6.7.2 Participation aux processus décisionnels relatif aux activités forestières

La participation des parties prenantes dans la gestion des ressources forestières reste reconnue dans la politique, la loi et textes réglementaires relatifs au secteur forestier mais des mécanismes et des mesures efficaces de garantie de la participation de l'ensemble des parties prenantes dans les processus de prise de décisions restent insuffisantes ou inexistantes selon les cas. Les plateformes de consultation existantes ont du mal à fonctionner effectivement. Malgré la tenue et l'institutionnalisation du forum national sur les forêts en 2010, et le renforcement de sa structuration en 2011, le forum n'a pas été tenu en 2012 et encore moins en 2013 mais en 2016 et la perspective de la régularité d'une telle initiative reste douteuse. Les forêts modèles pilotées par des ONG, et qui constituent des plateformes locales de discussion ont buté à des conflits internes de 2012 à 2013. Le renforcement de la participation des communautés dans la gestion de la part communale des redevances forestières, consacré en 2010 par un arrêté conjoint instituant les comités communaux et le choix participatif du président dudit comité, a été réduit par l'adoption en 2012, d'un nouvel arrêté conjoint octroyant plus de pouvoirs aux maires.

La réglementation en vigueur ne prévoit toujours pas la consultation des parties prenantes avant l'attribution des titres d'exploitation forestière, et aucun représentant des communautés ne siège dans les commissions interministérielles bien que ces dernières aient des droits coutumiers sur les espaces et les ressources ; pourtant, le secteur privé y siège et pas les communautés et encore moins la société civile. L'implication des communautés est exclusivement prévue lors du classement des forêts. Les communautés locales et autochtones ne disposent pas toujours d'un véritable droit au consentement libre, préalable et éclairé dans les processus d'élaboration des politiques et réglementation, de gestion des ressources naturelles, ainsi que de mise en œuvre des projets ou initiatives car l'État perçoit le droit au consentement comme une forte cession de son pouvoir sur la terre et les ressources aux communautés. Dans le cadre de la mise en œuvre de l'APV, le gouvernement a institué des structures consultatives notamment le Comité Conjoint de Suivi (CCS) pour faciliter le dialogue et l'échange d'information entre les deux parties (Cameroun et UE), et le Comité National de Suivi (CNS) devant être constitué de toutes les parties prenantes de la gestion forestière. La représentation effective des communautés et OSC ainsi que leur influence à la prise de décisions n'ont pas été véritablement assurées dans le CNS. En effet, pour la

composition du CNS, le texte prévoit un représentant de la société civile et un représentant autochtone.

6.7.3 La Mauvaise gestion des redevances forestières et des baux domaniaux par les acteurs

Si les ONG sont montées au créneau pour dénoncer cette obsolescence de la loi de 1974, elles étaient aussi les premières à reprocher la gestion opaque de la RFA dans certaines communautés. Une mauvaise gestion qui aurait, selon certains observateurs, poussé le gouvernement à retirer les 10% de la RFA aux communautés riveraines. Les ONG pensent que cette raison est inappropriée puisque « *le gouvernement n'a jamais commandé une expertise sur la gestion de la RFA par les communautés riveraines* ». Même si on peut considérer la mauvaise gestion de la RFA comme un mobile de la suppression, certains experts des ONG avancent que ce retrait est un subterfuge trouvé par les agents du ministère des finances pour encaisser de manière indue une partie de la RFA destinée aux communautés riveraines du fait de l'exploitation de leurs forêts.

6.7.4 Valorisation de la recherche participative par les Organisations de la Société Civile

Les organisations de la société civile sont plus impliquées dans la valorisation de la recherche participative. Ceci est dû au coût élevé des activités qui demandent toujours un soutien externe. Parmi les OSC, certaines reçoivent des financements aux mains des ONG internationales tandis que d'autres dépendent de leurs confrères nationaux.

Au Cameroun, le programme de cartographie et gouvernance forestière comme d'autres programmes du genre, est initié à la base par l'ONG international Rainforest Foundation Uk et financée par DFID. Dans le bassin du Congo, nous avons un partenaire au Congo et un autre au Cameroun. La mise en œuvre du projet au Cameroun est pilotée au niveau national par l'ONG FODER qui travaille en partenariat avec trois autres OSC dans la zone du Cameroun Sud Forestier dont le Sud, l'Est et le Sud-ouest.

Ces organisations travaillent au travers des outils de terrain et les méthodologies développées et orientées vers la production des résultats dans un cadre bien défini à travers des moyens de communications techniques (cartes, rapports d'activités) appropriés pour tous les acteurs, des échanges (journées de rencontre, thématiques, d'échange avec présentation des travaux, liste de discussion, partage de document...), l'information et la communication (lettres d'information, site internet, synthèses thématiques...) et les connaissances (rapports, enquêtes, synthèses thématiques...).

6.8. CRITIQUE DE LA CARTOGRAPHIE PARTICIPATIVE

6.8.1 L'analyse des cartes participatives au cours du temps

La cartographie critique issue des travaux de Harley a été mobilisée dans les années 1990 pour interroger et combattre l'idéologie positiviste et à vocation hégémonique d'une première science de l'information géographique (Pickles, 1995) et qui a contribué à donner naissance aux SIG participatifs. Une analyse critique de la Cartographie Participative permet de soulever les enjeux méthodologiques liés aux évolutions des processus de production et d'utilisation de cartes numériques. Les sciences sociales ont permis de repenser la carte en développant des approches critiques d'analyse. Les cartes sont aujourd'hui reconnues comme des formes de savoir socialement construit, subjectif et idéologique dans le sillage des savoirs scientifiques modernes, c'est-à-dire l'impact des variables politiques, sociologiques et économiques sur les discours produits par les communautés scientifiques. Il y a une rupture épistémologique au sein de la discipline cartographique qui a été portée notamment par les tenants de la « cartographie critique » (Harley, 1989). Ainsi, les cartes ne constituent pas des relevés passifs d'objets géographiques mais sont chargées de valeurs et influencées par de multiples facteurs (classe sociale, genre, religion, ethnicité, etc.). Il y a un impact des représentations cartographiques sur la pensée des acteurs qui les utilisent (Wood (1992). Dans ce sens, les cartes ne sont pas neutres : elles ont une portée directe sur le monde dans la mesure où elles construisent le savoir et agissent sur le changement social. Les recherches sur les instruments cartographiques rejoignent les travaux sur les instruments statistiques, qui sont fondés sur des normes de représentation sociaux (Desrosière, 2000). Aussi, la carte est définie comme un « dispositif technique à vocation générique porteur d'une conception concrète du rapport politique/société et soutenu par une conception de la régulation » (Lascoumes, 2007). Les approches de « cartographie critique », développées depuis Brian Harley, ont établi un certain nombre de méthodes, de constats et de concepts qui rendent compte efficacement du rôle politique et sociétal de l'usage de la carte depuis le XVIIe siècle (Harley, 1988). En démontrant le lien entre le pouvoir de l'État et la maîtrise des outils cartographiques, grâce auxquels les citoyens et les ressources deviennent « lisibles », les historiens ont fourni des contributions importantes à ce champ de recherche (Craib, 2000). Mais la carte n'est pas qu'un vecteur de domination, elle est aussi moyen d'émancipation, comme le démontrent de nombreux cas de groupes opprimés ou marginalisés revendiquant leurs droits grâce à un usage bien défini (Hirt, 2009). Les approches institutionnelles des usages politiques de la cartographie ont porté sur l'analyse de l'élaboration historique des cadastres en lien avec la construction de l'État Moderne (Wood 1992 et Gautreau, 2012). Si des critiques se sont

multipliées, notamment des accusations sur la mauvaise qualité de ce type de cartes¹⁴⁰, la mobilisation et le renouvellement de la cartographie critique à la Cartographie Participative restent inachevées. On peut alors émettre une hypothèse quant à la faible mobilisation des ressources de la cartographie critique pour étudier les nouvelles formes de production cartographique sur le Web. L'analyse de la Cartographie Participative fait émerger de nouveaux défis méthodologiques. D'une part, la libre circulation et la multiplication des sources de représentation géographique constituent un défi aux tentatives historiques des États à contrôler la production et la circulation de l'information géographique. D'autre part, la cartographie critique, qui analysait des stratégies d'usage de la cartographie clairement circonscrites dans le temps et dans l'espace doit désormais prendre en compte des stratégies portées par une multitude d'acteurs. Le modèle de la cartographie moderne est aussi concurrencé par les systèmes comme Open Street Map, fondés sur la contribution des utilisateurs et le mouvement de l'Open data. Cela ne veut pas dire que c'est la fin du modèle de la cartographie étatique.

6.8.2 Le processus de financement des projets de cartographie participative

Les projets de cartographie participative dans le bassin du Congo en général et au Cameroun en particulier sont financés par les ONG du Nord. Les gouvernements des pays du Sud sont tout juste informés et ces projets ne cadrent pas parfois avec les lignes directives des gouvernants. Ceci est entièrement financé de l'extérieur ce qui nous amène à nous demander l'utilité de ces données pour ceux qui financent et font la promotion de ces projets. Même si parfois les problématiques sur le droit des communautés sont mises en avant pour signifier ces initiatives, il reste en fait l'utilité à ces derniers. Dans la zone de Nguti, l'arrivée de l'agro-industrie Heracles Farm a fait couler beaucoup d'encre. Les ONG dites activistes du Nord avaient, en collaboration avec les OSC de la zone, initié des combats pour démontrer la présence des communautés et leurs activités dans la zone. Suite à cela, les cartes participatives étaient réalisées avec les communautés impactées pour quantifier les espaces des exploitations des communautés incluses dans la zone de l'agro-industrie. Le financement du processus des cartes participatives ici a été démesuré. Les communautés ont été plus flattées par les sommes d'argent mise à leur disposition pendant les exercices participatifs que de l'appropriation des données de l'exercice. Les sommes d'argent perçues étaient plus qu'habituel et ne permettaient

¹⁴⁰ Ces outils cartographiques font l'objet de multiples accusations que Crampton (2010 : 129) récapitule : perte de la vie privée à travers la démultiplication des vues aériennes ou panoramiques (StreetView), censure par le floutage de certains secteurs, désorientation de l'industrie de la cartographie, accélération de la fin des cartes papiers, nivellement de la production cartographique par le bas... Sur ce dernier point, de nombreux cartographes ont ainsi parlé du syndrome REDD pour dénoncer l'appauvrissement géographique de ces nouvelles cartes dont les punaises rouges qui servent à la localisation des points d'intérêt (POI) en constituent l'archétype (Noucher et Nageleisen, 2012).

pas aux membres de la communauté, amoureux des boissons spirituelles, de murir des réflexions sur le diagnostic devant les accompagner à la revendication de leur droit. Malgré la disponibilité des cartes participatives dans les communautés autour de SGSOC, il a été entrepris dans le projet cartographie participative et gouvernance forestière dans le bassin du Congo, de faire la mise à jour des cartes participatives qui ont été faites par un autre programme pour les villages Babensi I et II. Il y a eu une réticence des dites communautés s'est démontré par le fait que la carte existantes n'a pas été réellement participative. Elle n'avait pas suivi le même canevas auquel nous avons voulu soumettre pour sa mise à jour Ceux qui les avait accompagnées dans ce processus les avaient utilisées à leurs fins. Ceci montre en réalité combien les actions des uns peuvent impacter la réalisation des projets de développement avec les communautés.

6.8.3 Une participation intéressée des communautés aux actions initiée par les OSC

De part le processus de financement des exercices de cartographie participative, la plupart des communautés l'intègre parce qu'elles espèrent recevoir des compensations financières de la part des OSC. Lors de la consultation initiale, certains chefs de communautés demandent « à faire un geste » pour qu'elles puissent informer les leurs. Lorsque les informations sur le processus dans un village précédant sont transmises dans un autre village proche, ceux-ci viennent participer à cause des compensations prévues dans la cadre du projet durant les exercices dans les communautés. Cette forme de participation est parfois figurante parce que peu de personnes répondent aux questions ou contribuent aux exercices participatifs pendant les réunions.

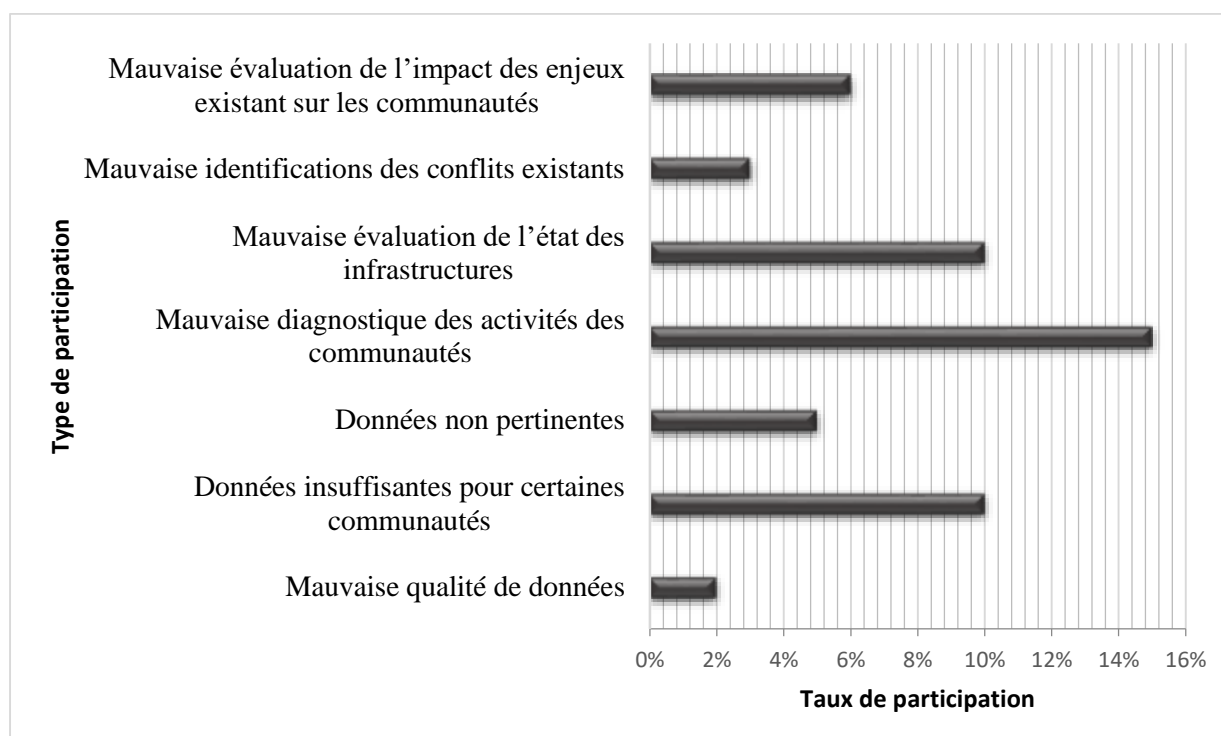
6.8.3.1 L'obtention du CLIP

La procédure d'obtention du CLIP auprès des communautés et autres acteurs pour l'implémentation de la cartographie participative dans les communautés de Nguti a connu de nombreux déficits. Ces déficits ressortent de la méthodologie utilisée et la durée d'obtention du CLIP. Le temps nécessaire pour la durée de ce dernier est souvent très court pour permettre aux communautés de mieux cerner son apport pour elles avant de certifier leur participation. On peut parler ici d'un consentement superficiel. Ceci justifie le pourquoi certaines communautés, ne comprenant plus l'orientation à prendre lors des exercices participatives, désirent suspendre le processus pour consulter les élites extérieures afin d'avoir un éclaircissement. Ce qui amené parfois à prolonger les séjours dans les communautés. Les exemples de ces cas ont été entre autres Ekwenzo, Tangang, Badun, Bermin. Les disputes entre les familles dans les communautés amènent souvent qu'un groupe conteste les décisions prises par d'autres, d'où la non validité du CLIP préalablement obtenu.

Si le projet n'est pas une initiative des bénéficiaires, le CLIP ici cherche plutôt à leur imposer la participation à un projet initié à partir d'une vision extérieure, même si les faits sont claires, cela reste un CLIP orienté et ne serait en aucun cas un CLIP voué à la participation d'une communauté à la recherche des solutions ou des outils permettant d'engager une discussion entre l'organe de prise de décisions et elle-même.

6.8.3.2 La participation forcée (sans connaissance ultérieure des problèmes à résoudre)

Telle que les projets de cartographie participative sont définis à la base à travers ses problématique et méthodologie préalablement définies, les communautés n'ont aucune modification pouvant orientés de manière différente le processus déjà définit. Bien que les enjeux soient une évidence sur la mise en mal du droit des communautés, les communautés n'ont pas le temps nécessaire pour discuter entre elles de ce qu'elles aimeraient transmettre comme message à travers leur carte. Tout semble fait comme si toutes les communautés auraient le même problème : l'aliénation de leur droit, pourtant chaque communauté devra réfléchir profondément sur ses problèmes internes afin de les traduire sur la carte. La durée de la sensibilisation, de la demande du CLIP et le début des exercices participatifs sont embryonnaires pour pouvoir déclencher une réflexion profonde avant d'agir. Il faut donc noter avec la figure 106 qu'une mauvaise participation a un impact négatif sur les résultats de cartographies participatives.



Source : Travaux de terrain, 2017

Figure 106 : Impact de la mauvaise participation sur la mauvaise identification des activités de Cartographie Participative

Un mauvais diagnostic communautaire résulte d'une méthodologie orientée vers l'intérêt du promoteur. Elle ne concourt pas au développement de la communauté. Ainsi, tout accompagnement des communautés à la recherche des conditions meilleures de gestion foncière passe par l'utilisation d'une méthodologie intégrée de cartographie participative.

6.8.3.3 La participation désintéressée dans les activités de CP

Une participation désintéressée est un processus dans lequel les membres de la communauté sont spectateur devant les exercices participatifs. Ceci peut être dû à plusieurs facteurs donc l'incompréhension des objectifs et des importances du projet, les promesses infructueuses des projets précédents et la ruée vers les ressources du projet. La compréhension des objectifs du projet est incontournable pour la mise en œuvre de la CP. Dans le processus où les objectifs de la CP ne sont pas compris, les membres de la communauté seront comme des figurantes et les outils seront classés après le départ des facilitateurs de la communauté. Dans un projet de cartographie participative, tout réside dans l'implication des bénéficiaires pour que les actions prises à leur encontre leurs soient bénéfiques. Le tableau 63 présente une évaluation des problèmes liés à la participation des communautés dans les activités de CP.

Tableau 63 : Évaluation des problèmes liés à la participation des communautés

Problèmes	Score	Pourcentage
Incompréhension du concept	Haute	0,5
Mauvaise sensibilisation sur le concept	Haute	5
Moyen financier insuffisant	Faible	3
La recherche du gain	Moyen	2
La mauvaise volonté de certains chefs	Faible	3
Non pertinence des enjeux	Haute	10
Frustration par les dirigeants	Moyen	6
Conflits inter village	Haute	2
Absence du CLIP	Haute	3

Source: Travaux de terrain, 2017

De nombreux autres projets ont été réalisés notamment sur la sensibilisation des communautés riveraines du Parc National de Bakossi, du Sanctuaire de Biosphère de Bayang Mbo et de Heracles Farm. Ceci était dans le but de leur parler des changements d'usage, et les activités principales étaient centrées sur la mise en place des œuvres sociales, la promotion des PFNL et de l'agriculture durable, dans le but de détourner ces communautés vers la destruction des zones dites de conservation ou des agro industries. L'ensemble des promesses faites par les facilitateurs du projet n'était pas réalisé et les communautés n'ont jamais eu de suite sur les promesses faites pour le soutien préconiser pour les activités comme l'élevage, l'agriculture, les infrastructures de base et l'accès au marché. Ainsi, les communautés sont devenues réticentes sur l'arrivée d'autres projets similaires sur de nouveaux projets. Cette réticence nous avait été avoué par les communautés autour de la réserve de biosphère de Bayang Mbo où

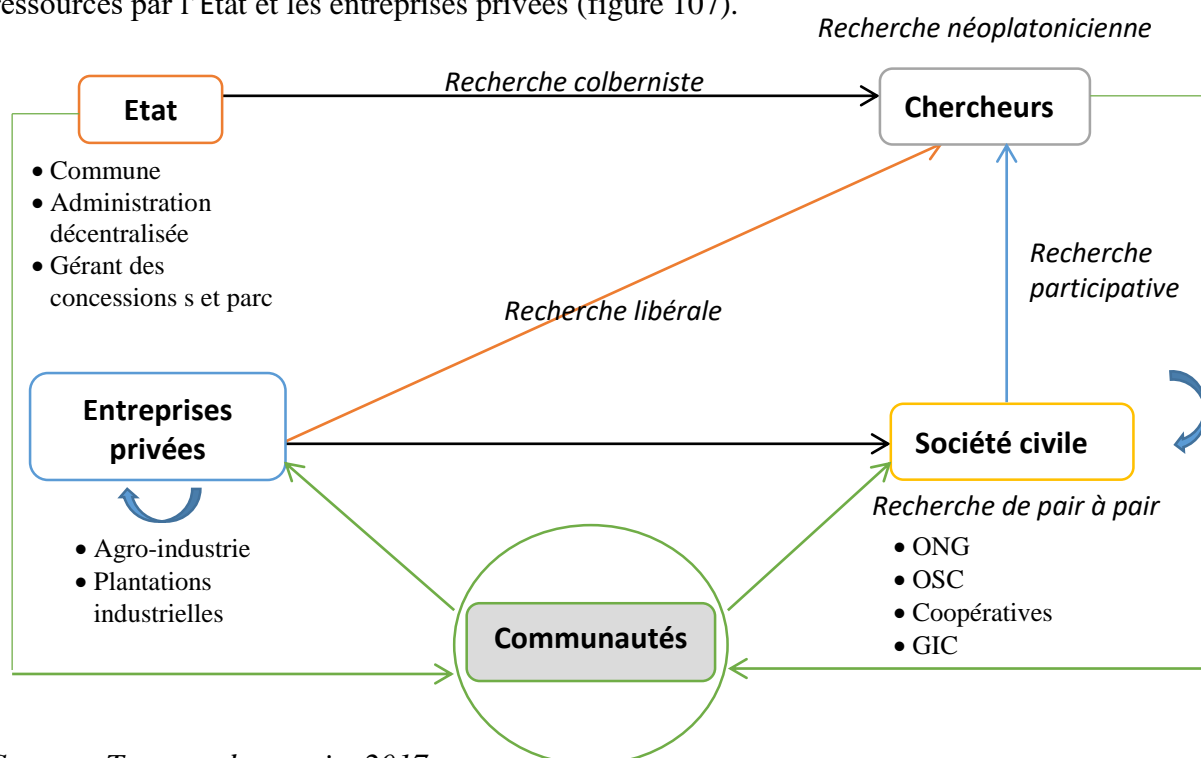
certaines communautés ont été obligées de se retirer de la zone protégée à cause des conditions difficiles d'accès aux produits de première nécessité et infrastructures de base. À l'exemple de la communauté Bejange non loin de Bangem, elle a dû migrer pour s'installer dans la communauté voisine. Ceci démontre la taille de la participation des membres de la communauté pendant la durée du processus donc 30% à la prospection et 40% à la validation.

6.8.4 Cartes participatives et projets de développement

La cartographie participative est une approche interactionnelle entre les gestions traditionnelles et Etatiques des ressources. Elle a été en particulier mise en œuvre dans le cadre de projets de développement des territoires, supposant une implication directe et non virtuelle des communautés locales. La carte devient un produit collectif obtenu à la suite d'une «maïeutique», une technique de questionnement ou d'entretien destinée à faire émerger des connaissances ou de faire un diagnostic des territoires. Les cartes participatives sont réalisées dans le cadre des projets de développement dans les pays du Sud. C'est au cours des années 1980 que la notion de carte participative est apparue dans le domaine de l'aide au développement. On constate alors que de nombreux programmes échouent, faute d'une implication des populations locales, et l'on prend conscience de l'inefficacité des solutions apportées par le haut sur la base d'enquêtes essentiellement quantitatives et souvent coûteuses. La MARP, méthode accélérée de recherche participative fut créée. Elle est un ensemble d'outils visant à établir un processus de communication avec les populations, afin de mettre en œuvre des projets fondés sur les objectifs, les perceptions et les connaissances des populations locales. Il s'agit de faire émerger le savoir des populations sur leur territoire. Faire appel à ce savoir local, c'est aussi impliquer davantage les populations locales dans les projets. Elle est appliquée dans la gestion des terroirs, des ressources et des risques naturels. Les opérateurs vont récolter les données par observation directe, mais surtout via un processus collectif de discussion, facilité par divers instruments. C'est là qu'intervient la cartographie, parmi d'autres outils de visualisation et de dialogue (diagrammes de Venn, transects, calendriers, dessins, etc.). Son avantage principal est d'être facile à mettre en œuvre, peu coûteuse, directement reliée à une perception du territoire, et donc efficace pour réunir et présenter les données localisées, stimulante pour débattre. Par la suite, les données récoltées peuvent être intégrées à des SIG, selon une pratique en rapide expansion. Ces qualités ont conduit à une complexification de la cartographie participative, sur ces vingt dernières années, ainsi qu'à son autonomisation au sein de la MARP. De nombreux projets de développement ne font plus appel qu'à de la cartographie (Cesaro, 2010).

6.9. LA PORTÉE SCIENTIFIQUE DES CARTES PARTICIPATIVES

La recherche participative comporte quatre points de pilotage central. Tous ces quatre points qui sont comme les piliers de la recherche participative sont centrés sur un point central qu'est la communauté. En effet, les communautés sont au centre de la recherche participative et qui concourent à l'amélioration de la gouvernance en répondant de manière efficace aux besoins des nécessiteux. Les communautés participent à l'élaboration des outils de plaidoyer grâce aux organisations de la société civile. Ces outils ont un impact sur la gestion des ressources par l'État et les entreprises privées (figure 107).



Source : Travaux de terrain, 2017

Figure 107: Modèles de pilotage des exercices participatifs

La recherche participative peut être définie comme une recherche conduite suivant un partenariat entre un partenaire académique (laboratoire, chercheur) et un partenaire de la société civile (association, ONG, groupe d'habitants, etc.). L'objectif dans ce type de partenariat est de produire des connaissances qui, à la fois, constituent un réel intérêt scientifique pour le chercheur et répondent également aux besoins du partenaire associatif. Par ailleurs, les convergences nécessaires pour mettre en œuvre ces connaissances impliquent des pratiques, un système de valeurs et des finalités qui lui sont propres et qui diffèrent en partie de ce qui est mis en œuvre autant dans la recherche académique évaluée par les pairs que dans la recherche industrielle évaluée par les retours financiers sur investissement. La recherche participative est ainsi un des processus de démocratisation des connaissances tant dans la façon dont elles sont produites que dans l'usage qui peut en être fait. En effet, la participation des

citoyens ne se limite pas à une consultation sur une thématique précise ou à une participation en terme de recueil de données, mais se pose en terme de co-construction du projet du début à la fin, c'est-à-dire de la définition du problème et l'élaboration d'objectifs communs à l'interprétation et à la diffusion des résultats en passant par la mise en place du projet. Les résultats produits résultent d'un processus mêlant expertise citoyenne et scientifique.

Ces approches empiriques et participatives s'inscrivent le plus souvent dans des logiques expérimentales et interinstitutionnelles. Dans la construction de leurs questionnements et l'invention de pratiques sociales novatrices, ces acteurs mobilisent généralement les pratiques d'observation sociale, de recherche-action fondées sur l'engagement, l'analyse des situations et la mutualisation des savoirs. Elles sont des appuis méthodologiques et théoriques pour des chercheurs qui en utilisent comme une opportunité. Ceci permet de répondre à une demande sociétale et de recueillir des données de qualité sur les questions sociales émergentes afin d'engager des réformes et des interventions sociologique viable. »¹⁴¹

6.6.3. La méthodologie de cartographie participative de l'ONG Rainforest Foundation Uk et la plateforme Web Mapping For Rights

Elle est basée sur la cartographie de l'utilisation des ressources et la tenure des terres coutumières par les exercices de cartographie qui permettent de localiser et de représenter l'utilisation des ressources par les communautés. Là où des systèmes traditionnels de gestion des terres existent, nous aidons également les communautés à les cartographier. C'est une approche de cartographie où on l'on facilité l'accès des communautés à la collecte et l'interprétation et la validation de l'information spatiale.

6.6.3.1 Les avantages de la méthodologie de cartographie Mapping For Rights

Cette méthodologie basée sur la participation est un soutien continu aux communautés autochtones et locales pour définir et mettre en œuvre leurs objectifs de plaidoyer au cours du processus de cartographie et une participation renforcée et souvent ciblée de tous les groupes d'une communauté, y compris les groupes marginalisés tels que les femmes et les populations autochtones, et la possibilité pour eux de contrôler et orienter le processus. Elle facilite le travail auprès des villages très isolés et difficiles d'accès, contribue à la réduction des coûts de réalisation du processus de cartographie à travers les logiciels libres et un kit de collecte et de traitement des données en temps réel. Sa mise en œuvre est facilitée par une gestion du temps

¹⁴¹Glen Millot, Claudia Neubauer et Béangère Storup, (2013), La recherche participative comme mode de production de savoirs, *Un état des lieux des pratiques en France*.

plus efficace car les équipes de terrain travaillent sur place dans les villages. Elle permet la cartographie des terres sur lesquelles les communautés ont un droit coutumier, la collecte de données sociales, économiques et historiques clés pour documenter les conditions spécifiques de la gestion foncière dans les communautés afin d'identifier leurs besoins et leurs difficultés. Les outils de collecte de données (tablettes ou Smartphones GPS) sont équipés d'application permettant la collecte des données cartographiques, accessibles à toutes les couches sociales.

Elle donne la possibilité de télécharger des données en temps quasi-réel (selon la couverture internet disponible) directement sur la plate-forme en ligne MappingForRights.org et l'utilisation d'ordinateurs, de matériels électroniques et audiovisuels adaptés aux zones tropicales.

6.6.3.2 L'organisation de la participation et son amélioration

Pour mettre en œuvre un processus de participation, l'organisation de la communauté facilite la démarche et constitue un élément de succès. De cette manière, les institutions villageoises renforcées deviennent des incontournables pour instaurer et maintenir une participation durable de l'ensemble de la communauté qui a alors l'assurance de voir ses besoins considérés et la satisfaction d'avoir contribué au changement souhaité. Dans le cadre de cette étude, la participation des communautés locales correspond à « une gouvernance où le choix des décisions qui touchent à l'intérêt général n'est pas imposé d'en haut et où les contradictions sont acceptées et se règlent dans le cadre de la concertation permanente mis en place » (Lardon *et al.*, 2001). Dans une démarche de participation des communautés locales à un projet de développement, l'important c'est de s'assurer de la représentativité de la communauté et d'avoir en place les éléments nécessaires pour que le pouvoir de la communauté soit en première ligne dans la gestion des ressources du milieu et la recherche de conditions de vie plus acceptables.

Pour asseoir une participation durable à travers laquelle les représentants de la population ont un réel pouvoir et le devoir de rendre compte et où les décisions sont inspirées par les populations, plusieurs auteurs mettent l'emphase sur la décentralisation et la démocratie. (Fisher, 1991 ; Bertrand et Martel, 2002). Les différents auteurs s'opposent à l'idée de multiplier des institutions ou structures à la base pour faire participer les communautés locales à la gestion de la forêt, estimant que les institutions démocratiques locales devraient représenter valablement les communautés.

Les organismes et agences de développement quant à eux, mettent l'emphase sur la structuration de la communauté pour faire participer la population. L'analyse du modèle de

participation des organismes et agences de conservation de la nature en général et la forêt en particulier, comporte généralement quatre éléments : les comités de gestion, les activités de développement, le plan de zonage et le contrôle des activités locales. Chacun des organismes a son mode d'organisation de la communauté locale selon l'analyse des expériences d'Avenir des Peuples des Forêts Tropicales (APFT) / Future of Rainforest Peoples (FRP), auprès des projets de conservation. Les difficultés pourraient résulter du fait que dans beaucoup de pays où l'approche participative a été expérimentée, la décentralisation et la démocratie n'ont pas encore atteint le niveau nécessaire pour une participation efficace des communautés au processus de gestion des ressources (Banque Mondiale, 2006). La décentralisation est un processus qui prend en compte une mise ensemble du pouvoir politique et du pouvoir exécutif. Cependant, la plupart des pays du Bassin du Congo y compris le Cameroun y avance à pas de tortue, ce qui ne favorise pas le décollage économique escompté au niveau local.

Conclusion

L'implication des communautés dans les activités de la recherche pour le développement locales est une forme d'initiation à la démocratie et à la gestion locale des ressources tels que voulu par la décentralisation au Cameroun. Cependant, ces dernières restent bloquées par une panoplie de barrières politiques, juridiques et économique.

Le défi de la cartographie participative reste son utilisation, son intégration dans les documents de planification pour un développement durable. À cet effet, les sensibilisations et les adaptations méthodologiques ont été organisées avec les acteurs techniques et administratifs des différents secteurs afin de mieux comprendre l'avenir de ces outils dans un pays où la loi foncière date de plus de quatre décennies. Ainsi, ceux-ci vont à chaque fois montrer leur intérêt tout en soumettant leur préoccupation méthodologique afin que l'outil soit une pierre angulaire aux maux vécus par les communautés locales.

Les cartes participatives réalisées ont permis de faire des plaidoyers et des lobbyings pour la prise en compte des usages des communautés dans le processus d'affectation des terres par l'État. C'est le cas actuel de la révision en cours de l'article 22 du code forestier au MINFOF. La cartographie participative a un avenir favorable pour les communautés locales au Cameroun.

CONCLUSION GÉNÉRALE

L'objectif principal de cette étude était de montrer l'importance des cartes participatives dans l'amélioration du système de gouvernance foncière par la sécurisation des usages des communautés locales et l'établissement d'un dialogue pour la prévention des conflits entre les acteurs dans la Commune de Nguti. Pour cela, nous avons produit l'hypothèse selon laquelle la cartographie participative, en valorisant les modes de gestion locale des ressources foncières, peut contribuer à combler les lacunes existantes dans les documents de prise de décisions afin de sécuriser l'économie rurale. En effet, les affectations foncières sont créées sans une consultation adéquate des communautés dans la Commune de Nguti. Elles se superposent aux tenures traditionnelles et de ce fait, les met en conflits d'usage. La participation des communautés à la cartographie participative se fait à travers une description de leur mode de vie, la spatialisation des activités de subsistance ainsi que de leurs relations vis-à-vis des affectations forestières. Les cartes participatives réalisées avec 53 communautés de la commune ont permis de documenter les tenures foncières et les conflits vécus par les. Elles ont été utilisées comme base de données pour le plaidoyer et la planification participative de l'utilisation des terres par les communautés. Ces documents ont permis d'établir un dialogue avec l'État, un dialogue qui permet de prévenir des conflits provenant de la mauvaise affectation des ressources sur les terres coutumières des communautés de Nguti. Une analyse méthodologique des expériences d'ailleurs et les perspectives devant aider à la prise en compte des cartes participatives dans les documents de prise de décisions a été adopté et les limites de leur utilisation ont été identifiées.

Notre travail s'est organisé autour de trois grandes parties avec deux chapitres chacun. Il s'agissait de faire un état des lieux de la gestion et d'accès aux ressources dans la Commune de Nguti, de présenter les activités de cartographie participative et leur contribution pour le dialogue et la résolution des conflits liés à la gestion des ressources et enfin de présenter les défis que représente l'utilisation des cartes participatives par les communautés locales dans le but de renforcer les documents de prise de décisions et la sécurisation des usages. Ainsi, la cartographie participative, comme un outil de dialogue et de prévention des conflits dans les communautés forestières, présente des enjeux multiples auxquels l'inapplicabilité et l'obsolescence de la réglementation en vigueur n'ont pas de solutions alternatives. Les théories comme celle sur la tenure foncière, la dépendance, la diffusion spatiale, la participation et celles des besoins de Maslow ont guidé notre travail. En effet, les conflits issus de la gouvernance foncière émanent de ce fait que les acteurs (État et communautés) dépendent tous des ressources naturelles. Cette dépendance les amène à identifier les besoins nécessaires pour leur survie. L'absence d'une décision concertée sur l'espace devant être utilisée engendre des

superpositions des usages. Ces superpositions, sur les mêmes espaces, sont la principale source de conflits entre l'État, les communautés et les investisseurs. La réponse institutionnelle actuelle ne dispose pas de solution adaptée qui devra sécuriser les usages de tous les acteurs locaux.

L'objectif de la première partie était de faire l'état des lieux de la gestion des ressources foncières dans la Commune de Nguti. Nous avons procédé par une description des procédures et des documents d'affectation foncière, ainsi qu'à une analyse des contextes physiques, socio-économiques et l'identification des différentes affectations forestières existantes dans l'arrondissement de Nguti. Le système de gouvernance foncière au Cameroun est marqué par l'utilisation des textes de loi et cartes d'affectation foncière obsolètes. Dans un contexte où la décentralisation prend peu à peu effet sur l'étendue du territoire et où on a une forte demande en terre pour des projets agricoles et autres projet de développement, il est nécessaire de matérialiser la place des communautés dans la gestion des ressources. Les décisions sont centrées, de nos jours, sur le top-butom au lieu du botom-up. C'est une vision centrée sur la recherche des bénéfices individuels sans partage et sans soucis de l'environnement socio-spatial. Les contraintes d'accès aux ressources des acteurs dans la Région du Sud-ouest Cameroun en générale et une expérience de cartographie participative avec les communautés de la Commune de Nguti en particulier ont été développées. Nous avons montré comment l'impact des erreurs commises dans le passé sur l'affectation des terres et la sauvegarde des droits des communautés, peuvent être corrigés en mettant en place un système de gestion participative des ressources. Ce système intègre le diagnostic des besoins de tous les acteurs ainsi que les régulations adéquates. Il est une base d'information pour la prévention des conflits actuels et futurs liés à l'accès aux ressources foncières. Car les affectations forestières ne contribuent pas de manière significative à l'amélioration des conditions de vie des populations locales. Ce mode de gestion participative oriente la gestion des revenus forestières et la réalisation des œuvres économiques et sociales adaptées aux besoins de tous les acteurs. Cet outil et le principe d'affectation des terres conduite par les communautés dans la commune de Nguti aura un impact sur son développement socio-économique.

Le cadre juridique de la gestion foncière montre que l'actuel système de gouvernance foncière au Cameroun est le résultat d'un héritage colonial qui tente de s'arrimer au contexte socio-économique actuel. L'inadaptation de ce système de par son statut obsolète ne répond plus aux besoins des acteurs et crée de nombreux conflits entre les différents acteurs. L'implication des communautés n'est pas définie d'où l'intérêt de la présentation d'une méthodologie adaptée à la problématique que nous avons utilisé pour la Commune de Nguti.

Cette même méthodologie a été mise en œuvre dans les communes de Bangem et de Mbonge. Les communautés ont à chaque fois donné leur consentement libre, informé et éclairé (CLIP). Ainsi, le droit des communautés de participer à la prise de décisions dans le domaine de la gestion des ressources forestières et des aires protégées est prévu mais doit être renforcé. Les structures juridiques et institutionnelles existantes doivent être reformulées de manière à pouvoir spécifier les droits d'usage locaux. Elles ont pour mission de garantir de manière efficace la participation des communautés dans le processus de prise de décisions. La pratique de la cartographie participative avec les communautés locales de Nguti a permis de comprendre les failles existantes dans les textes juridiques et qui les marginalisent dans la gestion des ressources foncières et forestières. Il est donc nécessaire de respecter toutes les étapes méthodologiques à cet effet afin que les résultats obtenus soient crédibles pour les acteurs institutionnels. Cette méthodologie permet de contribuer à la sauvegarde des droits des communautés locales afin d'impulser leur développement.

La description du milieu physique et socio-économique a permis de comprendre que les conflits fonciers dans la Commune de Nguti sont d'ordres institutionnels et socio-économiques. Ils se traduisent en termes de perceptions différenciées entre l'État, les acteurs privés et les communautés locales relatives à la gestion des ressources. Au sens du droit coutumier, la terre et les forêts constituent des ressources communes entre les communautés et l'État. La Commune de Nguti a un milieu naturel aux atouts variés. Cependant, la politique de gestion institutionnelle met en conflit les communautés et l'État. Près de 60% de la superficie de la commune est occupée par les affectations des terres (Aires protégées, UFA, Vente de coupe, Forêt communale...), 10% par les agro-industries et 30% seulement restante ou 54 communautés devront se partager pour leurs diverses activités d'usages. Il y a un risque de réattribution d'une partie des 30% restantes où près de 5% sont constituées des zones peu accessibles et inexploitable. Cette pression sur l'utilisation des terres montre que les communautés n'ont pas assez d'espace pour l'utilisation actuelle et future. L'urgence ici reste donc le recourt à la planification locale de l'utilisation des terre du domaine national afin d'informer la prise des décisions sur les besoins en ressource devant impulser ledéveloppement local.

Nous pensons que l'association des communautés à la gestion des espaces et des ressources doit être juridiquement affirmée, et devrait être valable dans toutes les activités de gestion des ressources forestières. L'implémentation d'instrument juridique actuel présente un décalage entre les indications de la politique forestière et la pratique administrative. Cette dernière ne prend pas toujours compte des droits des communautés. Il n'existe pas un cadre

formel pour les associer à la gestion du territoire. Dans la Commune de Nguti, les affectations forestières de l'État contribuent à la perte des territoires coutumiers par les riverains, de l'aliénation des droits d'accès et d'usage des ressources naturelles. Il y a donc une vulnérabilité sociale et économique qui s'y est installée d'autant plus que tout ceci est accentué par la présence d'un système juridique obsolète et la non surveillance de son application sur le terrain. Il y a un besoin nécessaire d'assister les communautés dans le développement des outils devant permettre leur intégration dans la gestion des ressources sur leurs terres coutumières : l'exemple de la cartographie participative.

La deuxième partie avait pour objectif de présenter les résultats des cartographies participatives ainsi que les relations entre les usages des communautés et les affectations foncières de l'État. Ainsi, la cartographie participative est un outil sans doute utile pour l'aide à l'intégration des communautés dans la gouvernance forestière et à la résolution des conflits entre les différents acteurs locaux, privés et institutionnels. L'utilisation de la méthodologie de référence au Cameroun combiné à la MARP a permis de faire le diagnostic et la documentation des usages et les enjeux en présence dans la commune. Partant de l'information, de la sensibilisation ou mobilisation communautaire, de la prise du consentement des communautés, des sélections et de la formation des cartographes communautaires, les cartes de 53 communautés de la Commune de Nguti ont été produites et validées sur la base des cartes mentales et des recits issus de leur profil historique. Les communautés ont été formées et sensibilisées sur les droits et devoirs de chaque acteur dans la gouvernance foncière. Les résultats montrent un ensemble de tenures foncières traditionnelles des communautés qui se superposent, en partie, avec les usages de l'État. Bien que la partie occupée par les communautés reste dans le domaine national, et susceptible de connaître d'autres affectations, nous avons, à partir des données de cartes participatives, répertorié les problèmes majeurs vécus par les communautés. La commune ne dispose pas assez d'infrastructures socio-éducatives, hydrauliques, sanitaires et routières (seules 10% de routes de moyenne qualité). Néanmoins, cette solution par la CP ne doit pas être une solution idoine pour l'aide à la protection des droits communautaires. Les défaillances observées dans le processus de participation tout au long de la collecte des données pour les cartes participatives émanent de la faible appropriation des outils institutionnels devant obligés l'État et les investisseurs à prendre en compte les activités des communautés dans le processus d'affectation et d'exploitation des ressources. Les questions de politique, de biais pour l'enrichissement personnel, de compréhension de la problématique et des outils à utiliser ont amené souvent les communautés à vouloir biaiser les données collectées. La plupart des données statistiques utilisées ne sont

souvent valables que dans les buts politiques et rendent ainsi les données cartographiques conflictuelles. L'envie de connaître les responsabilités des acteurs montre l'engouement et l'effectivité de la participation des communautés dans le processus. Néanmoins, les communautés de Nguti disposent des outils pour le dialogue capables d'influencer ou de sécuriser leurs usages.

Les SIG participatifs ont permis de comprendre l'envergure du problème. Ils présentent un système de communication caduque entre les différents acteurs et un mauvais suivi de l'exploitation des ressources sur le terrain. Les usages sur les terres coutumières sont vulnérables aux affectations des terres, à l'implantation des sociétés forestières et des agro-industries. Ceci retarde le développement local à l'insu de l'autorité centrale. L'effectivité de la décentralisation devrait permettre une auto gérance des ressources au niveau local et de stimuler le développement durable. L'analyse des conflits d'usage des ressources identifiées montre que les tenures foncières traditionnelles ont d'énormes soucis avec les affectations forestières. Les capacités des communautés ont été renforcées dans l'objectif de comprendre les textes de lois afin de négocier leurs droits.

La troisième partie était consacrée à l'utilisation des outils de diagnostic communautaire comme base pour l'information sur l'appropriation du territoire par les communautés. Ce sont des outils de dialogue qui aident l'État à comprendre les usages sur les tenures traditionnelles avant de procéder aux affectations des ressources ou micro-zonage. La réalisation de la planification communautaire de l'utilisation des terres est devenue une nécessité aujourd'hui car, elle répond à un besoins cruciale qui sot ceux de l'orientation de la prise des décisions par des usages prévus et planifiés sur un espace. Elles doivent travailler ensemble afin de recueillir des informations pertinentes sur l'utilisation et la gestion de leurs terres et proposer des scénarios d'utilisation de façon à montrer aux décideurs leur intention d'utilisation de l'espace du domaine national. La méthodologie utilisée a été essentiellement participative et intégrait les connaissances locales sur la gestion des ressources naturelles. Le clan choisi dans l'ensemble a permis de présenter un processus de planification que devront subir l'ensemble des autres communautés du Cameroun afin de mieux s'intégrer dans la prise de décisions en ce qui concerne la gestion des ressources naturelles. Ainsi, les problèmes posés par la gestion participative de l'utilisation des terres peuvent trouver des solutions durables s'ils sont présents dans les textes juridiques. En réalité, les activités de subsistance exercées par les communautés ne sont pas durables. L'étude de la carte des distances montre que ces dernières dépensent plus d'énergie pour de salaires modestes. Il ressort de la qu'il y a une nécessité d'intensifier les

activités de base et celles agricoles afin que l'espace ne soit plus un problème pour le développement local dans une zone où 80% de la population sont actives.

La planification de l'utilisation des terres est susceptible d'affecter les usages des communautés dans la région du Sud-ouest compte tenu de la pression démographique croissante sur les terres. Il y a un risque d'incidence négative sur la productivité agricole du territoire, ce qui pourrait entraîner de nouvelles modifications de l'utilisation des terres comme les superpositions d'usage. Cette approche de PPUT est considérée comme réussie dans son objectif de fournir un cadre de plan communautaire d'aménagement du territoire acceptable pour tous les acteurs, y compris les communautés. Elle intègre divers type d'acteurs et se base sur les données participatives locales. La mise en place des planificateurs locaux demande des actions claires et concrètes démontrant les liens entre la planification participative de l'utilisation des terres et le développement durable. Malgré les appréciations du PPUT au niveau local, des difficultés seront rencontrées lorsqu'il va falloir passer ces résultats obtenus à l'échelle régionale. Ceci s'explique par l'absence d'un cadre légal nécessaire à la mise en œuvre de ces outils afin qu'ils soient officiellement reconnus et mis en œuvre. Ainsi, l'implication des communautés dans les activités de la recherche pour le développement locale est une forme d'initiation à leur participation à la démocratie et à la gestion locale des ressources tels que souhaitées par la décentralisation au Cameroun. Cependant, ces dernières restent bloquées par une panoplie de barrières politiques, juridiques et économiques.

Le défi de la cartographie participative reste donc son utilisation, son intégration dans les documents de planification pour un développement durable et l'épanouissement des communautés. À cet effet, les sensibilisations et les adaptations méthodologiques ont été organisées avec les acteurs techniques et administratifs des différents secteurs administratifs afin de mieux comprendre l'avenir de ces outils dans un pays où la loi foncière date de plus de quatre décennies. Ainsi, ceux-ci vont à chaque fois montrer leur intérêt tout en soumettant leur préoccupation méthodologique afin que l'outil soit un outil de résolution des conflits liés aux mauvaises allocations des terres et les communautés locales. Les cartes participatives réalisées ont permis de faire des plaidoyers et des lobbyings pour la prise en compte des usages des communautés dans le processus d'affectation des terres par l'État. C'est le cas actuel de l'implication de la cartographie participative dans le processus de l'exploitation forestière prévue dans l'article 22 du code forestier en cours de révision au MINFOF. Cette loi offre une bonne protection et prévoit la participation des populations autochtones dans toutes les décisions pouvant affecter, directement ou indirectement, leurs terres et ressources. En revanche, il est regrettable que ceci reste un projet de loi qui n'est pas mis en œuvre. Le code

forestier de 2000 et ses textes d'application comportent encore des « vides juridiques » pour ce qui de la participation effective des communautés, et notamment dans les processus de classement (absence du CLIP des communautés), dans l'attribution des permis forestiers (non-participation des communautés à la Commission forestière), dans l'élaboration des conventions d'exploitation (non implication dans la négociation des conventions et cahiers des charges). Les sanctions relatives au manque d'implication des communautés sont également inexistantes dans les textes législatifs. Ainsi, la cartographie participative pourrait avoir un avenir responsable pour la gestion des ressources par les communautés locales au Cameroun.

L'engouement des communautés pour la connaissance des procédures de gestion des ressources a montré qu'il y a une faible appropriation des documents de gouvernance foncière par les communautés locales. Le processus de cartographie participative et les différents outils mis à la disposition de ces dernières ont été effectifs grâce à la méthodologie d'accompagnement des communautés. Cette méthodologie a servi à la cartographie de leur espace d'utilisation traditionnelle, grâce aux techniques de la MARP, la méthodologie unifiée de cartographie participative au Cameroun et la méthodologie de cartographie participative de Mapping Foright donc nous avons fait usage. De nouveaux outils cartographiques et supports permettant de communiquer des informations spatiales ont été utilisés. Tout ceci a permis de comprendre le système local de gestion des terres ainsi que les problèmes y afférents dans le but de faire participer les acteurs locaux au processus de gouvernance foncière à travers une contribution dans les réformes en cours.

Nous retenons que les cartes participatives jouent un rôle important dans l'intégration institutionnelle des droits fonciers coutumiers des communautés locales. Les ONG, depuis les petites organisations locales jusqu'aux grandes structures internationales, jouent un rôle fondamental d'accompagnement et de formation dans les initiatives de cartographie participative. Dans le cadre de l'accompagnement des communautés de l'arrondissement de Nguti, les ONG FODER, AJESH, Rainforest Foundation Uk, CED et Green Peace ont utilisé les cartes participatives, chacune dans sa problématique. Mais le point de convergence entre ces acteurs a tourné autour du respect de l'environnement, des usages et droits des communautés locales dans l'exploitation des espaces alloués par l'État aux entreprises forestières et agro-industrielles. C'est ainsi que l'usage de la méthodologie développée au Cameroun à cet effet a permis à 53 communautés de contribuer à la recherche et à l'analyse des enjeux existants sur leur droit, le développement local et à l'apaisement de conflits fonciers entre les concessions forestières, les agro-industries et les communautés.

La cartographie des ressources des communautés de la Commune de Nguti a permis aux communautés et autres acteurs de la société civile de plaider pour le changement. Ces cartes sont considérées comme des solutions alternatives à celles qu'utilisent le gouvernement, l'industrie et d'autres groupes extérieurs concurrents. Elles deviennent un outil dans une stratégie plus vaste de plaidoyer. Elles reflètent les revendications des communautés qui, bien souvent, diffèrent de l'idée que le gouvernement se fait sur la situation locale de développement et de l'impact des enjeux.

L'implication des communautés dans les activités de recherche pour le développement locale permet leur initiation à la participation démocratique pour la gestion des ressources. Ceci va dans le sens de la décentralisation en vigueur au Cameroun. Elle est un moyen pour renforcer les capacités des communautés locales afin que leurs actions contribuent à leur épanouissement. Elle consiste en la collecte des données utiles à la prise de décision. Le concept de la recherche participative trouve ses racines dans les mouvements d'éducation populaire, une recherche pratique engagée de solidarité et de soutien. Pour créer des liens entre chercheurs et société civile, la recherche participative semble aujourd'hui plus solidement établie dans les projets de cartographie et de gouvernance forestière et se caractérise par la recherche-action, la recherche-action participative et la recherche-action collaborative qui se caractérisent par un engagement politique et idéologique de transformation sociale de la part du chercheur à l'égard des communautés locales. Dans ce contexte, le chercheur est un intellectuel qui milite en faveur de la reconnaissance des droits des communautés et leur implication dans le processus de gouvernance.

Le caractère scientifique de la recherche participative réside dans sa capacité à interroger les choix actuels en matière de politique et d'orientation de la recherche scientifique, pour poser d'autres questions, proposer d'autres méthodes et une autre expertise transdisciplinaire et contradictoire. Les enjeux liés à la recherche participative se situent notamment en termes de propositions pour l'élaboration des politiques publiques et de nouveaux mécanismes favorisant la démocratie participative. Les enjeux institutionnels et politiques de la recherche participative se recoupent également avec des enjeux écologiques, en termes de réponses apportées à la crise écologique. La gestion des ressources au Cameroun en générale et à Nguti en particulier est marquée par l'application des textes de loi et l'utilisation des cartes d'utilisation des terres. Ces documents doivent être flexibles et s'adapter à l'évolution du temps. Aussi, la planification de l'exploitation ou de l'utilisation des ressources doit être une émanation de tous les acteurs tant au niveau local que national. C'est dans cette perspective que le droit de chaque acteur doit être respecté afin de promouvoir un

développement durable. C'est un plaidoyer que met en avant la cartographie participative. La présentation de la situation vécue permet de vivre les réalités sur le terrain et suscite des séances de dialogue entre les acteurs locaux et institutionnels. Ce dialogue aide à minimiser les conflits qui dépossèdent les communautés de leurs biens, entraînant ainsi des crises socio-spatiales d'envergures.

L'approche participative dans la recherche aide à améliorer la qualité des décisions par la production des savoirs et pratiques locaux qui informent le processus de prise de décisions et qui bénéficient à tous les acteurs. Elle a contribué à :

- la création d'une base de connaissances pour une prise de décision éclairée et responsable grâce à l'engagement des communautés et des acteurs (publics et privés) dans le processus de génération de l'information sur les modes d'usages, la tenure foncière et les problèmes rencontrés par les communautés en relation avec les projets de développement et les contrats domaniaux (ou affectations forestières) existants. Ces communautés sont fréquemment la source des approches alternatives qui sont souvent négligées. La création d'une base de connaissances qui reflète le diagnostic générale d'une communauté lors de l'initiative de cartographie participative est donc vitale, puisque l'efficacité de l'application dépendra au final de sa capacité à répondre aux besoins et préoccupations des collectivités locales ;

- la construction d'un support large pour les décisions grâce à la base de données constituée sur le diagnostic de chaque communauté, les décisions seront plus aisément prises et acceptées dans les programmes de développement décentralisés comme le plan communal de développement, le plan d'urbanisation, le zonage régional et la mise en place des bassins de production agricole. La participation aboutit à une prise de décisions pragmatique et accroît l'efficacité dans l'acceptation des projets et la conformité dans les choix politiques ;

- l'instauration d'une propriété collective sur les terres, pourra permettre de résoudre les problèmes de conflits et de sécurité des tenures traditionnelles. L'identification des solutions alternatives passe par la participation des communautés et autres acteurs de la gouvernance forestière dans la conception des initiatives et politiques de développement. Ces solutions doivent être une propriété collective pour ne pas porter atteinte à leurs crédibilités ;

- l'instauration d'une capacité de mise en œuvre des actions locales où les communautés, les collectivités locales et investisseurs locaux de la Commune de Nguti auront une meilleure compréhension des préoccupations et problèmes locaux. La figure 105 présente ainsi une perspective pour la gestion foncière au Cameroun.

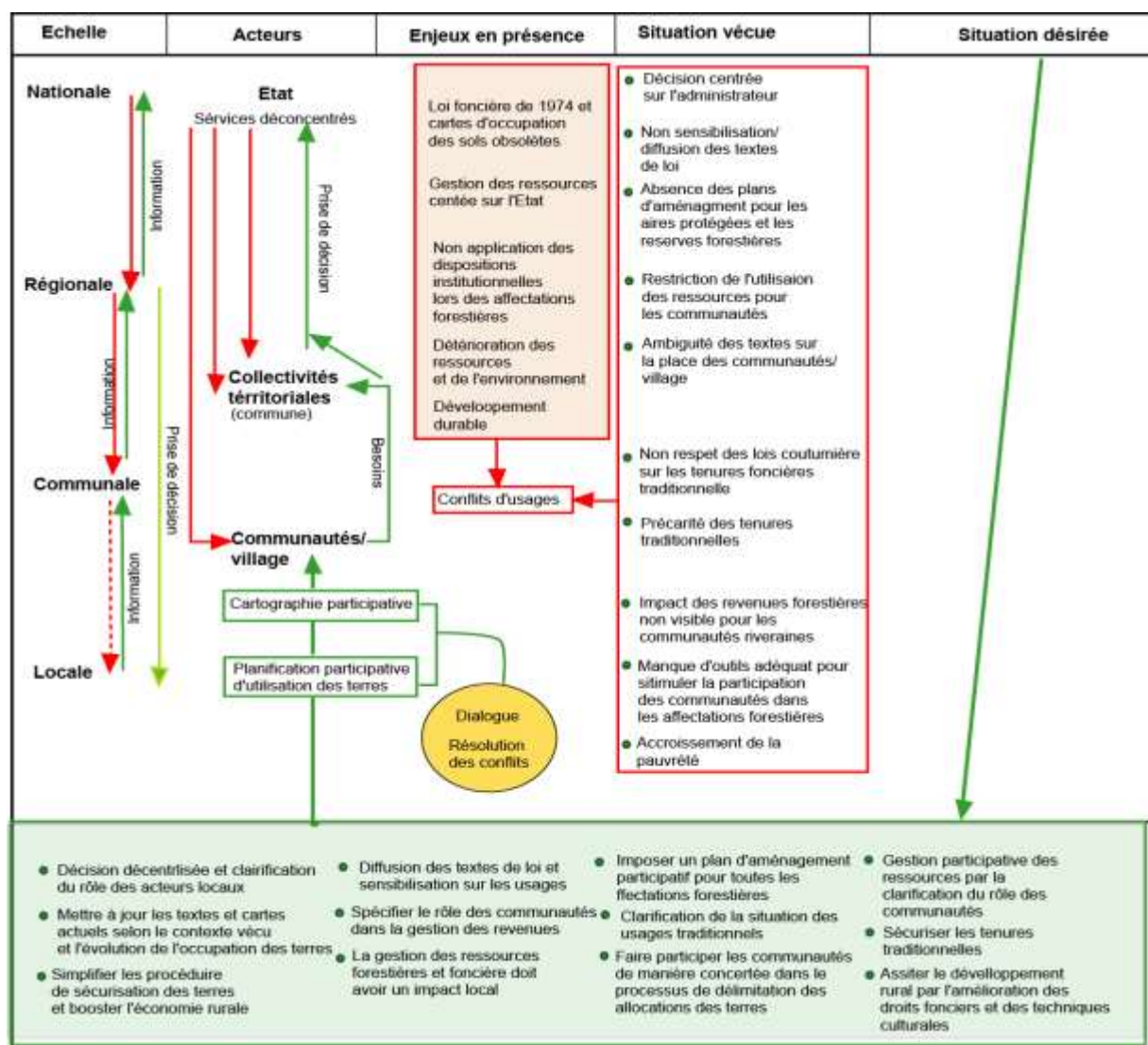


Figure 108 : Perspective pour la prise de décisions pour la gestion foncière

À la fin de ce travail, le constat est clair : Il y a une nécessité de mettre à jour les documents de prise de décisions en matière de gestion foncière au Cameroun. À cette mise à jour, devra suivre le respect strict de la mise en œuvre. Ceci devra réduire la prise d'assaut des tenures traditionnelles par les projets d'allocation des terres et autres investissements privés. Il permettra aussi de sécuriser les usages des communautés et de promouvoir la participation concertée de tous les acteurs dans la gestion des ressources pour un développement local durable.

BIBLIOGRAPHIE

A) OUVRAGES GÉNÉRAUX

1. **Barbier A.**, (1977). « *La recherche-action dans l'institution éducative* », Gauthier-Villars, 73 p.
2. **Beatty M.T., Peterson G.W. & Swindale, L.D.**, (1978). *Planning the uses and management of land*. Agronomy 21. Am. Soc. Agronomy 21. Am. Soc. Argon., Madison, Etats-Unis. 1028 p.
3. **Beck U.**, (2003). « *La société du risque* », Flammarion, Paris, 132 p.
4. **Bennett, D. & Thomas, J.F.**, (1982). *On rational grounds: Systems analysis in catchment land use*. Ed. Elsevier, Amsterdam, 50 p.
5. **Brokensha, D. et Hodge, P.**, (1969). *Community development: an interpretation*. Novato, CA, Chandler & Sharp Publications, 144p.
6. **Cochrane, T.T.**, (1984). *Land m tropical America*, vol. 1. CIAT et EMBRAPA-CPAC, Cali, Colombie. 144 p.
7. **Decottignies**, (1958). *Personnalité morale en Afrique noir'*, Annales africaines, , pp. 11-36, cité par R. G. NLEP, op. Cité. p. 126.
8. **Diaw, C., Oyono, P.R., Robiglio, R.**, (2001). *Les dimensions sociales du classement et de l'aménagement des unités forestières de gestion. Enseignements théoriques sur la démarche et l'expérience du Projet "Forêts & Terroirs" de Dimako*. Rapport non publié, CIFOR, p.53.
9. **Ostrom, E.** (1990). *Governing the Commons. The Evolution of Institutions for Collective Action*. Cambridge University Press, p122.
10. **Kouassigan, G. A.** (1966). *L'Homme et la Terre*, Paris, ORSTROM, 95 p. et sq.,
11. **Balandier G.** (1967). *Anthropologie politique*, Paris, P.U.F., 208 p.
12. **Hardin G.** (1968), *The Tragedy of the Commons*, Science, vol. 162, p. 1243-1248.
13. **Gemma H., et Mathijs L.** (2009). *la gouvernance foncière comme un moyen de renforcement de l'État au niveau local dans l'Est de la RDC*, Publication occasionnelle de l'IS Academy, 49 p.
14. **Gittinger, J. P.**, (1982). *Economic analysis of agricultural projects*, 2nd ed. Johns Hopkins University Press, Baltimore. 505 p.
15. **Goodchild M.F.**, (2007). *Citizens as sensors: the world of volunteered geography*, GeoJournal, 69 (4), p. 211-221.
16. **Harley J. B.**, (1991). *Can there be a Cartographic Ethics?*, Cartographic Perspectives, 10, p. 9-16. Trad. française in: Gould P., Bailly A. (eds.), *Le pouvoir des cartes*. Paris, Anthropos, 1995.
17. **Harley, B.**, (1989). *Deconstructing the map*. Cartographica, pp. 1-23.
18. **Howe J.**, (2006), «*The rise of crowdsourcing*», *Wired* 14 (06), Juin, pp. 176-183.
19. **Ive, J.R. & Cocks K.D.**, (1987). *The value of adding searching and profiling capabilities to a land use planning package*. *Soil Survey and Land Evaluation*, 7: 87-94.
20. **LE Roy É.**, (1999). *Le jeu des lois. Une anthropologie « dynamique » du Droit*, Paris, LGDJ, Col. Droit et Société, Série Anthropologique, 415 p.
21. **McCrae, S.G. & Burnham, C.P.**, (1981). *Land evaluation*. Clarendon, Oxford. 239 p.

22. **National Research Council**, (1976). *Systems analysis and operations research; a tool for policy and program planning for developing countries*. United States National Academy of Sciences, Washington. 98 p.
23. **Nova N.**, (2009). *Les médias géolocalisés: Une révolution de notre rapport aux autres et à notre environnement*, FYP éditions, p22.
24. **Pearce, D.W, & Turner, R.K.**, (1990). *Economics of natural resources and the environment*. Johns Hopkins University Press, Baltimore, Etats-Unis. 373 p.
25. **Peluso N. L.**, (1995). *Whose woods are these? Counter-mapping forest territories in Kalimantan, Indonesia*, Antipode, pp. 383-406.
26. **Quade, S. & Miser, H.J.**, (1982). *What is systems analysis? Options*, Institut international pour l'analyse des systèmes appliqués, Laxenburg, Autriche, p10-13.
27. **Roberts N.A.**, (1977). *The government in land development: studies of public land ownership policy in seven countries*. Lexington Press, Lexington, Etats-Unis. 249 p.
28. **Romero C. & Rehman, T.**, (1989). *Multiple criteria analysis for agricultural decisions*. Elsevier, Amsterdam, p73.
29. **Rossmiller, G.E.**, (1978). *Agricultural sector planning: a general system simulation approach*. Michigan State University, East Lansing, Etats-Unis, p62.
30. **Sandrine Lapuyade**, (2000). *Résumé de l'évaluation des impacts sociaux et environnementaux des activités de la CFCL in La forêt prise en otage*, 45 p.
31. **Vachon B.**, (2001). *Le développement local intégré : une approche humaniste, économique et écologique du développement des collectivités locales - Dîner conférence, Carrefour de relance de l'économie et de l'emploi du centre de Québec et de Vanier* Domaine Maizerets, Québec 223p.
32. **Van H., Gemma & Heijke M.**, (2013). *Conflict, governance and institutional multiplicity: Parallel governance in Kosovo and Chiapas, Mexico*. In: D.J.M.Hilhorst (ed.), *Disaster, Conflict and Society in Crises; Everyday politics of crisis response*. London / New York: Routledge, p43.
33. **Wackermann, Gabriel**, (2000). *Géographie humaine*, Paris, Ellipses p123.
34. **Wipenny, J.T.** (1991). *Values for the environment: a guide to economic appraisal*. HMSO, Londres. 277 p.

B) OUVRAGES SPÉCIFIQUES

35. **Abbott J., Chambers R.** (1998). *Participatory GIS: opportunity or oxymoron*, Participatory Learning and Action Notes,, p. 27-34.
36. Amelot et al. (2011), *Conservation and Environmental Management in Madagascar*, edited by Ivan R. Scales.
37. **APHA, (1983)**, *Community participation in primary health care*. Washington, DC, American Public Health Association, p28.
38. **Aubertin C. et RODARY E.**, (2008), *Aires protégées, espaces durables ?*, IRD Editions, 260 pages.
39. **Badiane (1996)** *Les politiques nationales et l'intégration régionale*, in *Intégration et coopération régionales en Afrique de l'Ouest*, Karthala, Paris.

40. **Bagnasco et Le Galès, (1997)**, '*Les villes comme sociétés locales et comme acteurs*', in A. Bagnasco and P. Le Galès (eds) *Villes en Europe*.
41. **Brian Harley (1980)**, *The New Nature of Maps: Essays in the History of Cartography*, Issue.
42. **Callon M. et Rip A. (1998)**. *Humains, non humains : morale d'une coexistence in La terre outragée*. 1ere Edition : La terre outragée : les experts sont formels ! Editions Autrement. Série Sciences en société. Paris, Diderot MultiMedia: pp. 161-182.
43. **CED., (1987)**. *Our common future*. Oxford University Press, Oxford. 400 p.
44. **Chambers R., (1994)**. *The Origins and Practice of Participatory Rural Appraisal*, World Development, 22, pp. 953-969.
45. **Chambers R., (2006)**. *Cartographie participative et systèmes d'information géographique : à qui appartiennent les cartes ? Qui en ressort renforcé, qui en ressort affaibli ? Qui gagne et qui perd ?*, The Electronic Journal on Information Systems in Developing Countries (EJISDC), pp. 1-14.
46. **Collas De Chatelperron, P., (2005)**. *Constitution de la forêt communale de Dimako, Est Cameroun*. In A. Bertrand, P.Montagne, A.Karsenty (eds.), *L'État et la gestion durable des forêts en Afrique francophone et à Madagascar*, L'Harmattan : Paris, à paraître, 93p.
47. **Corbett et Keller 2005 et Johnson et, (2006)**. *Citizen E-Participation in Urban Governance: Crowdsourcing and Collaborative*, edited by Silva.
48. **Craig W., Harris T. & Weiner D. (ed.), (2002)**. *Community Participation and Geographic Information Systems*, Londres, Taylor and Francis, 69p.
49. **Dale, P.F. & McLaughlin, J.D. (1988)**. *Land information management: an introduction with special reference to cadastral problems in Third World countries*. Clarendon. Oxford, 44p.
50. **Davey, S.M., Prinsley, R. & White, D.H., (1991)**. *Forestry and agroforestry*. Agric. Syst. Inf. Tech. Newsl, Bureau of Rural Resources, Canberra, Australie, 18p.
51. **DeSandt et MacKinven (2007)**, *Crop Wild Relative Conservation and Use*, **p108..**
52. **Doumenge, (1996)**, *La gestion des écosystèmes forestiers du Cameroun, du Gabon et de Guinée équatoriale a l'aube de l'an 2000*, UICN, 97p.
53. **Fotso, (2000)**, *Gestion participative des forêts d'Afrique centrale*, ed Quae, p179.
54. **Greenhow T., (1991)**. *Lesotho community land use planning. A manual*. Ministry of Agriculture and Marketing, Maseru, Lesotho. 106 p.
55. **Gueye B., Schoonmaker Freudemberger K., (1991)**. *Introduction à la méthode accélérée de recherche participative : rapid rural appraisal, quelques notes pour appuyer une formation pratique*, Londres, IITD, 266.
56. **Hache, É., (2012)**. *Écologie politique : cosmos, communautés, milieux*. Paris. Éditions Amsterdam p47-52.
57. **Harley J. B., (1990)**. *Cartography, Ethics and Social Theory*, Cartographica, pp.1-23.
58. **Harrison, A.J. (1977)**. *Economics and land use planning*. Croom Helm, Londres. 250 p.
59. **Heady, E.O. & Srivastara, U.K. (1975)**. *Spatial sector programming models in agriculture*. Iowa State University Press, Ames, Etats-Unis, 211p.
60. **Hirt I., (2009)**. *Cartographies autochtones. Éléments pour une analyse critique*, L'Espace, 214p.

61. **Hirt I.**, (2012). *Mapping Dreams/Dreaming Maps: Bridging Indigenous and Western Geographical Knowledge*, Cartographica: The International Journal for Geographic Information and Geovisualization, pp. 105-120.
62. **Jardinet S.**, (2006). *Capacity development and PGIS for land demarcation: innovations from Nicaragua*. Participatory Learning and Action, 54: 67-73.
63. **Joe Watts**, (1994). *Evolution vers l'aménagement forestier participatif sur le mont Cameroun*, projet du jardin botanique de limbe et de conservation génétique de la forêt, 44p.
64. **Joliveau T., Molines N. & Caquard S.**, (2000). *Méthodes et outils de gestion de l'information pour les démarches territoriales participatives, un regard France-Quebec*. Saint-Etienne CRENAM, CNRS-UMR5600, Université Jean Monnet - Saint-Etienne, 23-30p
65. **Laconte et Haimès**, (1985), *ressources hydrauliques et planification de l'utilisation des terres*, p15.
66. **Lang, R. & Armour A.**, (1980). *Environmental planning resource book*. Lands Directorate, Canada. 355 p.
67. **Lardon S. & al.**, (2001). *Représentations spatiales et développement territorial*, Mayenne, Hermès, 38p.
68. **Lascoumes P. Callon M., et Barthe Y.**, (2001). *Agir dans un monde incertain*. Essai sur la démocratie technique. Paris, Editions du Seuil. 358 p.
69. **Lavigne-Delville P., Sellama N.** (2000). *Les enquêtes participatives en débat*, Greg/Karthala.
70. **Le Bris E.**, (1996). *Terroir, Territoire : Les tensions foncières*, ORSTOM, Paris , pp27.
71. **Le Bris, E., Le Roy, E., et Leimdorfer, F.** (1982). *Enjeux fonciers en Afrique noire*. Editions Karthala/ORSTOM, Paris.
72. **Le Roy E., et Mathieu P.**, (1991), *Droits fonciers et propriété de l'arbre et de la terre*, in Enjeux fonciers en Afrique noire. Editions Karthala/ORSTOM, p1991.
73. **Letouzey** (1996), *Forêt des basses terres riche en Césalpiniacée*
74. **Lindgren** (1985). *applications des méthodes de télédétection à la planification de l'utilisation des terres*, 56ps.
75. **Mac Chapin et Terry Tobias** (2000), *Rethinking the Power of Maps*, Guilford press, 296p.
76. **Mac Chapin et Terry Tobias** (2000), *Weaponizing Maps: Indigenous Peoples and Counterinsurgency in the Americas*, p204.
77. **Maguire, D.J., Goodchild, M.F. & Rhind, D.W.**, (1991). *Geographical information systems: principles and applications* Vols 1 and 2. Longman, Harlow, Royaume-Uni, 41p.
78. **Matthew Sparke** (1998), *Mapped bodies and disembodied maps: (Dis)placing cartographic struggle in colonial Canada*, London and New York, 306p.
79. **McCall, M.**, (2004). *Can participatory GIS strengthen local-level planning? Suggestions for better practice*. 7th International Conference on GIS for Developing Countries 15p.
80. **Nguiffo S.**, (1998). *La perception de la forêt et conflits au Sud Cameroun*», in *The Congo Bassin-human and natural resources*. IUCN., 85 p.
81. **Paul Claval**, (1995), *Géographie culturelle*. Coll. Fac Géographie, Nathan, 384 p.

82. **Peter Kyem (2009)**. *Spatial Cultures: Towards a New Social Morphology of Cities Past and Present*, Routledge, 256p.
83. **Pramono H. (1998)**, *Guide pour la réalisation du diagnostic global rapide et participatif (DIGRAP)* – In (<http://membres.lycos.fr/boukharh>), DSVP, ENA, Meknes, 2015p.
84. **Puginier, O.**, (2001), *Can participatory land use planning at community level in the highlands of northern Thailand use Geographic Information Systems (GIS) as a communication tool?*, Thaïlande, 6-7 p.
85. **Raintree, J.B.**, (1998). *D&D user's manual: an introduction to agroforestry diagnosis and design*. ICRAF, Nairobi, Kenya. 110 p.
86. **Reidel (1972)**, *A. Phenomenology and Reality*. Pittsburg, Duquesne University Press, 110p.
87. **RGPH BUCREP, (2010)**. *Recensement général de la population du Cameroun*.
88. **Ridgway, R.B. & Jayasinghe G.**, (1986). *The Sri Lanka land information system*. Soil Survey and Land Evaluation, 6:20-25.
89. **Samuel Nguiffo**, (2005) *Loi, transparence, responsabilité et droits des citoyens dans les forêts camerounaises*, in la transparence, la gouvernance et la loi; Étude de cas du secteur forestier en Afrique Centrale. 57 p.
90. **Sharma Rity.R.**, (1997). *Introduction au Plaidoyer*, Guide de formation,
91. **Sletto, (2009)**, *'Indigenous people don't have boundaries': Reborderings, fire management, and productions of authenticities in indigenous landscapes*, in *Cultural Geographies* 16(2), pp253-277.
92. **Tatah et Ghysels, (2008)**. *Socio-economic survey within the framework of the Nguti Council forest Management*, Planification et développement durable, 92p
93. **Wehrmann (2005)**, *Land Conflicts: A Practical Guide to Dealing with Land Disputes*, GTZ, Eschborn, 110p.
94. **Wischmeier, W.H. & Smith, D.D., (1978)**. *Predicting rainfall erosion losses - a guide to conservation planning*. Agriculture Handbook 557. Département de l'agriculture des Etats-Unis, Washington. 58 p.
95. **Wood, D., (1992)**, *The power of maps*, New York: Guilford Press.

C) MEMOIRES ET THESES

96. **Carver, (1981)**. *la photographie aérienne au service de la planification de l'utilisation des terres*, 53p.
97. **Cesaro J.-D.**, (2010). *Entre utopie et action. Qu'est devenue la cartographie participative villageoise ?*, mémoire de Master recherche, université de Paris 1, 22p.
98. **Corker I.**, (1983). *Land use planning handbook, Tanzania*, Land Resources Development Centre, Overseas Development Administration, Surbiton, Royaume-Uni. 178 p.
99. **Davidson D.A.**, (1980). *Soils and land use planning*. Longman, Londres. 129 p..
100. **G. Nlep**, (1986), *L'administration publique camerounaise, Contribution à l'étude des systèmes africains d'administration publique*, Paris, L.G.D.J. 125 p.
101. **Hammani (1997)**, *Le diagnostic pour l'élaboration de Programme de développement locale et régional* – Mémoire de 3e Cycle en agronomie, Ecole Nationale d'Agriculture de Meknes (ENA), 155p.
102. **Hendriks (2007)**, *Les critiques anthropologiques de la participation et du développement durable*. Mémoire de Maitrise de l'ULB. 66p.
103. **Landon**, (1991), *Booker tropical soil manual*. Longman, Harlow, Royaume-Uni. 474 p..
104. **Lindgren D.T.**, (1985). *Land use planning and remote sensing. Part II. Remote sensing input to GIS*. Nijhoff, Londres. 176 p.

105. **Mollett J.A.**, (1984). *Planning for agricultural development*. Croom Helm, Londres. 384 p.
106. **Ngoumou H.**, (2005). *Étude empirique de la fiscalité forestière décentralisée au Cameroun : un levier de développement local ?*, Mémoire de DEA, Ecole Nationale du Génie Rural, des Eaux et des Forêts, Montpellier, France, 94 p.
107. **Oyono P. R.**, (2005). *Appropriation locale des pouvoirs de gestion des ressources naturelles et des bénéfices dans le Cameroun rural : aperçus, défis et implications scientifiques*, Actes de l'atelier Rights and Ressources / CIFOR, Yaoundé.
108. **Raintree, J.B.**, (1987). *Land, trees and tenure. Proc. International Workshop on Tenure Issues in Agroforestry*. ICRAF, Nairobi, Kenya et Land Tenure Center, Madison, Etats-Unis. 412 p.
109. **Turkucu A., Roche S.**, (2008). *Classification of Public Participation GIS*, Revue internationale de géomatique, mémoire de Master, Université Paris 1 Panthéon Sorbonne, Paris 7pp.11-24.

D) DICTIONNAIRES ET OUVRAGES MÉTHODOLOGIQUES

110. **Abbot J, Chambers R, Dunn C, Harris T, de Merode E, et al.**, (1998). *Participatory GIS: Participatory Learning and Action (PLA)*, IIED, London. 33:27–34.
111. **Abel N.O.J., Drinkwater M.J., Ingram J., Okafor J. & Prinsley R.T.**, (1989), *Guidelines for training in rapid appraisal for agroforestry research and extension. Amelioration of soils by trees*. Commonwealth Science Council, Londres; Forestry Commission, Harare, Zimbabwe. 117 p.
112. **Aquadev (2001)**. La MARP, 18p.
113. **Bachelet M.**, (1968). *Systèmes fonciers et réformes agraires en Afrique noire*, Paris, LGDJ 312 p.
114. **Berry, Sara (2002)**. *Debating the Land Question in Africa*. In: *Comparative Studies in Society and History* 44:638-668.
115. **Boutinot L, Viau A, et Leclerc G.**, (2009). *Questions sur la neutralité des outils de type de jeux de rôle et cartographie participative dans une expérience de gouvernance participative foncière au Sénégal*. Norois (2009), pp 73-89.
116. **Brac de la Perrière R. A., de Kochko P., Neubauer C. et Storup B.**, (2011). *Visions paysannes de la recherche dans le contexte de la sélection participative*, Editions PEUV, 220p.
117. **Brammer H.**, (1983). *Manual on Upazilla land use planning*. Ministry of Local Government, Rural Development and Cooperatives, Dacca, Bangladesh. 74 p.
118. **Bridger, G.A. et Wipenny, J.T.**, (1983). *Planning development projects: a practical guide to the choice and appraisal of public sector investments*. Overseas Development Administration, Londres. 209 p.
119. **Brinkman, R.**, (1987). *Agro-ecological characterization, classification and mapping. Different approaches by the International Agricultural Research Centres*. In A.H. Bunting, ed. *Agricultural environments: characterization, classification and mapping*, CAB International, Wallingford, Royaume-Uni pp. 31-42.
120. **Bunting (1987)**. *Recueil de méthodes utilisées pour l'étude des caractéristiques et des classifications agroécologiques*, pp41-49 ;

121. **Bunting, A.H.**, ed. (1987). *Agricultural environments: characterization, classification and mapping*. CAB International, Wallingford, Royaume-Uni. 335 p.
122. **Burini F.**, (2009). *La cartographie participative et la pratique du terrain dans la coopération environnementale : la restitution des savoirs traditionnels des villages de l'Afrique subsaharienne* », Communication au colloque «À travers l'espace de la méthode : les dimensions du terrain en géographie», Arras, 18-20 juin 2008.
123. **Burrough P.A.**, (1986), *Principles of geographical information Systems for land resources assessment*. Monographs on Soil and Resources Survey No. 12. Clarendon. Oxford. 193 p.
124. **Côte S.**, (1993), *Plan de zonage du Cameroun forestier méridional : objectifs, méthodologie, plan de zonage préliminaire*. MINEF-ACDI-PTI : Yaoundé.
125. **D'Aquino P, Le Page C, Bousquet F, Bah A**, (2003). *Using self-designed role-playing games and a multi-agent system to empower a local decision-making process for land use management: The Self* Cormas experiment in Senegal, J. Artif. Soc.
126. **Dent D.L. et Ridgway R.B.**, (1986), *A land use planning handbook for Sri Lanka*. FD2, SRL 79/058. Land Use Policy Planning Division, Ministry of Lands and Land Development,
127. **Dent, D. et Young A.**, (1981), *Soil survey and land evaluation*. Allenand Unwin, Londres. 278 p.
128. **Donald Worster.**, (2005). *John Muir and the Modern Passion for Nature* , Environmental History, vol. 10, n° 1, janvier, pp. 8-19
129. **E. Casti**, (2004). *L'iconisation cartographique en Afrique coloniale*, dans : Jean-Paul Bord, Pierre Robert Baduel (dir.), *Le cartes de la connaissance*, Karthala - Urbama, Paris-Tours, 419 p.
130. **Elwell H.A. & Stocking M.A.**, (1982), *develops a simple yet practical method of soil-loss estimation*. Trop. Agric. (Trinidad), 59:43-48.
131. **Gilles Palsky**, (2010). *la cartographie participatives comme maïeutique*, CFC (N°205).
132. **Goyette G., Lessard-Hebert M.** (1987), *La recherche action, ses fonctions, ses fondements et son instrumentalisation*, Québec, Presses de l'Université du Québec, 198 p.
133. **Huizer G.**, (1983), *Guiding principles for people's participation projects; design, operation, monitoring and ongoing evaluation*. FAO, Rome, p23-29.
134. **ICRA** (2002). *la méthode d'analyse rapide et de planification participative (MARP)*. ICRA, 22p.
135. **Martignac C, Teyssier A, Thinon P, Cheylan J.**, (2009). *SIG participatifs et développement. L'expérience de la réforme foncière malgache*. Revue Internationale de Géomatique p17-20.
136. **McCracken, J.A., Pretty, J.N. & Conway G.R.**, (1988), *An introduction to rapid rural appraisal for agricultural development*. IIED, Londres. 96 p.
137. **Morris, R.M.**, (1977), *The systems approach in teaching resource planners*. Agric. Syst., 2:227-238.
138. **Ngwa Nebasina E**, (2010). *Understanding geographic thought and concept in geography*, version revise, 32 p.
139. **Obermeyer N.J.**, (1998). *PPGIS: the evolution of public participation GIS*. pp 65–66

140. **Raffestin C.** (1984), *La diffusion*, in : *Les concepts de la géographie humaine* sous la direction d'A. Bailly et al., Paris, Masson, 204 p.
141. **Raymond Quivy, Luc Van Capenhoudt** (2006), *manuel de recherché en sciences sociales*, 3^{ème} édition, Dunod, Paris, 245 p.
142. **Saint-Julien T.** (1991), « *Diffusion spatiale* », in Encyclopédie de géographie. pp 577-598
143. **Van Diepen C.A., Rappoldt C., Wolf J. & van Keulen H.**, (1988), *CWFS crop growth simulation model WO-FOST*. Centre for World Food Studies, Wageningen, Pays-Bas, 226p.
144. **Van Keulen H. & Berkhout**,(1987), *Quantitative land evaluation for agro-ecological characterization*. In A.H. Bunting, ed. *Agricultural environments: characterization, classification and mapping*. CAB International, Wallingford, Royaume-Uni p. 185-198.
145. **Weber Jacques**, (1998), *Ressources renouvelables et systèmes fonciers*, Quelles politiques foncières pour l'Afrique rurale ? Réconcilier pratiques, légitimité et légalité, Karthala, Paris, pp. 20- 22.
146. **Zambia Department of Agriculture**, (1981), *Land-use planning guide. Technical Guide No. 11*. Land Use Branch, Department of Agriculture, Lusaka. 44 p.

E) ARTICLES ET REVUES SCIENTIFIQUES

147. **Aarhus**, (1998), Convention sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière, résolution AG/37/7 du 28 octobre 1982 relative à la Charte Mondiale de la Nature.
148. **Abdelouahad Mesri (1995) cité par Hammani (1997)**, *Participation des collectivités locales au développement économique et social*, l'UF-EM/IPD-AC, Page 28.
149. **Abraham Maslow (1970)**, *Motivation and personality*. New York, (OCoLC)561127873
150. **Adam Smith (2006)**, "*Cognitive Empathy and Emotional Empathy in Human Behavior and Evolution*," The Psychological Record: Vol. 56 : Iss. 1
151. **AFD**, (2011). Secteur forestier dans les pays du Bassin du Congo : 20 ans d'interventions de l'AFD (<https://www.oecd.org/countries/congo/48846135.pdf>)
152. **APHA.**, (1982), Community financing of primary health care. Washington, DC, American Public Health Association, p. 121-133.
153. **Arnold, G.W. & Bennett, D.**, (1975). *The problem of finding an optimum solution*. In G.E. Dalton, ed. «*Study of agricultural systems*»,. Applied Science Publishers, Barking, Essex, Royaume-Uni. p. 129-173
154. **Arnstein (1969) A Ladder Of Citizen Participation'**, Journal of the American Planning Association, 35: 4, pp216- 224
155. **Assembe**, (2000). *La Démocratie Locale dans les Organisations Nées de la Décentralisation des Ressources Forestières du Cameroun*. Miméo, CIFOR : Yaoundé p.23.
156. **Assembe, S.M., Oyono, P.R.**, (2004), An Assesment of Social Negotiation as a Tool of Local Management: A Case Study of the Dimako Council Forest Cameroon. Scandinavian Journal of Forest Research, 19 (Suppl.4), pp.1-7.
157. **Atlas forestier du Cameroun**, (2015). Domaine Forestier du Cameroun, WRI.
158. **Awid**, (2003), Jeunes femmes et leadership, N°1.

159. **Bernard Nietschmann, (1994).** *Defending the miskito reefs with maps and gps: mapping with sail, scuba, and satellite*, Cultural Survival Quarterly Magazine, pp4-18
160. **Berry et Sara, (2002).** *Debating the Land Question in Africa*. In: *Comparative Studies in Society and History* 44:638-668.
161. **Bertrand P., Montagne, A.Karsenty (2010).**, *L'État et la gestion durable des forêts en Afrique francophone et à Madagascar*, L'Harmattan : Paris, à paraître, 93p.
162. **Biswas, A.K., (1982).** *La gestion de l'eau : l'application de l'analyse des systèmes dans les pays en développement*. Cérès, 15: 40-42.
163. **Bond, (2002) et Tobias (2000)**, Cartographies autochtones. Éléments pour une analyse critique, *L'Espace géographique* 2009/2 (Vol. 38), pages 171 à 186p.
164. **Bounou V., Tchomga P., Yamelong N. (2018)**, la participation au développement en pays bamiléké, in « *Participation et développement rural au Cameroun* », Préface Eboussi Boulaga F., édition clé, pp2013-2012.
165. **Caroline Plançon, (2009)** les Enjeux des droits fonciers dans la gestion des ressources naturelles dans la gouvernance à l'épreuve des enjeux environnementaux et des exigences démocratique, édition Hors-série n°6.
166. **CED & Rainforest Foundation, (2008).** Ce qu'il faut savoir sur les PFNL. Guide pratique à l'usage des populations rurales. 18 p.
167. **CED, (2018)**, *Quelle loi pour la forêt ? Propositions de la société civile pour la réforme de la loi forestière au Cameroun*, 70p.
168. **CED, FERN et RFUK, (2010)**, in *The status of customary land tenure in Cameroon*, Ed Fenton
169. **CGF, (2014)**, Rapport de l'atelier de présentation des cartes comme outils de présentation communautaire à Nguti, (projet de cartographie et gouvernance forestière.
170. **Chambat G., (2006)**, « *Pédagogie des opprimés de Paolo Freire* », *N'Autre école*, N°12, 12p.
171. **Charnley, M. Poe, (2007)**, *Community Forestry in Theory and Practice: Where are we now?* Annual Review of Anthropology n° 36, pp 301-353.
172. **Claval, Paul (1973).** Principes de géographie sociale. Paris, *érudit*.
173. **Cocks, K.D., et al., (1983).** *SIRO-PLAN and LUPLAN: an Australian approach to land use planning*. Environment and Planning, B10 (3): 331-355.
174. **Collas De Chatelperron, P., (2005)**, Gestion participative des forêts de production au Cameroun. Bois et Forêts des Tropiques, n° 283 (1), pp. 51-63.
175. **Compaoré J. A., Kaboré C., (1999)**, Programme d'évaluation des ressources forestières 2000, les ressources forestières naturelles et les plantations forestières du Burkina Faso, FAO, Rome, 55p.
176. **Courade G., (1984)**, Des complexes qui coûtent cher : la priorité agro-industrielle dans l'agriculture camerounaise, *Politique africaine*, pp. 75-91.
177. **Cuny (2005) et Oyono, (2004)**, *Profiling Local-Level Outcomes of Environmental Decentralizations: The Case of Cameroon's Forests in the Congo Basin*, The Journal of
178. **Debarbieux B., (2003).** «Neuf enjeux de l'iconographie de projet et de prospective de territoire», dans Debarbieux B., Lardon S. *Les figures du projet territorial*, Paris, Datar et Éditions de l'Aube, collection Bibliothèque des territoires, p. 13-35.
179. **Debarbieux B., Lardon S., (2003).** *Les figures du projet territorial*, Paris, Dakar et Éditions de l'Aube, collection Bibliothèque des territoires, p.144.

180. **DFID** (2005). *Why We Need to Work More Effectively in Fragile States*. London: For International Development, 77p.
181. **Dubost J.**, (2001), « *Recherche-action: enjeux de méthode ou d'épistémologie mais des enjeux éthiques et politiques* », *Revue internationale de Psychosociologie* n°16-17.
182. **Kam Yogo E. D.**, (2012), *Droit de préemption et foresterie communautaire en droit camerounais de l'environnement*, *Revue juridique de l'environnement* (Volume 37), pages 237 à 254
183. **Elong J., G., Tchomga P.**, (2018) *Comment l'élite urbaine peut freiner la participation au développement rural : l'exemple de Batié (Ouest Cameroun)*, in « *Participation et développement rural au Cameroun* », Préface Eboussi Boulaga F., pp223-226, édition clé.
184. *Environment & Development*. Vol. 14, No. 3, pp. 317-337
185. **FAO** (1991), *exposé de 13 applications de la planification de l'utilisation des terres, principalement dans les pays en développement*, 100p.
186. **FAO**, (1976), *Cadre pour l'évaluation des terres*. Bulletin pédologique de la FAO, n° 32. FAO, Rome. 71 pages. A également paru sous forme de Publication 22 de l'ILRI. Wageningen, Pays-Bas. 87 p.
187. **FAO**, (1980), *Réponse des rendements à l'eau*. Bulletin FAO d'irrigation et de drainage, n° 33. FAO, Rome. 245 p.
188. **FAO**, (1984), *Guidelines for land use planning, Ethiopia*. Assistance to Land Use Planning Project, FAO Technical Report No. 10. FAO, Rome. 160 p.
189. **FAO**, (1985), *The role of legislation in land use planning for developing countries*. FAO Legislative Study No. 31. FAO, Rome. 160 p.
190. **FAO**, (1988), *Evaluation des terres en foresterie*. Etude FAO: Forêts, n° 48. FAO, Rome. 141 p.
191. **FAO**, (1989), *Community forestry rapid appraisal*. FAO Community Forestry Note No. 3. FAO, Rome. 90 p.
192. **FAO**, (1991), *Guidelines: land evaluation for extensive grazing*. FAO Soils Bulletin No. 58. FAO, Rome. 158 p.
193. **FAO**, (1994), *Community Forestry Field Manual, Tree and Land Tenure, Rapid Appraisal Tools*, Rome, 42p.
194. **Faure G., Gasselin P., Triomphe B., Temple L., Hocdé H.**, (2010), « *Innover avec les acteurs du monde rural : la recherche-action en partenariat* », éd. Quae, Paris, 73p.
195. **FIDA**, (2009). *Cartographie participative et bonnes pratiques*, 59 p.
196. **Fox (1998) et Tobias (2000)**, '*Diagnostic Tools for Social Forestry*', *East-West Environment and Policy Institute*, East-West Center, réseau foresterie pour le développement rural, 8p.
197. **Fresco, L.O, Huizing, H.G.J., van Keulen, H., Luning, H.A. & Schipper, R.A.** (1992). *Land evaluation and farming systems analysis for land use planning*. FAO/ ITC /Wageningen Agricultural University. (Document de travail FAO inédit.), 85-90p
198. **Gasarasi C**, (2005), « *Recherche sur les causes de conflits fonciers en province de Kibuye* », CCM, n°13, 2005. 4.
199. **Gilles Palsky**, (2010). *la cartographie participatives comme maïeutique*, CFC N°205

200. **Gravel et Lavoie (2010)**. *Introduction: la gouvernance en perspective*, Canadian Journal of Latin American and Caribbean Studies Vol. 34, No. 68, Special Issue on Environmental Governance, pp. 12-18.
201. **Green peace, (2012)**, SGSOC's footprint of controversy in the **Nguti**: The pro-developmental contributions pp12-14.
202. **Guéneau et Jacobée, (2004)**, *Conservation de la biodiversité forestière tropicale en Afrique centrale : dépassionner les débats*, N° 14/2005, Idées, 10p.
203. **Hackett C., (1988)**. Matching plants and land. Natural Resources Series No. 11. CSIRO Division of Water and Land Resources, Canberra, Australie. 82 p.
204. **Harribey, (2011)**. *Le bien commun est une construction sociale, Apports et limites d'Elinor Ostrom*, L'Économie politique, n° 49, pp. 98-112.
205. **Herlihy et Knapp (2003)**, *Maps of, by, and for the Peoples of Latin America. Human Organization*, Vol. 62, No. 4, pp. 303-314
206. **Hernandez V., (2002)**, Chercheur-décideur, *Journal des anthropologues*, n° 88-89.
207. **IUCN, (1997)**, *our people, our resources*, Cambridge, IUCN/UNFPA.
208. **J.E.M. Arnold**, *Community forestry ten years in review*, Community Forestry note 7, FAO, Rome, p12-18.
209. **Jefferson Fox, Renée P. Louis et Albertus H. Pramono (1998)**, *Mapping Dreams/Dreaming Maps: Bridging Indigenous and Western Geographical Knowledge*, Volume 47 Issue 2, Summer 2012, pp. 105-120
210. **John Muir, Marsh George Perkins (1820)** "Man and Nature", *issue of Dartmouth Alumni Magazine*, pp1-12.
211. **Johnson J. T., Louis R. P., Pramono A. H., (2005)**, « Facing the future: encouraging critical cartographic literacies in indigenous communities », *ACME: An International EJournal for Critical Geographies*, pp. 80-98.
212. **Karl Polanyi (1944)**, *Theory and Society* Vol. 32, No. 3 (Jun., 2003), pp. 275-306 <https://www.jstor.org/stable/3108537>
213. **Kouassigan G. A., (1982)**. « Objet et évolution des droits fonciers coutumiers », *Encyclopédie juridique de l'Afrique*, tome 5, 30 p.
214. **Laconte, P. & Haimés Y.Y., (1985)**, *Water resources and land use planning; a systems approach*. NATO Advanced Studies Institute Series, Nijhoff, Pays-Bas, 303p.
215. **Lavigne Delville (P) et Chauveau (J-P)**. « Quelles politiques foncières en Afrique noire rurale ? Réconcilier pratiques, légitimité et légalité », *Quelles politiques foncières pour l'Afrique ?* Paris, Ministère de la Coopération/Karthala, 1998, pp. 731-736.
216. **Lawrence Akei Mbang, Humphrey Ngala Ndi, (2018)**, *Participation in development A Panacea for improving Livelihoods in Cameroon*, édition clé, pp61-76,
217. **Le Roy E. et Mathieu P., (1991)**, *L'appropriation de la terre en Afrique noire, manuel d'analyse et de gestions foncières*, Karthala, 255p.
218. **Le Roy E., (2003)**, « *Actualité des droits dits « coutumiers » dans les pratiques et les politiques foncières en Afrique et dans l'océan Indien* », in *Cahiers d'Anthropologie du Droit, Retour au foncier*, LAJP/Karthala, pp23-29.
219. **Lewis (2012)**, *Journalism innovation and participation an analysis of the Knight News Challenge*, *International journal of Communication*, vol 5, pp1623-1140.
220. **Liz Alden Wily (2012)**. *La Tenure Foncière Coutumière dans un Monde Moderne les Droits aux Ressources en Crise : État des Lieux de la Tenure Coutumière en Afrique*

221. **Marc Hufty (2009)**, *Investigating policy processes: the governance analytical framework (GAF)*, Pages 403-424p.
222. **Mbah J., P., Baba Dodo M., (2018)**, Logique de participation de la Paysannerie Pongo près de Douala, in « *Participation et développement rural au Cameroun* », Préface Eboussi Boulaga F., pp269-280, édition clé.
223. **Menomo Biang Jean Daniel, (2012)**, Forestier Journée sur la gouvernance foncière dans le Bassin du Congo : *expérience du cameroun dans le zonage*, 8p.
224. **Milol C. A., Pierre J-M., (2000)**, *Impact de la fiscalité décentralisée sur le développement local et les pratiques d'utilisation des ressources forestières au Cameroun*. Volet additionnel de l'audit économique et financier du secteur forestier. CIRAD-forêt /Institution & développement, MINEFI, Yaoundé, Cameroun. Rapport d'étude, 177p.
225. **Mougoue B. (2018)** ; la participation populaire à l'expérience du développement durable dans le bassin versant de la mingoa à Yaoundé, in « *Participation et développement rural au Cameroun* », Préface Eboussi Boulaga F., édition clé.
226. **Moupou M., (2018)**, La place de la participation dans les projets de développement rural au Cameroun : exemple de la société de développement du Riz dans la plaine des Mbos (SODERIM) la Uper Noun Development Authority (UNVDA), et du projet de Développement Rural du Mont Mbapit (PDRM), in « *Participation et développement rural au Cameroun* », Préface Eboussi Boulaga F., pp97-114, édition clé.
227. **Moupou M., (2018)**, L'appropriation de la participation dans les politiques de développement, édition clé, pp36-50.
228. **Ngoufo R. et Tsalefac M., (2001)**, *Atomisation de l'espace et gestion du patrimoine forestier au Cameroun, du pouvoir colonial à l'État moderne*. In : Cosaert P. et Bart F., *Patrimoines et développement dans les pays tropicaux. IXes Journées de Géographie Tropicale*. Pessac : Presses Universitaires de Bordeaux, pp 215-226
229. **Ngoufo R., (2000)**. *Contraintes pratiques de mise en œuvre de la réglementation sur l'exploitation forestière au Cameroun*. Yaoundé : CEW/CARPE, 97 p.
230. **Nguingui J. C., (1999)**. *Les approches participatives dans la gestion des écosystèmes forestiers d'Afrique centrale*, CIFOR's Occasional Paper n° 23, Bogor, Indonesia, p56-60.
231. **Peter Mbile, (2009)**. *Conflits de Droits et Cartographie Communautaire au Cameroun*, World Agroforestry Centre et Rights and Resources Initiative, p23-26.
232. **Plan National de Gestion de l'Environnement (PNGE) 1995**: Rapport sectoriel, *Analyse des conflits juridiques et Institutionnels*, Yaoundé, 125p.
233. **PNGE (1995)**. *Rapport sectoriel, Analyse des conflits juridiques et Institutionnels*, Yaoundé, p23-26,
234. Principe 10 de la Déclaration de Rio en 1992, Convention d'Aarhus de 1998, 44p.
235. **Rambaldi G., (2005)**, *Who owns the map legend*, *URISA Journal*, pp. 5-13.
236. **RELUFA, (2015)**, Le cadre légal et institutionnel de l'accès à l'information dans le processus d'attribution et de gestion des concessions foncières agro industrielles au Cameroun, p 23.
237. **RNCAN (2008)**. «...la science et la technologie de la collecte, de l'analyse, de l'interprétation, de la distribution et de l'utilisation de l'information géographique », 228p.
238. **Robert Chambers, (2006)**, *Cartographie participative et systèmes d'information géographique : à qui appartiennent les cartes ? Qui en ressort renforcé, qui en ressort*

- affaibli ? Qui gagne et qui perd ?* Institut d'études sur le développement Université de Sussex Brighton BN1 9RE, Royaume-Uni, EJISDC 25, 2, pp1-14.
239. **Schultink, G.**, (1987). *The CRIES resource information system; computer-aided land resource evaluation for development*. *Soil Survey and Land Evaluation*, V 7, pp:47-62.
240. **Schwartz (2012)**, An Overview of the **Schwartz** Theory of Basic
241. **Smith H.**, (2008), the Communal Land Rights Act of 2004, *Land Power and Custom*, Juta and Co, 28p.
242. **Tadjudje W.** (2005), la déconcentration de la gestion foncière au Cameroun : une analyse du décret numéro 2005/481 du 16 décembre 2005.
243. **Tadjudje W.** (2005). La déconcentration de la gestion foncière au Cameroun : une analyse du décret numéro 2005/481 du 16 décembre 2005, p8.
244. **Tchawa P., Moupou M.**, (2018), Contexte de l'apparition et genèse des approches participatives en Afrique et au Cameroun, in « *Participation et développement rural au Cameroun* », Préface Eboussi Boulaga F., édition clé, pp 33-34.
245. **Tientcheu Njiako (2004)**, *Droits réels et domaine national au Cameroun*, PUA, Yaoundé, pp. 27
246. **Toulmin C., Quan J.**, (2000), *Evolving land rights, policy and tenure in Africa*, Department for International Development-DFID. IIED, Natural Resources Institute, Londres, 111p.
247. **Toulmin C., Quan J.**, (2000), *Evolving land rights, policy and tenure in Africa*, Department for International Development – DFID. IIED, Natural Resources Institute, Londres, 122p.
248. Values. Online Readings in Psychology and Culture, 2(1). <https://doi.org/10.9707/2307>
Jefferson Fox (1998), *Developing a science of land change: challenges and methodological issues* RR Rindfuss, pp 39-101.
249. **Van der Haar, Gemma & M. Heijke** (2013). Conflict, governance and institutional multiplicity: Parallel governance in Kosovo and Chiapas, Mexico. In: D.J.M.Hilhorst (ed.), *Disaster, Conflict and Society in Crises; Everyday politics of crisis response*. London / New York. p202-208
250. **Vincent Ngoula et Richard Penda Ekoka (2006)**, Procès-verbal du Séminaire de Développement du District des Mbos tenu à Santchou les 22 et 23 décembre 1972 tenant lieu d'Assemblée générale constitutive du Comité de développement du District des Mbos, Archives de la commune de Santchou, p. 10.
251. **Wood S.R. & Dent F.J.**, (1983), LECS. *A land evaluation computer system methodology*. Ministry of Agriculture (Indonésie) / PNUD/FAO, Centre for Soil Research, Bogor. 221 p.
252. **Youmbi A.**, (2004), «*La qualité de la participation des populations dans l'acquisition et l'exploitation des forêts communautaires : Une exigence pour l'accès aux ressources forestières et aux retombés*», in Actes de la 5ème CEFDHAC, 305 p.
253. **Zana (2003)**. Préparer et financer les projets dans la coopération au développement, tome 2 : Cofinancement des projets de développement, ARISSALA, Rabat, 215p.

F) DOCUMENTS OFFICIELS

254. LOI N°94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche, 24p.

255. Loi N° 2006/002 du 25 avril 2006 autorisant le Président de la République à ratifier le Traité relatif à la conservation et la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique centrale
256. Le Traité relatif à la conservation et la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale
257. Loi N° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche
258. Ordonnance N°99/001/ du 31 août 1999 complétant certaines dispositions de la loi N°94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche
259. Décret N° 94/436/PM du 23 août 1995 fixant les modalités d'application du régime des forêts VI. Décret N° 2000/092/PM du 27 mars 2000 modifiant le Décret N° 94/436/PM du 23 août 1994 fixant les modalités d'application du régime des forêts
260. Décret N° 99/781/PM du 13 octobre 1999 fixant les modalités d'application de l'article 71 (1) nouveau de la Loi N° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche.
261. Décret N°99/370 du 19 mars 1999 relatif au Programme de sécurisation des recettes forestières
262. Décret N° 96/642/PM du 17 septembre 1996 Fixant l'assiette et les modalités de recouvrement des droits de redevances et taxes relatifs à l'activité forestière
263. Arrêté N° 0222/A/MINEF du 25 mai 2002 portant procédures d'élaboration, d'approbation, de suivi et de contrôle de la mise en oeuvre des plans d'aménagement des forêts de production du domaine forestier permanent
264. Arrêté N° 0315 / MINEF fixant les critères de présélection et les procédures de choix des soumissionnaires des titres d'exploitation forestière
265. Arrêté N° 0518/MINEF/CAB fixant les modalités d'attribution en priorité aux communautés villageoises riveraines de toute forêts susceptible d'être érigée en forêts communautaires 2eme Partie : Environnement
266. Décret N°2005/0577PM du 23 février 2005 portant sur les modalités de réalisation des études d'impact environnemental

G) WEBOGRAPHIE

- (<http://www.iucn.org/about/union/commissions/ceesp/topics/governance/icca/>)
267. **Acted**, (2012), Diagnostic Communautaire du District de Mindouli « Renforcement des capacités institutionnelles comme stratégie d'amélioration des moyens de subsistance des populations vulnérables du district de Mindouli », Brazzaville, République du Congo : www.acted.org, 222p
268. **Boukhari M.**, (1995), *Systémique du développement durable et participatif*, In (<http://membres.lycos.fr/boukharih>), DSVP, ENA, Meknes.
269. **Burini F.**, (2005), «*La cartographie participative dans la recherche de terrain en Afrique : le cas des villages riverains au Parc Régional W*», in: *Policy Matters*, special edition W Regional Park, IUCN. <http://www.iapad.org/biblio/2005.htm>
270. **Callon M., Lascoumes P. et Barthe Y.**, (2001), « Agir dans un monde incertain », Seuil, Paris. site <http://www.cybellemediterranee.org/>
271. **Harchies M., Binot A., Wolff E.**, (2007), « Impacts mutuels de la conservation et de l'élevage transhumant sur l'occupation des sols et les ressources environnementales. Une

- étude de cas camerounaise», *Vertigo, revue électronique des sciences de l'environnement*, hors-série 4, novembre. <http://vertigo.revues.org/808>
272. **Hirt I., Roche S.**, (2013) « Cartographie participative », in CASILLO I, *Dictionnaire critique et interdisciplinaire de la participation*, Paris, GIS Démocratie et Participation, ISSN : 2268-5863. <http://www.dicopart.fr/en/dico/cartographieparticipative>.
273. **Hufty, M.**, (2007). *La gouvernance est-elle un concept opérationnel ?*, Fédéralisme Régionalisme. : <http://popups.ulg.ac.be/1374-3864/index.php?> Consulté le 5 mars 2015.
274. **Liebenberg, (2006)**, "Indigenous and Community Conserved Areas"
275. **Mericskay B., Roche S.**, (2011), « *Cartographie Participative : le grand public, producteur de contenus et de savoirs géographiques avec le web 2.0* », *Cybergeog : European Journal of Geography* (En ligne), Science et Toile, article 552, mis en ligne le 20 octobre, consulté le 06 septembre 2015. URL : <http://cybergeog.revues.org/24710>
276. **Nnomenko'o Joseph E.**¹⁴²(2018) *La Gouvernance foncière et Jeux d'acteurs au Cameroun : l'exemple des concessions foncières agro-industrielles*, thèse de doctorat, Université de Lyon.
277. Pamol Plc sur le site http://www.pamol-plantations.com/pamol_history.htm , (consulté 30/07/2014)
278. **Weber J.**, (1995)., *Gestion des ressources renouvelables : fondements théoriques d'un programme de recherche*, *Gerdats-Green, Cirad*.
279. <http://geog970.wordpress.com/2010/01/>(consulté 30/07/2014)
280. <http://journalducameroun.com/article.php?aid=23190>(consulté 30/07/2014)
281. <http://www.cs.berkeley.edu/~jheer/socialnet/>(consulté 30/07/2014)
282. <http://www.mondefemmes.org/formations/>(consulté 30/07/2014)
283. <http://www.sciencedev.net/fe/>(consulté 30/07/2014)
284. <http://www.wired.com/wired/archive/14.06/crowds.html>(consulté 30/07/2014)
285. https://fr.wikipedia.org/wiki/Géographie_culturelle
286. <https://www.erudit.org/fr/revues/cgq/1974-v18.../021206ar> 26/08/2017
287. www.mappingforrights.org(consulté 30/07/2014)
288. www.rainforestfoundationuk.org(consulté 30/07/2014)
289. www.wildaf-ao.org(consulté 30/07/2014)
290. <https://landportal.org/fr/blog-post/2017/03/cameroun-pour-une-meilleure-gouvernance-fonciere> (consulté le 01/02/2020).

¹⁴²<http://www.theses.fr/s178504>

INDEX DES AUTEURS

A

Abbot J, 81
 Abdelouahad Mesri, 30, 31
 Abraham Maslow, 38
 Adam Smith, 39
AFD, xvi, 5, 76, 77, 374
 Albertus, 24
 Ambert, 36, 42
 Amelot, 22
 Aquadev, 44
 Arnstein, 31
Atlas forestier, 5, 6, 7, 12, 34, 45, 101, 123, 125, 134, 135, 257, 259, 261
 Aubertin et Rodary, 9
 Awid, 248, 250

B

Bachelet M, 58
 Badiane et *al*, 8
 Bagnasco, 32
 Banque Mondiale, 35, 77, 356
 Bernard Nietschmann, 23
 Berry, 19, 372, 374
 Bertrand, 355
 Bond, 23
 Boukhari, 343
 Bounou V., Tchomga P., Yamelong N, 374
 Brian Harley, 17, 23, 347

C

C., Quan J, 66
 Callon, 42
Caroline Plançon, 20, 375
 CED & Rainforest Foundation, 4, 375
 Cesaro, 27, 352
 Chapin, 23, 81, 83
 Corbett, 24
 Courade, **119**
 Cuny et al, 134

D

D'Aquino, 82
 De Sandt, 21
 DeSandt et MacKinven, 21
 DFID, xvi, 19, 66, 76, 77, 273, 346, 375
 Doumenge, 77, 80, 136, 223

E

Elong J., G., Tchomga P, 375

F

FERM, 83
 FERN, 20
 FIDA, xvi, 25, 40, 376
 Fotso, 78
 Fox, 23, 24

G

G.-Courade, 119
 Gasarasi, 37
 Gasarasi C, 36, 37
 Gautreau, 347
 Gemma, 19
 Gilles Palsky, 20, 373, 376
 Gravel et Lavoie, 32
 Green peace, 85, 121, 235
 Guéneau, 78

H

H. Pramono, 24
 Hache, 33
 Hammani, 30
Harley, 347
 Hendriks, 32
 Herlihy, 21, 24
 Hirt, 18, 347
 HIRT Irène, 11

I

INS, 107

J

Jacobée, 78
 John Muir, 33
 Johnson, 18, 24
 Johnson, Louis, 18

K

Karl Max, 39
 Keller, 24
 Knapp, 21, 24

L

Lardon, 355
 Lascoumes, 42, 347
 LAVIGNE Delville P, 33
 Lavoie, 32, 43
 Lawrence Akei Mbanga, Humphrey Ngala Ndi, 33, 376
 LE BRIS E, 32

Le Galès, 32
Le Roy E, 64, 65, 66
 Letouzey, 99
 Lewis, 85
 Liebenberg, 22
 Lisbonne, 86
Louis, ii, 18, 24

M

Maastricht, 86
 Mac Chapin, 23
 MacKinven, 21
 Marc Hufty, 33
 Marsh George Perkins, 33
 Martel, 355
 Martignac, 82
 Mathieu P, 64, 65
 MATHIEU P, 33
 Matthew Sparke, 23
 Maurice Tsalefac, 35
 Mbah J., P., Baba Dodo M, 377
 Mbile, 21
 Michael Stone, 18
 MINEPDED, xvii, 36, 44, 45, 52, 136
 Mougoue B, 17, 377
 Moupou M, 32, 377
 Muller, 96, 98, 343

N

Ngoufo Roger, 35
 Nguiffo S., 10, 371
 Nnomenko'o Joseph E., 19

O

Obermeyer NJ, 81
 Oyono, 134, 368, 372, 374

P

Padoch, 32
 Paul Claval, 4
 Paulo Freire, 342
 Peluso, 17, 32
 Peter, 21, 40, 396
 Peter Kyem, 40
 PNGE, 132
 Poole, 144

R

Rambaldi, 21
 Reidel, 31
 RFUK, 20, 86, 273, 274, 329, 331, 337
 RGPH, 7, 107, 299, 397, 398
 Richardson, 109
 RNCAN, 143
 Roger Ngoufo, 35
RRI, xvii, 52, 86, 275, 344

Rundstrom, 23

S

Sandt, 21
 Schwartz et al, 135
 Selon Jefferson, 23
 Sintomer, 42
 Sletto, 22
 Soliveau, 36, 42
 Sournia, 8
 Sparke, 23

T

Tadjudje W, 59
 Tatah et Ghysels, 14
 Tchawa P., Moupou M, 31, 378
 Tchawa Paul, 59
 Tenures Facilities, 82
 Terry Tobias, 23
 Thibault Michel, 4
 Tientcheu Njiako, 59
 Tobias, 23
 Toulmin, 66

U

UICN, xvii, 8, 76, 77, 132
 UNESCO, 24

V

Vachon, 343
 Van Leeuwen et Van der Haar, 19
 Vincent Ngoula et Richard Penda Ekoka, 108

W

Wackermann, 25
 Warren, 17
 Weber, 42
 Wehrmann, 40
 Wendell, 43
Wily, 37, 231
 Wood, 347

Y

Youmbi, 9

Z

Zana, 344
 Zuluaga, 22

ANNEXES

Unité de Formation Doctorale en Sciences Humaines et Sociales (UFD/SHS)
POST COORDINATE SCHOOL "FOR SOCIAL AND EDUCATIONAL SCIENCES"
 Département de géographie
Geography department



Questionnaire adressée aux acteurs de la cartographie participative

Dans le cadre de notre travail de recherche en thèse de doctorat en géographie à l'Université de Yaoundé I, nous travaillons sur « la cartographie participative : un outil de dialogue et de prévention des conflits dans les communautés forestières de la région du sud-ouest Cameroun ». À ce sujet, nous désirons avoir le point de vue de acteurs impliqués dans la cartographie participative tant au niveau international, national que local à partir du questionnaire suivant. Nous vous certifions que vos réponses seront utilisées dans l'anonymat et à des fins uniquement académiques.

1. Connaissance de l'organisation

Dénomination¹⁴³ : _____ Noms _____

Domaines de compétence de l'organisation : _____

Quels outils utilisés vous pour atteindre vos objectifs ? _____

2. Utilisation de la cartographie participative

2.1 Que signifie pour vous la cartographie participative ?

2.2 Pour quel intérêt financer ou d'accompagner les projets de cartographie participative dans les communautés ?

2.3 Pour quels besoins réaliser vous des cartes participatives ?

2.4 Quels sont vos bénéficiés en tant que bailleurs de fond ?

2.5 A qui appartient les cartes participatives ?

2.6 Quels sont vos bénéficiés en tant que ONG ?

2.7 Quel est le résultat déjà atteint à votre niveau à partir de ces données ?

2.8 Pourquoi les OSC accompagnent les communautés dans la cartographie participative ?

2.9 Quelle est la valeur ajoutée des outils de la cartographie participative dans la vision de votre ONG ou OSC ?

2.10 Quels usages faites-vous des données produites dans les projets de cartographie participative ?

2.11 La cartographie participative est-elle une solution aux problèmes des communautés locales?

2.12 Quelle est la contribution de la CP dans la gouvernance forestière

2.13 Quelle est l'avenir de la CP dans le bassin du Congo

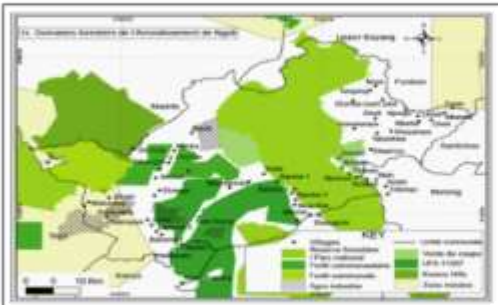
2.14 Quelle est le niveau de prise en compte institutionnelle des données des CP que vous envisagez ?

¹⁴³ Bailleur de fonds, ONG, OSC

La cartographie participative, un outil au service de la gouvernance foncière

Processus d'implémentation dans les communautés

Une méthodologie fondée sur les enjeux foncier entre les acteurs institutionnel et les communautés locales



1. Identification et 2. information des communautés pour la participation à la CP



3. Organisation des réunions de sensibilisation dans les communautés



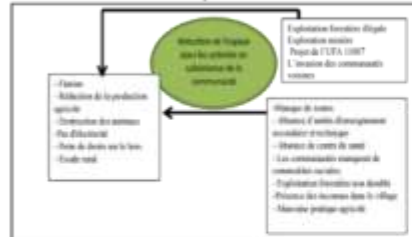
- Elaboration des critères de sélection des cartographes communautaires
- Elaboration de l'esquisse de la carte communautaire



Elaboration du diagramme de venn et du calendrier agricole



- Elaboration de l'arbre à problème



- Organisation des Focus group et interviews



4. Formation des cartographes communautaires aux outils de collecte des données



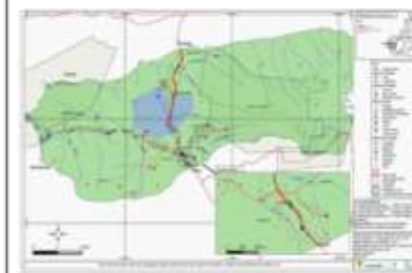
5. La collecte des données sur l'ensemble de la tenure traditionnelle



6. Traitement des données cartographiques et statistiques



7. Validation avec les cartographes communautaires



8. Accompagnement des communautés à l'utilisation de la carte



- Formation des leaders communautaires
- Définition des axes de plaidoyer prioritaires
- Production des outils
- Présentation aux autorités

La cartographie participative est l'appropriation du langage, des techniques et des modes de représentation cartographique du territoire par des acteurs sociaux marginalisés, afin d'asseoir la légitimité de leurs revendications territoriales et d'exercer une influence sur les politiques publiques Brian Harley et Paulino, 1995

Acteurs	Administration, états, chercheurs, politiques, entreprises, privées, ONG, associations locales, responsables traditionnels et les communautés
Participation	Information, CLUP, collecte des données, validation des données, renforcement des capacités, diagnostic communautaire
Usages	Plaidoyer, planification des affectations des terres, résolution des conflits fonciers, information, administratif, connaissance des savoirs locaux et le développement local.

Les objectifs et défis des cartes participatives

- organiser une cohabitation harmonieuse entre les investisseurs et les communautés
- cartographier les tenures traditionnelles afin d'orienter les stratégies de développements intégrés
- renforcer le processus de prise de décision (bottom-top)
- renforcer le système juridique
- renouveau le développement local
- renforcer les capacités locales dans la gestion des ressources disponibles.

Domaines d'application

La Cartographie participative est utilisée dans le cadre de la planification locale, de la résolution des conflits, l'apprentissage participatif, la gestion de la forêt et de la terre. La planification d'utilisation des terres, l'analyse des droits et des conflits entre les investisseurs et les communautés



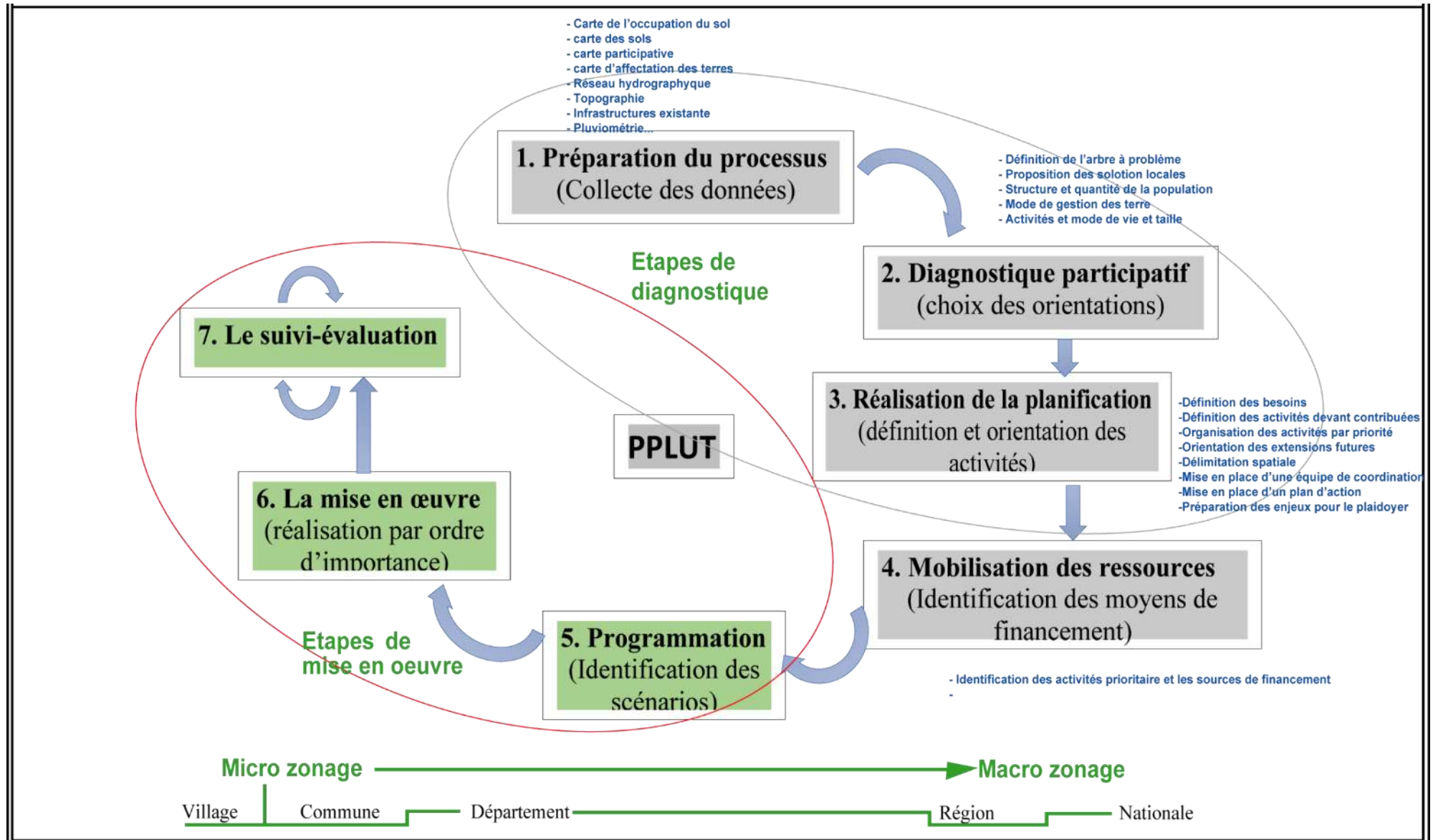
Une panoplie de méthodologies utilisées par les acteurs pour la mise en oeuvre:

- Mapping ForIT (R/UK)
- GIZ
- FIDA
- FPP
- PNDF
- MINFOP
- Green peace...

Le Cameroun adopté en 2017 une méthodologie unifiée pour la cartographie participative, cette méthodologie comporte 8 étapes principales.

Les huit étapes de la méthodologie unifiée représentent un canevas de bonnes pratiques à utiliser pour les acteurs de la cartographie participative.

Il est difficile de mesurer précisément le temps impartit pour chacune de celles-ci, du fait que chaque projet ou exercice de cartographie participative possède ses réalités propres et ses caractéristiques.



La planification participative d'utilisation des terres : Processus existant à être renforcé par le pouvoir central

Herakles Farms

La firme américaine, qui souhaite exploiter des milliers d'hectares de palmier à huile dans la région du Sud-Ouest, a maille à partir avec les populations locales jalouses de leurs droits fonciers.

Batailles à l'ombre des palmiers

Brice R. Mbodiam*

C'est qu'il convient d'appeler l'affaire Herakles Farms débattue en 2009. Au mois de septembre de cette année-là, le gouvernement camerounais, représenté par le ministère de l'Économie, et la société Siba Global Sustainable Oil Cameroon Ltd (SGSOC), filiale locale de l'agro-industrie américaine Herakles Farms, signent une convention d'établissement. L'accord entre les deux parties prévoit « la mise sur pied d'une grande plantation industrielle de palmiers à huile et d'une raffinerie sur la superficie de 73 000 hectares dans les départements de Nkam et du Koupe-Mankoumbé », dans la région du Sud-Ouest.

Une fois la convention d'établissement signée, la filiale d'Herakles Farms entreprendra de prendre possession des terres concernées. C'est ainsi que des hectares entiers de forêt et de plantations villageoises seront détruits dans certains localités du Sud-Ouest, entraînant la colère des populations locales, qui n'hésitent pas à organiser plusieurs manifestations de protestation contre la firme américaine. Les ONG internationales telles que Greenpeace et Oxfam Institute, appuyées au Cameroun par le Comité pour l'Environnement et le Développement (CED) et le Réseau de lutte contre la faim (RELUFA), ne tardent pas à se saisir du dossier. Ce d'autant que, dans un communiqué publié le 1er février 2013, Irène Wabwaba, la chargée de la branche Forêts pour la branche Afrique centrale de Greenpeace, indique que « le projet d'Herakles Farms peut très bien être perçu comme un exemple, au sens large, d'accaparement des terres en Afrique ». En effet, souligne Irène Wabwaba, « la société n'y voit qu'une occasion de se faire de l'argent, ignorant le fait qu'elle détruirait une forêt tropicale de grande biodiversité, et au détriment des moyens de subsistance de la population locale ». Et pour ce faire, la firme américaine déploie de grands moyens. Mieux, des moyens aux antipodes de la bonne gouvernance et de la probité.

CORRUPTION, INTÉRIORISATIONS... Les agissements d'Herakles Farms seront révélés par le CED et le RELUFA. En effet, dans un communiqué conjoint, se faisant l'écho d'un rapport daté de février 2013 et préparé par le ministère des Forêts et de la Faune et le « Program for the Sustainable Management of Natural Resources », initié avec le concours de la coopération allemande au Cameroun, ces deux ONG révèlent que « l'information recueillie par l'équipe [d'enquête] sur les activités de la société SGSOC dans 20 villages montre que l'acquisition des terrains se fait par intimidation et corruption des chefs traditionnels et quelques



membres influents de la communauté».

Fortes de ces révélations, les deux ONG sursusannimées vont confier avoir saisi le gouvernement américain le 13 juin 2013, afin que celui-ci diligente une enquête sur les faits de corruption allégués contre Herakles Farms au Cameroun. Ceci, en vertu de la loi américaine contre les pratiques de corruption de firmes américaines dans leurs opérations à l'étranger, et du chapitre VII des principes directeurs de l'OCDE relatifs aux entreprises multinationales, intitulé « Lutte contre la corruption ». Il y est prescrit que « les entreprises ne devraient pas, directement ou indirectement, offrir, promettre, accuser ou exiger des paiements illicites ou d'autres avantages indu, en vue d'obtenir ou de conserver une affaire ou tout autre avantage illicite ».

Dans cette croisade contre le projet d'Herakles Farms, les ONG camerounaises et internationales ne cachent pas leur véritable ambition : parvenir à l'arrêt de ce projet. « Si le projet continue, les communautés locales qui dépendent de leurs terres traditionnelles et de la forêt pour leur subsistance seront expropriées, avec des conséquences négatives sur les générations futures », soutient Samuel Nguliffo, le secrétaire exécutif du CED.

Ce concert de récriminations des ONG nationales et internationales, couplé à la colère sans cesse croissante observée au sein des communautés riveraines du site du projet dans la région du Sud-Ouest, amèneront le gouvernement camerounais à suspendre provisoirement, en mars

2013, les activités de la firme agro-alimentaire américaine au Cameroun, pour « attente à la réglementation forestière ». La signature de la convention le 17 septembre 2009 n'excusait pas la société du respect de l'ensemble des procédures et contraintes environnementales, notamment l'enlèvement du bois dans le périmètre du projet, explique Ngollé Philip Ngwesso, le ministre des Forêts et de la Faune.

Traduction : en plus de l'accaparement des terres dont l'accusent les populations riveraines du site de son projet industriel, au ministère des Forêts, Herakles Farms est accusé de coupe illégale du bois. Puisque, apprend-on, l'entreprise a entamé des opérations d'abattage sans autorisation du ministère, alors même que le site concerné ne lui avait pas encore été attribué de manière effective. Aussi le ministre Ngollé Ngwesso précise-t-il dans sa décision de suspension que « la fin de la suspension d'abattage est subordonnée à la production de la déclaration d'audit public et le transfert effectif du domaine au bénéficiaire ».

MASSACRE À LA TRONÇONNEUSE Cependant, sans que les deux conditions ci-dessus indiquées aient été remplies, et après que Herakles Farms a annoncé la mise en congé technique de ses 690 employés dans un communiqué publié le 21 mai 2013, le ministre des Forêts procédera, discrètement, à la levée de la suspension des activités de la firme américaine. « La mesure suspensive de l'autorisation d'abattage des arbres sur le site de votre projet agro-industriel est levée », écrit Ngollé Philip Ngwesso au DG de la filiale locale d'Herakles Farms, dans une lettre révélée le 5 juin 2013 par l'Agence France Presse (AFP). La dépêche de l'AFP soutient par ailleurs, citant un proche collaborateur du ministre des Forêts, que ce dernier « a été surpris de révéler à la société américaine pour revenir sur sa décision ».

En août 2013, c'est une étude présentée par l'université de Dschang, dans la région de l'Ouest, qui viendra ajouter sa voix au concert de critiques contre le projet d'Herakles Farms au Cameroun. Selon cette étude, réalisée avec la collaboration de l'université de Göttingen (Allemagne) et soutenue par Greenpeace, Save Wildlife et WWF Germany, ce projet « pourrait détruire l'habitat unique d'espèces menacées, tels que les chimpanzés du Nigeria-Cameroun et le drillé ». « Le gouvernement américain a insisté massivement ces dernières années dans un grand plan d'action pour la conservation des chimpanzés au Nigeria et au Cameroun. Il est donc à la fois ironique et tragique qu'une entreprise américaine soit en passe de détruire une zone forestière qui est vitale pour la survie de ces chimpanzés », avait déclaré Filip Verbeelen, chargé de campagne Forêts à Greenpeace International, en commentant les résultats de cette étude.

Le 25 novembre 2013, trois décrets du président de la République, Paul Biya, sont venus « provisoirement » concéder 20 digres-

darons du domaine national à la société Siba Global Sustainable Oil Cameroon (SGSOC), filiale locale du groupe américain Herakles Farms. Cette concession provisoire d'une durée de 3 ans, assortie d'une obligation pour le bénéficiaire d'investir « un montant de 250 milliards de FCFA pour les trois années qui suivront la mise en culture de la concession provisoire », s'étend sur une superficie totale de près de 20 000 hectares répartis entre les arrondissements de Ngati, Moudemba et Tiko.

Des décrets présidentiels assimilés à une victoire par le CED. En effet, rejoignant aux textes présidentiels dans un communiqué intitulé « après 4 ans d'illégalité, le Cameroun octroie une concession provisoire à SGSOC », cette ONG camerounaise fait remarquer que, la première fois, les irrégularités constatées au cours des trois dernières années par de nombreux observateurs dans ce projet ont entraîné l'impression d'être été corrigées. Ce que l'on peut toutefois relever, c'est que les décrets légalisent la présence et les activités de SGSOC dans une zone dans laquelle le pays n'a jamais eu de droits pour développer ses activités.

RETOUR À LA LÉGALITÉ

La satisfaction du CED à la suite des décrets concernant des terres à Herakles Farms semble d'autant plus perceptible que l'organisation se réjouit de ce qu'après 4 années de batailles, « la taille de la concession est passée de 73 000 hectares de terres revendiquées par la compagnie à une superficie d'un peu moins de 20 000 hectares (29 843 ha précisément) ; le prix du loyer de la terre est passé de 250 à 500 francs Cfa par hectare et par an, à un montant d'un peu plus de 3 000 francs Cfa par hectare et par an (3 333 francs Cfa exactement) ; la durée de la concession passe de 99 ans à une concession provisoire de 3 ans, dont l'extension dépendra du respect par SGSOC de ses engagements en matière d'investissement ».

Si tous les engagements indiqués dans son cahier de charges sont respectés, Herakles Farms pourrait, au terme de cette concession provisoire, conclure un bail emphytéotique (18 à 99 ans) avec l'État du Cameroun, en vertu du décret du 27 avril 1976 fixant les modalités de gestion du domaine national. En attendant, les ONG et les populations riveraines ne semblent pas encore avoir dit leur dernier mot. En témoignage cet autre rapport présenté le 27 mai 2014 à Yaoundé par Greenpeace, qui révèle que « l'entreprise américaine Herakles Farms, à travers une société écran, avait agi de concert avec le ministre camerounais des Forêts et de la Faune (qui n'a pas réagi à cette accusation jusqu'ici, Ndr), pour obtenir illégalement un permis d'exploitation forestière dans une partie de la concession foncière qui lui a été accordée en novembre 2013 ».

LE PROJET D'HERAKLES FARMS PEUT TRÈS BIEN ÊTRE PERÇU COMME UN EXEMPLE, AU SENS LARGE, D'ACCAPAREMENT DES TERRES EN AFRIQUE

*Journaliste

MME JACQUELINE KOUNG À BESSIKE, ministre des Domaines, du cadastre et des affaires foncières

"Un dizaine de textes sur la réforme foncière est en attente"

Nous publions un extrait de la présentation de la ministre des Domaines devant la commission des finances de l'Assemblée nationale lors de la défense de son budget.

Programme de constitution des réserves foncières et des lotissements domaniaux.

A la faveur de l'ordonnance n°2012/002 du 30 novembre 2012 portant prolongation des délais d'engagement et ordonnancement des dépenses d'investissement public au titre de l'exercice 2012, l'exécution des marchés du programme de constitution des réserves foncières conclue dans ce cadre s'est poursuivie avec un accent particulier sur d'une part, l'intensification des missions de suivi/évaluation des travaux et d'autre part, l'accomplissement des formalités concourant à la recette technique des prestations concernées.

C'est le lieu de rappeler que ces prestations ont visé la constitution de 874 900 ha de réserves foncières dont :

- 850 000 hectares pour l'agro-industrie dans les départements de la Bénoué, du Lom et Djérem, du Mayo Danay, du Mbam et Inoubou, du Nkam, du Ndiang, de l'Océan et de la Vallée du Ntem ;
- 900 ha pour l'habitat social dans les départements du Mfoundi, du Diamaré, de la sanaga-Maritime, du Wouri, de la Bénoué, de la Mezam, de la Mifi, de la Mvila et du Fako ;

- 24 000 ha pour lotissements domaniaux dans les départements du Djérem, de la Léké, de la Mefou et Akono, du Mbam et So'o, du Mbam et Kim, du Mbam et Inoubou, de la Haute Sanaga, du Haut Nyon, du Mayo danay, du Mayo Tsanaga, de la sanaga Maritime, du Moungo, du Nkam, de la Bénoué, Du Ndé, Du Noun, du Dja et Lobo, de la Mvila, de l'Océan et de la Mémé ;

Par ailleurs, les projets du budget-programme 2013-2016 affectés à ce programme ont permis d'engager les actions suivantes :

- L'acquisition d'environ 2000 ha au titre des réserves foncières auprès de la SRC ;
- La réalisation des études préalables à la réalisation des parcelles constructibles sur des terrains domaniaux d'une superficie cumulée de 1100 ha ;
- La poursuite de la réalisation de 1 140 parcelles constructibles à Olembé, Mbalngong et Mbwang Bakoko ; dans les villes de Yaoundé et de Douala.

En outre, le ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires foncières a apporté sa contribution aux travaux de recensement des populations victimes des inondations dans le département du Mayo Danay et de la Bénoué.

Les difficultés majeures rencontrées dans la mise en œuvre du programme sont notamment :

- L'incapacité des entreprises attributaires des marchés, à réaliser l'ensemble des prestations définies par les contrats dans les conditions et délais contractuels ;
- La lenteur dans le processus de passation des marchés ;

dant la saison pluvieuse aux sites choisis).

Aussi, dans l'optique d'améliorer l'exécution de ce grand programme nécessaire aux projets structurants et surtout pour l'agriculture de seconde génération, nous nous proposons d'en changer de mode de réalisation.

Les populations affectées par la réalisation des grands projets structurants ont continué de percevoir leurs indemnités. Dans ce registre, l'on note la reprise du paiement des indemnisations des populations affectées par les travaux du complexe industriel-portuaire de Kribi après redressement de l'évaluation des mises en valeurs.

A l'instar des opérations menées dans le cadre du projet de construction du barrage de Lom Pangar, ou en plus des indemnités, les populations ont été aidées à se recaser, il est également question d'appuyer celles de Kribi pour leur recasement.

PROGRAMME DE MODERNISATION DU CADASTRE.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce programme, les actions suivantes ont été réalisées en 2013 :

- La densification du Réseau géodésique national unique de référence avec l'implantation de 450 nouveaux points ce qui portera au 31 décembre 2013 le nombre de points de densification à 1585 ;

- Le renforcement des équipements techniques du cadastre continu à travers l'acquisition du matériel technique du cadastre (tachéomètres électroniques, les triépieds robustes et coulissants, les cannes portes-réflexeurs, les réflecteurs avec support et voyant, les embases pour centrages forgés, les stations totales, des récepteurs GPS et les techniques des dossiers technique du cadastre) en vue d'en relever le plateau technique et de renforcer les capacités des personnels à l'utilisation desdits appareils pour optimiser leur rendement ;

- La mise en place du Projet d'Apui à la Modernisation du Cadastre et au Climat des Affaires (PAMOCCA), suite à l'accord de prêt d'un montant de 06 milliards 352 millions FCFA signé avec la Banque Africaine de Développement (BAD), qui a permis d'amorcer la phase pilote de la confection du cadastre national et en vue de la sécurisation de 130 000 titres fonciers et de la création d'une base de données de 480 000 parcelles dans les villes de Yaoundé, Douala, Garoua et Maroua au 31 décembre 2013.

PROGRAMME DE PROTECTION ET DU DÉVELOPPEMENT DU PATRIMOINE DE L'ÉTAT.

La mise en œuvre de ce Programme, axée d'une part sur le renforcement du dispositif de protection des immobiliers et



Mme Jacqueline Koung à Bessike.

PATRIMOINE IMMOBILIER DE L'ÉTAT : 32 474 PROPRIÉTÉS ADMINISTRATIVES ; 3 862 LOCATIONS ADMINISTRATIVES ; 2 846 PARCELLES DE TERRAINS NON BÂTIS ET IMMATRICULÉES EN SON NOM ; 1 652 PARCELLES DE TERRAINS NON BÂTIES IDENTIFIÉES COMME PROPRIÉTÉS DE L'ÉTAT ET NON IMMATRICULÉES .

rapport des travaux du comité chargé dudit inventaire que l'Etat du Cameroun dispose de :

- 32 474 propriétés administratives ;
- 3 862 locations administratives ;
- 2 846 parcelles de terrains non bâtis et immatriculées en son nom ;
- 1 652 parcelles de terrains non bâtis identifiées comme propriétés de l'Etat et non immatriculées ;
- 6 469 matériels roulants.

Il y a lieu de souligner que ces résultats ont permis d'amorcer la phase II de cette opération qui consiste en 2013, à la fabrication et à la pose des estampilles sur les propriétés administratives dans les régions du Littoral et du Centre.

Dans ce programme, plusieurs autres opérations ont été entreprises, certaines sont achevées et d'autres encore en cours. Il s'agit entre autres :

- Des travaux d'achèvement de l'immeuble ministériel N°1, autrefois appelé « immeuble de la mort », qui sont effectifs ;
- Des travaux de réhabilitation des propriétés administratives achevés sur sept bâtiments, et en cours sur quinze autres ;
- Des travaux de réhabilitation des immeubles ministériels n°2 et rose, dont les marchés ont déjà été attribués par le ministre en charge des Marchés Publics. Par ailleurs, la dotation de 5,5 milliards a permis d'assurer le paiement régulier de l'encours des loyers dus aux bailleurs de l'Etat dans le cadre des locations administratives. L'objectif visé est d'apurer progressivement la dette locative afin de ne plus générer les arriérés de loyers. [...]

DANS LE CADRE DE L'INTENSIFICATION DE LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION :

- 31 missions de contrôle et de vérification ont été effectuées dans divers départements des Régions du Centre, du Sud, de l'Est, de l'Adamaoua, du Littoral, de l'Ouest, du Sud-Ouest pour le compte de l'exercice 2013. Il y a lieu de relever que cet accroissement du nombre de missions effectuées est dû pour l'essentiel à la nouvelle configuration de l'Inspection générale (01 inspecteur général, 04 inspecteurs et 08 contrôleurs) ;

- La tenue d'une session par trimestre de la cellule de lutte contre la corruption ;

- Le contrôle inopiné de ponctualité organisé dans les services centraux du ministère ;

- Les Initiatives à Résultats Rapides (IRR) réalisées en partenariat avec la CONAC ont permis à notre département ministériel de s'engager, au titre de la 4ème session, à mettre en œuvre un programme de réduction des coûts et délais de transaction foncières dans six centres prioritaires à savoir : Yaoundé, Douala, Limbé, Bafoussam, Kribi et Maroua.

cadre de délivrance des certificats de propriétés, pour les ramener au délai de 48 heures et au tarifs réglementaires de 3000 FCFA pour les personnes physiques et 5000 FCFA pour les personnes morales. Il convient de relever enfin qu'à l'occasion de ces premières initiatives, le nombre de certificats de propriétés délivrés à Douala et Yaoundé avait été multiplié par deux passants d'une moyenne de 1000 certificats délivrés par trimestre à 2000. D'où, la décision de reconduire ces initiatives sur les précédents sites, en y intégrant les villes de Maroua et de Kribi.

EN MATIÈRE DE RECOURS DES RECETTES FONCIÈRES DOMANIALES ET CADASTRALES

L'objectif assigné pour l'année 2013 à mon département ministériel en dehors des recettes collectées par la direction générale des Impôts est de 03 milliards 681 millions de FCFA. Au 31 octobre, les services du ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières ont recouvré 3 milliards 17 millions Francs CFA, soit un taux de recouvrement de 81,97%, taux qui devrait être fortement amélioré à l'issue du recouvrement forcé en cours d'exécution.

La réforme foncière apte à soutenir l'agriculture de seconde génération engagée en 2012 est en phase d'achèvement. A date, une dizaine de projets de textes a été élaborée. Ces projets de textes portent sur :

- Le régime foncier et domanial ;
- Les conditions d'obtention du titre foncier ;
- Les modalités de gestion du domaine national ;
- Les modalités de gestion du domaine privé de l'Etat ;
- Les modalités de gestion et de protection du domaine public ;
- Les modalités de constitution, de protection et de gestion des réserves foncières ;
- L'application du projet de texte fixant le régime foncier et domanial en ce qui concerne le régime de l'expropriation pour cause d'utilité publique et les modalités d'indemnisation ;

- Les modifications de certaines dispositions de la loi n°80/22 du 14 juillet 1980 portant répression des atteintes à la propriété foncière et domaniale ;

- Les modifications de certaines dispositions du décret n°84/311 du 22 mai 1984 portant modalité de l'application de la loi n°80/22 du 14 juillet 1980 relatif à la répression des atteintes à la propriété foncière et domaniale.

C'est ici le lieu d'exalter le colloque ayant permis le dialogue parlementaire-gouvernement sur la problématique de la réforme foncière. Dont le contenu a contribué à l'enrichissement des projets de textes sur la réforme foncière. D'autres projets de textes sont en cours de mise en forme et concernent notamment le régime de la



TABLE DES MATIERES

DÉDICACE.....
REMERCIEMENTS.....iii
RESUMÉ..... v
ABSTRACT vi
SOMMAIRE vii
LISTE DES TABLEAUX viii
LISTE DES FIGURES..... xi
LISTE DES PLANCHES..... xv
LISTE DES PHOTOS..... xvi
LISTE DES ACHRONYMES, ABRÉVIATIONS ET SIGLES xvii
INTRODUCTION GÉNÉRALE 1
I. CONTEXTE DE L'ÉTUDE 2
II. DÉLIMITATION DU SUJET 3
II.1. Délimitation thématique de l'étude 3
II.2. Délimitation temporelle de l'étude 5
II.3. Délimitation spatiale de l'étude 5

III. JUSTIFICATION DE L'ÉTUDE.....	7
IV. JUSTIFICATION DU CHOIX DU SUJET ET DU SITE DE L'ÉTUDE	8
V. INTERET DU SUJET	9
V.1. Un intérêt pratique.....	9
V.2. Un intérêt socio-économique.....	10
V.3. Un intérêt environnemental	10
V.5. Un intérêt scientifique	10
IV. PROBLÉMATIQUE DE L'ÉTUDE.....	10
VI. QUESTIONS DE LA RECHERCHE	15
VI.1. Question principale	15
VI.2. Questions spécifiques.....	15
Plus spécifiquement, il s'agira pour nous de nous questionner sur :.....	15
VII. OBJECTIFS DE LA RECHERCHE.....	15
VII. 1. Objectif principal	15
VII.2. Objectifs spécifiques.....	16
VIII. HYPOTHESES DE RECHERCHE	16
VIII.1. Hypothèse principale	16
VIII.2. Hypothèses spécifiques	16
IX. REVUE DE LA LITTÉRATURE	17
IX.1. La cartographie participative pour une gestion intégrée des territoires et des ressources	17
IX. 2. La gouvernance foncière participative comme source de réduction des conflits d'usage	19
IX.3. La cartographie participative comme un outil d'aide à la prise de décisions pour l'administration	20
IX.4. La cartographie participative, un instrument au service de renforcement des capacités des communautés forestières.....	22
IX.5. La cartographie participative, un outil de contestation de la conservation par les populations locales	24
X. CADRE CONCEPTUEL ET THEORIQUE DE L'ETUDE	25
X.1. Cadre conceptuel	25
X.1.1. Le concept de cartographie participative.....	25
X.1.2. Le concept de gouvernance forestière	27
X.1.3. Le concept de développement communautaire	30
X.1.4. Le concept de participation	30
X.1.5. Le foncier	32
X.1.5. Le concept d'affectations forestières.....	33
X.1.6. Le concept de logiques d'acteurs	35

X.2. CADRE THEORIQUE DE LA RECHERCHE	36
X.2.1 Théorie de la tenure foncière selon Gasarasi C.....	37
X.2.3 Théorie de la participation de Soliveau et Ambert (2002).....	42
XI. MÉTHODOLOGIE ET TECHNIQUES DE COLLECTE DES DONNÉES.....	43
XI.1.1 La recherche documentaire	44
XI.3.2 Identification des communautés de la zone d'étude	45
XI.3.3 les observations participatives à travers la consultation communautés et administration locale et la réalisation de la cartographie participative	46
XI.3 LA COLLECTE DES DONNÉES.....	48
XIII.3.1 La collecte des données non spatiales	49
XIII.3.2 La collecte des données spatiales	50
XI.4. PRÉSENTATION DES RESSOURCES MATERIELLES UTILISEES.....	50
XI.4.1 Ressources matérielles utilisées	50
XI.4.2 Ressources humaines nécessaires pour la réussite des exercices de cartographie participative dans la Commune de Nguti	51
XI.5. TRAITEMENT ET ANALYSE DES DONNÉES COLLECTÉES DANS LE CADRE DU DIAGNOSTIC PARTICIPATIF	51
XI.5.1. Traitement des données cartographiques	52
XI.5.2. Les entretiens, les focus groups et les enquêtes socio-économiques.....	52
XI.6. ÉVALUATION DES RÉSULTATS DES CARTES PARTICIPATIVES.....	52
XI.7 DIFFICULTES RENCONTREES	53
XII.8. ANNONCE DU PLAN DE LA THÈSE	53
PREMIÈRE PARTIE : ÉTAT DES LIEUX DE L'ACCÈS AUX RESSOURCES FONCIÈRES DANS LA COMMUNE DE NGUTI	56
CHAPITRE 1 : AFFECTATION DES TERRES ET GESTION PARTICIPATIVE DES RESSOURCES AU CAMEROUN	58
Introduction	58
1.1 PROCÉDURE D'AFFECTATION DES TERRES AU CAMEROUN : SOURCE DE CONFLITS AVEC LES COMMUNAUTÉS LOCALES	58
1.1.1. Évolution du droit foncier au Cameroun.....	58
1.1.2 La diversité des droits fonciers, un fruit de l'histoire	63
1.1.3 La question des droits dits « coutumiers »	64
1.2. L'IMPACT DE LA LOI FORESTIÈRE SUR LE RÉGIME FONCIER COUTUMIER ..	67
1.2.1 L'exploitation des forêts et des zones de chasse communautaires au titre des droits d'usage	68
1.2.2 Procédure de classement des affectations forestières au Cameroun	69
1.2.2.1. La place des communautés dans le classement des affectations forestières : le plan d'aménagement ou plan de gestion simple.....	70

1.2.2.2 Droits des communautés riveraines dans la gestion des ressources forestières.....	71
1.2.3. Réforme foncière et problématique pour la gestion des conflits fonciers.....	75
1.2.4 Les mesures prises par l'État pour renforcer la gouvernance forestière	77
1.3. LA CARTOGRAPHIE PARTICIPATIVE, UN OUTIL DE PARTICIPATION ACTIVE DES COMMUNAUTÉS À LA REFORME FONCIÈRE	81
1.3.1 Naissance et évolution de la cartographie participative géolocalisée	81
1.3.2 Expérience des cartes participatives portées dans les projets d'affectation des terres par l'État et les ONG au Cameroun avant 2014.....	82
1.4. PRINCIPES D'ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNAUTÉS DANS LA RÉALISATION DES CARTES PARTICIPATIVES.....	86
1.4.2. La prise en compte du CLIP dans les activités de cartographie et gouvernance forestière.....	88
Conclusion.....	88
CHAPITRE 2 : CONTEXTE PHYSIQUE, SOCIAL, ECONOMIQUE ET AFFECTATIONS FORESTIÈRES DANS LA COMMUNE DE NGUTI	91
Introduction	91
2.1. CADRE PHYSIQUE ET SOCIO-ÉCONOMIQUE DE LA COMMUNE DE NGUTI....	91
2.1.1 Un relief multiforme et d'accès difficile	91
2.1.2 Un réseau hydrographique riche et diversifié	94
2.1.3. Un sol riche et propice à l'agriculture	96
2.1.4 Un climat pluvieux avec des températures favorables à l'agriculture	98
2.1.5 Une végétation diversifiée aux ressources floristiques importantes	99
2.2. LA COMMUNE DE NGUTI, UNE ORGANISATION SOCIALE ET TRADITIONNELLE STRUCTURÉE.....	102
2.2.1. Une organisation traditionnelle favorable à la gouvernance locale.....	102
2.2.1.1 Une structure de gouvernance dans les communautés qui peut influencer la décision administrative	102
2.2.1.1 La structure des clans, une représentation des groupes ethniques ou des cultures dans la Commune de Nguti	103
2.2.2 Un dispositif local de gestion des conflits et de prise de décisions.....	104
2.2.2.1 Au niveau local.....	104
2.2.2.2 Au niveau du clan, une institution qui représente les intérêts d'un groupe	104
2.2.2.3 La justice répressive, un continuum du tribunal coutumier	105
2.3. LA COMMUNE DE NGUTI, UNE POPULATION AUTOCHTONE REJOINT PAR UNE VAGUE DE MIGRANTS	106
2.3.1. Caractéristiques de la population, source de l'évolution des besoins en ressources naturelles	107
2.3.2 Origines du peuplement de la commune, source de la répartition des terres coutumières ..	108

Le mouvement migratoire s'est arrêté à une période, donnant lieu à la formation des communautés. Les challenges internes liés à l'accessibilité, aux infrastructures et à l'éducation les ont amenés à se déplacer des sites qui les ont accueillis vers les pôles d'infrastructures ou sites améliorés.....	109
2.3.1.4 Mouvements internes des communautés après la migration.....	111
2.3.2. Habitat et conditions de vie des populations dans la Commune de Nguti.....	112
2.3.3 Une économie basée sur l'agriculture de subsistance et l'agro-industrie.....	113
2.3.3.2 La pratique de la chasse, la pêche, la cueillette et le ramassage comme activités secondaires génératrices de revenus.....	115
2.3.4. Localisation des marchés d'approvisionnement et de vente des produits agricoles et de première nécessité.....	116
2.4. ÉTAT DES LIEUX DE L'ACCÈS AUX RESSOURCES FONCIERES DANS LA COMMUNE DE NGUTI.....	119
2.4.1 Un mode d'acquisition des terres qui aliène les communautés.....	119
2.4.2 Les acteurs impliqués dans les acquisitions à grande échelle des terres et leurs attentes.....	120
2.4.2.1. Les autorités administratives et traditionnelles.....	120
2.4.2.2. Les ONG de défense des droits de l'homme et de protection de l'environnement.....	120
2.5. LES AFFECTATIONS FONCIÈRES DE L'ÉTAT DANS LA COMMUNE DE NGUTI.....	122
2.5.1 Une multitude d'affectations foncières, source des conflits d'usage entre les acteurs.....	122
2.5.2 Les Ventes de Coupe pour l'exploitation du bois dans la Commune de Nguti.....	127
2.5.3 L'UFA 11007.....	128
2.5.3 La concession agricole de SGSOC et les dispositions de prise en compte des terres coutumières riveraines.....	130
2.5.4 La réserve de biosphère de Mbayang Mbo, une aire protégées sur la tenure traditionnelle des communautés riveraines.....	130
2.5.5 Les zones d'exploration minières malgré la superposition avec la forêt communale, vers une destruction des activités de subsistance des communautés riveraines.....	133
2.5.6 Les forêts communautaires et communales, vers une exploitation non durable bénéficiant aux individus.....	133
2.6 AFFECTATIONS FORESTIÈRES ET USAGES DES COMMUNAUTES.....	136
2.6.1 Les chevauchements entre différentes activités qui créent des conflits fonciers.....	136
2.6. ACTEURS IMPLIQUÉS DANS LES CONFLITS D'USAGE DE L'ESPACE ET DES RESSOURCES.....	137
2.6.1 Les collectivités territoriales décentralisées (communes).....	137
2.6.2 Les associations et les ONG nationales ou internationales, parains des plaidoyers en faveur des marginales.....	138
2.6.3 Les communautés, victimes des abus sur le droit coutumier et la destruction de leurs moyens de subsistance.....	138

2.7. RÉCAPITULATIF DES CHEVAUchemENTS D'ATTRIBUTIONS QUI CRÉES DES CONFLITS D'USAGES ET DE MANQUE À GAGNER AUX ACTEURS DANS LA COMMUNE DE NGUTI	138
Conclusion.....	139
.....	141
DEUXIÈME PARTIE : LA CARTOGRAPHIE PARTICIPATIVE POUR LES COMMUNAUTÉS DE NGUTI, UN OUTIL D'AIDE A LA RÉOLUTION DES CONFLITS FONCIERS.....	141
CHAPITRE 3 : CARTOGRAPHIE PARTICIPATIVE ET DIAGNOSTIC DE L'ACCES AUX RESSOURCES FONCIERES DANS LA COMMUNE DE NGUTI.....	143
Introduction	143
3.1 MISE EN ŒUVRE DE LA CARTOGRAPHIE PARTICIPATIVE DANS LA COMMUNE DE NGUTI	144
3.1.2 Identification et information des communautés de la Commune de Nguti sur la nécessité d'intégrer le processus d'élaboration de la cartographie participative	144
3.1.3 La prospection et la sensibilisation des parties prenantes	147
3.1.4 Élaboration des critères de sélection des cartographes communautaires	148
3.1.6. Diagnostic participatif des communautés de la Commune de Nguti	150
3.1.6.1. Mise en place de la carte mentale ou les esquisses de la carte des usages des communautés au sol et sur du papier.....	150
3.1.6.2. Le diagramme de Venn et la connaissance des relations entre les acteurs dans les communautés.....	152
3.1.6.3. Connaissance des problèmes des communautés grâce à l'élaboration de l'arbre à problème	153
3.1.6.4. Rythme des activités dans les communautés (calendrier des activités).....	155
3.2. FORMATION DES CARTOGRAPHES COMMUNAUTAIRES, COLLECTE, TRAITEMENT ET VALIDATION DES DONNÉES	157
3.2.1 Formation des cartographes communautaires de la Commune de Nguti à la maîtrise des outils de collecte des données	158
3.2.1.1 Formation théorique des cartographes communautaires	158
3.2.1.2 Formation pratique des cartographes communautaires	159
3.2.2. La collecte des données sur le terrain par les cartographes communautaires	161
3.2.3. Traitement des données collectées par les Cartographes Communautaires	163
3.2.4. Validation des données.....	163
3.1.4.1 Validation des données avec les cartographes communautaires	164
3.1.4.2 Validation des cartes par chaque communauté.....	164
3.3 PRÉSENTATION DES DIFFÉRENTES CARTES ET ENJEUX OBTENUS À TRAVERS LES CARTES PARTICIPATIVES DANS LA COMMUNE DE NGUTI	165
3.3.1 Participation des communautés	165

3.3.2	Identification des tenures foncières de chaque communauté	166
3.3.3	Présentation des cartes participatives validées par communauté	166
3.3.4	Présentation des tenures et les activités à l'échelle de la commune.....	173
3.3.5	La restitution et l'archivage des données, une base de données communautaire transférable	175
3.3.5.1	La restitution des résultats du processus de cartographie participative aux autorités	175
3.3.5.2	L'archivage des données validées par les communautés.....	175
3.4.	L'ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNAUTÉS : PRÉSENTATION CARTOGRAPHIQUE DE LA TENURE DES COMMUNAUTÉS DE LA COMMUNE DE NGUTI	176
3.4.1.	La cartographie participative et la vie des communautés dans la Commune de Nguti	176
3.4.1.1	Un habitat et une condition de vie des peuples forestiers dans les communautés ..	176
3.4.1.2	La Commune de Nguti, une population essentiellement jeune	177
3.4.2.	Des activités de subsistance, sources d'épanouissement économique local en perpétuelle menace dans les communautés	178
3.4.2.1	La pratique de la chasse de plus en plus limitée par la création des aires protégées et des réserves forestières	178
3.4.2.2	Des activités agricoles de types variées centrées sur la culture du cacao.....	181
3.4.2.3	Une activité artisanale sélective et utilisatrice des produits forestiers non ligneux.....	187
3.4.2.4	L'élevage, une activité qui réduit la pression sur la faune sauvage.....	188
3.4.2.5	La collecte des Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL), source d'alimentation en légumine menacée par la montée de l'exploitation forestière	188
3.4.2.6	<i>La pêche, une activité qui bénéficie de grands cours d'eau alimentés par de nombreux affluents menacés de disparition face à l'exploitation forestière</i>	<i>191</i>
3.4.3.	État de l'accessibilité et flux commerciaux de marchandises	195
3.4.4.	Des infrastructures socio-éducatives insuffisantes, vétustes et inadéquates	198
3.4.4.3.	Une infrastructure éducative peu moyennement fournie avec un faible taux d'éducateurs	198
3.4.4.5.1.	Des services de santé laissés aux mains des structures confessionnelles	201
3.4.4.5.2	Un approvisionnement en eau potable dérisoire perturbé par les activités agro-industrielles et forestières sous une commune sans énergie électrique.....	202
3.4.5.	Des activités culturelles et cultuelles, symboles de la tradition des communautés locales.....	206
	Conclusion.....	206
	CHAPITRE 4 : UTILISATION DES CARTES PARTICIPATIVES ET ENJEUX POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA COMMUNE DE NGUTI	208
	Introduction	208

4.1. UTILISATION DES CARTES PARTICIPATIVES POUR L'IDENTIFICATION DES CONFLITS D'USAGE DES RESSOURCES ENTRE LES ACTEURS	208
4.1.1 Cause des conflits fonciers entre les communautés	208
4.1.1.1 La politisation de la création de nouvelles communautés	209
4.1.1.2 L'absence de transparence dans l'octroi des permis et des titres d'exploration ou d'exploitation.....	209
4.1.1.3 L'inadaptation des cadres juridiques et institutionnels.....	209
4.1.1.4 L'insuffisance de la coordination intersectorielle	210
4.1.1.5 La prise en compte insuffisante des pratiques coutumières	210
4.1.1.6 La divergence des limites foncières	211
4.1.2 Conflits identifiés dans la gestion des ressources dans la Commune de Nguti.....	211
4.1.2.1 La superposition des tenures	211
4.1.2.2 La superposition des tenures entre les communautés.....	212
4.2. CONFLITS FONCIERS ENTRE LES AFFECTATIONS FORESTIÈRES DANS LA COMMUNE DE NGUTI	223
4.2.1. Des chevauchements entre les affectations des terres et la tenure des communautés	223
4.4.2 Une superposition des permis d'usage de part et d'autres au Cameroun.....	230
4.4.3 Une situation conflictuelle née de la mise en œuvre des programmes de développement	231
4.5.3. Réaction des communautés face aux abus d'utilisation des terres.....	232
4.4.5. Organisation de l'utilisation des terres et autres ressources par les communautés ...	236
4.4.5.1 Utilisation des terres dans les communautés	236
4.4.5.2 Rupture entre les utilisations traditionnelles des communautés à Nguti	236
4.4.5.3. Source de financement des infrastructures et perception des communautés	237
4.5. INSUFFISANCES DANS L'APPLICATION DE LA MÉTHODOLOGIE DE CARTOGRAPHIE PARTICIPATIVE	238
4.5.1. Une utilisation ambiguë des notions de communautés	238
4.5.2 La propriété de la carte ou autres données produites par les communautés	239
4.5.3Rôle ou apport de la communauté dans le processus de cartographie participative ...	239
4.5.4 La validation des données cartographiques (question d'échelle et de symbologie) ..	240
4.5.4 La notion de cartographe communautaire	240
4.6. DISPOSITIFS LÉGAL ET INSTITUTIONNEL D'ACCÈS À L'INFORMATION FONCIÈRE AU CAMEROUN.....	241
4.6.1 L'inexistence dans le système d'instruments d'information systématique du public sur les activités relatives aux concessions foncières	242
4.6.2 L'absence d'obligation de publication des informations imposées aux contractants	242
Conclusion.....	243

TROISIÈME PARTIE : LES DÉFIS DE L'UTILISATION DES CARTES PARTICIPATIVES PAR LES COMMUNAUTÉS LOCALES POUR UNE ACTION INSTITUTIONNELLE..... 244

CHAPITRE 5 : CARTES PARTICIPATIVES, OUTILS DE DIALOGUE ET DE PRÉVENTION DES CONFLITS D'USAGE ET D'AFFECTATION DES TERRES 246

Introduction 246

5.1. LA MISE EN PLACE DU PLAIDOYER COMMUNAUTAIRE À TRAVERS LES CARTES PARTICIPATIVES..... 246

5.1.1 Compréhension des principes et étapes du plaidoyer pour l'impulsion du changement 247

5.1.2 Le plaidoyer, une stratégie initiée par les ONG qui luttent pour les droits de l'homme grâce à l'usage des statuts légaux..... 251

5.1.2.1 L'alerte des organisations de la société civile sur les dispositions législatives 251

5.1.3 Renforcement de capacité des membres des communautés de Nguti pour la prise en main du plaidoyer..... 254

5.1.3.1 Choix du critère de sélection du comité de plaidoyer dans les communautés..... 254

5.1.3.2 La formation à la lecture et l'utilisation de la carte..... 254

5.1.4 Un plaidoyer construit autour des affectations forestières et les communautés de Nguti 256

5.1.4.1. Des terres agricoles insuffisantes et étroites..... 256

5.1.4.2. Une vente indiscriminée de terres de plus en plus croissante dans les communautés 258

5.1.4.3. Une exploitation des ressources naturelles dominée par les opérateurs économiques 258

5.1.4.4. Une dominance des conflits inter village et inter commune 258

5.1.4.5 Une consultation inadéquate des communautés lors des projets de classement des terres..... 262

5.1.4.6 Une exploitation des ressources à risque pour l'environnement..... 263

5.1.3.7 Une absence ou mauvaise qualité des infrastructures source de la mauvaise gestion des ressources 264

5.1.4. Réponses des décideurs et de la société civile sur les problèmes rencontrés par les communautés à Nguti..... 269

5.1.5 Présentation des sociétés civiles impliquées dans l'accompagnement des communautés dans le processus de plaidoyer 272

5.1.6 Nécessités du plaidoyer pour l'atteinte les objectifs de l'émergence du Cameroun en 2035..... 275

5.2. LA PLANIFICATION PARTICIPATIVE DE L'UTILISATION DES TERRES ET PRÉVENTION DES CONFLITS D'AFFECTATION DES TERRES 275

5.2.1 Réunion d'information dans les communautés de Upper Balong..... 277

5.2.1.1 La sensibilisation des communautés, un moyen d'intégration dans la méthodologie du PPUT 277

5.2.2. Formation des « Community Planners » 279

5.2.3 La collecte et compilation des données pour la préparation de l'atelier de planification	281
5.2.4. Organisation des focus group, des interviews et connaissance de l'histoire et des modes des gestions des conflits du clan Upper Balong	282
5.2.5. Milieu physique et mode de planification local	284
5.2.6 Les données socio-économiques et la planification participative d'utilisation des terres	287
5.2.6.1 La production agricole dans les communautés du clan Upper Balong.....	289
5.2.6.2 Une occupation des sols dominée par les affectations des terres de l'État dans le clan Upper Balong	295
5.2.6.3. L'arbre à problème, base de l'identification participative des préoccupations communautaires liées à la gestion foncière sur leur territoire.....	296
5.2.7 Accompagnement des communautés de Upper Balong à la Planification de l'Utilisation des terres sur leur tenure	298
5.2.7.1 L'accompagnement des communautés pour la planification participative, un atelier orienté vers les objectifs de développement local	298
5.2.7.2 Identification des orientations spécifiques pour la planification	298
5.3. DÉVELOPPEMENT DES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES ET PLAN D'ACTION LOCALE POUR LE SUIVI DU PLAN D'UTILISATION DES TERRES	309
5.3.1 Identification de l'orientation stratégique	309
5.3.3. Identification du plan d'action	309
5.3.2 Identification du plan de suivi du PPUT	310
5.3.4. Difficultés rencontrées lors de l'accompagnement des communautés.....	311
5.4. LIMITES DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA PLANIFICATION LOCALE D'UTILISATION DES TERRES	312
5.4.1 L'absence de matérialisation des limites des concessions et réserves forestières.....	312
5.4.2 L'absence d'accompagnement dans la matérialisation des visions communautaires	313
5.4.2.1 Mobilisation des ressources pour la mise en œuvre du plan stratégique.....	314
5.4.2.2 La programmation des activités du plan en fonction des besoins identifiés.....	314
5.5.2.3 La mise en œuvre des activités de la planification et méthode de suivi évaluation	314
5.4.2.4 Le suivi évaluation des activités de la planification, pour une gestion durable des ressources	314
Conclusion.....	315

CHAPITRE 6 : DEFIS ET PERSPECTIVES DES CARTES PARTICIPATIVES DANS LE CONTEXTE DE LA DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

Introduction	316
6.1. ÉVALUATION DE LA PARTICIPATION DES COMMUNAUTÉS DANS LE PROCESSUS DE LA CARTOGRAPHIE PARTICIPATIVE À NGUTI.....	316
6.1.1 Les bénéfices d'une bonne participation pour les communautés locales.....	316

6.1.2 Pourquoi et comment les communautés doivent utiliser une carte participative	317
6.1.3. Perception du processus de cartographie avec les communautés de Nguti.....	317
6.2. LES COMMUNAUTÉS DE NGUTI ENTRE LA PROTECTION DE LEUR DROIT ET LA VENTE INDISCRIMINÉE DES TERRES	320
6.2.1 Aménagement du territoire et la propriété foncière	320
6.2.2 Vente indiscriminée des terres par les membres des communautés.....	321
6.2.2. Évolution et source d'acquisition des terres par les petits exploitants.....	324
6.3 L'AVENIR DE LA CARTOGRAPHIE PARTICIPATIVE AU CAMEROUN.....	328
6.3.1 Introduction de la cartographie participative dans les documents de travail pour l'administration publique	328
6.3.2 Suggestion de quelques acteurs institutionnels et membres de la société civile.....	329
6.3.2.1 Mises à jour des données cartographiques existantes grâce à la cartographie participative	329
6.4. VERS LA PROMOTION D'UNE INSTITUTIONNALISATION DE LA CARTOGRAPHIE PARTICIPATIVE	333
6.4.1 La mise en œuvre de l'approche participative par le MINAT : le cas du projet PNDP	334
6.4.1.1 Une communauté ou un village.....	334
6.4.1.2 Une participation des communautés incomplète dans le PNDP.....	335
6.5. AFFECTATIONS FORESTIÈRES ET PLACE DES COMMUNAUTÉS.....	336
6.5.1 Un cadre relationnel encore à améliorer avec les acteurs étatiques	336
6.5.2 La mise en œuvre de la décentralisation	336
6.6. LA RÉVISION MÉTHODOLOGIQUE EST NÉCESSAIRE POUR PRENDRE EN COMPTE DES PRÉOCCUPATIONS DE TOUS LES ACTEURS.....	337
6.6.1 Révision du processus de collecte des données	337
6.6.1.1 L'inventaire des problèmes identifiés par les communautés à la fin du processus de CP	338
6.6.1.2 L'organisation d'une réunion avec l'autorité administrative et les autorités traditionnelles concernées	338
6.6.1.3 La collecte des données sur l'histoire des communautés	338
6.6.2. La fiabilité du contenu de la carte	338
6.6.2.1 La mise en place du CLIP dans le processus.....	338
6.6.2.2 Rôle du CLIP dans la fiabilité des données participatives	339
6.6.2.3 Obstacles au CLIP.....	339
6.6.3. La prise en compte des politiques dans les projets alliant la participation des communautés pour leur intégration dans la gestion de leurs ressources.....	340
6.6.3.1 Le succès du rôle politique des méthodes participatives.....	340
6.6.3.2 Le renforcement de la communication participative	341
6.6.4 La promotion du développement participatif	343
6.6.4.1 La promotion du développement participatif dans les projets utilisant les terres.....	343

6.6.4.2 La promotion du développement local comme action principale.....	343
6.7 LA CARTOGRAPHIE PARTICIPATIVE : UNE APPROCHE COMMUNAUTAIRE POUR UNE BONNE LA GOUVERNANCE FONCIÈRE.....	344
6.7.1 Procédures de consultation sur les nouvelles normes forestières.....	344
6.7.2 Participation aux processus décisionnels relatif aux activités forestières.....	345
6.7.3 La Mauvaise gestion des redevances forestières et des baux domaniaux par les acteurs	346
6.7.4 Valorisation de la recherche participative par les Organisations de la Société Civile	346
6.8. CRITIQUE DE LA CARTOGRAPHIE PARTICIPATIVE.....	347
6.8.1 L'analyse des cartes participatives au cours du temps.....	347
6.8.2 Le processus de financement des projets de cartographie participative.....	348
6.8.3 Une participation intéressée des communautés aux actions initiée par les OSC	349
6.8.3.1 L'obtention du CLIP	349
6.8.3.2 La participation forcée (sans connaissance ultérieure des problèmes à résoudre)	350
6.8.3.3 La participation désintéressée dans les activités de CP.....	351
6.8.4 Cartes participatives et projets de développement	352
6.9. LA PORTÉE SCIENTIFIQUE DES CARTES PARTICIPATIVES	353
6.6.3. La méthodologie de cartographie participative de l'ONG Rainforest Foundation Uk et la plateforme Web Mapping For Rights.....	354
6.6.3.1 Les avantages de la méthodologie de cartographie Mapping For Rights	354
6.6.3.2 L'organisation de la participation et son amélioration.....	355
Conclusion.....	356
CONCLUSION GÉNÉRALE	357
BIBLIOGRAPHIE	368
INDEX DES AUTEURS	383
ANNEXES.....	385
TABLE DES MATIERES	394